

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

Library Copy

COMPT E R E N D U I N E X T E N S O D E S S É A N C E S

SEPTEMBRE 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 26

Session de mars-avril 1960

Library Copy

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

D É B A T S

Session de mars-avril 1960

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du samedi 26 mars 1960

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Ouverture de la session annuelle	5	5. Dépôt de documents	8
2. Allocution de M. le Président d'âge	5	6. Ajournement de l'élection du bureau	9
3. Excuses	7	7. Ordre du jour de la prochaine séance	9
4. Vérification de pouvoirs	7		

Séance du lundi 28 mars 1960

1. Adoption du procès-verbal	11	7. Communication relative à l'ordre du jour	31
2. Élection du président de l'Assemblée.	12	8. Ajournement de l'élection des vice-présidents de l'Assemblée.	31
3. Allocution de M. le Président	12	9. Ordre des travaux	32
4. Communication relative à l'ordre du jour	14	10. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (<i>suite</i>).	33
5. Déclaration du président du Conseil de la C.E.E.	14	11. Communication relative à l'ordre du jour.	53
6. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun	20	12. Ordre du jour de la prochaine séance.	53

Séance du mardi 29 mars 1960

1. Adoption du procès-verbal	55	8. Nomination des membres des commissions de l'Assemblée.	87
2. Dépôt d'un document	56	9. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (<i>suite</i>).	89
3. Modification de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A.	56	10. Modifications dans la composition de commissions	102
4. Nomination des vice-présidents de l'Assemblée.	70	11. Dépôt d'un document	102
5. Modification de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. (<i>suite</i>)	70	12. Communication relative à l'ordre du jour.	102
6. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (<i>suite</i>).	71	13. Ordre du jour de la prochaine séance.	102
7. Vote de la modification de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. (rectification)	87		

Séance du mercredi 30 mars 1960

1. Adoption du procès-verbal	106	5. Modification de l'ordre des travaux	115
2. Dépôt d'un document	106	6. Politique agricole commune (<i>suite</i>)	121
3. Politique agricole commune	107	7. Dépôt d'un document	160
4. Dépôt d'un document	115	8. Ordre du jour de la prochaine séance	160

Séance du jeudi 31 mars 1960

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Adoption du procès-verbal	163	7. Conférence entre parlementaires des pays d'outre-mer associés et parle- mentaires de la Communauté . . .	177
2. Dépôt d'un document	163	8. Dépôt d'un document	180
3. Clôture des comptes de l'Assemblée pour 1959	163	9. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (<i>suite</i>) . .	180
4. Modification du règlement de l'Assem- blée	164	10. Politique agricole commune (<i>suite</i>) . .	213
5. Problèmes intéressant l'Afrique et l'Eu- rope.	170	11. Dépôt d'un document avec demande de discussion d'urgence	241
6. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer . .	176	12. Politique agricole commune (<i>suite</i>). .	241
		13. Ordre du jour de la prochaine séance .	263

Séance du vendredi 1^{er} avril 1960

1. Adoption du procès-verbal	266	survenus dans un État tiers africain (<i>suite</i>)	307
2. Excuse	266	8. Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (<i>suite</i>) . .	309
3. Politique agricole commune (<i>suite</i>) . .	266	9. Nomination d'un membre de com- mission	319
4. Répercussion sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain.	278	10. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée	319
5. Politique agricole commune (<i>suite</i>) . .	279	11. Allocution de M. le Président	320
6. Huitième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	299	12. Adoption du procès-verbal	321
7. Répercussion sur les pays associés d'outre-mer de certains événements		13. Interruption de la session	321

SESSION DE MARS-AVRIL 1960

SÉANCE DU SAMEDI 26 MARS 1960

Sommaire

1. *Ouverture de la session annuelle.* 5
2. *Allocution de M. le Président d'âge* 5
3. *Excuses.* 7
4. *Vérification de pouvoirs* 7
5. *Dépôt de documents* 8
6. *Ajournement de l'élection du bureau :*
MM. le Président, Poher, président
du groupe démocrate-chrétien, au nom
des présidents des groupes. — Renvoi
de l'élection du bureau à lundi 9
7. *Ordre du jour de la prochaine séance :*
MM. le Président, Duvieusart, le
Président 9

PRÉSIDENTCE

DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

(La séance est ouverte à 10 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Ouverture de la session annuelle*

M. le Président. — En application de l'article premier du règlement, je déclare ouverte la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne.

2. — *Allocution de M. le Président d'âge*

M. le Président. — Mes chers collègues, voici que pour la troisième fois j'ai l'honneur

d'ouvrir la session constitutive de l'Assemblée parlementaire européenne. C'est une session qui marque le terme de deux années d'activité du parlement européen que les traités de Rome ont créé, continuateur de l'œuvre et dépositaire des traditions précieuses de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

C'est avec un certain orgueil que je m'acquitte de l'agréable devoir qui m'incombe en vertu du privilège des années qui pèsent sur mes épaules en plus grand nombre que sur celles de tout autre membre de cette Assemblée.

Ce privilège, temporel si je puis dire, me fait cependant assister avec un optimisme juvénile au développement croissant de cet organisme grandiose vers lequel se porte l'attention des peuples d'Europe, lesquels en ressentent l'importance et donnent à leur gouvernement l'impulsion vers le but qu'ils veulent voir atteindre au plus tôt : l'unité politique de l'Europe.

Convaincu que l'avenir est assuré et parfaitement conscient des efforts déployés à cette fin dans un commun travail d'élaboration des principes et des institutions, je vous adresse mon salut le plus cordial et l'expression de ma plus vive reconnaissance pour le travail accompli. Je suis sûr d'être l'interprète de votre sentiment unanime en disant notre gratitude respectueuse et particulière au président Schuman, dont le sens politique subtil et la haute idée qu'il a de ses responsabilités ont conféré tant de prestige au parlement européen; aux membres du bureau, qui ont efficacement collaboré avec lui pour accomplir les tâches délicates et importantes qui incombent à la présidence; aux présidents des groupes politiques qui sont l'expression concrète et la démonstration éloquente de la possibilité de donner à nos pays la cohésion politique; aux présidents de nos commissions et aux rapporteurs qui, en rassemblant tous les éléments,

ont préparé avec compétence les importants débats qui ont eu lieu dans cet hémicycle, permettant ainsi de maintenir à un niveau particulièrement élevé l'exercice des pouvoirs que les traités nous confèrent; aux présidents et aux membres des exécutifs des trois Communautés ainsi qu'aux présidents et aux membres des Conseils des Communautés, pour le travail qu'ils ont accompli dans leurs institutions et pour leur féconde participation à nos débats; enfin, à tous ceux qui ont fait don, en permanence ou occasionnellement, de leur travail perspicace et persévérant pour que vivent les institutions communes.

Il ne m'appartient évidemment pas de broser devant vous le tableau complet de l'activité déployée au cours de l'année parlementaire qui vient de se terminer. Permettez-moi cependant de relever brièvement quelques points sur lesquels l'activité politique de l'Assemblée me paraît avoir spécialement porté et sur lesquels elle portera encore dans un avenir proche et dans un avenir plus lointain.

Les problèmes inséparables de l'élaboration d'une politique agricole commune touchent une très grande partie des populations que nous représentons ici, et il est naturel que l'Assemblée y ait consacré et continue à y consacrer une attention toute spéciale, en en soulignant les aspects économiques et sociaux, car il s'agit d'un secteur qui par tradition est des plus importants, étant donné que l'agriculture est un élément du travail et de la vie d'une multitude d'hommes liés à notre mère la terre, qui est souvent une marâtre.

Ce que l'on appelle communément la « crise charbonnière » a atteint l'an dernier des proportions alarmantes : qui ne se rappelle nos angoisses et les débats passionnés auxquels ce grave problème a donné lieu?

Je crois pouvoir affirmer que ce sont précisément ces débats qui ont grandement contribué à faire se dessiner cette politique européenne de l'énergie à laquelle nous consacrons une grande partie de nos travaux, dans la vision réaliste de ses développements qui tendent à révolutionner les relations humaines.

Il importe ensuite de relever que pour la première fois l'Assemblée a pris contact, l'an dernier, avec certains pays d'Afrique centrale et équatoriale associés à la Communauté économique européenne, en y envoyant une délégation spéciale; les excellents rapports présentés en conclusion de la mission de cette

délégation et leur discussion en séance publique ont éclairé l'opinion publique européenne et africaine sur l'esprit des relations nouvelles que l'Europe veut établir avec les territoires d'outre-mer.

De plus, la consultation donnée au sujet du règlement du Fonds social a constitué un des plus importants éléments de la politique sociale de la période dont nous parlons. Qu'il me soit permis d'émettre le vœu que les ministres du travail des six pays, qui se réuniront mardi prochain pour arrêter le règlement, tiennent le plus grand compte des suggestions formulées par l'Assemblée.

Si j'ai mis en évidence quelques-uns des thèmes de l'important travail accompli, ce n'est pas pour atténuer l'importance des divers autres sujets qui ont été traités et qui sont spécialement inspirés du souci social qui marque l'Assemblée dans l'examen des divers problèmes, plus particulièrement de ceux qui touchent au travail de l'homme, surtout quand il est pénible, ainsi que dans l'effort qu'elle déploie pour assurer de bonnes conditions de vie, de prévention des accidents et de bonnes conditions sociales.

Mais je ne puis faire taire l'écho de sympathie qu'éveillent en moi et, je pense, en vous tous, les résolutions votées par le récent congrès des trois mille délégués des communes d'Europe, à Cannes, dans le souci de hâter les étapes pour que l'on arrive enfin à réaliser comme on le souhaite l'intégration politique de l'Europe.

Dans diverses résolutions, il a été constaté avec beaucoup de réalisme que l'intégration européenne doit se faire en même temps sur le plan économique et sur le plan politique; c'est cette ligne qui a été tracée à notre Assemblée, outre celles des traités, en vertu de finalités généralement reconnues par les peuples européens.

Mais c'est surtout le projet étudié en vue d'organiser l'élection de notre Assemblée au suffrage universel qui a été exalté parce qu'il permet la mobilisation des esprits. Je me souviens qu'à l'ouverture de la première session de notre Assemblée, le 19 mars 1958, j'ai eu l'honneur de m'adresser à vous en ces termes :

« Dans le cadre du développement harmonieux de l'intégration européenne, nous verrons se développer également la communauté sociale qui, à mesure que les peuples européens issus d'une civilisation commune prendront

conscience de leur fraternité, conduira nécessairement à l'existence politique européenne. L'Assemblée est appelée à engager une action décisive pour la préparation de ce grand événement; n'oublions pas qu'elle a été chargée d'élaborer des projets destinés à permettre l'élection de ses membres au suffrage universel direct. »

Eh bien, cet espoir, affirmé par les votes de mille et mille communes autonomes d'Europe aspirant à faire naître cette entité politique unitaire que réclament tous les esprits libres soucieux de raviver les forces millénaires de la civilisation européenne, n'est pas loin de devenir une réalité concrète.

C'est avec une profonde émotion que nous constatons aujourd'hui, deux ans après la création de notre institution, que l'Assemblée sera prochainement appelée à se prononcer sur ce projet admirable d'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct. C'est là la raison plus profonde qui suscite un mouvement de masse par lequel s'exprime la mobilisation des esprits impatients de voir l'idée devenir réalité.

Ce projet de convention, une fois qu'il aura recueilli nos suffrages, confèrera à notre Assemblée un rôle d'une extrême importance politique; elle aura davantage qu'une fonction stimulatrice, vu précisément le soutien populaire qui sera apporté dans l'exercice du mandat confié à ses membres.

C'est, enfin, dans ce climat favorable dû à son prestige accru que notre Assemblée assumera bientôt ses responsabilités quant au problème du siège.

Après les débats importants et passionnés qui ont fait suite aux rapports riches d'éléments de droit et de fait, notre Assemblée a fixé, par la décision qu'elle a prise lors de sa récente session de janvier, la période au cours de laquelle il faudra décider définitivement du lieu où elle devra s'établir, au cas où les gouvernements ne l'auraient pas fait entre temps ou n'auraient pas donné délégation à l'Assemblée de faire ce choix.

J'estime devoir faire confiance aux gouvernements : ils considéreront notre requête explicite comme un appel à cet esprit européen qui permettra de faire l'unification de l'Europe, véritable affirmation d'une civilisation qui est la gloire du monde.

Je vous prie de croire que c'est là l'expression sincère de mes sentiments et de mes convictions; il m'a paru opportun de vous en faire part en cette grande circonstance.

Les remarques que j'ai faites sur les travaux accomplis et sur les perspectives de ceux qui sont en cours mettent bien en relief l'ampleur de la tâche qui nous attend; voilà qui me permet de souhaiter ardemment, mes chers collègues, qu'elle sera encore plus profitable, plus décisive, grâce à la noble mission qui nous est confiée et qui consiste à faire l'histoire de notre Europe d'aujourd'hui et de demain.

C'est dans ces sentiments que nous allons commencer nos travaux.

(*Applaudissements.*)

3. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Lindenberg, Starke et Storti s'excusent de ne pas pouvoir assister à la réunion d'aujourd'hui.

4. — *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Depuis la dernière interruption de session, le mandat de nos collègues français est venu à expiration.

Dans sa réunion de ce jour, le bureau sortant de charge a examiné les pouvoirs nouvellement conférés, à dater du 13 mars écoulé, à MM. Alric, Armengaud, Azem, Bégué, Bernasconi, Blondelle, Boscary-Monsservin, Bousch, Briot, Brunhes, Carcassonne, Charpentier, Coulon, Darras, Drouot L'Hermine, Dulin, Estève, Faure, Filliol, Jarroson, Legendre, de la Malène, Motte, Peyrefitte, Pleven, Poher, Restat, Salado, Schuman, Teisseire, Vals, Vanrullen et Vendroux.

Le bureau a constaté que ces pouvoirs avaient été conférés conformément aux dispositions des traités et qu'aucune objection relative à la régularité des opérations électorales ne lui est parvenue.

En conséquence, il ne paraît pas indispensable de constituer une commission de vérification des pouvoirs, telle qu'elle est prévue à l'article 4 du règlement, si bien que l'Assemblée peut se

prononcer immédiatement sur la régularité de ces pouvoirs.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose donc à l'Assemblée d'admettre nos collègues français.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé et je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

5. — *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier le huitième rapport général sur l'activité de cette Communauté.

La lettre d'envoi et son annexe ont été imprimées sous le n° 1, distribuées et renvoyées aux commissions compétentes.

J'ai reçu de la Haute Autorité et du Conseil spécial de ministres une proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, établie par la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres, conformément à l'article 95, alinéa 4, du traité, reconnue conforme aux dispositions de l'article 95, alinéas 3 et 4, du traité par la Cour de justice des Communautés européennes et transmise pour approbation à l'Assemblée parlementaire européenne.

Cette proposition de modification qui contient en annexe, conformément à l'article 27 du règlement, l'avis de conformité de la Cour de justice du 4 mars 1960, ainsi que le texte des demandes d'avis introduites devant la Cour le 4 décembre 1959 et le 3 février 1960, a été imprimée et distribuée sous les nos 11 et 11 *bis* et renvoyée à la commission des affaires sociales.

Enfin, j'ai reçu de diverses commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Van der Goes van Naters, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, un rapport sur les problèmes que posent les relations des Communautés européennes avec l'extérieur, en particulier le droit de légation et de pavillon;

— de M. Deringer, au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, un rapport sur la coordination des travaux des commissions parlementaires et sur la procédure à suivre en ce qui concerne les questions posées aux organes exécutifs et aux Conseils, auxquelles une réponse orale est demandée (article 44, paragraphe 2, du règlement);

— de M. Lücker, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la situation de l'agriculture et les principes de base d'une politique agricole commune;

— de M. Carcassonne, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à une politique commune dans le secteur du vin;

— de M. Van Dijk, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur laitier;

— de M. Legendre, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du sucre;

— de M. Legendre, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur des céréales;

— de M. Troisi, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes;

— de M. Richarts, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune du marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs;

— de M. de Vita, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune en matière de structure agricole;

— de M. Duvieusart, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, un rapport sur l'organisation d'une Conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant à la fois l'Afrique et l'Europe.

Ces documents ont été ou seront imprimés sous les n^{os} 87 (exercice 1959-1960) et 2 à 10 et 12 et distribués.

6. — *Ajournement de l'élection du bureau*

M. le Président. — En application de l'article 7 du règlement et conformément à l'ordre du jour, l'Assemblée doit procéder à l'élection de son bureau.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom des présidents de groupe et tout particulièrement de M. Pleven, président du groupe libéral, je dois faire constater à l'Assemblée que l'ordre du jour primitivement prévu est un peu bouleversé. C'est ainsi qu'il est proposé maintenant d'entendre lundi vers midi, et non plus à 10 h 30, l'exposé du président de la Commission économique européenne sur l'accélération du marché commun.

D'autre part, en raison d'événements politiques dans un des pays de la Communauté, certains de nos collègues peuvent être appelés à repartir dans ce pays. Il peut donc sembler nécessaire de grouper les votes qui devaient intervenir. Il faut aussi considérer que, pour les mêmes raisons, un certain nombre de nos collègues ne sont pas encore arrivés.

Aussi, les présidents des groupes politiques souhaitent-ils vivement que, pour préparer les débats de lundi et permettre qu'ils se déroulent devant une assemblée nombreuse, la séance soit levée maintenant. L'Assemblée se réunirait alors lundi à dix heures, divers votes importants pouvant être groupés au cours de cette séance afin de libérer ceux de nos collègues qui désiraient l'être pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure.

M. le Président. — Il n'y a pas d'objections à la proposition de M. Poher?

Il en est ainsi décidé.

7. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Vu la décision prise par l'Assemblée, l'élection du bureau est renvoyée à lundi, à 10 heures.

Le bureau et les présidents des groupes politiques se sont réunis ce matin pour examiner les conséquences que ce renvoi aura en ce qui concerne la suite de l'ordre du jour.

Il a été décidé qu'après l'élection du président de l'Assemblée celle-ci sera appelée à établir son ordre du jour, étant entendu que la déclaration annoncée par M. Schaus, président en exercice du Conseil de ministres, et la déclaration de M. le président Hallstein pourront avoir lieu lundi vers midi.

Des propositions seront faites également pour l'élection des vice-présidents, de même pour les modifications qui devront être apportées à la suite de l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne le vote — s'il a lieu — sur la proposition de modification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Enfin, l'Assemblée sera appelée à fixer le calendrier de ses travaux pour la nomination des commissions et la constitution de leurs bureaux respectifs.

Cependant, les groupes politiques sont invités dès maintenant à préparer les listes des candidats aux commissions, de manière qu'elles puissent être remises au bureau avant lundi après-midi.

M. Duvieusart a demandé la parole.

La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, le projet d'ordre du jour qui nous a été remis prévoit que toutes les résolutions doivent être examinées le samedi 2 avril à midi. L'expérience du passé montre que le blocage du vote de toutes les résolutions en fin de session provoque une certaine hâte qui ne leur est pas très favorable.

Puisque notre ordre du jour n'est pas encore définitivement fixé, je suggère que l'on passe au vote de la ou des résolutions chaque fois qu'une discussion est épuisée; ainsi l'on voterait sur la résolution qui pourrait être présentée après l'exposé de M. le président Hallstein, mardi après-midi ou mercredi matin. De même, si on le juge opportun, l'Assemblée serait appelée à voter sur les résolutions concernant le problème agricole avant d'aborder l'examen de l'exposé de M. Malvestiti.

Telle est, Monsieur le Président, la suggestion que je me permets de soumettre à l'Assemblée et, éventuellement, au Comité des présidents.

M. le Président. — Il est impossible de discuter aujourd'hui cette question. M. Duvieux pourra la soulever lundi après l'élection du président de l'Assemblée.

La prochaine séance aura lieu lundi 28 mars, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— élection du président de l'Assemblée parlementaire européenne;

— fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 30.)

SESSION DE MARS-AVRIL 1960

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	11
2. Élection du président de l'Assemblée :	
Vote par appel nominal, au scrutin secret	12
Suspension et reprise de la séance	12
Résultat du scrutin : élection de M. Furler	12
3. Allocution de M. le Président	12
4. Communication relative à l'ordre du jour	14
5. Déclaration du président du Conseil de la Communauté économique européenne :	
MM. Schaus, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne; le Président	14
6. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun. — Déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne :	
MM. Hallstein, le Président	20
7. Communication relative à l'ordre du jour	31
Suspension et reprise de la séance	31
8. Ajournement de l'élection des vice-présidents de l'Assemblée	31
9. Ordre des travaux :	
MM. le Président, Duvieusart, le Président	32
10. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (suite), — Débat sur la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne :	

MM. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien; Wigny, membre des Conseils des Communautés européennes; le Président, de la Malène, Starke, Müller-Hermann, Friedensburg, le Président	33
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance	53
11. Communication relative à l'ordre du jour	53
12. Ordre du jour de la prochaine séance	53

PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

(La séance est ouverte à 10 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Élection du président de l'Assemblée

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président de l'Assemblée.

J'ai reçu les candidatures suivantes : celle de M. Gaetano Martino, présenté par le groupe des libéraux et apparentés, et celle de M. Hans Furler, présenté par le groupe démocrate-chrétien.

Conformément aux articles 7 et 36, paragraphe 5, du règlement, nous allons procéder maintenant à un vote au scrutin secret.

Je vous rappelle que, aux termes du paragraphe 2 de l'article 7, « si, après trois tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, peuvent être seuls candidats, au quatrième tour, les deux représentants qui ont obtenu, au troisième, le plus grand nombre de voix; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu ».

Je vous rappelle de même qu'aux termes de l'article 36, paragraphe 5, « seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés ».

Les bulletins de vote et les enveloppes ont été distribués aux représentants. Ceux-ci devront inscrire sur le bulletin le nom du candidat de leur choix, introduire le bulletin dans l'enveloppe et déposer celle-ci, à l'appel de leur nom, dans l'urne placée sur la tribune des orateurs.

Je tire au sort les noms de quatre scrutateurs chargés du dépouillement du scrutin.

Les noms retirés de l'urne sont ceux de MM. Tartufoli, Ramizason, Posthumus et Legendre.

Je tire au sort maintenant le nom du représentant à partir duquel commencera l'appel nominal.

C'est le nom de M. Battista qui est sorti.

Le scrutin est ouvert.

Je prie M. le Secrétaire général de commencer l'appel nominal.

(M. le Secrétaire général procède à l'appel nominal.)

(Le nom de M. Schuman est accueilli par des applaudissements.)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé.

Personne ne demande plus de voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les Scrutateurs à se rendre dans la salle B 3 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote qui seront apportés.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 15.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée :

Nombre de votants	115
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57

Ont obtenu :

M. Furler	68 voix
M. Martino	44 voix

M. Furler ayant obtenu la majorité absolue des votes exprimés, je le proclame président de l'Assemblée parlementaire européenne et je l'invite à venir prendre place au fauteuil présidentiel.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

(M. Furler remplace M. Granzotto Basso au fauteuil de la présidence. — Vifs applaudissements.)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

3. — Allocution du président

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, je suis profondément touché de ce que vous m'avez appelé à être votre président, à être le président de l'Assemblée parlementaire européenne. Je vous remercie de tout mon cœur de l'honneur que vous me faites et de la grande confiance qui s'exprime par cette élection. J'accepte cette désignation, mais non pas par amour-propre et pour satisfaire mes ambitions personnelles; je l'accepte en étant conscient des obligations et responsabilités extraordinaires que j'assume.

Avant de parler des tâches qui m'attendent, je tiens à remercier cordialement mon prédécesseur, le premier président de cette Assemblée, pour l'œuvre qu'il a accomplie au cours des deux années qui viennent de s'écouler.

(Vifs applaudissements.)

Lors de l'institution de l'Assemblée parlementaire européenne, le 19 mars 1958, nous étions unanimes à penser que Robert Schuman était la personnalité toute désignée pour

imprimer son caractère à cette Assemblée. La première présidence devait avoir une signification symbolique. Robert Schuman compte parmi ceux qui ont créé et modelé de nouvelles pensées politiques, ciment de la future Europe.

Le 9 mai de cette année sera le dixième anniversaire de la déclaration, désormais historique, que Robert Schuman a faite au sujet de son plan qui a été le point de départ et la base de nos Communautés européennes. Je puis déclarer dès maintenant que dans sa séance du 10 mai notre Assemblée rendra à Robert Schuman, créateur de cette nouvelle Europe, un hommage particulier.

(Applaudissements.)

Ses pensées et ses buts nous guideront dans l'accomplissement des lourdes tâches et dans les durs combats que nous réservent les mois et les années à venir. Si nous changeons de président tous les deux ans, comme nous en avons pris l'habitude, obéissant en même temps et pour diverses raisons à une nécessité, cela n'implique en aucune façon un changement des points de départ ni des objectifs de notre travail.

Je vois dans l'Assemblée parlementaire européenne la force motrice la plus puissante qui donnera leur impulsion aux trois Communautés européennes et mettra en œuvre une politique tendant à la mise en place définitive du grand marché commun, à la consolidation économique et politique de la partie encore libre de notre continent et à une nouvelle organisation de l'Europe tout entière.

Je me souviens encore très bien du jour où la conférence des ministres a décidé à Val Duchesse d'instituer, à côté de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, une autre Assemblée pour la Communauté économique européenne et pour l'Euratom. Une initiative rapidement prise a empêché cette dispersion. A cette époque, l'Assemblée commune ne poursuivait qu'un seul but : la création d'un parlement unique pour les trois Communautés. Elle a sacrifié sa propre existence et a obtenu en échange non seulement la création d'une Assemblée élargie, notre Assemblée parlementaire européenne, mais aussi celle d'une Cour de justice unique.

C'est sciemment que notre Assemblée a poursuivi, sur le plan parlementaire, l'œuvre de l'Assemblée commune qui était une excellente base pour le développement de l'Assem-

blée parlementaire européenne au cours de ces deux dernières années.

Toutefois, Mesdames et Messieurs, nous ne devons pas nous en tenir là et nous contenter de ce que nous avons obtenu. Au contraire, nous devons travailler sans relâche et sans nous laisser distraire, afin que l'Assemblée parlementaire européenne acquière toujours plus de poids. Dès maintenant, les traités nous offrent de larges possibilités à cet égard. Le succès ne nous sera pas refusé si nous concentrons nos efforts sur les problèmes essentiels, si l'Assemblée prend constamment des initiatives, si nous nous servons utilement du droit de contrôle qui est le nôtre et si nous savons faire jouer au moment opportun la force que constitue l'idée parlementaire.

Nous représentons ici les peuples de six États européens importants. Nous représentons 165 millions d'Européens. La volonté précise et claire de cette Assemblée européenne doit s'imposer dès maintenant et encore bien davantage lorsque nos membres obtiendront leur mandat par des élections européennes directes. Nous insistons pour que ces élections européennes aient lieu. Nous croyons à leur force créatrice. Mais nous devons dès maintenant tout mettre en œuvre pour assurer à l'Assemblée directement élue une position telle que les meilleurs esprits n'hésitent pas à se consacrer à elle.

Pour que le développement soit fructueux, il faut aussi que, sur le plan technique et sur celui de l'organisation, notre Assemblée soit dirigée de manière telle qu'elle puisse faire un travail de haute qualité. Les résultats doivent justifier les dépenses. Votre président y veillera tout particulièrement.

Je puis vous assurer que je remplirai ma haute fonction en toute impartialité, que je respecterai toujours la volonté de l'Assemblée et que je ferai tout ce que je puis pour donner à l'Assemblée parlementaire européenne la place qui lui revient. Il faut que nous soyons étroitement unis et que nous aidions non seulement à mener à bonne fin la grande œuvre des Communautés européennes, mais également à la maintenir constamment en vie.

Nous aurons à nous occuper encore aujourd'hui d'un problème politique fort important : aménager plus rapidement la Communauté économique européenne et, avec elle, le grand marché commun. Nous nous laisserons guider par l'idée d'utiliser l'unité et la force intérieures,

de manière que nous puissions agir au dehors avec largeur d'esprit et encourager et stimuler l'évolution.

La pensée de l'Assemblée parlementaire européenne n'est pas étroite; ces deux dernières années l'ont montré. Par delà ses tâches immédiates, elle regarde vers l'Europe tout entière. Or, je sais que l'Europe, les États-Unis d'Amérique et le Canada, c'est-à-dire tout l'espace atlantique, forment une unité dont l'effondrement signifierait la fin de la liberté dans le monde.

La plus grande tâche de l'Assemblée consiste certainement à insister auprès des gouvernements nationaux pour que maintenant ils aillent de l'avant et que, sans se laisser distraire, ils s'acheminent vers les derniers grands objectifs. Mais il est également de notre devoir d'empêcher la prolifération d'administrations qui manquent de souplesse et de clarté et qui mènent leur propre vie technocratique. Les administrations ne doivent pas devenir étrangères aux peuples. La vie européenne de tous les jours ne doit pas écraser les idées politiques. Les institutions nécessaires doivent toujours se tenir au service de nos grands objectifs. Il faut que le pouls de la politique puisse constamment être perçu.

Nous nous laissons tous inspirer par l'idée de la solidarité européenne, nous voulons l'unité, nous voulons voir naître un droit qui soit nouveau et d'une qualité supérieure. Notre Assemblée est au nombre des responsables du continent occidental, du maintien de sa liberté, de sa grandeur, de sa prospérité; elle veut qu'il reste digne de son histoire exceptionnelle en tant qu'il est le noyau de l'Europe et le fondement de la liberté du monde entier.

Voilà les considérations que je voulais lier à l'expression de ma reconnaissance sincère pour la confiance que vous m'avez accordée. Et c'est dans cet esprit que je vous demande d'aborder les travaux qui nous attendent.

(Applaudissements.)

4. — *Communication relative à l'ordre du jour*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des vice-présidents. Or, les présidents des trois groupes politiques m'ont prié de la remettre à cet après-midi.

M. Schaus, président en exercice du Conseil de ministres, a exprimé le désir de faire une déclaration. Nous entendrons ensuite M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

5. — *Déclaration du président du Conseil de la C.E.E.*

M. le Président. — La parole est à M. le ministre Schaus.

M. Schaus, président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous transmettre, au nom des Conseils et en mon nom personnel, mes plus vives félicitations pour votre élection à la présidence de l'Assemblée parlementaire. Le choix que viennent de faire vos collègues honore particulièrement votre assemblée et témoigne de leur désir de voir ce Parlement occuper avec autorité, au sein de nos Communautés, la place qui lui revient de droit et exercer avec vigilance le contrôle démocratique tel que l'ont voulu les traités.

Je désire rendre, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, un hommage particulier au président Robert Schuman, que nous voyons quitter les hautes fonctions qu'il a exercées avec tant de compétence, d'autorité et de courtoisie depuis la constitution de l'Assemblée parlementaire européenne, en mars 1958, et durant deux années d'une importance fondamentale pour la construction européenne dont il a été, dès l'origine, l'ardent promoteur. Son action, soutenue par une foi et un dévouement inlassable à notre cause commune, a joué un rôle déterminant dans la formation d'un véritable esprit parlementaire européen, ajoutant ainsi un nouveau mérite à tous ceux que ce grand Européen a déjà acquis.

D'ici à quelques jours, d'ailleurs, nous célébrerons déjà le 10^e anniversaire de sa déclaration historique du 9 mai 1950 qui devait marquer le point de départ de l'intégration de nos pays.

Monsieur le Président, à l'aube de cette année parlementaire, il m'est particulièrement agréable de prendre la parole pour vous entretenir d'un problème qui est au centre des préoccupations de votre commission des affaires politiques et de votre parlement ainsi que des

Conseils, et dont nous nous sommes déjà longuement entretenus en novembre dernier lors du colloque, à savoir le problème des relations entre l'Assemblée et les Conseils.

Comme le rappelait à juste titre le président Pella lors de ce colloque, ces relations doivent s'établir selon une méthode pragmatique et évolutive sur la base d'une volonté politique réciproque, dans le respect de l'équilibre institutionnel voulu par les traités, mais au delà de ce qu'ils prescrivent, sans aller plus loin cependant que ce qu'ils interdisent. C'est dans cet esprit que les Conseils ont examiné à nouveau, avec une particulière attention, l'évolution des relations entre nos institutions à la lumière des débats intervenus en novembre dernier devant votre Parlement et plus spécialement de la résolution adoptée le 27 novembre à la suite de la discussion des rapports présentés au nom de la commission des affaires politiques par son éminent rapporteur, M. Janssens.

A l'occasion de cet examen, les Conseils ont été amenés à constater que cette collaboration de plus en plus fructueuse que nous souhaitons tous est devenue possible surtout — je voudrais le souligner — grâce à votre sagesse et à votre compréhension. Grâce à votre sagesse parce que vous avez compris, malgré votre désir d'accélérer cette évolution, la nécessité d'un aménagement progressif et prudent de nos relations. Grâce aussi à votre compréhension de certaines de nos difficultés inhérentes à la structure de nos propres institutions dont il est indispensable de tenir compte pour réaliser tout progrès en cause.

Ce sont tous ces éléments positifs, joints à la volonté des Conseils de mettre votre Assemblée à même d'exercer ses prérogatives en toute connaissance de cause, qui nous ont déterminés à poursuivre nos efforts en vue d'une intensification de notre collaboration réciproque et à prendre, lors de notre session des 9 et 10 mars, diverses décisions que mes collègues m'ont chargé de vous exposer aujourd'hui.

De façon générale, votre Parlement avait exprimé le souhait de jouer pleinement son rôle dans la vie des Communautés et avait notamment demandé aux Conseils d'étendre la procédure de consultation aux problèmes importants, même si les traités n'en font pas obligation.

Cette demande, j'ai le plaisir de vous en informer, a trouvé un accueil favorable de

notre part. Nous pensons, en effet, que les décisions capitales à prendre par les Conseils exigent une certaine consultation de votre Parlement. C'est dire l'importance qu'attachent les Conseils au rôle d'impulsion de votre Haute Assemblée et l'intérêt qu'ils manifestent de connaître, par votre intermédiaire, les réactions des opinions publiques dans les Communautés. Certes, les traités ne sont pas explicites sur cette extension. Nous estimons néanmoins que des initiatives sont possibles, à condition qu'elles ne se heurtent pas à des interdictions formelles des traités dans le domaine des attributions qui relèvent de chacune des institutions.

Les Conseils ont donc décidé d'utiliser plus fréquemment la voie des consultations pour donner suite à votre légitime désir de participer plus activement au devenir des Communautés.

Vous comprendrez certainement que cette extension des consultations ne peut être automatique et qu'il est difficile d'établir, dès ce moment, une liste de toutes les questions pouvant faire l'objet de consultations. C'est à l'occasion de l'examen de chaque grand problème d'ordre communautaire, dans le sens le plus large, que les Conseils envisageront de faire recours à cet efficace moyen de communication avec votre Parlement.

Après plus de deux ans d'existence, les Communautés se trouvent placées devant une série de problèmes d'importance capitale pour leur avenir. Il est juste et même hautement souhaitable que votre Parlement soit appelé à son tour à se pencher sur ces problèmes et à donner sur les solutions à envisager un avis dont les Conseils tiendront, dans la mesure du possible, le plus grand compte.

C'est en fonction précisément de la valeur que vous attachez à ces consultations que vous nous avez demandé de vous faire connaître les raisons pour lesquelles les Conseils peuvent être d'un avis différent de celui de l'Assemblée.

A ce sujet, j'ai le plaisir de constater que les Conseils ont déjà fait connaître par deux fois à l'Assemblée les suites réservées par eux à l'avis de l'Assemblée sur les projets de budgets de 1959 et de 1960. Dans la mesure où nous souhaitons tous que votre Parlement délibère valablement sur les principaux problèmes d'ordre communautaire, il est nécessaire qu'entre nos institutions, entre celle qui donne des avis et celle qui prend les décisions, s'établisse

une forme propre de collaboration permettant de vous faire comprendre les raisons pour lesquelles les Conseils ont pu s'écarter de l'avis de l'Assemblée.

C'est dans ce même souci d'accroître et d'améliorer notre collaboration réciproque que les Conseils ont encore envisagé d'autres moyens de contacts parmi lesquels le colloque annuel occupe une place de choix. En ouvrant la voie à des débats portant sur des problèmes essentiels pour la Communauté, le colloque offre, en effet, aux uns et aux autres, la possibilité d'échanges fructueux d'idées et de conseils. Il présente, en outre, l'avantage, grâce à cette large confrontation, d'intéresser l'opinion publique européenne à nos progrès et à nos préoccupations.

Aussi ai-je le plaisir de vous informer que les Conseils ont décidé de proposer l'organisation d'un second colloque au cours du deuxième semestre de cette année et dans les mêmes conditions que l'an passé.

Je voudrais encore vous dire que les Conseils répondront aux questions parlementaires portant sur des matières ayant déjà fait l'objet en leur sein d'une certaine exploration ou élaboration. Si vous nous posez des questions concernant des problèmes au sujet desquels les Conseils n'ont pas encore procédé à des échanges de vue, vous comprendrez certainement que nous ne pourrons vous donner qu'une réponse d'attente. Je tiens cependant à souligner qu'il n'est nullement dans nos intentions de laisser les parlementaires dans l'ignorance des actions que nous comptons entreprendre dans les domaines qui les intéressent.

Les contacts fructueux que pourraient avoir les membres des Conseils avec les membres de votre Haute Assemblée au sein de vos commissions, s'ils sont très souhaitables, ne se heurtent pas moins aux mêmes difficultés d'ordre pratique. Nous ne manquerons cependant pas d'examiner avec une particulière attention les invitations que vos commissions pourraient nous adresser, nous réservant de décider, cas par cas, de la suite qu'il convient de leur donner.

Mais, au delà de toutes ces décisions dont le but essentiel est d'instaurer un courant d'échanges d'idées, de faire participer pleinement l'Assemblée à notre vie communautaire, les Conseils ont également voulu répondre à une de vos préoccupations — je ne voudrais pas dire essentielle, mais en souligner la constance — celle d'être plus largement informés sur nos

activités. Cette préoccupation, vous l'avez exprimée à plusieurs reprises au cours de vos sessions et plus spécialement pendant le colloque. Elle se trouve d'ailleurs inscrite dans votre résolution du 27 novembre dernier.

Je suis particulièrement heureux de porter aujourd'hui à votre connaissance que, dorénavant, le président ou un membre des Conseils présentera périodiquement à l'Assemblée un exposé oral sur les principaux travaux entrepris ou restant à entreprendre par les Conseils.

Je voudrais donc, avec votre permission, Monsieur le Président, profitant de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de prendre la parole devant votre Haute Assemblée, vous donner dès aujourd'hui un aperçu de l'activité des Conseils.

Depuis la fin du mois de novembre, les Conseils ont traité un certain nombre de problèmes que je désire évoquer brièvement devant vous, me réservant d'y revenir, au cours d'une prochaine session, d'une façon plus approfondie.

L'événement majeur de ces dernières semaines est incontestablement constitué par l'accord intervenu entre les représentants des États membres sur l'établissement du tarif douanier commun qui vient d'être complété par un accord sur la fixation des droits applicables aux produits de la liste « G ».

Le tarif extérieur commun est donc établi. C'est un événement majeur parce que cet accord a été conclu dans des délais beaucoup plus brefs que ceux imposés par les traités, gage de la volonté de nos États de mettre tout en œuvre pour réaliser notre Communauté dont le tarif extérieur commun est l'un des fondements essentiels. Événement majeur aussi parce que la mise au point de ce tarif était une condition préalable à la participation de la Communauté aux négociations tarifaires multilatérales qui s'ouvriront dans six mois à Genève, au sein du G.A.T.T.

C'est en vue de participer à ces négociations et de donner ainsi la preuve concrète de la volonté de nos États membres de contribuer à l'expansion du commerce mondial que ces négociations, malgré les graves difficultés qui se sont présentées, ont été rapidement conclues.

Si la Communauté s'affirme vers l'extérieur, elle se soucie également de mettre en œuvre les mécanismes prévus par les traités en vue de l'établissement progressif du marché com-

mun. C'est ainsi que le Conseil a mis à l'étude trois questions très importantes, à savoir la politique conjoncturelle, la libération progressive des mouvements de capitaux et les problèmes posés par la concurrence.

Dans le cadre de la coordination des politiques économiques générales des États membres, le Conseil a récemment examiné l'important problème de la politique conjoncturelle. Si le taux d'accroissement de l'expansion économique fait ressortir le dynamisme de l'économie européenne, dont l'évolution favorable sera vraisemblablement encore plus marquée au cours de cette année, il importe cependant de se rendre compte que le sort de l'Europe occidentale et du monde occidental dépendra, dans une large mesure, du développement de l'activité économique continu et aussi régulier que possible.

C'est en vue d'atteindre cet objectif que le Conseil a institué auprès de la Commission un comité de politique conjoncturelle qui concourra à la mise en œuvre des consultations prévues entre États membres et Commission dans le domaine de la politique de conjoncture. Cette politique communautaire, qui a toute sa raison d'être, ne doit cependant pas s'inscrire dans la seule aire économique des Six. C'est la raison pour laquelle le Conseil a chargé la Commission d'examiner avec l'O.E.C.E. les relations qui pourraient être établies dans le domaine de la coordination des politiques conjoncturelles entre les travaux de la Communauté et ceux de l'O.E.C.E.

De plus, en vue de faire face à une situation de tension qui se présente actuellement sur le marché du travail dans certains pays membres, le Conseil a accueilli favorablement l'intention de la Commission de constituer un groupe de travail qui doit lui permettre d'élaborer des mesures de politique conjoncturelles dans le domaine de la migration des travailleurs.

Sur un autre plan, la Communauté a estimé que le moment était venu de réaliser de nouveaux progrès. Lors de sa dernière session, le Conseil a examiné une proposition de première directive présentée par la Commission et dont la mise en œuvre constituera une étape extrêmement importante dans l'établissement du Marché commun entre les six États membres, à savoir la suppression progressive des restrictions aux mouvements de capitaux.

Comme vous le savez, cette libération des capitaux doit aller de pair avec la libération

des mouvements de marchandises. Il importe, en effet, de ne pas limiter l'accroissement de la productivité attendu de la mise en œuvre du Marché commun en maintenant des restrictions aux mouvements de capitaux. Cette liberté des mouvements de capitaux conditionne d'ailleurs l'adaptation des entreprises aux conditions du Marché commun.

Le Conseil a déjà donné son accord de principe sur ces propositions de la Commission et prendra une décision incessamment.

Dans ce contexte, je tiens encore à attirer votre attention sur le remarquable rapport que vient de nous présenter le Comité monétaire, auquel je rends ici un particulier hommage. Vu l'importance de ce document, le Conseil et la Commission ont décidé de le transmettre à votre Haute Assemblée et ils ont pris des dispositions pour en assurer une diffusion aussi large que possible.

Toutes ces mesures visent en fait à faciliter la création d'un vaste marché qui doit aboutir à l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de nos populations. La réalisation de cet objectif ne doit cependant pas être retardée, voire entravée par des détériorations des conditions de la concurrence ou des discriminations de toute nature, ni faussée par des pratiques privées ou des abus de puissance économique; ce qui milite en faveur de l'aménagement d'un régime de concurrence clairement ordonné.

Le Conseil a pris acte avec satisfaction des résultats obtenus dans ce domaine par la Commission et a marqué son accord concernant les principes sur lesquels celle-ci a fondé ses travaux. Cet important problème continuera à faire l'objet d'un examen entre Conseil et Commission.

D'autres questions encore, dont l'importance n'est pas moins grande, sont soumises actuellement, sur la base de propositions de la Commission, à l'examen du Conseil. Elles touchent de nombreux aspects de l'édifice que nous construisons actuellement. Les politiques commerciale, sociale, agricole, la politique des transports de notre Communauté sont ainsi intéressées. C'est dire l'ampleur de la tâche qui nous incombe à tous et la responsabilité que chacune des institutions de notre Communauté doit assumer.

C'est dans cet esprit que le Conseil s'est préoccupé, au cours de ses dernières sessions,

des questions relatives à l'association de la Grèce ainsi que de la Turquie au Marché commun. Les conversations avec ces deux pays progressent de façon satisfaisante. Pour la Grèce, le Conseil a, au cours de sa dernière session, mis au point un mandat sur la base duquel il a autorisé la Commission à ouvrir les négociations. En ce qui concerne la Turquie, dont la demande d'association est postérieure de près de deux mois à celle de la Grèce, il se propose, au cours de sa prochaine session du début de mai, d'examiner les résultats des conversations exploratoires menées par la Commission et de se prononcer sur la procédure ultérieure. Je puis vous assurer que le Conseil, conscient de l'importance que revêtent ces questions, en suit le développement avec une particulière attention.

Si les conversations et les négociations actuellement en cours devaient aboutir à l'établissement de projets d'accords d'association, ceux-ci ne pourraient cependant être conclus par le Conseil sans la consultation préalable de votre Parlement. L'occasion vous sera ainsi offerte d'étudier de façon approfondie toutes les implications de ces accords sur la vie de notre Communauté et de nous faire connaître, par votre avis, le point de vue de l'opinion publique européenne que vous représentez.

Dans le domaine de la politique sociale — secteur particulièrement sensible sur lequel votre Assemblée porte toute son attention — un pas important sera accompli dans un proche avenir. Il s'agit de la mise au point du règlement du Fonds social européen au sujet duquel votre Parlement a marqué un vif intérêt lors des débats qui ont eu lieu dans cette enceinte au mois de janvier dernier. Vous n'ignorez pas nos efforts pour voir traiter ces problèmes par le Conseil avec la participation des ministres du travail, ici à Strasbourg, au cours même de l'actuelle session de votre Assemblée. Les difficultés intérieures d'un pays nous ont contraints de reporter cette réunion à une date ultérieure.

Autre point à l'ordre du jour : la politique des transports. Le règlement élaboré par la Commission en vue de la suppression des discriminations en matière de transports a déjà fait l'objet d'un premier examen par le Conseil avec la participation des ministres des transports, le 25 février dernier. Au cours de cette réunion, le Conseil a marqué son accord sur diverses propositions de la Commission. Les questions restées en suspens, pour lesquelles une solution

doit être recherchée qui puisse recueillir une large approbation, seront examinées au cours d'une session ultérieure, étant donné que l'ensemble du règlement devra encore être approuvé par le Conseil. Comme votre Assemblée, le Conseil attache une importance particulière à l'établissement d'une réglementation judiciaire dans ce domaine et mettra tout en œuvre pour y parvenir rapidement.

Quant à la politique agricole commune qui est inscrite à l'ordre du jour de votre actuelle session, elle n'a pas encore fait l'objet d'un examen de la part du Conseil. Je tiens cependant à souligner tout l'intérêt que le Conseil attache à ce problème, dont les implications tant économiques que politiques sont très importantes, ainsi d'ailleurs qu'à votre débat dont les conclusions constitueront pour nous un élément d'appréciation capital.

Au cours de l'année passée, vous aviez exprimé à plusieurs reprises votre intérêt pour la création d'une université européenne. Entre temps, les Conseils ont institué un comité intérimaire placé sous la présidence de M. Hirsch président de la Commission d'Euratom. Ce comité — dont le premier groupe de travail, chargé plus spécialement d'étudier les divers aspects soulevés par la création d'un premier établissement européen d'enseignement universitaire, est présidé par votre éminent collègue M. Gaetano Martino — n'a pas encore entièrement achevé ses travaux. Nous espérons que M. Hirsch sera bientôt en mesure de présenter aux Conseils le rapport final de ce Comité.

Vous me permettrez encore d'ouvrir ici une parenthèse pour évoquer un problème au sujet duquel votre Assemblée a émis à plusieurs reprises des observations, voire des critiques, à l'égard des Conseils. Je veux parler du statut du personnel de nos Communautés.

Nous venons de prendre toutes dispositions pour aboutir rapidement à l'établissement de ce statut sur le texte duquel vous serez — comme le prévoient les traités — consultés aussitôt que possible. En décidant d'élaborer le futur statut des fonctionnaires des nouvelles Communautés sur la base du statut C.E.C.A., les Conseils ont marqué leur désir de suivre une constante suggestion de votre Parlement. Votre commission compétente a d'ailleurs déjà été saisie à titre officieux d'une série de dispositions visant le régime de rémunération.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, plus de deux ans se sont écoulés depuis la mise

en vigueur de nos traités et les textes établis par les négociations traduisent progressivement dans la réalité des faits l'infrastructure de la grande construction que nous nous efforçons d'établir.

Lors des négociations sur le traité, nos gouvernements, agissant avec prudence, s'étaient entourés d'un maximum de garanties, et ces garanties, il faut bien le dire, étaient destinées essentiellement à faciliter la réalisation de notre grand dessein plutôt qu'à en retarder l'accomplissement. Elles constituaient, avec les délais qu'elles entraînent, une sauvegarde voulue de l'œuvre, fût-ce au détriment de la rapidité.

Nous constatons aujourd'hui que les réalisations accomplies depuis 1958 dépassent, d'une façon générale, les espoirs les plus optimistes. L'intégration est devenue, pour les responsables de la vie économique des pays membres, une réalité acceptée pour l'avenir et à laquelle chacun se conforme. Aussi, les ministres des affaires étrangères se sont-ils demandé si les progrès et la consolidation non seulement économique, mais psychologique, de notre Communauté ne justifiaient pas l'accélération des étapes prévues par le traité.

Au delà des bienfaits auxquels on pourrait s'attendre d'une accélération du rythme du traité, un certain nombre de problèmes se posent lorsqu'on entre dans le vif du sujet. Quelles seront les répercussions de cette accélération sur le plan social? Quel en sera le rythme? Quels domaines doit-elle viser? Quelles en seront les conséquences dans le domaine des relations avec les pays tiers?

Autant de questions auxquelles nous aurons à répondre lorsque nous examinerons en détail les recommandations transmises récemment au Conseil par la Commission de la C.E.E., qui ont déjà fait l'objet d'un premier échange de vues lors de notre dernière session et dont les ministres se sont unanimement félicités.

Tout à l'heure, lorsque le président Hallstein vous aura exposé dans leurs grandes lignes les recommandations de sa Commission, vous aurez à vous pencher sur ce grave problème, à faire connaître votre avis. Je puis vous assurer que le Conseil suivra attentivement la discussion qui va s'engager et ne manquera pas de tenir le plus grand compte des conclusions auxquelles votre Assemblée parviendra à l'issue de ce débat.

J'ai tenté, Monsieur le Président, d'esquisser dans leurs grandes lignes les principaux travaux que les Conseils ont entrepris au cours de ces derniers mois. Le présent exposé constitue malgré sa brièveté et son caractère très général une importante étape dans le domaine des relations entre votre Assemblée et les Conseils.

Je voudrais, en guise de conclusion, assurer à nouveau l'Assemblée comme l'a fait mon honorable prédécesseur ici même en novembre dernier, que les Conseils sont convaincus de l'importance que revêt pour toute notre œuvre communautaire une collaboration fructueuse avec votre Assemblée. Mais c'est notre devoir à tous, si nous voulons la voir se renforcer davantage, de favoriser son épanouissement par le respect des arrangements que nous sommes en train d'établir. Il faut se garder, surtout dans ce domaine, de vouloir avancer trop vite ou de bousculer les méthodes pragmatiques que nous essayons de réaliser.

Ainsi, par nos efforts communs, se créent les conditions pour que nos institutions fonctionnent avec le maximum d'efficacité pour le grand bien de nos Communautés. Ainsi le Conseil, outre les avis compétents qu'il pourra recevoir de votre part, aura une vue parfaite des exigences de l'opinion publique européenne, et vous, en revanche, vous prendrez la mesure des difficultés de tous ordres auxquelles les ministres se heurtent sur le chantier de la chose publique européenne.

Les difficultés seront surmontées par les forces que vous représentez dans votre dignité de Parlement européen, jointes aux forces que les Conseils et les Commissions mettent, de leur côté, au service des Communautés. Ces forces, agissant de concert au delà des divergences qui parfois nous opposent et cependant nous stimulent, témoignent que « l'Europe organisée et vivante », que le président Robert Schuman appelait de ses vœux le 9 mai 1950, est désormais en marche.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Président du Conseil de ministres de la déclaration qu'il vient de faire. Je pense que nous avons tous été impressionnés par ce qu'il a dit des relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et le Conseil. Je vous rappelle ses déclarations sur les consultations préalables à d'importantes décisions, sur l'organisation

d'un nouvel échange de vues et les rapports verbaux que le Conseil entend faire devant notre Assemblée.

Me bornant à résumer ces communications sous forme d'une simple remarque, je dirai que tout ce que M. le ministre Schaus nous a dit répond bien à notre propre volonté, à ce vers quoi nous tendons dans notre grande résolution : donner à l'Assemblée, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, une position satisfaisante.

Il est certain que nous examinerons encore de plus près ces déclarations. Pour l'instant, je me contenterai de remercier tout particulièrement le Conseil de ministres.

(Applaudissements.)

6. — *Accélération du rythme d'application du traité de la C.E.E.*

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, avant de vous adresser le discours que je suis appelé à prononcer, je réponds à un profond besoin de la Commission en vous disant qu'à notre tour nous nous félicitons sincèrement de ce que la confiance de cette éminente Assemblée vous ait appelée à vos hautes fonctions présidentielles. Nous vous souhaitons de vous acquitter avec succès de la tâche qui vous a été confiée.

Vous reprenez, Monsieur le Président, cette fonction des mains d'un homme qui porte un des plus grands noms européens.

Notre vénérable président Schuman me permettra de saisir l'instant qui s'offre pour lui dire qu'en pensée, et dans un sentiment d'inébranlable admiration, nous l'accompagnons partout où il se rend : car, où qu'il se trouve, il est des nôtres. Je tiens à lui dire combien nous admirons la part qu'il prend à l'œuvre de l'intégration européenne, une œuvre très vaste dont l'exercice de ses fonctions de président de l'Assemblée parlementaire européenne n'a été qu'un fragment.

Quant à vous, Monsieur le président Furler, je souhaite que la vaste expérience que vous avez des choses internationales et européennes,

que la juste considération que l'on vous témoigne, que votre dévouement sincère à la cause de l'Europe vous aident à exercer avec bonheur vos fonctions. Soyez assuré que, pour ce qui est de nos modestes possibilités, nous ferons tout pour faciliter votre tâche.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, depuis assez longtemps, votre Assemblée envisage d'organiser de temps à autre des débats spécifiquement politiques, c'est-à-dire durant lesquels ce seraient non pas les aspects techniques de notre œuvre européenne si diversifiée qui occuperaient le premier plan, mais plutôt les questions fondamentales. Il s'agirait donc de discussions qui, d'une part, seraient assez larges et qui, d'autre part, plongeraient assez profondément vers les racines de notre action pour toucher à l'existence même et à l'essence de cette Communauté. Comme les autres exécutifs européens, ma Commission a toujours pleinement approuvé ce projet.

Pareil débat politique doit naturellement aussi, sous peine de dégénérer en un échange de lieux communs, avoir un objet concret. C'est ainsi qu'une heureuse coïncidence a voulu que le problème de l'accélération du rythme du traité forme pour quelques semaines l'objet des débats. Nous nous félicitons de ce que cette question ait été choisie comme thème central du débat politique.

En effet, on peut difficilement attendre de ma Commission que, pour cette année, elle propose un sujet qui puisse au même titre former le centre d'une discussion politique. Le fait est qu'il n'est guère de question abordée dans notre traité qui ne s'en trouve affectée. Il nous faut jeter un coup d'œil en arrière et tirer les leçons de l'expérience. Nous devons aussi regarder en avant pour déceler les chances et les risques que l'avenir nous réserve. Il nous faut considérer l'équilibre interne du traité et nous rendre compte de ce qu'on ne saurait accélérer seulement des mesures particulières, comme par exemple le désarmement douanier ; en réalité, il faut aller plus rapidement de l'avant dans tous les domaines. Enfin, nous ne devons pas oublier que les rapports entre notre Communauté et les pays qui n'en font pas partie se trouvent également influencés par une accélération, le problème des échanges européens devant, bien entendu, être particulièrement pris en considération.

Le sujet est certainement propre à éclairer sous un certain angle l'ensemble de la situation

de la Communauté, à permettre de se livrer, dans un vrai débat politique, à une sorte d'examen de conscience au cours duquel nous nous interrogerons sur les conditions dont dépendent dorénavant notre force et notre succès.

Cette introduction au problème qui m'est confiée aujourd'hui se fondera sur les recommandations que ma Commission a transmises récemment au Conseil de ministres. Immédiatement après avoir été communiquées aux gouvernements représentés au Conseil, ces recommandations ont été portées à la connaissance des membres de votre Assemblée. Entre temps, elles ont déjà fait l'objet — et je m'empresse de vous dire la gratitude de la Commission à ce propos — d'un examen devant certaines de vos commissions compétentes.

La décision qu'a prise la Commission de présenter maintenant des recommandations a été renforcée par plusieurs circonstances. Non seulement le Conseil de ministres a insisté sur l'accélération dans sa résolution du 24 novembre 1959; les ministres des affaires étrangères de nos États membres sont convenus à leur tour et au même moment, lors de l'examen des propositions qui, à cet égard, avaient été faites jusqu'alors et notamment du plan Wigny qui, dans ce domaine aussi, contient des suggestions fort séduisantes et méritoires, qu'il appartient à la Commission de formuler les propositions matérielles nécessaires. Les ministres attendaient que ces propositions soient faites dans un délai de deux mois. La présentation de nos propositions a répondu à cette attente avec un très léger retard.

La raison de nos recommandations est cependant encore plus profonde; elle se trouve dans le traité instituant notre Communauté. C'est ce traité lui-même qui pose la question de l'accélération et cela sous des formes différentes pour le noyau que représente l'union douanière pour notre Communauté, d'une part, et pour le reste de son contenu, d'autre part, que nous appelons en deux mots le chapitre de l'union économique.

En ce qui concerne l'établissement de l'union douanière, le traité suit la méthode des options facultatives. Il prévoit en premier lieu un calendrier précis. D'après celui-ci, les droits de douane intérieure seront réduits six fois de 10 % au cours d'une période de huit ans. La protection douanière qui subsistera encore doit être supprimée durant la troisième étape selon

un calendrier qui devra alors être arrêté par le Conseil de ministres statuant à la majorité qualifiée.

Durant cette même période doit s'amorcer la mise en place du tarif douanier extérieur commun. A la fin de la quatrième année de la période de transition et à la fin de la deuxième étape qui suivra, l'écart entre les diverses positions des tarifs extérieurs nationaux et le tarif extérieur commun doit être réduit de 30 %. L'alignement final interviendra à la fin de la troisième étape.

Ce calendrier n'a toutefois pas un caractère impératif; il ne fixe que des délais maxima. Le traité offre donc une autre solution facultative : l'accélération.

Sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, le Conseil peut modifier le calendrier prévu pour la réduction des droits de douane intérieurs; en ce qui concerne le rapprochement avec le tarif extérieur commun, les États membres ont toute latitude de modifier plus rapidement leurs droits de douane. A l'article 15 du traité, les États membres se sont déclarés disposés à réduire leurs droits de douane vis-à-vis des autres États membres selon un rythme plus rapide qu'il n'est prévu au calendrier établi par le traité, si leur situation économique générale et la situation d'une branche particulière de l'économie le permettent; la Commission doit adresser des recommandations aux États membres.

Ces dispositions démontrent que le calendrier prévu dans le traité a été conçu d'emblée comme le résultat d'une estimation et comme un compromis diplomatique, entre les esprits prudents et les esprits courageux, si je puis dire. Ce n'est pas le résultat d'un calcul scientifique et rigoureux. Voilà pourquoi on a choisi la méthode des options facultatives; on n'a pas voulu imposer aux États membres le recours à la procédure compliquée d'une modification du traité au cas où l'expérience montrerait qu'il est possible d'opérer avec des délais plus courts.

Pour les autres parties du traité qui postulent notre union économique, les échanciers, contrairement à ce qui se passe pour l'union douanière, sont l'exception. Dans la règle, le traité dispose que dans les différents domaines de notre union économique l'harmonisation doit — ce sont les termes mêmes du traité — se

faire « progressivement jusqu'à la fin de la période de transition ». Cela vaut par exemple pour la politique commerciale, la politique sociale, la coordination des politiques économique et monétaire et les quatre libertés que sont le droit d'établissement, la circulation des services, le mouvement des capitaux et la circulation des personnes. Enfin, pour ce qui est du rapprochement des législations, il n'est même pas fixé de semblable disposition générale.

En résumé, notre traité a, pour une partie de son contenu, c'est-à-dire celle qui a trait au noyau de l'union douanière, un calendrier précis, mais il autorise des écarts dans le sens d'une réduction des délais. Pour l'autre partie, qui transforme l'union douanière en union économique complète, il n'a pas de calendrier strict, il laisse aux institutions de notre Communauté le soin de décider de l'ordre chronologique.

Que signifie pour nous, pour les institutions de la Communauté, la situation créée par le traité? La même chose dans tous les cas; telle est la réponse. Autrement dit, cette situation n'offre pas seulement la possibilité, pas seulement le droit pour les institutions de fixer les délais dans les limites prévues par le traité, c'est-à-dire compte tenu du principe qu'il faut agir progressivement; elle signifie en même temps qu'une responsabilité a été attribuée aux institutions. Comme chaque fois qu'un droit est conféré à une institution publique, cela signifie en même temps que celui qui reçoit ce droit a en même temps le devoir d'en faire un usage conforme à sa finalité. Ce droit ne nous est donc pas donné pour que nous en disposions et en usions selon notre bon plaisir, arbitrairement; nous devons l'exercer dans l'esprit de la mission d'ensemble que le traité a impartie aux institutions de la Communauté, dans l'esprit des objectifs du traité.

C'est par cette idée que la Commission s'est laissée guider. Il lui incombe, aux termes du traité, de veiller à la mise en œuvre de celui-ci, ce qui signifie qu'elle a le devoir — je dis bien le devoir, et non pas le droit — de veiller à ce qu'il soit fait de chacune des dispositions du traité l'usage qu'appellent l'intérêt de la Communauté, son existence, sa solidité, son fonctionnement, son développement. Par conséquent, elle ne doit pas seulement tenir compte du calendrier du traité (lorsqu'il en fixe un); elle doit aussi tenir compte de la possibilité d'une accélération.

A la lumière de cette responsabilité, nous devons donc nous demander constamment à quel rythme notre traité doit être mis en œuvre, en examinant chaque fois la situation donnée pour voir si elle n'offre pas une raison de faire usage des possibilités d'accélération prévues par le traité. Il faut donc se poser un certain nombre de questions. Comment se présente à cet égard la situation actuelle? Est-elle en tous points semblable à celle qui existait au moment de la conclusion du traité, ce dont on pourrait alors déduire que le rythme normal du traité devrait être maintenu? Ou bien diffère-t-elle de cette situation et sur quels éléments? Ces éléments sont-ils tels qu'un rythme plus rapide paraît opportun ou même nécessaire?

Notre réponse à cette question initiale est que la situation est différente sur des points essentiels. Elle l'est avant tout à quatre égards, et ces quatre points plaident pour une accélération.

En premier lieu, la conjoncture a suivi un cours plus favorable que celui sur lequel les esprits prudents avaient cru devoir fonder l'élaboration du traité.

Depuis le moment où le traité a été conclu, le baromètre de la conjoncture est encore monté. Depuis plus d'un an, tous les États membres vivent sous le signe d'une expansion accélérée de la demande. L'augmentation de la production industrielle a été, avec 7 % en 1959, presque le double de l'accroissement de l'année précédente. Il en va de même quant à l'évolution du produit national brut. On peut de même déceler des tendances expansionnistes pour les prochains mois.

Même si, comme beaucoup le craignent, cette conjoncture ne devait pas persister bien au delà de 1960, il y aurait là une raison de plus en faveur de l'accélération. Parmi les raisons pour lesquelles notre Communauté a été créée, figurent, comme on le sait, également des avantages d'ordre conjoncturel. On peut dire, en forçant un peu les choses, que la première mesure d'une politique conjoncturelle commune devrait être la mise en œuvre accélérée du traité.

Nous avons entendu formuler certaines objections d'ordre conjoncturel contre l'accélération. Je crois qu'il ne faut pas leur accorder trop d'importance; j'en parlerai un peu plus tard.

Le second élément important pour apprécier la situation est que les milieux de l'économie eux-mêmes ont fait une large place au marché commun dans leurs plans et l'ont fait plus rapidement qu'il n'avait été escompté à l'origine. Il n'est donc pas exagéré de dire qu'une réduction de la période de transition est à la traîne des conditions créées par les producteurs, plutôt qu'elle ne les devancerait. Je voudrais vous en donner quelques exemples.

La politique d'investissement des entreprises est de plus en plus déterminée par l'amélioration de la structure concurrentielle en face de la production dans les autres pays membres. On ne saurait plus exiger des grandes entreprises qu'elles orientent des investissements, qui ne s'amortissent qu'après des années ou même des dizaines d'années, d'après les seules données des marchés nationaux. Des investissements destinés à produire leurs effets à long terme doivent être tels qu'ils puissent être rentables aussi dans le marché commun.

On peut se livrer à des considérations semblables en ce qui concerne la rationalisation, la concentration toujours plus fréquente d'entreprises entières ou la collaboration d'entreprises indépendantes dans certains domaines comme la recherche et la vente. Ces tendances, qu'il n'est pas toujours possible de définir très exactement par le terme de concentration, sont à l'œuvre déjà dans une large mesure par-dessus les frontières des pays de la Communauté. On peut en donner des exemples intéressants pris dans différentes industries.

Mais c'est sans doute le développement des échanges à l'intérieur de la Communauté qui illustre le mieux l'anticipation de fait du marché commun qui s'est produite. C'est ainsi, par exemple, que l'accroissement de 27 % en 1959 que les importations allemandes en provenance des pays de la Communauté ont accusé par rapport à l'année précédente est remarquable en ce sens que l'Allemagne avait auparavant déjà procédé à de fortes libéralisations et n'a pas eu besoin d'abaisser ses tarifs douaniers vis-à-vis des États membres, puisqu'elle avait d'avance réduit d'environ 70 % les droits pour tenir compte de la situation conjoncturelle dans le domaine des produits industriels. Cette augmentation des importations doit donc être attribuée notamment à l'attitude des entrepreneurs qui cherchent de nouvelles possibilités d'écoulement dans les autres pays de la Communauté.

En troisième lieu, il faut signaler le fait que depuis la conclusion du traité les politiques économiques des États membres ont avancé à grands pas dans la voie du rapprochement. Dans ses propositions, la Commission a parlé de la « politique économique presque identique » des pays membres.

Depuis deux ans, le Comité monétaire assiste à intervalles réguliers, le Conseil et la Commission en qualité d'organe consultatif; il fait rapport à la Commission sur la situation monétaire et financière de chacun des États membres. Ces rapports contiennent d'importantes suggestions pour la politique monétaire et financière des États membres et la Commission en tire grand profit dans ses propres travaux de politique conjoncturelle. L'expérience a prouvé en outre que des échanges de vues réguliers entre des personnalités qui ont une responsabilité dans l'aménagement de la politique monétaire et financière de leur pays exercent une influence considérable sur les décisions des services compétents dans les États membres. C'est ainsi que la situation de la conjoncture est examinée régulièrement par le Comité monétaire.

D'autre part, un Comité de politique conjoncturelle a été tout récemment institué par le Conseil, sur proposition de la Commission.

Au sein de ce Comité et en commun avec la Commission, de hauts fonctionnaires des États membres examineront trois à quatre fois par an — et naturellement aussi chaque fois que la situation l'exigera — les conclusions à tirer des avis donnés par le Comité monétaire ainsi que des travaux accomplis par les services de la Commission. En outre, ce Comité est appelé à mettre au point avec le temps certaines règles pour le comportement de la Communauté en matière de politique conjoncturelle.

Enfin, je ne voudrais pas manquer de signaler les rencontres régulières de ministres « techniques » dans la Communauté. C'est le signe d'une cohésion et d'une coopération croissantes que nos ministres des finances, du travail, de l'agriculture, des transports, et même de la famille, se rencontrent périodiquement pour discuter des problèmes communs.

Sur le plan matériel également, les politiques économiques des États membres se sont rapprochées toujours davantage, et cela dans le sens d'une économie de marché libre où les pouvoirs publics se bornent de plus en plus à éviter que les mécanismes du marché ne soient faussés

et à assurer une croissance économique satisfaisante. Dans tous nos pays, la vie économique est aujourd'hui essentiellement commandée par la libre formation des prix. Tous les gouvernements des États membres s'efforcent d'obtenir, par des mesures indirectes de politique conjoncturelle, un équilibre optimum entre la stabilité des prix et le plein emploi. Le succès de cette politique transparaît dans le fait que les États membres ont pu prendre, sans se prévaloir des clauses de sauvegarde, toutes les mesures prévues dans le traité pour l'ouverture des marchés.

Vers l'extérieur, l'instauration de la convertibilité externe à la fin de 1958 a créé une interdépendance plus marquée. Depuis lors, l'évolution économique de chacun des pays dépend plus directement de l'évolution qui se poursuit dans les autres pays. Aussi est-il nécessaire de prévenir tous écarts prononcés entre les objectifs de la politique économique nationale des divers pays. Tous les gouvernements de nos pays membres agissent en conséquence.

Mais le rapprochement qui s'opère entre les États membres prend certainement le plus grand relief dans le domaine de la politique commerciale.

La politique douanière est influencée par le fait que le futur tarif extérieur de la Communauté a pu être mis au point deux ans plus tôt qu'il n'était prévu. La Communauté est en passe de prendre en mains les négociations douanières. En effet, les gouvernements procèdent déjà sur un plan communautaire à l'application de leurs mesures autonomes de désarmement douanier. Même dans les cas d'espèce et avant que le premier rapprochement soit opéré, ils se montrent peu enclins à entreprendre quoi que ce soit sans consultation préalable.

Dans le domaine de la libération contingente, le rapprochement est également notable. Le pourcentage de libération des pays de la Communauté oscille entre 90 et 99 %, si l'on s'en tient au code de l'O.E.C.E. C'est en particulier la libération des importations en dollars qui a progressé à grands pas et l'on peut espérer qu'elle pourra être étendue à toutes les parties du G.A.T.T. dès lors qu'une solution se dessinera pour le délicat problème des importations en provenance des pays dits à bas salaires. Nous sommes ainsi placés devant ce fait étonnant, trop peu remarqué par le

grand public, qu'en deux ans seulement les efforts économiques parallèlement déployés par les États membres ont permis à la Communauté non seulement d'appliquer, à quelques exceptions près, des mesures de libération dans le secteur industriel à l'intérieur de la Communauté qui devaient s'échelonner sur une période de transition de douze à quatorze ans, mais encore de faire bénéficier pratiquement le monde occidental tout entier de cette libération qui devait à l'origine être réservée aux seuls membres de l'union douanière.

Le quatrième fait — il est loin d'être le moins significatif — qui a amené la Commission à formuler ses propositions, c'est enfin la constatation, muée depuis en certitude, que nos relations avec le monde environnant nous incitent à faire de notre Communauté une entité, à lui donner une personnalité propre, et à le faire plus rapidement que ne le prévoyait le calendrier du traité. Depuis le jour — il y a assez exactement deux ans de cela — où j'ai eu l'honneur d'exposer dans cet hémicycle la manière dont ma Commission concevait la tâche qu'elle s'appropriait à accomplir et les grandes lignes qu'elle entendait suivre à cet effet, l'on a sans cesse répété, et souvent même du haut de cette tribune : Pour nos relations avec les États qui ne sont pas membres de notre Communauté, en particulier ceux avec qui nous commerçons et avec qui nous avons noué des liens étroits d'amitié et d'alliance, il importe éminemment et au tout premier chef de convaincre ces pays de la réalité de notre existence. Je ne crois pas que ce vœu puisse être ressenti comme une provocation par aucun esprit qui est de bonne foi. Il n'est motivé par rien d'autre que par la constatation sans cesse renouvelée, et jusqu'à une date toute récente, que le monde qui nous environne conçoit difficilement qu'en Europe continentale il se crée une nouvelle entité caractérisée par l'intensité et la cohésion que notre traité se proposait effectivement de lui donner.

Nous entendons notamment de la part de nos voisins européens prononcer des paroles qui témoignent de sentiments amicaux. Ils se défendent, parfois avec virulence, de pouvoir être taxés ou suspectés d'hostilité à notre égard, à l'égard de notre Communauté. Ils nous assurent qu'ils voient dans la fondation de notre Communauté un effort conçu dans l'intérêt et pour le bénéfice de toute l'Europe et ils nous disent qu'ils nous souhaitent un complet succès.

On me demande souvent si j'ajoute foi à ces déclarations ou si je doute du sentiment qu'elles traduisent. Je répondrai très franchement à cette question.

Je ne doute pas le moins du monde de la sincérité des déclarations de tous ceux qui se prononcent comme je viens de l'indiquer. Loin de moi l'idée de supposer que quelqu'un qui fait de telles déclarations ne soit pas sincère ! Mais j'éprouve un autre doute. Très lapidièrement, on peut formuler ce doute au moyen d'une citation. C'est, je crois, l'historien français Bainville qui a dit : « En politique, il faut vouloir les conséquences de ce qu'on veut ». Je ne suis pas certain que tous ceux qui se prononcent plus ou moins explicitement dans le sens d'une reconnaissance de notre Communauté soient conscients de ce que cette reconnaissance implique. Et même, j'ai malheureusement appris par expérience que certains n'en ont pas conscience.

Deux exemples l'illustreront. On ne peut pas prétendre reconnaître la Communauté économique européenne si l'on ne reconnaît pas ses institutions. C'est ainsi qu'on ne peut, si l'on reconnaît notre Communauté, mettre en cause la participation d'institutions de cette Communauté aux organisations créées par les accords de Paris de janvier dernier, alors que la Communauté doit y participer si on veut que ces organisations puissent accomplir leurs tâches. Car cette Communauté agit comme une unité qui est différente de la somme de ses six composantes, et elle agit par ses organes, ses institutions. Récuser ces institutions, ce n'est rien moins que récuser l'existence de la Communauté elle-même. Au surplus, on ne saurait affirmer que l'on reconnaît vraiment la Communauté économique européenne si on ne reconnaît pas le fait que cette nouvelle personnalité de la vie économique internationale possède son propre tarif extérieur, un tarif extérieur qui est quelque chose d'autre que les tarifs extérieurs de ses membres. Récuser ce tarif extérieur c'est nier qu'il s'agisse en l'occurrence d'une union douanière, puisque par définition l'union douanière implique un tarif extérieur qui lui soit propre. Cela revient donc une fois de plus à nier l'existence de la Communauté.

Pour bien saisir ce que signifie notre existence, il est nécessaire de mettre en lumière et de rendre vivants tous les éléments de notre essence. Plus tôt cela se fera, plus tôt notre union sera parachevée, plus elle apparaîtra irrévocable au monde environnant, et plus tôt

elle sera acceptée comme une réalité par le monde qui nous entoure.

C'est donc une raison de plus qui parle en faveur de l'accélération. Cette accélération peut d'autant moins être interprétée comme un manque d'égards pour nos voisins qu'elle va plus visiblement de pair avec une action que notre Communauté mène dans le domaine de la politique commerciale et qui prouve sans équivoque possible notre intention d'être conciliants en face de nos partenaires commerciaux. En vérité, pareille action se trouve facilitée par une consolidation accélérée de notre Communauté. Pour exprimer cette idée, la formule la plus lapidaire est celle que renferme la décision du 24 novembre 1959 de notre Conseil de ministres : « Vers l'extérieur, notre Communauté pourra suivre une politique d'autant plus libérale qu'elle consolidera plus rapidement sa structure interne. Il faut en tenir compte lorsqu'on veut apprécier les mesures qu'elle pourrait prendre pour accélérer son intégration, la mise au point de la politique commerciale commune, le renforcement de sa solidarité monétaire et de sa politique conjoncturelle commune. »

Nos propositions sont conçues dans cet esprit ; elles proposent une telle action libérale. Nous en parlerons encore.

Voilà les raisons principales qui nous ont guidés dans nos recommandations. Quelle est maintenant la teneur de ces recommandations ? Je me permettrai de commenter brièvement ce que nous avons exposé dans notre mémorandum.

Je commencerai par faire une constatation négative. Nous n'avons pas proposé d'abrégier le calendrier du traité. Pareille solution aurait été possible pour la deuxième et la troisième phase de la période de transition, c'est-à-dire pour les deux tranches de quatre ans qui suivent la première phase. Mais je m'empresse de spécifier que, si nous nous sommes abstenus de le proposer, ce n'est pas que nous soyons opposés à un tel raccourcissement, qui notamment est prévu dans le plan Wigny. Au contraire, la raison de notre réserve, il faut plutôt la rechercher dans notre souci de modération.

Nous avons d'autre part nettement exprimé la conviction — je ne dis pas seulement l'opinion, je dis bien la conviction — que, si l'on se range à nos propositions, il en résultera pour ainsi dire automatiquement un raccourcissement de la deuxième et de la troisième étapes. Nous

nous sommes simplement abstenus de demander de décision sur ce point dès aujourd'hui.

Quant à la première phase, des raisons juridiques rendent déjà impossible un raccourcissement. Ce raccourcissement n'est pas prévu dans le traité. Nous sommes également parvenus à la conviction qu'il n'est pas possible de dire dès aujourd'hui que nous renonçons à la prorogation de la première phase que le traité permet. Nous ne l'avons donc pas non plus proposé. Il reste dès lors les propositions positives suivantes.

Prenons d'abord l'union douanière.

Pour les produits industriels, les contingents doivent être supprimés déjà pour le 31 décembre 1961 entre les États membres. A condition de réciprocité, cette mesure pourrait en principe être étendue aux pays tiers. L'exigence analogue quant à l'extension des échanges commerciaux dans le domaine des produits agricoles doit, en raison de l'étroite connexité matérielle, être examinée conjointement avec l'instauration de la politique agricole commune.

Je tiens à souligner particulièrement ce point afin que l'on ne tire pas des conclusions erronées du fait que nous nous sommes abstenus de faire des propositions quant à l'accélération dans le domaine de la politique agricole. Nous avons estimé que, aussi longtemps que la politique agricole même, le but que l'on veut atteindre, n'auront pas été définis, il n'est guère possible de parler utilement et raisonnablement de mesures d'accélération relatives à la politique agricole commune. C'est pourquoi nous pensons que cette question devra être examinée au cours du débat sur la politique agricole.

En ce qui concerne les droits de douane, leur réduction entre les États de la Communauté doit, aux termes de nos propositions, atteindre 50 % à la fin de 1961, au lieu des 30 % prévus par le calendrier des traités. Au lieu des 10 % prévus respectivement pour le 1^{er} juillet 1960 et pour le 31 décembre 1961, nous proposons des abaissements respectifs de 20 %.

La Commission estime qu'il est psychologiquement très important d'atteindre le seuil de 50 %. Encore qu'il soit peut-être exagéré d'affirmer que toutes les suppressions d'obstacles qui suivront n'auront plus qu'un caractère technique, il est cependant certain que ce reliquat n'aura plus aussi nettement que les

mesures du début le caractère d'une déclaration de volonté politique.

Qu'advient-il enfin des droits de douane en face de l'extérieur, des droits qui frappent les importations dans le territoire de la Communauté?

Également en ce qui concerne le sort réservé aux importations à destination de la Communauté, chacun sait que nous nous trouvons dans une phase transitoire, c'est-à-dire que, d'une situation où les divers États membres de la Communauté appliquent leurs propres systèmes douaniers, nous passons à une situation d'avenir où il n'y aura plus qu'un même tarif douanier commun ceinturant le territoire de la Communauté. Ici encore, le programme d'accélération trouve une situation déjà mouvante. L'image en sera quelque peu simplifiée, si je donne un aperçu récapitulatif de l'évolution envisagée dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien en vertu des décisions adoptées jusqu'ici par notre Conseil de ministres que sur la base des propositions d'accélération de la Commission.

La première mesure qui a été envisagée, c'est l'extension des réductions douanières internes aux pays tiers. Faut-il faire à nouveau bénéficier les États tiers, comme au 1^{er} janvier 1959, d'une part substantielle des avantages dont jouissent les États membres par suite du désarmement douanier interne? Cette fois-ci encore, faut-il que les réductions douanières, pourvu qu'elles n'abaissent pas le niveau des droits au-dessous du tarif extérieur commun prévu, profitent au même titre aux États tiers? On sait qu'à un stade précédent, cette question a reçu en principe une solution positive lorsque, sur proposition de la Commission, le Conseil de ministres a décidé à la fin de l'année passée de prévoir pour le 1^{er} juillet 1960 la possibilité d'étendre aux pays tiers la deuxième réduction interne de 10 %. La seule différence par rapport à la mesure du 1^{er} janvier 1959 est qu'il s'agit maintenant d'une faculté, alors qu'à l'époque il y avait obligation. Cette différence est importante parce que, plus les réductions douanières deviennent substantielles et plus l'avantage envisagé devient considérable pour les pays tiers, plus urgente devient la question de la réciprocité de ces conditions de faveur.

En effet, il ne saurait faire de doute que cette question devra un jour ou l'autre recevoir une réponse affirmative. La seule question est de savoir quand l'extension du régime interne de

faveur aux pays tiers atteindra des proportions telles que la réciprocité doit être exigée. Nos propositions effleurent cette question, mais s'abstiennent intentionnellement de prendre position. Elles s'en remettent aux gouvernements. Le terme technique que nous employons à cet égard est celui de « réciprocité immédiate ». Ce n'est que pour les relations avec les États-Unis que nos recommandations comportent une proposition explicite sur la réciprocité immédiate. Nous proposons de renoncer à cette réciprocité, eu égard à la procédure parlementaire qui est exceptionnellement complexe dans ce pays. A notre avis donc, il ne faudrait exiger des États-Unis la réciprocité que dans ce que l'on a appelé les négociations Dillon.

La deuxième opération, Monsieur le Président, qui concerne la charge douanière grevant les importations à destination du territoire de la Communauté est la mise en place progressive du tarif extérieur de la Communauté. Pour être plus précis, disons que « mise en place progressive » signifie modification des tarifs extérieurs nationaux actuels dans le sens d'un rapprochement à la moyenne arithmétique du tarif extérieur calculée conformément au traité. La première question d'importance qui se pose à cet égard est donc celle du niveau du tarif extérieur commun ainsi calculé. Dans l'intervalle, des décisions du Conseil ou des gouvernements des États membres y ont répondu de façon pratiquement exhaustive, même en ce qui concerne presque toutes les positions délicates qui figurent dans la liste « G » du traité. C'est là une grande réalisation, une réalisation que l'opinion publique en Europe n'a absolument pas appréciée à sa juste valeur.

Ainsi le tarif extérieur commun est aujourd'hui fixé impérativement, et cela sur la base de la moyenne arithmétique des droits de douane existants. Mais qu'est-ce que cela signifie en termes de charge effective grevant les importations? Quelle est l'incidence du tarif? Pour la déterminer, il faut rapporter le chiffre arithmétique trouvé pour le tarif extérieur au volume effectif des échanges.

A plusieurs reprises, j'ai affirmé, même à cette tribune, que le choix de la moyenne arithmétique aura pour effet que la charge effective grevant les importations dans la Communauté en vertu du tarif extérieur commun sera moindre que la charge effective que ces importations supportent sur la base

des tarifs nationaux; la raison en est qu'avec la méthode arithmétique tous les droits de douane pèsent d'un poids égal dans le calcul, c'est-à-dire que les pays à bas tarif, comme ceux du Benelux, exerceront avec leurs importations quantitativement moindres exactement autant d'influence que les pays à tarifs élevés.

La justesse de cette affirmation est confirmée par les résultats provisoires de nos enquêtes statistiques. D'après ces études, la charge qui frappe les importations pénétrant de l'extérieur dans les pays de la Communauté — donc abstraction faite de tous les échanges à l'intérieur de la Communauté — par l'application des tarifs nationaux est, pour la moyenne des six pays, supérieure, et non inférieure, à la charge moyenne qui grèvera les importations par l'application du tarif extérieur commun fixé par le traité. Ce calcul est fondé sur les chiffres relatifs au commerce de 1958 et, en ce qui concerne les droits de douane, sur les droits figurant dans les tarifs à la fin de 1957, c'est-à-dire non comprises les réductions douanières conjoncturelles de l'Allemagne. Il me semble que cette constatation devrait suffire pour faire taire ceux qui aiment à parler du caractère protectionniste de notre Communauté. A titre de comparaison, je signalerai que l'application du tarif douanier britannique aux mêmes importations se traduit par une charge réelle qui est du même ordre que celle qui résulte de l'application de ces tarifs douaniers des Six, c'est-à-dire que son incidence est également supérieure à celle du tarif extérieur commun.

J'en reviens au fait que notre tarif extérieur a été fixé par les gouvernements. Quelle est la portée de ce fait? Voici la réponse: Le tarif extérieur ne sera pas non plus mis en place d'un seul coup; il le sera progressivement, pas à pas. Les différents pas — je l'ai déjà dit — représentent le rapprochement des tarifs nationaux à ce tarif commun.

Le premier de ces pas devra — c'est dans la nature même des choses — être franchi lorsque le désarmement douanier intérieur aura atteint un degré tel qu'à défaut de ce rapprochement, il risquerait d'engendrer d'importants détournements de trafic.

Quand ce moment sera-t-il venu? Le traité le précise lui-même en disant que l'alignement des tarifs nationaux sur le tarif extérieur commun devra commencer lorsque les réductions tarifaires intérieures auront atteint le

seuil de 30 %. Ce moment sera venu à la fin de 1961, selon le calendrier prévu par le traité; il le sera dès le milieu de cette année, suivant nos propositions. La logique du traité même nous contraint donc à prévoir pour le 1^{er} juillet de cette année le premier alignement des tarifs nationaux sur le tarif extérieur commun, si nos propositions concernant l'accélération du désarmement douanier intérieur sont adoptées. L'étendue de ce premier rapprochement est de 30 %, comme je l'ai déjà indiqué.

La Commission n'en est cependant pas restée là. Elle présente en réalité une autre proposition, celle de réduire de 20 % le niveau représentant le tarif extérieur commun et sur lequel il faudra commencer à s'aligner le 1^{er} juillet. Par là, nous tenons compte du fait qu'il a déjà été décidé, par une délibération du Conseil prise sur proposition de notre Commission, que la Communauté participera aux négociations tarifaires qui doivent avoir lieu dans le cadre du G.A.T.T. à la suite de l'initiative prise par le sous-secrétaire d'État américain Dillon, le but étant de tirer le plus grand parti possible de l'autorisation que le Congrès a donnée à la délégation américaine d'accepter une baisse de droits allant jusqu'à 20 %. Comme il ne serait guère rationnel d'opérer actuellement, par le jeu de l'alignement sur le tarif extérieur commun, des relèvements de droits qui devraient être annulés, comme nous l'espérons, à la suite des résultats des négociations du G.A.T.T., notre proposition constitue donc une sorte d'anticipation des résultats des négociations Dillon.

Mais ce n'est là qu'une mesure provisoire. En effet, comme la Communauté n'envisage de faire des concessions en matière de politique douanière lors des négociations du G.A.T.T. qu'à condition qu'elles soient réciproques, elle se réserve d'annuler cette réduction du tarif extérieur si elle n'est pas confirmée par des accords conclus sur la base de la réciprocité dans le cadre des négociations du G.A.T.T.

On demandera, on a même déjà demandé s'il s'agit là encore de l'exécution du traité ou si nous ne sommes pas en face d'une modification du traité. Je dirai en réponse qu'il s'agit là aussi d'une exécution du traité. Je me réfère au contenu matériel de celui-ci, aux articles 18 et 110 où il est question de l'obligation qu'ont les États de la Communauté de contribuer au développement du commerce international et à la réduction des entraves aux échanges en concluant des accords visant,

sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la réduction des droits de douane au-dessous du niveau général dont ils pourraient se prévaloir du fait de l'établissement d'une union douanière entre eux.

En ce qui concerne la procédure de modification du tarif extérieur, je vous rappelle l'article 28 où il est dit que le Conseil statue en matière de modification du tarif extérieur. Il prévoit donc, pour la modification de ce tarif extérieur, non pas la conclusion, par exemple, d'un nouveau traité amendant le traité actuel et qui serait ratifié par les parlements. La force obligatoire de ces dispositions du traité n'est pas moins grande que celle d'autres clauses. Parmi les signataires du traité, certains n'auraient pas souscrit aux dispositions concernant le tarif extérieur si ces clauses — qui sont à leur avis des clauses correctives — n'y avaient pas figuré.

Monsieur le Président, je résume ce que j'ai dit de la politique douanière de la Communauté en liaison avec le problème de l'accélération du rythme du traité. Compte tenu des recommandations faites par la Commission en vue de cette accélération — ce catalogue historique en résume la succession — la discussion a porté jusqu'à présent sur les idées suivantes, ce qui ne veut pas dire, dans ma pensée, que toutes ces suggestions doivent maintenant s'ajouter :

1) Étendre à nos partenaires du G.A.T.T. le bénéfice des réductions tarifaires intérieures pour autant qu'elles ne descendent pas au-dessous du tarif extérieur commun. Le problème de la réciprocité reste à trancher.

2) Établir un tarif extérieur commun fixé conformément au traité et dont l'incidence moyenne pour la Communauté soit inférieure à celle des tarifs des États membres enregistrés à la fin de 1957.

3) Mais à son tour ce tarif ne constitue que le point de départ de négociations visant à obtenir une nouvelle réduction, si possible de 20 %; nous avons proposé d'opérer le premier rapprochement au tarif extérieur commun en prenant comme base un tarif extérieur déjà diminué de 20 %.

4) Je rappelle qu'en novembre 1959 le Conseil a décidé, sur proposition de la Commission, d'envisager une nouvelle négociation tarifaire après la conclusion de la négociation Dillon.

5) Je rappelle que notre proposition de constituer une commission de contact est maintenue. Cette proposition offre la possibilité d'améliorer concrètement, sur de nombreux points, les conditions des échanges européens. Tout d'abord, elle peut servir de juridiction de recours pour l'examen de certaines situations critiques. Mais on pourrait aussi songer à lui attribuer des fonctions plus importantes.

Je saisis l'occasion de faire remarquer d'une façon générale, et indépendamment de la commission de contact, que dans le domaine des « solutions pragmatiques » — méthode recommandée par la Commission — l'imagination constructive peut encore se donner libre cours. Je rappelle à titre de simple illustration, comme je viens de le faire à Londres, les propositions intéressantes récemment formulées par un économiste munichois, le professeur Möller. Celui-ci préconise d'aider certaines industries dont la croissance se heurte à des obstacles, de même que d'autres dont le taux de croissance est très élevé, par le moyen de solutions appropriées à cette situation et qui soient conformes au G.A.T.T.

6) Enfin, il reste la question de l'association d'autres États à notre Communauté.

Je ne voudrais pas terminer cet aperçu des répercussions extérieures de nos propositions d'accélération sans dire quelques mots d'éloge à propos de tous les efforts entrepris pour organiser de façon satisfaisante nos relations avec le monde ambiant et notamment avec nos partenaires européens; c'est là un sujet que je ne prétends naturellement pas épuiser, car il appellerait à lui seul tout un discours.

Si la « grande zone de libre-échange » n'est pas en discussion à l'heure actuelle — pour des raisons qui tiennent à la nature des problèmes posés par cette solution, à la réserve des dirigeants politiques et à l'impossibilité d'adopter une attitude discriminatoire à l'égard de nos partenaires extra-européens — et si personne ne réclame sérieusement en ce moment la convocation d'une conférence appelée à en débattre, il s'ensuit que nous devons rechercher, dans un souci d'être conciliants envers nos partenaires commerciaux, une autre méthode qui soit conforme au G.A.T.T., c'est-à-dire une méthode dont tous nos partenaires du G.A.T.T. puissent tirer avantage.

Cette autre méthode consiste à abaisser le tarif extérieur. La situation actuelle de l'économie et de la politique économique de la

Communauté nous semble offrir une occasion unique de faire usage des possibilités d'accélération que le traité nous donne pour allier le renforcement de la Communauté à une action nettement libérale à l'égard du monde extérieur. Cette occasion, nous l'avons saisie et nous sommes allés aussi loin que nous avons cru pouvoir le faire légitimement. Une seule chose nous a naturellement été impossible — et elle restera impossible à quiconque entend observer notre traité tant qu'il n'y aura pas d'union douanière ou de zone de libre-échange avec d'autres États — c'est d'abandonner complètement le tarif extérieur lui-même.

Monsieur le Président, ce que nous recommandons dans notre document relatif à l'accélération constituée, je crois, une solution équitable. Si elle est acceptée et convenablement payée de retour, elle peut ouvrir la voie, particulièrement en Europe, à des réductions tarifaires qui tiendront compte de tous les besoins essentiels du commerce européen; elle peut même inaugurer dans le monde une ère de libre-échange qui laisse espérer un nouvel et magnifique essor général des échanges.

Voilà pour l'accélération de la réalisation de l'union douanière. Cependant, comme il importe de préserver l'équilibre interne de l'architecture du traité — quel que soit le rythme de sa mise en œuvre — nous avons dû recommander également une accélération dans les autres domaines sur lesquels il porte, dans les domaines qui font de notre Communauté une union économique.

C'est pourquoi la Commission a proposé aux États membres de s'engager, en ce qui concerne la politique commune, à accélérer l'exécution du traité dans tous les domaines, afin d'atteindre plus rapidement, en harmonie avec les mesures relatives à l'union douanière, les objectifs fixés dans les autres secteurs. En raison du caractère plus vaste des problèmes qui se posent à cet égard, il est naturel que les indications de la Commission donnent l'impression d'être plus allusives et moins complètes. Cependant, la Commission ne prend pas moins au sérieux cet aspect du problème de l'accélération. Le rôle stimulateur — pour ne pas dire le rôle moteur — qu'elle doit jouer en vertu du traité lui assure d'ailleurs une influence suffisante sur le rythme de ces actions également.

En particulier, la Commission suggère dès maintenant, dans le domaine de la politique

sociale, d'étudier en commun les problèmes de la formation professionnelle et de la formation des techniciens. Les États membres devraient en outre s'efforcer d'appliquer avant la fin de 1960 le principe de l'égalité de la rémunération des hommes et des femmes.

Quant à la politique commerciale, la Commission propose qu'une coordination systématique soit établie entre les États membres et elle-même dans les entretiens commerciaux avec les pays tiers. Elle suggère d'unifier plus rapidement les mesures de libération prises à l'égard des pays tiers pour les différents produits. Elle pense enfin que, dans les cas où elles présentent un intérêt reconnu ou dans ceux où de graves détournements de trafic seraient à craindre, il conviendrait d'engager les premières négociations communes au sens de l'article 113 du traité.

En ce qui concerne la politique agricole commune, la Commission a déjà prévu dans ses propositions qu'elle serait mise en œuvre avant la fin de la période de transition. A cette occasion, elle souligne de nouveau le lien étroit qui existe entre l'intégration du secteur industriel et celle du secteur agricole.

Monsieur le Président, parvenu à la fin de ces explications, j'en résume l'essentiel.

L'accélération du rythme de notre traité présente une importance qui se situe aussi bien sur le plan de la politique économique que sur celui de la politique pure.

Du point de vue de la politique économique, cette accélération constitue un puissant stimulant qui libérera des énergies dans le monde économique. A l'intérieur, elle dissipera les résistances et les hésitations qui, ça et là, s'opposent encore à l'adaptation aux réalités nouvelles et elle intensifiera donc le processus d'expansion dans lequel se trouve notre économie. A l'extérieur, il s'agira de renforcer encore les effets que la création de notre Communauté a déjà eus dans le sens d'un développement mondial du libre-échange. La liste de ces réalisations est déjà notable : convertibilité des monnaies des pays membres, organisation d'une conférence douanière mondiale, allègement général des restrictions aux importations, réforme de l'O.E.C.E., partout nous retrouvons l'institution de notre Communauté au nombre des causes primordiales de cette évolution. N'est-ce pas là un bilan dont nous pouvons être fiers?

Ainsi se trouvent déjà esquissés les développements futurs que nous contribuerons à provoquer et à façonner. Dans le même cadre s'inscrivent aussi, à la suite des décisions de Paris, les efforts qui tendent à accroître les échanges, à poursuivre leur libération et à coordonner beaucoup plus efficacement les politiques de développement. Mais au-dessus de tout cela se place, répétons-le, l'influence sur l'expansion des échanges. Même en ce qui concerne nos partenaires d'outre-Atlantique, nous nous promettons des conséquences bénéfiques qui atténueront leurs tendances protectionnistes.

Il existe cependant des motifs de faire vite, des motifs dont l'importance dépasse de loin le plan de la politique économique. Je veux parler des dangers que renferme la politique expansionniste du bloc soviétique, dangers qui se manifestent aussi dans le domaine des échanges extérieurs.

L'ingénuité avec laquelle la plupart des pays occidentaux mènent indépendamment, chacun pour soi, leur politique commerciale avec l'Est a quelque chose d'effrayant. Pendant ce temps, le bloc oriental s'est forgé avec le COMECON, le Conseil d'aide économique mutuelle, un instrument de planification extrêmement efficace pour tous les domaines de l'activité économique, un instrument parfaitement approprié à une politique systématique du commerce extérieur.

N'oublions donc pas que, dans cette politique commerciale, des armes extrêmement dangereuses peuvent être utilisées. Et elles le sont ! Il y a ce puissant monopole d'achat qui se porte acquéreur, auprès des pays sous-développés, de matières premières difficilement vendables et réduit ainsi ces pays à un état de dépendance. Il y a cette possibilité de faire pression sur les pays industriels qui doivent exporter des produits finis : les contraintes apparaissent vite lorsque les exportations de tel ou tel pays à destination du bloc soviétique atteignent une proportion trop élevée dans ses exportations totales. Il y a cette possibilité de déséquilibrer les marchés de matières premières par des ventes brusquées de produits, comme cela s'est déjà vu récemment. Il y a surtout, dans la fixation des prix, cette totale indifférence à l'égard des calculs économiques qui permet d'exporter un beau jour des produits finis à des prix purement politiques. Le bloc soviétique pourrait ainsi mettre en péril des branches entières de production et

provoquer de dangereuses perturbations économiques et sociales dans le monde libre.

Certes, il n'y a pas eu jusqu'ici d'opérations systématiques de grande envergure visant à perturber le commerce mondial dans son ensemble. Mais n'est-ce pas simplement parce que de telles opérations dépassaient encore les forces de l'Union soviétique?

Qu'en sera-t-il dans l'avenir? Laissons parler quelques chiffres : leur langage est clair. De 1958 à 1959, l'Union soviétique a augmenté de 9 % sa production de fonte, celle de l'acier et celle de produits laminés. Pendant la même année, elle a réussi, par exemple, à accroître de 26 % sa production de générateurs électriques, celle de locomotives Diesel de 41 %, celle de faucheuses-batteuses de 52 %; le taux d'augmentation a atteint même 55 % pour les installations chimiques. D'autre part les dirigeants soviétiques se sentent si sûrs de remporter des succès de plus en plus éclatants dans le domaine de la production qu'ils pensent pouvoir généraliser dès 1960 la journée de travail de six ou sept heures.

Que la force qui se révèle dans cet accroissement rapide du potentiel économique soit utilisée, le moment venu, pour appliquer cette politique de destruction que recouvre la trompeuse expression technique de « coexistence », c'est-à-dire pour porter le coup de grâce, mais sans guerre, à un monde capitaliste de toute façon condamné par la doctrine communiste, qui donc peut en douter? Contre ce danger, la petite routine technique de tous les jours est impuissante. Il n'est qu'une seule réplique valable : une action commune entreprise sans tarder.

Il reste un dernier mot à dire des conséquences politiques de l'accélération pour la vie interne de notre Communauté.

S'il est vrai que le traité nous fait un constant devoir d'examiner le problème de l'accélération à la lumière de l'évolution de notre Communauté, celle-ci affronte peut-être sa première grande épreuve politique depuis la conclusion du traité. Nous aimons à dire que notre Communauté est une création dynamique. Mais dynamisme ne signifie pas automatisme. La fondation de la Communauté n'a pas déclenché un mécanisme qui marche tout seul, sans l'intervention de notre volonté, vers son but. Son dynamisme réside plutôt en ce que les changements provoqués par son fonctionnement nous mettent chaque jour, à chaque heure, en

face de nouvelles décisions. Cette volonté qui a présidé à la conclusion du traité doit être constamment ranimée et constamment confirmée.

Tel est l'esprit qui inspire nos propositions. Nous demandons à votre Assemblée d'approuver ce que nous lui avons proposé. Nous vous demandons de nous accorder votre appui avec tout le poids politique qui est le vôtre.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hallstein de l'importante déclaration qu'il a faite au nom de la Commission de la Communauté économique européenne. La signification qu'elle revêt pour le développement de cette Communauté est manifeste; elle fera l'objet d'un échange de vues de notre Assemblée.

7. — *Communication relative à l'ordre du jour*

M. le Président. — Je prie les groupes politiques de bien vouloir me soumettre au plus tôt la liste des candidats pour les commissions.

Je vous informe en outre que les trois groupes politiques se réuniront à 15 heures.

La séance sera reprise à 16 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Élection des vice-présidents,
- échange de vues sur la déclaration de M. Hallstein,
- fixation de l'ordre des travaux de cette semaine,
- désignation de membres des commissions, lesquels pourront se réunir à la fin de la séance pour constituer leurs bureaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 17 h 15.)

M. le Président. — La séance est reprise.

8. — *Ajournement de l'élection des vice-présidents de l'Assemblée*

M. le Président. — D'après notre premier programme, nous devrions procéder mainte-

nant à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée. Cependant, les présidents des trois groupes politiques m'ont prié d'enlever ce point de l'ordre du jour pour l'y replacer le moment venu.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

9. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Pour la continuation de notre session, le programme suivant nous est proposé :

Cet après-midi :

— Échange de vues sur la déclaration du président de la Commission de la Communauté économique européenne.

Cet échange de vues devra être terminé à 19 h 30 afin que les commissions puissent se constituer.

Pour mercredi, nous avons prévu un débat sur la modification de l'article 56 du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que le vote sur cette modification; or, ce débat et ce vote doivent avoir lieu demain. Les présidents des trois groupes m'ont prié de modifier ainsi notre ordre du jour; en effet, pour les raisons que vous connaissez, nos collègues italiens ne pourront pas être parmi nous jusqu'à mercredi. En conséquence, je vous propose le programme suivant pour demain :

Mardi 29 mars :

A 10 heures :

— Échange de vues sur la modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, autrement dit sur ce que l'on appelle la petite révision du traité.

A 11 h 30 :

— Vote sur la proposition de modification du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; il s'agit, comme vous le savez, d'un événement très important dans l'histoire de notre Assemblée parlementaire.

A 15 heures :

— Continuation et fin de l'échange de vues sur la déclaration de M. le président Hallstein;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Deringer sur le règlement.

Mercredi 30 mars :

Le matin et l'après-midi :

— Débat sur la politique agricole.

Jeudi 31 mars :

De 10 heures à midi :

— Suite du débat sur la politique agricole.

A midi :

— Séance du comité des présidents.

De 15 à 18 heures :

— Suite du débat sur la politique agricole; éventuellement réplique de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.

La soirée est réservée pour des réunions de commission.

Vendredi 1^{er} avril :

Le matin :

— Fin du débat sur la politique agricole au cas où il n'aurait pas été terminé jeudi après-midi;

A 15 heures :

— Exposé de M. Malvestiti, président de la Haute Autorité. Présentation du Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les groupes politiques désirent pouvoir se réunir à partir de 16 heures.

Pour le cas où vendredi soir nous n'aurions pas encore épuisé l'ordre du jour prévu dans notre programme de travail :

Samedi 2 avril :

A partir de 10 heures :

— Discussion générale sur l'exposé de M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.

A midi :

— Vote des propositions de résolution.

Nous pouvons nous réserver de procéder au vote des différentes propositions de résolution dès la fin de la discussion qui s'y rapporte. La décision pourra être prise au gré de la marche

de nos travaux; tout dépendra de la manière dont nous suivrons notre ordre du jour.

La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, puis-je vous demander quand aura lieu le vote qui interviendra en conclusion du débat sur la déclaration de M. le président Hallstein?

M. le Président. — Je propose que nous procédions à ce vote si possible quand les groupes politiques auront pu en discuter, c'est-à-dire à la fin du débat. Certains d'entre nous avaient cependant proposé de ne pas attendre la fin des séances pour voter, mais de le faire, autant que possible, à la fin de la discussion sur les différents points de l'ordre du jour.

Je répète que le premier vote aura lieu demain à 11 h 30; il s'agira de la proposition de modifier l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Quant au deuxième vote, je propose que nous y procédions à la suite du débat sur la déclaration de M. le président Hallstein.

D'autres votes pourraient avoir lieu à la suite du débat sur la politique agricole, pour autant que nous ne soyons pas obligés d'attendre la fin de la session pour tous les votes.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

10. — *Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la déclaration de M. le président Hallstein relative à l'accélération du rythme d'application du traité instituant la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (N) Monsieur le Président, je suis heureux que la question de l'accélération du rythme d'application du traité de la C.E.E. ait été mise à l'ordre du jour, dans notre Assemblée parlementaire européenne, à un stade précoce, et que je puisse en parler au nom du groupe démocrate-chrétien.

Le mémorandum qui en parle nous est parvenu à temps et nous avons pu l'étudier soigneusement. Je me félicite de pouvoir dire que j'ai agréablement été frappé par la manière dont la Commission a traité ce problème de l'accélération et par la conscience qu'elle a de ses responsabilités.

Monsieur le Président, le but que les six États membres de la Communauté se sont fixé est de créer un marché commun qui non seulement doit conduire à une unité économique, mais qui doit aussi renforcer la solidarité politique et lui conférer un sens plus profond.

Nous savons qu'au cours des années pendant lesquelles les négociations se sont poursuivies, il est apparu nécessaire de prévoir une période de transition pour laquelle une durée de 12 à 15 ans a été fixée. Si nous voulons parvenir plus vite à la réalisation du marché commun, sans cependant abréger concrètement cette période de transition, il est clair que nous ne pouvons qu'applaudir, à moins qu'il n'existe des arguments qui fassent apparaître notre incapacité d'atteindre ce but. Le but, c'est la création d'une unité économique qui doit devenir une unité politique. Telle a été la volonté des États qui ont signé le traité; telle a aussi été la volonté des parlements qui l'ont ratifié.

Il faut qu'aujourd'hui nous fassions comprendre — et je suis heureux que le président de la Commission l'ait fait, lui aussi, d'une manière si nette — que le programme d'accélération nous apparaît avant tout comme un acte politique, un acte qui nous permet de prouver que les Six désirent sérieusement mettre en œuvre la Communauté.

Si nous examinons la situation politique actuelle du monde, nous prenons conscience d'un fait qui d'ailleurs n'a jamais été contesté dans notre groupe : je veux dire le fait qu'à l'heure actuelle nous sommes en face d'une expansion puissante du bloc oriental qui se poursuit sous la direction de la Russie. Nous apercevons là non seulement une grande force politique, mais aussi un développement économique puissant.

Nous notons une expansion gigantesque; je crois que le terme n'est pas trop fort. Il faut que toutes les forces du monde occidental libre s'unissent afin que, dans le cadre de la solidarité atlantique, il puisse être répondu au défi lancé par l'Union soviétique. Dans ce cadre atlantique, il est utile — je dirai même qu'il est nécessaire — de parvenir à une unité en Europe et de faire

en sorte que les Six s'attachent plus étroitement les uns aux autres. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien se montre favorable à une accélération de l'application des règles fondamentales du traité; de là vient que nous nous prononçons pour cette accélération.

D'autre part, certaines observations doivent être faites sur différents éléments de ce programme; il faut aussi que nous prenions soin que l'équilibre qui a été établi dans le traité, et non sans peine, ne soit pas troublé. On peut retrouver un certain équilibre dans les propositions de la Commission. Ce qui importe maintenant, c'est que cet équilibre soit réellement maintenu, également lorsque l'accélération se fera.

Ce matin, le président de la Commission nous a expliqué qu'en ce moment la conjoncture en Europe et la conjoncture dans le monde entier nous permettent d'entreprendre un certain nombre de démarches dont nous pensions, il y a quelques années, qu'elles ne pourraient se faire que plus tard. La réalisation des propositions créera pendant une période plus courte une concurrence plus âpre; mais cette concurrence pourra accélérer aussi l'expansion, et c'est là une idée qui est très clairement exprimée dans les recommandations de la Commission et dans les éclaircissements qui ont été donnés sur les propositions.

Quand nous regardons de plus près ces propositions relatives à l'accélération, nous notons — et je tiens à souligner le fait — une accélération dans le domaine de la politique commerciale. Mais il est heureux que l'accélération ne porte pas uniquement sur ce domaine, car notre collaboration n'est pas fondée exclusivement sur la simple création d'une union douanière. Notre collaboration va plus loin, elle réclame une politique commune sur différents terrains. La simple logique veut que, si on croit pouvoir procéder à une accélération sur le seul terrain commercial, on avance dans les autres domaines, qui dans le traité forment une unité avec la conception d'une politique commerciale, de pair avec le développement d'une union douanière.

A part la réalisation accélérée de l'union douanière, il faut — c'est ainsi que nous avons compris les propositions — que nous adoptions une attitude positive sur plusieurs autres points : renforcement de la politique conjoncturelle commune, institution d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers,

politique sociale commune, par exemple dans le cadre de l'article 119, accélération dans le domaine de la formation professionnelle. Bref, il y a dans toutes les parties du traité des secteurs où cette accélération doit être opérée.

C'est avec plaisir que nous avons constaté que la Commission a posé très clairement le problème et qu'elle a conclu à la nécessité de prendre des mesures correspondantes aussi dans les autres domaines.

Nous en attendons une expansion de l'économie. Celle-ci s'impose comme une nécessité en raison de l'expansion économique que l'on observe dans d'autres parties du monde, notamment dans l'Union soviétique et dans tout le bloc oriental, une expansion à laquelle nous assisterons peut-être dans un avenir pas très lointain en Chine également. Ce mouvement est si fort que, comme je l'ai dit, toutes les forces du monde occidental, également celles de la Communauté des Six, doivent se rassembler en un faisceau. Mais il ne faut pas non plus que nous nous enfermions dans la Communauté des Six.

Parlant au nom de mon groupe, j'attirerai votre attention encore sur quelques autres aspects de notre problème.

Le caractère ouvert de la Communauté peut se traduire de différentes manières. Il peut s'exprimer dans le fait — d'ailleurs prévu par le traité — que de nouveaux membres peuvent accéder à la Communauté; il y a aussi la conclusion d'associations; il y a, plus généralement, la politique du marché ouvert, une politique commerciale plus libérale. Ce sont là autant d'éléments qui peuvent montrer que notre intention n'est pas de créer un système continental semblable à ceux que nous avons connus dans le passé et qui n'ont certes pas fait le bonheur des peuples qui en faisaient partie.

Quand nous examinons les propositions de la Commission de la C.E.E. — ainsi que je vous l'ai dit, nous l'avons fait de façon très approfondie au groupe démocrate-chrétien — nous arrivons à la conclusion que, d'une façon générale, on peut dire en l'occurrence que les problèmes ont été abordés d'une manière équilibrée.

Chaque pays peut en quelque sorte y trouver ce qui lui convient et formuler en même temps des objections sur un certain nombre de points. C'est à mon avis une façon heureuse de procéder

car elle montre que l'on s'est placé sur un plan supérieur sans laisser prédominer une conception déterminée.

A ce propos, je ferai remarquer par exemple que dans l'industrie il se produira une intégration accélérée, alors que l'on est frappé de voir que l'intégration n'est pas aussi manifeste dans l'agriculture. Je vous rappelle ce que la Commission a dit à la page 6 de son mémorandum à ce sujet. Nous y lisons qu'il faut maintenir la liaison entre l'intégration industrielle et l'intégration agricole. Dans d'autres parties encore de son document, la Commission parle de la politique agricole; ainsi aux pages 9 et 10 par exemple, où il est dit — et notre groupe pense de même — que l'élimination des obstacles aux échanges dans l'agriculture doit être conçue dans le cadre de la politique agricole commune. La mise en place de cette politique est préparée désormais et l'Assemblée parlementaire sera bientôt appelée à en discuter.

Ces questions ne se posent pas de la même manière dans les divers pays et elles y sont jugées peut-être différemment. En revanche, il est clair que dans le secteur agricole nous devons — car nous nous y sommes engagés — arriver sans tarder à instituer concrètement une politique commune.

Encore que je sois obligé de constater que dans certains pays — je songe au Benelux — on n'est pas content de l'évolution dans le secteur agricole, je crois d'autre part que nous pouvons trouver dans la communication écrite aussi bien que dans l'exposé oral de la Commission la garantie que pour l'agriculture on poursuit systématiquement l'ouverture progressive des marchés.

Il est une autre question sur laquelle un certain nombre de pays ne sont pas d'accord : c'est celle du rythme auquel le tarif extérieur doit être institué.

C'est une circonstance heureuse que, maintenant que les tarifs intérieurs doivent être réduits de 20 % au 1^{er} juillet de cette année, comme il a été proposé, les pays de la Communauté doivent aussi faire le premier pas en ce qui concerne le tarif extérieur commun. C'est là également un problème qui se pose différemment selon les pays. La France et l'Italie, par exemple, opéreront en moyenne un abaissement pour arriver à un tarif commun. D'autres pays, comme ceux du Benelux et l'Allemagne,

devront au contraire procéder dans divers domaines à un relèvement.

Cette accélération n'est d'ailleurs qu'une question de dix-huit mois. Même si on s'inquiète fort de certaines répercussions, il ne faut pas exagérer non plus l'effet de la période d'accélération dont nous parlons en ce moment et qui est d'un an et demi, puisque même sans cette accélération, nous devrions faire ce pas le 1^{er} janvier 1962.

J'ajoute qu'il nous faut être compréhensifs en face de certaines difficultés qui surgiront en Allemagne quand ce pas vers le tarif extérieur commun sera franchi. On sait qu'en 1957 ce pays a procédé pratiquement dans tous les domaines à une réduction volontaire de 25 % de son tarif, si bien que maintenant le bond en avant est en effet pour l'Allemagne beaucoup plus grand qu'il ne le serait si le tarif y avait été maintenu au niveau du 1^{er} janvier 1957. Toutefois, dans ce pays la conjoncture est heureusement aussi telle que, de l'avis de notre groupe, on peut dire que d'une manière générale et à l'exception de quelques cas particuliers, cette mesure se justifie, vu la grande importance que précisément cette accélération du rythme, à l'intérieur aussi bien que vis-à-vis de l'extérieur, revêt pour la Communauté.

C'est plus particulièrement sur ce point que le président de la Commission, M. Hallstein, a mis l'accent. Cette accélération fera apparaître très visiblement la force et l'unité de la Communauté devant le monde extérieur.

Les propositions faites par la Commission dans le domaine des échanges commerciaux, en ce qui concerne la suppression des restrictions quantitatives, sont très séduisantes du point de vue du développement du volume des échanges. On se propose de faire en sorte qu'au 31 décembre 1961 il n'y ait plus de contingents dans la Communauté.

De plus, on cherchera à établir, par voie de négociations, si cette libération peut être étendue aux pays tiers et dans quelle mesure, le cas échéant, elle pourra l'être. C'est là une saine évolution car elle met la Commission en mesure de discuter cette question avec les pays tiers, une démarche que le traité l'autorise à faire.

Je constate donc — et le groupe démocrate-chrétien est d'accord avec moi — que d'une façon générale on peut parler d'une proposition équilibrée.

Il est un autre aspect important que je tiens à signaler. La Commission part du tarif extérieur commun qui serait réduit de 20 %; c'est donc cette réduction du tarif extérieur qui est le point de départ de sa proposition. Voilà un point intéressant, pour les pays du Benelux par exemple. J'espère que cet abaissement sera effectivement opéré. En revanche, pour un pays comme la France, cette mesure n'est — autre exemple — pas aussi facile à digérer. Mais c'est précisément pourquoi il est question, là encore, d'un certain équilibre.

Aux termes des propositions de la Commission de la C.E.E., la réduction envisagée aura un caractère provisoire. Sur ce point, je me permettrai de faire encore une dernière remarque.

Il est clair, pour moi, que cette réduction de 20 % du tarif extérieur actuellement en vigueur doit avoir un caractère provisoire. On comprend qu'aujourd'hui cet abaissement ne puisse pas être considéré comme définitif à l'égard des pays avec lesquels nous devons entamer des négociations, soit lorsque l'on examinera la possibilité d'une contre-prestation, soit dans les pourparlers qui sont annoncés dans le cadre des négociations Dillon de 1960-1961.

J'aimerais cependant que notre Assemblée se montre compréhensive devant le fait que la politique suivie dans ces pourparlers devra tendre à obtenir réellement cette réduction du tarif extérieur. Précisément pour certains pays de la Communauté — je songe à l'Allemagne et au Benelux — il y a là un élément attrayant.

Nous devons, à cet égard, ne pas oublier que dans nombre d'autres domaines il y a des difficultés qu'il faudra que nous acceptions sans hésitation, sachant qu'il s'agit là d'un ensemble de mesures, qu'il s'agit d'atteindre plus rapidement notre but commun, cette union économique et cette unité politique de l'Europe que, n'est-il pas vrai? nous souhaitons tous, fût-ce dans un avenir un peu plus lointain. Voilà pourquoi nous avons accepté la collaboration qui nous tient à cœur.

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers et les idées qui, sur ce point, sont exprimées dans les propositions de la Commission, je me permettrai de vous faire part de quelques réflexions.

Il y a un certain nombre d'années, nous nous sommes prononcés de façon très positive

dans cette Assemblée en faveur de la création d'une zone de libre-échange plus large, mais nous ne l'avons pas fait d'une façon inconditionnée; nous y avons au contraire mis quelques conditions. Si nous prenons pour base un certain nombre de règles de conduite communes, telles que le traité les prévoit, il est inadmissible qu'en cas de mise en place de cette zone de libre-échange plus large, ces règles ne soient pas acceptées par ceux qui font partie de cette zone sans cependant être membres de la Communauté des Six. Voilà ce que nous ne saurions admettre car la concurrence s'en trouverait faussée au lieu d'être codifiée d'une manière équitable et loyale.

Nous avons constaté que certains pays étrangers à notre Communauté n'étaient pas disposés à accepter ces règles de conduite dans les échanges internationaux. C'était leur affaire, mais il n'est pas surprenant que nous en ayons conclu que, sous cette forme, la zone de libre-échange était impossible.

De plus, nous nous rendions compte des changements qui se sont produits dans le trafic international des marchandises et des paiements. Nous avons notamment remarqué les changements qui ont affecté la situation économique et financière des États-Unis d'Amérique. Assurément, ceux-ci disposent toujours d'un important excédent actif, mais cet excédent a diminué. Nous savons cependant aussi que les charges que, dans leur politique générale à l'égard du reste du monde, les États-Unis ont assumées dans le domaine militaire et économique — je songe notamment à l'aide accordée aux pays en voie de développement — ont exigé de grosses dépenses de capital; or, celles-ci ont entraîné pour ce pays une diminution de ses réserves d'or et de devises.

La collaboration des Six est vivement appréciée par l'Amérique car elle concourt à une fin de très grande importance que le monde libre et l'Amérique en particulier ont à cœur: la consolidation de l'unité européenne, dans le domaine économique aussi bien que sur le plan politique.

Quand les États-Unis se sont trouvés en face d'une nouvelle zone préférentielle en Europe, on a très justement pu affirmer, du point de vue américain, que dans le cadre de la zone de libre-échange, grande ou petite, il n'y avait absolument aucune finalité politique de cette sorte; il se posait dès lors une question: L'Amérique allait-elle donner son appui à une zone préférentielle de ce genre?

Mais il ne nous faut pas non plus exagérer dans l'autre sens. Je lis dans les propositions de la Commission que des avantages pourront être accordés, si possible sur la base d'une réciprocité immédiate, exception faite des États-Unis d'Amérique; en effet, dans ce pays, le Congrès peut opposer de sérieuses difficultés au gouvernement qui a réellement les mains liées dans le domaine de la politique commerciale. Aux États-Unis, cette politique est fixée par le Sénat, lequel n'est guère disposé à faire des concessions. Cette situation la Commission la prend pour point de départ dès maintenant.

Il me semble que c'est une erreur de poser le problème ainsi. Quant à moi, je ne m'empresserais pas de laisser déterminer par les États-Unis la politique commerciale de la Communauté.

Je pense que, sur ce point encore, nous devrions veiller à un juste équilibre. Certes, il nous faut montrer de la compréhension pour la nouvelle évolution qui se dessine dans le monde occidental; mais, d'un autre côté, les Américains ne doivent pas nous empêcher de rechercher, de concert avec d'autres pays, une certaine expansion, une expansion qui, chez eux, est peut-être impossible à cause des problèmes d'ordre institutionnel qui se posent là-bas.

Je ne veux pas manquer de dire ici — et je prends ce point à mon compte personnel — que je suis vraiment frappé par la politique très protectionniste des États-Unis d'Amérique. Malgré tous les abaissements qui ont été effectués, nous ne savons que trop bien que, dans ce pays, la faveur va au protectionnisme. Trop souvent, les *pressure groups* de l'industrie, du commerce, de la navigation, des transports — au sens le plus large du terme, embrassant donc aussi les transports aériens — savent empêcher toute application libérale de la politique.

Il faut que nous en prenions bien conscience. Ne nous laissons pas imposer la marche à suivre, pas plus que nous ne l'avons fait lors des négociations relatives à la zone de libre-échange!

Cette remarque personnelle, il fallait à tout prix que je la fasse, car sur ce point encore j'aimerais bien assister à un développement équilibré.

Au commencement de mon intervention, j'ai parlé de l'accent que la Commission a mis sur le renforcement de la collaboration dans

un large cadre, sur la préparation de la politique commune dans de nombreux secteurs. J'ai parlé aussi de la nécessité de parvenir à une politique commerciale commune. Le problème est urgent, par exemple en ce qui concerne les pays à salaires très bas qui s'adonnent, comme on l'a dit, à un dumping social, de même en ce qui concerne ceux qui pratiquent un commerce d'État. La réponse au déploiement de force dans l'Europe orientale, où sous la direction de la Russie une politique centraliste exerce aussi fortement que possible précisément cette importante influence sur les échanges, non seulement vis-à-vis de l'Europe, mais aussi à l'égard de tant d'autres pays, notre réponse à cette action, dis-je, doit consister à donner en commun, là encore, un contenu à notre action politique. Une réaction dans le cadre d'un comportement commun s'impose.

Dans le domaine de la politique commerciale, je songe aux pays en voie de développement. Pour l'épanouissement de ces pays, il ne suffit pas d'avoir une politique commerciale; il faut aussi prendre des mesures générales d'ordre économique et financier.

Quand je parle d'un certain équilibre dans la politique, je ne pense pas seulement à la relation industrie-agriculture ou à d'autres exemples que j'ai cités; je mentionnerai aussi l'ouverture des marchés sur toute la largeur du front, ce qui déjà maintenant, en l'état actuel, ne se fait pas à tous égards d'une façon satisfaisante.

Peut-on dire, pour prendre un exemple, que l'accélération du rythme d'application du traité signifie que dans les différents pays les monopoles également seront brisés? S'il devait en être ainsi, je m'en féliciterais, mais la chose est fort douteuse.

Je songe, autre exemple, à la politique nationale dans le domaine des adjudications publiques. N'est-il pas grand temps d'offrir, dans les différents pays, des chances égales sur ce point? Je m'empresse de dire qu'à ce propos je songe aussi à mon propre pays.

Parvenu au terme de mon discours, je pense, Monsieur le Président, que l'on aura compris que mon groupe se fonde sur des considérations d'ordre économique et politique pour plaider la cause de l'accélération.

Dans la mise en œuvre de celle-ci, il est indispensable que nous ne perdions pas de vue certaines conditions. J'ai signalé quelques difficultés. Mais j'ai confiance : agissant d'accord

avec le Conseil de ministres, la Commission de la C.E.E. parviendra à des résultats acceptables.

Monsieur le Président, tous ces problèmes nous ont fait réfléchir et nous sommes arrivés à la conclusion que les idées principales que vous m'avez permis d'exposer ici devaient faire l'objet d'une résolution, le but étant d'offrir un appui à la Commission, et aussi au Conseil de ministres qui n'apprécie peut-être pas toujours notre appui à sa juste valeur. Quoi qu'il en soit, notre désir est d'indiquer dans une résolution quels sont les points principaux qui nous touchent, nous autres démocrates-chrétiens, en ce qui concerne l'accélération de l'intégration.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je lirai le texte français de cette résolution, texte sur lequel un accord de principe s'est fait au sein de notre groupe. Faute de temps, il n'a pas encore été possible de le traduire.

Voici, Monsieur le Président, la résolution qu'au nom de mon groupe politique j'ai l'honneur de vous proposer :

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

1) Ayant pris connaissance des recommandations de la Commission de la C.E.E. en vue de l'accélération du rythme du traité et ayant entendu l'exposé du président de cette Commission,

2) Se rappelant la décision des six États membres de la Communauté de mettre en vigueur le traité l'instituant à la date du 1^{er} janvier 1958 dans le but de réaliser une union économique, ainsi que de promouvoir et de renforcer leur solidarité politique;

3) Constatant que dans la conjoncture actuelle, l'accélération du rythme du traité dans tous les secteurs, telle qu'elle est prévue par la Commission, peut être considérée comme réalisable;

4) Considérant, enfin, que l'accélération du rythme du traité favorise le développement économique et la force d'expansion du Marché commun en permettant de poursuivre une politique libérale vis-à-vis des pays tiers et spécialement la collaboration économique entre les pays d'Europe;

5) Félicite la Commission, approuve l'ensemble des recommandations de la Commission et invite le Conseil de ministres à conclure rapi-

dement son examen, afin de leur donner une suite concrète. »

Monsieur le Président, je crois que ce n'est pas le moment de donner des explications sur cette résolution. A ce premier stade, j'ai voulu me borner à vous en lire le texte. Dans l'exposé que je viens de faire, on aura d'ailleurs trouvé la justification de cette résolution. Je me réserve toutefois, comme le font les autres membres de mon groupe, de reparler de tel ou tel point dont il y est question.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le ministre Wigny, membre des Conseils des Communautés européennes.

M. Wigny, membre des Conseils des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon dessein, en ce moment que je crois historique, est de prononcer un discours bref, mais politique. De cette façon, Monsieur le Président, je crois honorer comme il le faut votre Assemblée, qui est une assemblée politique.

Vous ne constituez pas, Mesdames, Messieurs, un conseil économique et social. Sans doute vous intéressez-vous aux mécanismes, mais avant tout vous devez prendre de grandes options. Vous vous y êtes intéressés dans le passé. Aujourd'hui encore, vous, qui représentez les peuples des États, vous devez prendre des responsabilités politiques. C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, qu'en commençant, je vous tourne tout d'abord mon compliment. Je suis heureux de vous voir de nouveau à ce siège présidentiel. Je me rappelle la période épique où je militais sous vos ordres, au moment où l'Assemblée commune essayait de défendre ses privilèges. Je suis vraiment satisfait de vous voir investi des mêmes hautes charges, au moment même où l'Assemblée parlementaire européenne reprend et confirme son autorité.

Mon honorable ami, M. Schaus, a fait ce matin, me semble-t-il, une déclaration d'importance. Mes vieux compagnons d'armes ici présents savent combien nous avons lutté pour faire reconnaître les privilèges parlementaires de l'Assemblée commune, et ils savent aussi combien nous avons été inquiets lorsque, dans les deux nouvelles Communautés qui venaient de se créer, le Conseil de ministres, prenant apparemment plus de pouvoirs, sem-

blait cependant hors d'atteinte de la nouvelle Assemblée.

Nous avons, à ce moment, rédigé ensemble un rapport pour dire que l'évolution nécessaire placerait le Conseil de ministres sous votre contrôle. C'est pratiquement ce qui vient d'arriver aujourd'hui : nous faisons une Europe démocratique. Vous, qui représentez les peuples des États — je reprends cette belle expression de notre traité — vous devez nous donner les impulsions nécessaires.

Le moment présent est un moment historique, ai-je dit. Vous discutez de l'accélération. C'est un mot insuffisamment fort. A mon avis, vous discutez de l'existence même de notre Communauté. En effet, de quoi s'agit-il? Pour hâter l'ouverture du Marché commun, les conditions sont réunies. L'expérience passée est satisfaisante, la conjoncture économique est favorable et facilite les adaptations nécessaires; les volontés politiques semblent se réunir. Quelle serait notre culpabilité si nous laissons passer ce moment, cette occasion qui, selon les anciens, n'a qu'un cheveu pour qu'on la saisisse! Êtes-vous bien sûrs qu'à l'échéance fixée par le traité, la conjoncture sera encore favorable et que les volontés politiques seront toujours réunies? Ne craignez-vous pas qu'en ne prenant pas maintenant la décision d'une intégration plus rapide, vous compromettrez l'existence de la Communauté dans 18 mois?

Ce que je dis pour nous, je le dis aussi pour les États tiers qui nous regardent. M. le président Hallstein l'a dit ce matin et je le suis dans son propos : il croit les gouvernements tiers lorsque ceux-ci manifestent un intérêt sympathique pour la Communauté et une volonté de collaborer avec elle. Bien sûr! mais à la condition que cette Communauté fasse preuve de force vitale.

Si la Communauté elle-même est hésitante, vous ne pourrez pas reprocher à d'autres de se montrer attentistes et de retarder la solution d'un problème qui, il faut l'avouer, est pour eux difficile.

Selon moi, la question politique qui se pose pour vous est bien celle de l'existence même de la Communauté.

Comment se pose le problème de l'accélération? Je ne vais pas entrer dans les détails, M. le président Hallstein a exposé ce matin la proposition de la Commission. Le gouvernement belge en avait présenté une autre. Je ne doute

pas que, si nous prenons une décision, elle sera basée sur un troisième schéma qui se rapprochera des premiers sans leur être pour autant identique.

Peu important donc les détails, voyons les idées. Elles se ramènent à trois propositions principales. La première, c'est la libération interne entre nous : dans dix-huit mois, elle doit atteindre 50 %. Je suis d'ailleurs d'accord avec M. le président Hallstein pour dire que cette libération a un caractère définitif. On sera arrivé au point où aucun retour en arrière n'est plus possible.

Deuxième proposition : en même temps que nous libérons les échanges entre nous, nous opérons une démobilité tarifaire à l'égard de l'étranger. Sans doute, nous établissons plus vite le tarif extérieur commun, mais nous le plaçons à 20 % au-dessous du niveau primitivement prévu. Nous prouvons de cette façon que la Communauté est ouverte non pas seulement parce qu'elle accepterait de nouveaux membres ou de nouveaux associés, mais surtout parce que, à l'égard des États tiers, vis-à-vis du monde entier, l'Europe communautaire entend rester largement engagée dans le commerce international.

Enfin, la troisième proposition est que la diminution du tarif extérieur commun doit être négociée. A tout le moins nous l'accordons sous bénéfice d'inventaire. En politique — en politique économique surtout — on ne fait pas de cadeaux. N'est-il pas, d'ailleurs, raisonnable que nous utilisions notre puissance de négociation pour que les autres, eux aussi, diminuent leur protection et facilitent les échanges?

Voilà donc les trois propositions. Elles me paraissent toutes trois liées; on ne peut pas envisager l'une sans l'autre. Si nous libérons les échanges entre nous, nous devons en même temps envisager une réduction du tarif extérieur, et si nous proposons cette réduction, nous devons demander aux États bénéficiaires une compensation. C'est ainsi que, par contagion, une politique de libération des échanges se développera dans le monde entier.

Quelle est la philosophie qui impose ces trois propositions? Nous écartons-nous de notre traité? Nous ne faisons, au contraire, que le confirmer. Il faut savoir distinguer entre l'objectif et les délais. Ce qui est essentiel, c'est l'objectif. Nous avons décidé il y a deux ans une intégration économique pour permettre à nos entreprises de se moderniser et de devenir

concurrentielles. Les délais, eux, n'étaient au début qu'une précaution nécessaire. L'intégration européenne était, à l'origine, une aventure, un beau risque. Si, après une expérience de deux ans, le risque est mesuré et réduit, nous ne changerons pas le traité, nous ne faisons que confirmer notre volonté politique en atteignant plus rapidement l'objectif essentiel.

Il n'en irait différemment que si, aujourd'hui encore, il était indispensable, pour une raison ou pour une autre, de maintenir les délais prévus à l'origine. Mais je crois que ce n'est nécessaire ni pour nous ni pour les États tiers qui sont autour de la Communauté. Ce sont là les deux idées que je voudrais développer.

Nous libérons, Mesdames, Messieurs, entre nous les échanges et nous hâtons le moment de l'intégration. Ne sentez-vous pas qu'actuellement ce ne sont plus des hommes politiques qui sont en avant des hommes d'affaires? C'est le secteur privé qui comprend mieux que nous la nécessité de l'intégration. C'est lui qui a pris l'habitude de travailler par delà les frontières et de se préparer pour le grand marché.

Nous avons ensuite décidé d'établir plus rapidement un tarif extérieur commun. Ici, j'entends que certaines difficultés existent qui ont été exposées avec beaucoup de clarté par mon ami M. Blaisse; mais je vous rends attentifs à ceci : nous avons dit dès le début que le tarif extérieur commun était nécessaire; nous ne nous sommes jamais contentés d'une zone de libre-échange. C'est ce tarif extérieur commun qui assure notre solidarité économique qui nous lie dans les bons comme dans les mauvais jours. D'ailleurs, pour une grande puissance exportatrice, comme l'est la Communauté, le tarif extérieur commun pousse à l'élaboration de la politique commune.

Dans un discours bien enlevé prononcé à votre dernière session, M. Maurice Faure a reproché aux ministres de retarder cette politique commune. Combien il a raison, mais combien la tâche est difficile! Il est surtout difficile de s'y décider à l'avance. Au contraire, une fois que vous aurez libéré les échanges entre vous et une fois que vous aurez établi le tarif extérieur commun, vous êtes obligé d'avoir une politique commune.

La position égale que nous aurons tous vis-à-vis du concurrent étranger, l'absence de protection contre le concurrent intérieur nous forceront à élaborer les règles qui normalisent cette concurrence.

Je conclus que les États partenaires n'ont aucun intérêt à retarder l'intégration.

Et qu'en est-il des États tiers? Serait-il de leur intérêt que nous attendions? Certains le croient; je comprends leur position, mais j'ose dire qu'ils se trompent. Nous leur posons un problème économique difficile, mais je ne vois pas pourquoi un retard de dix-huit mois leur donnerait une chance de plus de s'entendre avec nous. C'est notre hésitation, ce sont nos doutes qui les désorienteraient et leur conseilleraient un immobilisme dangereux pour eux.

Quand nous aurons établi clairement notre position, je vous assure que nous trouverons des bases d'entente avec eux, car la bonne volonté est totale de notre côté. J'insiste sur ce point. Cette bonne volonté, nous la prouvons dès aujourd'hui en proposant de diminuer de 20 % le tarif extérieur. Elle ne se démentira pas à l'avenir.

Il est évident que nous devons avoir une politique économique libérale. Nous ne pouvons pas nous laisser enfermer dans un cercle douanier, si large soit-il. Les six États réunis dans la Communauté sont traditionnellement de grands importateurs et de grands exportateurs. Pouvons-nous nous couper sans dommage du reste du monde? Allons-nous réaliser notre intégration en désespérant nos fournisseurs et nos clients habituels?

Politiquement, nous assumons des responsabilités à l'égard des peuples des pays d'outre-mer. Pouvons-nous les abandonner en nous enfermant dans le protectionnisme? Nous ne possédons pas beaucoup de matières premières. Ne devons-nous pas les acheter? Et économiquement, pour pouvoir acheter, il faut pouvoir vendre.

D'ailleurs, pourquoi redouterions-nous d'affronter avec un tarif bas la concurrence de l'étranger? Dans n'importe quel domaine, l'un de nous, que ce soit l'Allemand, le Français, l'Italien ou le Beneluxien, est le meilleur producteur dans sa branche. Nous admettons pourtant des échanges entre nous sans aucune protection.

Pourquoi aurions-nous peur, je vous le demande, des Scandinaves, de l'Anglais ou de n'importe quel autre concurrent? Notre intérêt politique, nos intérêts économiques, notre position géographique, notre histoire, tout nous oblige à avoir une politique économique libérale dans le domaine du commerce extérieur.

Par mon propos, j'entendais surtout vous convaincre qu'au delà de l'accélération, c'est l'existence même de notre Communauté qui est aujourd'hui en jeu. Si nous laissons passer l'occasion qui nous est offerte, si vous ne nous forcez pas à la saisir, nous prenons une grande responsabilité. Que dirons-nous si, dans dix-huit mois, un renversement de la conjoncture économique, un refroidissement politique, une des multiples difficultés que la politique internationale peut susciter arrêtent l'intégration, mettent en cause le traité, menacent le Marché commun?

Que dirons-nous aux États tiers que nous aurons découragés d'envisager avec le sérieux qu'elle mérite l'offre actuelle d'une diminution de 20 % de notre tarif extérieur?

Il faut faire preuve de volonté. Il doit être absolument clair que nous voulons d'abord la Communauté avec toutes ses institutions, son tarif extérieur qui assure sa cohésion interne. Nous ne pouvons pas suivre ceux qui, de l'extérieur, nous proposent, soit de retarder notre évolution normale, soit même de revenir à nos tarifs nationaux et ainsi de nier le Marché commun. Mais nous voulons aussi que cette Communauté soit sérieusement articulée sur le monde extérieur.

Je crois pouvoir dire que l'accélération est le souhait des hommes d'affaires avisés. Il faut comprendre leur psychologie. Au début, ils sont contre l'intégration qui leur impose des efforts pénibles d'adaptation. Mais, une fois la solution acceptée, ils souhaitent qu'elle se réalise et se vérifie le plus vite possible. Une hésitation qui se prolongerait trop est mauvaise pour le secteur privé qui est engagé dans des opérations à long terme et ne peut faire des investissements dans l'incertitude. Un chef d'entreprise ne s'équipe pas de la même façon selon qu'il doit servir un marché national, si vaste soit-il — les marchés nationaux sur notre continent sont tous petits — ou un grand marché.

Il faut donc que cette Assemblée, fidèle à ses traditions qui sont solides, prenne, ainsi que l'a proposé tout à l'heure M. Blaise, ses responsabilités et dise aux gouvernements que le moment est venu non seulement d'accélérer, mais de confirmer notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Permettez-moi, Monsieur le ministre Wigny, de vous dire combien nous vous sommes reconnaissants pour votre

exposé dont l'importance ne nous a pas échappé. Nos applaudissements vous ont montré combien nous avons apprécié votre intervention.

La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, je voudrais, en quelques brèves remarques, dire pourquoi je ne pourrai suivre ni la Commission ni M. le Ministre des affaires étrangères de Belgique dans leurs propositions.

J'indiquerai d'abord — et ce sera la première partie de cette brève intervention — que je ne suis pas d'accord sur l'opportunité même de l'accélération. On a mis en avant, pour justifier cette opportunité, le succès qu'aurait jusqu'ici rencontré l'application de notre traité. Bien sûr, nous sommes tous conscients de ce que, *grosso modo*, au cours des deux années que nous venons de vivre, les choses se sont passées à peu près correctement. Mais le fait que, suivant le calendrier initial du traité, tout se soit passé correctement ne me semble pas constituer un argument valable en faveur d'une modification brutale de ce calendrier en vue de réaliser l'accélération.

D'ailleurs, M. le Président de la Commission me semble en être parfaitement conscient puisqu'il nous a exposé ce matin qu'en quelque sorte, les calculs d'investissement effectués par les industriels avaient dépassé le calendrier de la Communauté et qu'il fallait constater que les institutions accusent un certain retard par rapport au stade actuel de l'intégration économique.

C'est là une vue un tantinet optimiste. Ce n'est pas parce que fonctionne l'Europe du celluloïd ou des agrumes ou telle autre Europe qui permet de créer des postes de président ou des commissions, que l'intégration économique de l'Europe est réalisée.

M. le Président de la Commission nous a dit que les choses en étaient arrivées à un point tel — et je crois ne pas avoir mal interprété sa pensée — que les investissements industriels avaient été calculés de façon telle qu'ils ne trouvaient plus leur rentabilité dans le cadre national et qu'il fallait donc leur en trouver une dans le cadre communautaire.

C'est encore là une vue extrêmement optimiste des choses. Sans doute, nos industriels des six pays ont l'habitude de s'engager avec audace dans des perspectives économiques à long terme, mais il m'étonnerait fort qu'ayant

en face d'eux un programme précis de barrières à franchir — barrières traduisant les désarmements douaniers et contingentaires successifs — ils aient dressé un plan d'investissements tel qu'ils se compliquent à eux-mêmes la tâche en raccourcissant, par ce calcul d'investissements, les délais initialement fixés.

Je crois, au contraire, que c'est créer dans les milieux industriels des six pays un grave désordre que de changer le programme d'intégration deux ans à peine après l'entrée en vigueur du traité.

M. le Président de la Commission nous a dit, ce matin, que les concentrations industrielles s'effectuaient favorablement. Je voudrais savoir s'il a une vue extrêmement claire de la valeur des accords passés entre les industries et dans quelle mesure il pourrait nous affirmer qu'il s'agit bien d'accords de spécialisation et non pas simplement d'accords de répartition qui assureraient à chacune de nos industries une certaine sécurité, une certaine stabilité.

Enfin, M. le Président de la Commission nous a déclaré que la décision prise par les États de rétablir la convertibilité externe de leur monnaie est un facteur supplémentaire favorable à l'accélération. Cet argument me semble avoir une portée exactement inverse. Dès le moment où, par le rétablissement de cette convertibilité externe des monnaies, la balance des comptes, l'équilibre des réserves en devises des États sont menacés, je ne suis pas du tout convaincu que les responsables nationaux de nos économies aient une tendance à promouvoir l'accélération de la réalisation du traité.

M. le Ministre des affaires étrangères de Belgique a déclaré que c'était l'objectif qui lui importait et non pas le délai. Je suis absolument d'accord sur l'objectif; encore faudrait-il — j'y reviendrai plus longuement — qu'en cours de route on ne le modifiât pas, comme on semble vouloir le faire aujourd'hui.

Je parlais des barrières à franchir dans un certain délai. Non seulement on raccourcit brutalement le délai, c'est-à-dire que la courbe pour les franchir devient de plus en plus rude, mais en abaissant de 20 % le tarif extérieur commun, on élève brusquement ces barrières.

Il ne faudrait pas, pour user d'une expression quelque peu elliptique, que, sous le prétexte de l'opportunité de l'accélération, on affirme par ce biais l'existence de notre Communauté, comme cela a été dit de façon éloquente, mais

qu'en même temps, par les mesures concrètes qui sont proposées, on vide la Communauté de toute sa signification.

J'en arrive, après ces remarques sur les arguments qui tendent à justifier l'opportunité de l'accélération, à celles concernant les propositions d'accélération elles-mêmes, et je ne peux m'empêcher ici de présenter une observation liminaire sur l'extraordinaire déséquilibre des propositions de la Commission.

Le président de la Commission a parlé pendant trois quarts d'heure du désarmement douanier et du désarmement contingentaire et, pendant une minute et demie d'horloge, il a fait allusion aux harmonisations de ce qu'il appelle l'union économique.

Pour nous, le traité repose sur deux piliers fondamentaux. L'un d'eux est lié à une notion de calendrier : c'est le désarmement douanier et le désarmement contingentaire, l'établissement d'un tarif douanier extérieur commun. Mais l'autre pilier est aussi et peut-être même plus fondamental; il différencie notre marché commun d'une zone de libre-échange : c'est la réalisation de ce que le président de la Commission économique européenne appelle l'Union économique.

Qui d'entre nous, ce matin, n'a remarqué à quel point la Commission mettait l'accent sur le premier domaine? D'ailleurs, dans le texte qui nous est soumis, le déséquilibre — je suis tenté de dire quantitatif, matériel — entre les propositions de désarmement douanier et contingentaire et celles traitant de la réalisation de l'union économique est flagrant.

Oh! sans doute, le président de la Commission a parlé de réaliser la formation professionnelle, la formation des cadres, que sais-je encore? Mais une divergence d'optique fondamentale nous sépare. Jusqu'à maintenant, nous pensions que, pour réaliser l'union économique, existait un moteur économique revêtant, d'une part la forme d'un tarif extérieur commun — je ne dis pas protectionniste, mais d'un certain niveau — et d'autre part, à l'intérieur de la Communauté, la forme d'avantages en matière douanière que se consentaient les Six et que les autres États appellent faussement des discriminations puisqu'ils ne représentent que la contrepartie des harmonisations qu'acceptent les Six entre eux.

En réalité, de ces deux moteurs d'intégration économique qui seuls sont susceptibles d'abou-

tir à l'union économique et, en fin de compte, au but recherché, que reste-t-il, Mesdames, Messieurs, après les propositions de la Commission?

Il reste, pour ce qui est des barrières douanières intérieures, qu'aussitôt que les Six se consentent des avantages, ceux-ci sont étendus par eux aux autres, réduisant ainsi à néant ce moteur d'intégration économique, et que, pour ce qui est de la barrière douanière extérieure, la Commission nous propose — je vais y revenir dans un instant — d'abaisser de 20 % le tarif extérieur commun prévu dans le traité.

A cela, une réponse m'a déjà été faite et on va me la répéter. On m'a dit : « Les moteurs d'intégration économique, sans doute, nous les abandonnons, mais nous nous en remettons, pour les remplacer, à la volonté politique des États. » Cette réponse ne me paraît pas valable. En effet, dans la période de concurrence économique où nous nous engageons, la Commission ne peut croire que s'en remettre aux États pour réaliser cette union économique, est une méthode efficace.

Nous allons — qui l'ignore, Mesdames, Messieurs? — vers une période de libre-échange occidental. Les affirmations en sont répétées à droite et à gauche. Comment penser que, dans cette période de libre-échange, les gouvernements accepteront de faire supporter par leurs économies les charges supplémentaires que comporte l'intégration? Ils auront été désarmés par la proposition de la Commission. Ils ne voudront pas accroître les charges de leurs économies par la réalisation de cette unification économique.

Sans doute, rétorque-t-on : « Nous allons réaliser le tarif extérieur commun; nous allons en précipiter la mise en place. C'est donc que nous allons pousser à l'intégration économique puisque nous avançons la date à laquelle entrera en vigueur ce tarif extérieur commun. » Bien sûr! mais c'est une question de niveau. Tout est une question de niveau. Mettre en place le tarif extérieur commun, mais à un niveau tel qu'il n'ait pas d'efficacité sur les courants commerciaux équivaut à ne pas créer un tel tarif.

On me dit aussi — je viens de l'entendre il y a quelques instants — : « Faisons une politique libérale et quand les difficultés surgiront, nous serons bien forcés de pratiquer cette politique conjoncturelle. » Créons donc d'abord des difficultés pour nos économies et alors, devant

le chômage, devant le sous-emploi, nous serons obligés de mener une politique conjoncturelle. Je dois dire que ce sont là deux arguments pessimistes que je ne saurais en aucun cas faire miens.

D'ailleurs, il me semble que les rédacteurs du traité avaient sagement mesuré ces difficultés puisqu'ils avaient prévu l'impossibilité de raccourcir la première période. Ils s'étaient bien rendu compte que s'il était facile de modifier le désarmement douanier, de modifier toutes les données rattachées à un calendrier précis, il était, par contre, infiniment plus difficile de réaliser plus vite qu'il n'était prévu toutes les autres mesures d'unification économique et, en particulier, la politique agricole dont nous parlerons ces prochains jours.

C'est pour cela sans doute, et pour cela seulement, qu'il a été prévu que cette première période ne pourrait pas être raccourcie. Il me semble, et je le dis en passant, que l'on viole d'ores et déjà l'esprit du traité en intégrant dans cette première période, qui ne peut pas être raccourcie — j'y insiste —, des mesures de désarmement douanier prévues pour la deuxième période. Dans la première période, il y avait un équilibre entre le désarmement douanier et l'unification économique. En intégrant dans cette période des mesures de désarmement douanier prévues pour la deuxième période, on modifie l'esprit du traité.

La troisième partie de mes remarques visera les notions auxquelles je viens d'ores et déjà de faire allusion et qui concernent cette étonnante proposition de modifier, deux ans à peine après l'entrée en vigueur du traité, le tarif extérieur commun tel qu'il avait été ratifié par les Parlements nationaux. Là, il me semble qu'il ne s'agit plus d'accélération du traité, mais purement et simplement d'une novation.

Je n'ouvrirai pas une querelle juridique avec la Commission pour savoir si l'interprétation de l'article 18 ou d'un autre permet d'abaisser brutalement le tarif extérieur commun; mais personne ne pourra soutenir de bonne foi que, lors de la ratification du traité, les Parlements nationaux étaient convaincus que ce tarif extérieur commun serait modifié deux ans à peine après l'entrée en vigueur du traité.

On rétorquera sans doute que tel ou tel article permet d'harmoniser la politique commerciale afin qu'elle corresponde à la conjoncture. On ne m'ôtera pas cependant de l'idée qu'il s'agit là d'une novation considérable par

rapport à l'esprit du traité tel que le concevaient les Parlements lorsqu'ils l'ont ratifié.

On avancera qu'il existe un lien entre le désarmement interne et le désarmement externe. J'en conviens bien volontiers. Mais lier le désarmement interne au désarmement externe, c'est tout autre chose que de modifier l'objectif vers lequel doit viser le désarmement externe.

Il me semble d'ailleurs que M. le Président de la Commission m'a fourni ce matin un certain nombre d'arguments. Il nous a expliqué lui-même de façon extrêmement claire que la mise en place anticipée du tarif extérieur commun, au lieu d'aboutir à une augmentation de ce qu'il appelle la charge effective pesant sur les échanges commerciaux, amenait, en fait, une diminution de cette charge. Cette mise en place plus rapide allège les charges douanières supportées par les pays tiers dans leur commerce avec les Six d'un coefficient que M. le Président de la Commission chiffrait, si je ne me trompe, à 7 %.

La moyenne arithmétique du tarif est d'autant plus justifiée que les gouvernements, qui viennent de se mettre d'accord pour établir la quasi-totalité de la liste G — je dis la quasi-totalité car il est un problème qui nous intéresse au premier chef, celui du pétrole, qui me paraît fort loin d'être réglé — sont arrivés très près de cette moyenne arithmétique des tarifs extérieurs des Six.

En réalité, l'établissement de ces 20 % appelle de ma part un certain nombre de réflexions. Je me demande si, pour certains, l'accélération ne semble pas justifiée uniquement pour permettre cet abaissement de 20 %. On nous dit qu'il faut accorder les 20 % pour réaliser l'accélération, mais ne fait-on pas plutôt l'accélération pour permettre les 20 %? De toute façon, il me semble que l'argumentation de la Commission selon laquelle il ne s'agit que d'une anticipation sur ce que nous serons obligés de faire dans la négociation dite Dillon est également dénuée de valeur.

En réalité, nous allons consentir aux pays tiers près de deux fois 20 % : d'abord, 10 % plus 10 % au mois de juillet prochain; ensuite, les 20 % du tarif extérieur commun. Ces 20 % seront peut-être remboursés, nous n'en savons rien. Il est en tout cas fort probable que, s'ils ne le sont pas, les tarifs ne seront pas relevés; comme il est également fort probable que les Américains ne consentiront pas la totalité des 20 %, mais seulement une petite partie.

J'ajouterai enfin que le mode de calcul des réciprocités G.A.T.T. n'a rien à voir avec le mode de calcul de réciprocité en pourcentage.

Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas m'attarder davantage sur ce problème. Je crois avoir rapidement énoncé les raisons pour lesquelles je ne pourrai, en aucun cas, considérer l'argumentation de la Commission comme étant justifiée.

Cette accélération pose un certain nombre de très graves problèmes que je ne traiterai pas, laissant ce soin à mes amis. Il y a, en particulier, le problème fondamental, test de la volonté communautaire, de l'aide à apporter aux pays d'outre-mer qui ont accepté volontairement de se lier à notre Communauté. Je dirais presque que, pour nous, ce problème prime les autres étant donné l'importance que les pays tiers — puisqu'on les appelle maintenant ainsi — et les pays d'Afrique, prennent dans la querelle entre l'Est et l'Ouest.

Là encore les propositions de la Commission risquent, me semble-t-il, de vider de sa substance le traité de Rome et de décevoir gravement nos amis d'Afrique. Je laisserai à mes amis le soin de vous entretenir de ce problème.

En terminant et en m'excusant d'avoir retenu si longuement l'attention de cette Assemblée, je voudrais formuler une remarque sur les vertus du libre-échange, du libéralisme dont, de part et d'autre, nous entendons chanter les louanges.

Le président de la Commission nous a dit ce matin, en termes très élevés, en même temps que très prudents, à quels problèmes l'évolution rapide de l'économie du bloc soviétique, ses possibilités d'intervention sur le marché occidental, risquait d'exposer nos économies. La réponse libérale et libre-échangiste que la Commission nous propose d'apporter à ce défi mortel me paraît singulièrement inadéquate, d'autant plus qu'elle est assez souvent hypocrite.

Elle est hypocrite parce que l'on introduit je ne sais quelle distinction entre les pays à bas salaires et les pays à hauts salaires. On est libéral pour les pays à hauts salaires, protectionniste et contingentaire pour les pays à bas salaires.

En vérité, je ne crois pas qu'il y ait de doctrine libre-échangiste ou de doctrine libérale. Il faut se mettre en face des réalités et faire abandon des doctrines. En vertu de quoi, en effet, déclare-t-on qu'un pays est à bas salaires

ou à hauts salaires? C'est une question de nuances qui nous fait dire, dans notre monde occidental, qu'il existe des pays à bas salaires et d'autres pays à hauts salaires. En vertu de quoi les U.S.A. ne qualifieraient-ils pas les pays d'Europe de pays à bas salaires?

Cette conception doctrinale est singulièrement erronée.

En résumé, en dépit des propos et des intentions qui entourent le texte de la Commission, j'y trouve seulement une démarche en faveur d'un désarmement douanier qui ne peut se traduire que par une zone de libre-échange. Contrairement à ce qu'affirmait tout à l'heure M. le Ministre des affaires étrangères de Belgique, je ne crois pas que ce soit l'existence de la Communauté qui soit menacée, du moins dans le sens où il l'entend. Je croirais plutôt que la Commission, tout en affirmant que ses propositions visent à maintenir l'existence de la Communauté, vide celle-ci de sa substance.

L'expérience que nous avons des quelques années d'existence de nos Communautés économiques me permettra de tirer la conclusion de cet exposé.

La voie dite « fonctionnelle » dans laquelle l'Europe s'est engagée risque de tourner singulièrement court si elle n'est pas constamment soutenue, épaulée, voire forcée par une volonté politique permanente.

En réalité, si l'économie divise, seule la politique unit. Nous autres, pays occidentaux, avons en commun un certain nombre d'impératifs politiques fondamentaux. Peut-être pourrions-nous, en fonction de ces impératifs, commander à nos économies de s'unir. Mais penser que de l'unité économique nous arriverons à une unité politique, me paraît singulièrement utopique.

Pour résumer ma pensée, je dirai d'une manière imagée que ce n'est pas le *Zollverein* qui a fait l'Allemagne, mais que c'est parce que l'Allemagne était déjà une réalité dans les esprits et dans les cœurs que le *Zollverein* a pu réussir.

(*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — Je remercie M. de la Malène pour ses déclarations. La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes observations sur

les propositions que la Commission nous a présentées aujourd'hui sont dans une certaine mesure improvisées. J'ai écouté avec un intérêt tout particulier les déclarations de M. de la Malène qui a parlé d'un déséquilibre. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il n'est pas facile, quand on n'y est pas préparé, de porter un jugement sur un tel faisceau de propositions qui, comme le président actuel et un des membres du Conseil de ministres nous l'ont dit aujourd'hui, soulèvent beaucoup de problèmes et doivent avant tout orienter notre activité à venir. Si nous le faisons, nous pourrions donner l'impression que l'Assemblée parlementaire entière donne son acquiescement, simplement et sans condition, comme si au préalable il avait été procédé à de nombreuses enquêtes particulières. L'Assemblée s'est déjà trouvée une fois devant une difficulté de cette sorte; c'était en septembre 1959.

La seule mention du fait que chacun a quelque chose à objecter contre les propositions — les uns un peu plus, les autres un peu moins — ne saurait suffire à faire accepter ces propositions en bloc.

Mais envisageons un instant le travail de notre Assemblée! Nous n'avons traité ces questions que d'une manière très rapide et ne nous en sommes occupés vraiment que dans une ou deux commissions sans demander leur avis à d'autres commissions qui devraient tout aussi bien être saisies de ces nombreuses propositions. Lorsque l'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions, elle doit le faire en formulant des réserves et, le cas échéant, aussi des critiques, comme l'a fait à l'instant M. de la Malène.

Je tiens à dire tout d'abord ce qui m'a frappé au cours des discussions dans le cadre européen, dans la mesure où j'ai pu les suivre.

Lorsque des réserves sont faites quant à l'accélération, quant à ce faisceau de propositions, il ne s'agit pas de réserves au sujet du traité ou de l'application de celui-ci. Il est regrettable que l'on soit obligé de le dire, mais vu ce qui s'est passé au cours de ces dernières semaines, j'estime qu'il faut le faire.

Beaucoup plus énergiquement que le président de la Commission ne l'a fait aujourd'hui, je dirai que le traité existe pourtant bel et bien. En réalité, je n'ai pas l'impression que les débats qui ont eu lieu dans tous les pays aient montré que l'on est contre le traité ou contre son application.

Le traité existe, c'est déjà un fait réel. Je ne suis pas certain, Monsieur le Président, que l'on puisse lier la question de la réalité du traité au fait qu'une institution de la Communauté, fût-ce par suite d'un hasard malheureux, fût-ce de propos délibéré, n'ait pas bénéficié, à un stade déterminé des négociations, de la considération à laquelle elle estimait avoir droit. La Commission se trouvera dans une situation difficile pendant la période transitoire où six États interviendront encore sur le plan des relations internationales et en particulier dans les relations commerciales. En effet, la Commission ne remplace pas les six États, elle s'ajoute à ceux-ci comme un septième élément, mais je ne sais pas si cette difficulté permet à qui que ce soit de mettre en question l'existence du traité, or, c'est ce qu'il m'a semblé entendre faire aujourd'hui. On ne saurait certainement considérer qu'une critique formulée par des tiers quant au niveau du tarif extérieur mette en question le tarif extérieur commun en tant que caractéristique de l'union douanière. Il faudrait soigneusement éviter de mêler les deux choses.

M. le Président de la Commission a parlé d'une manière tout à fait générale de la possibilité de déroger au calendrier établi par le traité. Il faut voir toutes les possibilités du traité. Il faut aussi tenir compte des passages dans lesquels il recommande de ne pas procéder trop rapidement et d'une manière non coordonnée dans les différents secteurs.

Les propositions qui nous sont présentées maintenant ne sauraient être discutées en un si bref laps de temps. C'est pourquoi je regrette que notre Assemblée doive se faire en si peu d'heures une opinion sur ce faisceau de propositions. En Allemagne, par exemple, l'un des six pays, le Bundestag devra approuver — bien que M. le Président de la Commission ait expliqué aujourd'hui que d'après son interprétation il ne s'agit pas d'un amendement au traité — non pas chacune de ces propositions, mais certaines de celles-ci; ainsi, en Allemagne et certainement aussi dans d'autres pays, les problèmes que nous passons si rapidement en revue ici devront être examinés avec le plus grand soin.

Je reviendrai sur la citation de Bainville que M. le Président de la Commission a faite ce matin : il faut tirer les conséquences. Le traité existe. Du moment que c'est un fait réel, il faut en tirer les conséquences. Mais en l'occurrence il ne s'agit pas du tout de savoir si l'on

doit tirer les conséquences, il s'agit de savoir si l'on doit les tirer dès maintenant, c'est-à-dire avant le délai prévu par le traité, et dans quelles conditions on le tirera.

On a déjà dit aujourd'hui à l'Assemblée : Tout ce que la Commission propose maintenant devra être réalisé un jour en tant que conséquence du traité. Un membre du Conseil de ministres a même dit qu'il sera peut-être plus difficile d'appliquer les mesures en question à l'époque prévue par le traité que ce ne le serait maintenant. Cette question n'est naturellement pas facile à trancher et elle ne saurait certainement pas non plus être décisive en ce qui concerne l'objet actuel de nos débats. Le choix du moment auquel on tire les conséquences présente une très grande importance parce que la Communauté économique européenne — nous ne devons jamais l'oublier — n'est pas seule et que les relations avec les pays tiers, les relations avec le monde extérieur, dirai-je, jouent un rôle peut-être encore plus grand que celui que M. le Président de la Commission leur a concédé ce matin dans son exposé.

Qu'en est-il des relations avec les pays tiers, relations qui sont tout aussi importantes pour l'existence de la Communauté et pour son développement — il s'agit là encore d'un équilibre — que les relations au sein de la Communauté? A partir de juillet 1960, nous avons un délai d'une année et demie pour réfléchir à ces questions et en discuter. M. le Président de la Commission a dit ce matin que nous n'étions pas appelés à discuter pour le moment la question de la zone de libre-échange. Mais ce délai d'une année et demie devrait pourtant, après les mesures parallèles prises par les pays tiers et par la C.E.E. en matière de désarmement douanier, nous laisser le temps de discuter cette question avant qu'il ne se crée unilatéralement certaines situations de fait, soit sous la forme de la zone de libre-échange — à l'époque, les négociations ont échoué — soit sous une autre forme.

La deuxième question est celle des circonstances dans lesquelles on tire les conséquences. Les circonstances ne sont pourtant plus telles que tous les intéressés, les gouvernements des six États lors de la signature à Rome et aussi, dans la mesure où je peux m'en rendre compte, le Parlement allemand lors de la ratification du traité, se les sont représentées. Je ne sais pas si beaucoup de ceux qui ont participé de plus près à la rédaction du traité, et avant tout à la

rédaction de la résolution des six pays sur les relations avec les pays tiers, ont pensé lors de la signature du traité à Rome qu'après un si long laps de temps écoulé depuis l'entrée en vigueur du traité les relations avec les pays tiers seraient encore aussi si loin d'être réglées qu'elles l'étaient lors de cette signature. Les circonstances sont en effet tout autres. En Allemagne, les deux chambres, le Bundesrat et le Bundestag ont demandé — le Bundestag à l'unanimité — que la Communauté économique européenne en tant que noyau politique et économique soit complétée par une union économique avec les autres pays européens. Cela n'est pas arrivé, Monsieur le Président, et c'est ce qui rend si difficile la décision sur l'adoption anticipée de mesures qui, en vertu du traité, devront en tout état de cause être prises un jour. On peut se demander si dans de nouvelles conditions le mot de Bainville est encore de circonstance comme il le semblait à première vue.

Passons aux motifs donnés à l'appui des propositions de la Commission !

Ce matin, on a parlé notamment de la conjoncture. En substance, nous notons dans nos pays et dans les pays voisins une haute conjoncture. C'est avec un certain étonnement que j'ai entendu dire au cours de l'exposé que si, d'un côté, la haute conjoncture est même la principale raison d'accélérer l'application du traité, d'autre part, comme on l'a fait remarquer, une récession de la conjoncture qui pourrait nous menacer doit encore davantage nous inciter à cette accélération. Il me semble qu'une manière de voir aussi générale, d'après laquelle aucun argument ne militerait en faveur d'une certaine prudence, ne tient pratiquement pas compte de tous les facteurs qui devraient être pris en considération.

Sans vouloir m'attacher longuement à l'équilibre entre les pays, quelque important qu'il soit, je dirai maintenant quelques mots à propos des observations que M. de la Malène a faites il y a un instant. On est allé répétant que les pays qui doivent constamment abaisser leurs tarifs douaniers sont dans une situation beaucoup plus mauvaise que ceux qui n'ont pas besoin d'abaisser les leurs. Nous vivons précisément en une période de haute conjoncture, de sorte que l'on peut plus facilement prendre certaines mesures en matière douanière. Il est hors de doute que précisément en cette période de haute conjoncture on peut abaisser beaucoup plus facilement et dans des conditions plus

satisfaisantes pour le marché intérieur les droits de douane qu'on ne peut les relever. Un certain nombre de pays, en particulier l'Allemagne, devront prendre des mesures de relèvement le 1^{er} juillet 1960, et cela précisément à un moment où leur situation conjoncturelle est très favorable, se rapprochant déjà du point culminant de l'automne. On a déjà dit aujourd'hui qu'en Allemagne nous éprouvons des difficultés particulières parce qu'en raison des abaissements des tarifs douaniers auxquels nous avons procédé d'une manière autonome en 1957, pour des motifs d'ordre conjoncturel, nous devons tout d'abord majorer d'un tiers nos tarifs sur toute la ligne. On a fait remarquer avec raison qu'à cette époque l'Allemagne avait demandé qu'il soit tenu compte de cette situation dans le traité. Mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui; il s'agit du relèvement effectif et général du tarif douanier.

En ce qui concerne l'optimisme au sujet de l'économie, je suis convaincu que notre organisation communautaire a déjà fait de grands progrès. Mais, d'autre part, il y a dans l'économie un facteur d'insécurité, car on ne sait pas comment s'établiront les relations avec l'extérieur, pour revenir encore une fois sur cette question. La crainte du danger que ces relations extérieures soient compromises par ce qui arrive maintenant introduit un facteur d'insécurité dans l'économie. Il s'agit de marchés qui ont été développés au cours de nombreuses décennies et au gré d'une longue tradition.

Si nous prenons cette nouvelle mesure d'accélération, ces marchés seront de plus en plus compromis du fait du fossé plus profond creusé entre la Communauté et les autres pays.

Je ne sais pas non plus si cet optimisme quant à la situation économique est justifié en face de certaines inquiétudes qui se manifestent sur le plan régional. Dans la sphère des six pays, il y a des régions qui en temps de haute conjoncture n'ont absolument pas atteint un niveau de développement économique tel que l'on puisse dire que l'accélération est en tout cas nécessaire. Je songe à ce que les ministres de l'économie des pays de l'Allemagne du Nord ont dit à ce sujet. De même, le ministre de l'économie de Bavière s'est exprimé avec beaucoup de sérieux sur cette question, avec chiffres et autres données à l'appui.

En outre, ces propositions accusent certains contrastes : accélération, d'un côté, et non-accélération de l'autre. Dans certains secteurs,

l'accélération n'est peut-être pas du tout possible. Il faut se demander jusqu'à quel point les mesures douanières et contingentaires peuvent être harmonisées. Il en est de même pour les autres mesures qui, en cas d'accélération, seront naturellement d'autant plus urgentes. Je pense à la question du droit d'établissement, à la question de la libre circulation et à la question des adjudications publiques qui a été mentionnée tout à l'heure par M. Blaisse. La question des territoires d'outre-mer a aussi été soulevée aujourd'hui à propos de l'accélération.

Mais j'attache un intérêt tout particulier à la politique agricole. Le progrès équilibré de la politique agricole et de la politique générale est d'une si grande importance qu'il ne suffit pas de mentionner que la politique agricole doit être également accélérée pour éliminer les discordances qui apparaissent.

J'ai déjà parlé une fois ici de l'industrie de l'alimentation, une industrie placée entre le secteur industriel et le secteur agricole. Elle a des difficultés à surmonter : en effet, pour sa production elle a besoin de produits primaires dont les prix sont très différents dans les six pays. Il en résulte des déplacements de la concurrence qui deviendront maintenant d'autant plus grands que nous progresserons plus rapidement dans le secteur industriel que dans le secteur agricole où se présentent encore — je le répète — des difficultés.

Le secrétaire d'État au ministère allemand de l'alimentation a attiré à maintes reprises et très sérieusement l'attention sur le fait qu'un élargissement trop rapide de contingents dans le secteur agricole au sein de la Communauté placerait l'Allemagne, en ce qui concerne les contingents, dans une situation particulièrement difficile vis-à-vis des pays tiers. De l'avis du secrétaire d'État au ministère de l'alimentation, cette question de l'élargissement des contingents ne doit pas être résolue avec trop de précipitation.

Je ne veux pas prendre position sur la question de la charge effective entraînée par les propositions de la Commission. J'ignore dans quelle mesure d'autres pays possèdent des données à ce sujet. En Allemagne, nous devons malheureusement constater que nous avons non pas un, mais plusieurs documents qui en parlent et que les autorités compétentes qui les ont établis se reprochent mutuellement que ces documents sont faux et insuffisants; c'est un fait qui ne facilite pas l'examen détaillé des effets des propositions de la Commission. Je

tiens à le souligner également; sans documentation, il ne sera pas facile pour un membre de notre Assemblée d'accepter ou de rejeter quelque chose en bloc.

J'arrive maintenant à un point qui m'inquiète tout particulièrement. Faute d'une étude détaillée et de données précises, il me paraît difficile de parler brièvement du rapport entre la résolution de novembre 1959 du Conseil de ministres et les propositions actuelles de la Commission. En admettant que ces propositions de la Commission soient approuvées en bloc par le Conseil de ministres, je ne saurais dire en ce moment quelles sont exactement les parties de la résolution du Conseil de ministres de novembre 1959 qui de ce fait deviendraient caduques. Il ne faut pas oublier que dans sa résolution de novembre 1959 le Conseil de ministres a déclaré que dans le cadre du G.A.T.T. le tarif douanier devra être abaissé de 20 % en 1960-1961. M. le Président de la Commission nous a donné aujourd'hui une explication restrictive — qui était certainement très nécessaire — d'après laquelle il ne s'agirait en moyenne que d'une réduction de 5 à 8 %; je ne veux pas être très affirmatif, mais en tout cas c'est beaucoup moins que 20 %. Ainsi l'annonce d'une réduction de 20 % prévue dans la résolution de novembre du Conseil de ministres a donné lieu à des malentendus au dehors. On songeait alors à un abaissement général dans le cadre des négociations au G.A.T.T. Le texte des propositions actuelles montre également que la question n'est pas aussi simple. Dans le passage où il est parlé de la réciprocité immédiate, on ne nous dit pas si les tiers bénéficieront des réductions des droits de douane intérieurs. C'est là une question qui n'intéresse plus qu'une partie des pays et j'ai encore beaucoup de peine à me rendre compte de la mesure dans laquelle, au cours des négociations, elle peut être envisagée du point de vue de la réciprocité immédiate.

Une autre difficulté tient au fait que les Six ne procèdent pour ainsi dire que sous réserve, qu'approximativement, que de façon allusive à une réduction de 20 %. C'est une réduction qui ne nous lie absolument pas en droit, qui ne crée pas d'obligation pour nous. Or, par le moyen de la « contrepartie immédiate » dont la Commission parle dans ses propositions, nous entendons être payés de retour par autrui, sur-le-champ et au comptant, alors que pour nous il ne s'agit que d'avancer en une première phase, avec un taux assez bas, vers un objectif ultérieur que le traité a fait connaître au monde

ambiant. Je ne pense pas que ce soit là un véritable équivalent.

Certes, M. le Président de la Commission a rappelé dans son discours d'aujourd'hui les indications très concrètes que le Conseil de ministres a données dans la résolution de novembre 1959 sur les entretiens consécutifs aux négociations Dillon, c'est-à-dire postérieurs aux négociations du G.A.T.T., au sujet de nouvelles réductions du tarif extérieur, mais il n'en est plus question dans les propositions de la Commission.

A ceux qui m'objecteraient que le Conseil de ministres a dit quelque chose à ce sujet dans sa résolution de novembre, je répondrais que, si maintenant je dis oui ou non, je ne sais en réalité pas du tout ce qui subsistera de la résolution de novembre et comment se présenterait actuellement une nouvelle résolution du Conseil de ministres.

Je dirai quelques mots à propos de la zone de libre-échange. M. le Président de la Commission a déclaré ce matin que la création de cette zone n'est pas possible pour le moment. Une question se pose : à quoi peut-on s'attendre dans cette affaire?

Il faut que je mentionne à ce propos un fait d'ordre économique. M. le Président de la Commission a parlé de l'intensification réjouissante des relations commerciales à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Nous avons tous escompté le développement de ces relations commerciales intérieures, d'une manière tout à fait générale et en vertu des dispositions du traité qui sont déjà en vigueur.

Mais il n'en demeure pas moins que les relations extérieures des pays de la C.E.E. sont très diverses. Les relations extérieures de l'Allemagne avec les pays tiers et notamment avec ceux qui l'avoisinent sont aussi importantes que celles qu'elle entretient avec les pays de la Communauté économique européenne. Il y a là une difficulté que l'on ne peut vraiment pas éliminer.

Il est un autre argument sur lequel on ne s'est pas expliqué aujourd'hui, mais dont M. le Président de la Commission avait fait état, c'est l'opposition des États-Unis. Je me permettrai de faire sur ce point une remarque tout à fait personnelle. J'ai toujours déploré qu'à cette idée de l'union de l'Europe dont nous sentons tous plus ou moins la grande urgence, on ait associé le danger d'une guerre commerciale entre les États-Unis et l'Europe. Je

regrette que l'on ait avancé cet argument; en effet, puisque nous affirmons qu'il n'y aura pas guerre commerciale en Europe, d'autant moins devons-nous agiter l'épouvantail d'une guerre commerciale par-dessus l'Atlantique.

En ce qui concerne la discrimination à l'encontre des États-Unis, je dois dire qu'avec le temps les contingents seront supprimés aussi à l'égard des États-Unis. Le fait qu'une mesure soit prise en Europe un peu plus rapidement qu'une autre ne joue aucun rôle. L'objectif général que nous visons tous pour le moment demeure et on ne devrait pas se targuer d'avoir fait telle ou telle chose déjà plus tôt et y voir un mérite particulier.

On a dit qu'une association quelconque des deux groupes qui existent actuellement en Europe entraînera une discrimination au détriment des États-Unis. Je n'en vois pas la nécessité. Je me demande, Monsieur le Président, pourquoi pareille discrimination ne devrait pas avoir d'effet, simplement parce qu'on la provoque non pas d'une manière multilatérale, mais lentement et progressivement d'une manière bilatérale. Cette discrimination doit pourtant, à supposer qu'elle ait un effet, avoir dans l'un et l'autre cas le même effet.

M. Blaisse a déjà mentionné les difficultés que les États-Unis éprouvent en ce qui concerne leur balance des paiements. Nous connaissons ces difficultés et nous ne saurions trop en tenir compte. Mais nous ne devons pas oublier qu'elles tiennent non pas tant à la balance commerciale qu'au fait qu'en Amérique la balance des paiements est mise très fortement à contribution pour des paiements qui n'ont rien à voir avec la balance commerciale. Je ne suis pas certain que l'équilibre puisse être rétabli par le seul moyen de la politique commerciale. Je pense qu'une fusion du groupe des Six et du groupe des Sept ne saurait en aucun cas influencer d'une manière décisive sur cette balance des paiements. La collaboration dans l'aide aux pays en voie de développement et dans d'autres problèmes internationaux est beaucoup plus importante pour les Américains.

Notre collègue M. de la Malène a parlé à un autre propos de l'équilibre. Lorsque nous discutons les propositions relatives à l'accélération de l'application du traité au sein des institutions et des assemblées compétentes pour le faire, nous ne devrions pas montrer tant de réserve sur la question des négociations avec les pays tiers. Nous savons que dès demain se réunira à Paris le comité qui a été institué

spécialement pour s'occuper des questions qui, à mon avis, ont été quelque peu négligées dans l'exposé de M. le Président de la Commission. Je doute en particulier que l'accélération soit réellement le moyen d'arriver plus rapidement à des négociations. Il faut tout au moins admettre avec ceux qui ne sont pas de cet avis que le contraire peut tout aussi bien se produire. Cette éventualité est tout aussi possible que l'autre.

Je répéterai donc qu'il importe que nous nous efforcions d'assurer aussi à cet égard l'équilibre entre le développement intérieur et le développement extérieur. Il se peut que pour un des six pays de notre Communauté cet équilibre soit moins important que pour les autres, ce qui n'empêche pas que cet équilibre doit être recherché. Nous arrivons maintenant au point critique : si les mesures d'accélération sont appliquées, il se produira en Europe, à partir du 1^{er} juillet 1960, une discrimination entre les deux groupes, sinon en droit, du moins en fait. Il faut se demander si le temps qui restera alors jusqu'à la prochaine étape pourra être utilisé comme les dix-huit mois dont on aurait disposé entre le 1^{er} juillet 1960 jusqu'au début de 1962 auraient pu l'être.

Je dirai maintenant quelques mots de l'allusion qu'à la fin de son discours M. le Président de la Commission a faite à la politique d'expansion et à la politique de l'Est.

Monsieur le Président, nous qui, en Allemagne, vivons dans le voisinage immédiat du rideau de fer, nous n'oublions jamais ce danger. J'aurais avancé de ma propre initiative cet argument, si d'autres orateurs ne m'avaient précédé, ce qui montre précisément que l'on peut envisager de manière tout à fait différente la question de ce rideau de fer qui, en certains points très dangereux, n'est pas tellement de fer ni tellement imperméable. Il est très dangereux de dire maintenant : nous devons absolument devancer cette accélération, nous devons fuir en avançant. En effet, il peut se faire que cette épreuve de force sur laquelle on compte ne conduise pas au but; de plus, en soulevant cette question du danger de l'Est on ne fait rien de bon; on fait au contraire quelque chose qu'il faut craindre : une division de l'Europe, fût-ce même tout d'abord sur le seul plan économique.

L'intérêt que ces questions présentent pour les États-Unis est si grand que quelques déclarations par lesquelles on se prononce là-bas

en faveur d'une solution ou d'une autre, et cela sans autre examen, ne sauraient évidemment suffire.

En examinant toutes ces propositions, je me suis reporté une fois encore à la résolution adoptée par le Parlement allemand lors de la ratification du traité. Dans cette résolution, on demandait notamment qu'en développant la Communauté économique européenne on vise encore un autre objectif; en transférant à la Communauté des droits appartenant aux divers pays, on a voulu faire en sorte que les droits de l'Assemblée parlementaire européenne s'élargissent progressivement, faute de quoi les droits des parlements nationaux seraient vidés d'une partie de leur substance au fur et à mesure de cette évolution.

Si on recherche maintenant cette accélération — j'ai fait remarquer qu'il nous faut harmoniser l'accélération dans tous les secteurs — nous devons nous demander sérieusement si l'on peut faire litière aussi complètement des droits de l'Assemblée. J'ai déjà signalé au début de mon intervention qu'ici nous ne saurions examiner les propositions d'accélération avec trop d'attention, car il s'agit de propositions d'une grande importance et qui orienteront notre activité future. Nous ne pouvons pas, après avoir entendu quelques maigres explications, nous prononcer sur cette question en disant oui ou, si l'on veut, en disant non. Il serait certainement bon de ne pas l'oublier quand nous devons nous faire une opinion sur ces propositions.

Sans discussion au sein des commissions et sur la seule base d'un débat très général comme celui auquel nous nous livrons présentement, un débat où l'on fait certaines allusions à maints secteurs, il est très difficile d'approuver des propositions dont on ne sait pas encore sous quelle forme le Conseil de ministres les acceptera dans le détail. Personne ne sait ce qu'il en adviendra. De divers côtés, des réserves ont déjà été formulées; toutefois, on ne connaît celles-ci dans leurs grandes lignes que dans la mesure où la presse nous renseigne. Des changements se produiront peut-être et pourront modifier les propositions à tel point que le cas échéant le « oui » de l'Assemblée pourra s'appliquer dans une sphère à laquelle il devait primitivement rester étranger.

L'Assemblée ne peut donc pas négliger les nombreuses questions qui surgissent au sujet de ces propositions. Il sera très difficile de dire oui d'une manière générale et de présenter dans

une résolution certaines suggestions. Il s'agit en l'occurrence de questions d'une importance décisive auxquelles nous devrions vraiment réfléchir.

C'est précisément l'aspect politique des propositions qui nous sont maintenant soumises qui devrait nous inciter à la prudence. En réalité, nous souhaitons que la Communauté économique européenne se développe dans l'esprit du traité, mais aussi dans le sens des résolutions qui ont été adoptées tant à Rome qu'à Bonn aussi, au Bundesrat, et au Bundestag, du côté allemand. Ces résolutions prévoyaient précisément qu'il était nécessaire — et M. le Président de la Commission l'a en son temps souligné nettement devant le Bundestag en sa qualité de secrétaire d'État aux affaires étrangères — de compléter la Communauté économique européenne par une couronne de pays qui l'entourent, par une union économique avec les autres pays de l'Europe.

Étant donné que jusqu'à ce jour la Communauté n'a pas été complétée de la sorte, la prudence s'impose sur le plan politique aussi. Il se pourrait en effet, beaucoup de questions que je me suis efforcé d'esquisser n'étant pas encore éclaircies, que nous nous exposions à certains dangers, ce que nous voulons éviter. La Communauté est si solidement fondée sur le traité et les six pays en ont si fortement conscience que rien ne nous oblige à essayer d'éliminer certaines difficultés en faisant ce que j'ai appelé « fuir en avançant ». Je suis convaincu qu'il existe aussi d'autres moyens d'aborder et de résoudre ces questions dans l'esprit communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de retenir votre attention pendant quelques minutes. Je dirai d'emblée qu'en principe je suis entièrement d'accord avec le président Hallstein sur le fait qu'en accélérant une intégration, qui est indubitablement une démarche courageuse, nous pourrions agir le plus efficacement en vue de la réunion politique et économique de nos peuples et de nos États.

Je crois toutefois nécessaire de faire remarquer à la Commission que, si l'intégration est accélérée, il faudra dès le début tenir compte de l'interdépendance des domaines sur lesquels

porte cette intégration. Il ne suffit donc pas, pour prendre un exemple, de se concentrer avec la plus grande intensité sur la politique douanière ou sur la politique agricole. Le rapport de M. Mansholt et celui de notre collègue Lücker sur la politique agricole européenne de demain nous montrent précisément comment les différents domaines de l'économie sont imbriqués et combien il est nécessaire de se faire d'emblée une conception de la politique globale de la Communauté. J'entends donc exprimer, non sans prudence, quelques inquiétudes en face de l'exposé de M. le président Hallstein, des inquiétudes qui sont principalement de nature politique et concernent les relations avec les pays tiers.

Mesdames et Messieurs, nous savons tous — et quant à moi, j'en suis tout particulièrement convaincu — que la Communauté économique européenne représente un élément très important de l'Europe libre. Mais il est bon que nous nous rendions compte de ce qu'il existe aussi d'autres États européens, des États avec lesquels nous avons des contacts étroits dans le domaine politique, militaire, économique et culturel, des États auxquels nous sommes attachés de très près. Il faut absolument que nous resserrions encore ces liens. La Communauté économique européenne ne saurait prétendre représenter à elle seule l'Europe.

Aujourd'hui, M. Hallstein a exprimé un espoir : l'accélération de l'intégration doit créer des possibilités de libéralisation et, par là, ouvrir la voie qui conduit à l'intensification des échanges commerciaux avec les pays tiers.

Nous souhaitons tous, Monsieur le président Hallstein, que cette thèse soit juste. Il faudra l'examiner encore; les traités nous apprendront si elle l'est effectivement. Toutefois, nous savons fort bien que l'accélération de l'intégration froissera certaines susceptibilités, non seulement dans nos propres pays, mais aussi dans les pays tiers, notamment dans la Communauté des Sept.

M. le président Hallstein nous a dit aujourd'hui qu'à son avis il fallait d'abord créer des situations de fait pour négocier ensuite avec les pays tiers et la Communauté des Sept.

Il se peut que cette thèse soit également juste. Mais je vous demande de ne pas oublier que nous devons éviter tout ce qui pourrait raidir les fronts à l'intérieur de l'Europe libre. Aussi me paraît-il nécessaire d'adresser un appel à la Commission aussi bien qu'à notre

Assemblée : Favorisons, en abrégant la période de transition, la réunion économique et politique de nos peuples et saisissons chaque occasion d'illustrer notre volonté de jeter un pont vers les autres nations européennes, particulièrement vers la Communauté des Sept !

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pareil à l'orateur qui m'a précédé, mon ami Müller-Hermann, j'ai malgré tout quelques réserves à formuler en face des idées que la Commission a exposées devant nous par le truchement de son président ; j'ai également quelques réserves à faire quant à la résolution que M. Blaise nous a proposée.

Je suis aussi de ceux qui auraient aimé être renseignés d'une manière un peu plus circonstanciée sur les effets que doit entraîner la réduction des délais. Il ne faut pas oublier que des délais ne peuvent pas être fixés arbitrairement. Tels que les traités les a prévus, ils sont le résultat de certaines réflexions auxquelles on s'est livré avec beaucoup de soin. Peut-être exigent-ils une révision, mais nous ne devons pas oublier que le législateur — et en l'occurrence nous sommes législateurs — a affaire au vaste monde de la vie pratique, ce monde qui s'est adapté aux décisions que nous avons prises.

Le monde de l'économie avec ses entreprises et ses associations reçoit de nous des directives en vue de sa conduite sur le plan économique. Il a organisé sa production en faisant confiance aux prescriptions que le législateur lui a imposées. Peut-être la modification des tarifs douaniers ne revêt-elle pas une importance très grande pour une partie considérable de l'économie — les époques d'expansion, en effet, se prêtent particulièrement à des modifications de cette sorte — mais cela n'empêche qu'il subsiste toute une série de points sur lesquels il sera extrêmement gênant pour le monde de l'économie de prendre des dispositions nouvelles.

Attendu que ce monde manifeste d'assez grandes inquiétudes, ainsi que nous l'apprenons par les journaux, j'aurais moins de peine à donner mon approbation et ma conscience serait plus tranquille si je pouvais, dans les commissions compétentes, m'entretenir de ces questions également avec des personnalités expertes en matière d'économie qui représentent

la Commission de la C.E.E. et les gouvernements ; je ne suis en effet pas du tout certain que les inquiétudes et les objections du monde de l'économie l'emporteront nécessairement.

Mais, comme l'a dit notre collègue Starke, nous portons une responsabilité. Plus tard, quand nous aurons à nous expliquer dans nos circonscriptions électorales et avec nos amis, à la maison, j'aimerais bien que l'on ne nous reproche pas d'avoir accepté au galop, si je puis dire, cette mesure. On nous fera remarquer que certaines déclarations introductives, assez générales, et peut-être même convaincantes, nous ont été faites, des déclarations que nous avons approuvées sans nous être rendu compte des conséquences dont pourraient pâtir les milieux de l'économie. J'incline à croire qu'en fin de compte nous arriverons à faire les mêmes déductions. Mais je pense que nous consoliderions notre autorité en ne prenant des décisions de cette sorte qu'après avoir soigneusement élucidé les problèmes et pris nos précautions.

La seconde inquiétude dont j'ai à vous faire part, c'est celle que l'orateur qui m'a précédé a déjà exprimée. Elle concerne nos rapports avec les autres pays. Je dois vous avouer, mes chers collègues, que je suis encore sous l'impression de ces trois derniers jours où j'ai participé à Königswinter aux conversations germano-anglaises. C'est précisément en ma qualité de Berlinoise que j'ai de la peine à ignorer purement et simplement les objections de l'opinion publique anglaise et des hommes politiques anglais en face de cette entreprise. La situation dans laquelle nous nous trouvons est telle — également dans cette Europe que l'on invoque si souvent ici — que nous devons considérer la Grande-Bretagne, et non pas seulement la Grande-Bretagne mais encore une série d'autres États de notre continent, comme autant d'éléments indispensables de notre front commun. Je ne trahis aucun secret en vous disant qu'à l'heure actuelle certaines ombres menacent les rapports entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, et cela plus gravement qu'il y a six ou huit ans. Point n'est besoin de le prendre au tragique ; il ne s'agit pas d'une transformation essentielle, fondamentale de la situation en Europe. Mais nous ne pouvons pas ignorer tout simplement ces objections et ne faire semblant de rien, comme si les Britanniques n'avaient pas raison contre nous en manifestant leurs soucis et en ne taisant pas toujours leurs griefs. Du point de vue psychologique ou, comme on dit, du point de vue de l'atmosphère, ce n'est pas sans importance.

C'est pourquoi — et voici ma seconde demande — j'aimerais que dans la résolution présentée par M. Blaisse on tienne davantage compte de ces considérations.

Avec beaucoup d'éloquence, M. le président Hallstein nous a priés de ne pas faire de réserves, même si elles sont justifiées, de ne pas poser de conditions préalables. Mais notre volonté de parvenir sans tarder et si possible simultanément à une entente avec les pays tiers, nous ne pouvons selon moi l'exprimer plus fermement que ce n'est fait dans la proposition de résolution de M. Blaisse, dans la mesure où j'en ai connaissance.

Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait que l'entreprise qui nous est proposée apparaîtra tôt ou tard indispensable; je suis le dernier à fermer les yeux sur ce fait ou à le contester. Mais nous devrions penser encore à ces deux éléments que j'ai signalés, les effets pratiques pour le monde de l'économie et surtout les effets psychologiques sur les pays tiers. Peut-être sous une forme ou une autre pourra-t-on mieux tenir compte de cette pensée dans la résolution dont l'adoption nous a été recommandée.

Il se peut fort que notre Europe nous cause encore bien des tracasseries. Nous sommes loin du terme de notre œuvre. Précisément de mon point de vue d'observateur de l'autre côté du rideau de fer, certains aspects m'apparaissent un peu plus sombres qu'à vous-mêmes. D'autant plus serais-je heureux que chaque fois que nous prenons des mesures destinées à consolider la pensée communautaire en Europe, nous agissions avec un maximum de soin, un maximum de compréhension pour tous les États européens, un maximum de travail réellement communautaire, de bonne volonté réelle. Nous ferons alors volontiers nôtres les idées essentielles qui, avec tant d'éloquence, ont été exposées aujourd'hui devant nous.

M. le Président. — Je remercie M. Friedensburg.

Je déclare suspendu le débat sur la déclaration de M. le président Hallstein; nous le reprendrons demain après-midi.

11. — *Communication relative à l'ordre du jour*

M. le Président. — Contrairement au programme que nous nous étions fixé, nous ne pourrions pas procéder aujourd'hui encore à la constitution des commissions.

12. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Je vous rappelle que pour la journée de demain nous nous sommes mis d'accord sur l'ordre du jour suivant :

De 10 heures à 11 h 30 :

— Discussion de la proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (documents nos 11 et 11 bis).

A 11 h 30 :

— Vote sur cette proposition.

A 15 heures :

— Suite du débat sur la déclaration de M. le président Hallstein; éventuellement, vote d'une proposition de résolution déposée en conclusion du débat;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Deringer concernant une modification du règlement.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 30.)

SESSION DE MARS-AVRIL 1960

SÉANCE DU MARDI 29 MARS 1960

Sommaire

- | | | | |
|--|----|--|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 55 | mission de la Communauté économique européenne : | |
| 2. Dépôt d'un document : | | MM. Deist et Nederhorst, au nom du groupe socialiste ; Illerhaus, Peyrefitte | 71 |
| MM. le Président, Nederhorst, Birkelbach, président du groupe socialiste ; le Président | 56 | 7. Modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Rectification de vote | 87 |
| 3. Modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Discussion d'une proposition établie par la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres : | | 8. Nomination des membres des commissions de l'Assemblée | 87 |
| MM. Malvestiti, président de la Haute Autorité, Nederhorst, Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Deringer, Storch, Birkelbach, président du groupe socialiste ; Sabatini, Finet, membre de la Haute Autorité ; Storch | 56 | 9. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun. — Suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne : | |
| Lecture de la proposition | 69 | MM. Rubinacci, Armengaud, Bohy. | 89 |
| Vote par appel nominal | 69 | 10. Modifications dans la composition de commissions | 102 |
| 4. Nomination des vice-présidents de l'Assemblée | 70 | 11. Dépôt d'un document | 102 |
| 5. Modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (suite) | 70 | 12. Communication relative à l'ordre du jour. | 102 |
| Résultat du vote par appel nominal : adoption de la proposition établie par la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres | 70 | 13. Ordre du jour de la prochaine séance. | 102 |
| MM. de la Malène, le Président, de la Malène, le Président, De Block, le Président | 70 | | |
| Suspension et reprise de la séance | 71 | | |
| 6. Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun. — Suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein, président de la Com- | | | |

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h 20.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — MM. Blaisse, Fischbach, Duvieusart, Micara et Charpentier ont déposé au nom du groupe démocrate-chrétien une proposition de résolution relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne.

Cette proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le n° 13.

La proposition doit être renvoyée à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles qui, de son côté, consultera la commission du marché intérieur de la Communauté ainsi que la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers avant de déposer un rapport sur le problème.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, ne pensez-vous pas que l'on ferait bien de consulter sur ce point également la commission des affaires sociales?

M. le Président. — J'ai le sentiment que ce n'est pas absolument nécessaire. Nous avons saisi déjà trois commissions et je pense que les aspects sociaux pourront également être examinés dans le cadre de ces trois commissions. Si nous faisons intervenir encore d'autres commissions, il s'ensuivra que l'Assemblée presque tout entière prendra part à la discussion en commission. Je vous suggère donc que nous nous en tenions à la proposition de renvoi telle que je l'ai formulée.

La parole est à M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

M. Birkelbach, *président du groupe socialiste.* — (A) Le groupe socialiste se réserve de déposer à son tour une proposition de résolution relative à la question de l'accélération; il proposera que ce texte soit renvoyé en premier lieu à la commission des affaires sociales.

M. le Président. — Nous prenons acte de votre déclaration.

Pour le surplus, la proposition demeure comme je l'ai indiqué; elle sera renvoyée, pour avis, à la commission des affaires politiques

et des questions institutionnelles et aux deux autres commissions que j'ai mentionnées.

Il n'y a pas d'objection?...

Il en est ainsi décidé.

3. — *Modification de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le débat sur la proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La parole est à M. Malvestiti, président de la Haute Autorité.

M. Malvestiti, *président de la Haute Autorité.* — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi avant tout, Monsieur le Président, de m'associer, en mon nom et au nom de la Haute Autorité que j'ai l'honneur de présider, aux félicitations qui vous ont été adressées.

L'Assemblée parlementaire est née avec la C.E.C.A. et par la C.E.C.A. qui a allumé pour la première fois en Europe la flamme de l'espérance, née de l'impulsion donnée par les hautes qualités de cœur et d'esprit de Robert Schuman.

C'est pour cela qu'à chaque renouvellement de la présidence de l'Assemblée nous voyons se transmettre un flambeau, de Spaak et De Gasperi à Pella, à vous-même, à Schuman; nous apercevons ainsi le sens de la continuité de la course qui doit mener aux résultats qu'attendent les peuples européens.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'attribuer une certaine signification — et j'en suis heureux — au fait que vous soyez un humaniste insigne et un éminent spécialiste de la Renaissance italienne : ce patrimoine de beauté et de grandeur humaine a fortement marqué votre esprit, et si ce patrimoine est un patrimoine italien, il est aussi une richesse européenne inépuisable et l'un des signes les plus augustes de la civilisation occidentale. Là encore, Monsieur le Président, permettez-moi de découvrir un indice rassurant.

Le président Westrick avait pris les dispositions nécessaires pour être présent mercredi prochain au débat fixé conformément au calendrier de l'Assemblée. A cause du changement de date, il ne lui a pas été possible de se libérer de ses engagements pour présenter à l'Assemblée, de concert avec le président de la Haute

Autorité, le projet d'article 56 *bis* qu'il s'agit d'insérer dans le traité.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le 12 janvier dernier, j'ai exposé devant cette Assemblée les raisons pour lesquelles la Cour de justice a estimé incompatible avec la structure du traité le texte de l'article 56 *bis* soumis l'automne dernier à son examen. La Haute Autorité a repris immédiatement l'étude du problème en tenant compte des observations de la Cour; d'accord avec le Conseil de ministres, elle a déposé un nouveau texte devant la Cour, laquelle a rendu le 4 mars un avis favorable.

Le champ d'application du nouveau projet d'article 56 *bis* s'étend à la main-d'œuvre de l'industrie charbonnière comme à celle de l'industrie sidérurgique et les dispositions de cet article sont valables pour toute la durée du traité. Ainsi, c'est non seulement une partie, c'est l'ensemble de la main-d'œuvre relevant de notre Communauté qui est assurée — sans limitation de temps dans le cadre de la validité du traité — contre le risque que des changements profonds des conditions d'écoulement des produits des industries du charbon et de l'acier placent certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité de façon définitive.

Conformément à l'article 95, alinéa 4, du traité, le texte proposé à l'article 56 *bis* entrera en vigueur comme partie intégrante du traité, s'il est approuvé à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des membres qui composent l'Assemblée.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans ma déclaration du 12 janvier, j'ai souligné devant votre Assemblée la signification politique supranationale de l'action entreprise à propos de l'intégration de l'article 56 du traité. Aujourd'hui, cette signification nous frappe encore davantage. En effet, c'est la première fois dans son histoire que l'Assemblée parlementaire européenne est appelée non à voter des motions ou à donner des avis, mais à créer des règles juridiques concrètes. En d'autres termes, ce qu'on demande aujourd'hui à l'Assemblée européenne, c'est d'exercer son pouvoir législatif; et la règle que l'Assemblée est appelée à approuver aura force de loi directement dans chacun de nos pays.

Il est donc permis de dire qu'une nouvelle phase s'ouvre dans la construction de l'Europe. Cette phase coïncide avec le dixième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman et

se place sous le signe des études relatives à l'application de l'article 138 du traité de Rome qui doit assurer à votre Assemblée des représentants élus au suffrage universel direct.

Mesdames et Messieurs, mon expérience d'Italien dont la jeunesse s'est écoulée au moment où l'on méprisait les jeux du parlementarisme et où l'on croyait que d'autres jeux devaient décider du sort des peuples et même du droit, cette expérience, dis-je, ne peut que faire ressortir davantage à mes yeux la signification de cet appel de la jeune Assemblée parlementaire européenne à exercer le pouvoir législatif, qui est la vocation la plus profonde de tout parlement.

Appelés à contribuer à construire dans la liberté une nouvelle civilisation en Europe, nous tirons tous de ce fait les plus grands espoirs.

Vive le Parlement européen!

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Malvestiti de sa déclaration et aussi des paroles aimables qu'il a eues pour moi.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qu'il me soit permis, en ma qualité d'ancien président de la commission des affaires sociales dans sa composition précédente de dire quelques mots pour introduire la présente discussion.

La commission des affaires sociales a accueilli très favorablement la proposition de modification présentée par la Haute Autorité. Elle m'a chargé d'exprimer au cours de cet échange de vues son accord sur cette proposition.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, lorsque les six gouvernements signèrent le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ils se sont rendu compte que l'institution du marché commun n'irait pas sans provoquer des perturbations. C'est pourquoi une convention spéciale a été annexée au traité, prévoyant notamment les mesures nécessaires à l'adaptation progressive des productions aux conditions nouvelles qui leur sont faites.

Les travailleurs n'ont pas été oubliés dans ces dispositions transitoires et le § 23 a fixé les mesures générales de sauvegarde qui visent

à protéger les travailleurs contre les suites défavorables qui pourraient résulter pour eux de la fermeture des entreprises. Ces mesures de sauvegarde, qui permettent aux travailleurs d'attendre leur réinstallation, vinrent compléter de façon heureuse le statut social des travailleurs tel qu'il était en vigueur jusqu'alors. Elles ont introduit dans la politique sociale le concept entièrement nouveau de la réadaptation.

Que ces dispositions aient eu leur utilité, voilà qui ressort des chiffres suivants, que la Haute Autorité a publiés à l'expiration de la période transitoire :

Le nombre total de travailleurs touchés par des mesures de fermeture ou de conversion d'entreprises s'élevait au 9 février 1960 à 110 078 personnes dans 195 unités de production de 127 entreprises.

Les mineurs occupent à cet égard la première place :

54 265 en Allemagne, pour lesquels la Haute Autorité a versé 17 millions de dollars environ;

25 650 en Belgique, pour lesquels la Haute Autorité a versé 11,1 millions de dollars environ;

6 654 en France, pour lesquels la Haute Autorité a versé 1,5 million de dollars environ;

5 285 en Italie, pour lesquels la Haute Autorité a versé 2,2 millions de dollars environ;

au total 91 854 travailleurs de l'industrie charbonnière contre 17 726 de l'industrie sidérurgique et 498 des mines de fer.

Monsieur le Président, que serait-il advenu de ces 110 000 travailleurs, si les dispositions du paragraphe 23 n'avaient pas existé? On peut se demander également si le million et demi de travailleurs qui sont encore occupés actuellement dans les industries du charbon et de l'acier ne courent plus le risque d'être touchés dans leurs possibilités d'existence par suite de fermeture ou de reconversion de leur entreprise.

Il se peut que les premières perturbations consécutives à la création du marché commun aient disparu, mais aujourd'hui d'autres facteurs menacent d'entraîner la fermeture ou la reconversion d'entreprises et il importe de résorber également à l'avenir, autant que possible, les inconvénients et les pertes qui en résultent pour les travailleurs.

L'article 56 actuel du traité de la C.E.C.A. n'offre à cet égard que peu de moyens sinon pas du tout; le rapport de M. Kreyssig sur la

révision du traité de la C.E.C.A., discuté par l'Assemblée commune en février 1958, l'a déjà précisé. C'est dans ce rapport également qu'on a proposé d'inclure en tant qu'élément durable dans le traité les compétences du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires.

La Haute Autorité a approuvé entièrement ces conclusions et manifesté son intention de soumettre en temps utile des propositions en vue de la révision de cet article. En juillet 1959, elle a transmis au Conseil de ministres ses propositions de modification.

Bien que le Conseil de ministres ait été unanime à admettre la nécessité de modifier l'article 56, la majorité requise n'a pu être obtenue qu'au prix de quelques changements de nature restrictive.

Le Conseil de ministres ayant transmis cette proposition modifiée et limitée, pour avis, à la Cour, celle-ci rendit un avis négatif. Elle estimait que le texte proposé était en contradiction avec les alinéas 3 et 4 de l'article 95 du traité, et cela pour trois raisons :

La Cour a estimé qu'il n'était pas équitable que l'effet de la disposition soit limité à l'industrie charbonnière.

La Cour a de même estimé qu'il n'était pas juste de limiter la durée de validité de la disposition.

Enfin, la Cour a jugé que les conditions mises à l'application des dispositions proposées avaient une portée trop étendue.

Cet avis de la Cour a amené l'Assemblée parlementaire européenne à adopter au cours de sa session de janvier dernier une résolution dans laquelle elle demandait à la Haute Autorité de reprendre, compte tenu de l'avis de la Cour de justice, la première proposition qu'elle avait adressée au Conseil et d'élaborer un texte qui assure notamment qu'il ne sera en rien porté atteinte aux compétences autonomes de la Haute Autorité.

Suite y a été donnée et le 26 janvier 1960 la Haute Autorité soumettait au Conseil une nouvelle proposition. Dans cette proposition nouvelle d'un article 56 *bis*, il a été tenu compte des diverses considérations contenues dans l'avis émis par la Cour. Cette fois-ci, l'unanimité a pu se faire au Conseil de ministres.

Le 4 mars 1960, la Cour a émis un avis sur cette nouvelle proposition. Elle a estimé que

le nouveau texte était conforme aux alinéas 3 et 4 de l'article 95 du traité.

C'est ce texte qui est soumis présentement à l'Assemblée. Il est superflu d'entrer dans le détail des nouvelles dispositions qui sont proposées. On peut se borner à en préciser les aspects importants que voici.

Il n'a pu être question de reprendre dans le texte définitif du traité des dispositions qui visaient exclusivement la période transitoire. C'eût été en contradiction à la fois avec l'esprit et l'objet même de la convention relative aux dispositions transitoires. Celles-ci visaient en effet exclusivement à faire face aux difficultés résultant de la création du marché commun. La convention relative aux dispositions transitoires ne remédie pas aux difficultés résultant du fonctionnement définitif du marché.

Quelles sont ces difficultés?

Du fait de l'apparition de sources d'énergie nouvelles sur le marché et de la concurrence plus aiguë de combustibles en provenance des pays tiers, l'industrie charbonnière s'est trouvée dans une position nettement défavorisée et, une fois de plus, les travailleurs ont pu craindre de se voir lésés dans leur revenu par suite de fermeture ou de reconversion d'entreprises. Pour eux se pose la question de savoir si les garanties sociales qui leur ont été offertes pour la période de transition vont brusquement disparaître à un moment où — à vrai dire pour des raisons tout autres — ils sont menacés dans une mesure non moins grande par des dangers identiques : l'entreprise qui les occupe peut être contrainte d'arrêter ou de limiter sa production et leur revenu risque de subir une diminution sensible durant les semaines ou les mois qui s'écouleront avant qu'ils aient trouvé un nouvel emploi productif dans la même entreprise ou dans une autre.

Il va sans dire que les travailleurs s'attendent à ce que le progrès social que leur assuraient les dispositions du paragraphe 23 ne soit pas perdu. Heureusement, le traité de la C.E.C.A. est suffisamment souple pour répondre à cette attente. Il apparaît aujourd'hui que les auteurs du traité ont été réalistes, lorsqu'à l'article 95 ils laissèrent toute latitude de mettre la Communauté en mesure de faire face à « un changement profond des conditions économiques ou techniques ». Personne ne niera que ce changement profond s'est produit; il va donc sans dire que l'on doit en tirer la conclusion logique et saisir l'occasion qui s'offre de réviser

le traité. Le traité ne saurait rester lettre morte; il doit au contraire, là où c'est nécessaire et possible, s'adapter aux situations existantes.

Tel est l'objet de la modification du traité sur laquelle nous délibérons présentement. Les motifs de cette révision sont clairs et probants.

Quant au texte même de la modification proposée, nous possédons un avis juridique circonstancié émis par la Cour. Cet avis est favorable et exclut donc toute discussion sur les éléments des dispositions en cause. Il ne peut être question que notre Assemblée amende le texte qui lui est soumis; si elle le faisait, il en résulterait que, pour chaque modification que nous proposerions — à supposer que la Haute Autorité veuille s'y rallier — la procédure prévue à l'article 95 devrait être à nouveau suivie, c'est-à-dire que l'accord du Conseil devrait être une nouvelle fois sollicité, de même que l'avis de la Cour.

Pour terminer, un mot encore au sujet du vote auquel nous allons procéder.

La modification proposée ne peut devenir efficace que si nous l'adoptons à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et à la majorité des deux tiers des membres qui composent l'Assemblée. C'est la première fois que notre Assemblée va réellement exercer son pouvoir législatif. Il dépendra de notre décision que des modifications soient apportées à une convention internationale ou ne le soient pas. Il s'agit d'un fait essentiellement nouveau. Dans tous les autres cas, ce sont les États membres qui déterminent la position juridique d'une organisation internationale et décident de son maintien ou de sa transformation.

En l'occurrence, ce sont les institutions de la Communauté qui prennent l'initiative de réviser le traité, tandis qu'il appartient à l'Assemblée de prendre la décision finale quant au maintien ou à la modification du texte du traité.

Cette compétence constitutionnelle entraîne des responsabilités et il dépendra pour une grande part de la sagesse et de l'habileté politique dont l'Assemblée parlementaire européenne fera preuve aujourd'hui que la communauté européenne s'épanouisse en une réalité vivante et vécue par tous les Européens.

Un pas aura été fait dans cette direction si aujourd'hui l'Assemblée parlementaire européenne adopte intégralement le texte proposé par la Haute Autorité et le Conseil de ministres

et dont la Cour a reconnu la pertinence juridique.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les travailleurs occupés dans les industries de notre Communauté ont les yeux fixés sur nous. Ils savent que la décision au sujet de l'aide à la réadaptation est entre nos mains. Leurs centrales syndicales, libres ou chrétiennes, ne nous ont pas laissés dans l'ignorance quant à leurs revendications.

Ne les décevons pas ! Que notre Assemblée, qui n'est certes pas encore un parlement élu au suffrage direct, prenne conscience des aspirations de cette partie du monde en matière de justice sociale. Faisons unanimement un pas dans la voie qui conduit à des conditions sociales meilleures dans notre Communauté !

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bertrand, *au nom du groupe démocrate-chrétien.* — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, encouragé par la verve juvénile du président de la Haute Autorité, qui s'est exprimée avec force lors de l'introduction de ce débat, je suis heureux de vous annoncer au nom du groupe démocrate-chrétien que nous apporterons avec enthousiasme l'appui de nos voix à la révision de l'article 56 du traité.

Pour la première fois, il s'offre à notre Assemblée l'occasion d'accomplir un acte législatif. Grâce à cet acte, l'organe exécutif de la première institution européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, aura dorénavant des possibilités d'action plus grandes. Cette révision du traité mettra en même temps la Haute Autorité en mesure d'atteindre pendant toute la durée du traité les objectifs fixés dans ses articles 2 et 3.

Nous désirons saisir cette occasion pour féliciter la Haute Autorité de l'initiative qu'elle a prise en préparant cette révision du traité sur la base de l'article 95, alinéas 3 et 4. Nous tenons également à remercier le Conseil de ministres et la Cour de justice.

C'est la première fois dans l'existence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que nous avons vu s'établir une coopération harmonieuse entre les institutions de la Communauté. Voilà qui, à mon avis, est d'une très grande portée historique.

Le fait que nous puissions aujourd'hui accomplir une révision du traité qui accorde de plus larges compétences à l'organe exécutif de cette Communauté — et ce n'a été possible que grâce à une collaboration harmonieuse et complète entre les quatre institutions — démontre qu'il existe dans le traité bon nombre de possibilités que nous n'avons pas pu utiliser pleinement jusqu'ici, parce que les quatre institutions n'ont pas toujours coopéré dans un réel esprit de solidarité communautaire.

L'acte que nous accomplissons aujourd'hui prouve que, lorsque le Conseil de ministres et l'Assemblée parlementaire européenne s'accordent, ils peuvent exercer une très forte pression sur les exécutifs, qui se trouvent ainsi encouragés et stimulés à poursuivre les fins du traité avec un maximum d'intensité.

Je tiens à affirmer, au nom du groupe démocrate-chrétien, notre conviction que le précédent constitué aujourd'hui ouvre des possibilités d'alléger notre tâche en ce qui concerne la création efficace et rapide d'une économie intégrée au niveau européen. Je m'en félicite d'autant plus que je me rends compte qu'il nous faudra prendre d'urgence des décisions à longue portée, mais cependant nécessaires pour que l'expansion économique future puisse se poursuivre d'une façon paisible et qui se justifie du point de vue social.

Dans le domaine de l'énergie, qui représente le souci principal de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il faut que nous parvenions à instaurer une coordination en vue de promouvoir le développement normal des possibilités économiques dans la Communauté.

Je ne crois pas, surtout après l'intervention du président de la commission des affaires sociales, qu'il soit nécessaire de souligner encore la signification profonde de cette modification du traité sur laquelle nous allons nous prononcer dans quelques instants. Il suffira de préciser qu'elle permettra de poursuivre dans le même esprit pendant toute la durée de la validité du traité l'action sociale que la Haute Autorité a su mener avec tant de succès durant la période de transition sur la base du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. C'est d'ailleurs le vœu et le désir du groupe démocrate-chrétien qu'il en soit ainsi.

Je songe notamment aux problèmes de réadaptation, de reconversion et d'établissement d'entreprises nouvelles destinées à com-

penser les pertes d'emploi qui se sont produites dans certaines régions. J'espère que la Haute Autorité poursuivra avec la même générosité sociale l'action qu'elle a entreprise dans ce domaine au cours de la période de transition du 10 février 1952 au 10 février 1960.

Je puis donner à la Haute Autorité l'assurance que le groupe démocrate-chrétien la soutiendra dans le même esprit qui l'a inspiré dans le passé, quand il l'a contrôlée, encouragée et critiquée chaque fois que ses idées concernant les plans de réadaptation ne lui semblaient pas suffisamment dynamiques. Elle peut compter sur l'appui de notre groupe dans la solution des problèmes qui surgiront au cours des années à venir. Nous sommes persuadés que, grâce à la modification du traité, la Haute Autorité aura les compétences nécessaires pour atteindre également, et de pair avec l'accomplissement de sa mission économique, les objectifs sociaux du traité.

Il en résultera un meilleur développement économique, un élargissement des possibilités d'emploi et une plus grande continuité de l'emploi. Ce sera en même temps contribuer au relèvement du niveau de vie des populations des six États membres, aider à forger une solide coopération européenne et renforcer l'autorité politique de l'Europe de demain.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que le groupe démocrate-chrétien approuvera avec enthousiasme la modification du traité qui est proposée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Bertrand pour son intervention.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Mesdames et Messieurs, je n'ai malheureusement pas pu prendre part aux débats du 12 janvier de cette année, dans cette Assemblée, devant assister le même jour en ma qualité de rapporteur à une séance de commission de mon Parlement national. Je l'ai regretté parce que j'aurais aimé attirer votre attention sur trois points de vue qui me paraissent être essentiels pour notre décision; il s'agit d'un point de vue économique, d'un point de vue politique et d'un point de vue juridique. Deux d'entre eux, ainsi qu'il ressort des procès-verbaux, ont déjà été effleurés au cours des débats de janvier de

cette année. Mais en considération du fait que notre Assemblée exerce aujourd'hui pour la première fois son pouvoir législatif, je crois de mon devoir de souligner une nouvelle fois ces trois points de vue afin que nous prenions tous conscience de la signification et des conséquences de notre décision.

Les trois points de vue tiennent tous au fait que nous n'avons pas créé l'Europe ni ne pouvions la créer par un acte unique, mais que nous sommes entrés dans la voie de l'intégration partielle. Nous avons commencé par créer le marché commun du charbon et de l'acier et à ce marché commun ont fait suite la Communauté de l'énergie atomique et enfin la C.E.E.

Au cours des présents débats sur l'article 56, on a insisté à maintes reprises sur la tâche qui nous incombe à nous, hommes politiques européens, et qui consiste à veiller à ce que nous tous en Europe, et les plus forts en particulier, aidions les faibles. J'approuve pleinement cette idée de la solidarité européenne. Je suis toutefois d'avis qu'il devrait s'agir d'une solidarité de tous et non point seulement d'une solidarité des éléments de la Communauté qui sont dans la gêne.

La Haute Autorité a précisé très justement dans sa proposition du 4 décembre de l'année dernière que cette modification du traité de la C.E.C.A. est devenue nécessaire étant donné que, par suite de la concurrence des énergies nouvelles que sont le pétrole et le gaz naturel et des importations de charbon, de profondes modifications structurelles se sont produites dans le secteur houiller. Mais cette mesure a pourtant le défaut de faire supporter les conséquences de cette modification précisément aux industries en état de crise. En pratique, la modification revient en effet à ceci que l'industrie charbonnière supporte les frais d'une opération qui consiste à céder du terrain à ses concurrents robustes, le pétrole et le gaz naturel. Ce ne sont donc pas les éléments sains et forts, c'est-à-dire les énergies nouvelles qui prennent les frais à leur charge pour assurer la guérison des éléments malades; ce sont au contraire les malades qui supportent les frais pour faire place à ceux qui sont jeunes et forts.

Je sais parfaitement que dans le cadre des possibilités juridiques offertes jusqu'ici par le traité, nous ne pouvions prendre d'autre voie; j'estime cependant indispensable d'attirer une fois encore l'attention sur ce point de vue économique.

Un second point de vue, politique celui-là, s'y rattache. Dans ses déclarations de janvier dernier et, plus brièvement, aujourd'hui, le président de la Haute Autorité a fortement souligné l'idée du pouvoir supranational. A mon tour je souscris à cette idée de la supranationalité et je crois que tout ce que nous pourrions rechercher en vue de résoudre les difficultés concrètes du cas présent, nous devrions toujours le faire dans le sens d'un renforcement de la supranationalité. Au cours des débats de janvier, l'attention a déjà été attirée sur l'existence du Fonds social européen et sur notre intention de créer pratiquement à ses côtés un second organisme analogue. Il ne m'appartient pas de signaler les éventuelles divergences matérielles entre ces deux institutions. Supposant que mon collègue Storch y reviendra encore tout à l'heure, je n'attirerai l'attention que sur les conséquences politiques qui en découlent. Non seulement la transformation de l'Europe en une unité peut être entravée — je prie les membres des exécutifs européens de ne point prendre cette remarque en mauvaise part — par l'antagonisme des intérêts nationaux, mais un obstacle peut également surgir du fait de la rivalité d'organisations européennes plus ou moins semblables.

Au cours des échanges de vues qui ont eu lieu dans cette maison, notamment dans les commissions compétentes, nous avons dû nous occuper à maintes reprises déjà des difficultés juridiques et politiques considérables qui résultent du fait que le charbon dépend du traité de la C.E.C.A., le pétrole du traité de la C.E.E. et l'énergie atomique du traité de l'Euratom. Nous savons que les exécutifs doivent s'efforcer avec beaucoup de patience de surmonter, par l'effet de la collaboration et de la coordination assurées grâce à une commission commune, les difficultés résultant de la diversité des réglementations et de la séparation des compétences.

C'est pourquoi je déplore qu'une fois de plus nous soyons contraints de rechercher dans le secteur industriel de la C.E.C.A. une solution nouvelle qui s'écarte du Fonds social européen que nous avons maintenant. J'estime que dans nos travaux ultérieurs nous devrions être particulièrement soucieux d'éliminer au plus tôt et progressivement ces divergences.

Mesdames et Messieurs, j'en arrive ainsi à un troisième point de vue qui, en ma qualité de juriste, me tient particulièrement à cœur, car c'est un point de vue juridique.

La Cour de justice des Communautés européennes a examiné la proposition et émis un avis favorable. Loin de moi de vouloir dire quoi que ce soit au sujet de cet avis. Mais j'estime que nous devrions en tant que parlementaires européens ne pas perdre de vue, au delà de ce traité particulier, l'unité juridique de l'Europe.

Le traité de la C.E.C.A. est, tout comme les autres traités, devenu en vertu de sa ratification partie intégrante de nos différents droits internes nationaux. Les constitutions de nos six États, comme d'ailleurs toutes les constitutions des États du monde libre, ont certains principes en commun qui remontent à 1789 et que nous devrions nous remémorer à l'occasion de chacune de nos décisions. Je songe dans le cas concret au principe de l'égalité de tous devant la loi.

J'ai fait réunir par mon collaborateur les dispositions correspondantes des constitutions des six États de la Communauté, mais je crois pouvoir me dispenser de les citer toutes devant cette Assemblée. Toutes disent la même chose : tous les hommes sont égaux devant la loi.

Dans la démarche que nous allons maintenant entreprendre, nous devrions nous rendre clairement compte de ce que certains problèmes juridiques peuvent se poser en raison de ce principe inscrit dans nos constitutions nationales. La Cour de justice a dit avec raison dans son avis sur la première proposition de la Haute Autorité qu'il était inadmissible de créer une solution uniquement pour le charbon. La proposition nouvelle a été étendue à la sidérurgie, parce que la précédente aurait créé une discrimination dans le cadre du traité de la C.E.C.A.

Or, la même question, Mesdames et Messieurs, sera posée un jour par les travailleurs d'autres industries de la Communauté ou encore par les entreprises touchées qui demanderont pourquoi d'autres industries ne contribueraient pas à leur protection. Ou encore les travailleurs d'industries déficitaires de l'Italie méridionale pourraient à bon droit se demander pourquoi la même solution ne leur est pas offerte en vertu du principe de l'égalité.

Le fait que, voici quelque temps déjà, notre collègue Gailly a interrogé la Commission de la C.E.E. sur la divergence entre les mesures d'adaptation dans la C.E.C.A. et celles du Fonds social européen montre que ces objections ne sont pas sans fondement et qu'elles ont

déjà éveillé un écho politique. Il faudra que, politiquement et juridiquement, nous tranchions cette question.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'insister tellement sur ce point de vue juridique. Mais c'est notre devoir de parlementaires européens de garder présent à l'esprit l'unité du droit européen dans tout ce que nous entreprenons sur le plan politique ou économique.

J'ai parfaitement compris qu'avec notre résolution de janvier dernier nous avons pratiquement déjà pris une décision préalable. Je tiens pour acquis, Mesdames et Messieurs, que notre Assemblée approuvera également la proposition, mais j'ai cependant considéré comme étant de mon devoir d'attirer l'attention sur ces trois points de vue, car il ne faut pas qu'au cours de nos travaux ultérieurs nous en perdions de vue les conséquences.

Mes amis politiques aborderont probablement de façon toute spéciale ces questions lors de la discussion du prochain rapport général de la Haute Autorité et le cas échéant, selon la tournure que prendront les débats, ils indiqueront dans une résolution leur position en face de ces problèmes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous sommes appelés à prendre une décision très importante. Les salariés qui travaillent dans les charbonnages et, d'une manière générale, dans les entreprises relevant de la C.E.C.A. suivent aujourd'hui très attentivement les travaux de l'Assemblée parlementaire européenne.

Nous avons déjà discuté en janvier les questions fondamentales sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer. A cette occasion, nous avons pesé le pour et le contre, mais je dois reconnaître que les questions que M. Deringer vient de poser sont précisément de celles qui ont été quelque peu négligées.

Nous devons arriver à la longue — et nous l'avons demandé aussi au sein de la commission des affaires sociales — à l'harmonisation des prestations pour les travailleurs de toutes les industries de la Communauté.

Nous sommes appelés à nous prononcer ici sur des prestations destinées aux salariés des

charbonnages et de l'industrie sidérurgique. Les entreprises intéressées doivent à cet effet réunir elles-mêmes au moyen d'un prélèvement les fonds nécessaires. Vu le montant actuel de ce prélèvement, elles peuvent, à mon avis, le faire sans danger pour l'industrie. Mais personne ne sait comment la situation évoluera au cours des prochaines années, avant tout en ce qui concerne le charbon.

Je vous déclare en toute franchise que j'aurais préféré qu'on limitât la durée de validité des dispositions qui figurent maintenant à l'article 56. Mais la position prise par la Cour de justice ne le permet pas et nous nous trouvons donc placés devant la question de savoir si, en raison de ces objections, il est permis de créer une situation qui pourrait être très pénible pour les travailleurs. Mais malgré ces objections, vous approuverez certainement à l'unanimité la proposition qui nous est soumise.

Il faudra cependant que dans un proche avenir nous établissions à la commission des affaires sociales, en collaboration avec la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E., une réglementation qui sauvegarde le principe de l'égalité des citoyens dans les États membres. M. Deringer a insisté tout particulièrement sur ce principe. Il faut trouver un commun dénominateur pour les prestations du Fonds social européen et pour les prestations qui sont proposées en l'occurrence. Cela me paraît absolument nécessaire.

La situation dans tel ou tel des pays de la Communauté est peut-être différente de celle que l'on observe dans la république fédérale d'Allemagne. Nous avons chez nous une assurance-chômage unique et les mineurs et les salariés de l'industrie du fer et de l'acier touchent les mêmes prestations que les assurés de toutes les autres industries. Outre ces prestations, les intéressés recevront encore des prestations de la Haute Autorité. Nous ne savons pas si l'ampleur des moyens du Fonds social nous permettra à l'avenir d'accorder des prestations analogues aux autres travailleurs dans le cas où ils seraient victimes de reconversions opérées sur le plan économique.

Lors de la signature du traité instituant la C.E.C.A., nul ne pensait qu'après un laps de temps relativement si court, l'industrie charbonnière, c'est-à-dire une des branches de la C.E.C.A., pourrait être affectée par une telle crise. Nous ne savons pas jusqu'où cette évolution se poursuivra dans un proche avenir;

les avis des experts sont très partagés à ce sujet. Le moment viendra peut-être où nous devons nous rappeler ce que M. Deringer nous a donné à entendre, à savoir que l'industrie en régression ne pourra plus réunir elle-même les fonds nécessaires pour remédier aux préjudices résultant de sa régression. Je puis fort bien imaginer qu'un beau jour la Haute Autorité devra nous dire qu'elle est obligée de porter le taux du prélèvement à un niveau que notre Assemblée ne pourra peut-être pas approuver. Il pourrait alors se faire que nous arrivions à estimer que, dans ce cas aussi, les moyens financiers devront être obtenus non pas au moyen d'un prélèvement supporté par les industries intéressées, mais par prélèvement sur le produit des impôts dans les différents pays, c'est-à-dire exactement comme, selon toute prévision, ce sera bientôt le cas pour le Fonds social européen.

Nous devons donc nous rendre clairement compte de la décision que nous avons à prendre maintenant. Pour la simple raison que nous ne sommes pas encore en mesure d'aider les mineurs grâce au Fonds social, étant donné que celui-ci n'existe pas encore, nous devons faire face à la crise actuelle en approuvant la proposition qui nous est soumise, et nous le ferons.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Storch.

La parole est à M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

M. Birkelbach, président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me bornerai à faire quelques brèves remarques. Mon groupe votera naturellement à l'unanimité la proposition de la Haute Autorité. Nous aurions été heureux si l'on avait pu adopter plus rapidement, sans tant de complications, la mesure envisagée, mais nous avons dû nous plier aux circonstances.

Du fait de l'insertion de ces dispositions dans le traité, les salariés bénéficieront naturellement de certaines garanties, ce dont nous nous félicitons. Nous devrions en tout cas approuver des idées qui ont fait leurs preuves dans le passé. C'est grâce à elles que les difficultés qui pouvaient surgir n'ont pas immédiatement suscité une atmosphère d'hostilité à l'idée européenne; elles ont fait comprendre qu'à la longue il y aura peut-être là un moyen d'obtenir que la population laborieuse demeure unie, par delà les frontières nationales, dans

un destin commun et de faire en sorte que les uns ne s'avisent pas de croire qu'ils pourraient faire leur salut aux dépens des autres.

C'est pourquoi nous avons toujours soutenu la Haute Autorité dans ses efforts pour trouver, grâce à ses propres ressources et en vertu de sa propre compétence, des moyens de mieux protéger la population laborieuse contre les vicissitudes de l'économie que cela n'aurait été le cas si elle avait dû s'en remettre aux institutions sociales existant jusqu'ici.

L'Assemblée a pris une part active à la solution de cette question et au cours des diverses phases de la procédure j'ai constaté avec plaisir que cette politique n'a guère suscité d'opposition au sein de notre Assemblée et que le principe est donc admis par tous.

Mais si l'on veut maintenir ce principe, il ne faut pas se contenter de laisser traduire simplement de cas en cas et sous forme de règlements des pleins pouvoirs qui étaient admis jusqu'ici et qui, si l'on ne modifiait pas le traité, ne subsisteraient plus dans toute leur ampleur, des règlements dont l'adoption aurait peut-être même obligé les six gouvernements, selon les circonstances, à approuver à l'unanimité des textes individuels. Nous n'aurions pas pu approuver une telle réglementation, même pas pour une période transitoire.

Nous ne voulions en aucun cas prendre ce risque à un moment où le Fonds social commence seulement à devenir une réalité dans la sphère du marché commun. Nous estimons que le renvoi de cette réglementation aurait pu être interprété comme une manière de préjuger défavorablement l'évolution du Fonds social. Nous avons voulu parer en temps opportun à ce danger. Nous remercions la Haute Autorité des efforts énergiques qu'elle fait pour aboutir en l'occurrence à une réglementation qui en fin de compte recevra, je le crois, aussi l'approbation et la caution de la grande majorité de notre Assemblée et de tous les partisans du progrès social.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de partager les idées qui ont été exprimées sur la question de savoir si on ne viole pas le principe de l'égalité devant la loi. Si l'on veut faire des progrès sur le plan social, il faut toujours, dans l'intérêt même de celui-ci, prendre dans certains domaines son parti d'une certaine inégalité, sinon on ne peut pas progresser. Cette inégalité, qui ne peut pas être acceptée en principe, peut cependant l'être en pratique, aux fins non pas

de niveler vers le bas, mais au contraire d'arriver à un ajustement, à une harmonisation vers le haut.

La question du financement des dépenses et d'autres questions encore nous amènent à reconnaître qu'il vaudrait mieux trouver une solution qui ne grève pas une ou deux industries seules. Il n'y a rien à objecter à cela en principe, à condition toutefois que le but soit atteint. C'est cela qui nous importe essentiellement. Lors de l'aménagement et du développement ultérieur du Fonds social, c'est là précisément un objectif qu'il ne faudra jamais perdre de vue.

Au cours de ses discussions précédentes, l'Assemblée a indiqué d'une manière non équivoque la réglementation qu'elle appelle de ses vœux. Je me refuse à croire qu'au cours de leurs échanges de vues et lors du vote des résolutions, les membres de l'Assemblée n'aient fait que de la rhétorique et émis des vœux pieux, peut-être avec l'arrière-pensée que rien ne presse encore et qu'il ne sera absolument pas nécessaire de prendre des décisions concrètes. Je dois admettre que les résolutions que nous avons votées précédemment ont toujours été sincères; en les adoptant, l'Assemblée a voulu montrer que quelque chose doit être fait. Il faut donc que les paroles soient suivies d'actes.

Nous sommes heureux qu'aujourd'hui notre Assemblée parlementaire ait un rôle particulier à jouer en adoptant effectivement des normes qui font figure de lois. Nous avons le sentiment qu'en faisant de nouveaux pas dans cette voie, nous verrons peut-être se développer progressivement, dans d'autres domaines encore, un nouveau pouvoir législatif. Il fera que notre Assemblée sera plus qu'un simple organe de contrôle, qu'elle deviendra un organe qui, de concert avec les autres institutions, a le pouvoir de faire des lois européennes, d'établir des normes européennes. Nous nous félicitons de cette évolution; le vote de la proposition qui nous est soumise aujourd'hui nous apparaît comme un acte fécond dans le domaine de la politique sociale européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi de dire quelques mots à l'appui de la proposition que nous allons voter.

J'ai entendu certaines paroles qui traduisent quelque réserve; mais, très franchement, elles ne m'ont pas convaincu. Je me rends fort bien compte que nous sommes en train de délibérer sur une mesure particulière qui ne concernera que deux secteurs et ne s'étendra pas dans la même ampleur aux autres secteurs. Mais c'est une règle efficace d'action syndicale — et je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas s'appliquer également sur le plan politique et législatif — que celle de créer des précédents, car ceux-ci incitent à une action analogue dans les autres domaines.

Peut-être n'est-il pas facile de saisir immédiatement tout le sens de l'orientation que nous sommes en train de prendre. Mais cette orientation souligne un fait : notre Communauté européenne, en collaboration avec les différents États — car ces mesures seront prises d'accord avec les gouvernements nationaux qui en proposeront l'adoption à la Haute Autorité — entend intervenir dans un secteur où autrefois certaines tâches étaient généralement réservées exclusivement aux entreprises privées. On intervient pour aider les exploitations à traverser des périodes particulièrement critiques, on intervient pour aider les travailleurs à obtenir un nouveau régime; on intervient pour permettre aux travailleurs d'obtenir une rétribution qui les mette en mesure de surmonter leurs difficultés et de traverser les phases de transformation industrielle et pour leur assurer ce minimum vital qui est absolument indispensable.

On pourrait s'étendre davantage sur ce sujet et faire ressortir toute l'importance de cette position. Je ferai aussi remarquer que, dans certains cas, je ne suis pas, en ce qui me concerne, très favorable aux systèmes qui ont été instaurés, comme celui des allocations de chômage, alors que j'apprécie beaucoup ces autres formes d'aide, parce qu'elles vont plus loin qu'un simple système d'allocations.

Je ne sais, mes chers collègues, si vous avez jamais remarqué qu'au fond l'allocation porte atteinte à la dignité de la personne humaine : celui qui se trouve placé dans des conditions telles qu'il n'y a pas d'autres moyens pour vivre que de recourir à l'allocation, se sent également atteint dans sa dignité. Je répète donc que j'apprécie fort les formes d'aide sociale qui, tout en étant encore imparfaites, nous mènent à la solidarité, ouvrent une ère nouvelle dans le domaine de l'amélioration de la sécurité sociale, un objectif vers lequel tend

la Communauté européenne. Voilà pourquoi les réserves qui ont été exprimées ne me convainquent pas.

En examinant la situation concrète sous l'angle du dynamisme du traité, il s'agissait d'interpréter le traité et de trouver une forme permettant de continuer une activité qui avait été encouragée et qui, ces années dernières, n'avait pas manqué d'être efficace. Je puis dire en effet que dans différentes situations — déjà évoquées par le président de notre commission des affaires sociales — les travailleurs ont bénéficié de ces formes d'aide. Voudrions-nous faire marche arrière? Mes chers collègues, il est des actes qui ne sont pas réversibles. Essayez, en ce qui concerne l'activité sociale, de proposer une diminution des rémunérations et vous verrez quelles résistances, quelles incompréhensions, d'ordre psychologique également, vous trouverez chez ceux qui sont intéressés à l'amélioration de leur condition. Pouvons-nous dire, tout à coup, après avoir instauré une pratique de caractère général, que cette ligne de conduite doit être modifiée?

Je crois que la Haute Autorité a interprété très exactement le traité en se faisant le promoteur de cette initiative. Même s'il en résulte certains inconvénients, c'est certainement une initiative positive et constructive qui renforce les liens de solidarité entre nos pays. En ce sens, nous devons surmonter toute hésitation et approuver par conséquent la mesure proposée, non seulement au nom de l'esprit européen, mais aussi pour soutenir l'action déployée sur le plan communautaire.

Quand nous avons examiné ces propositions, nous nous sommes tous préoccupés d'augmenter les pouvoirs de notre Communauté afin d'en accroître la puissance. Si des inconvénients surgissent, le tact, le sens de compréhension, la collaboration des organes communautaires avec les gouvernements intéressés permettront d'examiner les problèmes et de coordonner les interventions prévues. Et c'est dans cet esprit que je me déclare favorable à cette proposition qui reste dans la ligne d'une intégration politique européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, *membre de la Haute Autorité.* — Monsieur le Président, je désire d'abord, au nom de la Haute Autorité, remercier tous

les membres de l'Assemblée qui ont appuyé la proposition qu'elle a présentée.

Vous avez, Mesdames, Messieurs, un rôle de législateur à jouer et après les déclarations qui ont été faites, il apparaît que vous êtes décidés à jouer ce rôle afin que soit maintenu à un niveau convenable le standing des travailleurs de la Communauté.

Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, de faire un long discours. Je me bornerai à répondre à quelques remarques présentées notamment par MM. Deringer et Storch.

Par un raisonnement intellectuel, on peut évidemment considérer comme illogique qu'une industrie sur l'avenir de laquelle les spécialistes en économie émettent un diagnostic assez pessimiste, doive supporter une charge particulière en faveur d'une main-d'œuvre dont elle doit se séparer. Pareil raisonnement, s'il peut se défendre, doit néanmoins tenir compte des éléments concrets et justes de la cause.

A l'intention particulière de MM. Deringer et Storch, je désire citer quelques chiffres relatifs au pays de la Communauté qui est le plus grand producteur de charbon : la république fédérale d'Allemagne.

Depuis le début de la crise charbonnière, la Haute Autorité, en application des dispositions du § 23 de la convention, a ouvert des crédits pour soutenir, financièrement et sous diverses formes, les travailleurs licenciés des industries charbonnières. Ces crédits doivent permettre une intervention de la part de la Haute Autorité en faveur de 52 400 mineurs allemands. Le montant total prévu à cette fin s'élève à 16 679 850 dollars. Dans la suite de mon exposé, je négligerai les unités.

Ces 16 millions de dollars sont à la charge de la Haute Autorité. Ils seront donc fournis par le prélèvement. Je tiens à souligner que les communautés nationales sont également appelées à intervenir puisque, à côté des 16 millions de dollars prévus par la Haute Autorité, l'État auquel appartiennent les travailleurs mineurs licenciés doit assumer une charge d'un égal montant.

Toutefois, cette somme de 16 millions de dollars n'est pas à la charge exclusive de l'industrie charbonnière. En effet, l'industrie sidérurgique contribue au financement de la dépense à peu près par moitié, de sorte que l'industrie charbonnière, par le prélèvement, pourrait être amenée à financer les opérations de réadapta-

tion des 52 000 mineurs pour un montant de 8 350 000 dollars. Cette somme peut paraître énorme. Mais comment se répartit-elle?

L'Allemagne produit encore maintenant environ 120 millions de tonnes de charbon. Les plans d'assainissement en cours d'exécution ramèneront cette production, théoriquement parlant, à 110 millions de tonnes. Il suffit de faire une division. En transformant les 8 millions de dollars en francs belges j'arrive, par tonne de charbon, à une somme de 3,60 francs belges. Mais comme j'ai parlé de la République fédérale, si je transforme cette somme en marks, j'obtiens une charge à la tonne de 31 pfennigs. Ce n'est pas une charge écrasante.

Le calcul auquel je me suis livré pour une année ne correspond d'ailleurs pas exactement aux charges réelles que supporteront les charbonnages pour le financement de la réadaptation. En effet, cette somme de 31 pfennigs ne concerne pas seulement la production d'une année; les opérations de réadaptation prévues se termineront, pour certaines entreprises, en juin 1960, pour d'autres à la fin de 1960 et même, pour quelques-unes, à la fin de 1961. Ce n'est qu'au cours de l'année qui suivra les dernières fermetures que le crédit prévu pourra être épuisé. Encore convient-il de souligner que ce crédit est établi, de façon assez sommaire, pour les 52 000 travailleurs licenciés. On estime que, pour aider un ouvrier à se réadapter, les frais peuvent s'élever à environ 700 dollars. Mais l'expérience prouve que, dans tous les cas de réadaptation, les crédits ouverts n'ont jamais été épuisés.

Par conséquent, en établissant des prévisions, pour autant qu'on puisse le faire, la charge pour les charbonnages de la République fédérale se limitera probablement à 20 pfennigs par tonne de charbon. Cela, vraiment, n'est pas insupportable, d'autant plus que l'industrie charbonnière de l'Allemagne fédérale a trouvé dernièrement, dans la suppression d'une charge qui lui était imposée, une ressource supplémentaire de 2 marks à la tonne. Je ne crois donc pas que cette industrie puisse être aujourd'hui mise en péril.

Je voudrais ajouter une autre considération.

Tout le monde reconnaît que les entreprises marginales dans l'industrie charbonnière ont constitué un véritable boulet pour les entreprises non marginales. Si l'on faisait le calcul de ce qui a été dépensé pour soutenir des

installations qui économiquement auraient dû disparaître — soutien qui, d'ailleurs, n'assurerait pas toujours le plein emploi aux travailleurs intéressés — on constaterait que les entreprises de la Communauté ont supporté des charges plus importantes que celles qu'aurait entraîné pour elles le fait d'intervenir afin de donner aux travailleurs l'espoir de retrouver un emploi dans une autre activité productrice.

Je veux remercier M. Deringer d'avoir reconnu que notre proposition reste bien dans la légalité du traité, les circonstances particulières étant prévues par l'article 95. Comme lui, je suis respectueux de l'avis émis par la Cour quant au droit intérieur de la Communauté. Par conséquent, sur le plan juridique du traité il n'y a pas de discussion entre la Haute Autorité et un quelconque membre de l'Assemblée.

Mais M. Deringer n'a pas fait appel seulement au droit du traité; il a évoqué les différents droits nationaux, les diverses dispositions constitutionnelles et il a constaté, nous a-t-il dit, dans les Constitutions des six pays de la Communauté l'existence d'un grand principe constant : l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

C'est exact. Mais peut-on alors affirmer qu'il est interdit à un État dont la Constitution établit l'égalité des citoyens devant la loi, de se soucier des conditions particulières d'une profession déterminée et pourrait-on dire que tous les citoyens sont égaux devant la loi quand certaines entreprises reçoivent des subventions et que d'autres n'en obtiennent pas? On pourrait étendre l'application de ce principe à toutes les entreprises.

Je voudrais, Mesdames, Messieurs, vous faire part d'une autre réflexion en ce qui concerne l'industrie charbonnière.

Les régimes de sécurité sociale sont différenciés selon la nature de la profession; dans tous les pays de la Communauté, on constate que les professions les plus pénibles ont fait l'objet de lois particulières. C'est ainsi, notamment, que la loi sur la réparation des accidents du travail crée un cadre général, mais qu'il est consenti à certaines professions des avantages légaux spéciaux supérieurs à ceux reconnus à d'autres métiers. L'exemple le plus patent est celui de la pension de retraite qui, dans tous les pays, est accordée aux mineurs à un âge beaucoup moins avancé que pour l'ensemble des travailleurs. Par conséquent, je ne pense pas que la proposition en cause créerait une

inégalité dans le traitement des mineurs, par rapport aux autres travailleurs.

M. Storch a regretté que la proposition de la Haute Autorité ne soit pas limitée dans le temps. Il craint, tout comme M. Deringer d'ailleurs, les abus. Cette crainte a également été manifestée dans une autre Assemblée, car ce n'est pas la première fois, Monsieur le Président, que nous entendons les conseils de prudence qui nous ont été prodigués ce matin.

Attention aux abus, nous dit-on! Mais, croyez-vous que la Haute Autorité va décider de l'application de l'article 56 bis qui, je l'espère, sera adopté à l'unanimité par cette Assemblée? Pas du tout! Il existe des garanties contre des abus éventuels. Il suffit pour cela de se demander quel rôle les gouvernements joueront demain dans l'application de ce nouvel article. La Haute Autorité ne pourra jamais intervenir que sur la demande du gouvernement intéressé. C'est dire qu'un premier jugement sera donc porté non pas par la Haute Autorité, mais par le gouvernement intéressé lui-même.

A propos des discriminations que l'on peut craindre entre travailleurs de différents secteurs, il appartient aussi aux gouvernements de donner leur avis. En effet, comme ils sont obligés de participer pour un montant égal au financement des opérations de réadaptation, c'est avec eux que la Haute Autorité doit conclure un accord sur la forme et les modalités de l'intervention. Il y a donc là des garanties.

Les craintes de voir la Haute Autorité perpétuer des interventions pendant la durée de validité du traité me paraissent donc exagérées et même injustifiées. En effet, l'assainissement effectif de l'industrie charbonnière devra être réalisé non pas dans cinquante ans, mais dans les plus proches années.

Vous avez, Monsieur Storch et Monsieur Deringer, soulevé la question de l'harmonisation des traités européens. Nous souhaitons l'harmonisation autant que quiconque. Nous souhaitons l'égalité de traitement entre les travailleurs de toutes les industries; mais une différence a été créée dès 1952 par la mise en application du traité sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier. A ce moment-là, en effet, étaient prévues, seulement dans ces deux industries, des formes et des modalités de réadaptation qui ne jouaient pas pour les autres travailleurs. On me répondra que le Fonds social existe maintenant. C'est vrai, mais il n'a pas encore versé un franc d'indemnité, et s'il fallait

attendre l'harmonisation, les mineurs licenciés se trouveraient sans soutien, excepté l'aide minimale que leur procure la législation sur l'assurance-chômage en vigueur dans la plupart de leurs pays.

La situation étant donc telle et la C.E.C.A. encourageant une responsabilité toute particulière à l'égard des travailleurs des mines et de la sidérurgie, il convient d'appliquer le traité dans tout son esprit, et dans la plus large mesure possible.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Finet pour ses déclarations intéressantes.

La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Les explications de M. Finet m'obligent malgré tout à dire encore quelques mots. M. Finet a déclaré que sur le plan social il existe déjà des prestations très différenciées, par exemple selon le caractère plus ou moins pénible de la profession, et que jusqu'ici aucun salarié s'est senti lésé de ce fait. Cela n'est pas exact, Monsieur Finet. Considérez donc l'assurance-vieillesse des salariés allemands, pour prendre un exemple! Nous accordons au mineur une pension qui est calculée sur la base de 2,5 % de son gain annuel, tandis qu'un autre travailleur ne touche qu'une pension de vieillesse calculée sur la base de 1,5 %. Pourquoi en est-il ainsi? C'est pour assurer au mineur l'égalité par rapport à d'autres salariés; pour le mineur, en effet, la durée de service est en moyenne inférieure de dix années à celle d'autres travailleurs. On ne peut donc pas parler d'inégalité dans ce cas.

Les prestations sociales que nous assurons dans la sphère des Communautés européennes doivent être fixées de telle sorte que tous les travailleurs de nos Communautés bénéficient autant que faire se peut de l'égalité de traitement. Sur ce point, nous sommes probablement tous d'accord.

Je le dis pour que, dans cette enceinte ou dans le public, on n'ait pas l'impression que nous n'avons pas assuré l'égalité devant la loi dans certains domaines de la sécurité sociale. Tel n'est en tout cas pas le cas chez nous, en Allemagne. Je le dis en toute franchise.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?

La discussion est close.

Nous passons au vote sur la proposition de modification de l'article 56 du traité.

Je donne lecture de la proposition en question :

PROPOSITION DE MODIFICATION
DE L'ARTICLE 56 DU TRAITÉ

instituant

la Communauté européenne du charbon et de l'acier

L'article 56 du traité est complété par les dispositions suivantes :

« Si des changements profonds des conditions d'écoulement dans les industries du charbon ou de l'acier, qui ne sont pas directement liés à l'établissement du marché commun, placent certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité, de façon définitive, la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés :

- a) Peut faciliter, suivant les modalités prévues à l'article 54, soit dans les industries relevant de sa juridiction, soit sur avis conforme du Conseil dans toute autre industrie, le financement des programmes approuvés par elle, de création d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible;
- b) Peut consentir une aide non remboursable pour contribuer :
 - au versement d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être replacée;
 - à assurer, par des allocations aux entreprises, le paiement de leur personnel en cas de mise en congé temporaire nécessitée par leur changement d'activité;
 - à l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation;
 - au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi.

La Haute Autorité subordonne l'octroi d'une aide non remboursable au versement par l'État intéressé d'une contribution spéciale au moins équivalente au montant de cette aide, sauf dérogation autorisée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers. »

Nous avons tous conscience de l'importance de ce vote. En effet, c'est la première fois que notre Assemblée parlementaire exerce directement un pouvoir législatif.

Avant de passer au vote, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 56, alinéa 4, la modification de l'article 56 ne peut entrer en vigueur que si elle est approuvée à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et des deux tiers des membres qui composent l'Assemblée.

La commission du règlement a été consultée sur ces questions; elle a pris position comme suit :

1. La majorité des deux tiers de l'Assemblée parlementaire doit être calculée sur la base de 141 sièges; elle est donc de 94. Au terme des traités, nous comptons 142 membres, mais l'un d'eux, M. Caron, a déposé son mandat; son successeur n'a pas été désigné, si bien qu'actuellement 141 sièges sont pourvus.

2. La majorité des trois quarts des suffrages exprimés est calculée sur la base du nombre des « oui » et des « non »; les abstentions ne peuvent pas entrer en ligne de compte, des suffrages affirmatifs ou négatifs étant demandés.

Je vous fais remarquer que le résultat du calcul peut comporter des fractions. Dans ce cas, la majorité requise ne sera atteinte que si le nombre des voix est au moins égal au nombre arrondi à l'unité supérieure.

Il n'y a pas d'objection contre ce mode de votation et ces conditions du vote?...

Il est décidé de procéder ainsi.

Aux termes de l'article 36, § 3, du règlement, le vote a lieu par appel nominal. Je vous prie de répondre, à l'appel de votre nom, par « oui », « non » ou « abstention ».

Je vais tirer au sort le nom du représentant par lequel commencera l'appel nominal.

Le nom de M. Fischbach est sorti.

J'ouvre le scrutin et je prie M. le Secrétaire général de procéder à l'appel nominal.

(M. le Secrétaire général procède à l'appel nominal.)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé. Un représentant n'a-t-il pas voté ou a-t-il été oublié?

Ce n'est pas le cas. Le scrutin est donc clos.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de procéder, pendant les opérations de dépouillement, à l'élection des vice-présidents.

4. — *Nomination des vice-présidents de l'Assemblée*

M. le Président. — J'ai reçu des présidents des groupes politiques une liste de candidats dans laquelle les noms sont proposés dans l'ordre suivant : Fohrmann, Janssens, Hazenbosch, Battaglia, Vanrullen, Rubinacci, Kalbitzer et Vendroux. Il n'y a qu'une seule liste de candidats.

Le vote au scrutin secret n'est pas demandé?..

Je suppose que l'Assemblée, attendu qu'une seule liste de candidats a été déposée, renonce au scrutin secret.

J'enregistre l'acquiescement de l'Assemblée sur cette liste et je proclame en conséquence vice-présidents de l'Assemblée parlementaire européenne MM. Fohrmann, Janssens, Hazenbosch, Battaglia, Vanrullen, Rubinacci, Kalbitzer et Vendroux. J'invite MM. les Vice-présidents à venir siéger au bureau de l'Assemblée.

(Applaudissements.)

Tous les membres du bureau étant élus, je déclare officiellement que l'Assemblée parlementaire est constituée. MM. les Présidents des institutions des Communautés européennes en seront informés.

5. — *Modification de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. (suite)*

M. le Président. — Je puis vous communiquer maintenant le résultat du vote par appel nominal sur la proposition de modification de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. (1):

nombre de votants	116
abstentions	0
suffrages exprimés	116
pour l'adoption	114
contre l'adoption	2

La majorité des deux tiers est, comme je l'ai déjà dit, de 94 voix; la majorité des trois quarts des suffrages exprimés est de 87.

Par conséquent, la modification de l'article 56 du traité est adoptée. Les présidents des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en seront informés conformément aux dispositions du traité.

M. de la Malène. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Je désire poser une simple question. Vous venez de dire, Monsieur le Président, que notre Assemblée est régulièrement constituée. Mais alors, le vote qui vient d'intervenir peut-il avoir une valeur quelconque, puisque d'après vos propres paroles l'Assemblée n'était pas réellement constituée au moment où il y a été procédé?

(Rires.)

M. le Président. — Je n'ai sans doute pas besoin de donner une longue explication à ce propos. Du point de vue formel, il faut que le bureau soit élu dans sa totalité. Mais dans l'intervalle, n'est-il pas vrai? nous avons travaillé et ce n'était pas la faute du bureau si la nomination des vice-présidents a eu lieu si tard.

M. de la Malène. — C'est donc un précédent que nous créons en disant que nous pouvons délibérer et prendre des décisions sans que l'Assemblée soit réellement constituée.

M. le Président. — Peut-être l'expression que j'ai choisie était-elle un peu trop rigoureuse. Naturellement, l'Assemblée parlementaire est constituée et peut agir et décider dès que le président est élu. Il y a des précédents sur ce point. Personne ne doute sérieusement que ce soit ainsi que j'ai entendu la chose. Je voulais dire que la nomination de tout le bureau est maintenant achevée formellement. Il ne peut guère y avoir de divergences de vues sur ce point. Je ne vous en remercie pas moins d'avoir précisé le fait très clairement.

M. De Block. — Je me permets de faire observer, Monsieur le Président, que notre Assemblée est constituée depuis samedi. Ce n'est pas l'Assemblée, c'est le bureau qui est définitivement constitué depuis la nomination des vice-présidents. Or, l'Assemblée peut valablement prendre des décisions même quand le bureau n'est pas encore entièrement constitué.

(1) Voir en annexe la liste des votants, page 103.

M. le Président. — Mais je viens de déclarer qu'il s'agissait d'une confusion à propos du bureau et de l'Assemblée. Du fait de l'élection de son président, qui a eu lieu hier, l'Assemblée est constituée et peut agir et prendre des décisions. Nous ne voulons pas allonger la discussion sur ce point; nous savons tous fort bien quelle est la situation.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 heures, est reprise à 15 h 10.*)

M. le Président. — La séance est reprise.

6. — *Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (suite)*

M. le Président. — Nous poursuivons le débat sur la déclaration de M. le président Hallstein.

La parole est à M. Deist, au nom du groupe socialiste.

M. Deist, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le président de la Commission de la Communauté économique européenne, M. Hallstein, a attiré avec raison l'attention sur le fait que la question de l'accélération du rythme d'application du traité ne concerne pas des problèmes techniques, mais qu'il s'agit en l'occurrence de discuter d'importantes questions politiques. M. le Ministre des affaires étrangères de Belgique a aussi souligné très nettement dans son discours qu'il est question non de technique, mais de politique.

Je partage l'avis de M. Hallstein; nous sommes placés devant une question concrète et j'espère être d'accord avec MM. Hallstein et Wigny en estimant que nous avons affaire non pas à des utopies politiques, mais à des réalités politiques.

Nous devons partir de trois réalités dont il faut tenir compte aujourd'hui en matière de politique européenne. La première réalité, c'est que tous les États d'Europe ont aussi des tâches politiques communes. Quiconque jette un coup d'œil sur la carte de l'Europe et de l'Asie et compare la position de l'Occident avec la sphère d'influence de la Russie aperçoit nettement quelle est la tâche qui s'impose à l'ensemble des États européens. Le dévelop-

pement de l'O.E.C.E. prouve également que la discussion porte sur des tâches intéressantes l'Europe entière. Telle est la première réalité qu'à mon avis il faut garder présente à l'esprit lorsque l'on parle de l'avenir de l'Europe.

La deuxième réalité dont il faut tenir compte, c'est qu'avec la Communauté économique européenne nous avons créé une communauté qui doit aller plus loin qu'une union douanière et devenir une union économique. C'est là aussi une réalité que personne ne doit perdre de vue.

La troisième réalité devant laquelle nous sommes placés, c'est que les autres États européens ont des intérêts vitaux qui les empêchent de s'unir aussi étroitement que nous l'estimons nécessaire au sein de la Communauté économique européenne. N'ayons pas la présomption de penser que nous pourrions mieux juger des intérêts vitaux d'autres États que ces États eux-mêmes! Ils se sont groupés dans la petite zone européenne de libre-échange; c'est encore une réalité avec laquelle tous ceux qui font la politique européenne devraient compter.

Dans ces conditions, je pense qu'il ne convient pas d'affirmer que les autres devraient commencer par se convaincre de la réalité de la C.E.E. Ce serait un mauvais point de départ pour un échange de vues. La C.E.E. est une réalité. Son intégration se poursuit, comme on nous l'a montré nettement, et son existence n'est pas non plus mise en question.

Quelles sont les tâches qui incombent à une politique européenne réaliste, consciente de ces réalités? Mesdames, Messieurs, la Communauté économique européenne doit aller plus loin que l'union douanière et devenir une union économique. La Commission a constaté que dans la sphère de la Communauté l'économie fait des progrès très rapides, plus rapides qu'on ne l'avait prévu d'abord et qu'il convient d'adapter aussi les mesures d'organisation et les mesures techniques et par suite les étapes à ce progrès de l'intégration économique. Je me félicite de cette constatation et j'approuve la conséquence qui en est tirée.

Mais, Monsieur le Président, la politique européenne a un deuxième aspect. Je me permets de rappeler que tous les peuples de l'Europe ont considéré la signature des traités de Rome comme un point de départ en vue de parvenir à une solution européenne, comme un premier pas vers la collaboration de tous les États européens. Les signataires des traités

de Rome ont fait une déclaration d'intention dans laquelle ils ont exprimé en particulier la volonté d'établir une collaboration plus étroite de tous les États membres de l'O.E.C.E. A l'Assemblée parlementaire, au Conseil de l'Europe et en maints autres lieux, nous avons constamment demandé la conclusion d'accords multilatéraux entre les États européens aux fins de remplir la tâche commune et particulière qui incombe aux États européens dans le monde.

Nous ne devrions pas négliger le fait que la première tâche, à savoir l'encouragement et le renforcement du développement économique dans la Communauté, implique nécessairement une deuxième tâche européenne, qui est la création d'un plus vaste espace commercial. Celui-ci ne sera certainement pas créé sur le même modèle que la C.E.E., mais il devra conduire au désarmement douanier et contingentaire. La C.E.E. est appelée à donner l'impulsion à cette évolution.

Lorsque je relis les diverses déclarations faites au cours de ces derniers mois et semaines, je me demande combien d'entre celles-ci ne sont en réalité que des paroles creuses et dans quelle mesure il existe encore une volonté politique de mener à bien cette tâche européenne.

Permettez-moi tout d'abord de me référer à l'exposé que M. le Président de la Commission a fait des événements dans l'Est européen ou en Asie.

M. le président Hallstein a eu raison de signaler que dans ces régions l'intégration se poursuit avec une ampleur et une intensité qui font apparaître nos efforts en Europe presque comme des jeux d'enfants. Il nous a dit que là-bas on crée un instrument pour la planification sur une vaste échelle. Nous savons tous que c'est aux dépens de la liberté et de la dignité humaine et c'est pourquoi nous repoussons une telle méthode. Mais nous ne pouvons pas méconnaître qu'appliquée avec rigueur elle aboutit à des succès sur le plan économique. M. le président de la Commission nous a indiqué à ce sujet quelques chiffres convaincants; ces exemples peuvent être multipliés à volonté.

Il faut en tirer des conséquences pour la politique européenne. Je me demande si nous faisons vraiment tout ce que nous pouvons et si la Commission fait tout ce qui est en son pouvoir pour donner aux États européens et à leurs économies la force nécessaire pour soutenir cette lutte.

Nous savons tous que de telles luttes ne peuvent évidemment pas être menées par les moyens qu'offrent la politique et la stratégie militaires. Au fond, toutes les considérations politico-militaires visent aujourd'hui à maintenir l'équilibre existant, c'est-à-dire à empêcher qu'il ne soit d'essayer d'imposer, par des moyens relevant de la puissance militaire, des solutions qui ne peuvent tout simplement plus être obtenues par de tels moyens. La controverse violente avec un adversaire puissant et sans égards sera menée en premier lieu par les moyens qu'offrent les idéologies, la politique économique et la politique sociale.

Mesdames et Messieurs, nous avons aussi une tâche sur le plan européen; elle consiste à montrer qu'il est possible de créer dans une atmosphère de liberté et par des moyens démocratiques une économie très puissante qui réponde aux exigences modernes de la justice sociale. Mais pour cela, il faut que nous considérions toutes les forces de l'Europe comme une unité et que nous tentions de les faire participer en commun à cette lutte. Sous cet angle, je verrai deux tâches qui incombent à la politique européenne, comme je l'ai signalé au début.

La première consiste à renforcer la collaboration au sein de la Communauté économique européenne. La Commission a mentionné, avec raison à mon avis, qu'il ne s'agit pas seulement de l'expiration du délai pour le désarmement douanier et contingentaire, qu'il s'agit aussi et avant tout du développement de l'union économique; cela met en jeu la politique économique, la politique financière et la politique commerciale. Mais je me demande si le président de la Commission a eu raison de dire que nous avons « une politique économique presque identique ».

Il y a lieu de craindre que les relèvements et les abaissements des droits de douane qui se produiront au cours de ce processus entraînent une élévation du niveau des prix à la consommation. Il me semble que pour le moment les conditions requises pour éliminer ce danger ne sont pas réalisées en fait. Nous savons tous comment les entreprises individuelles réagissent dans le cadre de notre économie de cartels, de monopoles et d'oligopoles: en cas de relèvement des droits de douane, elles majorent aussitôt les prix, mais en cas de réduction des droits de douane, elles ne procèdent malheureusement que dans de très rares cas à des réductions correspondantes des

prix. Nous avons même vu que les États membres ont immédiatement compensé la réduction des droits de douane sur le café, le thé et d'autres denrées au moyen de taxes à la consommation. Je me demande où peut bien être, en réalité, la condition préalable d'une « politique économique presque identique ». Je ne peux pourtant pas admettre que ce soit là la politique économique identique que nous devons viser.

Je ferai encore une observation à propos de la compensation de l'effet des réductions des droits de douane. Nous savons qu'on peut compenser des mesures d'ordre douanier par des mesures prises dans le secteur des transports. Je me demande quelles sont les précautions qui ont été prises en réalité pour empêcher que l'effet des mesures douanières ne soit annihilé par des mesures prises dans les autres secteurs de la politique économique. Dois-je rappeler à ce sujet l'ensemble que forment la politique conjoncturelle, la politique financière, la politique régionale et la politique de structure, pour demander si l'on a vraiment créé déjà les conditions requises pour le progrès d'une politique économique d'ensemble allant de pair avec le désarmement douanier et contingentaire?

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur ma pensée. Je suis certain que la Commission fait dans ce domaine tout ce qui est possible et imaginable pour arriver à une politique économique et financière identique. Je songe en particulier à la collaboration étroite et féconde entre les membres de la Commission de la C.E.E. et de notre commission de la politique économique à long terme que j'ai l'honneur de présider. Je n'ai donc aucun doute quant à l'activité de la Commission. Mais je me demande avec inquiétude quelle est l'attitude du Conseil de ministres et des gouvernements des six pays devant ces efforts.

A ce problème il s'en rattache un second. En Europe, tout le monde s'est imaginé que notre Communauté sera une Communauté sociale modèle. Je me demande si les mesures nécessaires ont été prises pour qu'elle le devienne. Je me borne à signaler le problème; mon ami Nederhorst fera encore des déclarations à ce sujet.

La tâche qui incombe à la Commission et à nous tous, si nous voulons parvenir à une union économique harmonieuse, n'est donc pas limitée à la suppression des entraves mises au

commerce; elle englobe encore la création des conditions requises pour une économie puissante, pour un développement sain, pour un statut social répondant aux conceptions modernes.

Nous demandons donc que l'accélération du mouvement de désarmement douanier et contingentaire soit doublée d'une coordination accélérée de toute la politique économique et sociale de la Communauté et que cette politique soit animée d'un esprit de progrès. Voilà une des tâches qui incombent à la politique européenne.

Quant à la seconde tâche, Monsieur le Président, je l'appellerai une tâche de toute l'Europe.

Je ne voudrais pas rechercher, chiffres en main, si, où et dans quelle mesure les droits de douane sont majorés ou non du fait de l'application du tarif extérieur commun. Il faut voir aussi un indice du manque de collaboration et de coordination dans le fait qu'il n'est même pas possible de faire des relevés statistiques qui soient irrécusables.

Mais deux choses sont certaines. Il est certain tout d'abord que les modifications des droits de douane qui sont opérées pour certaines catégories de marchandises entraîneront un déplacement des courants commerciaux d'une certaine ampleur. Cela ne me paraît pas le plus important. Ce que je considère d'une importance décisive, c'est la création de deux espaces économiques, l'espace économique de la C.E.E., d'un côté, et l'espace économique de la petite zone de libre-échange, de l'autre. La création de ces deux espaces économiques déclenche des forces que nous sentons tous dans les différents États européens et qui ont pour effet d'ajuster l'économie des deux groupes aux deux marchés distincts. Tous les investissements et autres mesures préparatoires prises actuellement sont déjà dictés par la considération que nous avons deux espaces économiques distincts en Europe.

Si la Commission est fière de signaler à quel point les relations commerciales se sont développées à l'intérieur de la Communauté des six États, il faut constater qu'en revanche les relations commerciales avec les autres États ont perdu relativement en importance. Mais, quoi qu'il en soit, il est hors de doute à mon avis qu'on a déclenché en l'occurrence des forces qui doivent conduire à une collaboration plus étroite à l'intérieur de chacune des deux

communautés et par suite à un divorce de celles-ci. Si l'on ne prend pas rapidement des mesures sérieuses pour réagir contre cette évolution, nous aurons bientôt en Europe deux groupes rivaux, c'est-à-dire deux groupes qui seront antagonistes en tout cas sur le plan économique.

Ni la foi en l'Europe, ni les déclarations platoniques ne peuvent rien y changer. Seules des mesures concrètes permettront de remédier à la situation. Nous invitons la Commission à prendre elle-même l'initiative et à faire des propositions concrètes.

Lorsque je parcours les documents de la Commission, je pense à ceux qui disent que les diplomates se servent de la parole pour masquer leur pensée. Il me semble qu'avec le temps cela est devenu l'usage dans la sphère de la politique moderne en général et que l'on ne peut donc pas déduire des paroles de la Commission ce qu'elle veut et ce qu'elle fait. Il y faut encore un examen de conscience. Cet examen de conscience est assurément affaire privée. Mais je voudrais aider un peu la Commission à le faire.

Il est une règle qui peut nous aider; elle est formulée en français et en allemand en des termes analogues : « C'est le ton qui fait la musique ».

Mesdames, Messieurs, permettez-moi de retracer à grands traits l'histoire douloureuse de ce problème de la collaboration européenne générale. Pour cela, il me faut remonter à notre résolution du 27 juin 1958. L'Assemblée a alors adopté à l'unanimité une résolution sur l'association économique européenne où il est dit :

« L'Assemblée approuve le principe d'un accord d'association économique européenne (zone de libre-échange) associant à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne du charbon et de l'acier les autres pays de l'O.E.C.E. »

Nous avons alors exprimé encore l'espoir que cette résolution serait suivie tout au moins d'une déclaration d'intention exposant les principes sur lesquels le traité relatif à l'association économique européenne pourrait être fondé. C'était là en un certain sens le printemps de notre Communauté.

Ensuite, le Conseil de ministres a chargé, le 3 décembre 1958, la Commission de procéder à un examen approfondi des possibilités de « création d'une association multilatérale entre

la C.E.E. et les autres pays membres de l'O.E.C.E. ». Tel est textuellement le mandat donné par le Conseil de ministres à la Commission.

Si maintenant on ouvre, Monsieur le Président, le premier mémorandum de la Commission de la Communauté économique européenne qui a été présenté le 26 février 1959, on constate pour la première fois cette discordance qui depuis lors apparaît constamment dans les exposés de la Commission. Je lis tout d'abord, à la page 11, la phrase suivante : « Il faut rechercher une solution de caractère multilatéral. » Puis le texte continue :

« Si des conversations, voire des négociations bilatérales peuvent s'avérer nécessaires, peut-être même indispensables, pour rapprocher les points de vue dans les questions générales ou pour résoudre certains problèmes spécifiques, par contre l'accord général à dégager doit autant que possible avoir un caractère multilatéral... Il ne saurait y avoir de doute ou d'équivoque sur ce point. »

A la page 19, il est formulé une conclusion — je pense que c'est une constatation importante — qui, à mon avis, nous éclaire très bien sur l'attitude de la Commission. A la suite des études faites, celle-ci déclare maintenant :

« Il n'existe au fond que deux systèmes entièrement satisfaisants de commerce multilatéral sans droits de douane et sans contingents : l'union douanière (ou plus exactement l'union économique) qui assure les mêmes conditions d'approvisionnement à tous les participants, et le libre-échange à l'échelle mondiale, qui assure la même égalité. Tous les systèmes intermédiaires sont nécessairement imparfaits. Ceci signifie qu'une zone de libre-échange n'est acceptable que dans la mesure où elle s'inscrit dans un cadre de libération croissante du commerce mondial... ou bien se rapproche du modèle de l'union douanière. »

Mesdames, Messieurs, on écarte ainsi purement et simplement toute possibilité d'accord multilatéral ayant pour objet la suppression des droits de douane et des contingents en Europe. C'est une thèse si dogmatique qu'il faut dire qu'elle n'a que peu à voir avec la préférence que la Commission nous a avouée hier pour la méthode pragmatique et l'imagination constructive. Il me semble que c'est là le péché originel de la Commission.

Quand je considère ensuite ce que la Commission a dit dans son mémorandum du 22 sep-

tembre 1959, tout ce que je puis dire, c'est qu'elle a logiquement persévéré dans cette discordance. En effet, dans l'introduction de ce document il est dit — et c'est aussi une thèse remarquable — que le problème de l'association européenne doit être conçu comme « un élément d'une politique économique progressive de la Communauté vis-à-vis du monde extérieur ». Il n'est plus question de la mission particulière qui incombe aux États européens, à l'économie européenne.

Puis la Commission en vient à la méthode pragmatique et, nouveau fait caractéristique, elle met au premier plan le problème des États-Unis; ensuite vient le problème des pays en voie de développement. La question de l'abolition des droits de douane et des contingents et de l'abaissement du tarif douanier extérieur est considérée comme un problème relevant de la compétence du G.A.T.T. et non plus comme un problème d'une grande importance pour l'Europe. Il n'est proposé qu'un modeste moyen de renforcer la collaboration européenne, à savoir la constitution d'une commission de contact européenne.

Mais quiconque examine la proposition relative à la commission de contact européenne dans le texte de septembre 1959 doit arriver à la conclusion qu'en dernière analyse cette commission ne devait être qu'un poste de premiers secours. Il était notamment prévu que la Commission aurait pour mission de procéder à l'examen des courants commerciaux et de proposer des solutions concrètes pour remédier aux difficultés constatées. Il n'était pas question pour elle de contribuer à une solution constructive du problème de la collaboration de toutes les économies européennes.

Si je poursuis l'analyse de l'attitude de la Commission et que je garde présent à l'esprit ce qui a été dit hier, je remarque qu'au sujet de la commission de contact nous avons entendu une note constructive. Il nous a été dit que cette commission peut servir de juridiction de recours, mais qu'on pourrait aussi songer à lui attribuer des fonctions plus importantes, et que l'imagination constructive peut encore se donner libre cours dans le domaine des solutions pragmatiques.

Mais je me demande pourquoi la Commission n'arrive à une si modeste extension des fonctions d'un instrument comme la commission de contact que lorsqu'elle y est presque inéluc-

tablement obligée, parce que les propositions de la Commission rencontrent des possibilités qui n'avaient pas été prévues.

D'autre part, les déclarations de la Commission me semblent contradictoires. Nous voyons reparaître ce que j'appellerais une anti-thèse purement dogmatique qui met de grands obstacles à des solutions pragmatiques et raisonnables. On nous dit en effet que si la grande zone de libre-échange n'est pas possible, comme chacun le reconnaît sans doute aujourd'hui, on ne peut recourir qu'à une solution conforme au G.A.T.T. et cette solution, c'est l'abaissement du tarif extérieur. Il s'agit donc de la solution et non pas d'une solution! Aucune allusion au fait qu'il existe peut-être encore d'autres possibilités de collaboration avec les autres économies européennes. Je pense que ce n'est pas une bonne méthode pour arriver à une collaboration plus étroite de toutes les économies européennes.

Nous ne pouvons et ne devons pas oublier que dans le cadre de l'économie mondiale, l'Europe est une unité ouverte de tous les côtés, mais une unité qui a pourtant ses tâches. Nous ne pouvons et ne devons pas refuser de voir que la constitution de l'A.E.L.E., de la petite zone de libre-échange, a créé également une situation de fait avec laquelle il faut compter si on ne veut pas tout simplement négliger les réalités.

Aussi me paraît-il que notre tâche — et aussi celle de la Commission — consiste à rechercher quelles sont les règles qui, inhérentes au concept de l'A.E.L.E., peuvent s'appliquer à une communauté plus vaste. Il importe d'élaborer à ce sujet des idées constructives, de voir dans quelle mesure les Six et les Sept peuvent procéder simultanément et de concert à la suppression des barrières douanières et contingentaires et comment nous pourrions ainsi nous acquitter de la tâche commune que nous avons envers l'Europe tout entière. La Commission me semble n'avoir pas su bien peser les choses. J'ai toujours l'impression qu'elle est, si on peut dire, hypnotisée par la force interne de la C.E.E., que parfois elle porte son regard loin au delà de l'océan vers les États-Unis, mais qu'elle néglige volontiers ce qui est tout proche, je veux dire les problèmes européens. Le président de la Commission a dit hier qu'on ne peut pas prétendre reconnaître la Communauté économique européenne si l'on ne reconnaît pas ses institutions. Je ne sais pas dans quelle mesure cette assertion est

contestée, elle ne l'est en tout cas pas dans notre milieu.

M. Hallstein a cru devoir souligner qu'une union économique comme celle que nous voulons créer doit naturellement comporter un tarif extérieur commun. J'approuve cette manière de voir. Mais pour une fois oublions que tel ou tel pays peut avoir des idées divergentes. Au sein de l'A.E.L.E., la Grande-Bretagne, par exemple, maintient aussi son propre tarif douanier. Je ne vois aucune difficulté à créer en Europe un groupement moins serré dans lequel la C.E.E. conserverait également son tarif extérieur. J'admets de même que pareil tarif extérieur devrait être aussi libéral que possible, c'est-à-dire fixé à un niveau aussi bas et abaissé autant que cela est concevable. Mais je me demande si l'attitude de la Commission vis-à-vis des autres pays européens — il s'agit de problèmes psychologiques aussi — est toujours très juste. Je ne pense pas qu'elle devrait invoquer la jeunesse de la Communauté et le défaut relatif de maturité de celle-ci comme M. Hallstein l'a fait hier, si je suis bien renseigné.

Il serait bon d'examiner si parfois l'on ne fait pas preuve d'un sentiment excessif de puissance qui peut donner en tout cas aux autres intéressés l'impression que pratiquement la Communauté économique européenne recherche l'hégémonie en Europe et qu'en fin de compte les autres États européens n'ont qu'à se soumettre, autant que possible séparément, à cette hégémonie. Ce n'est pas un bon point de départ pour résoudre les problèmes difficiles que pose l'institution d'une politique européenne d'ensemble.

Je me demande quel pourrait bien être le motif d'une telle attitude et je me permets d'opposer à M. Hallstein une citation qu'il a faite hier et qui, à mon avis, s'applique tout aussi bien à la Commission et à ses représentants que peut-être à autrui. A ceux qui ont pour tâche de créer l'Europe entière, ce qui consiste à instaurer une collaboration de tous les États européens, on peut tout aussi bien appliquer le mot : « En politique, il faut vouloir les conséquences de ce que l'on veut. » Si on veut une Communauté européenne qui s'étende au delà des Six, il faut aussi vouloir les conséquences qui en découlent.

Ce que M. Hallstein a dit devrait être généralement valable. Je voudrais faire mienne cette opinion, mais je me permettrai d'ajouter

quelques mots. M. Hallstein a déclaré : « Je ne suis pas certain que tous ceux qui se prononcent plus ou moins explicitement dans le sens d'une reconnaissance » — et ici j'insère ces quelques mots : de la tâche qui, sur le plan de l'Europe entière, est celle — « de notre Communauté soient conscients de ce que cette reconnaissance implique. » Pour un peu, j'ajouterais comme lui : « Et même j'ai malheureusement appris par expérience que certains n'ont pas conscience. »

Quelques conséquences découlent de cela. Si nous prenons la menace de l'Est au sérieux comme la Commission l'a montré hier — et je suis enclin à dire qu'on ne saurait la prendre trop au sérieux — nous ne pouvons pas nous permettre un éparpillement et des rivalités sur le plan européen; nous devons faire l'impossible pour unir toutes les forces européennes.

Au lieu de restreindre le courant des marchandises à de petits domaines, nous devrions créer un vaste domaine de l'économie européenne sous une forme certainement plus lâche, mais un domaine qui permette un commerce fluide à l'intérieur de l'Europe par delà les frontières nationales.

Je ne pense pas que la Communauté économique européenne puisse accepter les yeux fermés les propositions de l'A.E.L.E., comme par exemple les propositions de Vienne, mais je pense qu'elle devrait faire elle-même des propositions concrètes qui, loin de passer sous silence, comme toutes celles qui ont été faites jusqu'ici, le problème de l'Europe entière, le considéreraient comme le cœur de la question. C'est là une tâche européenne d'une importance décisive. Sur ce point, la Communauté économique européenne, qui devient peu à peu un grand espace économique, a une responsabilité particulière. Si d'autres ne vont pas de l'avant, la Commission ne perdra pas la face en faisant le premier pas dans cette voie.

Ce ne sont pas tant les possibilités pratiques d'établir une telle collaboration qui font l'objet de la controverse. Je suis convaincu que, si on le veut, on trouvera ces possibilités. Ce que je conteste et mets en doute, c'est qu'il y ait pour cela partout en Europe une volonté politique suffisante.

La Commission tend à un libéralisme mondial où elle voit la solution. Qui oserait affirmer qu'en face des réalités de l'économie mondiale, il serait possible d'arriver à une libération des échanges qui puisse vraiment être considérée

comme suffisante, eu égard à la situation que nous avons en Europe? Si en Europe nous ne pouvons pas arriver à plus que la libération des échanges réalisable sur le plan mondial, ce n'est guère suffisant.

La Commission estime que l'Alliance atlantique est chose importante. Je suis d'avis que la collaboration et l'entente avec les États-Unis constituent et doivent demeurer une base importante de la politique européenne. Sans vouloir faire miennes les déclarations de M. Blaisse, qui a parlé du fort protectionnisme aux États-Unis, je dois cependant dire qu'il ne saurait y avoir aucun doute sur le fait que la politique commerciale des États-Unis s'inspire de très puissants intérêts purement américains et qui ne concordent pas toujours avec les intérêts européens. C'est pourquoi une communauté atlantique avec des accords en matière douanière et sur beaucoup d'autres questions encore est certainement une bonne chose, mais qui ne suffit absolument pas pour résoudre les problèmes que l'on doit résoudre sur le plan européen.

Permettez-moi pour conclure de signaler qu'abstraction faite de ce que je viens d'indiquer, il y a des intérêts européens et des tâches européennes d'une importance vitale que nous ne devons pas perdre de vue. La lutte avec l'Est nous oblige à renforcer l'économie de toute l'Europe occidentale autant que cela est possible.

L'Europe doit également assurer son approvisionnement en matières premières produites dans les pays d'outre-mer. Que personne ne pense que nous puissions nous acquitter de cette tâche uniquement au sein de la C.E.E. ni ne se berce de l'espoir que l'on puisse assurer suffisamment cet approvisionnement sur une base atlantique et mondiale. Une grande tâche incombe sur ce point aux États membres de l'O.E.C.E., c'est-à-dire à l'Europe entière vu les quantités énormes de matières premières qu'ils reçoivent des pays d'outre-mer, une tâche devant laquelle ils ne peuvent pas reculer.

Dans notre lutte avec l'Est, nous sommes constamment en contact avec le secteur économique de l'Europe orientale et de l'Asie qui est organisé d'après d'autres points de vue que ceux que nous estimons convenir à l'Europe occidentale. Plus la lutte se poursuivra sur le plan économique et social plus nous devons arriver à un échange de marchandises avec les territoires de l'Est.

Nous devrions nous rendre clairement compte des méthodes que l'Est applique pour sa politique économique sur le marché mondial. Je me demande, Monsieur le Président, si nous sommes réellement armés pour cette lutte. Avons-nous en matière de politique économique une stratégie à opposer à ces méthodes de l'Est? Des pays tels que l'Autriche, qui fait partie de la petite zone de libre-échange, tels que l'Allemagne, qui fait partie de la C.E.E., et tels que les pays nordiques, qui appartiennent aussi à la zone de libre-échange, n'ont-ils pas précisément à jouer sur cette ligne frontière, en leur qualité d'avant-postes de l'Ouest, un rôle particulièrement important dans cette lutte économique?

Monsieur le Président, je me demande si nous avons une vue juste de cette tâche. Convient-il d'amorcer une évolution qui aura pour effet que les économies des deux groupes européens évolueront dans des directions différentes, de sorte qu'ils ne pourront plus opérer d'après une stratégie uniforme, mais qu'ils seront rivaux? Ne faut-il pas créer pour une telle stratégie une base de départ qui, du point de vue de l'organisation, soit aussi forte que possible? Pense-t-on qu'un fossé constitue réellement une bonne base de départ stratégique?

Dans l'accomplissement de cette tâche européenne, des pays tels que la Suisse, l'Autriche, les États scandinaves, la Grande-Bretagne — représentants éminents d'une Europe libre — ont également un rôle décisif à jouer. Nous ne devrions pas risquer de perdre la collaboration de ces États en prenant sur le plan économique des mesures qui doivent nécessairement les séparer de nous.

M. le Président de la Commission a eu raison de souligner aujourd'hui que les institutions de la Communauté ont l'obligation juridique de poursuivre rationnellement les fins du traité. Il a conclu fort justement, selon moi, qu'à cet effet il faut aussi abrégier la durée des procédures prévues lorsque l'évolution économique se poursuit à un rythme qui justifie cette mesure.

Mais la Commission a encore un autre devoir : elle doit s'acquitter également de la tâche qui incombe à notre Communauté sur le plan de l'Europe entière.

Je déplore vivement de ne pas pouvoir partager l'avis de M. le ministre Wigny qui, si j'ai bien noté ses paroles, a dit : « Notre

bonne volonté est totale. » Cette bonne volonté ne me paraît cependant pas totale au point que tout le monde en soit convaincu en Europe. Voilà ce que nous ne devrions pas oublier lorsque nous parlons de la menace de l'Est.

Je conclurai en empruntant de nouveau des paroles que M. Hallstein a prononcées hier :

« Contre ce danger, la petite routine technique de tous les jours est impuissante. Il n'est qu'une seule réplique valable : une action commune entreprise sans tarder. »

J'estime qu'une action commune vis-à-vis de l'Est ne saurait être qu'une action commune de toute l'Europe. La Communauté économique européenne ne doit pas se contenter de ne considérer qu'elle-même, de ne se soucier que de sa propre force; elle doit être consciente du fait qu'en dernière analyse elle ne peut justifier son existence qu'en jouant le rôle d'organe moteur d'une plus grande Europe. A cet effet, il faut que l'entente se fasse entre les deux réalités qui existent en Europe dans ce domaine : la Communauté économique européenne et la petite zone de libre-échange.

Je me félicite vivement de la participation des États-Unis et je suis heureux que les négociations se poursuivent en quelque sorte sous leur égide. J'espère qu'ainsi il sera possible d'éviter que les deux Communautés ne songent chacune qu'à elle-même et n'oublient les cinq pays européens qui n'ont adhéré ni à l'une ni à l'autre.

Un grand pas serait fait si la Communauté économique européenne et la Commission qui est à sa tête pouvaient prendre l'initiative dans cette voie. La Communauté économique européenne n'est pas une quantité négligeable et la Commission non plus. Elles ont assez de poids pour pouvoir risquer de prendre pareille initiative; elles doivent même le risquer. Il me semble que jusqu'à présent cette tâche a été beaucoup trop négligée.

Pour le prestige de la Communauté économique européenne et de toutes ses institutions — non pas seulement de la Commission, mais aussi de notre Assemblée — il importe que nous ne nous bornions pas à reconnaître en paroles cette tâche européenne générale; il faut que nous prenions réellement des mesures en vue de la résoudre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quand un exécutif européen soumet à l'Assemblée parlementaire des propositions aux fins de parvenir plus rapidement au but final de l'intégration européenne, il peut être assuré que le groupe socialiste adopte à son égard une attitude positive. Lorsque cette accélération signifie en outre la mise en œuvre plus rapide d'une politique économique commune entre les six pays et une instauration plus rapide des avantages sociaux prévus dans les traités, le groupe socialiste sera le premier à s'en féliciter. Que, de plus, cette accélération jette les bases d'une intensification des échanges commerciaux avec les pays tiers et de la solution des difficultés intra-européennes, le groupe socialiste — là encore — sera le premier à y applaudir.

Si j'ai posé ces prémisses, Monsieur le Président, comment se fait-il alors que la lecture des recommandations de la Commission nous ait laissés sur une impression de désappointement qui certes ne s'est point dissipée après le discours du président Hallstein?

Si déception il y a, il est bon que le groupe socialiste et la Commission européenne — l'un et l'autre promoteurs de l'accélération en vue d'atteindre plus rapidement le but final de l'intégration — disent clairement où gisent les divergences.

Monsieur le Président, le marché commun est pour le groupe socialiste davantage qu'une convention de politique commerciale en vue d'abolir les restrictions douanières. Assurément, le libre-échange est capital, mais ce n'est pas en recourant uniquement au libre-échange que nous résoudrons les problèmes de notre continent. J'estime que quiconque raisonne encore de la sorte vit dans le passé. Le libre-échange n'a de sens que s'il va de pair avec une politique économique et une politique conjoncturelle communes; dans les temps modernes, au surplus, le libre-échange n'est admissible que si l'on se rend sérieusement compte des conséquences sociales.

Nous avons précisément pris ce matin une importante décision afin de remédier aux conséquences sociales au sein de la C.E.C.A. Il faut déplorer qu'aucun membre de la Commission européenne n'ait été présent en ce moment historique.

Nous savons tous que la responsabilité d'une libéralisation anticipée des échanges commer-

ciaux ne peut être assumée que si nous avons un dispositif de sauvegarde pour réduire les risques sociaux de cette libéralisation et remédier à ses répercussions néfastes sur le plan social.

C'est cet équilibre entre une libéralisation économique des échanges commerciaux et une évolution simultanée sur le plan social qui formait la base du traité de la C.E.C.A. Il est également la base du traité de la C.E.E. C'est comme élément de même poids qu'il a été introduit dans les deux traités.

Lorsque les bruits concernant l'accélération du rythme d'application du traité de la C.E.E. sont parvenus jusqu'à moi, ma première réaction a été qu'il s'agissait là d'une occasion rare d'atteindre plus tôt les objectifs sociaux du traité. Dans notre esprit, l'économique et le social sont si intimement liés que l'accélération sur le plan économique signifie en même temps une accélération sur le plan social.

La Commission européenne n'a pas, à cet égard, facilité la tâche des promoteurs de l'accélération. Mettant presque exclusivement, par le fait d'une partialité étrange, l'accent sur l'aspect économique du traité, elle a délibérément laissé dans le vague l'expansion sur le plan social.

Si, au début, on pouvait croire encore que ce défaut d'équilibre dans la façon d'aborder les problèmes était dû à une inadvertance, le discours du président de la commission a renforcé davantage qu'il n'a calmé nos appréhensions. Durant les cinq quarts d'heure que le président Hallstein a parlé, il ne s'est occupé des problèmes sociaux que pendant trois minutes exactement. On a eu l'impression que l'accélération en matière de politique commerciale était l'essentiel et que la neutralisation des conséquences sociales se ferait d'elle-même.

Certes, la Commission peut répliquer en avançant deux arguments.

Le premier argument dont elle se servira sans doute consistera à dire : Nous vivons en période de haute conjoncture et les difficultés sur le plan social s'y résolvent en somme d'elles-mêmes.

C'est exact dans un certain sens, mais nous estimons que c'est une dangereuse spéculation.

Nous avons connu cette spéculation également à la C.E.C.A. Là encore, la haute conjoncture avait empêché tout d'abord les difficultés

sociales d'apparaître au grand jour. Chaque hausse est cependant suivie d'un recul, et c'est dans la récession que les conséquences sociales apparaissent en pleine lumière. Telle est la leçon que nous avons tirée de l'expérience de la C.E.C.A.

L'aide à la réadaptation nous mettait en mesure, dans la C.E.C.A., de remédier aux conséquences sociales. Mais quels sont les moyens dont dispose à cet égard la Communauté économique européenne?

Accélérer la libéralisation des échanges commerciaux signifie aussi accélérer l'apparition des difficultés sur le plan social. Selon le groupe socialiste, l'accélération du rythme d'application du traité doit aller de pair avec une accélération de l'application des dispositions sociales de ce traité.

A ce propos, il se pose une question. Ces dispositions sociales seront-elles suffisantes pour remédier aux suites fâcheuses de la libéralisation des échanges commerciaux? La Commission ne se l'est pas demandé; elle semble admettre comme une évidence qu'il en sera ainsi. Quant à nous, nous mettons un point d'interrogation derrière cet avis.

La Commission peut nous opposer encore un second argument. Elle peut dire : l'accélération du rythme d'application des dispositions sociales du traité est l'affaire des gouvernements et des partenaires sociaux et non celle de la Commission.

C'est également vrai en principe. C'est la réponse stéréotypée que des années durant nous avons obtenue de la Haute Autorité, lorsque nous lui signalions la nécessité de prendre des mesures sociales. A la longue, ce dialogue avec la Haute Autorité a conduit à un résultat. Il a conduit à ce que la Haute Autorité, à son tour, s'est convaincue de ce que cela ne signifiait pas que l'exécutif — dans notre cas présent, la Commission européenne — puisse adopter une attitude purement passive.

Ce que nous pouvons attendre de la Commission, ce sont des propositions concrètes et suggestives en vue de hâter l'évolution sociale.

La Commission n'a pas hésité à aller vivement de l'avant dans le domaine de la politique commerciale et à adresser des propositions concrètes aux gouvernements. Pourquoi n'a-t-elle pas agi de même sur le plan social? Pourquoi s'est-elle donc contentée à ce sujet

d'un quart de page et de quelques phrases à la page 14 du document? Pourquoi, dans son discours, le président Hallstein ne consacra-t-il qu'une seule phrase à cette question, et rien de plus?

Puisque la Commission ne l'a pas fait, nous voudrions au nom du groupe socialiste attirer votre attention sur certains points.

En premier lieu, je dirai quelques mots du Fonds social européen. La Commission paraît trouver déjà suffisant que le règlement du Fonds soit rapidement adopté par le Conseil de ministres. Nous estimons pour notre compte qu'il n'est de la sorte aucunement tenu compte de notre demande d'accélérer la procédure en matière de politique sociale. Nous tenons à signaler que, lors de la discussion du règlement du Fonds social européen, l'Assemblée parlementaire s'est prononcée clairement et de toutes parts en faveur d'un élargissement de la sphère d'action du Fonds. Nous tenons également à préciser qu'à cette occasion les possibilités que prévoit le traité de confier des tâches nouvelles au Fonds ont été soulignées avec insistance.

Pourquoi la Commission ne s'est-elle pas donné la peine, maintenant qu'il est question d'accélération, d'examiner si on ne pouvait pas également mettre plus tôt en œuvre l'article 126, paragraphe *b*?

Je passe maintenant au second problème. Une accélération libérale de l'élimination des entraves commerciales suscite toujours un danger : elle peut accentuer dans la Communauté les disparités régionales entre contrées riches et contrées pauvres. Le gouffre qui, par exemple, sépare l'Italie méridionale de la zone des ports maritimes du nord-ouest, loin de se combler, s'est approfondi; ce gouffre s'élargit à un rythme accéléré. Faut-il donc laisser les choses suivre leur cours? N'y a-t-il vraiment aucune possibilité de repenser sérieusement la politique de la Banque d'investissement? Jusqu'ici, cette banque a accordé à des entreprises ou des institutions des prêts à un taux d'intérêt tel qu'elle a pu fonctionner comme une institution rentable. Mais là n'est pas le rôle de cette banque. N'importe quelle banque aurait pu faire aussi bien l'affaire. Ce dont nous avons besoin, ce sont des prêts accordés moyennant un intérêt réduit et à des conditions avantageuses. C'est le seul moyen de venir en aide aux régions insuffisamment développées dont le retard va s'accroissant.

Pourquoi ne trouve-t-on rien à ce sujet dans le document de la Commission européenne? A cet égard également, nous estimons que les problèmes sociaux y ont été traités en parents pauvres.

Le grief majeur que le groupe socialiste élève contre les propositions de la Commission est que, du fait de ces propositions, l'économie du traité se trouve bouleversée. Nous sommes partisans d'une accélération, certes, mais d'une accélération dans tous les domaines. Que l'on indique donc concrètement ce que l'on veut!

Pour terminer, une question. De quelle manière compte-t-on hâter l'harmonisation sociale? Qu'advient-il de la discussion bipartite ou tripartite de ce problème?

Monsieur le Président, j'ai dit il y a un instant que les socialistes que nous sommes ne peuvent pas apporter leur concours à une accélération unilatérale de l'évolution commerciale, l'évolution sociale demeurant en retard. Une menace analogue pèse également sur l'évolution politique, notamment en ce qui concerne les pays africains. S'il est un lieu où l'accélération s'impose, c'est bien l'Afrique. La situation y change du jour au lendemain et nous assistons à des transformations révolutionnaires avec lesquelles le traité actuel ne cadre absolument plus.

La Commission ne voit-elle pas ce problème? Et, si elle l'aperçoit, pourquoi n'en souffle-t-elle mot dans un document qui traite de l'accélération?

Mes observations critiques n'ont pas pour but de décourager la Commission européenne dans sa volonté d'accélération. Elles sont cependant un complément indispensable à un plan que nous approuvons en principe.

Notre question est maintenant celle-ci : Ne peut-on plus rien changer à la proposition de la Commission? L'article 149 du traité dispose clairement que, aussi longtemps que le Conseil n'a pas pris de décision, la Commission peut encore modifier sa proposition initiale.

La Commission ne pourrait-elle pas y penser afin de mieux équilibrer sa proposition? Si elle le faisait, ses propositions deviendraient acceptables pour le groupe socialiste également. J'aime à croire que le président Hallstein tient à l'appui du groupe socialiste.

C'est pourtant précisément à ce sujet que nous avons éprouvé quelque inquiétude quand

hier vers la fin du discours de M. Hallstein, nous avons eu l'impression que l'on imagine que la perspective de voir le système capitaliste s'effondrer devrait constituer, aussi pour nous autres socialistes, un épouvantail et nous causer des nuits blanches. Tel n'est certainement pas le cas. En face du danger communiste, il ne convient pas de se livrer à une tentative forcenée de sauver le système capitaliste comme tel.

Un tiers de cette Assemblée a perdu la foi dans le régime capitaliste. A l'extérieur — je songe au Conseil mondial des Églises — des doutes sérieux s'élèvent quant à la justification morale de ce système. Dans nos pays, la majorité de la population est convaincue que seule une réforme structurelle profonde du capitalisme pourra mettre cette partie du monde à l'abri des tentations d'un régime communiste totalitaire.

Était-ce cette peur de la faillite des méthodes de production capitalistes qui a incité le président de la Commission européenne à ne parler, par l'effet d'un infailible instinct de propriété, que de « ma Commission », comme si cette Commission était la propriété privée du président ?

Quoi qu'il en soit, M. Hallstein contribuerait à clarifier la situation en nous disant si son discours d'hier reflétait l'opinion de la Commission dans son ensemble ou bien s'il s'agissait plutôt d'une vision personnelle du président, d'autres membres de la Commission ne portant aucune responsabilité quant au fait qu'elle a été formulée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il ne fait aucun doute que la discussion que nous avons eue hier et que nous poursuivons aujourd'hui met en relief un problème essentiel. Tant du point de vue politique que du point de vue économique, il s'agit du débat le plus important qui ait eu lieu depuis l'institution de notre première Communauté, je veux dire la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il est fort probable qu'avant longtemps nous n'aurons plus à soutenir une discussion d'une telle portée, une discussion qui porte non seulement sur le bon fonctionnement de nos Communautés actuelles, mais encore et avant tout sur l'avenir

de la vaste concentration de l'Europe vers laquelle tendent tous nos efforts.

M. Wigny, ministre des affaires étrangères de Belgique, qui siégeait il y a peu de temps encore parmi nous du côté parlementaire et qui, à l'heure actuelle, se trouve du côté de ceux dont nous critiquons les lenteurs et les hésitations, a souligné à juste titre l'esprit qui — en tout cas jusqu'à présent — a toujours animé les travaux de notre Assemblée parlementaire.

N'oublions pas, Mesdames et Messieurs, que l'Assemblée parlementaire est la tribune d'où rayonnent les idées politiques dont la réalisation doit parfaire la grande œuvre que nos gouvernements et nos peuples ont voulue pour la fin de ce xx^e siècle : éliminer nos rivalités nationales mesquines et rajeunir l'Europe sur la base du dynamisme inhérent au traité. Il s'agit de créer un vaste marché destiné non seulement aux échanges commerciaux, mais encore à l'échange des idées entre nous et entre les États que le préambule du traité invite à s'associer à nous.

Parmi les orateurs qui m'ont précédé, certains ne semblent pas beaucoup apprécier ce grand pas politique que les États, la Commission de la C.E.E., de même que les milieux économiques qui y participent directement, nous demandent de faire. Il est pourtant certain que l'idée d'une accélération a non seulement trouvé dans chacun de nos six pays un écho positif, mais également suscité une critique prudente sur certains points.

J'aurais préféré pour ma part que ceux qui critiquent cette accélération nous exposent d'une façon objective et avec l'appui d'arguments réalistes ce qui détermine leur attitude. Mais je n'ai pu trouver aucune appréciation fondée sur de tels arguments. J'ai l'impression qu'il s'agit simplement, dans certains cas, de sentiments plus ou moins imprécis et, dans d'autres, d'égoïsme national.

Je ne sais pas ce qui peut vous amener, Monsieur Nederhorst, à reprocher à la Commission de négliger les exigences sociales. Nous avons pourtant accepté, ce matin même, le projet de modification de l'article 56. Le Fonds social a été créé; les dispositions réglementaires, il est vrai, font encore défaut. Nous n'avons, en tout cas, pas pu constater, jusqu'à présent, que la Commission ait négligé les exigences sociales, même si à votre avis, Monsieur Nederhorst, les trois minutes consac-

créés dans le discours de M. Hallstein à ces questions vous paraissent insuffisantes.

Il faut pourtant reconnaître qu'il existe, pour chaque pays, comme je l'ai déjà dit, du pour et du contre. Cela signifie que la proposition qui nous a été soumise n'est pas une utopie ni un mythe; c'est un projet réaliste et donc réalisable. Ce projet n'est-il pas aussi une preuve de la solidarité des États membres, d'une solidarité sans laquelle toute intégration européenne, si elle doit avoir une valeur réelle, serait impensable?

Lorsqu'on nous a soumis pour la première fois le traité de Rome, ne nous sommes-nous pas inquiétés des longues étapes prévues pour la réalisation du marché commun? N'y avons-nous pas constaté un processus plus lent que celui qui avait été accepté pour la création du marché commun du charbon et de l'acier, tel que l'avait imaginé le père de l'Europe, notre vénéré Robert Schuman? Je crois que nous devons tous l'admettre.

Qu'avons-nous déclaré depuis dans les différents rapports de nos commissions? Si l'on recherche un fil conducteur, si l'on veut trouver un dénominateur commun, il faut reconnaître que nous nous sommes toujours efforcés d'aboutir à une application plus rapide du traité, non seulement de quelques-unes de ses dispositions, mais de toutes, afin que les buts du traité de Rome soient atteints aussi rapidement que possible.

Quelle attitude devons-nous adopter à présent? Devons-nous confirmer les résultats des travaux que nous avons commencés dans notre Assemblée commune, il y a plus de sept ans, et que nous avons poursuivis inlassablement depuis la création de l'Assemblée parlementaire européenne? Ou devons-nous nous contredire nous-mêmes et renier notre mission d'initiateurs et notre mission d'inspirateurs et de promoteurs, deux missions que nous nous attribuons à juste titre en tant que représentants des peuples réunis au sein de l'Assemblée parlementaire européenne? Allons-nous, Mesdames et Messieurs, donner nous-mêmes un coup de frein, alors que nous sommes maintenant à la veille d'un nouvel essor européen? Ce serait incompréhensible. Il serait tout aussi incompréhensible que nous nous laissions prendre en remorque par les Conseils.

Au moment de la signature du traité, beaucoup d'entre nous n'ont pas osé espérer que l'application de ses premières dispositions

serait aussi aisée qu'elle l'a été en réalité. Il y a eu beaucoup d'hésitations. Ces hésitations se sont-elles révélées justifiées? Les faits nous démontrent le contraire. Il suffit de voir l'énergie avec laquelle de nombreuses entreprises participent à la réalisation du marché commun.

On a dit souvent — et je crois que c'est exact — que les commerçants et les entrepreneurs d'Europe sont de loin en avant et que l'Europe politique les suit péniblement. Ce sont en réalité des commerçants, des entrepreneurs qui défendent l'idée d'une accélération. Il faut féliciter les entrepreneurs de toutes les branches économiques d'Europe d'avoir pu s'adapter rapidement aux nouvelles circonstances.

Je vous rappelle que les États membres se sont déclarés prêts, dans le traité, à abaisser leurs tarifs douaniers à un rythme plus rapide et à élargir les contingents si les circonstances du secteur économique en question le permettent. Je pose la question : L'évolution telle que nous la connaissons ne nous autorise-t-elle pas à admettre que la situation générale de l'économie permet réellement d'accélérer l'application du traité? Examinez notre situation conjoncturelle, examinez le dynamisme et le rythme de notre activité dans toutes les branches économiques!

L'approbation spontanée des peuples nous est nécessaire pour la réalisation complète du marché commun. La signature du traité a rempli d'espoir l'homme de la rue, mais les premières mesures ne lui permettent pas encore de ressentir les conséquences du marché commun ni de se rendre compte de sa réalité. Évidemment un abaissement de 10 % des tarifs douaniers ne change pas encore grand-chose pour le consommateur; raison de plus de progresser plus rapidement, puisque la situation économique le permet.

Sous peu, notre Assemblée parlementaire — et notre nouveau président l'a précisé hier dans son discours d'ouverture — se composera d'hommes et de femmes élus au suffrage universel direct. Il n'y a aucun doute que les peuples veulent bénéficier des avantages du marché commun et ils pourront le faire d'autant plus rapidement que le processus qui doit finalement apporter ces avantages sera accéléré. Nos peuples nous demanderont des renseignements à ce sujet, et celui-ci constituera tout naturellement le thème des discours électoraux des candidats aux sièges de l'Assemblée parlementaire européenne.

L'examen du problème de l'élection directe des membres de l'Assemblée parlementaire a naturellement fait rebondir celui des compétences de l'Assemblée. Pour avoir la possibilité d'exercer des pouvoirs, il faut un domaine sur lequel ces pouvoirs s'étendent; or, nos pouvoirs ne portent pas sur une petite partie d'un marché commun ainsi que sur un petit bout d'intégration : ils portent sur les buts du traité qu'il s'agit de traduire dans la réalité.

Le traité fixe ces buts de façon très précise. Il dit :

« ...de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie, et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit. »

Tel est le libellé de l'article 2 du traité de la C.E.E. Comment peut-on atteindre ces buts? Le même article répond : « ...par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres ».

Examinons un instant cet article. On y parle expressément d'un relèvement accéléré du niveau de vie.

Accélérer la mise en vigueur du marché commun, rapprochez progressivement les politiques économiques des États membres, cela veut dire en même temps accélérer le relèvement du niveau de vie. Voilà les termes très clairs du traité.

Nous savons d'autre part que le traité représente un ensemble, que ses dispositions doivent être appliquées simultanément. Un des points les plus délicats semble être la coordination des politiques économiques des États membres.

Le traité oblige les États membres à considérer la politique conjoncturelle comme une question d'intérêt général. Il souligne d'autre part la nécessité d'en arriver à une politique économique commune. Mais comment serait-il possible d'y songer si au préalable les marchés ne sont pas joints? C'est la fusion des marchés — comme l'ont déclaré à plusieurs reprises la Commission de la C.E.E. et surtout M. Marjolin — qui amènera un rapprochement de la jurisprudence, des règles de concurrence identiques et une politique économique commune sous tous ses aspects, qu'il s'agisse de la politique monétaire ou financière, de la poli-

tique conjoncturelle, de la politique de structure, de la politique agricole ou de la politique régionale.

Il ne faut cependant pas oublier un point, le tarif extérieur commun, car c'est à ce sujet que l'accélération de l'application des traités semble le plus discutée. L'accélération de la mise en vigueur du tarif extérieur commun, ainsi que l'ont exposé M. le président Hallstein, M. Wigny, M. Blaisse et d'autres orateurs, cela signifie pourtant renforcer la volonté des États membres d'unir tous leurs efforts pour édifier véritablement une communauté. Si nous en prenons nous-mêmes l'initiative, ce serait une façon de préparer et d'accélérer aussi les pourparlers multilatéraux qui auront lieu dans quelques mois au G.A.T.T.

Au moment même où les tarifs douaniers seront abaissés entre nos six pays, nous abaisserons également les tarifs douaniers à l'égard des pays tiers. C'est la preuve que, comme le traité le dit expressément, l'Europe des Six n'est pas une communauté repliée sur elle-même, mais qu'elle est largement ouverte par delà ses frontières. A mon avis, c'est à nous qu'il appartient de prendre l'initiative.

Mais il est évident que, même si nous ouvrons largement notre Communauté aux pays tiers, nous ne saurions pour cela la vider de son contenu ou de son esprit. Il est tout aussi évident que nous devons traiter avec nos partenaires économiques dans le monde entier, c'est-à-dire avec les pays tiers; or, pour pouvoir traiter avec eux, il faut d'abord que nous discutons entre nous. Mais pour que nous discutons entre nous, il faut que quelqu'un fasse le premier pas. L'accès de pays tiers à notre Communauté ne peut pas être sans condition; il doit faire l'objet de pourparlers.

D'autre part, nous ne devons pas oublier que les propositions de la Commission de la C.E.E. ne sont pour l'instant que des recommandations à l'intention des États membres. Il ne s'agit pas encore de dispositions définitives et elles ne sont pas non plus parfaites en tous points. Notre mission actuelle est de contribuer à définir et à préciser ces propositions. Du point de vue politique surtout, l'idée d'une accélération du traité est souhaitable. J'aurais bien aimé savoir comment ceux qui critiquent cette idée, ceux qui ont fait des déclarations prudentes et réservées, pensent pouvoir améliorer les propositions qui nous ont été soumises.

Les premières mesures en vue de la réalisation du traité ont été appliquées sans susciter de difficultés. Une série d'autres mesures sont en bonne voie et nous constatons un certain dynamisme, tant auprès des institutions de la Communauté que dans les milieux économiques intéressés.

L'Europe est en bonne voie. Ne lui jetons pas des bâtons dans les roues ! Efforçons-nous d'écarter de son chemin les obstacles que nous trouvons encore çà et là. Éliminons même les plus petits obstacles !

Je suis persuadé que dans le cas de nombreuses dispositions du traité une accélération peut et doit être entreprise et qu'ainsi le traité pourra être appliqué à un rythme plus rapide que celui qui correspond aux délais très larges prévus dans certaines de ses dispositions. Abstraction faite des avantages qu'en tireront les milieux économiques et par conséquent nos peuples, l'accélération se doublerait d'un choc psychologique qui servirait grandement l'intégration européenne.

Laissez-moi conclure par une constatation qui a été faite au cours des premières années d'après-guerre, alors que toute l'Europe était abattue. On s'est demandé à cette époque si l'Europe a encore une mission historique. Ou bien l'heure avait-elle sonné pour cette Europe ? Devait-elle abdiquer et faire place à des peuples plus jeunes et plus vigoureux ? Au contraire, nous sommes tous appelés à croire à cette mission et à participer à cette édification, afin que l'Europe conserve la paix, la liberté et la sécurité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire formuler quelques observations au sujet de l'accélération du Marché commun, en ce qui concerne particulièrement les pays et territoires d'outre-mer, observations qui seront dans le droit fil du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter devant vous à l'automne dernier et dont l'Assemblée a bien voulu retenir les conclusions à l'unanimité.

Hier, dans un discours d'une très grande élévation de pensée, vous avez, Monsieur le président Hallstein, exposé votre plan d'accélération avec le souci évident de balancer les

avantages et les inconvénients pour chacun des partenaires, de manière à garder à la construction du Marché commun ce caractère d'équilibre fondamental que le traité avait voulu lui donner.

Chacun de nous, à part soi, rend hommage au président Hallstein pour cet effort et j'ai été d'autant plus frappé par le fait que M. Hallstein n'a pas dit un mot sur la quatrième partie du traité ni sur la convention d'application, qui régissent toutes deux l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun.

Les quelques remarques que je désire présenter n'ont pas d'autre objet que de réfléchir à ce silence, d'essayer de prévoir les conséquences d'une accélération sur l'outre-mer et de suggérer des moyens pour rétablir, dans ce domaine également, un équilibre sur la nécessité duquel le président Hallstein a si heureusement attiré, hier, à notre attention.

A l'égard du principe même de l'accélération, j'avoue que je suis loin d'éprouver les craintes qu'ont manifestées certains de mes collègues. La réduction des droits de douane de 50 % au lieu de 30 % au cours de la première étape ne peut en soi qu'être favorable au développement des exportations de l'outre-mer vers la Communauté. Au surplus, la mise en place accélérée du tarif extérieur commun sur lequel repose l'essentiel de la préférence inscrite dans le traité, ne peut avoir que d'heureux effets pour la consolidation d'un marché communautaire eurafricain.

J'ajoute qu'au point de vue politique je vois de très grands avantages à l'accélération, et ces avantages me paraissent particulièrement importants dans le domaine de l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun. Il faut bien dire, en effet, — et ce n'est pas M. Lemaignan qui me contredira —, que dans ce domaine, les intéressés ont quelque tendance à se plaindre de la lenteur de l'application du traité.

Donc, sur le plan des principes, j'estime que l'accélération devrait rencontrer une très large approbation.

Mais une première observation s'impose, qui diminue l'effet de la réduction anticipée des droits de douane. Pour la plupart des produits d'outre-mer, les droits d'entrée, sauf en France, sont faibles ou nuls. Alors, que l'on abaisse beaucoup ou peu, cela revient au même, puisque 50 % de zéro cela fait toujours zéro. C'est le

cas pour le Benelux et aussi pour l'Allemagne, où les droits d'entrée sont nuls pour un grand nombre de produits, cependant que d'autres produits, comme le café, sont lourdement frappés à la consommation par des taxes intérieures. Il en est de même en Italie pour certains produits, comme les bananes.

Par conséquent, pour nombre de produits d'outre-mer, la préférence viendra plus de l'établissement du tarif extérieur commun qu'elle ne saurait venir de l'abaissement, même anticipé, des droits de douane nationaux. La réduction des tarifs nationaux n'est donc qu'un avantage illusoire, qui n'aura qu'un effet très réduit sur les exportations de l'outre-mer à destination de la Communauté.

La deuxième observation que je désire présenter, c'est que l'accélération est une chose et que la politique commerciale en est une autre. Le plan d'accélération que nous a présenté M. le président Hallstein prévoit que les réductions tarifaires pourront être étendues, sous réserve de réciprocité, aux États membres du G.A.T.T. et aux autres États bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée, à condition, bien entendu, que les réductions portent sur des droits dont le taux est supérieur au tarif extérieur commun.

Les résultats de cette disposition seront très sensibles en France métropolitaine, où la protection douanière en faveur des produits originaires de l'outre-mer sera immédiatement et fortement abaissée pour un grand nombre de produits tropicaux. Cette réduction de la préférence douanière sera d'autant plus sensible qu'un très grand nombre de produits tropicaux ont été libérés, en France, au cours de l'année 1959.

Ainsi, cette réduction anticipée des tarifs nationaux appliquée aux tarifs français et étendue aux pays d'outre-mer concurrents, comme les pays de la zone sterling, l'Asie, et surtout l'Amérique du Sud, entraînera une diminution très sensible de la protection accordée jusqu'à présent en France métropolitaine aux produits originaires de l'Afrique française, alors que le marché métropolitain absorbe en moyenne 65 à 70 % de leurs ventes.

Il m'est difficile de croire que les États africains ne vont pas considérer qu'il s'agit pour eux d'un marché de dupes. C'est pourquoi il m'apparaît indispensable de ne pas appliquer à l'outre-mer l'extension aux tiers de la réduction des droits de douane.

Ma troisième observation, peut-être la plus grave, a trait à la proposition d'abaissement de 20 % du tarif extérieur commun.

La protection assurée par la mise en place du tarif extérieur commun est modeste, inférieure à celle qui est garantie au Commonwealth sur le marché britannique et est encore amoindrie par la pratique des contingents tarifaires. C'est pratiquement la seule protection, mais il ne faut pas s'en exagérer l'importance. A plus forte raison n'y faut-il toucher qu'avec une extrême prudence.

Je crains, Mesdames, Messieurs, que la réduction de 20 % du tarif extérieur commun n'apparaisse aux pays d'outre-mer comme une trahison. Elle réduirait, sans aucune contrepartie sérieuse, la créance de l'outre-mer à l'égard de la Communauté. Cela revient à dire : nous vous devons une rente de cent mille dollars par an dans douze ans; nous allons avancer le versement de cette rente dans huit ans, mais au lieu de vous devoir chaque année cent mille dollars nous ne vous en donnerons que quatre-vingt mille.

Cette image est encore inférieure à la réalité, parce que au fond vingt mille dollars égalent vingt mille dollars, tandis que, dans un tarif extérieur commun, ce sont les derniers 20 % qui comptent le plus. Il sont beaucoup plus importants que les 20 % qui les précèdent et à plus forte raison que les premiers 20 %. Ce qui compte, ce n'est pas le tarif extérieur commun, c'est le niveau auquel sera établi ce tarif, c'est l'assurance que le mur ne saurait être franchi par n'importe qui.

Une meilleure image consisterait à parler de saut en hauteur. Il y a de par le monde des centaines de milliers de sportifs qui sautent 1,60 m, mais ceux qui sont capables de franchir les 2 mètres se comptent sur les doigts de la main. Les quarante derniers centimètres ne représentent que 20 % du total, mais ces 20 % là sont plus importants pour empêcher le franchissement de la barre que les 20 % qui précèdent, et surtout que les premiers 50 % que tout le monde peut franchir, même un enfant.

Une diminution du tarif extérieur commun ne peut qu'être redoutable à l'outre-mer, parce que c'est sur ce tarif que repose à peu près exclusivement la préférence qui lui a été accordée par le traité.

J'ajouterai une simple remarque de bon sens. L'élaboration du tarif extérieur commun, en

particulier de la liste G, a duré des mois et même des années. Elle vient à peine d'être terminée. Elle a fait l'objet de négociations très difficiles, en tenant compte de nombreuses données particulières à chaque produit. Il est singulier qu'aujourd'hui, brusquement, on propose de réduire uniformément de 20 % ce tarif auquel on est si difficilement arrivé, et sans tenir compte du fait que les conséquences de cette mesure uniforme seraient très différentes selon les produits.

Il m'est revenu, d'ailleurs, qu'un des vice-présidents de la commission du marché intérieur aurait déclaré devant cette commission que l'abaissement de 20 % du tarif extérieur commun ne porterait pas sur les produits de la liste G. J'aimerais que cette déclaration fût confirmée et aussi qu'elle pût être étendue à l'ensemble des produits tropicaux.

La mise en place du tarif extérieur commun est de beaucoup la recommandation qui, dans le traité, intéresse le plus directement l'économie ultramarine. Cette réduction de 20 %, anticipant sur les négociations du G.A.T.T., ne comporterait aucune contrepartie sérieuse pour l'outre-mer. L'outre-mer ferait les frais de l'accord, non pas au profit des Sept, mais au seul profit de la Grande-Bretagne. Je fais observer, d'ailleurs, à M. de la Malène, que la réduction de 20 % du tarif extérieur commun sur le plan simplement européen, si elle pose des problèmes difficiles, peut comporter des compensations utiles, tandis que, sur le plan des territoires d'outre-mer, aucune compensation n'est possible; on n'imagine pas que la Grande-Bretagne, principale bénéficiaire de cette disposition, accepterait ensuite de verser un seul penny au Fonds de développement d'outre-mer.

Mesdames, Messieurs, ce à quoi risquent d'aboutir les propositions d'accélération du Marché commun s'il n'est pas fait d'exception en faveur de l'outre-mer, c'est, en fait, à modifier l'équilibre, à changer les buts du traité de Rome tels qu'ils ont été consignés dans son préambule, dans sa quatrième partie et dans la convention d'application.

Alors, je demande que l'on ne se laisse pas séduire par la magie des mots. Accélération du rythme du traité, oui; accélération du désarmement douanier, oui; accélération de la construction de l'association de l'outre-mer au Marché commun, oui; accélération de la préparation d'une future et définitive convention, oui; accélération du versement des fonds euro-

pécés au F.E.D.O.M., oui! A toutes ces accélérations, je dis : oui! mille fois. Mais s'il s'agit d'accélérer la suppression de la préférence qui est inscrite en filigrane et même noir sur blanc dans le traité, je crois qu'il faut crier gare. Les conséquences seraient graves sur le plan économique, mais surtout pour des raisons politiques et psychologiques.

Les pays africains n'ont pas vraiment demandé à être associés. On les a associés d'une façon que certains ont jugée un peu paternaliste. On leur a expliqué que c'était à leur avantage. Ils l'ont compris et l'ont cru. Et maintenant, on voudrait supprimer ce qui constitue sans doute l'essentiel de cet avantage?

Les deux premières années du fonctionnement de l'association — il faut le reconnaître très loyalement — se sont soldées pour eux par de sérieuses déceptions. On a aggravé les conditions de vente pour certains produits tropicaux en Allemagne et en Italie, par la substitution de taxes fiscales aux droits douaniers antérieurs. On a aboli les préférences prévues par le traité de Rome par l'extension *erga omnes* des abaissements tarifaires. Le F.E.D.O.M. connaît des difficultés dans son fonctionnement et la répartition des fonds, malgré les efforts des services de M. Lemaignan, paraît aux Africains d'une désespérante lenteur.

De surcroît, on accumule les difficultés pour ne pas résoudre des problèmes dont dépend essentiellement le développement de l'économie africaine, qu'il s'agisse de stabilisation des cours, de normalisation des termes de l'échange ou de la garantie des investissements privés.

Enfin, on oublie purement et simplement, dans les propositions de la commission en vue d'une politique agricole commune, les produits agricoles d'outre-mer, alors que la conférence de Stresa, encore au mois de juillet 1958, avait insisté à l'unanimité sur l'extrême importance de l'inclusion des produits tropicaux d'outre-mer dans le dispositif communautaire.

Alors, j'estime important de dire qu'il ne faut pas oublier que les pays d'outre-mer sont différents des nôtres, que leur structure économique est profondément originale car elle est celle de pays sous-développés. Leur économie est fragile et souvent suspendue tout entière à un ou deux produits. Il s'agit de pays qui ne peuvent pas lutter contre le dumping.

Au fond, je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas libéraux entre Européens; les Euro-

peens peuvent se permettre de l'être puisque la concurrence entre les différentes économies européennes doit conduire à l'amélioration, à l'adaptation. Nous commençons à être assez forts pour ne point le redouter. Mais quand il s'agit de pays au développement encore embryonnaire, la liberté de concurrence risque de signifier le renforcement des forts et l'affaiblissement des faibles. Je vous demande de réfléchir aux conséquences que peuvent avoir pour eux des bouleversements de leurs courants d'échanges.

Le traité de Rome avait décidé de substituer à une symbiose outre-mer-métropole une nouvelle symbiose eurafricaine, une symbiose Eurafrique. Or, les pays d'outre-mer ont tendance à trouver déjà que la convention d'application fait couler vers eux beaucoup plus d'encre et de salive que de dollars. Je vous demande de prendre en considération qu'il s'agit de peuples neufs, fiers de leur jeune indépendance, mais qui s'irritent des difficultés qu'elle leur suscite; ce sont des peuples émotifs qui peuvent se laisser aller au désespoir.

Ceux qui, comme moi, ont pu, l'été dernier, examiner sur place les données du problème, vous diront combien il est essentiel d'éviter que l'association de l'outre-mer ne soit une grande espérance frustrée.

Mesdames, Messieurs, la notion de préférence en économie politique ressemble un peu à la notion de prochain en morale. J'espère que mes collègues démocrates-chrétiens ne m'en voudront pas si je fais une incursion sur leurs plates-bandes par une citation biblique. Le Nouveau Testament nous montre les disciples aussi inquiets devant la notion de prochain que notre collègue M. Vredeling devant la notion de préférence. Les disciples disent au Christ : « Qui est mon prochain? Pourquoi celui-ci plutôt que celui-là? » Le Christ ne répond pas par une définition du prochain; il répond par une parabole, la parabole du Bon Samaritain qui trouve un jour sur le bord de la route un homme à moitié mort, le panse et le soigne.

Le prochain, c'est celui que nous trouvons sur notre route, celui que nous transformons en notre prochain par notre volonté de lui venir en aide.

Mesdames, Messieurs, à la fois l'histoire et la géographie ont fait des pays et territoires d'outre-mer associés nos prochains. Tandis que certains d'entre nous se refusent à le voir, je crois que Lénine l'avait vu, et avec une singu-

lière acuité, lorsque, lors du deuxième Congrès du parti, en 1920, il disait : « Les nations capitalistes seront tournées par le Sud; l'Europe tombera par l'Afrique ».

Voilà pourquoi, Mesdames, Messieurs, je crois à la nécessité d'une préférence eurafricaine. Voilà pourquoi je crois à l'importance essentielle de la quatrième partie du traité et de la convention d'application. Voilà pourquoi je me permets de dire à M. le président Hallstein que je suis perplexe devant son silence, que je suis perplexe en constatant que, dans un ensemble aussi volontairement équilibré, aussi volontairement harmonieux que celui qu'il nous a, hier, lumineusement exposé, il y a une pareille lacune.

J'espère qu'il me permettra de conclure en citant un mot d'un grand Européen qu'il connaît bien. Le chancelier Adenauer déclarait, à l'occasion de sa rencontre avec le général de Gaulle à Colombey, le 15 septembre 1958 :

« Il ne suffit pas d'unir les pays libres, il faut aussi protéger leurs flancs. Il n'y aura pas, à la longue, de construction européenne sans construction eurafricaine ».

(*Applaudissements.*)

7. — *Modification de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. (rectification)*

M. le Président. — Je dois informer l'Assemblée parlementaire qu'un de nos collègues, M. Restat, m'a fait savoir que ce matin son vote n'a pas été enregistré.

M. Restat déclare avoir répondu « oui » à l'appel de son nom.

Nous avons pris acte de cette rectification et elle a été inscrite au procès-verbal.

Il n'y a pas d'objection?...

Je prends note de votre assentiment.

8. — *Nomination des membres des commissions*

M. le Président. — Nous sommes en retard d'une journée entière en ce qui concerne la nomination des membres des commissions et la constitution de celles-ci. Maintenant les listes sont définitivement établies et il n'y a plus de difficultés.

Vous savez qu'en application de l'article 38 du règlement, le bureau a établi la liste des candidats proposés.

Je prie M. le Secrétaire général de donner lecture de cette liste.

(M. le Secrétaire général donne lecture de la liste suivante.)

Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

MM. Battista, Birkelbach, Bosco, Carboni, Dehousse, Faure, Filliol, Fischbach, Fohrmann, Friedensburg, Van der Goes van Naters, Hahn, Janssens, Kopf, Legendre, Le Hodey, de la Malène, Martino, Metzger, Piccioni, Pleven, M^{me} Probst, MM. Santero, Scelba, Scheel, Schuman, Schuijt, Simonini, Vals.

Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers

MM. Alric, Bech, Birrenbach, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Darras, Van Dijk, Duvieusart, Ferretti, Hahn, Hazenbosch, Jarrosson, Kalbitzer, Kapteyn, Löhr, Longoni, Margulies, Martinelli, Micara, Moro, Motz, Peyrefitte, Richarts, Smets, M^{me} Strobel, MM. Thorn, Zotta, N...

Commission de l'agriculture

MM. Bonino, Boscary-Monsservin, Briot, Van Campen, Carcassonne, Charpentier, De Kinder, De Vita, Van Dijk, Dulin, Engelbrecht-Greve, Estève, Graziosi, Herr, Leemans, Legendre, Lückner, Moro, Pleven, Richarts, Sabatini, Martin Schmidt, Smets, M^{me} Strobel, MM. Storch, Tartufole, Thorn, Troisi, Vredeling.

Commission des affaires sociales

MM. Angioy, Azen, Bégué, Bernasconi, Bertrand, Birkelbach, Carcaterra, Darras, De Bosio, M^{me} De Riemaeker-Legot, MM. Fischbach, Gailly, Hazenbosch, Krier, Motte, Nederhorst, Odenthal, Penazzato, Peyrefitte, Van der Ploeg, M^{me} Probst, MM. Richarts, Rubinacci, Sabatini, Scheel, Simonini, Storch, Tartufole, Vredeling.

Commission du marché intérieur de la Communauté

MM. Alrich, Blaisse, Bohy, Carcaterra, Coulon, Darras, Deringer, De Smet, Ferrari, Ferretti, Filliol, Fischbach, Granzotto Basso, Hahn, Illerhaus, Kreyszig, Leemans, Martinelli, Micara, Nederhorst, Philipp, Poher, Helmut Schmidt, Starke, Thorn, Turani, Vanrullen, Vendroux, De Wilde.

Commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements

MM. Armengaud, Battaglia, Birkelbach, Birrenbach, Bousch, Braccisi, Van Campen, De Block, Deist, De Smet, De Vita, Faure, Ferrari, Fischbach, Fohrmann, Geiger, Janssen, Jarrosson, Kapteyn, Kreyszig, Lindenberg, Lückner, Motte, Pedini, Penazzato, Poher, Restagno, Restat, Starke.

Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer

MM. Angioy, Armengaud, Bech, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Corniglion-Molinier, Dehousse, Duvieusart, Geiger, Van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, Kalbitzer, Kopf, Lichtenauer, Löhr, Longoni, de la Malène, Metzger, Moro, Peyrefitte, Piccioni, Ramizason, Scheel, Martin Schmidt, Schuijt, Turani, Vial.

Commission des transports

MM. Bech, Berkhan, Brunhes, Corniglion-Molinier, Coulon, De Kinder, Deringer, Drouot L'Hermine, Engelbrecht-Greve, Ferrari, Kapteyn, Krier, Le Hodey, Lenz, Lichtenauer, Longoni, Martinelli, Müller-Hermann, Pedini, Poher, Restagno, Helmut Schmidt, Simonini, Starke, Thorn, Troisi, Vial, Weinkamm, De Wilde.

Commission pour la politique énergétique

MM. Alric, Battista, Battistini, Bech, Bergmann, Bousch, Brunhes, Burgbacher, De Block, Hazenbosch, Leemans, Lenz, Pedini, Posthumus, Salado, Vanrullen, Vendroux.

Commission de la recherche scientifique et technique

MM. Alric, Battistini, Bech, Berkhan, Charpentier, Cornignon-Molinier, De Block, De Smet, Friedensburg, Geiger, Janssen, Margulies, Martino, Motz, Pedini, Posthumus, Vals.

Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire

MM. Angioy, Azem, Bergmann, Bernasconi, Bertrand, Fohrmann, Gailly, Geiger, Lenz, Lichtenauer, Van der Ploeg, Rubinacci, Santero, Storch, Storti, Sträter, Teisseire.

Commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés

MM. Battaglia, Braccesi, Carcaterra, M^{me} De Riemaecker-Legot, MM. Van Dijk, Drouot L'Hermine, Janssen, Kreyssig, Krier, Margulies, Poher, Schild, Smets, Thorn, Vals, Weinkamm, Zotta.

Commission des questions juridiques, du règlement et des immunités

MM. Blaisse, Bohy, Bosco, Estève, Van der Goes van Naters, Granzotto Basso, Herr, Janssens, Krier, Lindenberg, M^{me} Probst, MM. Scelba, Scheel, Teisseire, Thorn, Weinkamm, Zotta.

M. le Président. — L'Assemblée a entendu les propositions du bureau pour la composition des commissions.

Il n'y a pas d'opposition à ces candidatures?...

Elles sont ratifiées.

Il nous faut maintenant procéder sans tarder à la constitution des commissions, car le temps nous presse et certaines commissions doivent se mettre tout de suite au travail. Je vous fais remarquer que la liste des membres et l'ordre du jour seront communiqués au plus tard dans une heure à tous les membres des commissions.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

9. — *Accélération du rythme d'application du traité du Marché commun (suite)*

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (I) Monsieur le Président, je commencerai ma brève intervention en déclarant que je me rallie à la proposition que le président Hallstein a présentée hier à notre Assemblée au nom de la Commission de la Communauté économique européenne. Je précise en outre que mon adhésion est raisonnée et méditée. Je crois en effet qu'au stade du processus de construction de l'Europe auquel nous sommes arrivés, ce serait une grave erreur que de s'orienter dans un sens ou dans l'autre, uniquement dans un mouvement d'enthousiasme à l'égard de la cause européenne et dans le seul désir d'atteindre au plus tôt l'objectif final dans lequel, en plus de la formation du marché commun et de la construction d'une économie que j'appellerai, si vous le permettez, sociale européenne, nous voyons aussi et surtout le salut de l'Europe et par conséquent celui du monde libre, salut qui est indissolublement lié à l'existence d'une Europe économiquement saine et politiquement unie.

Ce ne doit donc pas être seulement un élan de passion et d'enthousiasme qui nous entraîne, et moins encore ce sentiment naturel qu'est le désir d'atteindre au plus tôt l'objectif fixé. En d'autres termes, nous devons nous garder d'adopter la « politique de faire vite à tout prix ». En effet, mes chers collègues, il est de notre devoir, arrivés à ce point, de faire preuve de maturité, de peser avec un maximum d'objectivité le pour et le contre et de ne décider d'arrêter certaines mesures qu'une fois acquise la conviction que celles-ci serviront à atteindre l'objectif et ne nous exposeront pas à des crises ou inconvénients graves, ce qui, en définitive, finirait par porter préjudice à la cause que nous voulons servir.

Si j'ai tout d'abord dit cela, c'est parce que personnellement, au fond de ma conscience, j'ai longuement médité sur la valeur des critères d'objectivité, j'ai recherché de sang-froid l'orientation à suivre. Je ferai remarquer maintenant

que dans l'ensemble, hormis certaines réserves et dissensions évidemment légitimes, l'accueil de l'Assemblée parlementaire européenne a été favorable.

En ce qui me concerne, j'ai contribué à définir la position commune du groupe démocrate-chrétien; ce point de vue a été ensuite repris sous une forme condensée dans la proposition de résolution que M. Blaisse a présentée avec tant de compétence à la séance d'hier.

Nous devons donc procéder non seulement avec prudence et sagesse, mais aussi en visant loin, et M. le président Hallstein a fort bien fait d'appeler notre attention sur les éléments positifs qui peuvent nous inciter à faire un pas en avant, à accélérer le rythme d'application du traité de Rome.

Il est indubitable que le dynamisme de l'économie européenne constitue un élément positif. Au moment où nous nous préparons à relever ce défi qu'on nous a lancé de pouvoir jamais soutenir la concurrence économique sur le plan mondial, nous remarquons avec satisfaction que l'économie des six pays, après une certaine période conjoncturelle, a fait preuve d'un dynamisme, d'une capacité d'expansion sans doute encore plus remarquables que ce que l'on a observé dans les économies traditionnellement plus fortes que les nôtres. Nous devons aussi considérer comme un élément positif le fait que les premières mesures, pourtant modestes — première réduction des tarifs douaniers et premier élargissement des contingents — non seulement n'ont pas compromis l'expansion de l'économie européenne, mais ont été des éléments de stimulation et des facteurs de progrès. Nous devons aussi rendre hommage aux dirigeants des milieux économiques de nos six pays qui ont pressenti que la venue du marché commun était inéluctable et qui n'ont pas hésité à s'engager avec conviction et objectivité sur le terrain de la construction du marché commun.

Je suis d'accord avec le président Hallstein pour faire remarquer qu'en ce moment la conjoncture est favorable; et puisque les conjonctures sont des conjonctures et par conséquent exposées à des modifications et des revirements, il est sans doute plus opportun d'avancer aujourd'hui plutôt que d'y être obligé demain, suivant les échéances prévues au traité, à des époques où la conjoncture sera peut-être moins favorable.

D'autre part, nous ne pouvons ignorer qu'une forte offensive a été déclenchée contre l'unification économique européenne, une offensive dont nous avons eu tant de preuves et qui nous a amenés à voir s'associer des pays qui jusqu'ici avaient fui toute forme d'association et tout lien de caractère permanent ou qui avaient comme règle d'agir seulement dans certains cas.

Or, il est clair que s'il faut se défendre, s'il faut faire des pas en avant pour passer de la phase des tranchées à celle de la construction de la forteresse, notre tâche peut être facilitée (et les éléments positifs à cet égard subsistent indéniablement) par une accélération de la mise en œuvre du traité. Je dirai cependant tout de suite ce que nous devons entendre par cela. Nous devons accélérer le rythme d'application du traité, nous devons accélérer le processus de création du marché commun. Nous devons accélérer la construction d'une économie européenne, en d'autres termes, nous devons agir sur tous les terrains où cette action nous aidera à approcher l'objectif final que nous entendons atteindre. Ce serait une erreur grossière, qui en définitive porterait préjudice à la construction de l'Europe, que de nous efforcer d'agir seulement dans le sens d'une réduction massive des tarifs douaniers et d'une réduction, voire de l'abolition des restrictions quantitatives. Ces mesures sont celles dont la réalisation est la plus facile : mais si elles demeurent isolées, si elles ne s'accompagnent pas d'autres initiatives dans d'autres secteurs, elles finiront par nuire à la construction de l'économie européenne.

Lorsque nous avons été conduits à faire le traité de Rome, nous avons opéré un choix; nous avons rejeté délibérément la simple union douanière ou la création d'une zone de libre-échange. En préférant la ligne que nous avons choisie, nous nous sommes imposé de très gros sacrifices. En effet, si nous avions décidé d'instituer seulement une zone de libre-échange ou si nous nous étions engagés uniquement à adopter des mesures de caractère douanier, nous n'aurions pas eu la satisfaction de recueillir des adhésions toujours plus larges et toujours plus nombreuses; et peut-être n'aurions-nous pas à affronter actuellement les difficultés qui résultent du conflit entre les Six et les Sept.

Nous avons donc préféré la voie de la création d'une Communauté européenne. Or, pour que cette Communauté économique européenne puisse se réaliser dès avant les échéances fixées par le traité, nous devons certes réduire les

tarifs douaniers et annuler les restrictions quantitatives, mais nous devons en même temps hâter notre action dans tous les autres secteurs. Nous devons le faire, par exemple, dans le secteur social auquel, pour ma part, j'attache un intérêt particulier et où il ne s'agit pas seulement d'arriver à la libre circulation de la main-d'œuvre, qui est l'un des principes fixés par le traité et qui, à mon sens, a surtout la valeur d'un principe, car je ne crois pas que sa réalisation aura des conséquences économiques telles que l'on pourra résoudre le problème de la main-d'œuvre dans le cadre européen; en réalité il faut encore replacer la politique communautaire de la main-d'œuvre dans un plan d'ensemble dont la liberté de circulation n'est qu'un élément, ce qui implique évidemment la création d'un marché européen du travail.

De plus, il nous faut agir aussi en vue d'harmoniser les différentes incidences de caractère social sur le coût du travail et par conséquent sur le prix du produit; ces incidences représentent d'une part un élément bénéfique pour les travailleurs, mais de l'autre provoquent des difficultés en ce qui concerne la politique commerciale de nos six pays.

Enfin et surtout, nous devons nous entendre sur la définition d'une politique coordonnée spécialement dans le secteur financier, de manière à obtenir la libre circulation des capitaux et un afflux de capitaux dans les secteurs les plus propices à favoriser l'expansion. En effet, l'action déployée dans ces secteurs aidera à résoudre les difficultés du processus de construction de l'Europe qui dans sa période actuelle d'élaboration se heurte à des difficultés non négligeables; au surplus, elle est à la base de toute politique générale d'expansion.

En ce qui me concerne, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer M. Peyrefitte. Parmi les initiatives qui doivent être mises en chantier au plus vite, il faut, me semble-t-il, compter aussi l'association définitive des pays d'outre-mer à l'Europe. Cette association ne doit plus se faire sur une base qu'on a appelée tout récemment encore paternaliste; elle doit se fonder sur une adhésion volontaire.

Il est un point sur lequel je désire beaucoup attirer l'attention de mes collègues de l'Assemblée, et par conséquent aussi celle de la Commission: c'est la nécessité d'entreprendre une action en vue d'harmoniser les systèmes fiscaux.

C'est là une condition indispensable si l'on veut opérer une accélération dans le secteur douanier et dans celui des contingents.

Les structures de nos systèmes fiscaux sont très diverses, notamment en ce qui concerne l'imposition indirecte. Certaines impositions fiscales indirectes ont lieu surtout à la phase de la production, d'autres frappent essentiellement le produit au moment de sa vente. Les pays dans lesquels prévaut le premier système en viendraient alors à se trouver placés dans une situation telle que leurs produits vendus dans un autre pays de la Communauté seraient frappés deux fois, alors que ceux du second groupe seraient plus favorisés, puisque leurs produits ne seraient pas imposés du tout, ou du moins le seraient d'une manière insignifiante.

Nous devons tenir compte du lien intime et étroit qui relie le système douanier et le système fiscal. On peut souvent être amené à penser que certains tarifs douaniers élevés ont été créés pour protéger une production industrielle déterminée. Il arrive souvent au contraire que la protection finit par être pratiquée au bénéfice de l'imposition indirecte: si celle-ci n'affectait pas de manière massive le processus de production, il n'y aurait probablement nul besoin d'instituer un tarif douanier protecteur.

Or, je crois que ce sont avant tout les gouvernements et les parlements nationaux qui en sont responsables. Ce n'est pas une question que la Commission de la C.E.E. peut être appelée à régler; mais lorsque nous prenons la parole à cette Assemblée, nous ne nous adressons pas seulement aux membres des exécutifs, nous parlons aussi aux ministres, qui sont représentés à nos travaux afin de coordonner l'action qui se déroule sur le plan européen et les initiatives qui sont prises dans nos pays sur le plan législatif.

Un dernier point, enfin, sur lequel je désire formuler quelques réserves est celui de l'abaissement simultané du tarif douanier extérieur unique.

Hier, j'ai écouté avec une grande admiration la péroraison éloquente du ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Wigny, qui a préconisé une politique libérale à l'égard des pays tiers.

Sans parler des répercussions qu'une telle politique peut avoir sur les territoires d'outre-mer — M. Peyrefitte a appelé récemment notre attention sur ce point — je ferai remarquer que même les plus fervents adeptes d'une poli-

tique commerciale libérale admettent que dans les premiers temps une industrie naissante a besoin d'une modeste protection.

Cela est vrai à plus forte raison pour la phase de construction d'un grand marché commun. A mon avis, nous devons nous mettre en mesure de garantir un minimum de protection aux grands chefs d'entreprise de l'économie, sans quoi cette concurrence qui, de toute façon, sera âpre et difficile dans l'aire des six pays, subira l'effet d'un élément de distorsion du fait de la concurrence que les produits des pays tiers pourront venir nous faire.

Agissons donc sur le plan des relations avec les pays tiers dans un esprit libéral, mais sans perdre de vue la nécessité de s'assurer un minimum de garantie durant le processus de formation de notre marché commun.

Ceci étant dit, je confirme mon adhésion convaincue à l'ensemble des propositions que le président Hallstein a formulées avec une si haute compétence au nom de la Commission et je dis la satisfaction que j'éprouve du fait que dans la discussion qui s'est déroulée à cette Assemblée certaines objections, certaines réserves et certaines oppositions se soient manifestées. C'est là le signe que nous nous mouvons sur un terrain désormais concret, sur un terrain de confrontation de points de vue, sans nous laisser porter par de faciles élans d'enthousiasme. Nous pouvons en conclure que pour l'Europe le moment est réellement venu de la foi qui puise dans la tenacité ses capacités de réalisation.

Nous sommes désormais dans la phase de la construction et en tant que constructeurs nous devons agir avec circonspection, sagesse et prudence, mais aussi avec courage.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, avec la discrétion qui s'impose pour un propos d'ailleurs personnel s'adressant en réalité à une Assemblée très restreinte, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur certains aspects de ses suggestions. La question est, en effet, de savoir si la voie dans laquelle s'engage la Commission, d'après l'exposé du président Hallstein, est la bonne ou plus exactement si elle est suffisante.

Le rapport de M. Hallstein contient des choses sérieuses et suggère des solutions. Mais, en les suggérant, M. Hallstein a-t-il bien posé l'ensemble du problème?

Depuis que je participe aux réunions de cette Assemblée et que j'assiste à différents colloques européens, j'ai le sentiment, qui n'est pas celui de la majorité de cette Assemblée, que plus les années passent et plus nous nous écartons de la construction effective de cette Europe, chacun des représentants des pays qui la constituent cherchant à revenir à des solutions économiques ou politiques du passé. C'est pourquoi j'ai fait, tout récemment, une conférence au Centre de politique étrangère intitulée tristement d'ailleurs : « Les Européens contre l'Europe ».

C'est un peu le sentiment que j'éprouve en constatant comment se déroulent nos discussions.

En fait, le président Hallstein, dans son propos, a soulevé trois questions. D'abord le problème politique : il s'agit de savoir dans quelle mesure les pays de l'Europe occidentale auront un taux de croissance commun, équilibré entre eux, suffisant pour être comparable à celui des pays de l'Est groupés au sein du COMECON; il y a ensuite le problème de l'accélération du rythme du traité et enfin celui du désarmement douanier.

Le premier problème est très important, car nous sommes attachés — tout au moins nous, Européens —, à une philosophie commune humaniste. Nous avons aussi des obligations, souscrites en commun, à l'égard de pays tiers sous-développés auxquels nous sommes associés, auxquels nous avons promis d'apporter un concours efficace et loyal pour l'élévation rationnelle de leur niveau de vie.

Il est donc très important que notre taux de croissance soit suffisant pour dégager les sommes nécessaires afin d'assurer à ces territoires, sous différentes formes, la stabilisation des cours de leurs matières premières, et y développer les investissements publics et les investissements privés. Si ce concours dont ils ont besoin et que nous leur apportons, sous une forme qui ne gêne pas leur libre arbitre politique, n'est pas suffisant, n'a ni l'adresse, ni le dynamisme des moyens employés par les pays de l'Est lorsqu'ils interviennent auprès des pays tropicaux, voire en Afrique, ce n'est pas vers les pays de l'Occident que se dirigeront les nations d'Afrique, mais vers ceux dont la

philosophic, différente de la nôtre, est plus efficace. Et je reviens par là au propos tenu tout à l'heure par M. Peyrefitte, à savoir que l'Europe risque d'être tournée par le Sud, c'est-à-dire par l'Afrique.

Si nous considérons l'évolution des taux de croissance, nous constatons — et c'est très triste —, que le taux de croissance moyen des différents pays de l'Ouest est, depuis des années, inférieur à celui des pays de l'Est, notamment de l'U.R.S.S.

Sans doute me dira-t-on, et c'est un argument évident, que les pays de l'Est, partant d'un niveau de vie beaucoup plus bas, atteignent aisément un taux de croissance plus élevé et que plus les années passent, plus la croissance économique est importante, plus il devient difficile de maintenir un taux annuel de croissance élevé.

Néanmoins, les divers pays de l'Ouest se préoccupent de la question. Témoin le dernier plan de modernisation et d'équipement élaboré par le gouvernement français, qui va être présenté au Parlement français et dans lequel on envisage différents taux de croissance moyens, de 3 %, de 6 % et de 8 %.

La question sera posée à la France de savoir quel est celui qu'elle choisira. *A priori*, ce devrait être celui de 6 %, car le taux de 8 % nécessiterait une ponction considérable sur une main-d'œuvre non encore disponible et réduirait sans doute sensiblement les moyens des consommateurs, ce qui pourrait entraîner des réactions politiques difficilement supportables.

De son côté, la Grande-Bretagne — témoin les derniers articles parus dans *l'Economist* — se demande depuis trois mois si son taux de croissance est suffisant. A ce propos, des discussions très vives ont opposé des professeurs anglais et soviétiques d'économie politique, soit dans des Tables rondes, soit dans des articles parus dans les journaux britanniques et dans la *Pravda*, les Britanniques concluant qu'ils avaient indiscutablement un effort très important à fournir pour rattraper le taux moyen de croissance de l'Europe des Six et *a fortiori* le taux de croissance de l'Europe de l'Est.

Quand nous considérons enfin les taux de croissance économique comparés des différents pays de l'Europe des Six, nous constatons que ce sont ceux dans lesquels l'orientation de la politique économique a été essentiellement fondée sur le développement du commerce inter-

national et non pas sur celui de la production interne, qui ont enregistré un taux de croissance plus faible que les autres au sein de la Communauté. C'est le cas, en particulier — et je le regrette pour eux —, du Benelux, les taux de croissance les plus importants ayant été atteints par la France, l'Allemagne et l'Italie, ne serait-ce qu'en raison des investissements considérables qui y ont été réalisés dans certaines branches industrielles en pleine expansion.

Par conséquent, ce point aussi pose un problème important : celui du développement harmonieux des taux de croissance parce que, s'il y avait déséquilibre entre eux, les pays dont les taux seraient les plus faibles au sein de l'Europe des Six s'estimeraient frustrés par les autres ou éprouveraient le sentiment de constituer des freins à l'expansion de la Communauté, ce qui présenterait des inconvénients certains quant au développement global de celle-ci dans le domaine économique et social.

En vérité, les discussions qui se déroulent depuis hier montrent une fois de plus qu'il existe deux conceptions du Marché commun. L'une est celle d'une zone de libre-échange à six tendant à devenir une zone de libre-échange à treize ou plus encore. C'est celle d'une certaine facilité. Elle est fondée essentiellement sur l'abaissement des tarifs internes de la Communauté — ce qui est normal — mais aussi sur le désarmement douanier à l'égard des pays tiers par rapport à la Communauté, sans se poser la question de savoir si cette méthode permet de rapprocher les économies et de construire un ensemble économique suffisamment puissant sous le signe d'une politique concertée — pour ne pas dire planifiée — commune, et au sein de laquelle croît de façon régulière le niveau de vie.

Cette tendance, nous l'avons entendu exposer hier par M. Wigny. C'est celle de l'école libérale traditionnelle dont on peut dire que, dans le passé, elle ne nous a pas donné de grands sujets de réjouissance.

C'est aussi celle de l'Europe des hommes d'affaires, sous le signe de la libre entreprise.

C'est pourtant cette économie libérale traditionnelle qui a, du fait des rivalités économiques, conduit les pays de l'Europe continentale à la guerre de 1914-1918, à la dépression économique de 1931-1932, à la conférence manquée de Londres de 1934 et par là même à la guerre de 1939. Je ne pense pas qu'une telle politique

libérale, si elle peut être confortable pour les entrepreneurs au nom de la libre entreprise, soit satisfaisante pour les populations.

L'autre Europe, c'est celle des peuples, celle qui est visée par le traité de la Communauté. C'est celle de l'organisation rationnelle de la production et de la consommation au profit des populations, afin que nous disposions, nous, Europe des Six, d'une éthique, d'une évidence spirituelle à présenter aux populations et que nous puissions ainsi opposer notre philosophie, celle d'un monde organisé mais sous le signe humaniste, à l'organisation trop rigoureuse pour nous, Occidentaux, du monde soviétique.

Malheureusement, sur ce point, les oppositions sont très fortes. Plusieurs représentants de cette Assemblée, certains gouvernements membres de la Communauté proclament très clairement qu'il faut arriver à une zone de libre échange parce qu'ils pensent qu'il n'y a pas d'autre voie. Les Français, au contraire, estiment, en général, que les articles du traité tendant à l'équilibre des politiques, à leur rapprochement ou à leur harmonisation, à la coordination des tâches et des investissements, à la répartition rationnelle des productions, représentent une formule infiniment meilleure, qui correspond à notre temps, en préférant la notion du plein emploi à celle du profit optimum.

C'est en fait ce que j'ai exposé dans cette même Assemblée il y a trois mois déjà, en novembre dernier, succédant à M. Maurice Faure qui demandait que cette Assemblée et que les gouvernements aient un peu plus d'audace dans leur comportement.

Ceci me paraît important. On ne peut, en effet, ignorer l'extraordinaire influence qu'exercent actuellement certains pays de l'Est sur les pays sous-développés. Et pour parler d'un visiteur, aussi important que célèbre, qui se promène actuellement en France avec un certain brio (*sourires*) et qui a fait paraître chez Plon un ouvrage intitulé : « Ce que je pense de la coexistence pacifique », notons avec soin ce qu'il écrit en ce qui concerne la compétition entre le monde occidental et le monde oriental : « L'accroissement de la production a une grande importance pour la victoire du socialisme sur le capitalisme. Mais pour juger de la supériorité d'un régime sur un autre, il faut avant tout prendre en considération ce qu'apportera cet accroissement de la production à la société et à l'homme. En effet, que

gagne disons le chômeur américain, du fait que son pays produit par habitant beaucoup de lait, beaucoup de viande, beaucoup de téléviseurs et d'automobiles? En parlant d'une façon imagée, disons que si nous élevons, nous socialistes, la production chez nous, chaque tête d'habitant y gagne réellement, tandis que dans les pays capitalistes, seules les têtes riches, celles qui détiennent les capitaux gagnent à l'accroissement de la production. »

La question est de savoir si nous allons continuer, nous, pays d'Occident, à prêter le flanc à cette critique sévère et souvent juste de M. Khrouchtchev, au moment où nous prétendons que nous sommes capables d'apporter aux pays tiers sous-développés d'Afrique un concours aussi vigoureux, aussi puissant, aussi dynamique, aussi étendu que les pays de l'Est, c'est-à-dire que nous sommes capables de prélever sur notre propre substance, comme le Bon Samaritain dont parlait tout à l'heure M. Peyrefitte, les sommes et les concours nécessaires pour faire passer les pays sous-développés de l'économie de subsistance à l'économie de marché. Croyez-vous que c'est uniquement en luttant les uns contre les autres, au nom de la libre concurrence, sans organiser notre production entre nous, que nous pourrions prélever les sommes nécessaires à ces pays, ainsi que celles indispensables aussi pour augmenter d'une façon suffisante notre taux de production? C'est pour cela, je crois, qu'il convient de considérer sous un jour moins étriqué — car on n'a pas, jusqu'à présent, fait une introspection suffisante — ce que signifie en réalité le Marché commun.

Je reviens maintenant aux deux propositions précises du rapport de M. Hallstein : d'une part l'accélération, d'autre part les réductions tarifaires en faveur des pays tiers. Ce sont deux questions à mon sens différentes. L'accélération est une chose, le désarmement contingentaire en est une autre.

Sur l'accélération, je ne ferai pas quant à moi d'objections. Il est évident que si nous réduisons à la cadence indiquée par M. Hallstein les tarifs entre nous et si nous avons par ailleurs la sagesse de dresser l'inventaire sérieux de nos propres moyens de production et des besoins des populations, si nous savons déterminer la marche de notre production par rapport à celle des nations-continentales que sont l'U.R.S.S. ou les États-Unis, nous pourrions sans crainte admettre l'accélération, étant entendu qu'elle doit s'accompagner des efforts

nécessaires pour arriver à une économie concertée — ou « programmée » — pour ne pas employer l'expression « d'économie planifiée » qui choque certains.

Mais il me faut ici faire une incidente importante.

Si, à la lecture des journaux, nous avons l'impression que nos collègues allemands, d'une façon générale, sont d'accord sur cette accélération, il n'est pas moins vrai que certains membres du gouvernement allemand le sont beaucoup moins, témoins les propos assez agressifs de M. Erhardt, témoins aussi, dans le domaine professionnel, ceux de M. Fritz Berg. On peut ainsi craindre que le Parlement allemand ne soit saisi dans les semaines qui viennent, à l'occasion de la discussion en deuxième lecture du budget, de certaines réserves sur l'accélération des étapes du traité. *A fortiori*, si nous l'assortissons d'une « programmation ».

Peu importe! Nous sommes des hommes libres qui avons le droit d'exprimer des opinions personnelles, et je suis convaincu que celui de nos collègues qui ne juge pas opportune l'accélération du Marché commun pourra le déclarer ici, comme il lui sera loisible de le faire dans son Parlement national.

Cette accélération, toutefois, doit être réalisée la tête froide. Il ne suffit pas d'affirmer : « Vive l'accélération, parce qu'ainsi l'Europe se crée! » C'est trop facile; ce sont des propos creux auxquels on se laisse volontiers aller, faute de réflexion. En pareille matière, alors que les uns et les autres nous sommes responsables, dans nos pays respectifs, du niveau de vie de nos travailleurs, il est impossible de traiter ces choses à la légère.

M. Peyrefitte a évoqué la question des territoires d'outre-mer liés à la Communauté. A cet égard, je désire formuler une simple observation.

Il y a quinze jours à peine, MM. Peyrefitte, de la Malène, Metzger, Birrenbach, quelques autres collègues encore, et moi-même, assistions à une réunion franco-allemande à Bad Godesberg. Nous y avons entendu M. Lisette, président du gouvernement du Tchad et M. Ould Dadda, président du gouvernement de Mauritanie, exprimer clairement que si l'Europe des Six ne profitait pas de la cohésion dont elle se réclame pour apporter à ces territoires une aide rapide dans le sens que j'ai indiqué tout

à l'heure, il y avait de forts risques que d'autres pays, notamment la Chine, parviendraient à leur prouver qu'ils étaient plus capables que les Occidentaux de les aider dans l'évolution de leur économie. Nous perdriions ainsi les amis, de moins en moins nombreux, que nous comptons en Afrique. Quand on a entendu avec quels accents passionnés, MM. Lisette et Ould Dadda nous ont demandé d'accomplir ensemble cet effort, on est préoccupé par les réserves émises tout à l'heure par M. Peyrefitte.

Cette accélération peut, bien sûr, être réalisée dans le domaine industriel si on le veut. Mais depuis sept ans, la Haute Autorité du charbon et de l'acier est-elle arrivée à un résultat en ce qui concerne l'organisation du marché du charbon? Jusqu'à présent, elle a laissé se perpétuer le désordre. Mon propos n'a rien de désagréable à l'égard des membres de la Haute Autorité. Nous savons parfaitement que, chaque fois qu'ils ont proposé une mesure, les gouvernements nationaux — soit parce que leurs ministres s'estimaient plus intelligents, ce qui est discutable (*sourires*), soit parce qu'ils n'aimaient pas recevoir de conseils — n'ont rien entrepris. De ce fait, nous nous trouvons devant de grandes difficultés que M. De Block a exposées, il y a quelques jours encore, à la commission des investissements.

J'ai entendu d'autres collègues et des membres de la Haute Autorité, notamment M. Finet, venir nous exposer non moins clairement ces difficultés et proposer des solutions. Mais rien ne s'est passé.

Vouloir accélérer les étapes, d'accord! Mais il convient de savoir de quoi l'on parle et ce que l'on fait. L'exemple du charbon — je m'adresse à M. Hallstein — démontre qu'il convient parfois d'être modeste et qu'il existe une marge entre les désirs et la bonne volonté des hommes, et la réussite de leurs projets.

Vous aurez, Monsieur Hallstein, beaucoup de mal à convaincre des gouvernements d'une étonnante indépendance d'esprit, pour ne pas dire parfois d'une grande légèreté, de la nécessité de regarder nos problèmes la tête froide et de se préoccuper des répercussions sociales graves de leurs oppositions.

Je pensais aussi à une autre industrie pour laquelle un article, également paru tout récemment dans le journal *The Economist*, a montré que nous, Européens, n'étions pas spécialement en avance. Il s'agit d'une industrie très noble, celle de la machine-outil. A cet égard, nous

constatons, tout au moins si l'on en croit le rapport de M. Seymour Melman à l'O.E.C.E., que nous sommes là fort en retard par rapport aux pays de l'Est.

Si nous examinons cette industrie, nous voyons que, pour 160 millions d'habitants, les Six comptent cinq ou six fois plus de fabricants que les États-Unis, qui se demandent eux-mêmes, suivant le rapport de M. Seymour Melman, s'ils ne devront pas se concentrer davantage pour arriver aux mêmes résultats que les Soviétiques.

Je veux bien l'accélération, mais il faudra Monsieur Hallstein, que vous l'accompagniez de recommandations précises en ce qui concerne certaines industries de base, certaines industries de transformation, de façon que les gouvernements invitent leurs ressortissants, avec le concours des autorités ou de la Commission, à atteindre à la spécialisation nécessaire pour que le taux de croissance comme la qualité des recherches soient suffisants dans des industries souvent en déshérence, comparées aux industries analogues de l'U.R.S.S. et des États-Unis, en dépit de certains succès techniques.

J'en viens maintenant à la réduction tarifaire. Je me demande si, en proposant cette réduction, nous ne faisons pas un effroyable cadeau au Marché commun. Nous risquons, en effet, de le dissocier. En n'accomplissant pas les quelques efforts que je viens d'indiquer — je pourrais en citer pendant des heures et j'ai déjà beaucoup ennuyé à ce sujet la commission des investissements en donnant des exemples tirés de la plupart des industries —, nous risquons de nous trouver dans une situation qui peut être extrêmement grave. Si, grâce à cette diminution des tarifs, nous laissons importer des pays tiers dans la Communauté des Six n'importe quel bien d'équipement, par exemple, je ne vois pas comment nous ferons pour assurer chez nous le développement rationnel d'une industrie qui est en retard par rapport à l'industrie similaire des deux grandes nations que je viens de citer.

En politique, avons-nous eu jusqu'à présent l'habitude de faire des cadeaux? Ce fut peut-être un tort, mais toujours est-il que nous n'en avons pas fait.

Si je considère les tarifs douaniers moyens des divers pays amis extérieurs, comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, je constate que, pour les matières premières, les États-Unis ont une production moyenne s'élevant de 0 à

17 % tandis que le tarif douanier commun de la Communauté s'étend de 0 à 8 % et celui de la Grande-Bretagne, de 0 à 10 %.

Pour les demi-produits, le tarif douanier commun de la Communauté s'établit de 0 à 21 %, celui de la Grande-Bretagne de 0 à 75 % et celui des États-Unis de 0 à 97 %.

Pour les biens d'équipement, le tarif douanier commun de la Communauté varie de 8 à 25 %, celui de la Grande-Bretagne de 15 à 33 %, celui des États-Unis de 0 à 25 %.

Pour les biens de consommation, le tarif douanier commun de la Communauté s'établit de 12 à 29 %, celui de la Grande-Bretagne de 5 à 45 %, celui des États-Unis de 0 à 60 %.

Dans quelle mesure, ces chiffres étant avancés, avons-nous intérêt à accélérer le désarmement douanier vis-à-vis de pays dont la protection est, généralement parlant, nettement supérieure à la nôtre? Ceci tout à fait indépendamment des réflexions que j'ai faites tout à l'heure sur le danger que je voyais à ouvrir largement les portes aux pays tiers, alors que nous n'en étions pas encore arrivés à l'organisation commune de nos économies.

En conclusion, Monsieur le Président, je comprends qu'on accélère le rythme du traité sous la réserve exprimée tout d'abord par M. Peyrefitte en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, sous la réserve que je fais aussi quant au rapprochement des politiques économiques et de l'organisation d'une économie moins libérale, moins anarchique, moins désordonnée, moins égoïste que celle sous l'empire de laquelle nous vivons actuellement.

Si vous accompagnez votre accélération du rythme du traité d'une impulsion auprès des gouvernements pour qu'ils aillent à une économie concertée parfois sur l'emploi optimum de nos ressources communautaires, la prééminence de l'emploi, la répartition raisonnée des tâches, la coordination des investissements, vous aurez fait une œuvre utile et nous pourrons tous vous remercier.

Par contre, procéder au désarmement douanier, au désarmement tarifaire tant que nous n'aurons pas accompli notre propre effort de réorganisation ou d'organisation en commun et tant que nos partenaires, les Sept ou d'autres, n'auront pas eux aussi admis que le monde occidental ne peut vivre que s'il s'organise en commun et ne borne pas ses ambitions à une compétition sordide entre industriels des treize

ou des seize pays de l'Ouest, me paraît inacceptable.

Oui! Monsieur le Président, oui! mes chers collègues, M. Maurice Faure a eu raison d'affirmer qu'il faut de l'audace, beaucoup d'audace; et je le répète bien volontiers. Mais l'audace ne consiste pas, pour reprendre une formule qui fut à la mode, à retourner à « l'économie de grand-papa », à l'économie libérale. Nous devons reconnaître clairement les uns et les autres qu'elle est morte et ce n'est pas trop tôt! Il faut donc aller vers une économie coordonnée, programmée, concertée.

Si c'est dans ce sens, Monsieur Hallstein, que vous envisagez d'orienter la Communauté, en ce qui me concerne tout au moins, je serai à vos côtés. Si, par contre, c'est dans le sens qui a été proposé par M. Wigny qui, hier, évoquait avec beaucoup de charme le romantisme de l'économie libérale, dans ce cas, je ne vous suivrai pas.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, lorsque vous tirerez les conclusions du débat, de nous dire clairement ce que vous entendez faire.

Je veux bien de votre accélération du traité, mais dans le cadre d'une économie concertée et communautaire capable de résister à la pression de l'Est et de démontrer notre dynamisme, notre générosité. Sans cela, je crains que nous soyons d'effroyables pharisiens nous mentant à nous-mêmes comme aux populations de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Bohy.

M. Bohy. — Monsieur le Président, lorsque voici déjà près de trois ans, la Chambre des députés à laquelle j'appartiens me fit l'honneur de me charger de rapporter devant elle les traités de Rome, je le fis non seulement avec plaisir, mais avec enthousiasme. Pourtant, dans les stipulations du traité de Rome, un chapitre m'inquiétait quelque peu. Non pas que je n'en aie pas compris l'absolue nécessité pour faire un marché commun avec ce qui l'oppose, dans sa conception et sa structure, à une simple zone de libre-échange, mais parce que je pressentais les effets que cette mesure pouvait avoir sur les prix intérieurs et que je redoutais la substitution d'un protectionnisme à Six à certains protectionnismes nationaux. Il s'agit de l'établissement d'un

tarif extérieur commun. Je le répète afin qu'il n'y ait point d'équivoque, j'en comprenais la nécessité, je me rendais bien compte que c'était une des articulations essentielles de la construction qu'on mettait sur pied, mais j'en redoutais les conséquences et j'étais inquiet des circonstances de son application.

Lorsqu'on a parlé d'accélération, j'ai songé aux conditions dans lesquelles ce tarif extérieur commun devrait normalement, au terme premier du traité, s'établir : tarif extérieur commun basé sur les moyennes arithmétiques à un moment où nos barrières douanières respectives n'auraient baissé que de 30 %. Par conséquent, tarif extérieur commun relativement élevé. Et lorsqu'on a parlé d'accélération du rythme d'application du Marché commun, je me suis dit : Alors que la baisse de 30 % n'est même pas atteinte, au moment même où nous allons à une baisse de 20 %, va-t-on établir le tarif extérieur commun à un taux plus élevé que celui que je redoutais pour la fin de 1961?

Heureusement, il n'en est rien, et lorsque vous nous offrez un tarif extérieur commun établi avant la date prévue, vous l'assortissez de deux cadeaux. En premier lieu, la réduction concomitante des droits de douane entre les pays de la Communauté sera de 20 % au lieu de 10 %. Le total atteint donc 30 %, de sorte qu'à l'origine, le tarif extérieur commun reste le même et n'est point supérieur à celui qui eût été fixé à la fin de 1961. En second lieu, sur ce tarif ainsi établi, vous opérez une réduction de 20 %.

Je ne cache pas que si vous aviez abouti, même avec une baisse de 20 % sur les barrières intérieures, au niveau que le tarif douanier commun aurait dû atteindre à la fin de décembre 1961, j'aurais été opposé à l'accélération du traité. Ce qui me permet de m'y rallier, c'est précisément le fait que le tarif extérieur accéléré présentera l'avantage d'être de 20 % moins élevé qu'il n'eût été si nous avions attendu la date primitivement fixée.

De plus, je constate que vous allez répercuter, si je puis dire, cette réduction dans l'avenir, puisque, à la fin de 1961, vous prévoyez une réduction de 50 % des tarifs intérieurs de la Communauté. Compte tenu des 20 % de réduction actuellement envisagés, nous arriverons pratiquement, à ce moment-là, à une baisse de 36 % du tarif extérieur commun. Si bien qu'ici je me sépare assez nettement de M. Armengaud avec qui je me suis trouvé en

communauté de vues pendant les trois premiers quarts de son exposé. Contrairement à lui, c'est cette « descente tarifaire » qui fait que je me rallie à la proposition que nous présente la Commission par la voix de son président.

M. Armengaud a dit très justement : « En politique, on ne fait pas de cadeau et vous êtes en train d'en faire un aux pays tiers. »

Je n'avais pas compris l'affaire de cette façon et je souhaite que la Commission m'indique si je me suis trompé ou si j'ai vu clair. J'avais d'abord vu dans la baisse du tarif extérieur une preuve de bonne volonté à l'égard des pays tiers afin de dissiper l'espèce de psychose de protectionnisme à Six qui a tendu si durement, à certains moments, les rapports entre les Six et les pays tiers, les pays du G.A.T.T. en général, les pays de l'O.E.C.E., et en particulier ceux de la zone de libre-échange à Sept. J'avais vu là un effet psychologique important pour la paix économique à l'intérieur d'une Europe que je me refuse malgré tout à limiter à six et que je n'ai acceptée à six que parce que je n'ai trouvé que six pays pour la réaliser avec quelque audace et quelque esprit de progression.

J'avais vu aussi dans la baisse du tarif extérieur une deuxième chose qui ne ressemble pas tout à fait à un cadeau : en même temps que l'on provoquait cette détente, on donnait une base commode de négociation avec les pays tiers. J'avais même cru comprendre — mais je suis moins sûr de moi — qu'en réalité, la baisse de 20 % n'était pas irrémédiable, irrévocable et que, du succès des négociations, dépendait dans une certaine mesure sa durée, sa pérennité.

C'est un peu tout cela que j'avais vu ; par conséquent, le reproche consistant à dire que nous faisons un cadeau n'est pas entièrement mérité. Je crois même qu'il ne l'est pas du tout. Car, — ai-je besoin de le dire ? — dans des pays comme le mien on est extrêmement attentif au problème des relations avec les pays qui ne font pas partie de notre Communauté. Nous savons, par notre expérience au sein du Benelux, combien des accords du genre de ceux que nous sommes en train d'élaborer à l'intérieur du Marché commun peuvent modifier et activer nos courants commerciaux. Nous savons tout ce qu'on peut en attendre. Mais malgré ces avantages, nous ne pouvons pas nous offrir le luxe de renoncer aux courants commerciaux que nous avons vers la zone le libre-échange en général et vers la Grande-Bretagne ou les

pays que nous atteignons à travers elle en particulier, ou risquer de voir ces courants s'affaiblir d'une façon qui serait pour nous périlleuse.

Notre deuxième sujet d'inquiétude, en ce qui concerne cette accélération, était la nécessité évidente, pour toute une série de nos industries, d'opérer une reconversion. Nous nous demandions si l'établissement prématuré de cette barrière douanière commune résultant de l'existence du Marché commun en soi, n'allait pas influencer sur le rythme des reconversions nécessaires et rendre celles-ci plus difficiles ou plus périlleuses.

J'ignore ce que pense M. de la Malène, mais j'ai, de mon côté, essayé de m'informer dans les milieux industriels.

Pour ce qui concerne la Belgique, j'ai sous les yeux une résolution communiquée par la Fédération des industries belges à tous les députés de mon pays. Cette résolution se termine par les termes que voici : « Dans son ensemble, le plan d'accélération de la Commission constitue un compromis équilibré des différentes propositions faites dans ce sens. Il répond très largement à l'esprit de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la F.I.B. en novembre 1959.

« Certes, aucun engagement immédiat n'est prévu par la Commission quant à la réduction de la période de transition à 8 années au total et certains points manquent de précision. Rien, par exemple, dans le domaine des adjudications publiques. Mais d'autre part, ces propositions renforcent la communauté tout en évitant des augmentations de droits sensibles pour les pays à bas tarifs. »

C'est nous qui sommes ces pays à bas tarifs et, par conséquent, nous pouvons ressentir une certaine inquiétude en ce qui concerne l'établissement, je ne dirai pas prématuré — le mot trahirait ma pensée —, mais l'établissement avancé d'une barrière douanière commune.

Je termine cette citation :

« Enfin, on peut raisonnablement espérer que cette politique, par la réciprocité qu'elle suppose, mènera à une libéralisation des échanges internationaux dans tous les pays industrialisés.

« C'est pourquoi, l'industrie belge ne peut qu'être favorable à cet ensemble de propositions ; elle espère que le gouvernement leur donnera son appui. »

Lorsque j'ai eu la curiosité de m'informer auprès de certains milieux industriels français — je ne peux évidemment pas parler de toute l'industrie française —, j'ai cru discerner chez des groupes importants exactement la même réaction que celle manifestée par la Fédération des industries belges.

Me voilà donc, sur ce second point, rassuré. Est-ce à dire que l'économie nationale de mon pays se trouve en péril?

Bien sûr, du point de vue de l'économie belge, la mise en place du dispositif décrit est à la fois possible et favorable à nos intérêts. La suppression de notre contingentement industriel, qui est d'ailleurs dérisoire, intra et extracommunautaire, sauf en ce qui concerne nos relations avec le Japon et les pays de l'Est, ne pose pratiquement aucun problème, à l'exception de celui du charbon auquel M. Armengaud faisait tout à l'heure une allusion cruelle, et nous ne pouvons que gagner à une démobilitation contingente généralisée.

La baisse de 50 % des droits de douane intracommunautaires peut être ressentie par certains secteurs particulièrement sensibles. Nous aurons notamment des difficultés assez lourdes en ce qui concerne nos textiles, notre industrie alimentaire, notre industrie du cuir, notre céramique et quelques autres secteurs encore.

De plus, la recrudescence de la concurrence sur notre marché trouvera son prolongement aux Pays-Bas et la diminution de 50 % de notre marge préférentielle en Hollande exposera certaines de nos industries à une concurrence accrue, spécialement de la part de l'Allemagne. Les secteurs intéressés devront donc être particulièrement alertés. Ils devront également — je rejoins ici la thèse de M. Armengaud — être dirigés dans une certaine mesure vers leur reconversion pour faire face aux difficultés qui les attendent.

Étant rassurés de ce côté, nous nous trouvons, quant à nous, devant une bonne base de négociations avec les pays tiers, ce qui constitue en soi une réponse aux inquiétudes exprimées hier par M. de la Malène, dont je n'ai d'ailleurs pas très bien compris le discours. Je l'ai relu, ce matin, dans le compte rendu de la séance et il me paraît que son idéal ressemble fort à l'établissement d'un protectionnisme à six au lieu d'un protectionnisme unique. J'ose dire que, dans mon pays tout au moins, ce n'est pas pour cette raison que nous avons adhéré

au Marché commun. Devant cette baisse de 20 % du tarif, les pays tiers n'éprouveront pas l'impression d'un protectionnisme à six, et cela est très important. A ce sujet, mes vues se séparent — et c'est peut-être curieux — à la fois de celles de M. le président Hallstein et de M. de la Malène.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. de la Malène, sauf sur un point. Je n'ai pas très bien compris son interprétation de la novation. Si cette opération, telle qu'elle est réalisée sur le plan juridique, constitue réellement, à ses yeux, une novation, il faut croire que, bien que les droits français et belge soient issus tous deux du droit romain quant aux grands principes et du Code napoléonien, la novation en droit français ne correspond en rien aux principes essentiels de la novation en droit belge. Mais je laisserai à mon ami Dehousse, professeur de droit par métier, le soin de redresser sur ce point les vues juridiques de M. de la Malène.

J'en arrive maintenant aux remarques que je désire formuler à propos des déclarations de M. le président Hallstein.

Mon désir de composer avec les pays tiers ne va certainement pas jusqu'à négliger, je le répète, tout ce qui est essentiel à la constitution même et à la vie du Marché commun. Mais ce désir est sincère.

Quant au fond, je suis très près de me rallier, ainsi que je le démontrerai, aux vues de M. le président Hallstein. Mais je n'ai pas beaucoup aimé, qu'il me permette de le dire, le ton d'une partie de son exposé. A un certain moment, j'ai eu l'impression que, s'adressant aux pays tiers, il leur disait : « Voilà ce que nous allons réaliser et maintenant débrouillez-vous pour négocier avec nous, si vous le désirez. » Il y avait là une espèce de position de force. Son discours a donné cette impression, bien que je sois persuadé qu'il ne reflétait pas sa pensée. C'est pourquoi je lui demande de le rectifier sur ce point, parce qu'il pourrait avoir à l'extérieur un écho déplorable.

Nous allons mettre sur pied un tarif et nous avons vu que les milieux industriels ont, à ce sujet, leurs apaisements. Mais qu'en pensent les milieux ouvriers?

Les milieux ouvriers, par l'organe de la conférence des six syndicats C.I.S.L., se sont exprimés. Je me permets de lire quelques extraits de la dernière résolution qu'ils ont adoptée en la matière, précisant qu'à ce

moment-là, le problème de l'accélération n'était encore posé qu'avec une certaine imprécision. Cependant, déjà, ils l'abordent. Ceci se passe à la fin de l'année 1959.

Je lis :

« Une réduction de la période transitoire — disent-ils — pourrait contribuer à une réalisation plus rapide des objectifs du traité, à condition que des mesures couvrant les autres possibilités d'action de la Communauté soient mises en œuvre.

« Les difficultés qu'ont entraînées, au cours de ces dernières années, les discussions de la zone de libre-échange et de l'association économique européenne, ont créé aussi, au sein de la Communauté économique européenne, une atmosphère souvent peu propice au développement de mesures communes. En présence de ces difficultés, les syndicats libres regrettent que d'autres pays européens n'aient pas pu s'intégrer au Marché commun et estiment que la Communauté économique européenne doit fixer sans plus tarder les principes de sa politique commerciale tendant à maintenir et à développer ses relations commerciales traditionnelles avec l'Europe et le reste du monde.

« Dans ce domaine, ils soulignent la responsabilité de la Communauté économique européenne envers les pays en voie de développement et exigent qu'en face des bouleversements politiques rapides qui se manifestent dans ces régions, la Communauté économique européenne précise la forme de sa contribution au développement économique et social de ces pays. »

J'insiste sur ce point. Messieurs les Membres de la Commission, vous voilà rassurés. Vous avez, d'un côté, l'approbation des industriels et, de l'autre, celle des organisations ouvrières et syndicales avec, de la part de ces dernières, des espérances. Je suis même obligé de vous dire que, dans leurs déclarations, lesdites organisations me paraissent — excusez cette critique — plus complètes que vous ne l'êtes vous-mêmes.

J'aperçois fort bien, dans votre propos, en quoi consiste votre politique douanière. Cette politique, je l'approuve, non pas pour elle-même, mais parce qu'elle est l'instrument d'une politique et non une fin en soi.

Si la réduction des tarifs douaniers devait être considérée comme une fin en soi, je rejoindrais M. Armengaud dans sa critique et je

dirais que vous faites du libéralisme classique à l'état le plus pur et le plus manchestérien. Dieu merci ! je veux croire qu'il n'en est rien. Mais je suis bien obligé de vous dire que votre déclaration ne me paraît pas assortie, autant qu'il conviendrait, des précisions nécessaires sur la politique économique que vous entendez poursuivre, précisément grâce à cette politique douanière.

Il ne me semble pas non plus que vous puissiez décevoir les espoirs que l'on met en vous, espoirs qui sont la raison de l'adhésion de mouvements syndicaux dans lesquels militent des gens comme mes amis Krier et Gailly.

Permettez-moi de vous indiquer, sans pour autant reprendre les propos de M. Nederhorst, que le volet social que vous nous offrez comme pendant de votre volet douanier et économique est, j'allais dire inconsistant, en tout cas cruellement insuffisant. Il faut que, très vite, avant le 1^{er} juillet, vous l'ayez un peu meublé, qu'on y trouve des choses plus importantes, plus actives, plus résolues et affirmées sur un ton plus ferme que celui employé aujourd'hui.

Enfin, je veux croire qu'il vous faut assortir cette réduction de 20 % de votre tarif d'une négociation avec les pays tiers. Vous prévoyez, à cet effet, une commission de contact, ce qui est bien, mais dont vous ne me paraissez pas préciser la composition, le programme, la politique, les moyens qu'elle compte mettre en œuvre.

Je voudrais ajouter à mon propos un point auquel je suis un peu honteux de n'avoir pas pensé. L'intervention remarquable de M. Peyrefitte a suscité en moi des inquiétudes sur lesquelles je souhaiterais que la Commission, dans sa réponse, voulût bien me rassurer. Car le problème existe. Il a été énoncé, sans parti-pris, me semble-t-il, mais d'une manière qui, pour moi, est inquiétante. Je veux espérer de tout mon cœur que ces inquiétudes peuvent être dissipées. Je suis sûr d'ailleurs que c'est le vœu de M. Peyrefitte lui-même ; mais encore est-ce de la Commission que j'attends ces propos rassurants.

Je ferai observer à la Commission que, si louable, personnelle et originale que soit son initiative, nous avons eu avant elle ce qu'on appelait le plan Wigny. A l'analyse, il me paraît que le plan Wigny procédait d'une méthode assez différente de celle qui a été

adoptée par la Commission. A une approche organique, la Commission a préféré une approche fonctionnelle. Je n'en critique pas la Commission. Je crois que cela procédait d'un esprit extrêmement pratique et réaliste.

On a dit que le « Zollverein » — je n'en suis pas tout à fait certain — n'avait pas fait l'unité allemande parce que celle-ci existait déjà dans les esprits et dans les cœurs. Je veux bien le croire, encore que l'on puisse, sans allusion blessante pour certaine politique de grandeur, retrouver des discours bavarois qui protestaient contre l'unification de l'Empire d'Allemagne au nom de la grandeur bavaroise. J'ai l'impression qu'on proteste parfois au nom de la grandeur nationale contre la grandeur européenne et qu'au point où en sont réduits nos pays — je ne parle pas du mien qui est un petit pays — on ne peut plus parler d'une grandeur quelconque qu'à la condition de participer à une grandeur commune. C'est la condition même de toute grandeur pour l'Europe d'aujourd'hui et de demain.

Ceci dit, je crois que vous devriez, aussitôt que vous aurez franchi l'étape du 1^{er} juillet que vous avez voulu fonctionnelle — et je répète que je ne vous en blâme pas — revenir aux préoccupations organiques qui s'étaient silhouettées dans le plan Wigny et échapper ainsi, le plus rapidement possible, à la rigueur étroite et souvent paralysante de la règle d'unanimité qui nous menace encore pour un certain temps.

Monsieur le Président, Messieurs les Membres de la Commission, j'entends bien que si vous avez porté cette question devant notre Assemblée aujourd'hui, ce n'est pas uniquement pour nous consulter. Je veux croire que vous aviez ce souci, mais je pense que ce que vous souhaitiez aussi c'est que cette Assemblée vous apporte un réconfort dans la tâche difficile que vous entreprenez et que, encouragés par l'opinion publique qu'elle traduit par la voie parlementaire, vous vous sentiez plus forts dans votre action, plus résolus à la poursuivre.

Pour ma très modeste part, cette satisfaction que j'éprouve devant votre effort, je vous en apporte l'expression sans restriction aucune, mais je ne prétends pas vous offrir des roses. En tout cas, je dirai qu'elles ne sont pas sans épines.

J'attends par conséquent, avec insistance, deux choses : le volet social et — j'y insiste avec une énergie extrême —, des négociations

avec les pays tiers. Sans cela pour nous, votre œuvre n'est pas complète et vous allez, sur les bancs de cette Assemblée et ailleurs, rencontrer des résistances qu'il serait souhaitable de réduire.

M. Armengaud m'a presque volé ma péroraison. Je m'en réjouis et je vais dire pour quoi.

J'ai entendu hier, Monsieur le Président, dans votre déclaration, une expression — et je veux croire que ce n'est qu'une expression — que nous n'avons pas pu, sur les bancs socialistes, accepter ni même supporter. A l'organisation du soviétisme, vous avez opposé l'organisation du capitalisme et, par le fait même, que vous le vouliez ou non, vous avez paru vous poser ici comme le défenseur du capitalisme contre le soviétisme.

Oserai-je aller jusqu'au bout de ma pensée? Ce qui me gêne, ce qui me choque chez les Soviétiques, ce n'est pas leur organisation économique; c'est le caractère inhumain qu'ils lui ont donné, les conditions inhumaines qu'ils ont imposées aux hommes pour la réaliser. Et croyez bien que cela a été ressenti de la même manière sur d'autres bancs que les nôtres. Il en a été de même sur les bancs démocrates-chrétiens et, grâce à M. Armengaud, je sais maintenant que pareil écho a été éveillé par ce propos sur les bancs libéraux.

L'Europe dont nous rêvons, l'Europe que nous voulons vous aider à construire, c'est une Europe de liberté. C'est la raison pour laquelle elle ne saurait être une Europe soviétique et pour laquelle elle veut se protéger contre le soviétisme. Mais elle est aussi une Europe de justice, et vous ne ferez pas confondre par les hommes d'aujourd'hui le capitalisme avec la justice. Nous savons trop de quelles injustices le capitalisme se trouve taré. Nous savons trop les remèdes que nous devons apporter aux injustices que le capitalisme a engendrées. Par conséquent, c'est l'Europe de la justice, — que vous avez pu ignorer dans vos propos —, autant que l'Europe de la liberté que nous voulons vous aider à construire.

Aussi, rejoignant M. Armengaud et sans vouloir pour autant reprendre ses propres termes, je répète avec lui que si c'est bien ainsi que vous entendez l'Europe, je vous déclare, sans aucune réserve, ma satisfaction devant l'effort que vous poursuivez.

(*Applaudissements.*)

10. — *Modifications dans la composition de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer :

dans la commission de l'agriculture, M. Tartufoli par M. Braccesi;

dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, M. Braccesi par M. Tartufoli.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

11. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une proposition de résolution relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 14 et distribuée.

L'Assemblée voudra sans doute prononcer le renvoi de cette proposition de résolution dans les mêmes conditions que celle de M. Blaisse.

M. Dehousse. — A quelle commission?

M. le Président. — A la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, qui devra consulter la commission du marché intérieur de la Communauté et la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, avant de déposer son rapport.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

12. — *Communication relative à l'ordre du jour*

M. le Président. — Afin de permettre la constitution des commissions, le débat va être interrompu.

Le comité des présidents est convoqué pour demain à midi et fera des propositions pour la suite de la discussion et le vote des résolutions relatives à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne, ainsi que pour la discussion et le vote du rapport de M. Deringer et du rapport de M. Duvieusart.

13. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi à 10 heures 30 et à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Présentation et discussion des rapports relatifs à la politique agricole commune.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 30).

Annexe

Résultats du scrutin

sur la proposition de modification de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nombre de votants	116
abstentions	0
suffrages exprimés	116
majorité des deux tiers des membres composant l'Assemblée	94
majorité des trois quarts des suffrages exprimés	87
pour l'adoption	114
contre l'adoption	2

L'Assemblée a adopté la proposition de modification.

Ont voté « oui » : MM. Alric, Angioy, Armengaud, Azem, Battaglia, Battista, Bech, Bégué, Bergmann, Berkhan, Bertrand, Birkelbach, Blaisse, Bohy, Boscary-Monsservin, Bousch, Braccesi, Briot, Brunhes, Burgbacher, Van Campen, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Corniglion-Molinier, Darras, De Block, De Bosio, Dehousse, Deist, M^{me} De Riemaeker-Legot, MM. Deringer, De Smet, De Vita, Van Dijk, Drouot L'Hermine, Duvieusart, Engelbrecht-Greve, Estève, Faure, Ferretti, Filliol, Fisch-

bach, Fohrmann, Friedensburg, Furler, Gailly, Geiger, Van der Goes van Naters, Granzotto Basso, Hazenbosch, Herr, Illerhaus, Janssen, Janssens, Jarrosson, Kalbitzer, Kapteyn, Kopf, Kreyssig, Krier, Leemans, Legendre, Le Hodey, Lenz, Lichtenauer, Lindenberg, Longoni, Lückner, de la Malène, Martino, Metzger, Micara, Moro, Motte, Müller-Hermann, Nederhorst, Odenthal, Pedini, Penazzato, Peyrefitte, Pleven, Van der Ploeg, Poher, Posthumus, M^{me} Probst, MM. Ramizason, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Salado, Santero, Scelba, Schild, Helmut Schmidt, Martin Schmidt, Schuijt, Schuman, Simonini, Smets, Storch, Sträter, M^{me} Strobel, MM. Teisseire, Thorn, Troisi, Vals, Vanrullen, Vendroux, Vial, Vredeling, Weinkamm, De Wilde, Zotta.

Ont voté « non » : MM. Margulies, Scheel.

M. Restat, dont le vote n'avait pas été enregistré, a fait savoir qu'il avait voté « oui »

(Voir rectification au procès-verbal.)

SESSION DE MARS-AVRIL 1960

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	106		
2. Dépôt d'un document :			
MM. le Président, Fohrmann, Birkelbach, président du groupe socialiste; le Président	106		
3. Politique agricole commune. — Présentation et discussion de l'ensemble des rapports établis par les rapporteurs de la commission de l'agriculture : MM. le président Battaglia, le Président	107		
Exposé d'ensemble de M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture	107		
Présentation d'un rapport de M. Lücker sur la situation de l'agriculture et les principes de base d'une politique agricole commune :			
M. Lücker, rapporteur	109		
4. Dépôt d'un document	119		
Suspension et reprise de la séance	119		
5. Modification de l'ordre des travaux :			
MM. le Président, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture; le Président, Sabatini, le Président	119		
Adoption des propositions du comité des présidents	120		
6. Politique agricole commune. — Suite de la présentation et de la discussion de l'ensemble des rapports établis par les rapporteurs de la commission de l'agriculture :			
Présentation d'un rapport de M. De Vita sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune en matière de structure agricole :			
M. De Vita, rapporteur	121		
Présentation des rapports de M. Legendre sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune dans le secteur des céréales et dans le secteur du sucre :			
MM. Legendre, rapporteur; Vredeling, le Président	128		
Présentation d'un rapport de M. Richarts sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune du marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs :			
M. Richarts, rapporteur	133		
Présentation d'un rapport de M. Van Dijk sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune dans le secteur laitier :			
M. Van Dijk, rapporteur	137		
Présentation d'un rapport de M. Troisi sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes :			
M. Troisi, rapporteur	140		
Présentation d'un rapport de M. Carcassonne sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne relatives à une politique commune dans le secteur du vin :			
M. Carcassonne, rapporteur	142		

Discussion générale des rapports présentés au nom de la commission de l'agriculture :

M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste; M. Charpentier, M. Smets, au nom du groupe socialiste 143

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance 160

7. *Dépôt d'un document* 160

8. *Ordre du jour de la prochaine séance .* 160

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Darras, Deist, Fohrmann, Gailly et Nederhorst, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative à la succession des étapes prévues par le traité de la Communauté économique européenne. Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 15 et distribuée.

Le groupe socialiste a demandé que cette proposition de résolution soit renvoyée à la commission des affaires sociales.

L'Assemblée parlementaire est déjà saisie de deux propositions de résolution sur le même sujet, l'une présentée par M. Blaisse au nom du groupe démocrate-chrétien, l'autre présentée par M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Nous avons décidé hier de renvoyer ces deux propositions à la commission des affaires politiques, la commission du marché intérieur ainsi que la commission de la politique commerciale devant être invitées à donner leur avis dans

une réunion commune. Nous ferions bien, me semble-t-il, de procéder exactement de la même manière en ce qui concerne la proposition de résolution qui nous a été présentée aujourd'hui, autrement dit de la renvoyer dans les mêmes conditions à la commission des affaires politiques, l'avis de la commission des affaires sociales devant être pris en ce qui concerne les aspects sociaux de la proposition de résolution.

Cela signifierait que les quatre commissions — soit la commission des affaires politiques, la commission du marché intérieur, la commission de la politique commerciale et la commission des affaires sociales — tiendraient cet après-midi, à l'issue de la séance plénière, une réunion commune dans cette salle afin de discuter en commun ces propositions de résolution.

La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — (A) En demandant que la proposition de résolution soit renvoyée d'abord à la commission des affaires sociales, le groupe socialiste poursuit un but tout à fait précis. Je vous prie de bien vouloir accéder à la demande des auteurs de la proposition. Après l'examen de la proposition de résolution au sein de la commission des affaires sociales, nous pourrions procéder, Monsieur le Président, de la façon que vous avez suggérée.

M. le Président. — Après ce que vous avez dit, Monsieur Fohrmann, le fait de tenir compte de la demande des auteurs de la proposition n'empêcherait pas les quatre commissions de délibérer en commun.

La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, nous pouvons nous rallier à votre idée. Il ne faut cependant pas oublier qu'une commission ne peut pas prendre de décision sur la proposition de résolution tant que l'Assemblée tout entière n'a pas terminé sa discussion sur le sujet. Attendu que le bureau doit encore fixer la suite de l'ordre du jour, on ne peut en ce moment se livrer qu'à une délibération préparatoire sur la proposition de résolution; pour l'instant nous ne pouvons pas encore prendre de décision sur la proposition de résolution.

M. le Président. — C'est exact. Mais si je vous ai bien compris, Monsieur Birkelbach,

vous êtes disposé à accepter ma suggestion d'examiner en commun, dans les quatre commissions que j'ai indiquées, la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'objection?...

Il en est ainsi décidé.

Quant aux questions de détail, nous pourrions nous en entretenir encore au comité des présidents.

3. — *Politique agricole commune*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le débat sur la politique agricole commune, un des thèmes principaux de notre présente session.

Aux termes de la proposition du président de la commission de l'agriculture, le débat — c'est un grand débat, et il demande à être organisé — pourrait se faire de la manière suivante :

Le président de la commission de l'agriculture ferait un exposé d'ensemble, sur quoi les différents rapporteurs, MM. Lücker, De Vita, Legendre, Richarts, Van Dijk, Troisi et Carcassonne, présenteraient leurs rapports.

A la suite de cette introduction générale et spéciale, nous engagerions un débat unique dans lequel, il est vrai, la parole serait donnée tout d'abord aux orateurs désireux de s'exprimer sur les problèmes généraux. Les inscriptions des représentants qui désirent parler des différents rapports seraient groupées sous la rubrique des rapports respectifs. Les orateurs interviendraient dans l'ordre de leur inscription, de manière que nous puissions avoir une discussion spéciale pour chacun des rapports particuliers.

Il n'y a pas d'objection?...

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, je vous fais remarquer qu'il peut y avoir des interventions dont une partie se rapporte aux aspects généraux et d'autres parties aux aspects particuliers du sujet que nous traitons. Dans ce cas, si nous devons interpréter rigoureusement ce que vous avez dit, les orateurs devraient prendre la parole deux fois. Je pense par conséquent que, dans ces cas-là, nous pouvons nous en remettre à la discrétion de

l'orateur : c'est à lui qu'il appartiendra de choisir le moment pour intervenir.

N'êtes-vous pas de cet avis, Monsieur le Président?

M. le Président. — Je dirai à mon tour que sur ce point il nous faudra nous en remettre aux différents orateurs. S'ils parlent des problèmes généraux, rien ne doit les empêcher de prendre en même temps position sur les rapports spéciaux. Il s'agit simplement de trouver une manière de structurer le grand débat.

Personne ne demande plus la parole?...

Nous procéderons donc de la manière qui vient d'être indiquée.

Avant d'ouvrir le débat, je ferai encore une remarque d'ordre général.

Le débat agricole est au centre de notre présente session et revêt une grande importance. Nous avons prévu beaucoup de temps pour ce débat, mais du fait que la constitution des commissions a été retardée, nous commençons à être pressés. D'autre part, la suite de la discussion sur l'exposé de M. Hallstein relatif à l'accélération du rythme d'application du traité exigera également encore un certain temps.

Je ne veux pas dire qu'il faudra limiter le temps de parole; loin de moi pareille pensée! Cependant, au moment d'ouvrir le grand débat agricole, je prie les orateurs de bien vouloir considérer que le temps dont nous disposons sera vraisemblablement plus court que nous ne l'avions prévu.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, pour la présentation du rapport général.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat qui s'ouvre aujourd'hui est probablement l'un des plus graves quant à ses conséquences dont votre Assemblée ait eu à connaître. Sans doute, il n'y aura pas de proposition de résolution. Il y aura, par contre, confrontation d'opinions, affirmation de volontés à partir de propositions concrètes formulées par la Commission exécutive.

La manière dont sera menée cette confrontation, dont seront posées les affirmations de

volonté, les conclusions qui tout de même s'en dégageront pour un orateur averti, si elles ne sont point un élément déterminant pour l'avenir du Marché commun, susciteront cependant soit les plus vives espérances, soit les plus grandes inquiétudes.

Tout au moins sous forme de boutade, on pourrait dire que peut-être il n'était pas absolument indispensable de signer un traité pour que, dans le secteur industriel, les entreprises entrent en contact, confrontent leurs moyens, interpénètrent leurs intérêts, les aménagements tarifaires ne venant en quelque sorte que comme le corollaire nécessaire d'initiatives prises sur le plan privé.

Toute différente se présente la situation sur le plan de l'agriculture. Là, huit millions d'entreprises font vivre directement 15 millions de travailleurs sous la responsabilité exclusive du chef d'exploitation. Pratiquement, aucun lien n'existe entre elles. Chacune a ses problèmes propres en fonction du climat, du relief, de la nature du sol, des caprices de la biologie et de toutes les contingences qui font qu'en agriculture, quel que soit le souci de productivité, les meilleures techniques restent très relatives.

Pour chacune des exploitations comme pour l'ensemble d'entre elles, quel élément de faiblesse économique ! Mais en même temps, pour une civilisation qui ne veut à aucun prix être broyée entre des formules extrêmes — qu'on les appelle communisme ou capitalisme — pour une civilisation dont les critères premiers sont la libre entreprise à l'échelle humaine, le sens des responsabilités, la dignité de l'homme, quels magnifiques éléments assurant non seulement la survie, mais encore la continuité de ces millions d'entreprises avec leur caractère propre, avec leurs faiblesses et leurs forces, surtout si l'on tient compte de toutes les activités dont elles sont le support, de tout ce qui vit par elles et pour elles !

Nos pays respectifs l'ont si bien senti qu'ils se sont efforcés, selon des modalités différentes et de manière, d'ailleurs, plus ou moins heureuse, à la fois de préserver cette notion d'indépendance qui est l'essence même de l'exploitation agricole et de créer un statut agricole s'efforçant d'apporter à ces exploitations la sécurité en renforçant leurs structures techniques et économiques.

Nous prétendons faire l'Europe. Sommes-nous alors capables de reprendre à notre compte ces

efforts, de les amplifier, de les intégrer dans un grand ensemble harmonisé, pour les rendre efficaces dans la conjoncture de l'heure ?

Tel est, au total, le problème qui vient présentement devant votre Assemblée. Si nous n'arrivons pas à le régler et à satisfaire sa finalité essentielle qui tient dans ce double impératif : liberté de l'entreprise, rentabilité de l'entreprise, l'agriculture, au lieu d'être ce qu'elle doit être, c'est-à-dire le ciment de l'Europe, risquerait d'en être l'élément dissolvant.

Par là se pose, vous le sentez bien, une option politique majeure à partir de données techniques. Les données techniques, nous les trouvons dans le rapport qui nous est soumis par la Commission exécutive.

Je dois ici rendre hommage à l'œuvre qui nous est présentée. Toute une équipe y a travaillé et chaque membre a droit à nos félicitations. Un nom se détache, cependant, qu'il convient de mettre en exergue, celui de M. le président Mansholt.

Lorsqu'il a accepté les lourdes responsabilités qui sont les siennes, M. le président Mansholt savait pertinemment combien la tâche était sévère. Il savait aussi que nécessairement les critiques viendraient. Seul échappe à la critique celui qui n'entreprend rien. M. le président Mansholt n'a pas hésité à entreprendre. Parlant au nom de la commission de l'agriculture tout entière et aussi, je vous en demande la permission, Monsieur le Président, au nom de l'Assemblée, je voudrais solennellement adresser à M. le président Mansholt, pour l'admirable œuvre de création qu'il a réalisée, l'expression de notre gratitude et de notre reconnaissance.

(Applaudissements.)

Mais — et M. le président Mansholt en sera sûrement d'accord — à l'œuvre qu'il a su concevoir il convient maintenant de donner une âme. C'est seulement par là qu'elle prendra vie, c'est seulement par là qu'elle pourra recueillir l'adhésion spontanée car, en de tels domaines, on ne peut songer à la coercition des milliers de travailleurs qu'elle est susceptible d'intéresser.

Ce sera là notre tâche, notre grande tâche à nous Parlement, à nous représentants de la collectivité, à nous chargés d'établir la meilleure harmonie, de veiller aussi à la meilleure répartition entre les diverses activités économiques

et les diverses classes sociales, car c'est à nous qu'il importe — et très vite — de donner l'impulsion politique nécessaire, et de la donner avec le maximum de nos moyens.

C'est pour cela que votre commission de l'agriculture a voulu que tout de suite, très vite, vous vous saisissiez de ce dossier, même si entre temps le comité économique et social n'a pu se prononcer. C'est pour cela que les membres de la commission de l'agriculture, il faut bien le souligner, ont accepté de siéger deux, trois et quatre jours par semaine durant les trois mois écoulés. C'est pour cela que huit rapports, dont la qualité est excellente, ont été rédigés dans un temps record. C'est pour cela — et quelle signification cela présente! — que les huit rapports ont été adoptés à l'unanimité, non pas que cette unanimité se soit faite sur un moyen terme inefficace; tout au contraire, les thèses se sont durement affrontées, mais chacun de nous a compris l'importance de l'enjeu et a su faire les rapprochements nécessaires pour le bien commun.

C'est pour cela, encore, que nos collaborateurs quels qu'ils soient, ceux du secrétariat administratif comme les interprètes et les traducteurs, ont accepté de travailler dans des conditions particulièrement difficiles, de jour, de nuit aussi, mettant en relief leurs qualités professionnelles.

C'est tout cela, mes chers collègues, qui anime ce débat et lui donne sa signification véritable.

Oh! sans doute, notre tâche ne sera pas terminée lorsque s'achèvera notre débat, la matière est tellement complexe. Soyons essentiellement pragmatiques; vingt fois, s'il le faut, sur le métier remettons notre ouvrage! A nouveau nous aurons à nous prononcer lorsque, le comité économique et social ayant formulé son avis, la Commission exécutive nous présentera de nouvelles propositions. Mais tout de suite, aujourd'hui, affirmons une volonté.

Nos agriculteurs, absorbés par leurs soucis quotidiens, isolés aussi dans leurs fermes, présentent l'Europe. Cependant ils en saisissent encore difficilement les contours, ils n'arrivent pas à la saisir très exactement. Ils sont — je crois que cela vaut pour nos six pays — à la fois anxieux et confiants. L'Europe, c'est encore pour eux une grande inconnue; l'Europe, cela paraît aussi encore pour eux une grande aventure. J'entends bien que cela est vrai ou a été vrai pour toutes les activités, mais c'est encore

plus vrai pour l'agriculture avec le genre d'économie qui lui est propre.

Alors, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que de nos débats il ressorte précisément que l'Europe, pour l'agriculture, ne peut présenter aucun caractère d'aventure. Rappelons cette règle d'or : l'Europe, c'est à la fois le respect des libertés et le sens de l'organisation avec une seule finalité comme objectif : l'amélioration du destin de la condition humaine, l'amélioration du destin de toutes les conditions humaines.

Affirmons que cela est vrai pour l'agriculture comme pour toutes les autres activités; faisons-en la démonstration pratique, alors disparaîtront les causes d'anxiété et subsistera seulement la confiance, cette confiance qui est absolument nécessaire pour que vive l'Europe!

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Président de la commission de l'agriculture pour son exposé introductif.

(M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Lückner pour présenter son rapport sur la situation de l'agriculture et les principes de base d'une politique agricole commune.

M. Lückner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le sort m'est échu d'ouvrir aujourd'hui la ronde des rapporteurs que la commission de l'agriculture de notre Assemblée a chargés de vous présenter en séance plénière le résultat de ses délibérations.

Avant de m'acquitter de ce devoir, je me permettrai, Monsieur le Président, de dire la forte impression qu'a faite sur nous tous l'exposé que le président de notre commission vient de faire. Il a réussi à définir magistralement le but, la valeur et la signification de notre présent débat sur l'agriculture.

Notre président a parlé de la nécessité d'insuffler une âme aux efforts entrepris en vue d'instaurer une politique agricole euro-

péenne commune, des efforts qui jusqu'ici, et par la force des choses, sont apparus surtout dans l'exposé de données techniques et l'illustration des tendances du développement. De plus, notre président a signalé la nécessité que cette Assemblée, où siègent les porte-parole politiques et les défenseurs élus des peuples des pays de notre Communauté, exprime en toute liberté sa volonté d'aménager la future politique agricole commune.

Agissant avec la courtoisie qui a toujours caractérisé le président de notre commission, il a tenu à remercier chaleureusement la Commission de la Communauté économique européenne, les membres de la commission parlementaire ainsi que tout le personnel auxiliaire du grand travail qui a été accompli ces dernières semaines pour préparer le présent débat de politique agricole.

Je crois pouvoir être certain que les membres de la commission de l'agriculture, notamment mes collègues rapporteurs, de même que toute l'Assemblée m'approuveront si je remercie très sincèrement notre cher collègue, M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, d'avoir si bien su, grâce à sa grande expérience, nous conseiller au cours des délibérations et négociations difficiles de ces dernières semaines et nous amener à déposer devant cette Assemblée les conclusions de nos travaux sous la forme que vous connaissez désormais.

(Applaudissements.)

Ceci dit, je vais m'acquitter, Monsieur le Président, de la tâche qui m'est particulièrement dévolue aujourd'hui : présenter le résultat des délibérations de la commission de l'agriculture sur la situation de l'agriculture de notre Communauté et sur les principes d'une politique agricole commune.

Le président de notre commission a déjà indiqué que nous aurions aimé pouvoir engager ce débat après avoir pris connaissance des résultats des délibérations du Comité économique et social et de son avis; en effet, ce Comité réunit des porte-parole qualifiés des associations professionnelles et des organisations économiques intéressées des pays membres de notre Communauté et ces personnalités y donnent leur avis de spécialistes en vue de la définition d'une politique agricole commune.

Comme rapporteur de notre commission de l'agriculture, je dirai combien nous regrettons de n'avoir encore aucun renseignement sur le

résultat des délibérations du Comité économique et social; peut-être ces résultats auraient-ils pu apporter à notre discussion de politique agricole encore d'autres éléments de stimulation et d'orientation.

Au cours de ces dernières semaines, je dirai même au cours de ces derniers mois, depuis que la Commission de la C.E.E. a publié, le 2 novembre 1959, son projet de propositions en vue d'une politique agricole commune, nous avons été continuellement témoins d'un échange de vues permanent sur ces propositions de la Commission qui peuvent nous servir aujourd'hui de base de discussion. Au cours de cet échange de vues, deux séries de tendances sont apparues dans la formation de l'opinion. Aujourd'hui, dans le débat de notre Assemblée, nous tiendrons naturellement compte de la toile de fond que constituent ces tendances de l'opinion, exactement comme l'a fait votre commission de l'agriculture au cours de ses propres discussions.

Lorsqu'on analyse ces tendances, on remarque que certains esprits semblent incliner à penser que les propositions de la Commission de la C.E.E. ne vont pas assez loin, qu'elles ne suffisent pas à protéger et soutenir l'agriculture de notre Communauté dans la lutte qu'elle doit mener pour son avenir économique et social. Mais on note aussi une autre opinion, presque diamétralement opposée à la première : celle des experts qui pensent que l'on cherche beaucoup trop à protéger l'agriculture de la Communauté. On entend prononcer les mots, connus de longue date et devenus familiers à tout le monde, de protectionnisme et d'autarcie. On entend dire que l'agriculture de la Communauté, en suivant ces propositions, commence à se fermer à toute influence extérieure; d'autres disent que l'on coiffe l'agriculture d'un globe pour la soustraire plus ou moins aux rigueurs de l'évolution économique.

En face de deux tendances aussi contraires à propos d'une même tâche, on est tout naturellement porté à dire que la proposition de la Commission représente au moins une tentative remarquable et méritoire de cheminer en équilibre sur une arête, comme l'exige toute politique agricole moderne, une sorte d'acrobatie qui consiste à peser les intérêts opposés tant à l'intérieur de notre Communauté que dans ses rapports avec le monde extérieur et à les équilibrer.

Je suis loin de déclarer aujourd'hui, Monsieur le Président, que la Commission — et elle ne

le prendra certainement pas en mauvaise part — y est parvenue déjà à cent pour cent. Mais si on aborde l'examen des propositions de la Commission loyalement et en toute objectivité, on sera certainement d'accord avec moi dans une large mesure pour dire qu'elle peut prétendre avoir répondu, autant que les circonstances le permettaient, à cet impératif de toute politique agricole moderne.

Cela ne doit pas nous empêcher de chercher aujourd'hui à notre tour, en essayant de porter un jugement équitable sur ces propositions, d'en faire la critique, de nous expliquer à leur sujet, de donner cette orientation qui permettra bientôt à la Commission de formuler définitivement ses propositions pour les soumettre ensuite au Conseil de ministres.

Je souhaite que la bonne entente qui a caractérisé jusqu'ici la collaboration — du point de vue matériel comme du point de vue personnel — entre la Commission et notre Assemblée, et plus particulièrement sa commission de l'agriculture, puisse être considérée comme un gage d'harmonie en ce qui concerne les méthodes de travail et la manière de procéder.

La Commission — je songe aux différentes déclarations officielles du président Hallstein et du vice-président Mansholt et je suppose que d'autres membres de la Commission se sont exprimés dans un sens analogue — n'a cessé de rappeler qu'il s'agit de prendre cette proposition comme point de départ. Cette proposition constitue en quelque sorte une base de discussion. A partir de cette base, il s'agira d'élaborer d'une manière pragmatique ce qui plus tard sera défini comme politique agricole européenne commune.

Certes, il est nécessaire, si on veut donner figure à pareille politique commune, de se procurer une véritable base de départ. On réussira d'autant plus à définir une bonne politique commune que l'on sera parvenu en même temps et au surplus à ouvrir de justes perspectives qui permettent de distinguer et de montrer les voies que nous devons emprunter pour atteindre le but du traité de Rome.

Le président de notre commission l'a déjà indiqué : la Commission de la C.E.E. pose la base matérielle, et c'est en partant de cette base que, dans l'examen de la situation de l'agriculture de notre Communauté, elle est amenée à faire deux constatations. Elle déclare tout d'abord que l'équilibre entre la production

et les possibilités d'écoulement est menacé pour une série de produits de notre Communauté. Elle déclare ensuite que le revenu de la population agricole, comparé à celui des autres couches de la population, est resté en retard. Voilà deux constatations qui, pour être lapidaires, n'en reflètent pas moins exactement la situation actuelle.

Dans sa proposition, la Commission a donc décrit la situation de l'agriculture de notre Communauté sur la base des constatations qu'elle a ensuite expliquées et éclairées dans le détail; bien entendu, le cours de ses travaux ultérieurs l'a conduite à en tirer aussi certaines conclusions.

A ce propos, je me permettrai d'ajouter une première remarque qui est une continuation des idées que, dans son introduction, le président de notre commission a exposées devant cette Assemblée. Je donnerai à ma remarque la forme d'une question. Cette constatation matérielle suffit-elle pour familiariser réellement les populations de notre Communauté, et aussi celles qui vivent en dehors d'elle, avec une politique agricole déterminée qui corresponde aux lois économiques de l'activité agricole, de telle sorte que ces populations soient en mesure de la comprendre? En effet, c'est là une condition préalable qui doit être remplie si nous voulons que ces populations puissent aider à mettre en œuvre cette politique. Il s'agit donc en l'occurrence d'un travail spirituel. Il faut expliquer clairement pourquoi nous devons arriver à une politique agricole tout à fait déterminée; ainsi ferons-nous comprendre que c'est seulement de cette façon, et non par une autre ou même une troisième voie, que l'on pourra tenir compte des besoins de l'agriculture.

Mais cela, Monsieur le Président, ne se fera pas du jour au lendemain; ce sera un travail de longue haleine. Cependant, lorsqu'on prête l'oreille aux discussions publiques et que l'on entend prononcer des phrases qui malheureusement sont devenues souvent des slogans — ici, on parle d'une conception économique libérale ou dirigiste; ailleurs, il est question de protectionnisme et d'autarcie — on comprend pourquoi il est nécessaire de faire entrer dans la conscience de nos populations la teneur idéologique, la nature des éléments de notre politique agricole.

En disant cela, je ne prétends pas que votre commission ait résolu cette question du seul fait qu'elle a rédigé son rapport. Elle a assez

de modestie pour se contenter de fournir, par les résultats de ses délibérations, un point de départ, une contribution à la solution du problème. Dans ses discussions, elle s'est efforcée de mettre en lumière, de faire ressortir les raisons pour lesquelles la situation de l'agriculture dans notre Communauté est actuellement telle que les deux constatations lapidaires de la Commission la décrivent.

Nous ne voulons donc pas seulement considérer l'image extérieure de la situation de fait, nous voulons examiner aussi les causes dont elle est le fruit. Aussi votre commission a-t-elle étudié ces causes de façon très circonstanciée, essayant d'en brosser sans prévention un tableau objectif. C'est en effet à cette condition seulement que l'on parviendra aux décisions et conclusions politiques et économiques qui s'imposent.

Quelles sont donc les causes les plus profondes qui expliquent la situation de l'agriculture? L'agriculture peut être caractérisée pour une triade de tensions particulièrement fortes. Le premier élément de cette triade, ce sont les entraves que lui impose sa structure historique et dont on ne peut pas, vu l'histoire et l'évolution des pays de notre Communauté, rendre responsable la seule agriculture. Je pense qu'il est permis de dire que jusqu'à présent la structure de notre agriculture a toujours tenu compte des besoins globaux du pays et qu'elle s'y est adaptée.

Cette constatation implique tout naturellement pour nous que nous admettions que les structures ne sont pas tabou, qu'elles ne doivent pas se figer dans leur état actuel, mais qu'elles doivent au contraire évoluer, exactement comme l'économie de notre Communauté évolue. Également pour l'avenir, on peut dire que les structures de l'agriculture de notre Communauté doivent en tous points être adaptées à l'ensemble des besoins de notre population.

Comme deuxième élément, il y a le fait qu'en raison de ses conditions de production et d'écoulement l'agriculture de la Communauté est liée d'une manière particulièrement étroite à une économie industrielle et commerciale qui est obligée de travailler, en ce qui concerne sa production et sa position sur le marché, selon des lois tout à fait différentes. Le rapport de votre commission, Monsieur le Président, contient certains détails à ce sujet; étant donné le temps dont je dispose, je me bornerai à donner quelques indications.

Ces indications tendent tout d'abord à faire admettre en principe que toute expansion de l'ensemble de l'économie suppose un processus de transformation des structures; l'agriculture ne conteste pas ce processus et elle ne s'y refuse pas non plus. Toute expansion économique semble avoir pour conséquence inéluctable — nous l'observons en effet dans le monde entier — un exode de la main-d'œuvre agricole vers les secteurs de l'économie industrielle et un certain déplacement des phases également dans le secteur des services. Ce processus de transformation des structures est une des conditions de l'amélioration radicale de la situation sociale et économique de l'agriculture même.

Mais ce processus exige par la force des choses que dans notre Communauté, où il est actuellement en pleine action et encore loin de son terme, on procède également à des investissements spéciaux, comme dans toute autre branche de l'économie.

Il ne faut jamais oublier que c'est dans des conditions particulièrement difficiles que l'agriculture doit entrer en compétition avec l'économie industrielle. C'est précisément pourquoi l'approvisionnement en capitaux, les investissements dans l'agriculture représentent un problème crucial pour son développement. D'une manière générale, on pourrait dire peut-être que l'agriculture doit agir dans tout son épanouissement social et économique selon les lois de la croissance organique.

Je ne veux que jeter quelques idées dans le débat: l'immobilité de ses facteurs de production, le caractère inéluctable du processus de croissance biologique et organique, l'effet de la loi de l'accroissement ralenti du rendement, le rendement très limité des capitaux investis par l'agriculture. Voilà autant d'éléments qui nous amènent à constater que l'agriculture doit procéder selon cette loi; ils mènent à de tout autres résultats, ils mènent aussi à une politique tout autre que celle de l'économie industrielle dans laquelle on peut agir *grosso modo*, encore qu'avec certaines nuances, selon les lois du processus technique de production.

Votre commission n'a pas manqué d'examiner aussi les effets favorables de l'interdépendance de l'agriculture et de l'industrie. Dans toute expansion de l'ensemble de l'économie, il y a naturellement une série de facteurs très positifs qui déterminent l'évolution de l'agriculture. Votre commission en a mentionné quelques-uns: l'extension constante du marché, notamment pour les produits alimentaires de haute

qualité, l'emploi de moyens de production très modernes, la mobilisation de capitaux d'investissement assez importants et même l'octroi de subventions, la possibilité de placer dans d'autres champs d'activité la main-d'œuvre agricole libérée. La conséquence en est que nous devons poursuivre une politique économique équilibrée qui maintienne l'harmonie en assignant à l'agriculture la place qui lui revient dans le développement de l'économie.

J'en arrive à la troisième composante de la triade. L'agriculture de notre Communauté se trouve en concurrence avec les agricultures des pays tiers, des agricultures dont les conditions de concurrence sont par nature beaucoup plus favorables ou sont faussées artificiellement. J'entends simplement souligner ces constatations de votre commission, sans vouloir porter aucun jugement particulier ni dire si, du point de vue de la politique économique générale, le fait est souhaitable ou nuisible. Je n'irai pas aussi loin, je ne ferai que mettre en relief le fait en tant que tel. On ne saurait douter que le déséquilibre entre la production et une demande appuyée sur un fort pouvoir d'achat, déséquilibre qui dans notre histoire n'a jamais été aussi visible sur les marchés agricoles mondiaux, n'influe sur la situation de notre agriculture; plus ces répercussions sont fortes et écrasantes, plus sensible sera la réaction dans l'agriculture de notre Communauté.

Ces considérations nous ramènent aux conclusions que la Commission de la C.E.E. a formulées au début de son document. Je reprends donc mon exposé sur ce point.

Je vous rappellerai que la thèse « équilibre entre production et vente » a été une de celles que notre Assemblée a élaborées déjà au cours de ses débats de l'été dernier. D'autre part, il ne faut pas oublier que le revenu agricole est demeuré en retard par rapport à l'évolution générale. Pour n'indiquer que les valeurs extrêmes, minimum et maximum, le pourcentage se situe entre 38 % en Italie et 76 % aux Pays-Bas. Ces faits ont été signalés déjà dans le rapport Uri. Nous ne possédons pas de chiffres plus récents.

Il est encore une autre tâche qui nous incombe à nous tous : il nous faudra montrer pourquoi cette analyse de la position de l'agriculture a pour corollaire la nécessité de mener une politique tout à fait déterminée pour répondre à la situation particulière de l'agriculture, le but étant non pas de la soustraire à toute influence extérieure, mais tout simple-

ment de tenir compte de la situation de l'agriculture et de sa position dans l'économie générale. C'est ce que M. Boscary-Monsservin, président de la commission, a montré ce matin déjà.

Votre commission a examiné ensuite le tableau de la politique agricole des États membres que la Commission de la C.E.E. a brossé dans son document. Je puis donc être bref sur ce point; je dirai simplement que nous ne devons pas nous occuper par trop de la politique agricole des États membres. Il ne faut pas oublier que ces États ont appliqué jusqu'ici leur politique agricole en partant d'un tout autre point de vue, le point de vue national, et qu'il appartient aussi bien à la Commission qu'à l'Assemblée parlementaire européenne d'envisager une politique agricole orientée vers l'avenir, vers la Communauté de nos six pays. Cela implique évidemment une autre perspective et les problèmes devront être traités autrement qu'ils ne l'ont été jusqu'ici dans le cadre des politiques agricoles nationales.

Je passe maintenant à une thèse qui a été soutenue au cours d'une discussion publique. On entend souvent affirmer que les difficultés auxquelles se heurte actuellement la politique agricole nationale dans les différents pays membres est déjà un effet de la création de la Communauté économique européenne. De l'avis de votre commission, cette thèse est fautive; rien ne peut la justifier. Peut-être se conçoit-elle si on considère le fait que la situation de l'après-guerre est surmontée et que lors de l'entrée en vigueur du traité de Rome la production agricole de notre Communauté avait de nouveau atteint un niveau qui lui permettait de couvrir la demande sur nos marchés. Cette coïncidence chronologique de deux éléments — entrée en vigueur du traité de Rome et accroissement de la production agricole en face de la demande sur nos marchés — a provoqué certaines difficultés. Il est certain que celles-ci peuvent être surmontées dans le cadre de la Communauté tout aussi bien que par les mesures de politique agricole prises jusqu'ici à l'échelle de la nation; je crois même pouvoir dire qu'elles le seront mieux. Les politiques agricoles nationales auraient certainement réussi plus ou moins à faire supporter par autrui le poids de leurs propres difficultés. C'est là encore un fait qui devrait nous pousser à rechercher en commun une bonne politique agricole commune.

Votre commission estime que la Commission de la C.E.E. devrait s'inspirer des systèmes de

politique agricole qui existent actuellement dans les six pays de la Communauté et tenter de définir sur cette base une politique agricole européenne commune pour l'avenir.

J'en viens ainsi aux principes d'une future politique agricole commune que la Commission de la C.E.E. a esquissée comme suite logique de son analyse. Votre commission a suivi cette même méthode.

En examinant ces principes, qu'elle approuve dans une large mesure, elle est restée consciente de ce que de beaux principes sur le papier ne suffisent pas; il importe essentiellement pour l'avenir de savoir dans quel esprit et selon quelle méthode ces principes seront mis en pratique.

A cet égard, nous nous heurtons d'emblée à un fait qui a joué un rôle important dans la discussion publique. L'agitation nous paraît s'être quelque peu calmée ces derniers temps, mais le fait est néanmoins assez grave pour que votre commission n'ait pas voulu le passer sous silence dans son rapport. Voici de quoi il s'agit en substance. On a reproché à la Commission d'avoir formulé sa politique agricole d'une manière restrictive; on est même allé jusqu'à prononcer le mot de « malthusien ». Si ce reproche était fondé, il serait en effet de taille. Aussi votre commission a-t-elle examiné la question avec soin.

Elle a étudié le document dans l'intention de voir s'il contient effectivement des éléments qui permettent de porter ce jugement partial. Je ne cacherai pas qu'il y a certaines formules qui ont peut-être pu donner naissance à des idées de ce genre, mais il s'agit de formules qui ne sauraient à elles seules orienter notre opinion. Votre commission tient à déclarer sans ambages que le document de la Commission de la C.E.E. contient des affirmations nettement opposées, de sorte qu'à son avis il n'y a aucun lieu de supposer que la Commission européenne poursuive dans le secteur de l'agriculture une politique restrictive.

Ces éléments de contrepois résident essentiellement dans le fait que l'exécutif de la C.E.E. professe clairement une politique économique générale d'expansion. Dans mon exposé oral, je me bornerai à mettre l'accent sur ce point important. A elle seule, cette profession d'une politique économique d'expansion exclut toute intention de mener une politique agricole restrictive.

Lorsqu'on met en balance ces différentes déclarations, on aperçoit que le reproche n'est pas mérité. Mais à cet égard encore, on peut dire qu'à l'avenir il faudra définir et expliquer avec plus de précision que cela n'a peut-être pu se faire jusqu'ici l'idée et l'essence de notre future politique agricole commune.

Ce n'était donc pas par hasard, c'était par l'effet de l'évolution logique des problèmes de la politique agricole européenne commune que votre commission, Monsieur le Président, a essayé déjà l'été dernier, au cours de sa discussion sur la politique agricole, de donner à notre politique agricole certains éléments fixes en vue de son orientation. Elle a repris ces éléments d'orientation. Votre rapporteur, Mesdames et Messieurs, ne vous cachera pas qu'ils ont fait l'objet, cette fois encore, de recherches difficiles et de discussions épineuses.

Votre commission est parvenue à la conclusion qu'il faut orienter la politique agricole commune en considérant entre autres faits — je dis bien : entre autres faits — la nécessité de ne plus gêner dorénavant l'agriculture dans le développement naturel de sa capacité de contribuer à approvisionner notre population en denrées alimentaires. C'est là un principe qui à tout le moins peut servir d'élément d'orientation.

Une minorité de votre commission a demandé que l'on complète ce principe en déclarant qu'il ne faut pas davantage gêner les pays tiers dans leur participation à notre approvisionnement. Cette opposition de deux avis, l'un majoritaire et l'autre minoritaire, pourrait faire penser que cette question a provoqué de sérieuses divergences de vues au sein de la commission. J'incline cependant à croire qu'en l'occurrence il s'agit bien plutôt de nuances, la commission ayant été en réalité et dans une large mesure unanime dans ses conceptions. Évidemment, il est difficile d'indiquer exactement sur tous les points en quoi consiste la nuance; je reconnais que dans ce domaine il n'existe pas de remède universel.

C'est pourquoi votre commission a fait une déclaration à propos de ce que l'on doit entendre par « évolution naturelle ». Envisageant pour une fois la question du bord opposé, elle a déclaré qu'il ne fallait pas donner aux importations en provenance des pays tiers la priorité sur la production de la Communauté, une priorité que, si on met équitablement en balance tous les aspects économiques et commerciaux, il ne sied pas de leur accorder.

C'est donc dans cette juste mise en balance des définitions que gît le problème. Mais je pense que cette formule traduit parfaitement la volonté formelle d'entretenir un climat d'entente aussi avec les pays tiers, et cette volonté s'est exprimée à plusieurs reprises également dans la discussion de ces derniers jours.

Un second principe veut que les recettes des exploitations agricoles travaillant de manière rationnelle doivent couvrir les dépenses. Parmi ces dépenses, il y a naturellement aussi le paiement de salaires convenables et l'intérêt des capitaux investis. Votre commission a été unanime en ce qui concerne ce second principe d'orientation de la politique agricole commune.

Voilà qui nous amène à considérer — et c'est un troisième aspect essentiel des propositions de la Commission, un aspect qui détermine aussi notre propre position — que dans le cadre de cette politique agricole il est nécessaire de dire quelques mots aussi de l'exploitation familiale. C'est ce que la Commission a fait et nous devons lui en être reconnaissants.

Vous comprendrez sans peine, Mesdames et Messieurs, que votre rapporteur ait mis cette question au premier plan d'un débat qui déborde le cadre des problèmes techniques, et qu'il l'ait fait précisément en considération d'une des récentes discussions à propos d'une longue série d'événements qui se sont déroulés derrière ce rideau de fer qui coupe en deux notre continent.

Je tiens à dire à la Commission de la C.E.E. combien nous lui sommes reconnaissants de s'être à son tour prononcée très clairement, dans son document, en faveur de l'exploitation agricole familiale, déclarant qu'elle entend formuler, définir et pratiquer une politique qui réponde aux nécessités de cette forme d'exploitation et qui soit conçue en fonction de ses besoins.

Dans ce domaine, on pourrait prendre une attitude réservée, au cas où l'on estimerait l'exploitation familiale incapable de faire, sur le plan technique et dans le domaine économique, ce que font d'autres formes d'exploitation. Mais du fait que nous défendons l'exploitation agricole, nous n'excluons pas d'autres formes d'exploitation. C'est là encore un point sur lequel votre commission a été explicite dans ses discussions. Mais la vérité est que l'exploitation familiale est comme l'épine dorsale de l'agriculture dans notre Communauté. Je crois qu'on peut constater dès aujourd'hui

qu'aussi du point de vue économique et technique cette forme d'exploitation est parfaitement en mesure de produire rationnellement, en particulier les produits de transformation si précieux pour l'alimentation humaine.

Bien que dans ce domaine la productivité ne fasse pas de progrès extraordinaires, je puis pourtant signaler qu'une enquête faite aux États-Unis a montré qu'au cours de ces vingt dernières années la production végétale a pu augmenter de 140 %, tandis que la production animale ne progressait que de 50 %, ce qui équivaut donc à un bon tiers du taux d'accroissement de productivité en matière de production végétale. Ces chiffres illustrent bien la différence.

Je crois que dorénavant l'agriculture de notre Communauté devra jeter sur les marchés une production de transformation toujours plus nombreuse, très différenciée et hautement qualifiée en vue de l'alimentation des populations de notre Communauté. C'est là que l'exploitation agricole familiale est appelée à remplir une fonction éminente; c'est dans ce domaine que s'exerce sa capacité particulière. Il faut donc se féliciter de ce que la Commission ait donné son avis à ce propos.

Quelles doivent être les dimensions minimum d'une exploitation de cette sorte? Nous sommes d'accord avec la Commission en ce sens qu'il ne s'agit pas de fixer des grandeurs déterminées. L'exploitation familiale devra être aménagée au gré du revenu qui peut en être tiré et qui suffit à entretenir une famille paysanne de telle manière que son niveau social soit assimilable à celui des milieux professionnels comparables avec lesquels elle vit et travaille.

Je suis ainsi conduit à la troisième partie de mon exposé : les propositions de la Commission relatives à la politique des prix et des marchés. La Commission a décidé d'envisager l'organisation des marchés agricoles et de régler ceux-ci. Il est juste d'ajouter qu'à défaut d'une organisation des marchés agricoles il est impossible d'atteindre un des buts fixés à l'article 39 du traité de Rome, à savoir la stabilisation de ces marchés. Sur ce point, il n'y a aucune divergence de vues.

Votre commission s'est prononcée une fois de plus en faveur de ce qu'elle a appelé le « principe européen » de cette organisation des marchés. Cela veut dire qu'une politique agricole suppose une organisation commune des marchés agricoles, orientée par un service

central. Le principe européen, cela signifie en outre qu'après un certain temps de transition et de coordination, l'organisation commune des marchés agricoles doit devenir un des éléments de l'Europe de notre Communauté.

Votre commission a examiné le système institutionnel proposé par la Commission de la C.E.E. dans ce domaine, mais elle ne s'est pas encore penchée sur toutes les questions de détail. Elle a cependant suivi ces propositions dans une large mesure. Elle a été d'avis — je résume sa pensée — qu'il faudra procéder à un nouvel examen au cours d'un échange de vues ultérieur, une fois que la Commission de la C.E.E. aura présenté des propositions concrètes et plus circonstanciées.

Il s'agit en l'occurrence de la structure des bureaux du marché dont on parle beaucoup dans le grand public. Faut-il créer séparément, les uns à côté des autres, des bureaux pour les différents produits? Faut-il créer un bureau du marché qui compte plusieurs divisions? Faut-il prévoir une unité administrative pour le bureau du marché et le Fonds d'orientation et de garantie agricole? Voilà des questions qui ont préoccupé votre commission et qu'elle a mentionnées dans son rapport; elle y reviendra le moment venu.

La politique des prix agricoles revêt naturellement une importance tout à fait spéciale dans le cadre de l'organisation du marché. Cette politique pose, par la force même des choses, des problèmes liés particulièrement à sa fonction sociale. Les prix des produits agricoles exercent leur effet dans deux directions et ils le font d'une façon beaucoup plus forte que ceux des autres marchandises.

Incontestablement, les prix des denrées alimentaires pèsent d'un poids tout spécial sur le budget de chaque famille. On sait que la part du revenu qui est consacrée à l'achat de denrées alimentaires est inversement proportionnelle au niveau du revenu; quand le revenu baisse, la part qui en est affectée à l'achat de denrées alimentaires augmente. On sait d'autre part que le revenu de la population agricole dépend dans une mesure décisive des prix agricoles.

Établir un équilibre entre ces deux pôles ne relève pas seulement de la politique active des prix agricoles. En réalité, cette interdépendance implique une sorte d'invitation à maintenir les prix agricoles à un niveau aussi bas que possible, en favorisant autant que faire se peut

l'emploi de moyens d'exploitation techniques, les investissements agricoles et aussi l'instruction et la formation professionnelle.

Pour sa politique des prix, la Commission de la C.E.E. propose un système de prix indicatifs. Il ne faut pas perdre de vue qu'en remplaçant les systèmes de prix plus rigides tels qu'ils ont été appliqués jusqu'ici dans beaucoup de pays membres de notre Communauté, par le système plus souple des prix indicatifs, on provoquera une certaine inquiétude psychologique sur les marchés agricoles.

Votre commission a suivi les propositions de l'exécutif de la C.E.E. en ce sens qu'elles admettent que l'introduction de prix indicatifs permettra d'établir une organisation des marchés telle qu'elle est souhaitée. Il importe d'autre part, et d'une façon décisive, que le système des prix indicatifs soit appliqué clairement et systématiquement.

Votre commission a cru devoir proposer que ces prix indicatifs européens coïncident pratiquement avec les prix d'écluse, c'est-à-dire avec les prix fixés pour les produits agricoles qui franchissent la frontière de la Communauté et sont remis au commerce de gros moyennant un prix déterminé; le prix de marché devra osciller autour de ces prix indicatifs, de sorte qu'il se formera un niveau de prix limité vers le haut et vers le bas par les frais de commercialisation et les coûts de transports sur les marchés agricoles.

Ce bref exposé permet déjà de saisir le grand nombre de considérations auxquelles il faut se livrer dans ce domaine. Votre commission pense que cette manière de faire permettra de mener une politique souple et qui ne s'encombre pas d'un appareil trop étendu, tout en garantissant, dans la mesure nécessaire et souhaitable, une organisation commune du marché. Ce qui est décisif pour l'orientation et l'aménagement de la production agricole, c'est qu'il y ait une certaine relation entre les prix des différents produits agricoles.

Or, du fait des propositions que la Commission de la C.E.E. a présentées, il s'est posé une autre question. De quelle façon doit-on intervenir sur les marchés et sur quels points de l'évolution ces interventions doivent-elles porter? La Commission a proposé l'application de prix d'intervention et votre commission a examiné la question très attentivement. Elle propose que dans le cas des produits pour lesquels la Commission envisage des systèmes de

prix indicatifs, on publie également à l'avance les prix d'intervention. Pour les autres produits, votre commission croit ne pas pouvoir s'y résoudre en ce moment. Nous pensons que la publication préalable de prix d'intervention peut, du fait qu'elle déclenchera une spéculation à la baisse, non seulement provoquer un déséquilibre croissant sur les marchés, mais encore accentuer le déséquilibre dans l'évolution de la production et de l'écoulement.

Cela ne signifie pas qu'aux yeux de votre Commission il ne faille pas fixer de prix d'intervention. Mais ces prix doivent être le résultat de décisions prises *ad hoc* par une procédure fixée d'un commun accord entre la Commission et le Conseil de ministres. Dans ce système de décisions *ad hoc*, il faut laisser à la Commission une certaine liberté d'action en ce qui concerne le moment, le lieu et la manière de son intervention concrète sur les différents marchés.

Un autre chapitre est celui du régime de transition, c'est-à-dire la question de la voie qui doit conduire à cette politique agricole commune. Que va-t-il se passer dans l'intervalle?

Sur ce point, la Commission s'est montrée assez réticente. Sa thèse est qu'il nous faut tout d'abord voir comment se présente le « paradis » — je crois que c'est l'expression dont on s'est servi — et qu'ensuite nous pourrions dire quelles sont les voies qui nous mèneront vers cet avenir européen commun.

C'est là une thèse qui, indubitablement, est juste dans une très large mesure. Il faut d'abord que nous sachions quel est le but vers lequel nous voulons aller, car les mesures transitoires doivent être conçues en vue de ce but. Pratiquement, la Commission se contente de déclarer que les dispositions de la période de transition devront être synchronisées entre elles.

Cette formule de la synchronisation est également juste; on ne saurait le contester, mais il ne s'en pose pas moins une question. Quel est le contenu qui lui sera donné quand cette formule sera appliquée et dans quelle direction va-t-on s'engager alors? Il s'agit en effet de savoir quel sera l'ordre de succession, matériel et chronologique, dans lequel doit se faire cette synchronisation. Il faut se rendre compte que c'est un acte hardi que de proposer d'abrégier la période de transition et de dire qu'au 1^{er} janvier 1967 nous voulons être parvenus définitivement à cette organisation et cette politique communes du marché. Si on fait

cette affirmation, il faut aussi indiquer la manière dont ces mesures de transition seront synchronisées, dans le temps et selon les matières.

En l'occurrence, il s'agit avant tout d'instaurer des conditions de concurrence économiques identiques; il s'agit aussi de rapprocher les prix, d'organiser les marchés et de mettre au point le régime extérieur. Ce sont là autant de questions qui jouent un très grand rôle; indubitablement, leur importance est très grande aussi dans la perspective d'un raccourcissement de la période de transition tel qu'il est proposé dans le document que nous appelons le mémorandum Hallstein.

Il est bien certain que cette synchronisation doit commencer par l'établissement de conditions de concurrence identiques. Des résultats qui seront atteints dans ce domaine dépendra pratiquement ce à quoi nous pourrions arriver dans les autres domaines. A cet égard, point ne sera besoin de prendre en considération toutes les différences qui peuvent exister en matière de conditions de concurrence; l'important est de tenir compte des conditions qui, à l'heure actuelle, sont tout spécialement à la base des difficultés qui s'opposent à une ouverture réciproque des marchés.

Je suis persuadé que, le jour où il s'agira de surmonter les difficultés de la période de transition, il importera non pas tellement de supprimer d'emblée les difficultés d'ordre matériel, mais d'avoir une procédure qui nous permette de nous attaquer à ces difficultés et de les surmonter. Si nous avons une bonne procédure, une procédure sans faille grâce à laquelle nous pourrions aborder en commun les difficultés, le but étant de trouver des solutions acceptables pour chacun, nous verrons avec le temps que bon nombre de ces difficultés s'amenuiseront d'elles-mêmes et qu'elles n'auront de loin plus l'importance qui aujourd'hui est indubitablement encore la leur.

Cette synchronisation dans l'établissement de conditions de concurrence identiques doit naturellement aller de pair avec l'édification d'un régime intérieur du marché. La coordination des institutions nationales devra donner naissance plus tard à l'organisation européenne du marché. Il faut commencer par le régime intérieur du marché et se mettre d'accord sur le détail de ce qui devra se faire.

Dans cet ordre d'idées, il faut mentionner aussi la question de l'édification du régime

extérieur commun, celle du rapprochement des prescriptions légales et administratives dans le domaine de la police vétérinaire et phyto-sanitaire, de même que la législation sur le contrôle des denrées alimentaires. Nous savons fort bien que ces problèmes susciteront des difficultés dans la pratique; mais là encore il faut faire une distinction nette entre l'adaptation générale de toutes les dispositions et les faits qui se situent au premier plan et gênent les échanges commerciaux et les rendent difficiles. Ce sont ces difficultés-là qu'il s'agit d'éliminer en premier lieu.

Si on procède ainsi, pragmatiquement, je suis certain que le rapprochement des prix nous tombera dans la main comme un fruit mûr. Indubitablement, il serait prématuré — et c'est aussi l'opinion de votre commission — de fixer les détails dès à présent. Certains facteurs essentiels de la formation des prix n'ont pas encore pu être déterminés avec exactitude; or, il faut pouvoir les saisir quantitativement si on veut se former un jugement. Il me suffira de faire remarquer que, par exemple, nous ne savons pas encore comment il faudra dorénavant évaluer les frais de transport. Mais la décision sur ces frais constituera naturellement un élément très important de la formation et du rapprochement des prix également dans la politique agricole.

Or, les propositions d'accélération ont mis encore davantage en lumière ces questions, ce qui place votre commission dans une situation quelque peu gênante. M. le président Hallstein et M. le vice-président Mansholt nous ont annoncé un document spécial concernant les questions agricoles. Le plan primitif de la Commission, tel qu'il nous a été soumis dans le document Hallstein, n'aurait évidemment pas suscité des inquiétudes comme celles qui ont été discutées depuis lors. Elles tenaient au fait que certains — manifestement davantage au-dehors de la Communauté — exigeaient qu'en matière de suppression de contingents on suive un même rythme et adopte un même ordre de grandeur également pour l'agriculture. Je me permettrai de faire remarquer que, pour ce qui est du désarmement douanier, les modalités sont naturellement les mêmes.

En ce qui concerne la suppression des contingents, le mémorandum Hallstein disait tout d'abord que la libération totale dans le secteur industriel devait être obtenue au plus tard à la fin de l'année prochaine; quant à la suppression des contingents agricoles, elle devait simplement

se faire à un rythme plus rapide. Les détails devaient, je l'ai déjà dit, être indiqués dans un document spécial. Si nous avons en main ce document, la discussion s'en trouverait certainement facilitée dans une grande mesure.

Ce ne sont naturellement pas que des aspects de politique agricole et d'économie agricole qui jouent un rôle dans cette question; il y a en outre — et je dirai même: en premier lieu — des aspects politiques généraux qui ont leur importance.

Cependant, si la suppression des contingents en matière de produits agricoles doit être soumise au même rythme et se faire dans un même ordre de grandeur, il faudra encore examiner la question. Nous devons nous en occuper — et c'était là l'opinion de votre commission — dans notre prochaine séance.

En principe du moins, il est permis de croire que l'on pourra parvenir à des résultats satisfaisants pour l'agriculture. Je vous prie cependant de bien vouloir comprendre que, dans le cadre de mon rapport, je ne puisse pas pour l'instant vous faire part d'un avis concret de votre commission sur cette question.

La nature même du sujet a voulu que la Commission de la C.E.E. ait fait également des propositions sur la politique commerciale commune en matière agricole. Votre commission s'en est occupée aussi, faisant siennes, dans une large mesure, les suggestions de la Commission. Il serait bon que l'on parvienne à des vues plus réalistes et que l'on distingue un peu plus nettement, dans les échanges mondiaux, entre produits agricoles non tropicaux et produits tropicaux; ce faisant, on dégagerait des perspectives qui permettraient d'envisager tout le problème avec plus de réalisme.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crains d'avoir largement dépassé le temps que je m'étais assigné pour ma communication. Je vais donc conclure.

Comme elle l'a fait l'année dernière, votre commission de l'agriculture s'est longuement occupée du lien entre la politique agricole et la politique économique générale. Il est évident qu'une politique économique générale équilibrée revêt un intérêt particulier également pour l'aménagement de la politique agricole. Il me suffira de mentionner la politique conjoncturelle, la politique de la structure de l'économie générale en liaison avec une politique économique régionale, la politique des investissements, la

politique en matière de finances, de capitaux, de marchés, de crédits, la politique sociale, la politique commerciale et la politique des transports, et j'aurai souligné les attaches particulières qui lient la politique agricole à ces différents domaines.

Dans son rapport, votre commission s'est prononcée à cet égard et a fait certaines déclarations. Je tiens à tranquilliser plus particulièrement nos collègues de la commission des transports. J'ai lu et j'ai aussi entendu dire que l'on supposait que la commission de l'agriculture avait l'intention de faire des propositions également en ce qui concerne d'autres secteurs de la politique économique, le but étant de faire en sorte que ces autres secteurs se subordonnent, comme on a dit, à la politique agricole.

Or, Monsieur le Président, il ne saurait vraiment pas en être question. C'est pourquoi je suis heureux que votre commission de l'agriculture n'ait pas négligé de dire expressément à la fin de son rapport qu'en émettant certaines considérations sur la politique économique générale elle n'entend pas empiéter sur les domaines qui relèvent de la compétence d'autres commissions mais que ces considérations doivent être regardées simplement comme une contribution à la solution des questions qui se posent dans ces divers domaines. Il est indubitable que les décisions prises dans ces domaines — soit dans le champ de la politique des investissements et du marché des capitaux, soit dans celui de la politique des transports — revêtent une importance particulièrement grande pour la politique qu'il s'agit de définir pour l'agriculture et de mettre en œuvre.

Tout en répétant que la commission de l'agriculture n'a jamais songé à se prévaloir de compétences qui appartiennent à autrui, je vous prie de faire preuve de compréhension pour la situation dans laquelle elle s'est trouvée. Si elle n'avait pas du moins mentionné ces questions et émis quelques avis à leur propos, elle se serait mal acquittée de sa tâche. Dans l'ignorance de ces questions, il serait très difficile de peser les décisions qui devront être prises dans le cadre de la politique agricole et de les prendre en harmonie avec une politique économique générale de notre Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Le comité des présidents étant convoqué pour midi, nous allons interrompre le débat.

4. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Kreyssig un rapport intérimaire, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959.

Ce rapport intérimaire sera imprimé sous le n° 16 et distribué.

La séance sera reprise à 15 heures jusqu'à 18 heures.

A ce moment, en effet, devront se réunir dans la salle des séances les quatre commissions intéressées par les propositions de résolution relatives à l'accélération du rythme du traité C.E.E.

La séance est suspendue.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

5. — *Modification de l'ordre des travaux*

M. le Président. — Le comité des présidents propose à l'Assemblée parlementaire de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Cet après-midi, suite du débat sur l'agriculture jusqu'à 19 h 30.

Demain jeudi, à 9 h 30, discussion et vote sur :

— le rapport intérimaire de M. Kreyssig sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959,

— le rapport de M. Deringer sur certaines questions relatives au règlement,

— le rapport de M. Duvieusart sur l'organisation d'une conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant à la fois l'Afrique et l'Europe,

— une proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale,

— une proposition de résolution relative à l'organisation d'une conférence parlementaire avec les pays d'outre-mer.

De toute façon, nous continuerons à 10 h 30 au plus tard le débat sur la déclaration de M. Hallstein, à la suite de quoi il sera, suivant le cas, voté sur une proposition de résolution.

Jeudi, à 15 heures, suite du débat sur l'agriculture.

Vendredi, le matin et l'après-midi, et samedi matin :

— suite et fin du débat sur l'agriculture,

— exposé de M. Malvestiti et présentation du Huitième Rapport général de la Haute Autorité,

— discussion générale sur l'exposé de M. Malvestiti.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, *président de la commission de l'agriculture*. — Monsieur le Président, tout à l'heure, au comité des présidents, je me suis élevé avec force contre le fractionnement du débat agricole. En effet, l'interpénétration de plusieurs débats me paraît être une mauvaise méthode.

Il avait été convenu que la session du mois de mars serait essentiellement consacrée au problème agricole. Sans doute, ce problème sera traité au cours de la présente session, mais en définitive on consacra à son examen les heures qui, semble-t-il, ne seront pas retenues par d'autres questions que l'on considère peut-être comme majeures.

Je m'incline devant la décision prise par le comité des présidents. Mais je voudrais qu'il soit bien entendu qu'en aucune manière l'ordre du jour qui vient d'être fixé ne sera modifié, et que dès lors, il sera admis une fois pour toutes que les après-midi d'aujourd'hui et de jeudi, et éventuellement la journée de vendredi, seront exclusivement consacrées au débat agricole.

C'est sous le bénéfice de l'affirmation que vous me donnerez, Monsieur le Président, que j'accepterai sans réserve les propositions que vous nous faites.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Boscary-Monsservin, de la bonne volonté que vous montrez en face des propositions du comité des présidents.

Je tiens à souligner pour ma part la pertinence de ce que vous venez de dire. Ce matin, vous avez en effet attiré l'attention du comité des présidents sur le fait qu'il n'est vraiment pas bon de morceler le débat sur l'agriculture.

D'autre part, nous serons occupés aujourd'hui toute la journée par le débat sur l'agriculture. Pour ce qui est des prochains jours, je vous donne volontiers l'assurance que vous désiriez recevoir. Vous pouvez donc être certain que, une fois que cet ordre des travaux aura été accepté par l'Assemblée, le débat se déroulera comme je viens de le proposer.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, vu la situation particulière dans laquelle, ces jours-ci, se trouve la politique italienne, je vous prie de bien vouloir faire admettre au comité des présidents l'opportunité de terminer nos travaux encore vendredi.

M. le Président. — Monsieur Sabatini, l'idée que vous venez d'exprimer a évidemment été aussi examinée par le comité des présidents.

Le bureau tentera certainement de faire en sorte que tout le débat soit terminé vendredi soir. Mais vous comprendrez que, sur ce point, nous sommes les serviteurs de l'Assemblée. Il appartient par conséquent à l'Assemblée et aux représentants qui se sont proposé d'intervenir dans le débat qui va s'ouvrir de contribuer de façon constructive à ce qu'il puisse être fait selon votre désir. J'espère avec vous qu'il en sera ainsi.

Personne ne demande plus la parole?...

Les propositions du comité des présidents sont adoptées.

6. — *Politique agricole commune (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de l'introduction au débat sur les rapports concernant la politique agricole commune.

La parole est à M. De Vita, rapporteur, pour la présentation de son rapport sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune en matière de structure agricole.

M. De Vita, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce matin M. Lücker a présenté le rapport sur les principes fondamentaux de la politique agricole. J'ai l'honneur maintenant de vous présenter le rapport que votre commission a élaboré au sujet des propositions de l'exécutif pour une politique commune en matière de structure agricole.

L'ampleur et la multiplicité des questions qui peuvent être soulevées donnent à la notion de structure agricole un contenu très vague et hétérogène; chaque structure agricole particulière ne peut en réalité être définie qu'à la lumière des multiples rapports de facteurs qui réagissent les uns sur les autres.

Si on veut mener une politique commune dans le secteur des structures agricoles, il importe donc essentiellement de connaître la réalité agricole qui se manifeste dans une série pratiquement infinie de systèmes agraires qui sont en fin de compte l'expression finale de l'ensemble des relations qui s'établissent dans le cadre naturel, historique, institutionnel, économique, technique et sociologique dans lequel l'activité agricole se déploie. Pour mieux connaître précisément aux fins de l'action pratique, les causes profondes de cette réalité, il faut avant tout examiner les facteurs essentiels qui y concourent et l'ensemble des relations auxquelles ceux-ci donnent lieu.

Des enquêtes de ce genre ont déjà été faites par l'exécutif; d'autres sont en cours, mais votre commission a voulu attirer l'attention sur le fait qu'un groupe de relations intéresse la population, la production, la consommation et l'organisation des échanges des produits de la terre, qu'un second groupe de relations détermine le cadre organique de la production agricole et le régime agraire, l'utilisation des terres, la répartition de celles-ci en grandes et petites exploitations, en exploitations familiales de dimensions diverses et qu'un troisième groupe de relations, de caractère avant tout juridique, délimite le cadre institutionnel dans lequel l'activité agricole se déploie et définit le régime foncier (droit de propriété et droit successoral, formes juridiques de l'exploitation telles que l'affermage, le métayage, l'entreprise familiale).

Il ne faut pas oublier non plus que l'activité agricole se déploie dans un milieu qui offre aussi un aspect éminemment social et que l'ensemble des facteurs sociaux constitue la structure rurale; mais le régime agraire, le régime foncier et la

structure rurale ne présentent que des aspects particuliers de l'activité agricole. Il faut donc aller plus loin que des aspects particuliers et les compléter par la notion plus vaste de structure agricole qui se dégage du déroulement de l'activité agricole sur le plan économique. En réalité, la structure agricole n'est pas statique; elle s'insère dans le processus — lent ou rapide — du développement économique général.

De cette vue unitaire de la vie économique découle la nécessité évidente d'envisager l'agriculture comme une partie intégrante de l'économie et de voir dans la structure agricole une partie intégrante de la structure économique générale; il en découle par conséquent la nécessité d'étudier les problèmes structurels de l'agriculture dans le cadre de l'équilibre économique général de notre Communauté.

La Commission de la Communauté économique européenne a constaté qu'un des buts essentiels de la politique agricole commune est de relever le revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture et d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole. Elle constate, en outre, que les mesures ressortissant à la politique du marché et des prix ne sont pas de nature à faire atteindre à elles seules pleinement ces objectifs, car elles ne peuvent pas éliminer les causes de l'insuffisance du revenu et ne feraient qu'accentuer les disparités existant entre les régions. La Commission en conclut que seule l'amélioration de la structure agricole permettra l'accroissement de la productivité qui est considéré dans le traité comme la condition essentielle du relèvement du revenu individuel dans l'agriculture; et elle affirme que l'établissement du marché commun doit promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté et que la participation des diverses régions à une expansion économique équilibrée en tant qu'éléments de la Communauté associés dans la division du travail est un objectif qui ne peut être atteint que si l'amélioration de la structure agricole s'effectue dans le cadre du développement économique général de ces régions.

Les problèmes de structure se posent — dit encore la Commission — sur le plan local ou régional et de ce fait les gouvernements devront assumer la responsabilité principale dans ce domaine. Toutefois, en raison de l'importance décisive que revêt l'amélioration de la structure pour le succès de la politique agricole commune, l'exécutif estime que la Communauté

ne peut renoncer à coordonner d'une manière efficace les mesures prises par les États membres.

A ce sujet, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, votre commission pense que le développement industriel résultant de l'institution du Marché commun aura tendance à se manifester presque exclusivement dans les centres industriels existants et que le phénomène de la croissante concentration urbaine et industrielle aura tendance à accentuer les différences régionales non seulement sur le plan économique général, mais aussi sur le plan de l'économie agricole et des structures agricoles en particulier.

Dans les pays de la Communauté, à une industrie développée correspond une agriculture développée et qui lui est géographiquement voisine; le contraire est évidemment aussi vrai. La localisation régionale de la production agricole (abstraction faite des influences climatiques) dépend de la tendance et des traits caractéristiques de toute l'économie d'un pays : en l'occurrence, de la tendance et des traits caractéristiques de notre Communauté.

Dans les régions industrielles en voie de développement, il est possible et relativement plus facile d'améliorer les structures. Il y a à cela diverses raisons, en particulier aussi le fait que les investissements opérés dans le monde de l'économie générale amélioreront la capacité économique de l'agriculture. D'autre part — reconnaissons-le franchement — il sera impossible à l'agriculture des régions insuffisamment développées d'établir des relations économiques avec les régions industrialisées, soit parce que les grands centres de consommation sont trop éloignés, soit parce que ses propres structures sont inadéquates.

M. Lücker a fait allusion ce matin aux problèmes qui se posent dans le secteur de l'agriculture du fait des propositions d'accélération de l'union douanière. Je n'interprète pas en ce moment la pensée de notre commission, puisque celle-ci n'a pas discuté le problème; mais je me permets d'exprimer la crainte qu'il ne se produise dans le cadre de l'intégration économique européenne un déséquilibre entre l'intégration industrielle et l'intégration agricole, au cas où le processus d'accélération ne se ferait pas réellement dans tous les secteurs de la vie économique de notre Communauté.

La Commission reconnaît que faute de prendre des précautions, le processus de concentration industrielle ira s'intensifiant sans que

les régions économiquement déficientes s'en ressentent favorablement; mais elle ne dit pas quelles seront les précautions à prendre. A vrai dire, dans les propositions de la Communauté économique européenne, les objectifs ne sont pas suffisamment précisés, tant en ce qui concerne les interventions dans le secteur agricole que pour ce qui est des interventions dans les secteurs non agricoles.

Le développement des centres de production industrielle et des activités dans le domaine des services — dit la Commission de la Communauté économique européenne — doit ouvrir dans les régions déficientes de nouvelles perspectives professionnelles à une partie de la population agricole et orienter la population des entreprises agricoles sans chance de développement vers d'autres emplois, sans que cette évolution soit ressentie comme une rupture et n'aboutisse à un exode rural compromettant le maintien des institutions culturelles et sociales.

Si, d'une part, votre commission prend acte avec satisfaction de l'intention qu'a l'exécutif d'instaurer une politique sociale efficace, capable d'assurer le réemploi rapide de tous les travailleurs agricoles menacés de chômage par suite de l'entrée en vigueur du Marché commun, elle ne se dissimule pas, d'autre part, le souci de voir triompher la tendance à compter presque exclusivement sur l'exode de la population des régions agricoles insuffisamment développées et non pas aussi sur la création de centres industriels dans ces régions.

Il est vrai qu'aucun pays n'a jamais réussi à réformer vraiment la situation dans l'agriculture alors que pèse sur lui la surabondance de la population agricole; mais l'osmose agriculture-industrie peut être un phénomène physiologique, de même qu'il peut aussi être un phénomène pathologique lorsqu'il ne s'agit que d'un exode de forces rurales. On en trouve des exemples dans l'histoire de divers pays de la Communauté.

Un exemple typique de ce phénomène est fourni par l'Italie où l'osmose, le transfert — même croissant — de la population des régions agricoles du sud vers les centres industriels en développement n'a amélioré ni la situation dans l'agriculture ni la situation économique générale de ces régions. Dans d'autres pays de la Communauté, il y a des régions qui se trouvent dans la même situation, quoique les facteurs déterminants de celle-ci soient en partie différents.

Dans ce dernier cas, le transfert de populations agricoles se traduirait par un appauvrissement de la force du travail; au lieu d'un progrès, on enregistrerait une régression dans le secteur agricole. Il est hors de doute qu'à la longue le rapport entre la population active industrielle et la population active agricole devra changer, mais cela ne veut pas dire que ce changement devra nécessairement se traduire par l'expulsion pure et simple de main-d'œuvre des régions agricoles.

Le seul moyen de remédier dans ces régions aux difficultés découlant de la rigidité des structures agricoles, c'est de créer des centres de vie économique, avant tout industriels, de développer le tourisme ainsi que les activités économiques en général dont l'existence pourra seule permettre à l'agriculture de se développer. Cette industrialisation est un aspect particulier de l'interdépendance du développement économique et du développement agricole.

La solution des problèmes structurels dans l'agriculture ne peut donc pas être trouvée dans le seul cadre de l'agriculture, car elle intéresse l'équilibre et les perspectives du développement économique général. Aussi faut-il évidemment examiner sur le plan concret les rapports entre les divers secteurs de l'économie.

En d'autres termes, le problème qui se pose est celui d'un plan de développement économique général conciliant les nécessités de développement des divers secteurs dans leurs rapports d'interdépendance. La création d'une nouvelle structure agricole doit aller de pair avec un processus d'industrialisation plus étendu du point de vue territorial dans la sphère de la Communauté.

Le secteur agricole et le secteur industriel ne pourront se développer d'une manière équilibrée que si leur transformation vise à accroître l'ampleur et l'homogénéité du Marché commun. S'il est impossible de dissocier la politique agricole et la politique économique générale, cela ne veut pas dire que l'agriculture ne doit pas tenir compte de conditions qui lui sont propres (et cela est particulièrement évident pour les structures des exploitations); cela signifie seulement que l'amélioration de la situation de l'agriculture et l'accroissement du revenu de ceux qui y travaillent dépendent aussi d'autres facteurs, de facteurs étrangers à l'agriculture qui peuvent réduire les revenus et mettre obstacle aux modifications d'ordre structurel.

Le bilan des échanges entre l'industrie et l'agriculture, par exemple, est beaucoup plus favorable à l'industrie que ne le justifieraient les niveaux respectifs de productivité des deux secteurs économiques. Cela prouve que les bénéfices dérivant des accroissements plus forts de la productivité dans l'industrie ne profitent pas à l'économie entière et en particulier à l'agriculture sous forme de réductions des prix industriels, mais qu'ils ont tendance à demeurer dans le secteur industriel où ils se transforment en profits plus substantiels et, en partie, en salaires plus élevés. Considérer la modification des structures des exploitations et des entreprises agricoles comme l'unique moyen de remédier au déséquilibre entre les revenus industriels et les revenus agricoles, c'est donc négliger en réalité des aspects du problème qui ne sauraient être éliminés.

Les causes qui ont conduit à la situation actuelle dans le secteur agricole découlent en grande partie du type de développement économique général. Si l'on veut éliminer les défauts de la structure agricole, il faut donc agir aussi sur ces causes. Votre commission désire souligner encore une fois que l'amélioration de la structure agricole exige que l'on améliore en même temps les conditions de vente et d'achat des produits agricoles et les moyens de production. A cet égard, les mesures propres à faciliter la création de coopératives libres pour l'achat et la vente sont d'une grande importance. L'organisation coopérative du crédit est à son tour fort utile, puisqu'elle permet aux entreprises agricoles d'élargir leurs possibilités d'autofinancement. D'une manière générale, votre commission se prononce en faveur d'une plus grande intégration verticale sous la forme coopérative de l'agriculture, de l'industrie qui s'y rattache et du commerce des produits agricoles.

Pour la politique structurelle, votre commission attache beaucoup d'importance aux études régionales. Ces études servent à mettre en évidence une série assez étendue de phénomènes qui montrent le lien entre la réalité, la théorie économique et l'action pratique.

Les résultats de ces études permettront d'établir l'ordre de priorité et la portée des diverses mesures et d'harmoniser du point de vue du développement économique général les mesures à adopter dans le secteur de l'agriculture avec celles qui doivent l'être dans d'autres secteurs de la vie économique et sociale. Dans l'agriculture des pays du Marché

commun, on trouve en réalité de grandes et de petites exploitations, des cultures intensives et des cultures extensives, des exploitations mécanisées et d'autres qui n'utilisent en revanche que la force de l'homme, des exploitations qui produisent pour le marché et des exploitations qui sont seulement destinées à fournir leur pain quotidien aux familles qui y travaillent.

Dans certaines régions, cette situation évolue plus ou moins rapidement, tandis que dans d'autres, elle est statique et demeure figée dans ses formes traditionnelles. Le développement agricole de ces dernières, où la formation de biens d'équipement se heurte à de nombreux obstacles d'ordre technique, institutionnel et sociologique, est étroitement lié au développement industriel sur les lieux mêmes et ne peut pas être déterminé par le seul transfert de la main-d'œuvre agricole excédentaire dans les régions industrialisées. L'importance des études régionales est aussi due au fait que les analyses fondées sur des variables globales pour la Communauté entière ou pour les divers États membres sont assurément capables de fournir des indications générales sur les possibilités de développement de l'économie, mais laissent dans l'ombre beaucoup de caractères structurels dont les implications sur le plan de la politique générale ne peuvent être évaluées que par le moyen d'enquêtes locales. L'examen et l'appréciation de ces caractères structurels montrent souvent que des mesures propres à résoudre certains problèmes des régions insuffisamment développées, où l'on trouve une économie plus équilibrée et un ensemble de facteurs en voie de développement régulier et homogène, ont en revanche des effets préjudiciables dans les régions qui n'ont pas atteint le même stade de développement.

Mais si, pour leur étude, il est nécessaire de placer les problèmes de structure sur le plan régional, il semble tout aussi nécessaire, aux fins de l'action, de les placer sur le plan communautaire. La Commission de la Communauté économique européenne propose de présenter chaque année au Conseil un rapport sur les résultats de la comparaison des politiques nationales en matière de structures agricoles et des propositions sur les mesures à prendre en vue de l'orientation et du rapprochement de ces politiques. Elle estime également que la politique structurelle ne pourra être conçue et appliquée que progressivement. C'est pourquoi elle limite ses propositions à des mesures de coordination des politiques structurelles des

pays membres et à l'impulsion qui doit leur être donnée.

Votre commission est obligée de constater que la coordination des politiques structurelles des pays membres ne constitue qu'un moyen pour atteindre des objectifs déterminés. Il n'est pas possible de coordonner les politiques nationales, d'encourager et d'accélérer la modernisation des structures agricoles des pays membres par l'octroi de subventions communautaires, à moins que les objectifs ne soient clairement définis. Si la politique structurelle ne peut être appliquée que progressivement, cela ne veut pas dire qu'elle ne doive pas présupposer la connaissance des objectifs à atteindre. Cette connaissance est nécessaire, même si l'évolution continue des situations sur lesquelles les objectifs sont censés avoir une incidence, peut conduire, par le jeu d'un contrôle incessant des résultats effectifs, à un ajustement ou même à une révision de ces objectifs.

A beaucoup d'égards, la structure agricole actuelle des pays membres est loin d'être satisfaisante en ce qui concerne le régime foncier et les contrats agricoles, la dimension des exploitations, l'utilisation des techniques, l'exploitation des ressources possibles, l'organisation des marchés, etc.

Les impératifs politiques qui, au cours des cinquante dernières années, se sont imposés à la raison économique aux fins d'obtenir les produits qui répondent aux besoins alimentaires des populations en temps de lutte douanière ou de guerre, ont provoqué des conversions et des reconversions de cultures, ce qui a eu pour effet d'encourager des cultures de faible rendement et, par suite, anti-économiques. C'est pourquoi les clauses de sauvegarde prévues par le traité pour les autres activités économiques ont paru insuffisantes en ce qui concerne l'agriculture. Le traité prévoit en effet pour elle un régime spécial qui échappe aux automatismes auxquels sont soumis les produits industriels; tant que ce régime n'aura pas été établi, chaque État a le droit de remplacer, pour certains produits agricoles, les contingents prévus par un système de prix minima au-dessous desquels les importations peuvent être temporairement suspendues ou réduites, c'est-à-dire en réalité contingentées.

Dans cette incertitude qui s'étend également aux normes objectives qui devront être arrêtées par le Conseil de ministres et servir de cadre pour la politique des prix minima, la simple

coordination des politiques structurelles des États membres ne semble pas suffire pour orienter une vaste opération de transformation de l'agriculture dans les directions les plus économiques.

Le processus d'intégration européenne comporte des avantages, mais il implique aussi des sacrifices inévitables. Dans les divers États, il y a les secteurs dont l'expansion pourra être poussée au maximum, tandis que d'autres pourront aussi être éliminés par la concurrence.

Or, si l'on n'a pas la garantie que le sacrifice fait dans un secteur soit tout au moins compensé par l'expansion obtenue dans un autre, comment est-il possible de faire une politique structurelle? Il ne s'agit pas de s'assurer contre le Marché commun, comme on l'a dit; il s'agit de mettre celui-ci en mesure d'atteindre ses objectifs non seulement économiques et politiques, mais sociaux aussi. Au fond, le problème des réformes structurelles dépend directement de la solidité des liens de l'union et il sera difficile à résoudre si les rapports entre les marchés nationaux et le marché commun européen ne sont pas établis sur une base stable et sûre. Inutile de parler de conversion des cultures et de spécialisation des productions, si les pays membres continuent à soutenir artificiellement des productions qui ne sont pas économiques pour leur agriculture.

Les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne contiennent cependant quelques indications qui fournissent des éléments de jugement concrets, encore que généraux. C'est ainsi que nous apprenons que les projets pour lesquels l'intervention du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles est admise devront avoir pour objectif avant tout des entreprises, spécialement les exploitations familiales, qui permettent d'obtenir un revenu équitable, qui permettent de combiner au mieux les facteurs de production et qui présentent une structure suffisamment ouverte, c'est-à-dire adaptable.

D'une manière générale, on peut constater que la Commission de la Communauté économique européenne ne s'est pas arrêtée sur les divers types de changements apportés par le progrès technique, changements qui modifient non pas seulement les coûts et les revenus des agriculteurs, mais aussi les méthodes de production, l'utilisation des facteurs de production, les quantités produites et les rendements, les

dimensions et l'organisation des entreprises. La Commission ne semble pas non plus avoir évalué les effets du progrès technique sous l'angle de la politique de marché qui tend à établir un équilibre entre la production et les possibilités d'écoulement des produits à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, ni sous l'angle de la politique des prix qui tend manifestement à orienter la production agricole d'après la demande.

En réalité, le progrès technique implique un certain nombre de changements quant à l'importance relative des moyens de production utilisés dans l'agriculture. Il aura pour effet de modifier l'équilibre des productions des entreprises, ce qui aura des répercussions sur la production globale et sur les diverses branches de production agricole de notre Communauté. La question est non seulement théorique, mais aussi pratique parce que la structure agricole peut être modifiée différemment selon les objectifs assignés à la politique économique et parce que ces objectifs peuvent être contradictoires selon la manière dont les structures agricoles seront modifiées.

Du point de vue de la participation de toutes les régions au progrès agricole, le choix n'est pas indifférent. Il y a, par exemple, des régions où le rapport entre la terre et la main-d'œuvre utilisée est relativement fixe. Cette rigidité ne peut être atténuée que s'il est possible de remplacer la main-d'œuvre agricole par des machines.

Ces considérations, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, montrent qu'au total l'emploi de techniques comportant une réduction de la surface cultivée peut aggraver la situation des régions agricoles insuffisamment développées.

La Commission de la Communauté économique européenne voue une attention particulière à l'exploitation familiale; elle le fait pour des motifs d'ordre social aussi, et votre commission est heureuse de constater que l'exécutif considère l'exploitation agricole familiale comme la colonne vertébrale de la structure agricole de la Communauté.

Sur le plan économique, il peut y avoir des exploitations familiales qui n'ont pas la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution économique en général et au progrès technique en particulier. Le progrès technique et l'évolution économique peuvent, dans certains cas, exiger des exploitations de plus grandes

dimensions; toutefois, celles-ci ne doivent pas nécessairement être des grandes propriétés, elles peuvent très bien revêtir la forme de coopératives ou d'autres associations groupant les petites propriétés.

Les dimensions de l'exploitation agricole sont aussi fonction de l'espace économique; étant donné que le Marché commun élargira cet espace, il est possible que dans quelques secteurs de la production, subissant l'action conjuguée de l'évolution technique et de l'élargissement du marché, la petite exploitation ne puisse pas se maintenir.

Reconnaître l'importance économique prééminente de la famille paysanne implique donc la ferme volonté de faire tout ce qui est nécessaire et possible afin qu'un grand nombre d'exploitations paysannes atteignent un degré d'efficacité assez élevé pour pouvoir répondre aux exigences les plus grandes qu'impose l'évolution économique de notre époque.

Il est difficile, il est presque impossible, dirais-je, de définir l'exploitation familiale économiquement efficace. Tous les critères appliqués pour la définir sont arbitraires; il en est ainsi du critère fondé sur le nombre des travailleurs de l'exploitation agricole, du critère fondé sur les dimensions des exploitations et du critère fondé sur les capitaux investis. La réalité nous montre que nous avons de très petites exploitations agricoles dans la région de culture florale de la Riviera ligure où, sur un quart d'hectare, six, sept et parfois même huit personnes trouvent leurs moyens d'existence. On ne se trompera donc pas de beaucoup en disant que l'exploitation paysanne économiquement efficace est celle qui est exploitée par une famille de composition normale (c'est là un critère très vague et général), rationnellement cultivée et capable d'assurer un revenu équitable.

En dernière analyse, comme l'a fait remarquer ce matin M. Lücker, c'est le revenu qui permet de juger de l'efficacité économique. Pour porter ce jugement, on ne peut cependant pas mettre simplement en parallèle le revenu et les besoins de la famille; il faut prendre pour principe que le travail familial engagé dans une exploitation paysanne doit être rémunéré comme celui des travailleurs exerçant des professions analogues. Ce peut être le cas lorsque l'entreprise agricole permet à la main-d'œuvre d'avoir un rendement correspondant à l'état actuel de la technique et que les tra-

vailleurs sont occupés à plein temps dans l'exploitation. Il s'ensuit que l'exploitation agricole familiale doit permettre l'application de méthodes de travail modernes. Pour que la famille rurale puisse utiliser pleinement sa capacité de travail en évitant une surcharge qui, en définitive, serait au désavantage d'une exploitation méthodique et économique, il faut modifier dans beaucoup de cas les dimensions de l'entreprise et éliminer la dispersion et l'émiettement des terres qui sont frappants dans certaines régions de notre Communauté.

Le remembrement des terres est un moyen important d'améliorer la structure agricole, notamment dans les régions où le sol est morcelé et où on ne peut donc pas recourir à de nouvelles méthodes de mécanisation et à d'autres méthodes rationnelles de culture qui accroîtraient la productivité du travail.

On estime que 40 % environ des terres cultivées de la Communauté doivent faire l'objet de programmes de remembrement. Il est également nécessaire d'adopter des mesures destinées à empêcher que des exploitations dont le rendement est satisfaisant du point de vue économique et social ne soient fractionnées par suite de partages successoraux, de ventes ou d'affermages.

Le degré d'efficacité des exploitations familiales dépend aussi du régime des baux ruraux. Ce régime présente des différences considérables d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre dans un même pays.

Votre commission est d'avis que le métayage, par exemple, qui correspond dans quelques pays de la Communauté à un premier stade de progrès social des travailleurs, n'est en revanche pas souhaitable dans les formes qu'il a prises dans d'autres pays de la Communauté. En général, le revenu des métayers est inférieur à celui des fermiers ou des cultivateurs directs. Dans quelques pays cependant, la pénurie des terres cultivables crée une situation défavorable aussi pour les fermiers dans la mesure où il n'existe pas de réglementation appropriée des conditions de fermage.

Les exploitations doivent présenter, dit-on dans les propositions de la Commission de la C.E.E., une structure suffisamment ouverte, c'est-à-dire adaptable. Mais la Commission se contente de cette affirmation. Elle ne dit pas quelles sont les conditions que la structure agricole doit remplir pour être facilement adaptable

tant au développement économique qu'à l'instabilité de la situation économique dans la sphère de la Communauté.

Le problème qui se pose est celui de l'équilibre des structures agricoles dans le temps. C'est avec une certaine hésitation que votre commission, en l'absence d'indications sur ce point, a abordé une question aussi complexe. Si elle l'a fait, c'est qu'elle a estimé devoir mettre cette question en discussion, mais elle n'a pas la prétention d'attribuer une valeur concluante aux quelques considérations qu'elle formule.

Quoi qu'il en soit, votre commission estime qu'il est nécessaire de chercher les facteurs d'irréversibilité qui peuvent mettre obstacle à l'adaptation de la structure agricole aux fluctuations de la vie économique. On pourrait en premier lieu constater que certaines situations rigides sont liées à la demande et d'autres à l'offre des produits agricoles. A cette fin, il est très important d'examiner l'évolution spontanée des consommations alimentaires.

Votre commission a enfin étudié le problème des moyens financiers.

Alors que les transformations structurelles exigent de forts investissements, l'agriculture souffre d'une pénurie chronique de capitaux.

La Commission de la Communauté économique européenne prévoit qu'aux mesures financières des gouvernements s'ajoutera une aide supplémentaire de la Communauté et à cette fin elle propose, conformément à un vœu déjà exprimé par notre Assemblée, de créer dès 1961 un « Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles » qui, par l'octroi d'aides financières conditionnelles, stimulera l'adaptation des structures agricoles aux objectifs visés par la politique agricole commune.

Votre commission estime que la somme de 4,8 milliards de francs belges prévu pour le Fonds est insuffisante et elle souhaite que ce montant soit augmenté compte tenu de tous les éléments concrets d'appréciation qui permettent de déterminer les besoins financiers réels de ce Fonds, besoins qui, de l'avis de beaucoup, ne peuvent être que très grands et de beaucoup supérieurs au chiffre proposé.

Quant aux modalités et aux formes d'intervention, il n'est pas possible de dire grand-chose tant que l'on n'aura pas fixé le statut du Fonds en vertu duquel la Commission de la

Communauté économique européenne l'administrera.

Pour conclure, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, votre commission considère les propositions présentées par l'exécutif comme un point de départ positif pour la mise en œuvre d'une politique structurelle. Mais celle-ci ne peut pas être confiée uniquement aux services nationaux; elle exige un effort commun dans le cadre du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles.

En renonçant à une vaste politique structurelle européenne pour l'amélioration de la situation économique de l'agriculture, on aboutirait nécessairement à une surévaluation de la politique de marché et des prix. La structure agricole est partie intégrante de l'ensemble de la structure économique et sociale et son évolution subit fortement l'influence de l'évolution de la structure économique générale.

Il est certain que le Marché commun déclenchera une évolution plus rapide et plus profonde des structures économiques générales. S'il n'est pas accordé à la politique structurelle un rôle d'une importance fondamentale dans la politique économique et sociale de la Communauté, si elle n'est pas adaptée aux nécessités qui découlent de la nouvelle situation et qu'elle laisse subsister des éléments négatifs du système précédent, l'intégration économique et peut-être aussi politique des six pays de la Communauté pourra se heurter à des obstacles.

Si on veut assurer sur le plan économique et politique une évolution harmonieuse de la Communauté, il faut que les problèmes de structure soient posés compte tenu d'un processus de développement économique plus vaste, c'est-à-dire d'une géographie équilibrée des activités économiques et des populations, conformément aux impératifs d'une vraie civilisation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie vivement, Monsieur De Vita, pour votre introduction aussi intéressante que complète.

La parole est à M. Legendre, rapporteur, pour la présentation de ses deux rapports, un premier sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune dans le secteur des céréales, un autre sur les propositions de la Commission de la Communauté économique

européenne pour une politique commune dans le secteur du sucre.

M. Legendre, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les rapports sur la politique commune en matière de céréales et de sucre, que je vais avoir l'honneur de commenter au nom de la commission de l'agriculture, s'inscrivent dans le cadre très général des rapports qui nous ont été présentés aujourd'hui par nos collègues, M. Lücker et M. De Vita, ce qui me permettra d'abandonner les généralités, les sommets des principes pour vous conduire vers des réalités plus concrètes.

Les propositions de la Commission exécutive, particulièrement en matière de céréales, ont fait l'objet de très vives discussions au sein de notre commission; discussions vives mais tout de même amicales. Cela n'apparaît pas à la lecture du rapport; on lit même, à la première page: « Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 11 mars 1960. »

A l'unanimité! Est-ce à dire que nous avons pu ensemble franchir tous les obstacles? Pour servir la vérité, il me faut apporter quelques précisions. Cette unanimité ne vise que la présentation et la forme du rapport, et non pas le fond. C'est ainsi que vous lirez en tête de certains paragraphes: « Votre commission... », ce qui signifie que le paragraphe exprime l'opinion dominante de la commission. En tête d'autres paragraphes, vous lirez: « Une partie de la commission... ». Cela, je pense, est très clair et signifie que le paragraphe exprime l'opinion de minorités qui furent, d'ailleurs, très diverses, car il n'y eut rien de systématique, les uns étant tour à tour dans la majorité et dans l'opposition de la commission.

Autrement dit, le rapport sur les céréales est un peu comme les auberges espagnoles: on y trouve ce qu'on y apporte, et en l'occurrence, toutes les tendances de la commission y ont apporté quelque chose. Cela nuit beaucoup à la forme et à l'unité du style, mais cela sert davantage la vérité.

Ainsi « l'unanimité de la commission » signifie que le rapporteur greffier a été fidèle et que tous les membres ont pu, sans rien celer de leurs pensées ou de leurs désirs, lui en donner copie conforme.

Les propositions de la commission servent de base très utile, et je peux même dire très constructive, pour une politique agricole commune en matière de céréales. Elles ont fait l'objet de

quelques critiques. Les opinions à leur égard ont été très nuancées.

Toujours pour demeurer dans la stricte vérité, je dois dire qu'il n'y a eu qu'une seule approbation éloquente et formelle. Un seul membre de la commission a donné la cote 20/20 aux propositions de la C.E.E. en ajoutant même qu'il ne souhaitait aucun complément ou modification. Je ne le dis pas pour inciter à l'humilité les auteurs de ce texte, mais simplement pour répondre au mandat que m'en a donné ce membre de la commission, afin qu'il me garde son estime et son amitié.

Les autres membres ont exprimé, certes, des opinions nuancées. Il y a de bonnes choses dans ce qui nous est proposé; mais pour abrégé ce discours, je vous demande de m'autoriser à les passer sous silence et de ne traiter que des points controversés ou même à propos desquels la commission de l'agriculture, soit à l'unanimité, ce qui est arrivé, soit à la majorité, a présenté des contre-propositions.

Le rapport contient deux parties: une première concernant le blé destiné à l'alimentation humaine et une seconde partie relative aux céréales secondaires. La C.E.E. établit d'abord un bilan des ressources et des besoins et elle écrit:

« La C.E.E. constate qu'on a produit en moyenne dans les six pays de la Communauté, en 1957-1958, presque 25 millions de tonnes de blé et qu'on en a consommé 26 millions de tonnes; que les quantités de blé produites en 1959 ont dépassé celles qui ont été produites en 1958, et que pour 1959-1960 le degré de taux d'approvisionnement sera d'environ 96 %, que ce développement est le résultat de l'augmentation du rendement, lequel est passé en vingt ans de 16,4 quintaux à l'hectare à 22 quintaux à l'hectare. »

Je note en passant que cette constatation répond à certaines campagnes qui tendent à dire que l'agriculture reste arriérée et qu'elle n'a pas fait de progrès techniques. Il suffit de constater les rendements obtenus en matière de blé, comme d'ailleurs dans d'autres productions agricoles, pour s'apercevoir que la productivité n'est pas le fait exclusif de l'industrie, mais que l'agriculture des six pays a suivi le mouvement.

Toutefois, ces données ont appelé quelques observations de la part de votre commission.

On sait qu'en matière agricole, la production est très fluctuante, qu'elle varie d'une année à

l'autre. Pourquoi, dans ces conditions, ne prendre pour base qu'une seule campagne, alors qu'il conviendrait, pour être plus exact, de prendre comme base plusieurs campagnes et d'en tirer une moyenne ?

Une autre observation de la commission est que, dans les statistiques présentées, ne figurent ni la production ni la consommation des départements d'Algérie et des départements d'outre-mer. J'en ai fait reproche à M. Mansholt qui m'a répondu : « J'ai produit les statistiques qui m'ont été fournies par le gouvernement français. »

Je donne acte à M. Mansholt de cette réponse, car elle est parfaitement exacte. Un de nos collègues, curieux par nature, M. Salado, député d'Algérie, a posé la question au premier ministre français. M. Michel Debré lui a répondu par cette lettre du 18 mars 1960 que M. Salado m'a autorisé à lire devant cette Assemblée :

« Monsieur le Député, par votre lettre du 22 février 1960, vous avez attiré mon attention sur les statistiques françaises qui figurent dans le projet de politique agricole commune de M. Mansholt. En effet, pour toutes les productions, sauf le vin, les statistiques relatives à la France ne comprennent que la production métropolitaine à l'exclusion de l'Algérie. J'ai demandé au service compétent d'opérer les rectifications nécessaires. Les documents correspondants seront envoyés à la Communauté économique européenne dès cette semaine. »

Je donne donc acte à M. Mansholt qu'il fut l'interprète fidèle de statistiques qui lui ont été communiquées et, rendant à César ce qui appartient à César, j'adresse mon reproche pour cet oubli au premier ministre français. Cependant, je maintiens les conclusions de la commission, à savoir que cette omission involontaire de votre part ne vous permet pas de conclure que l'auto-production de blé est de l'ordre de 96 % dans les pays de la Communauté.

J'ajoute, d'ailleurs, que si vous n'avez pas parlé des départements d'outre-mer et des départements d'Algérie, vous n'avez pas non plus évoqué les possibilités immenses qu'offre à nos marchés le débouché des territoires d'outre-mer. M. Peyrefitte a développé hier ce problème avec beaucoup de talent, je dirai même avec beaucoup d'émotion, émotion qui fut partagée par cette Assemblée. Nous devons y être attentifs. Je sais qu'il n'était pas dans votre mission de le régler, mais j'aurais souhaité qu'au moins vous l'évoquiez.

Puis, j'ai à vous reprocher autre chose qui est bien cette fois un oubli. Vous partez de la situation existant en 1957-1958 pour construire une politique de l'avenir. A aucun moment et dans aucune de vos propositions vous n'évoquez l'évolution démographique. Or, il serait bon de savoir si, dans dix ans, le nombre des consommateurs à l'intérieur du Marché commun sera le même qu'aujourd'hui. Vous n'en parlez pas.

J'ai recherché les statistiques démographiques de l'Organisation des Nations unies. Personne, je pense, ne les contestera. Ces statistiques étant déjà un peu anciennes, elles ne peuvent être considérées que comme des prévisions. Les voici : 1960, les six pays de la Communauté auront 168 560 000 habitants; en 1970, c'est-à-dire dans dix ans, ils en compteront 10 millions de plus.

Je peux vous donner un point de comparaison qui vous montrera que ces statistiques ne sont nullement forcées, mais qu'elles sont au contraire en-dessous de la réalité. C'est ainsi qu'elles prévoyaient une population française de 44 millions et demi d'habitants pour l'année 1960. Or, nous avons fêté — la radio l'a fait avec éclat — le quarante-cinq millionième petit Français au mois de mai de l'année dernière.

Si, pour les départements d'outre-mer, les départements d'Algérie et les territoires d'outre-mer associés aux pays de notre Communauté, nous envisageons les mêmes statistiques, ce n'est plus 10 millions de plus de consommateurs qu'il y aura dans les dix années à venir, mais 23 millions, comme si par un coup de baguette magique, un Benelux supplémentaire devait être ajouté à la Communauté actuelle.

Voilà ce que disent les statistiques démographiques dont la Commission de la Communauté économique européenne n'a même pas fait état. Je crois que cette lacune devait être comblée.

Quel est l'état actuel du marché du blé, d'après le jugement de la C.E.E.? La consommation unitaire est stable, mais il faut probablement penser qu'elle s'accroîtra rapidement en raison de l'augmentation en nombre de la population.

La C.E.E. constate, par ailleurs, un haut degré d'auto-provisionnement en blé tendre, un déficit permanent en blé dur et en blé de qualité, et enfin des importations traditionnelles.

Aussi les objectifs qu'elle se fixe sont-ils d'encourager la production de blé dur et de blé de qualité.

Votre commission est d'accord sur ces objectifs. Elle les estime raisonnables et rationnels. Elle est d'accord également pour que soient maintenues les importations traditionnelles répondant à des courants commerciaux non moins traditionnels, mais dans la mesure où ces importations traditionnelles créent un supplément et un excédent, elle demande que la charge de cet excédent n'incombe pas aux producteurs de la Communauté.

Elle rappelle à cet égard, et elle le rappellera en diverses circonstances, que la notion de marché préférentiel inscrite dans les traités est une notion fondamentale et qu'il convient de la respecter. D'ailleurs, je peux constater, et la commission l'a fait, que, dans l'ensemble, les propositions de la C.E.E. répondent aux impératifs des traités de Rome.

Voilà l'état actuel du marché tel que le juge la commission.

Nous avons évidemment formulé des appréciations sur ces propositions. Ce matin encore, notre ami, M. Lücker, rappelait qu'elles avaient été qualifiées par certains de malthusiennes. Je suis l'auteur de cette définition. J'ai dit, en effet, que la politique de la C.E.E. était malthusienne. On m'a dit que, dans la langue néerlandaise, ce qualificatif n'a aucun correspondant. J'ai alors cherché un synonyme atténué et j'ai proposé « politique mansholtienne ». (*Sourires.*) La commission ne m'a pas suivi. Je le regrette, car le dictionnaire de la langue française ne s'enrichira pas de ce terme supplémentaire.

Cependant, si nous n'avons pas retenu ce qualificatif car il nous semblait un peu fort, je dois dire que les plus modérés ont déclaré : c'est une politique statique. C'en est une, en effet. Or, la commission, Mesdames, Messieurs, vous demande instamment de faire une politique dynamique et elle y insiste.

J'en arrive à la notion essentielle, celle des prix. Le mécanisme imaginé par la C.E.E. est celui des prix indicatifs. Le prix indicatif serait fixé pour une région de consommation donnée. Le prix réellement payé au producteur serait le prix indicatif diminué des frais de transport et de commercialisation. Ainsi, c'est le producteur qui supporterait la charge des frais de transport, alors qu'actuellement, dans la plupart des législations, les frais de

transport ne sont pas à la charge du producteur, le prix étant considéré comme un prix à la ferme.

La commission a beaucoup critiqué ce système. On a d'abord fait remarquer qu'il faudrait au moins que les points d'application des prix indicatifs fussent nombreux. Il y a dix-sept chambres de commerce dans l'ensemble de nos six pays et c'est M. Lücker, je crois, qui estime souhaitable qu'il y eût au moins dix-sept points d'application.

Nous avons posé la question à M. Mansholt et il nous a répondu qu'il envisageait quatre à cinq points d'application. Autrement dit, certains blés devront parcourir d'énormes distances des lieux de production aux lieux de consommation ; il suffit, pour s'en convaincre, de regarder une carte géographique.

Que deviendront, par exemple, les blés produits par les agriculteurs bretons, par ceux du sud-ouest de la France, de l'Italie du Sud, de la Bavière méridionale, toutes régions excentrées dont certaines sont, d'ailleurs, déjà qualifiées de sous-développées ? Ces blés devront franchir des étapes fort longues. Les frais de transport seront considérables. Ils viendront en déduction du prix indicatif et l'on découragera complètement la culture du blé dans ces régions qui sont en général de petite production.

C'est pourquoi la commission a pensé que le mécanisme proposé par la C.E.E. est inacceptable. Aussi fait-elle des contre-propositions. Elle dit à la Commission : Vous mettez en quelque sorte une barrière à la hausse. Nous voulons, nous, qu'il existe aussi une barrière à la baisse, que les producteurs de blé et de céréales secondaires — car nous demandons l'application du même système aux céréales secondaires — de toute la Communauté bénéficient d'un prix qui serait un prix-plancher au-dessous duquel en aucun cas on ne saurait descendre, qui constituerait pour eux la garantie d'un minimum et qu'ils connaîtraient à l'avance ; puis serait fixé un prix-plafond qu'il conviendrait, bien entendu, de ne pas dépasser. Le libre jeu du commerce et de l'échange pourrait alors s'effectuer entre ce prix-plancher et ce prix-plafond.

Mais cela nous met dans l'obligation de prévoir l'intervention permanente de la C.E.E. sur le marché et non pas seulement, comme vous l'envisagez, pendant les trois derniers mois de la campagne. En effet, il conviendrait d'intervenir lorsque le cours du blé menacera de descendre au-dessous du prix-plancher, ris-

quant d'arriver à la cave — ce qui n'est pas souhaitable et que nous ne voulons pas — et lorsque le prix du blé sera sur le point de dépasser le prix-plafond, ce qui est une hypothèse beaucoup plus incertaine.

D'où nécessité d'intervention dans les deux cas et en permanence de la C.E.E. et nécessité également de prévoir, comme vous l'avez d'ailleurs fait, des primes de conservation, d'organiser le stockage et d'en prévoir le financement, ce qui semble assez flou dans les propositions de la commission.

Telles sont, mes chers collègues, résumées très brièvement et même un peu trop schématisées — mais vous en trouverez le développement dans le rapport — les contre-propositions de la commission de l'agriculture en matière de prix. Elles valent non seulement pour le blé, mais aussi pour les céréales secondaires.

Il est un autre point sur lequel nous avons beaucoup insisté : c'est la collaboration qui doit s'instituer entre le bureau du marché européen du blé et les organisations professionnelles agricoles. Vous prévoyez pour le sucre — j'en dirai deux mots dans quelques instants — un comité consultatif qui serait, comme son nom l'indique, consulté par les fonctionnaires du bureau du sucre. Nous vous demandons de même — M. Lucker l'a fait ce matin pour l'ensemble des produits — de créer un comité consultatif auprès du bureau des céréales.

Cette collaboration a une extrême importance et je voudrais me permettre de dire pourquoi. C'est un problème qui n'est plus technique mais politique. Vous allez créer des bureaux européens qui travailleront dans le silence des cabinets, loin des producteurs et, cependant, le sort de ceux-ci dépendra de leurs décisions, car les pouvoirs du bureau, sous le contrôle de la Commission, seront assez considérables. C'est lui qui va intervenir sur le marché, c'est lui qui va proposer à la Commission les prix indicatifs ou le prix-plancher et le prix-plafond, selon le système que vous accepterez finalement.

Les bureaux ont donc des pouvoirs considérables, déterminants. Ils vont agir sous votre contrôle, certes, mais très loin du contrôle parlementaire, très loin des professionnels. Mais alors vous n'échapperez pas, j'en suis convaincu, au reproche de technocratie qu'on fera à vos constructions à venir.

Puis — je m'adresse maintenant à la Commission — qu'elle nous épargne certains

conflits qui ne manqueraient pas de surgir, car il y a tout de même un contrôle parlementaire, celui de notre Assemblée. C'est notre Assemblée qui jugera demain, comme elle les juge aujourd'hui, les actes de l'exécutif européen, et nous sommes dotés d'une arme redoutable, si redoutable même que, comme pour la bombe atomique, nous n'osons pas nous en servir. Cette arme, c'est la motion de censure, cette épée de Damoclès suspendue sur vos têtes, Messieurs, mais — Dieu merci! — solidement suspendue.

Que demain, cependant, vous preniez des décisions qui auraient des répercussions défavorables sur l'opinion de 30 à 40 millions de paysans, croyez-vous que, dans cette Assemblée, nous ne serions pas tous sensibles à leurs revendications? Croyez-vous qu'à ce moment certains hésiteraient à utiliser cette bombe atomique et, par là même, à faire sauter la Commission? En tout cas, il y a là bien des occasions de conflits, ou du moins bien des occasions de discours dans cette Assemblée.

(Sourires.)

J'attire l'attention de l'exécutif sur ce problème. Il faut que les professionnels soient consultés — je dis bien consultés — lorsque s'élaboreront au sein du bureau les futures décisions les concernant et concernant leurs mandants. Lorsqu'ils auront été consultés, ce sera déjà moins grave. D'abord, ils n'ignorent pas vos décisions; ils verront dans quel sens vous voulez aller. Puis, ces confrontations personnelles sont utiles, je dirai même qu'elles sont nécessaires. En outre, je crois que quelquefois, étant habiles, vous les compromettrez avec vous et ainsi, vous désamorcerez pour toujours la bombe atomique.

C'est pourquoi j'attire spécialement l'attention de la C.E.E. sur ce point. Je le fais pour les céréales et pour le sucre; d'autres de nos collègues le feront pour d'autres produits. La commission est là-dessus d'accord; elle vous laisse d'ailleurs le soin de trouver les organismes, les structures, les modalités de ces consultations. Elle vous fait sur ce point confiance, mais, croyez-le, c'est un problème politique fondamental pour l'avenir de l'Europe et pour la tranquillité de l'exécutif européen.

J'arrive maintenant à la seconde partie de mon rapport qui concerne les céréales secondaires. En réalité, les mêmes structures que pour le blé jouent pour les céréales secondaires et je n'ai pas besoin d'y revenir. Je vais

simplement attirer l'attention de nos collègues sur deux points.

D'abord, la conjoncture est ici très différente de ce qu'elle est en matière de blé. Alors que, pour le blé tendre destiné à la consommation humaine, nous arrivons pratiquement à l'auto-suffisance, en ce qui concerne les céréales secondaires, la C.E.E. connaît un déficit permanent considérable : 25 millions de tonnes de production, 31 millions de tonnes de consommation, soit 6 millions de tonnes de déficit.

Il y a là, d'ailleurs, un exutoire possible pour les excédents de blé qui, la consommation humaine satisfaite, pourraient être dirigés vers la consommation animale, à un prix, bien entendu, qui ne serait pas le même, cela va de soi.

En l'occurrence, nous devons donc faire une politique vraiment dynamique. Des débouchés s'offrent aux agriculteurs de nos six pays comme aux producteurs d'orge de l'Algérie et de toute l'Afrique du Nord.

Or, vos propositions sont, ici encore, quelque peu statiques. Je lis le texte de votre commission.

« Votre commission est d'accord pour que soient maintenues à leur niveau actuel les importations traditionnelles, mais elle souhaite que l'accroissement des besoins soit couvert par l'accroissement de la production à l'intérieur de la Communauté. Elle refuse de considérer comme autarcique le fait, pour un pays ou un groupe de pays, d'essayer de tirer de son propre fond sa propre substance dans des conditions économiques normales et saines. »

Sur ce point, je tiens à le souligner, notre commission a été très partagée. Aucun vote n'est intervenu, c'est pourquoi je ne puis dire s'il existe en son sein une majorité ou une minorité. Ces propos reflètent l'opinion d'une partie de la commission, car l'autre partie a, au contraire, mis l'accent sur les importations nécessaires.

Enfin, nous avons remarqué, si je puis m'exprimer ainsi, l'absence de toute considération en ce qui concerne une céréale qui peut être destinée à la fois à l'alimentation humaine et, subsidiairement, à celle du bétail. J'ai cité le riz.

Votre commission a pris acte que vous alliciez, d'ici peu, nous présenter des propositions en ce qui concerne le marché du riz.

Nous avons également demandé une organisation pour le marché du maïs et du seigle.

Dans ce domaine aussi, votre commission attend des propositions.

Je sais que votre tâche commence seulement. Reconnaissez cependant que si la commission de l'agriculture vous a adressé bien des critiques, ce furent toujours des critiques constructives. Dans le domaine des céréales, elle a présenté des propositions nouvelles. Nous vous demandons de les examiner car nous avons conscience qu'elles répondent, mieux peut-être que le texte original qui nous a été soumis, aux préoccupations des hommes de la terre.

J'en arrive au problème du sucre.

Le rapport, à ce sujet, a été adopté à l'unanimité et ce, quant à la forme et au fond. Il a fait l'objet de peu de discussions. Le même reproche a été formulé en ce qui concerne le manque de dynamisme de vos prévisions. En effet, si la consommation du pain par tête d'habitant est à peu près stagnante, la consommation du sucre croît annuellement de 5 % dans les pays de la Communauté et de 8 % dans les territoires d'outre-mer. Dans les statistiques, vous avez quelque peu oublié de tenir compte non seulement des besoins croissants des départements et des territoires d'outre-mer, mais également des contrats d'exportation conclus par les pays de la Communauté en vertu de l'accord international sur le sucre. Ces contrats seront renouvelés en 1961 et il faut éviter de les laisser tomber en déshérence. Dans ce cas, en effet, d'autres exportateurs auraient tôt fait de s'emparer. Or, il convient de ne pas perdre de vue que ces contrats portent sur 515 000 tonnes de sucre que nous pouvons ainsi exporter vers les pays tiers.

En cette matière, vous pouvez donc franchement mener une politique dynamique, d'autant plus qu'eu égard à l'accroissement de la population dont je parlais tout à l'heure, l'augmentation de la consommation du sucre peut être évaluée à plus de 2 millions de tonnes dans les dix prochaines années.

Comme pour les céréales et le blé, votre commission estime, en ce qui concerne le sucre, que la couverture des besoins nouveaux de la Communauté appellera une expansion parallèle de sa production sucrière, pour autant que cette dernière s'effectue dans des conditions économiques normales et saines. Là encore votre commission rappelle la règle préférentielle inscrite dans les traités et qui n'est pas, que je sache, prescrite.

Enfin, vous proposez de fixer le prix du sucre départ usine. La commission de l'agriculture vous demande d'établir un prix unique de la betterave pour l'ensemble de la Communauté et, si vous le désirez, à partir de ce prix unique de la betterave, un prix technique du sucre.

Voilà, mes chers collègues, très succinctement exposées, les conclusions de votre commission. Il me faut, à mon tour, conclure. Il est de mode depuis peu, dans les discours politiques, de citer des proverbes. C'est donc par un proverbe que je conclurai.

Selon ce proverbe, il y a trois moyens principaux de perdre de l'argent : le jeu, les femmes et l'agriculture. (*Sourires.*) Le premier est le plus expéditif, le second le plus agréable, le troisième le plus sûr. Pour le premier et le second, nous ne pouvons rien; ils relèvent des passions humaines. Mais pour le troisième nous pouvons quelque chose; nous pouvons au moins faire mentir le vieux proverbe français.

(*Sourires. — Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Legendre pour sa double introduction.

Je crois que M. Vredeling demande la parole. Il veut sans doute présenter une question d'ordre.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (*N*) Attendu qu'en raison des difficultés de langue, il n'est pas possible de faire des interruptions dans cette Assemblée parlementaire, je vous demande la permission de faire une remarque qui ne durera pas plus d'une minute. M. Legendre, qui a défendu avec infiniment d'habileté son point de vue — je lui suis d'ailleurs reconnaissant des rectifications qu'il a apporté sur certains points du rapport — a parlé ça et là non pas en sa qualité de rapporteur, mais a exprimé plutôt son opinion personnelle, ce que certains d'entre nous ont fort bien remarqué.

Vu que M. Legendre a si bien défendu son point de vue, je ferai une proposition, avec votre permission, Monsieur le Président. Des bruits me sont parvenus selon lesquels une nouvelle espèce de blé a été découverte récemment. Je vous propose d'attacher le nom de M. Legendre à cette nouvelle sorte de blé et d'inscrire celle-ci en tête de la nouvelle liste des céréales européennes.

Je fais cette proposition parce que la nouvelle sorte de blé est particulièrement dure. Je

prierai toutefois la Commission de la Communauté économique européenne d'examiner très soigneusement ce blé quant à ses qualités de cuisson.

M. le Président. — Je suis très flatté de ce que vous supposiez que mes compétences sont vastes au point de me permettre de donner des noms à des produits nouveaux. Nous sommes réunis ici pour consolider la position de l'Assemblée parlementaire européenne et je crois qu'à cet égard votre remarque aura une vertu inspiratrice. L'Assemblée en aura indubitablement pris connaissance avec beaucoup d'intérêt.

La parole est à M. Richarts, rapporteur, pour la présentation de son rapport sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne pour une politique commune du marché de la viande de bœuf, de la viande de porc, de la viande de volaille et des œufs.

M. Richarts, rapporteur. — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il m'est difficile de prendre la parole à la suite de la brillante intervention de M. Legendre; d'autre part, il faut peser ses mots. La remarque de M. Vredeling m'a fait penser qu'il pourrait m'arriver que M. Vredeling propose de lier le nom du rapporteur du secteur de la viande à une race animale, selon les déclarations qu'il fera.

(*Sourires.*)

Dans mon rapport, je me propose d'être aussi bref et aussi clair que possible, de manière à donner, du moins à ceux qui ne connaissent pas la matière, une courte introduction. D'autre part, je me propose de suivre de près la disposition claire du rapport.

Monsieur le Président, votre commission a examiné d'une manière plus détaillée que ne l'avait fait la Commission de la Communauté économique européenne l'importance de la production de transformation, notamment de l'industrie et la transformation dans le secteur du bétail et de la viande. Elle a cru devoir agir ainsi puisque la production de transformation se pratique avant tout dans ces entreprises auxquelles, depuis la conférence de Stresa, la politique agricole commune se consacre plus particulièrement : je veux dire les entreprises agricoles familiales. Nous verrons toujours se poser ce problème des entreprises agricoles familiales; M. Lückner en a parlé ce

matin et M. De Vita a également effleuré ce problème.

Dans son exposé, M. Lücker a éclairé prudemment les événements tragiques qui se produisent de nos jours dans les exploitations agricoles familiales des régions où il n'y a plus de liberté. Là-bas, ces exploitations, telles que nous voulons en créer ici, sont supprimées d'une manière inhumaine et cruelle que nous n'avons plus observée depuis les événements en Hongrie et avec une brutalité qui attente grossièrement à la dignité humaine.

Je dis cela devant l'Assemblée parlementaire européenne parce que nous faisons précisément de cette libre exploitation notre idéal conducteur et que nous voyons aujourd'hui que ce genre d'exploitation, qui a pourtant fait ses preuves du point de vue économique, est supprimé systématiquement pour des raisons politiques dans les pays où la liberté a cessé de régner. La tragédie qui se joue là-bas ne regarde pas qu'un seul pays, elle concerne l'ensemble de l'agriculture européenne et les peuples de tout le monde libre. Il ne faut pas passer cette tragédie sous silence; elle révèle le destin qui serait celui de nos exploitations agricoles familiales du monde libre si, comme le dit le jargon de ces systèmes totalitaires, elles devaient accueillir leurs « conquêtes du socialisme ».

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser de m'être écarté pendant quelques instants du rapport que je dois présenter en ma qualité de rapporteur; mais j'ai cru devoir rappeler une situation dont la cruauté se camoufle derrière des visites adroites, de grands voyages à travers le monde et des sourires aimables.

Revenons à l'exploitation agricole familiale! Elle est le lieu tout particulièrement indiqué pour la transformation. Une grande partie de ses exploitations ne vit que du revenu tiré de l'industrie de transformation. En 1955-1956, environ 31 % du revenu brut de l'agriculture de la C.E.E. provenaient de la transformation; je crois que ce pourcentage est maintenant encore plus fort puisque la tendance à la transformation s'est accentuée. D'ailleurs, ce chiffre ne reflète pas exactement l'importance des produits de transformation de provenance animale, car une grande partie des exploitations agricoles familiales vivent uniquement de la vente des produits de l'élevage. Elles ne mettent sur le marché pas un gramme de leur produc-

tion du sol sans lui avoir fait subir une transformation.

Ce sont précisément ces exploitations que l'organisation des marchés communs du bétail et de la viande affectera le plus. Leurs propriétaires espèrent que l'organisation sera telle qu'ils puissent subsister.

Grâce aux recherches faites dans la République fédérale pour le « Rapport vert », nous savons très bien qu'elle est la situation des exploitations agricoles. Ces recherches — il serait heureux que l'on puisse disposer de telles études pour l'ensemble de la Communauté économique — nous ont appris qu'au nombre des exploitations typiquement herbagères on compte celles dont le revenu n'a pas évolué comme celui des autres catégories d'exploitation et qui sont donc à la queue de ceux qui tirent leur revenu de l'agriculture. Il ne faut pas que l'organisation du marché commun menace l'existence de ces exploitations.

Je sais que les recherches allemandes ne s'appliquent que partiellement à l'ensemble de l'espace; toujours est-il qu'elles sont valables pour une partie de celui-ci.

La fertilité du sol dépend en grande partie du nombre des têtes de bétail qui paissent par unité de surface agricole utile. Ce n'est pas par hasard que les rendements les plus élevés à l'hectare sont atteints dans les régions où la densité de pacage est la plus grande. Le maintien de la fertilité du sol est une des tâches principales de l'agriculteur; c'est d'elle que dépend l'accomplissement de son autre tâche, qui est d'approvisionner les consommateurs en denrées alimentaires.

Quel est actuellement l'état de la production dans la Communauté et quelle est la consommation? On peut tout d'abord constater que la production dans le secteur du bétail et de la viande a généralement augmenté au cours de ces dix dernières années dans toute la Communauté. Les cheptels se sont considérablement accrus et la production de viande, de lait et d'œufs a été sensiblement améliorée.

Il est vrai que les résultats varient beaucoup selon le pays. Dans ce domaine, il y a encore de considérables réserves de production, sans qu'il faille pour cela élargir les troupeaux. Dans l'ensemble, la Communauté économique européenne se suffit à elle-même, dans le secteur de la viande du moins, à raison de 92 % au moins. Nous couvrons donc 92 % de la consommation par notre propre production. Le

pourcentage varie évidemment selon le pays et selon l'espèce animale. Tous les pays de la Communauté importent encore de la viande de bœuf; nous avons une production excédentaire de viande de porc; c'est pour la volaille que nos besoins d'importation sont les plus grands. Mais là encore il y a des différences considérables entre les États membres.

Les plus forts importateurs sont l'Italie et la République fédérale d'Allemagne. Le plus grand pays exportateur est la Hollande.

Durant ces dernières années, la production animale s'est développée plus rapidement que la production végétale. M. Lückner nous a dit ce matin que c'est le contraire qui s'observe aux États-Unis. Mais chez nous la tendance, déterminée par l'exploitation agricole familiale, est encore soutenue par une demande plus forte du consommateur qui réclame des denrées alimentaires de meilleure qualité, ce qui nous a conduit de plus en plus à l'industrie de transformation.

Comment se présente la situation pour le consommateur? Dans le secteur de la consommation, l'augmentation a également été continue durant ces dix dernières années. On peut cependant remarquer une fois de plus qu'il existe des différences notables entre les divers États membres. La France se trouve en tête de liste avec une consommation relativement élevée de viande, tandis que l'Italie vient en dernier lieu, encore que ces derniers temps la consommation de viande ait considérablement augmenté aussi dans ce pays.

Nous n'avons pas de vue d'ensemble sur la consommation d'autres sortes de viande, comme la viande de cheval, de chèvre ou le poisson. Votre commission étudiera dans un rapport spécial le problème de l'économie poissonnière. Celui de l'élevage des moutons et de la production de viande de mouton n'a pas non plus été examiné. Mais comme le mouton joue un rôle important dans quelques pays de la Communauté, votre rapporteur et votre commission ont estimé qu'il fallait lui consacrer une brève remarque.

Quel va être le développement de la consommation de viande? Sur ce point, il y a des études qui prouvent que la consommation de viande est dans une très large mesure fonction du revenu. Malheureusement, votre rapporteur ne peut, là non plus, se référer à autre chose qu'à une enquête faite dans la République

fédérale : il s'agit de recherches faites à l'institut d'étude du marché de Völkenrode, qui ne portent d'ailleurs que sur une dizaine d'années. Il ressort de cette enquête que la consommation de viande et le revenu de la population évoluent parallèlement. Estimant que le dynamisme inhérent à l'économie de la Communauté économique européenne améliorera encore la situation de la population de notre Communauté quant à ses revenus, nous pouvons également espérer que la consommation de viande augmentera.

Assurément, nous avons maintenant déjà un certain excédent dans le secteur de la viande de porc. Il faut donc prendre garde de ne pas trop pousser l'élevage des porcs pour ne pas provoquer de graves effondrements des prix que même l'organisation des marchés de la Communauté économique européenne serait impuissante à arrêter.

Mais les besoins de viande de qualité, de viande maigre, augmenteront certainement. Nous n'avons là pas non plus de vue d'ensemble de la Communauté; nous devons donc nous reporter une fois de plus aux recherches de Völkenrode. Elles montrent clairement qu'à l'instant même où les prix des morceaux gras ont diminué, ceux des morceaux maigres ont augmenté dans la même proportion. Voilà qui me paraît très intéressant; malgré le prix plus élevé, le consommateur a choisi la viande de meilleure qualité.

L'orientation future de la production de viande dans la Communauté devrait s'inspirer de cette constatation. Il est vrai que la Commission a recommandé d'intensifier l'élevage des bovins et de restreindre suivant le cas la production de lait au profit de cet élevage, mais votre commission de l'agriculture ne partage pas entièrement cet avis. Elle pense plutôt que le but combiné « viande et lait » ou « lait et viande », — le centre de gravité dépendant de la situation de marché — doit tenir également à l'avenir la première place. Elle croit cependant qu'avant tout l'élevage de jeune bétail et de taureaux pourrait dorénavant prendre une plus grande importance.

Votre commission estime que la consommation de volaille peut de même être sensiblement poussée. Nous pouvons signaler le fait qu'aux États-Unis cette consommation est de 16 kilogrammes par personne, alors que dans notre Communauté elle ne représente qu'une fraction de cette quantité.

Nous croyons également pouvoir dire que certains déplacements de la production se produiront dans ce secteur, surtout le jour où le prix commun du blé sera applicable. Les petites exploitations agricoles et les exploitations agricoles familiales pourront trouver à l'avenir une bonne source de revenus précisément dans l'élevage rationnel des poules et l'engraissement de la volaille.

Voilà ce que je voulais dire, très prudemment, des perspectives de développement de la consommation.

Tous les États membres de la Communauté ont protégé d'une manière ou d'une autre leur marché de la viande et leur production de viande contre la concurrence du marché mondial, parce qu'ils apercevaient l'importance que cette production revêtait pour leur propre économie agricole. Ce serait une inconséquence que de supposer que, les Six étant devenus Un, pareille protection contre le marché mondial deviendra tout à coup superflue.

La Commission en a tenu compte et a proposé les mesures nécessaires pour protéger à l'intérieur de la Communauté la production en face de la concurrence inégale du marché mondial. Votre commission, Monsieur le Président, a approuvé les propositions de la Commission de la C.E.E., mais elle croit devoir faire encore quelques remarques à leur sujet. M. Legendre y a déjà fait allusion à propos de l'institution d'un comité consultatif auprès du bureau du sucre et des céréales.

La Commission de la C.E.E. a proposé de créer des bureaux pour les céréales, le sucre et le lait, mais en ce qui concerne la viande elle s'en est abstenue, sans indiquer ses raisons. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, la majorité de votre commission a proposé qu'il soit institué également un bureau de la viande; elle estime qu'il serait logique de procéder ainsi, en analogie avec ce qui est envisagé pour les autres secteurs.

Votre commission ne pense pas que l'institution de ce bureau suscitera des tendances dirigistes plus prononcées. Il ne s'agit que d'un bureau technique; ses fonctions seront techniques et non politiques.

A notre avis, il faut adjoindre à ce bureau un organe consultatif. M. Legendre en a déjà parlé aujourd'hui et M. le président Furler a fait remarquer, dans son bref discours d'ouverture, que nous devrions, autant que faire se peut, nous efforcer de lier entre elles les insti-

tutions européennes que nous créons et de les mettre en contact avec le grand public. Nous voulons également nous faciliter un peu la tâche en permettant à autrui de réfléchir avec nous sur les problèmes qui se posent dans la Communauté. Toutefois, cet organe consultatif devra simplement être coordonné; il ne faut pas le doter de fonctions administratives comme une institution permanente.

Votre commission a encore longuement discuté des marges bénéficiaires. Elle a pensé qu'en réduisant le nombre des intermédiaires entre le consommateur et le producteur, ces marges pourraient être réduites dans une mesure parfaitement acceptable et elle a proposé de créer dans certaines régions de la Communauté de grandes exploitations qui se consacraient à l'élevage de bétail de boucherie. Il est vrai que ces entreprises n'auront de valeur que si elles sont liées à de grands marchés à cotations officielles.

Quelles sont maintenant les mesures que votre commission propose pour le contrôle à la frontière douanière commune? Elle propose la perception de droits de douane et de taxes de compensation à l'importation de viande de porc et de bœuf et, d'autre part, la fixation d'un prix d'écluse plus le remboursement de la taxe de compensation à l'exportation de viande de porc. Votre commission a suivi en cela les propositions de la Commission de la C.E.E. Je puis donc me dispenser d'en parler plus longuement.

Votre commission a été d'avis que le plan d'approvisionnement en viande devrait porter sur toutes les sortes de viande, y compris la viande de volaille, cette dernière avant tout parce que, sur les marchés intérieurs, elle entre de plus en plus en concurrence avec les autres sortes de viande.

De plus, votre commission a estimé que les mesures prises à la frontière douanière commune et les mesures prises à l'intérieur du marché, dont le but est de stabiliser les marchés, devront être coordonnées afin de prévenir des effondrements — saisonniers ou cycliques — de prix, tels que nous les observons sur les marchés de bovins et avant tout sur les marchés de porcs.

Votre commission a eu un échange de vues animé sur la question de savoir si les prix devaient être publiés et quel devait être le prix d'écluse. Ce matin, M. Lückner a fait des déclarations à ce sujet et a expliqué pourquoi la

commission a estimé que les prix ne devaient pas être publiés.

Je vous ai ainsi présenté les propositions que votre commission a faites en ce qui concerne le marché de la viande de bœuf et de porc. Si j'ai pu parler en même temps des deux secteurs, c'est que la situation est à peu de chose près la même dans les deux.

Les propositions faites par la Commission de la C.E.E. pour le marché de la viande de volaille et le marché des œufs se ressemblent également. Votre commission, il est vrai, pense que nous n'avons pas besoin d'un bureau de plus pour le secteur des œufs. Nous autres parlementaires sommes heureux de pouvoir, pour une fois, renoncer à une institution additionnelle. Nous avons peu de goût pour la bureaucratie et nous ne proposons la création d'une nouvelle institution que pour autant qu'elle soit pour nous le seul moyen d'avoir une vue aussi claire que possible des marchés européens. Agir ainsi nous semble répondre aux intérêts du producteur et du consommateur.

(Applaudissements.)

(M. Battaglia remplace M. Hazenbosch au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Van Dijk, en sa qualité de rapporteur sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne en vue d'une politique commune dans le secteur laitier.

M. Van Dijk, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport que la commission de l'agriculture a approuvé à l'unanimité et que j'ai l'honneur de vous présenter concerne le lait et les produits laitiers.

Dans le rapport sur la situation générale de l'agriculture, vous trouverez un passage où il est dit que dans le domaine des produits de transformation et du lait il faut organiser avec souplesse, car les produits en question se prêtent dans une moindre mesure à l'organisation rigoureuse qui est nécessaire pour les produits agricoles proprement dits. C'est là un fait qui a certaines conséquences pour les

produits dont il s'agit. Ils ne peuvent pas être réglementés aussi facilement, si bien qu'il est difficile de créer des situations très claires.

Les propositions qui nous ont été soumises et que votre commission de l'agriculture a examinées, passées au crible et trouvées acceptables pour une large part, ont pour but de donner des assurances dans la mesure où l'évolution de la situation le permet.

Le rapport que j'ai soumis à l'Assemblée compte quatre chapitres principaux. Les trois premiers sont consacrés essentiellement à des considérations théoriques, tandis que dans le dernier chapitre vous trouverez les conclusions concrètes auxquelles votre commission est parvenue.

La première chose que la commission de l'agriculture a dû faire, c'était d'examiner la situation du marché des produits laitiers. Nous sommes arrivés à la conclusion que, si l'on veut parvenir au cours de ces huit prochaines années à l'accroissement de production à laquelle la Commission de la C.E.E. s'attend, il faut en tout cas que la Communauté exporte. A lui seul, ce fait implique des conséquences pour la situation du produit sur le marché.

Le relèvement de la production qui a été escompté par la Commission se fonde sur l'idée que le cheptel laitier demeure stable. On peut évidemment se demander si tel sera effectivement le cas; mais même si on part de cette supposition, il faudra conserver une position solide sur le marché de l'exportation.

Plusieurs questions se posent à propos de l'écoulement. Pouvons-nous ou bien exporter sur une plus grande échelle, ou bien accroître la consommation de produits laitiers à l'intérieur de la Communauté? Si aucune de ces deux voies ne devait suffire, peut-on et doit-on réduire la production?

De l'avis de la Commission, la première question qui se pose à propos du développement de la consommation dans la Communauté est celle-ci : Quels sont les produits qui se prêtent à un accroissement éventuel de la consommation dans la Communauté? Nous observons actuellement que la consommation de fromage augmente dans la Communauté.

Un autre problème que nous devons affronter, c'est de savoir si la consommation de lait peut être développée dans la Communauté. Je constate, Monsieur le Président, qu'en ce moment précis la consommation de lait s'accroît

puisque M. Mansholt est en train de boire un verre de lait.

(Rires.)

Si nous comparons les chiffres relatifs à la consommation de lait dans la Communauté avec ceux qui concernent d'autres pays, où la consommation est plus forte, nous sommes amenés à conclure qu'en effet, théoriquement parlant, une grande partie de l'excédent qui se produira suivant le cas peut être absorbée dans la Communauté. Je crains toutefois que, pour l'instant, ce soit là une illusion. Je n'insiste donc pas sur le fait que notre collègue M. Carcassonne a reproché à mon pays de ne pas consommer assez de vin, car je ne tiens pas à me brouiller avec lui.

Votre commission pense néanmoins qu'il s'offre des possibilités de développer la consommation de lait dans la Communauté. Pour y atteindre, il faudra prendre diverses mesures et développer certaines activités dans le domaine de l'amélioration des transports, dans celui de la distribution et ainsi de suite. Avant tout, cependant, il faudra améliorer la qualité. Mais nous ne pensons pas que le problème s'en trouvera résolu; tout au plus pourrions-nous contribuer à sa solution en prenant ces mesures.

Le produit qui nous cause les plus grands soucis, c'est le beurre : sa position sur le marché est faible. La Commission de la Communauté économique européenne est partie de l'idée que l'on pourrait peut-être accorder directement une subvention sur le beurre. Votre commission, Monsieur le Président, pense que l'on pourrait en effet envisager cette mesure, mais qu'il ne faut pas trop se presser de la prendre.

Le fromage est un des produits spéciaux dont la consommation peut être augmentée.

En ce qui concerne l'exportation, la situation que nous apercevons est différente. Des produits sont mis sur le marché, tels le lait concentré et le lait en poudre, pour lesquels il s'offre, comme pour le fromage, des possibilités de pénétrer dans les marchés extérieurs : de l'avis de votre commission, ils trouveront un débouché particulièrement avantageux dès lors que les pays actuellement en voie de développement auront atteint un certain degré de bien-être.

J'ai indiqué une troisième possibilité : c'est la diminution éventuelle de la production laitière. La Commission de la C.E.E. a suggéré que les exploitations en question passent de la production de lait à la production de viande.

Nous venons d'entendre l'exposé de M. Richarts. Bien que son idée paraisse tout d'abord séduisante — à savoir que l'on ne modifiera pas le type d'exploitation et que tout en restant dans le cadre de ce type on ne réduira pas la production laitière, mais que l'on maintiendra la même activité agricole — je ne sais pas s'il se féliciterait vraiment de voir de très nombreux éleveurs de vaches laitières passer de la production laitière à la production de viande.

J'en doute. Nous en avons parlé plus d'une fois et je ne pense pas que ce soit la bonne voie. Peut-être est-ce là un expédient utile en face de certaines difficultés. On peut être séduit par son idée d'une certaine distribution régulière, mais le grand danger est que le marché de la viande finisse par être engorgé.

Votre commission a cru devoir consacrer un chapitre spécial de son rapport à la question des matières grasses. Elle n'a pas tenté de la résoudre, mais elle estime que l'on ne saurait traiter à fond le problème laitier sans considérer attentivement le problème des matières grasses. Le problème laitier n'est certainement pas identique au problème des matières grasses. Outre les corps gras, le lait contient encore d'autres substances précieuses qui peuvent être utilisées; mais cela n'empêche que si on n'examine pas le problème des matières grasses dans son ensemble, le jugement que l'on porte sur le problème laitier demeurera toujours plus ou moins fragmentaire.

Votre commission n'a pas cru devoir s'étendre longuement sur cette question. En revanche, elle a cru devoir soulever un certain nombre de points et prier la Commission de la C.E.E. d'examiner sans trop tarder le problème. Certains entretiens que nous avons eus nous ont fait comprendre que la question est effectivement à l'étude.

J'en arrive maintenant au système d'organisation du marché tel que la Commission l'a conçu. L'idée directrice est que la Communauté doit avoir un niveau des prix autonome, un niveau des prix indépendant des marchés étrangers. Lorsque des produits laitiers sont importés, leurs prix doivent être adaptés par le moyen de prélèvements au niveau des prix du marché extérieur; en cas d'exportation, certaines ristournes permettront à ces produits de gagner une position plus avantageuse sur le marché extérieur.

A l'intérieur, on procédera en temps opportun et régulièrement à la publication d'un prix

indicatif que la Commission de la C.E.E. espère pouvoir maintenir en sortant du marché le beurre, lorsque cette mesure s'impose, moyennant un prix inférieur de 15 % au prix indicatif. Votre commission pense qu'il faut vraiment se demander — et elle croit devoir répondre négativement à la question — si pour maintenir le prix indicatif, autrement dit pour maintenir l'équilibre du marché, il faut se fonder sur le beurre, un produit dont la position est faible sur le marché. Nous craignons qu'en agissant de la sorte on n'arrive à accroître encore la production de beurre dans un marché laitier faible.

Votre commission s'est posé une deuxième question. N'est-il pas possible de faire intervenir encore d'autres produits? A cet égard, elle songe à certaines variétés de fromages. Ce sont notamment des fromages italiens qui se prêtent à un magasinage plus long. Selon la commission, cette sorte de produit pourrait certainement entrer en ligne de compte, surtout parce que — et voici qui me ramène au beurre — l'analyse des chiffres montre que le rapport entre la transformation du lait en beurre et sa transformation en d'autres produits est encore loin d'être tel dans tous les pays que le beurre exerce effectivement une influence prédominante sur la formation des prix.

Il est un troisième produit auquel on peut également songer : c'est le lait écrémé en poudre. Selon votre commission, ces produits devront certainement entrer en ligne de compte quand le maintien des prix apparaîtrait nécessaire.

Pour terminer à cet égard, je ferai encore une remarque.

Je vous ai dit que notre marché sera un marché d'exportation. Votre commission pense que pour pouvoir maintenir le prix indicatif, il sera utile de mener une politique d'exportation active ayant pour objet les produits qui offrent les meilleures possibilités sur les autres marchés.

En ce qui concerne la fixation des prix d'intervention à un niveau inférieur de 15 % au prix indicatif, votre commission estime que ce système est trop rigide. Il faudra pouvoir intervenir sur le marché à un niveau de prix que le marché en question estime utile ou nécessaire. Ce niveau peut être plus ou moins élevé; tout dépendra des circonstances. De plus, votre commission pense qu'il n'est pas indiqué de publier ces prix d'intervention pour

toute l'année. A son avis, l'autorité appelée à intervenir sur le marché doit avoir la possibilité d'agir au moment où son action sera utile.

Votre commission fait également remarquer qu'il est indiqué d'améliorer l'information sur l'évolution des prix dans la grande aire du marché européen, afin qu'il ne faille intervenir que lorsqu'une seule et même situation se présente sur l'ensemble du marché.

A propos de la formation des prix, votre commission a cru devoir examiner attentivement la question du lait de consommation. On a signalé la possibilité — cette possibilité qui s'offre également aux termes des propositions de la Commission de la Communauté économique européenne — que, si le développement du marché et la situation du marché s'y prêtent, il soit créé une région spéciale de production de lait de consommation; dans cette région, le lait serait directement livré au consommateur selon un système fermé de prix, de manière à obtenir des prix aussi avantageux que possible.

Selon votre commission, les régions de cette sorte ne doivent pas être limitées aux centres de production et aux régions de consommation circonvoisines; elles doivent être conçues d'une façon plus large. A cet égard, le développement futur du marché européen pourra faire tomber les frontières nationales. Votre commission pense cependant que, dans ce cas, il faudra veiller à atteindre un équilibre en ce qui concerne les prix à la production.

La Commission de la C.E.E. prévoit la création d'un organisme qu'elle appelle « bureau du lait ».

Votre commission estime qu'il faut créer auprès de ce bureau — M. Lückner vient d'en parler d'une manière circonstanciée — un comité consultatif, de manière que les personnes chargées de tâches d'exécution puissent donner à leurs discussions et leurs réflexions une certaine résonance.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à un des points les plus épineux de tout le sujet : la formation et la fixation des prix.

Le niveau auquel sont fixés les prix peut être déterminant aussi bien pour le niveau auquel l'équilibre s'établit sur le marché que pour les possibilités que nous aurons d'exporter nos produits.

Dans son rapport, la Commission de la Communauté économique européenne a déclaré

qu'elle ne pouvait pas fixer ces prix à l'avance, qu'elle devait d'abord s'entendre avec le Conseil de ministres sur les bases de cette formation des prix et qu'ensuite la décision devait être prise. Votre commission comprend ces difficultés, mais elle regrette d'autre part que de ce fait il soit fort difficile d'étudier les propositions en tant que telles. Cela me fait penser à un point de vue sur la mer d'où l'on peut certes apercevoir la différence dans la hauteur des vagues, mais non pas les profondeurs qui se trouvent entre elles.

Nous avons néanmoins cru devoir en parler en commission et nous avons conclu que les prix devront toujours être tels — et cela n'est pas nouveau — qu'il y ait un équilibre entre ce que le consommateur peut et veut payer et ce que le producteur doit recevoir.

La Commission de la C.E.E. a déclaré que le prix indicatif doit être fixé de telle manière qu'il permette à une entreprise bien dirigée de fonctionner. D'autre part, les propositions qui ont été faites ont pour but d'obtenir un équilibre sur le marché laitier. Il serait vraiment singulier que cet équilibre soit précisément obtenu grâce au prix que j'ai indiqué comme souhaitable, c'est-à-dire à un prix qui reflète un rapport équitable entre les possibilités d'une entreprise bien organisée et la rémunération des personnes qui y travaillent.

Votre commission estime néanmoins qu'il faut chercher à obtenir une rémunération suffisante; ce n'est que quand il sera apparu clairement que toutes les autres possibilités — développement de l'exportation, de la consommation et ainsi de suite — sont épuisées que l'on pourra prendre à ce sujet une décision précise.

Dans cette question, Monsieur le Président, votre commission estime qu'il faut vraiment parvenir à prendre une décision et qu'il faudra absolument la soumettre à l'Assemblée parlementaire.

Il n'est guère possible de prévoir toutes les difficultés, toutes les possibilités dans le domaine des produits laitiers. Un examen régulier et approfondi de la politique appliquée dans ce domaine s'imposera certainement. Précisément parce qu'il s'agit en l'occurrence d'une politique qui n'est pas d'emblée élaborée jusque dans tous les détails, il faudra que les organes exécutifs et l'Assemblée parlementaire agissent étroitement de concert.

Je ferai une dernière remarque : elle concerne la période de transition.

Dans cette période, il faudra pouvoir établir et développer un système de prix minima. Votre commission pense que l'organisation d'un système de cette sorte devra se faire d'accord avec la Commission de la C.E.E. et que, d'autre part, on devra veiller à ce qu'au bout d'un certain temps il ne se forme pas à l'intérieur de la Communauté un certain nombre de marchés distincts et protégés par un système de prix minima.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Van Dijk.

La parole est à M. Troisi pour la présentation de son rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes.

M. Troisi, rapporteur. — (*I*) Monsieur le Président, mes chers collègues, je résumerai brièvement le rapport sur les propositions en vue d'une politique commune dans le secteur des fruits et légumes.

Dans les considérations préliminaires, j'ai exposé les caractères et les tendances fondamentales de ce secteur, tels qu'ils se sont manifestés au cours des dernières années. Ainsi, en ce qui concerne l'un des facteurs du marché, à savoir l'offre, j'ai souligné le caractère périssable des produits, les fortes variations d'une récolte à l'autre, la concentration dans le temps et dans l'espace de la production de fruits et de légumes qui accuse une progression sensible par rapport à l'avant-guerre. Il résulte de ces caractères que les frais de conservation et de transport influent sensiblement sur les prix de détail, provoquant avec le concours d'autres facteurs, le fort écart entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Pour ce qui est de l'autre facteur du marché, la demande, j'ai étudié le degré d'élasticité et l'évolution de la consommation par tête.

Le tableau introductif est complété par l'examen des courants d'échange à l'intérieur de la Communauté et avec les pays tiers, vu l'économie dont il s'agit, celle des fruits et légumes, qui est typiquement mercantile et exportatrice.

Lors de l'examen des propositions, votre commission a reconnu qu'un aspect fondamental

de la question, sinon même le problème central, c'est celui de la normalisation des produits et des emballages. Pendant la phase préparatoire, il faut améliorer qualitativement la production de fruits et de légumes. Aussi le problème qui se présente en premier lieu est-il celui de la sélection des variétés et des qualités qui répondent le mieux aux exigences des marchés de consommation. Il faudra classer les produits par catégories, d'après leurs variétés et leurs caractéristiques qualitatives. La libre circulation dans l'aire de la Communauté sera limitée aux seuls produits régulièrement classés.

Le problème de la sélection des semences potagères présente une importance toute particulière.

Il va de soi que les nouvelles entreprises devront s'orienter vers les variétés qui ont acquis la faveur des marchés de consommation; elles devront le faire pour assurer l'équilibre du marché pendant une longue période.

Mais outre la qualité des produits, on attache beaucoup d'importance aussi à leur présentation. La technique des emballages s'est développée et a fait d'énormes progrès. On est donc appelé à se préoccuper du caractère rationnel des emballages; il faut songer aussi à harmoniser les dispositions qui, sur ce point, sont en vigueur dans les différents pays.

Qui exercera le contrôle obligatoire en ce qui concerne la qualité des produits et les emballages? Comment ce contrôle sera-t-il exercé? Quand il a donné des explications à votre commission de l'agriculture, l'exécutif a précisé — voir aussi à ce propos ce qu'il dit au paragraphe 16 de ses propositions pour le secteur en question — que cette importante fonction sera assurée grâce à la coordination des services nationaux de contrôle, à l'harmonisation des prescriptions, des formulaires et ainsi de suite.

En outre, votre commission approuve l'autre proposition de l'exécutif, qui est d'adopter, pour l'organisation du marché des fruits et des légumes, des règles communes en matière de concurrence comme le prévoit l'article 40, deuxième alinéa, lettre a, du traité.

Pour cela, il faut, d'une part, que l'on aborde le problème délicat des subventions dont j'ai eu l'occasion de parler dans mon rapport précédent (document n° 63 de 1958) et, d'autre part, que l'on élabore un modèle de contrat-type à caractère multilatéral afin de pouvoir régler d'une manière uniforme les matières relatives

à l'achat et la vente, les litiges, les expertises et les arbitrages.

Dans le commerce international des produits agricoles, les contrats-types ont une grande importance en tant qu'instruments de normalisation de ce commerce.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de certaines suggestions de notre commission qui ont pour but de compléter et de perfectionner les propositions de l'exécutif. Il en est ainsi de la création d'un comité des fruits et légumes auprès de la Commission. Composé des représentants des milieux intéressés, sa mission serait de formuler des avis et des conseils sur l'organisation du marché des fruits et légumes et notamment sur la définition des normes à respecter lors de l'élaboration des contrats-types, sur les méthodes de récolte, de conservation, d'échange et de distribution des produits.

En outre, il a paru opportun de procéder à la création d'un bureau central ayant pour tâche de coordonner les politiques nationales en vue d'obtenir une harmonisation des marchés des fruits et légumes de la Communauté. On pourrait confier à ce bureau le mécanisme prévu au paragraphe 15 des propositions de la Commission de la C.E.E. pour réduire la quantité des produits disponibles sur le marché aux fins d'éviter l'effondrement des cours.

Je souligne encore d'autres problèmes qui doivent être résolus aux fins de l'application d'une politique agricole commune dans le secteur des fruits et légumes : 1) l'harmonisation des législations concernant les règles d'hygiène et les méthodes d'analyse; 2) l'adaptation des transports tant terrestres (par rail et par route) que maritimes et aériens; 3) la chaîne du froid, de la réfrigération qui permet d'absorber les excédents et des installations pour les utilisations industrielles — produits dérivés, jus, conserves, etc. — et autres soupapes de sûreté qui permettent d'assurer l'équilibre du marché, en particulier les années de surabondance et pendant les mois de pointe de la récolte.

Votre commission a envisagé également l'opportunité d'une collaboration étroite sur le plan de la technique de production, de la lutte contre les parasites, de la propagande pour la consommation de légumes et de fruits frais.

Il est souhaitable que les statistiques soient tenues de plus en plus à jour et dressées d'après les mêmes critères dans les divers pays; il

convient, d'autre part, que ces statistiques englobent aussi quelques produits actuellement exclus, tels que les fleurs et plantes d'ornement, les fruits secs qui, étant donné leur forte valeur énergétique, constituent un élément non négligeable de l'alimentation des populations des pays froids. Votre commission souligne l'importance que revêt d'une meilleure connaissance du marché grâce à la coordination des services nationaux et de leurs informations relatives au marché des fruits et légumes. Elle ne néglige pas non plus la nécessité de faciliter l'octroi de crédits à des taux d'intérêt réduits et à long terme pour encourager les investissements et les initiatives, notamment celles de caractère coopératif.

C'est là, mes chers collègues, ce que j'ai voulu vous rappeler brièvement sur l'organisation du secteur des fruits et légumes. Celui-ci est d'une importance considérable sur le plan social et économique, vu l'ampleur des capitaux investis dans les entreprises, le volume considérable de la production annuelle qui peut être mise sur le marché, l'emploi d'une abondante main-d'œuvre, les activités intéressant la sélection, l'emballage, le transport, la conservation et la vente même, sans parler des rapports avec des entreprises industrielles de transformation qui se font toujours plus nombreuses.

Lorsque votre rapporteur sera appelé à prendre la parole pour la réplique, je me réserve, le cas échéant, de vous donner encore d'autres renseignements.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Troisi de la manière claire dont il a introduit la discussion.

La parole est à M. Carcassonne pour la présentation de son rapport sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne relatives à une politique commune dans le secteur du vin.

M. Carcassonne, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le nombre élevé de rapporteurs m'oblige à la plus grande discrétion, d'autant plus que vous trouverez dans le rapport écrit — je ne doute pas que vous l'ayez lu avec beaucoup d'attention — toutes les critiques apportées à l'unanimité aux propositions de l'exécutif.

Je suis heureux, Mesdames, Messieurs, en tant que Méridional d'avoir obtenu la confiance de

mes collègues pour traiter de l'importante question du vin. D'un tempérament plutôt gai, j'ai toujours apprécié l'adage selon lequel une journée sans vin est une journée sans soleil.

(*Sourires.*)

Les vertus du vin ont été chantées depuis la plus haute antiquité et cela nous permet d'espérer que sa consommation à travers nos six pays ira en augmentant considérablement. En effet, Mesdames, Messieurs, c'était déjà le vieux poète latin et bordelais Ausone qui chantait le vin de la Moselle. Nous apprenons aussi, en lisant *l'Esprit des Loix* de Montesquieu, que lorsque les Hollandais exerçaient leur commerce du Midi jusqu'au Nord, ils se servaient du vin comme monnaie d'échange. Enfin, nous savons — et ceci réjouira certainement nos amis italiens — que ce sont les Gaulois qui, sur les rives du Pô, ont appris à mettre dans des tonneaux bien fermés, pour sa conservation, le bon vin qu'on y trouvait.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je ne désespère pas qu'un jour, alors que nous parlerons du vin et non du lait, l'honorable M. Mansholt se fera servir un verre de gros rouge plutôt qu'un verre de lait, comme ce fut le cas pendant qu'il écoutait le discours de M. Van Dijk.

(*Sourires.*)

N'oublions pas que notre Communauté est le plus important producteur de vin du monde. En effet, nous arrivons à 59 % de la production mondiale, dont 2 % sont exportés vers les pays tiers et nous importons 2 % de ces pays. C'est pourquoi notre situation est excellente pour inciter tous nos amis des pays où l'on ne consomme pas beaucoup de vin, comme l'Allemagne et les pays de Benelux, à sacrifier à Bacchus, mais avec discrétion, bien entendu.

(*Sourires.*)

Le Marché commun doit faciliter la recherche d'une amélioration toujours plus grande de la qualité à un prix raisonnable qui satisferait à la fois les producteurs et les consommateurs.

Dans notre rapport, nous avons adressé des louanges à l'exécutif, mais aussi des critiques, car les propositions qui nous ont été soumises ne nous donnent pas entièrement satisfaction. En effet, nous ne voyons pas la solution pour atteindre les buts recherchés dans une coordination des organisations nationales du marché. Nous pensons que la solution doit être trouvée dans une réglementation commune du marché qui

offrirait une plus grande sécurité pour la garantie des normes communes de qualité.

Il convient, d'une part, de classer et de protéger les diverses qualités de vin et, d'autre part, d'éliminer les qualités inférieures, sans heurts ni troubles graves. Cependant, il faut dès maintenant réglementer les plantations nouvelles et les subordonner à une autorisation qui ne sera accordée qu'en tenant compte et de la qualité et des nécessités de l'approvisionnement à long terme. Une action efficace et continue devra être entreprise dans le court terme.

Le stockage des vins de bonne qualité, lors des productions excédentaires, permettrait un écoulement plus rationnel des vins l'année suivante. Les qualités inférieures, par contre, devront être utilisées pour la fabrication du vinaigre ou être distillées. Toutes ces opérations devront être menées avec prudence pour éviter un déséquilibre social et des troubles dans certains pays de la Communauté. Il conviendrait à cet effet de recourir aux moyens offerts par les politiques économiques nationales d'abord, par le Fonds de stabilisation viticole et par le Fonds de structure du Marché commun ensuite. En tout état de cause, la politique viticole du Marché commun devrait assurer la protection des régions viticoles traditionnelles pour autant que ce soit compatible avec les exigences qualitatives.

Dans ce domaine également, nous aurions désiré plus de précision de la part de l'exécutif.

En matière de prix, il sera très difficile de pratiquer une politique commune pour les qualités supérieures et moyennes. Mais il est nécessaire de réglementer les prix pour les vins de consommation courante, source de revenus des moyennes et petites exploitations viticoles dont nous devons, avant tout, assurer l'heureuse existence.

La commission de l'agriculture m'a prié d'insister également sur la répression énergique de toute fraude, la qualité restant son souci dominant.

Dans mon rapport écrit, j'ai formulé d'autres suggestions que le temps ne me permet pas de reprendre en détail, mais que je veux néanmoins citer : création d'un institut commun des vins, harmonisation des charges fiscales et sociales, possibilité d'une taxe de compensation pour éviter toute mesure de dumping émanant des pays tiers, interdiction, bien entendu, du dumping entre les pays de la Communauté, rapidité de la mise en place dans le stade préparatoire

de neuf ans de l'institution du Marché commun des vins, tout en évitant de provoquer une perturbation pour les viticulteurs, réglementation des boissons à base de vin et de l'alcool suivant les mêmes formules qui sont appliquées à la viticulture du Marché commun en raison du rôle joué par ces produits dans la vente du vin.

Nous souhaitons vivement que l'exécutif retienne les suggestions de la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne. Il aura ainsi bien mérité du vin, bien mérité de cette grande famille des vignerons à laquelle nous sommes tant attachés, bien mérité enfin des consommateurs qui ne boiront à l'avenir qu'une excellente boisson. Ce sera un titre de plus à la gloire de l'exécutif et à la gloire de ceux qui ont voulu et réalisé l'Europe.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Carcassonne pour son introduction au rapport relatif à la politique dans le secteur du vin, lequel, Monsieur Carcassonne, constitue un des plaisirs de la vie pour ceux qui ne sont pas abstinents. De plus, je le remercie en ma qualité d'Italien pour avoir rappelé un fait historique : Ne nous a-t-il pas dit que les Gaulois avaient été enchantés de trouver en Italie tant de bon vin?

Je souhaite que la Commission prenne acte de la recommandation que M. Carcassonne a faite.

Nous avons ainsi entendu tous les rapporteurs et je vais ouvrir la discussion générale.

La parole est à M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste.

M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, Mesdames, à la suite des rapports de mes collègues sur les savoureux produits de l'agriculture, j'ai maintenant la tâche — certainement ingrate — de vous ramener à la discussion des principes de base, qui est naturellement un peu plus aride.

Permettez-moi de dire, en ma qualité de premier orateur qui intervient dans le débat, que les rapports qui nous sont soumis donnent une image des discussions souvent très passionnées qui ont eu lieu au sein de votre commission de l'agriculture. J'ai le devoir de remercier nos rapporteurs qui n'ont pas eu la tâche facile, car à la commission les divergences d'opinion ont suscité des débats très animés.

M. Legendre nous en a fourni aujourd'hui un petit échantillon. Lorsque je l'ai entendu, j'ai songé que la commission de l'agriculture et les problèmes agricoles pourraient peut-être devenir encore plus attrayants qu'ils ne l'ont déjà été avec la composition actuelle de la commission.

Quiconque lira attentivement les rapports constatera que les manières de voir qui sont exprimées dans ceux-ci ne concordent pas toutes avec le rapport sur les principes de base présenté par M. Lücker. Nous avons tous été heureux d'avoir pu néanmoins approuver ces rapports à l'unanimité. Nous le devons en premier lieu à l'habileté de notre président et nous nous sommes accommodés du fait que nul d'entre vous n'est en mesure d'approuver sans réserve aucune tous les détails des rapports. C'est sous ce jour que je vous prie de voir les rapports.

Si nous partons du fait que le traité comme tel doit être considéré comme une loi valable et qui doit être appliquée, la voie qui conduit à l'objectif de la politique agricole commune est très nettement tracée pour la Commission de la Communauté économique européenne. Celle-ci n'avait pas beaucoup de latitude. Le traité déclare — je tiens à le rappeler — que la politique agricole commune a pour but d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre. L'article 39 déclare en effet que l'on pourra ainsi assurer un niveau de vie équitable à la population agricole.

Le traité dit encore que les marchés doivent être stabilisés et que la politique agricole commune a en outre pour but de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Ainsi, déjà lors de la rédaction du traité, on n'a pas seulement su, on a encore nettement déclaré qu'à moins de remédier aux déficiences de la structure agricole le but véritable et très louable ne saurait être atteint.

Étant donné que la production agricole n'est pas une fin en elle-même, mais qu'elle est destinée au marché et qu'elle est aussi appréciée par celui-ci, il est certain que la politique du marché combinée avec la politique de structure ou juxtaposée à celle-ci constitue le

deuxième instrument important pour la recherche et la création de conditions économiquement et socialement satisfaisantes dans l'agriculture.

Comme nous ne vivons pas dans une île séparée du reste du monde, mais que nous sommes sur le plan économique en contact étroit avec d'autres marchés et avec le marché mondial, il faut que la politique agricole de notre Communauté tienne aussi compte des relations sur le plan économique et des effets de réciprocité qui en résultent.

Notre Communauté reçoit un tiers du total des importations mondiales de denrées alimentaires. Nous sommes ainsi le plus fort importateur de denrées alimentaires du monde entier. Ces importations n'ont pas non plus leur fin en elles-mêmes; elles sont la condition à laquelle sont subordonnées nos exportations industrielles qui, à leur tour, influent dans une mesure appréciable sur la conjoncture générale, sur le plein emploi et par conséquent sur le pouvoir d'achat.

La politique commerciale générale, c'est-à-dire les relations de la Communauté avec les pays tiers, doit être considérée comme un autre facteur qui intéresse la politique agricole commune. Il est d'une importance vitale pour notre Communauté que non seulement celle-ci se prononce en faveur d'un développement harmonieux du commerce mondial, mais encore qu'elle ne gêne pas ce développement, qu'elle participe à la stabilisation des marchés mondiaux, qu'elle y collabore.

Une politique agricole raisonnable à l'intérieur de la Communauté, telle qu'elle a été exposée aujourd'hui dans les rapports, et une politique commerciale mondiale ouverte sur l'extérieur offrent aussi de plus grandes possibilités pour l'exportation de produits agricoles.

Ainsi, il apparaît d'une manière particulièrement nette que notre agriculture dépend de l'ensemble de notre économie. D'une part, le pouvoir d'achat de la population, fruit de l'économie entière, est d'une grande importance pour l'écoulement des produits agricoles; d'autre part, l'agriculture en sa qualité de consommateur de moyens de production et de biens de consommation est un acheteur de produits de l'artisanat et de l'industrie dont il ne faut pas sous-évaluer le rôle.

J'arrive ainsi au quatrième facteur dont la politique agricole commune doit tenir compte, à savoir l'influence du reste de l'économie

sur le revenu et aussi sur les ressources de l'agriculture.

L'importance que l'on attache aujourd'hui, pour tel ou tel motif, aux échelons de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires est grande et ne doit pas être sous-estimée. Ces échelons absorbent une très forte part du prix à la consommation et ils le font aux dépens des cultivateurs et des consommateurs. Dans ce domaine aussi, on peut encore prendre des mesures pour faire bénéficier également les producteurs et les consommateurs des résultats heureux de la rationalisation.

C'est là un exemple-type montrant qu'il faut que les interventions régulatrices sur le plan économique, comme la réglementation du marché des produits agricoles, se répercutent aussi dans d'autres secteurs de l'économie si l'on ne veut pas qu'elles aboutissent à des charges unilatérales.

L'objectif du traité — un niveau de vie équitable pour l'agriculture et des prix raisonnables pour les consommateurs — ne peut être atteint qu'à condition que le bénéfice obtenu grâce à l'accroissement de la productivité de l'agriculture ne soit pas entièrement absorbé par la marge de gain aux échelons de la transformation et du commerce. Je pense qu'à cet égard la concurrence et le développement d'organisations coopératives ont un rôle particulièrement important à jouer.

Il ne faut pas négliger non plus les fermages en tant qu'élément du coût dans l'agriculture. Les fermages entraînent aujourd'hui dans certaines régions de la Communauté une augmentation sensible des coûts.

On peut admettre que la Commission a tenu compte de tous ces facteurs et qu'elle en tire les conséquences. Néanmoins, alors même que l'objectif du traité serait atteint, il n'y aurait pas grand-chose de changé à la situation actuelle de l'agriculture, à moins que la Commission ne complète ses propositions par des mesures sociales appropriées.

Le groupe socialiste a constaté avec beaucoup de regret que dans ses propositions la Commission ne s'est pas encore occupée des questions sociales; nous espérons qu'elle complétera ses propositions à cet égard. Nous attachons une telle importance au côté social du problème qu'un autre orateur de notre groupe prendra encore la parole sur cette question. C'est pour-

quoi je m'abstiendrai de faire d'autres observations à ce propos.

Dans ses propositions, la Commission prend position, sous forme de déclarations générales, sur tous ces facteurs et les groupe en un plan d'ensemble. A la lecture de ces propositions, très adroitement rédigées, on peut conclure que la Commission a l'intention de tenir compte de toutes les exigences. Dans ses propositions actuelles, elle donne cependant sur le plan concret une telle prépondérance à la politique du marché et des prix qu'il faut se demander avec inquiétude si elle ne sous-estime pas les autres facteurs.

J'admets qu'il faille dire plus tard ce qui est essentiel pour la politique économique générale de la Communauté et que la Commission doive tout d'abord se contenter de procéder par allusions dans ses propositions sur la politique agricole. Mais n'oublions pas que le seul fait que le producteur agricole ne reçoit qu'une faible part du prix payé par le consommateur et qu'il est obligé de payer des prix élevés pour les machines agricoles, les engrais, les produits anti-parasitaires — pour ne citer que quelques exemples — contrarient beaucoup les efforts déployés pour assurer la rentabilité de la production agricole. Il faut donc déterminer et éliminer les causes de cet état de choses.

Ce n'est pourtant pas par hasard que dans les pays scandinaves, où les coopératives de producteurs et de consommateurs sont particulièrement développées, on a obtenu à cet égard certains avantages pour les producteurs et les consommateurs. M. le vice-président Mansholt lui-même dit dans un de ses premiers discours à l'Assemblée qu'à l'échelon de la distribution il y a trop de jeu. M. Troisi l'a également signalé dans le premier rapport de la commission de l'agriculture. Mais la Commission n'a pas présenté de propositions concrètes au sujet des mesures envisagées dans ce domaine.

Le plan pour la politique commerciale et les relations avec les pays tiers ne peut certainement pas être en première ligne un plan agricole; il sera plutôt déterminé par la politique générale de la Communauté. Dans ses propositions, la Commission attire à maintes reprises l'attention sur l'interdépendance des divers secteurs.

Je peux dire au nom du groupe socialiste que nous soulignons fortement les déclarations que la Commission fait au paragraphe 50 sur

les principes de base de la politique agricole commune. Il est inutile que je les répète ici. Nous attendons de la Commission qu'elle respecte toujours ces principes.

La critique souvent formulée publiquement que les propositions de la Commission s'inspirent d'un esprit autarcique et compromettent nos importations de produits agricoles ne nous paraît pas justifiée. Nous approuvons en principe le système de réglementation des marchés agricoles proposé par la Commission, à condition qu'il ne soit pas appliqué à des fins protectionnistes. En effet, ces propositions permettent de faire aussi bien une politique libérale qu'une politique très protectionniste. Le système comme tel s'impose si on reconnaît la nécessité de protéger la production de la Communauté et de soustraire son marché à l'influence des prix mondiaux.

Nous autres socialistes, nous estimons qu'une agriculture saine, qui ne soit pas ressentie comme une charge, est nécessaire dans l'intérêt économique bien compris et qu'elle apporte une contribution indispensable au produit global de l'économie. Nous savons aussi que les prix mondiaux sont faussés, qu'ils subissent de fortes fluctuations, que les conditions de production, notamment en raison des différences de climat, ne sont pas partout les mêmes.

C'est pourquoi nous estimons que pour différents produits agricoles de notre Communauté il faut protéger les prix qui sont supérieurs au niveau mondial actuel. Mais dans la Communauté les prix doivent être fixés de telle sorte, que, loin d'entraver la rationalisation de l'agriculture, ils incitent constamment à accroître la productivité.

Les prix et le système des prix d'écluse doivent être tels qu'ils n'enlèvent pas tout intérêt aux importations et ne les rende pas pratiquement impossibles. D'autres membres du groupe socialiste devant encore parler des différents produits et du système de réglementation du marché proposé pour ceux-ci, je puis être brève sur cette question.

Votre commission de l'agriculture a courageusement résisté, comme le montre une partie de ses rapports, à la tentation de protéger la production de la Communauté et ne s'est pas dissimulé la nécessité d'importer des produits agricoles. Ceux qui voudraient insister un peu plus sur cette nécessité — et j'avoue que je suis du nombre — ont parfois été mis en

minorité, mais je pense que l'on peut constater que le rapport de M. Lücker, le rapport sur les principes de base, est très pondéré à cet égard aussi.

Le groupe socialiste estime que le système des prix indicatifs qui doivent être publiés, tel qu'il est proposé par la Commission, complété par des prix d'intervention et d'écluse et par le principe du prélèvement, tient pleinement compte du besoin de protection de la production à l'intérieur de la Communauté et que l'on ne doit recourir à des interventions plus graves sur le marché, comme la fixation de contingents pour les importations, que si les autres mesures échouent. J'estime qu'il est exagéré de demander d'emblée le contingentement des produits de transformation aussi.

Il est vrai que nous déplorons que les critères d'après lesquels les prix indicatifs doivent être fixés ne soient pas encore connus pour le moment, ce qui fait que l'on ne peut pas encore voir exactement où l'on va. Lorsque l'État ou ses institutions exercent sur les prix cette forte influence qui est nécessaire pour la réglementation du marché, la politique des prix ne doit pas être élaborée dans l'ombre. La Commission fait diverses allusions aux critères applicables aux prix et je dirai que ces allusions ne sont pas seulement très vagues, mais qu'elles sont même çà et là inquiétantes. Il en est ainsi, par exemple, de la déclaration aux termes de laquelle le niveau des prix doit assurer un revenu suffisant aux entreprises qui atteignent un degré de productivité « normale ». La formule à laquelle M. Lücker a recouru dans son rapport est déjà sensiblement plus courageuse. Il dit clairement que les revenus des entreprises « rationnellement » exploitées doivent couvrir les dépenses.

Notre jugement politique sur le système proposé de réglementation du marché ne saurait donc pas être considéré comme une procura-tion en blanc. Cette réglementation ne peut être maintenue que si les critères appliqués aux prix et les prix eux-mêmes tiennent compte des objectifs du traité. Ceux-ci comportent notamment des prix raisonnables pour les consommateurs ainsi qu'un niveau de vie équitable pour la population agricole.

A cet égard, il importe tout particulièrement que la politique du marché et des prix tende à équilibrer l'offre et la demande et tienne compte non seulement de la production et de la demande à l'intérieur de la Communauté, mais aussi

du besoin qu'a celle-ci d'importer et d'exporter des produits industriels et agricoles. Cela suppose une évaluation objective de la consommation et une certaine orientation de la production.

Nous avons l'impression que dans ses propositions la Commission tient compte de cette nécessité. Nous estimons juste sa proposition de rembourser le montant des prélèvements opérés à l'importation de matières premières et à l'exportation de produits fabriqués avec celle-ci. Mais nous n'estimons pas rationnel que des produits agricoles qui ne peuvent être exportés que grâce à des subventions et non pas grâce à ce remboursement — je tiens à faire clairement cette différence — doivent être exportés parce que le marché intérieur est saturé. Nous tenons à mettre en garde contre de telles intentions.

Nous devons aussi mettre en garde contre la tentative d'influer sur la vente — je dois passer maintenant à un produit particulier — du beurre par exemple, en relevant les prix des matières premières nécessaires pour la fabrication de margarine. Je tiens beaucoup à souligner encore une fois que M. le vice-président Mansholt a déjà donné l'assurance — on la trouve noir sur blanc dans un procès-verbal de notre commission — qu'il ne songe pas à relever le prix de la margarine. Je le dis parce que dans l'opinion publique on a soutenu que c'est la conclusion que l'on doit tirer des propositions relatives au secteur du lait et des produits laitiers; je ne partage pas cette manière de voir : on ne peut pas tirer cette conclusion de la proposition de la Commission. Je suis d'autant plus heureuse que dans le rapport de M. Van Dijk sur la réglementation du marché du lait votre commission ait mis en garde contre de telles conclusions erronées; ainsi, la Commission — même si elle le voulait — ne pourrait pas, tout au moins si elle est invitée par notre commission à étendre ses études au marché des corps gras, invoquer un vœu de celle-ci pour proposer, le cas échéant, un relèvement des prix des matières premières requises pour la production de margarine.

En résumé, nous voyons dans les propositions de la Commission un instrument utilisable et même aussi un instrument souple pour la réglementation du marché, à condition que les mesures envisagées s'accompagnent d'une publicité étendue, faite en temps opportun et qui permette un contrôle public; une autre condition est que l'on résiste dès le début à toutes les tentations — notre commission aussi, à mon

avis, a parfois succombé à de telles tentations — de créer une importante bureaucratie et de tout réglementer jusqu'au plus infime détail. Si on crée des organes consultatifs — ils peuvent être très utiles si on respecte les conditions formulées ici par nos collègues — ces organes doivent avoir une composition très équilibrée et nous aimerions connaître celle-ci avant d'en approuver la création.

Les propositions de la Commission contiennent des déclarations claires et concrètes sur le but de la politique dans le domaine des structures agricoles. Nous aurions beaucoup aimé que le programme pour l'action dans ce domaine ait été logiquement développé avec autant d'ardeur et de sérieux que cela a été le cas pour la politique du marché et des prix.

Les socialistes ont toujours revendiqué des chances égales pour tous, l'égalité des droits au sens le plus large. C'est pourquoi il va de soi pour nous que la population agricole doit avoir dans notre économie et notre société les mêmes possibilités de développement que les travailleurs de tous les autres secteurs de l'économie. La Commission voit la principale cause de la situation peu satisfaisante de l'agriculture dans les insuffisances de la structure agricole. Nous sommes absolument d'accord avec elle sur ce point. Elle esquisse aussi à grands traits les mesures qui, à notre avis, sont nécessaires et justes : en premier lieu, le développement économique général des régions rurales et de leur infrastructure, ce qui implique aujourd'hui en général une politique régionale constructive s'opposant à l'exode rural grâce à l'aménagement de moyens de communication, à l'industrialisation et à l'organisation de possibilités culturelles, la création de formes d'entreprises plus modernes, le relèvement durable de la rentabilité et de la productivité du travail grâce à l'application de méthodes modernes de culture, à l'établissement d'un rapport favorable entre la surface cultivée et la main-d'œuvre employée, à l'élimination des mauvais terrains et des régions à climat défavorable au moyen du boisement, c'est-à-dire grâce à une amélioration fondamentale de la structure agricole. Mais après avoir ainsi constaté très justement qu'il faut incriminer avant tout les déficiences des structures agricoles et après avoir énuméré les objectifs de la politique dans ce domaine qui font apparaître la très grande ampleur des efforts nécessaires pour résoudre le problème, la Commission fait subitement preuve d'une grande timidité quant aux conséquences qu'elle

en tire pour la Communauté. Je ne peux que souligner à cet égard les inquiétudes que notre collègue M. De Vita a exprimées avec l'approbation unanime de notre commission et même, dirai-je, conformément au vœu exprès de celle-ci.

L'agriculture doit — le rapport de M. De Vita le montre clairement — si on veut relever le revenu par tête de la population agricole et approvisionner les consommateurs en denrées alimentaires à des prix raisonnables, faire l'objet d'un processus général d'adaptation. Dans certaines régions de la Communauté, ce processus bat le plein, tandis que dans d'autres il n'en est qu'à ses débuts. La politique du marché et des prix doit, de l'avis de la Commission, être orientée très fermement par celle-ci d'après des principes déterminés vers des objectifs déterminés.

Pour ce qui est de la politique des structures agricoles, la Commission se borne dans ses propositions à recommander la coordination des mesures des États membres de la Communauté et la présentation d'un rapport annuel sur la question; quant à sa propre intervention, elle la limite à la création d'un Fonds auquel devra être versé un montant annuel de 4,8 milliards de francs belges. Si je compare ce montant à celui que nous estimons nécessaire chaque année dans la République fédérale pour le remembrement parcellaire, l'agrandissement des petits domaines et la réinstallation, je suis obligée de dire que ce montant est beaucoup trop faible.

La politique du marché et des prix deviendra nécessairement insupportable pour toutes les parties, si elle n'est pas doublée d'une politique de structure très énergique et non équivoque. En cas de simple coordination, il y a lieu de craindre non seulement que les mesures les plus nécessaires ne soient pas prises, mais encore qu'une partie de la Communauté tire à hue et l'autre à dia.

Le processus de réaménagement de l'agriculture entraîne dans tous les pays de très fortes dépenses pour lesquelles les contribuables doivent fournir les fonds nécessaires. La politique du marché et des prix de la Communauté exige également des sacrifices. Tant que l'on n'assurera pas l'emploi optimum des facteurs de production — et même avec les plus grands efforts cela exigera beaucoup de temps — il faudra absolument accorder en outre des aides dans certaines régions ou branches. Si l'on ne

veut pas que ce soit un gouffre sans fond, si l'on veut vraiment aider durablement la population agricole, il faut veiller à ce que la transformation des structures ne se fasse pas avec une lenteur extrême ou même à reculons. Le progrès économique et technique se poursuit aujourd'hui à un rythme très rapide.

L'agriculture n'est pas le seul secteur de l'économie où les conditions de production et d'écoulement subissent des changements. Nous avons parlé très souvent ici de ce phénomène à propos du charbon et nous avons observé des changements analogues dans l'industrie textile. L'influence des pays en voie de développement sur l'économie mondiale est irrésistible et il en sera de même aussi dans le secteur agricole. Les distances ne jouent plus un grand rôle aujourd'hui. Des produits du monde entier peuvent venir sur la table du consommateur. Le marché commun avec 160 millions de consommateurs suscite déjà une plus forte concurrence qui montre manifestement que la politique agricole traditionnelle n'est plus possible puisqu'elle a conduit à des résultats inacceptables.

La Communauté a maintenant pour tâche d'accroître considérablement la productivité de l'agriculture et elle sait que la consommation met des limites à l'accroissement de la production. La consommation de produits alimentaires ne peut pas augmenter indéfiniment, bien qu'il y ait encore beaucoup de besoins non satisfaits.

Dans l'annexe à son rapport, M. De Vita rappelle une fois de plus quelle est actuellement la situation de certains secteurs de l'agriculture dans certaines régions de la Communauté. Dans l'agriculture même, les disparités sont souvent encore plus grandes qu'elles ne le sont entre l'agriculture et d'autres branches de l'économie. Cela montre très clairement que les efforts communs doivent être mûrement réfléchis et avoir un but bien défini, abstraction faite de la nécessité d'aides sociales. A cet égard, la proposition de la Commission nous a vraiment quelque peu déçus. Il est exact, comme M. De Vita l'écrit dans son rapport, que la renonciation à une politique commune de structure conduirait fatalement à une surestimation de la politique du marché et des prix. Cela équivaldrait à traiter les symptômes sans éliminer les causes. A cet égard, la Commission n'a tiré qu'un semblant de conséquence du rapport de M. Vredeling et de la revendication d'un Fonds commun pour l'amélioration des structures agricoles.

Le groupe socialiste a déjà réclamé jadis une politique européenne logique de structure. Si la Commission assume la pleine responsabilité en matière de politique du marché et des prix, elle doit aussi prendre le gouvernail en ce qui concerne les questions de structure. L'application de la politique de structure doit naturellement être décentralisée et l'initiative des États membres ne doit évidemment pas être entravée. Mais la Communauté doit veiller à ce que l'on fasse tout ce qui est humainement possible et opportun. Il s'agit là d'un élément de la politique agricole commune qui est au moins aussi important que la réglementation du marché. Il est inutile que je répète tout ce qui rentre dans le cadre de la politique de structure.

Il faut acquérir une claire vision de la situation actuelle. Il faut comparer celle-ci avec la situation telle qu'elle doit être ou devenir, et sur cette base il faut établir un programme de structure, en prévoyant probablement un ordre d'urgence. Quant aux moyens financiers à exiger pour le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles, il faut partir des besoins. A cet égard, on ne doit pas se contenter d'une réduction des taux d'intérêts et d'aides pour les amortissements.

Pour ce qui est de l'ensemble des mesures de structure, je dirai en résumé : La Commission ne doit pas seulement fixer le but du voyage, elle doit aussi veiller à ce que le train entier aille dans la bonne direction et que quelques wagons ne soient pas décrochés prématurément et ne roulent dans une autre direction. Par conséquent, il faut un programme commun de voyage et non pas six programmes.

J'ai encore une question à poser à la Commission; peut-être comporte-t-elle aussi une critique. Où en sont en réalité les directives pour la période de transition et pour l'élimination des difficultés de celle-ci? Selon le traité, la Commission doit, dès l'entrée en vigueur du traité, proposer au Conseil des critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et des directives pour les accords ou contrats à long terme. En fait, les mesures des États membres sont prises dans ce domaine sans l'intervention régulatrice de la Commission. Espérons que ce ne soit qu'une situation transitoire! Même si les délais sont sensiblement abrégés, on ne peut pas renoncer à ces directives, en effet, l'abstention de la Commission fait que les États membres essaient déjà main-

tenant de s'entendre par voie d'accords bilatéraux en passant par-dessus sa tête

La Commission n'a encore rien dit de concret quant à la manière dont l'accélération doit se faire dans le secteur agricole. Comme je ne suis pas disposée à acheter chat en poche, je montrerai une certaine réserve à cet égard.

Pour conclure, je dirai qu'à notre avis ce n'est plus que sur le plan d'une communauté plus vaste, le plan de notre Communauté économique, qu'il pourra être remédié aux difficultés qu'éprouvent d'importants secteurs de l'agriculture. Selon nous, les propositions de la Commission permettent fort bien de surmonter ces difficultés. Nous mettons assurément un peu plus l'accent sur l'élimination des causes par une action commune dans le domaine des structures et sur la nécessité de compléter ces propositions par des mesures sociales efficaces. Nous espérons vivement que la Commission nous suivra en cela.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M^{me} Strobel, à qui je donne acte de son intervention qui — bien qu'elle n'ait pas eu pour objet ce que nous avons appelé les plaisirs de la vie — a été aussi plaisante à entendre qu'intéressante.

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, après avoir rendu un juste hommage aux travaux remarquables des différents rapporteurs, je veux essayer de limiter mes observations à quelques problèmes essentiels.

Dans une première partie de mon exposé, je présenterai des remarques générales sur la politique commune agricole, et dans une seconde partie, je soulignerai au contraire quelques aspects particuliers de certaines des productions étudiées par la C.E.E.

Si je veux louer M. le président Mansholt d'avoir conçu à juste titre l'organisation de certains marchés uniques, le contrôle possible, comme dans presque tous les pays, des importations, l'éclusage de la différence des prix intérieurs et des cours mondiaux, si souvent artificiels, je me permettrai de regretter que son rapport ne nous laisse pas entrevoir plus clairement où il veut mener les producteurs de nos six pays.

Je reconnais qu'il ne s'agit que d'une première étude, que c'est une œuvre délicate à

réaliser, que la responsabilité de la C.E.E. est lourde, mais en partant du projet qui nous est soumis, tout, semble-t-il, est possible : une politique dirigiste ou libérale, un niveau des prix faible ou élevé, une préférence plus ou moins accentuée.

Je ne trouve pas la réponse aux préoccupations que j'avais exprimées lors des précédents débats agricoles : La politique commune sera-t-elle expansionniste ou non? A quel point jouera la préférence? Quel sera le niveau des prix? Quelle est la politique agricole proposée?

Je voudrais, sur ces différents points, présenter des observations et formuler des propositions.

J'ai toujours cru et je crois encore à la possibilité d'une certaine expansion. Il était nécessaire d'indiquer pour chaque produit la production de nos six pays et leurs besoins. Il n'en ressort pourtant qu'une position statique. Il sera non moins nécessaire d'étudier l'évolution de la production et les besoins au cours des années passées, d'étudier la conjoncture des divers marchés pour en prévoir les développements.

Si la production doit normalement se développer, les besoins, pour de nombreux produits, croîtront encore plus vite. La population de nos six pays augmente rapidement. Certains de ses éléments sous-alimentés peuvent espérer une amélioration de leur niveau de vie qui se traduira aussitôt par une augmentation de la consommation.

Il n'est pas tenu compte dans le rapport des échanges existants et qui doivent se développer dans les deux sens entre l'Afrique et nous. Aucune politique agricole ne sera vraiment valable si elle ne tient pas compte de l'association à établir entre l'Europe et l'Afrique. Le tourisme lui-même, appelé à de grands développements, jouera un rôle. L'expansion de notre production agricole commune aboutira nécessairement à la diminution des prix de revient des agriculteurs et à l'amélioration de leur niveau de vie. Elle devra être entreprise parallèlement à un effort de spécialisation.

Tous les plans de production, que ce soit des pays de l'Est ou de l'Ouest, prévoient le développement de la recherche scientifique. Des efforts de sélection en vue de rendements accrus favorisent, sans exclure une orientation nécessaire, l'expansion de leur production agricole. La Grande-Bretagne elle-même, depuis 1940, a complètement modifié sa politique agricole, assuré à ses agriculteurs un niveau de

vie qu'ils ne connaissaient pas, leur apportant la garantie de tous leurs prix, voulant tout à la fois faciliter l'équilibre de sa balance commerciale, assurer davantage son ravitaillement, permettre à son industrie de trouver un débouché intérieur croissant.

Cette expansion dépendra de la part faite à la préférence de la production des Six. C'est l'objet de ma deuxième préoccupation.

Aucun de nous ne préconise une solution autarcique. Je ne prétendrai pas non plus qu'il faille vendre nos produits agricoles en échange de produits industriels moins chers que les nôtres, ce qui pourrait aussi se défendre. Nos six pays importent actuellement même une partie de leurs besoins, mais accordent normalement, comme tous les autres pays, un minimum de préférence à leurs producteurs. Il est normal qu'il en soit ainsi, normal que l'augmentation de nos besoins bénéficie essentiellement à nos agriculteurs.

Sans exclure la possibilité d'importer des produits agricoles ou industriels pour lutter contre des prix intérieurs excessifs, il serait injuste d'accorder une préférence à des produits agricoles d'un prix anormalement bas, en provenance de pays tiers qui ont souvent un niveau de vie nettement plus élevé que le nôtre. Cette politique est suivie pour les produits industriels; pourquoi ne le serait-elle pas pour l'agriculture?

Certains n'en sont pas partisans. Conscients ou non, ils sont protectionnistes pour la production industrielle et libre-échangistes pour la production agricole. Les produits agricoles importés, disent-ils, ne favorisent-ils pas les exportations industrielles? Ne pèsent-ils pas d'une façon heureuse, même si elle est injuste, sur le prix de la vie? Défendre la classe ouvrière, même au détriment de la classe paysanne, c'est, pour certains, être social. Mais refuser de voir pénaliser les agriculteurs en s'opposant à des importations exagérées, est, par ceux-là mêmes, souvent considéré comme agir au nom d'une politique conservatrice.

Il faut, au départ de l'établissement d'une politique agricole commune, que les choses soient claires. Si certains ne veulent pas se soucier de la sécurité du ravitaillement et de la fragilité des cours mondiaux, souvent supérieurs aux nôtres depuis quinze ans, refusent d'apprécier à leur juste valeur les débouchés sans limites et sûrs que notre agriculture constitue pour notre industrie, s'ils veulent donner anor-

malement une préférence à la production des pays tiers plutôt qu'à la nôtre, qu'ils aient le courage et la loyauté de le dire aux agriculteurs, de leur recommander d'abandonner le métier souvent ingrat qu'ils accomplissent, mais qu'ils ne se prétendent plus des défenseurs de l'exploitation familiale à laquelle ils voudraient interdire tout progrès.

Mais la préférence n'est pas le seul élément. Le niveau des prix sera aussi très important. Il faut tenir compte des prix actuellement appliqués, de l'orientation à donner à la production, car le rapport entre les différents prix doit guider l'agriculteur. Les prix doivent lui permettre d'investir et de se moderniser; ils doivent tenir compte des conditions spéciales à la profession agricole : importance des investissements par personne nettement supérieurs à ceux de l'industrie, rotation lente des capitaux, usure rapide d'un matériel varié travaillant quelques jours par an, part de travail manuel importante.

Enfin, dans nos pays à forte densité, nous ne pouvons pas nous payer le luxe de pratiquer une agriculture extensive d'un prix de revient moindre, mais nous devons tirer parti au maximum du sol arable, dont les surfaces mesurées diminuent sans cesse.

Toutes ces considérations ne doivent pas nous faire oublier les besoins des consommateurs; il faut donc rechercher un certain équilibre.

La politique des prix sera un des éléments essentiels de la politique agricole dans son ensemble. Pour permettre une concurrence normale, il faudra supprimer les subventions ou, si elles présentent un intérêt économique ou social évident, les appliquer aux six pays.

Peut-on tirer du projet la philosophie d'une véritable politique agricole? Elle n'est pas clairement indiquée. Mais celle qui semble ressortir du rapport n'est pas sans m'inquiéter. Certes, la C.E.E. est tenue à une certaine prudence; elle pourra toujours modifier ses positions au vu des réactions des producteurs, mais il est par trop fait mention de la nécessité de freiner certaines productions, sans en indiquer le moyen.

La C.E.E. semble être tentée par une politique comparable à celle de la Hollande : des transformations d'aliments en produits animaux d'un prix réduit grâce à des importations de plus en plus considérables. Une telle politique présente, semble-t-il, pour la Commission,

des avantages; elle permet de maintenir ou d'accroître certains courants commerciaux; grâce aux prix d'écluse, elle peut procurer des moyens financiers importants facilitant la réussite d'une telle politique.

Quelle est ma crainte? D'une part, de voir par trop se développer certaines des productions animales d'un écoulement plus difficile, d'autre part, de voir une expansion des productions végétales contrarier les plans de la C.E.E.

Je crains que celle-ci ne veuille alors réagir par un abaissement exagéré des prix. Elle voudra ainsi diminuer ses besoins financiers d'aide à l'exportation et peser sur la production. Or, l'expérience de la politique agricole d'un certain nombre de pays, tels les États-Unis et la France pour ne citer qu'eux, montre que l'agriculture réagit au moins pendant plusieurs années devant une diminution des prix par un accroissement de sa production. L'agriculteur qui passe d'une économie autarcique à une économie d'échange économise sur tout ce qu'il peut, mais cherche à maintenir ou même à augmenter sa production pour avoir les mêmes rentrées d'argent. Le résultat est que son niveau de vie s'en ressent; il s'endette profondément et il se révolte devant l'injustice sociale dont il est victime. Son malaise matériel se double d'un malaise moral.

Si une telle hypothèse était fondée, le redressement de la politique qui aurait été amorcé risquerait de venir trop tard. Un courant d'opinion se dessinerait contre l'intégration européenne dont ce serait la première tentative.

Je ne cherche pas à critiquer, je désire plutôt proposer une solution.

À mon avis, les principaux produits agricoles destinés à l'alimentation humaine consommés par les Six, surtout ceux qui sont consommés à l'état pur ou peu transformés, devraient être payés à un prix normal, c'est-à-dire se rapprochant des cours moyens européens. Les céréales secondaires, par contre, tout en permettant d'assurer une production rentable, devraient être à un cours inférieur au niveau moyen des prix européens, ce qui permettrait de produire de la viande, notamment, à un prix plus compétitif et diminuerait l'aide nécessaire à l'exportation.

Mais pour éviter, dans certains cas, la surproduction possible, j'établirai une distinction entre le prix de la part nécessaire aux besoins

des Six et de la part excédentaire. Si le prix de cette dernière seul est diminué, le niveau de vie du producteur pourra rester satisfaisant et une production excédentaire sera malgré tout freinée.

Un tel système permettrait également d'orienter plus sûrement la production et n'empêcherait en rien de faire évoluer le prix de base en corrélation avec l'amélioration des moyens techniques.

Les consommateurs de nos six pays ne seraient-ils pas en droit de se plaindre d'un tel système? Je ne le pense pas. D'une façon générale, il est normal que les consommateurs des produits alimentaires comme ceux des produits industriels, qui sont les agriculteurs, payent des prix susceptibles d'assurer au producteur le moyen de vivre et celui d'investir.

Le prix de la production n'est d'ailleurs pas toujours, quand le circuit de distribution est trop lourd, responsable du prix payé par le consommateur. La répercussion de l'application aux produits agricoles du niveau du prix moyen européen n'aurait d'incidence pratiquement que dans les seuls pays où les cours sont actuellement inférieurs.

Enfin, pour les catégories sociales les plus défavorisées, des palliatifs pourraient être apportés sous forme d'augmentation des allocations familiales ou des allocations de vieillesse.

Toujours dans le cadre des remarques générales, je désire présenter encore quelques observations, Monsieur le Président, sur l'organisation des marchés, l'établissement des prix, la durée de la période intérimaire, les mesures de rapprochement, le rôle et la composition des bureaux.

Contrairement à la Commission de la C.E.E., je suis dans tous les cas favorable à l'organisation d'un marché unique, même si son rôle, comme présentement au sein des marchés nationaux, varie avec les productions. Le marché unique obligerait nos différents pays à rechercher une solution commune, donc à rapprocher leurs points de vue. La coordination des marchés nationaux risque de faire ressortir les divergences entre nos six pays. Pour tous les produits, une politique nouvelle à l'échelle des Six sera préférable à une simple juxtaposition des différentes politiques nationales.

En ce qui concerne l'établissement des prix, je crois, comme la Commission, que, pour un

grand nombre de produits, ainsi que cela existe déjà pour certains d'entre eux au sein du même pays, il faut maintenir la notion de prix régionaux, ce qui évite les frais dispendieux et les difficultés administratives des caisses de péréquation.

D'une façon générale, étant donné les risques du producteur et la nécessité pour lui d'investir à longue échéance, le mode de fixation des prix devrait pourtant lui apporter davantage de sécurité que ne le prévoit le rapport de la C.E.E. Certes, celle-ci est pratiquement maîtresse des prix dans la mesure où elle peut stocker ou déstocker, importer ou favoriser l'exportation. Elle devrait cependant, pour la plupart des produits, fixer des prix indicatifs et flanquer ceux-ci d'un prix minimum et d'un prix maximum dont l'écart serait limité afin de décourager la spéculation ou même d'éviter les pressions anormales aux dépens du producteur. Celui-ci, comme le consommateur, pourrait ainsi profiter d'une certaine stabilité et d'une certaine sécurité, et le commerce jouerait son rôle normal.

La C.E.E. ou le bureau, avec l'assentiment de celle-ci, devrait, à tout moment, avoir la possibilité d'intervenir sur les marchés; elle ne devrait être mise dans cette obligation que si le prix minimum ou le prix maximum était atteint.

A mon avis, ces prix d'intervention doivent être connus du producteur. Celui-ci saura que le prix minimum est fixé en vue de l'inciter à freiner sa production, car ce prix doit être à la limite inférieure de la rentabilité et ne doit pas obliger le producteur à cesser cette production. La connaissance de ces prix d'intervention lui évitera d'être davantage victime de la spéculation.

Si, pour un certain nombre de productions, un système totalement libéral était appliqué, alors l'amplitude des variations entre les cours les plus bas et les plus hauts risquerait d'être bien plus accentuée, au détriment direct et certain du producteur et du consommateur.

Quelle doit être la durée de la période intérimaire? Elle doit, autant que possible, être la même pour l'agriculture que pour le reste des produits. Je souhaite qu'elle soit sans hâte anormale accélérée autant que possible et je me réjouis de la décision de la C.E.E.

Ne nous faisons pas d'illusion : la pression des Sept et celle des pays tiers ira en s'accroissant en faveur d'une libéralisation accrue de

nos marchés agricoles. Le choix sera de moins en moins entre un prix national et un prix commun aux Six, mais de plus en plus entre ce dernier et celui qui résultera d'une zone de libre-échange plus ou moins étendue.

En d'autres termes, ou il s'établira une politique commune des Six favorisant une concurrence normale et saine, compétitive dans un climat de solidarité, dans la recherche d'une compréhension réciproque, ou il s'établira une concurrence anormale dont les répercussions économiques et sociales risqueraient d'être graves.

Le principe d'une zone de libre-échange constituerait une prime pour les pays qui pratiquent le plus le dumping ou pour ceux dont les conditions sociales seraient les moins favorables. Si certains des pays membres redoutent de voir, dans un délai qu'ils estiment trop court, l'application d'une politique commune, c'est-à-dire de prix inférieurs à ceux qu'ils pratiquent, il vaudrait encore mieux voir les six pays se rejoindre à un niveau de prix provisoirement supérieurs aux prix définitifs, mais respecter le délai raccourci.

Il reste évident — et M. Lückner en a longuement parlé — que les agriculteurs souscriront d'autant plus volontiers à l'accélération de la période transitoire qu'ils trouveront satisfaction dans la politique agricole qui leur est proposée et que l'organisation du marché se mettra rapidement en place.

Mais comment faudra-t-il utiliser cette période intérimaire?

Si j'approuve les mesures de rapprochement proposées par la C.E.E., je les trouve insuffisantes. La C.E.E. a d'ailleurs l'intention, je le sais, de les compléter. Il faudrait, à mon avis et le plus rapidement possible, prendre, variant avec les produits, les mesures susceptibles d'éviter des distorsions entre les Six et même permettant d'opérer déjà des rapprochements autres que sur le plan des prix.

La C.E.E. devrait mettre en place très rapidement un bureau pour chaque produit, ou plutôt les sections d'un même bureau, son rôle variant suivant le produit considéré. Un seul bureau ayant un certain nombre de sections permettrait d'alléger l'administration nécessaire et correspondrait à la solution du financement prévu par la C.E.E. Le rôle du bureau ou d'une section envisagée serait d'étudier les marchés considérés, leur évolution, et de pro-

poser les mesures de rapprochement qui s'imposent.

Ce bureau travaillerait sous l'autorité directe de la C.E.E., il pourrait être chargé également d'appliquer ou de faire appliquer ses décisions. Il serait composé d'une certaine administration mise en place par la C.E.E.; il devrait, pour l'étude des marchés et la préparation des principales décisions, se réunir à intervalles réguliers avec les représentants désignés par les organisations professionnelles des six pays et par des représentants des consommateurs, plus précisément des syndicats ouvriers.

Ce serait une lourde erreur de se priver des services que peuvent rendre les représentants des diverses professions intéressées à un marché et de ne pas les associer à l'élaboration — non pas aux décisions — d'une politique qu'ils auraient ensuite à appliquer. J'insiste sur l'idée de les associer et non de les consulter seulement. Les professionnels qui auront participé à une discussion commune apporteront bien plus volontiers leur concours à l'application des décisions, même si celles-ci diffèrent en partie de leurs positions.

Enfin, je suis partisan d'y voir aussi des représentants des syndicats ouvriers. Certes, en général, ils connaissent mal les problèmes de politique agricole; certes, les agriculteurs eux-mêmes ne sont pas consultés, peut-être à tort, pour l'élaboration de la politique industrielle dont de nombreux aspects les intéressent. Les agriculteurs sont des chefs d'entreprise indépendants et ont des caractères qui les différencient des ouvriers. Néanmoins, la connaissance réciproque de leurs problèmes est, à mon avis, indispensable aux agriculteurs comme aux syndicalistes ouvriers. Il devrait en résulter une meilleure compréhension. Leur adhésion commune serait, enfin, un gage de succès d'une intégration économique et, je le souhaite, politique de nos six pays.

Je désire terminer, Monsieur le Président, ces remarques d'ordre général par quelques observations sur la politique structurelle et sociale qu'a si bien développée mon ami M. de Vita.

Si les mesures économiques de la politique agricole commune ont une profonde répercussion sur le niveau de vie des agriculteurs, il n'en reste pas moins que la politique sociale, comme la politique structurelle, doivent recevoir toute l'attention de la Commission de la Communauté économique européenne et de notre Assemblée.

Malgré l'importance extrême que j'y attache, je me limiterai seulement à quelques observations. Les difficultés auxquelles aura à faire face la C.E.E. existent déjà à l'intérieur de nos pays. Il faudra se livrer à une action régionale qui renforcera et harmonisera les actions nationales existantes. Il serait par trop simpliste d'imaginer que la solution du problème agricole réside dans la suppression de l'exploitation familiale, que les grandes exploitations obtiennent forcément de gros rendements et des bénéfices importants par rapport aux exploitations familiales. Cela peut être moins inexact pour les productions nécessitant peu de main-d'œuvre, mais reste inexact surtout pour une agriculture à production intensive.

Pour cette raison, en dehors de l'intérêt social qu'elles représentent, il faut chercher à maintenir le maximum d'exploitations familiales viables. Ce qui doit entrer en ligne de compte, ce n'est pas leur surface, mais le plein emploi de la famille paysanne et leur niveau de productivité.

Un effort très important doit être entrepris pour rendre viables les exploitations qui peuvent le devenir, grâce à de nombreux moyens possibles : effort de vulgarisation, orientation et intensification de la production, complément de travail artisanal ou industriel, développement du tourisme populaire.

Enfin, dernière observation sur ce sujet, il ne faudrait pas attendre le découragement et la mort des exploitations non viables, que tant désirent voir mourir sans les entendre protester, mais favoriser la conversion de cette catégorie d'agriculteurs, notamment grâce à une décentralisation industrielle. L'action du fonds prévu par la C.E.E. sera, dans ce domaine, essentielle.

J'en viens maintenant à quelques considérations concernant certaines productions envisagées.

L'organisation du marché des céréales, d'abord. Il faut, à mon avis, distinguer entre les céréales destinées à l'alimentation humaine et celles destinées à l'alimentation des animaux et même, parmi les premières, la part de la production nécessaire aux besoins de l'alimentation humaine et celle qui est excédentaire.

Dans cette première catégorie, le riz et le blé dur doivent trouver leurs débouchés naturels à l'intérieur de nos six pays à un prix suffisamment rémunérateur pour les producteurs.

Il faut, pour les céréales dont la production dépasse ou risque de dépasser les besoins humains — c'est le cas du blé tendre — établir la distinction entre la partie consommée sous forme de pain, qui doit être également payée à un prix suffisamment rémunérateur, aux environs du niveau moyen des cours de nos six pays, et la partie excédentaire, qu'il faut destiner à l'alimentation animale et payer à un prix proche de celui de l'orge.

La conversion du blé excédentaire en aliment du bétail est d'autant plus intéressante que notre déficit en céréales secondaires est très important. Elle contribuerait à freiner la production de blé, tout en assurant à la production de base une rémunération suffisante; elle permettrait, enfin, de payer le blé excédentaire à un prix nettement supérieur au prix obtenu au moyen de l'exportation. En cas de récolte par trop humide, il serait toujours possible de substituer du blé importé à du blé classé alors comme fourrager.

Parmi les céréales utilisées pour l'alimentation animale, seuls l'orge et le maïs devraient faire l'objet d'un marché organisé. Leur prix, tout en étant suffisant pour la production, devrait être limité pour encourager la production animale, notamment celle de la viande.

Pour toutes ces céréales, fixer un prix indicatif, ou même plusieurs indicatifs suivant la région considérée, ne suffit pas, pour la raison qu'il est impossible, dans une région, de prévoir les courants commerciaux, la proportion de la récolte qui fera l'objet d'une commercialisation.

Au-dessus et au-dessous des prix indicatifs s'imposent des prix d'intervention minimum et maximum dont l'écart devrait simplement couvrir les frais de transport et de commercialisation. Ces prix minimum et maximum devraient, en vue de favoriser le stockage, être normalement augmentés de 1 % par mois. Les prix « d'éclusage » fixés par rapport aux régions déficitaires où se porteront normalement les céréales d'importation, devraient permettre d'aboutir dans ces régions au prix indicatif.

Enfin la C.E.E. — ou le bureau — ne devrait pas se contenter d'acheter en fin de campagne, ce qui lèserait les petits exploitants obligés de livrer leur récolte rapidement, mais pendant presque toute la durée de la campagne. Elle devrait également procéder ou faire procéder à des opérations de stockage et accorder aux organismes stockeurs le warrantage des récoltes livrées.

Je ne dirai rien du problème du bureau des céréales, l'ayant traité lors de mes remarques générales.

La culture de la betterave a un intérêt éducatif important. Elle engage le producteur qui n'en serait pas conscient, à bien cultiver ses terres, à les maintenir propres, à utiliser largement les engrais. En dehors de la production du sucre, elle permet, grâce à ses sous-produits, de contribuer à la production de lait et de viande. Aussi tous les pays, malgré les niveaux anormalement bas du cours mondial du sucre, ont-ils encouragé la culture de la betterave.

Le rapport de la C.E.E. appelle seulement de ma part quelques observations.

Le prix de base doit être, comme le propose notre Commission, un prix minimum pour la betterave sucrière. Sinon, suivant que la pesée des industries de transformation sera plus ou moins forte sur les producteurs de chacun des pays, on risque d'aboutir à des prix de la betterave assez différents d'un des six pays à l'autre.

Il est nécessaire de faire place à la production de canne à sucre des départements d'outre-mer et de maintenir les courants d'exportation vers les territoires africains. Le prix même de la canne à sucre des départements d'outre-mer doit être fixé compte tenu du prix de la betterave et de l'éloignement des lieux de production de ceux de la consommation, dans la mesure où le sucre serait consommé dans nos six pays.

Je ne suis pas du tout partisan d'établir un rapport entre le prix du blé et celui de la betterave. Les conditions techniques de leur production, comme la situation de leur marché respectif, peuvent évoluer dans des sens différents et commander une politique différente.

Le niveau des prix de la betterave pourrait, semble-t-il, évoluer vers le niveau moyen du prix actuel.

Il serait normal de s'orienter également vers un prix commun de la pulpe et de la mélasse, et ce ne sera pas très facile.

Enfin, il pourrait être procédé à la fixation d'un prix technique du sucre sortie usine.

Le prix de la part de la récolte excédentaire serait basé sur celui du sucre d'exportation, les pertes étant supportées soit par le fonds, soit conjointement par le producteur et par les industries de transformation. Ce prix devrait permettre d'exporter du sucre en l'état ou après

transformation. De la même façon, des admissions temporaires de sucre de canne pourraient favoriser le courant traditionnel d'exportation.

Le problème du lait doit retenir l'attention de la C.E.E. car sa production contribue au maintien des exploitations familiales et le succès de la politique laitière conditionne en partie la vitalité de ces exploitations. Il faudra donc rechercher des mesures qui permettent une consommation accrue du lait ou des produits laitiers, encourager la production d'un lait de qualité, faire une propagande en faveur de la consommation du lait, fixer un taux minimum de matière grasse dans les fromages, étudier le problème de la margarine et peut-être y incorporer du beurre, maintenir vers les pays tiers, et notamment vers l'Afrique, des courants commerciaux — la plupart hollandais — pour le compte des six pays; si cela se révèle nécessaire, orienter la production vers la viande.

La C.E.E. devrait fixer un prix indicatif du lait et des principaux produits laitiers, et des prix d'intervention minima et maxima, d'un écart limité. Cet écart permettra de respecter les prix régionaux.

L'organisation du marché devrait, par contre, s'efforcer de permettre à deux agriculteurs voisins de bénéficier du même prix, quelle que soit la destination de leur lait.

Le bureau du lait devrait, pour le compte de la C.E.E., procéder ou faire procéder à du stockage.

S'il existe, enfin, des excédents de lait ou de produits laitiers, les exportations pourraient être facilitées grâce au fonds, mais également, si nécessaire, par un prix différent pour la part de lait excédentaire.

Le marché de la viande représente une très grande part des recettes des agriculteurs des six pays; les besoins augmentent régulièrement et rapidement. Un prix indicatif doit être fixé, ainsi qu'un prix minimum et un prix maximum, pour la viande de bœuf et de porc. C'est un élément de sécurité nécessaire pour le producteur comme pour le consommateur. Le prix de la viande n'a-t-il pas augmenté de 30 % sur le marché mondial, de 1958 à 1959, par le seul jeu de l'offre et de la demande, c'est-à-dire d'une façon bien plus accentuée que sur les marchés déjà organisés?

Il faut deux à trois ans pour produire un bœuf. Quel entrepreneur accepterait d'investir des sommes importantes, d'immobiliser un

capital pendant trois ans, sans savoir approximativement le prix qui lui serait en définitive payé? Ce serait une curieuse conception de vouloir une politique dite libérale en limitant les prix, grâce aux importations, à la hausse seulement.

Pour le marché de la viande également, il faut un marché unique. Il sera nécessaire d'avoir un bureau qui n'étudie pas seulement l'évolution du marché, mais qui propose des solutions. Il devrait, sous l'autorité de la C.E.E., procéder ou faire procéder aux stockages, encourager l'installation de chaînes de froid.

Enfin, il faudra progressivement, mais nécessairement, s'acheminer rapidement vers un règlement sanitaire commun.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je voudrais dire de la production viticole qu'elle permet le maintien à la terre de nombreux exploitants. Le problème du vin doit donc être examiné sous son aspect social comme sous son aspect économique.

Je crois à la nécessité, dans ce domaine également, d'un marché unique. Il faut que le bureau du vin se propose d'étudier les mesures à prendre immédiatement, comme la mise en place d'un institut d'appellation d'origine pour nos six pays, la recherche d'un statut viticole et d'une répression des fraudes commune, la nécessité pour les vigneronnes d'obtenir une autorisation pour procéder à des plantations nouvelles, l'obligation de remplacer progressivement les hybrides.

En conclusion, l'établissement d'une politique agricole commune représente la première expérience d'intégration de nos économies. De son succès dépend en partie le succès du marché commun. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour aboutir. L'objectivité et la volonté de tous, des professionnels, des économistes, comme des responsables de la politique commune, doivent permettre le succès d'une telle entreprise.

L'établissement d'une politique commune se heurte pourtant à deux difficultés. La première viendra de ceux qui veulent tout sacrifier à la vocation industrielle de nos six pays, réduire l'activité des agriculteurs pour pouvoir importer davantage et obtenir ainsi le bénéfice de contreparties industrielles, peser enfin sur le prix des produits alimentaires et sur les salaires.

Ils se refusent à considérer l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie, à procéder — en

dehors des courants normaux avec les pays tiers — à des échanges intérieurs entre eux, qui assurent à tous deux à la fois plus de sécurité et une meilleure productivité. Ils envisagent volontiers le départ de la terre de millions d'agriculteurs, mais sont incapables de leur procurer du travail et des logements.

La deuxième difficulté vient de ceux qui ne voudraient rechercher dans une intégration économique que leur seul intérêt égoïste national, peut-être du fait qu'ils auraient moins confiance dans une volonté commune d'intégration politique. Je ne veux pas retenir comme valable l'objection de ceux qui accusent la proposition de notre commission et même celle du rapport de M. Mansholt d'être trop dirigiste.

Permettez-moi de souhaiter, en terminant, plein succès à notre politique agricole commune, première étape vers une intégration économique qui doit précéder l'indispensable intégration politique et qui doit, dans l'intérêt vital de l'Europe, se construire parallèlement à une véritable association de l'Europe et de l'Afrique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Charpentier.

La parole est à M. Smets, au nom du groupe socialiste.

M. Smets, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, avant de présenter au nom du groupe socialiste un certain nombre de remarques sur les aspects sociaux de l'agriculture, je ferai observer — et maintenant je parle en mon nom personnel — que, si je fais la comparaison avec la méthode que nous suivons dans notre pays, je suis souvent surpris par la manière dont les rapporteurs conçoivent leur mission.

En effet, quand en commission nous exprimons une opinion qui ne coïncide pas avec celle d'un rapporteur, nous remarquons fréquemment que cette opinion ne s'exprime guère dans le rapport.

Attendu que le présent débat ne sera vraisemblablement pas conclu par l'adoption d'une résolution, le fait n'est pas si grave en l'occurrence; je n'en dois pas moins faire observer que l'on pourrait se faire une idée erronée des points de vue qui ont été pris dans notre commission si on devait se fonder exclusivement sur le rapport.

Ce que je viens de dire me paraît d'autant plus important en ce qui concerne les questions agricoles que je n'arrive pas à me soustraire à l'impression que la situation n'est pas la même à l'Assemblée parlementaire et à la commission de l'agriculture et que certains avis, sur lesquels la majorité se fait à la commission de l'agriculture, ne peuvent pas compter ici également sur une majorité.

Telle était, Monsieur le Président, la remarque préliminaire que je voulais faire. Je vous prie de m'excuser si j'ai été un peu long sur ce point. Je me bornerai maintenant à émettre quelques considérations, à la demande du groupe socialiste, sur les aspects sociaux de l'agriculture.

Au centre de toutes choses, il y a l'homme. Ce n'est pas ainsi que s'exprime le traité, mais c'est dans cet esprit que nous voudrions le voir interpréter.

A l'article 3 du traité, il est dit que l'on doit contribuer au relèvement du niveau de vie. Cependant, ce membre de phrase figure à l'article 3 entre d'autres idées et je le regrette dans une certaine mesure parce que la pensée qui y est exprimée est à mon sens la pensée principale.

Dans l'agriculture, il faut donc que nous menions une politique qui conduise à un relèvement constant du niveau de vie. Quand on parle de cela, on songe principalement aux hommes qui doivent gagner leur vie uniquement par la force de leur bras ou encore par l'ingéniosité de leur esprit. Une politique agricole commune ne saurait en effet avoir pour but de protéger de grandes entreprises sous prétexte de favoriser des petites; mais elle ne doit pas non plus constituer un obstacle pour les grandes entreprises.

Nous acceptons volontiers l'idée que l'entreprise familiale est un élément essentiel de l'agriculture; c'est bien pourquoi nous devons faire une politique qui tienne compte des intérêts des petites entreprises. Toutefois, nous devons mener notre politique de telle manière que rien ne gêne la création d'entreprises bien dirigées et rationnelles du point de vue économique, des entreprises qui assurent l'existence de ceux qui les exploitent.

Stimuler la collaboration des petits agriculteurs, une collaboration dans le domaine d'un produit ou d'un groupe de produits, et qui se fasse au sein d'organismes dans lesquels les petits agriculteurs ont un droit de cogestion,

voilà qui doit être un des éléments les plus marquants d'une politique agricole commune. Pareille coopération ajoutera les avantages de la grande exploitation à ceux qu'offre l'exploitation familiale. Ainsi pourrait-on compenser les inconvénients qui, d'un point de vue strictement économique, sont inséparables de l'exploitation familiale. Dans les cas où l'exploitation familiale représente un des piliers de l'agriculture, cette coopération permettra d'améliorer considérablement la production.

Monsieur le Président, nous lisons à l'article 39 du traité que l'on doit assurer à la population agricole un niveau de vie équitable. Un des moyens d'y parvenir consiste aux termes du traité en « un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ».

Je me permets de faire remarquer que ce « notamment » doit être compris uniquement comme l'indication d'un exemple. En effet, ce qu'il faut, c'est non seulement un emploi optimum de la main-d'œuvre, c'est aussi un emploi optimum de l'équipement technique; et c'est là un but qui ne peut être atteint que par le moyen de la coopération.

Il m'arrivera encore plus d'une fois, Monsieur le Président, de parler de coopération car celle-ci doit être comme une sorte de fil conducteur d'une politique agricole commune.

L'article 39 dit également que la vie politique agricole commune a pour but de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Voilà une disposition du traité que nous tenons à mettre en relief. Ce n'est que par le moyen de la coopération que nous pourrions atteindre ce but du traité.

Notre Assemblée parlementaire envoie des délégations dans des pays insuffisamment développés. Peut-être serait-il bon d'envoyer une délégation aussi dans les pays scandinaves et en Israël où elle pourrait voir comment l'agriculture y est soutenue par l'application de méthodes devant lesquelles nous persistons à être hésitants.

Dans l'application de la politique agricole commune, nous devons également tenir compte du fait que le secteur agricole — c'est ainsi que s'exprime le traité — est étroitement lié à l'économie générale.

Lors des discussions au sein de la commission de l'agriculture, j'ai eu l'impression que certains

de nos collègues pensaient que la Communauté économique européenne a été faite pour l'agriculture; en réalité, celle-ci est un secteur de la Communauté économique européenne. Il faut que nous nous en rendions bien compte de la façon étroite dont le secteur agricole est rattaché à l'ensemble de notre économie.

Nous devons tendre vers une collaboration économique, mais dans cette recherche il ne faut pas que nous nous isolions des pays qui ne font pas partie de la Communauté. Dans notre politique agricole commune, nous ne devons jamais oublier que l'agriculture ne peut être florissante que si tous les domaines de la vie économique sont florissants.

Gardons-nous bien de mener une politique autarcique! Nul ne déclare expressément être partisan de l'autarcie, mais j'ai pourtant entendu dire plus d'une fois que notre politique agricole commune doit se proposer de réserver à nos propres possibilités de production le bénéfice de l'accroissement de la consommation. Or, pareille affirmation me semble vraiment avoir un fort relent autarcique.

Je ne dis pas que, si l'agriculture se développe normalement, il ne se produira pas de situation pareille. Mais alors cette situation s'expliquera par le fait que notre agriculture est devenue plus vigoureuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Nous tenons cependant à mettre en garde tous les milieux intéressés : il ne faut à aucun prix chercher à atteindre cette fin par le moyen de mesures autarciques.

Il se peut que l'on soit surpris d'entendre un porte-parole du groupe socialiste mettre en garde contre la tendance à multiplier les organismes institués ou dirigés par la Commission de la Communauté économique européenne. Vu le côté d'où viennent des suggestions de cette sorte, nous ne pouvons naturellement pas parler de dirigisme; ce dirigisme est considéré par beaucoup comme le fief des socialistes. Mais on remarque que d'autres que les socialistes réclament souvent l'intervention des pouvoirs publics et il serait très regrettable qu'il en résulte précisément le contraire de ce que nous espérons atteindre, à savoir une agriculture plus vigoureuse.

Je ne suis pas au nombre de ceux qui pensent systématiquement que par exemple l'agriculture belge est faible ou en retard. Les statistiques parlent un autre langage. Dans les milieux agricoles, on a parfois l'impression que ça et là tout ne marche pas très bien et

l'on espère qu'un petit coup de pouce sera donné et qu'en fin de compte tout ira mieux.

Nous reconnaissons que dans le traité une certaine préférence est donnée aux produits agricoles propres de la Communauté en face de la concurrence normale des pays tiers. Mais nous aimerions bien que cette préférence ne soit pas exagérée et que l'on tienne en tout cas compte de la structure économique de la Communauté économique européenne et de l'interdépendance de l'économie communautaire et de l'économie mondiale.

Il ne faut pas que nous poursuivions une expansion aux dépens de pays tiers car, ce faisant, nous appauvririons notre propre base d'approvisionnement. Il faut que nous demeurions prêts à collaborer loyalement en vue d'un développement harmonieux des pays qui n'ont pas encore atteint un certain niveau. Notre politique agricole doit en tenir très sérieusement compte.

Je ne peux pas parler de la partie sociale des propositions de la Commission de la Communauté économique européenne, et cela pour la simple raison que cette partie manque. On a déjà insisté hier sur ce fait, à propos de l'accélération du rythme d'application du traité. Là encore, on est frappé de voir que du point de vue social rien n'a été dit.

J'imagine fort bien la réplique : Point n'est besoin d'en parler, car chacun sait ce que nous nous proposons de faire dans ce domaine. Mais ne dit-on pas en français : « Ce qui va tellement de soi qu'il ne faut pas le dire, va encore beaucoup mieux quand on le dit? »

Nous regrettons que, du point de vue social, on n'arrive pas à découvrir la moindre indication dans les propositions de la Commission.

Nous demandons en premier lieu qu'il soit tenu compte des intérêts de ceux que l'agriculture concerne. C'est à dessein que j'utilise l'expression « ceux que l'agriculture concerne » car je ne veux pas parler exclusivement des ouvriers agricoles. Le petit agriculteur qui n'est pas un ouvrier est en fin de compte aussi une sorte de salarié. Nous aimerions beaucoup qu'il soit pleinement tenu compte des idées qui sont exprimées dans les différents articles du traité.

L'article 39 dit qu'il faut assurer un niveau de vie équitable à la population agricole. L'article 118 parle du développement de l'emploi et de l'établissement d'une collaboration étroite dans le domaine du droit du travail,

des conditions de travail et de la sécurité sociale. L'article 41 parle de la formation professionnelle, tandis qu'à l'article 123 il est question du Fonds social européen.

Pour ne pas trop abuser du temps de l'Assemblée, je me bornerai d'attirer votre attention sur un certain nombre de points qui me serviront d'exemples.

Je commencerai par dire deux mots du fermage et du sort des métayers. Il y a dans nos pays un très grand écart entre les fermages. La Commission n'aurait-elle pas pour tâche de remédier à cette situation? A cet égard, j'attire l'attention plus particulièrement sur mon propre pays, où les fermages sont les plus élevés de toute la Communauté.

Il faut mener une politique des salaires et instituer un système de rémunération qui garantissent aux travailleurs de l'agriculture et aux agriculteurs un revenu du travail comparable à celui des travailleurs de l'industrie; en effet, l'aptitude professionnelle exigée dans l'agriculture n'est certainement pas inférieure à l'aptitude professionnelle moyenne dans l'industrie.

En ce qui concerne la sécurité sociale, la sécurité du travail, la durée du travail et le repos, il y a encore beaucoup à faire dans l'agriculture.

Je signalerai plus particulièrement encore le problème du logement et celui de l'aménagement des loisirs. Dans ce domaine, les campagnes sont par trop négligées. Très souvent, le sort des campagnards, qui désirent pourtant avoir davantage que simplement leur pain quotidien, est fort déplaisant.

Je ferai maintenant un rapprochement entre le domaine social et le chapitre de la structure agricole.

Notre ami M. De Vita en a parlé avec éloquence; de son côté, M^{me} Strobel, membre de notre parti, a beaucoup approfondi ce problème. D'autres porte-parole du groupe socialiste s'en occuperont encore, si bien que je serai bref.

Je tiens cependant à souligner que le chapitre sur les structures agricoles n'est pas assez circonstancié. J'aimerais élargir encore la notion de « structure ». Il s'agit en l'occurrence non pas seulement de la structure des entreprises, mais de la structure des campagnes en général, du logement, de l'utilisation des loisirs et du

plein emploi. La structure des campagnes doit être réformée non pas seulement par l'amélioration des infrastructures — routes, électricité, eau, etc. —, mais aussi par la création de centres ruraux de développement. C'est là une idée que M. Vredeling a fort à cœur. Sa réalisation permettra aux fils et filles d'agriculteurs — qui, du fait de la mécanisation de l'agriculture et du développement de la productivité, ne peuvent plus travailler dans l'entreprise agricole — de continuer à vivre dans la contrée.

La coopération permet également d'améliorer les structures. Grâce à elle, les producteurs — sur ce point, je cite une phrase d'un article de mon ami Leemans — pourront rapprocher leurs produits des consommateurs.

Les améliorations structurelles se rattachent de très près aux aspects sociaux de l'agriculture. Elles intéressent non seulement les agriculteurs, mais de façon générale tous les travailleurs.

Je dirai quelques mots maintenant sur les prix. Le niveau des prix doit être rémunérateur pour le producteur; il doit aussi être tel que le consommateur puisse acheter.

La lecture de tous les documents que nous avons reçus nous a donné l'impression que l'on n'avait pas tenu suffisamment compte, dans les propositions, des objectifs du marché commun en ce qui concerne les prix raisonnables qui doivent être assurés aux consommateurs.

A propos de l'amélioration des structures, il me faut souligner encore un point dont d'autres orateurs ont également parlé : il est regrettable que la lecture des propositions donne l'impression que la Commission ne songe pas à prendre elle-même des initiatives. Nous estimons qu'il est absolument indispensable que la Commission y réfléchisse. J'insiste beaucoup pour qu'elle revoie ses propositions avant que le Conseil de ministres se prononce sur celles-ci. J'estime qu'il faut y faire une place au domaine social et que le chapitre relatif aux questions de structure doit être élargi. Cette possibilité a été prévue lors de la rédaction du traité.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques objections que j'ai tenu à présenter sous une forme aussi concise que possible.

Pour terminer, et avec votre permission, je citerai quelques lignes d'un mémorandum du

syndicat des travailleurs agricoles, un mémorandum qui a été établi en vue de la consultation du Comité économique et social. Je crois que la lecture de ces quelques lignes sera la meilleure manière de mettre un point final aux remarques que je viens de faire.

La politique commune doit avoir pour objectifs généraux — voici ce que je lis dans ce mémorandum — de faire contribuer le secteur agricole au relèvement du niveau de vie européen, du niveau de vie général et d'assurer à la population des campagnes un niveau de vie équitable grâce à une politique qui permette aux entreprises agricoles de trouver elles-mêmes et grâce à leurs propres forces les moyens de remédier aux difficultés dont elles souffrent présentement.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Smets. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, au nom de leurs groupes politiques, une proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 17 et distribuée.

L'Assemblée acceptera certainement que ce texte, qui est inscrit à l'ordre du jour de notre réunion de demain matin, soit examiné sans

avoir été préalablement renvoyé en commission.

Il n'y a pas d'objection?...

Il en est ainsi décidé.

8. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain, jeudi, avec l'ordre du jour suivant:

A 9 h 30 :

Discussion et vote

— du rapport de M. Kreyssig sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959;

— du rapport de M. Deringer sur les problèmes relatifs au règlement;

— du rapport de M. Duveusart sur l'organisation de la conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant l'Afrique et l'Europe;

— de la proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale;

— de la proposition de résolution relative à l'organisation d'une conférence parlementaire avec les pays d'outre-mer.

A 10 h 30 au plus tard :

— Suite de la discussion sur la déclaration de M. Hallstein et, éventuellement, vote d'une proposition de résolution.

A 15 heures :

Suite du débat sur la politique agricole commune.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 19 h 20.*)

SESSION DE MARS-AVRIL 1960

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 1960

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 163
2. Dépôt d'un document 163
3. Clôture des comptes de l'Assemblée pour l'exercice 1959. — Présentation d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés :
M. Kreyssig, rapporteur 163
Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission 164
4. Modification du règlement de l'Assemblée. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Deringer, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités :
M. Deringer, rapporteur 164
Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission et de deux amendements, l'un de M. Kreyssig et plusieurs de ses collègues, l'autre de M. Bohy et plusieurs de ses collègues 166
MM. Kreyssig, Deringer, rapporteur; le Président, Kreyssig, le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien; Bohy, le Président, Deringer, le Président 167
Retrait de l'amendement de M. Kreyssig et adoption de l'amendement de M. Bohy modifié par un sous-amendement de M. Kreyssig 169
Adoption de la proposition de résolution modifiée 170
5. Problèmes intéressant l'Afrique et l'Europe. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Duviensart, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, sur l'organisation d'une conférence gouvernementale :
M. Duviensart, rapporteur 170
Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission 172
MM. De Groot, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique : proposition d'adjonction 172
M. Battista, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles : demande de renvoi à cette commission 173
MM. le Président, Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés; Corniglion-Molinier, Ramizazon, Metzger 173
M. Battista : retrait de la demande de renvoi 175
MM. Duviensart, rapporteur; De Groot, Duviensart, le président 175
Adoption de l'adjonction proposée par M. De Groot et de la proposition de résolution ainsi complétée 176
6. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer. — Présentation d'une proposition de résolution déposée par les présidents des groupes politiques :
M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés, au nom des présidents des groupes 176

- Adoption de la proposition de résolution* 177
7. *Conférence entre parlementaires des pays et territoires d'outre-mer associés et parlementaires de la Communauté. — Présentation et discussion d'une proposition de résolution déposée par les présidents des groupes politiques :*
- M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés, au nom des présidents des groupes* 177
- MM. le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien; Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés; le Président* 179
- M. Battista, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles : proposition d'adjonction* 179
- Lecture de la proposition de résolution* 179
- Adoption de l'adjonction proposée par M. Battista et de la proposition de résolution complétée* 180
8. *Dépôt d'un document :*
- MM. le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien; le Président* 180
9. *Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun. — Suite du débat sur la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne :*
- MM. Vredeling, Sabatini, Dehousse, Kapteyn, Lücker, Kalbitzer, Helmut Schmidt, Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne; le Président* 180
- Lecture d'une proposition de résolution présentée par les présidents des groupes politiques* 207
- M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, au nom des présidents des groupes* 208
- Amendement de M. Bousch : M. Bousch* 209
- Amendement de MM. Filliol et Vendroux : M. Filliol* 210
- MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, le Président, Bousch* 211
- Retrait de l'amendement de M. Bousch* 212
- MM. Vendroux, Hallstein, Birkelbach, président du groupe socialiste; Filliol, Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés, Filliol* 212
- Retrait de l'amendement de MM. Filliol et Vendroux* 213
- Adoption de la proposition de résolution* 213
- Suspension et reprise de la séance* 213
10. *Politique agricole commune. — Suite de la discussion générale des rapports établis au nom de la commission de l'agriculture :*
- MM. Lichtenauer, Van der Ploeg, Briot, Van Campen, Charpentier, Van Campen, Dulin, Leemans* 213
11. *Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution de M. Carcassonne relative aux répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain :*
- Inscription de la décision sur l'urgence à l'ordre du jour de la séance du lendemain* 241
12. *Politique agricole commune. — Suite de la discussion générale des rapports établis au nom de la commission de l'agriculture :*
- MM. Sabatini, Corniglion-Molinier, le Président, Schuijt, Martin Schmidt, Engelbrecht-Greve, Herr, Bégué, Estève, Richarts* 241
- Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance* 263
13. *Ordre du jour de la prochaine séance* 263
- PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER**
- (La séance est ouverte à 9 h 40.)*
- M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. — *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — Je vous informe que les présidents des trois groupes politiques, MM. Poher, Pleven et Birkelbach, ont déposé au nom de leurs groupes une proposition de résolution relative à l'organisation d'une Conférence parlementaire à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés, ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne. Cette proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le n° 18.

L'Assemblée acceptera sans doute que cette proposition — elle figure déjà à l'ordre du jour de notre réunion de ce matin — soit discutée sans avoir été renvoyée préalablement à une commission.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

3. — *Clôture des comptes de l'Assemblée pour 1959*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion et le vote du rapport intérimaire de M. Kreyssig sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1959.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il m'est agréable de pouvoir être bref en présentant mon rapport. Il s'agit d'une nécessité technique requise pour la clôture de notre exercice financier.

Les comptes ont été arrêtés par le secrétariat au 31 décembre 1959. Jusqu'ici, l'usage voulait

que nous prenions connaissance des comptes du secrétariat et que nous attendions qu'ils aient été examinés par les organes de contrôle compétents avant de les approuver définitivement et de donner décharge à notre secrétariat.

Il ressort du rapport que les dépenses globales du secrétariat de l'Assemblée parlementaire européenne se sont élevées pour l'exercice 1959 à fb. 170 162 549,93 et qu'une partie considérable des crédits primitivement prévus, à savoir un montant de 32 millions, a pu être annulée.

Le tableau figurant à la page 6 vous montrera que nous avons demandé qu'un montant de 11 millions en chiffre rond soit reporté au nouvel exercice. Cette demande de report de crédits doit être soumise en temps utile à la commission des quatre présidents. Le secrétariat l'a fait dans les délais requis.

M. le Président de notre Assemblée a prié la commission du budget des Communautés de donner de cas en cas son avis sur les crédits qui doivent être reportés. Le tableau A montre que pour les frais de publication, nous pouvons reporter à compte nouveau un montant de fb. 3,9 millions en chiffre rond. Il s'agit là principalement de 2,7 millions pour des procès-verbaux, des publications et autres travaux analogues qui n'étaient pas encore terminés à la fin de l'année. Il faut y ajouter un montant d'un million pour les frais du Journal Officiel des Communautés que notre Assemblée a dû assumer.

Le crédit suivant de fb. 881 000,— s'explique par le fait que le gouvernement belge ne nous a malheureusement pas encore informés définitivement du montant des frais qui incombent à l'Assemblée lorsque nous tenons nos réunions de commissions au Palais des Congrès. Nous avons donc dû inscrire à cet effet au nouveau budget un montant calculé à titre provisoire.

Le crédit de fb. 971 000,— figurant à l'article 6 concerne des dépenses pour services techniques à l'Assemblée, téléphone et autres dépenses de ce genre pour lesquelles il n'est pas besoin de plus longues explications.

A l'article 8, nous avons reporté à compte nouveau un montant de fb. 1 450 375,43. Il s'agit d'assurer les crédits pour des machines de bureau nécessaires qui ont été commandées, mais n'ont pas encore été livrées.

Il reste enfin à expliquer le report à l'exercice suivant de fb. 3 800 000,— proposé également à l'article 8. Il s'agit là de frais et d'indemnités payables à l'occasion de l'entrée en fonctions, qui découlent pour l'essentiel de ce que l'on appelle le « régime de Bruxelles »; les agents qui travaillent en vertu de ce régime ont en effet droit à une indemnité.

Le tableau B vous montrera la situation financière de notre secrétariat au 31 décembre 1959; il en ressort qu'à cette date l'Assemblée disposait de fb. 42 millions liquides.

Votre commission a examiné les documents qu'elle a reçus. A la réunion constitutive, j'ai été à nouveau désigné comme rapporteur. Le rapport qui vous est soumis a été approuvé à l'unanimité et la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité. Dans cette résolution, nous proposons à l'Assemblée tout d'abord de prendre acte des comptes arrêtés de l'exercice, qui s'élevaient à fb. 170 162 550,—, de reporter un montant de 11 millions en chiffre rond au nouvel exercice et d'annuler un montant de 32 millions en chiffre rond.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que par suite d'une faute de frappe le texte, dans les quatre langues, de la proposition de résolution porte « 33 millions ». Le montant est cependant indiqué correctement dans le tableau A. Ainsi, aux termes de la proposition de résolution, il y a lieu d'annuler des crédits non utilisés à concurrence d'un montant de fb. 32 182 763,—.

Nous prions en outre l'Assemblée de décider que sa commission fera rapport sur les comptes de l'exercice à une date ultérieure, lorsqu'elle aura en mains les rapports des organes de contrôle prévus par les traités.

Je prie l'Assemblée d'approuver la proposition de résolution.

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig pour son rapport.

La discussion est ouverte.

L'erreur signalée par le rapporteur a probablement déjà été rectifiée dans le texte de la proposition de résolution que vous avez sous les yeux. Il faut donc lire : 32 182 763 fb.

Je donne lecture de la proposition de résolution modifiée :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la clôture des comptes
de l'Assemblée parlementaire européenne
pour l'exercice 1959

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— prend acte du compte de ses dépenses clôturé par le secrétariat à la date du 31 décembre 1959 et qui s'élevaient à fb. 170 162 550,—;

— décide que les crédits d'un montant de fb. 11 027 169,— non utilisés à la fin de l'exercice 1959 sont à reporter sur l'exercice 1960 et que les crédits d'un montant de fb. 32 182 763,— non utilisés sont à annuler, selon la répartition par articles et chapitres donnée par sa commission compétente dans son rapport (doc. n° 16);

— décide, en application du chiffre 4 de l'article 47 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par le traité. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

4. — *Modification du règlement de l'Assemblée*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Deringer sur une modification du règlement.

La parole est à M. Deringer, rapporteur de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

M. Deringer, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la première partie de mon rapport traite de la collaboration entre les commissions. Au cours des travaux de l'Assemblée, il est déjà arrivé à maintes reprises que plusieurs commissions

se soient occupées de la même question ou aient voulu s'en occuper. C'est pourquoi il a été nécessaire de prévoir ce cas dans le règlement.

L'idée fondamentale de la réglementation que votre commission vous propose, c'est que si plusieurs commissions veulent s'occuper d'une même question, l'une d'elles devra être désignée comme commission compétente au fond et les autres comme commissions saisies pour avis. C'est l'Assemblée plénière qui détermine le rôle que les diverses commissions seront ainsi appelées à jouer. La collaboration entre la commission qui sera compétente au fond et les commissions saisies pour avis est réglée en détail dans l'amendement proposé à l'article 39 et dans le nouvel article 43 *bis* à insérer dans le règlement. Je peux m'abstenir d'indiquer ici ces détails. L'objet de la réglementation, c'est d'obtenir que l'Assemblée soit saisie dans chaque cas d'un rapport unique ou placée devant une alternative nette. Je n'en dirai pas davantage sur la première partie du rapport.

Quant à la deuxième partie du rapport, mes explications seront un peu plus longues parce que cette partie fait encore l'objet de deux amendements. Elle traite de la procédure à suivre en ce qui concerne les questions posées aux organes exécutifs et aux Conseils et auxquels une réponse orale est demandée.

La nouvelle réglementation a pour but qu'il soit fait plus fréquemment usage de la possibilité de donner une réponse orale aux questions posées et que toute la procédure réponde davantage à la situation du moment.

Le rapport de notre commission ayant été approuvé, tant les organes exécutifs que le Conseil de ministres ont présenté des amendements et des demandes sur certains points. Je commenterai brièvement ces propositions qui font l'objet de l'amendement n° 2 signé par MM. Bohy, Thorn et moi-même.

Aux termes du texte primitif, les questions auxquelles le représentant désire recevoir une réponse orale doivent être déposées une semaine avant l'ouverture de la session suivante et lorsqu'il s'agit de questions aux Conseils, un mois avant la même date. On a fait remarquer à ce sujet tout d'abord que le délai d'une semaine ne permet guère aux exécutifs de préparer leur réponse, si cette semaine doit courir à partir du jour où le bureau de l'Assemblée a reçu la question. C'est pourquoi nous avons

modifié notre texte en ce sens que le délai doit courir à partir du jour où la question parvient à l'institution intéressée, ce qui est d'ailleurs conforme à l'usage suivi jusqu'ici pour les questions écrites.

Ensuite, les Conseils de ministres ont demandé que le délai soit prolongé pour eux parce qu'en raison de la procédure de collaboration quelque peu compliquée au sein des Conseils il ne leur serait pas toujours possible de préparer une réponse dans le délai d'un mois. Nous avons estimé devoir, par courtoisie, donner suite à ce vœu et nous avons proposé, d'accord avec M. le président Schaus, de porter le délai à six semaines.

Ces deux changements figurent au paragraphe 1 de l'amendement n° 2. Ce texte va donc en fait plus loin que l'amendement n° 1 de MM. Kreyssig, Nederhorst, Kapteyn, Metzger, Vredeling et Smets, en ce qui concerne le paragraphe 1.

Au paragraphe 2 de l'amendement de MM. Kreyssig et consorts, il est proposé de supprimer au dernier alinéa de notre proposition de résolution, à la dernière page, les mots : « L'auteur de la question peut la motiver au cours d'une intervention d'une durée maximum de 10 minutes. » Les auteurs de l'amendement veulent ainsi nous faire gagner du temps et éviter que les auteurs de questions ne soient obligés de motiver celles-ci.

Nous estimons qu'en fait cet objectif est désirable, mais nous avons proposé une solution un peu différente. D'après celle-ci, la question doit être lue non pas par le président, mais par l'auteur de la question lui-même, qui pourra ensuite la motiver brièvement en dix minutes. Cela ne signifie naturellement pas qu'il soit obligé de la motiver; il peut naturellement y renoncer.

Si l'Assemblée accepte cette version du paragraphe 2 proposée dans l'amendement n° 2, ce texte irait en fait plus loin que l'amendement de M. Kreyssig également en ce qui concerne le paragraphe 2.

Enfin, les Conseils de ministres ont attiré l'attention sur le fait que le ministre qui représentera suivant le cas le Conseil ne sera naturellement pas en mesure de répondre à l'Assemblée à des questions complémentaires, faute d'avoir pu s'entendre au préalable avec ses collègues des autres pays sur la réponse qu'il y a lieu de donner.

Nous le regrettons, car cela ôte naturellement une partie de son actualité à la procédure. D'autre part, nous admettons que la procédure actuelle au Conseil de ministres ne permet pas d'adopter une autre solution. C'est pourquoi, dans la dernière phrase de notre proposition, nous avons limité aux seules questions adressées aux exécutifs la faculté de poser des questions complémentaires.

J'espère — et je pense que l'Assemblée fait de même — qu'avec le temps le Conseil de ministres trouvera une possibilité de répondre aussi à des questions complémentaires.

Enfin, au paragraphe 3 de l'amendement n° 1, M. Kreyssig a proposé d'autoriser non seulement l'auteur de la question, mais aussi d'autres membres de l'Assemblée, à poser des questions complémentaires.

J'estime que cette proposition est intéressante et qu'elle est aussi justifiée; je pense toutefois que pour le moment nous ne devrions pas encore aller aussi loin, car il est à craindre que le jeu des questions et des réponses ne prenne trop de temps. C'est pourquoi je prie l'Assemblée de repousser cet amendement et je propose que dans un avenir plus ou moins rapproché, une fois que nous aurons acquis une certaine expérience de la nouvelle procédure, nous nous occupions à nouveau de cette idée.

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur; les propositions additionnelles seront motivées ultérieurement.

La discussion est ouverte.

L'Assemblée est saisie d'une proposition de résolution dont je vous donne lecture :

PROPOSITION DE RÉOLUTION

I. COLLABORATION

ENTRE LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

1. L'article 39 du règlement est complété par le paragraphe 3 suivant :

« (3) Au cas où plusieurs commissions sont compétentes pour une question, l'Assemblée, sur proposition de son bureau, désigne une commission compétente au fond et les autres commissions saisies pour avis. Dans les cas urgents, le bureau peut, jusqu'à la session suivante, prendre une décision provisoire. Toutefois, le nombre de commissions saisies simul-

tanément d'une question ne peut être supérieur à trois, à moins que, pour des cas motivés, une dérogation à cette règle ne soit décidée. »

2. A la suite de l'article 43 est inséré l'article 43 *bis* suivant :

Article 43 *bis*

« (1) Lorsque la commission initialement saisie d'une question désire entendre l'avis d'une autre commission ou lorsqu'une autre commission désire donner son avis au sujet du rapport de la commission initialement saisie, elles peuvent demander au président de l'Assemblée que, conformément à l'article 39-3 du règlement, une commission soit désignée comme compétente au fond et que l'autre soit saisie pour avis.

(2) La commission saisie pour avis peut faire connaître son avis à la commission compétente au fond, soit oralement par son président ou son rapporteur, soit par écrit. Dans la mesure du possible, elle fera connaître, sous la forme d'une confrontation avec les différents points du rapport de la commission compétente au fond, les conclusions qui s'écartent éventuellement de ceux-ci.

(3) La commission compétente au fond devra tenir compte dans son rapport et dans sa proposition de résolution de l'avis de la commission saisie ou, dans la négative, elle devra joindre cet avis en annexe au rapport.

(4) Si la commission saisie ne peut remettre son avis avant que le rapport de la commission compétente au fond ne soit définitivement adopté, elle peut charger son président ou son rapporteur de présenter l'avis de la commission saisie pour avis à l'Assemblée lors de la discussion du rapport, pour autant qu'elle fasse part de cette intention au président de l'Assemblée avant que ne s'ouvre la discussion du rapport.

(5) L'avis de la commission saisie peut contenir des amendements au rapport et à la proposition de résolution de la commission compétente au fond, mais aucune proposition de résolution.

(6) Le président et le rapporteur de la commission saisie pour avis peuvent participer aux réunions de la commission compétente au fond avec voix consultative dans la mesure où ces réunions concernent les questions communes. Dans des cas particuliers, la commission saisie pour avis peut désigner jusqu'à cinq autres membres qui, avec l'accord du président

de la commission compétente au fond, peuvent prendre part avec voix consultative aux réunions de cette dernière dans la mesure où est traitée la question commune. »

II. RÉPONSE ORALE AUX QUESTIONS

L'article 44-2 du règlement est rédigé comme suit :

« Les questions auxquelles le représentant désire une réponse orale doivent être déposées une semaine avant l'ouverture de la session suivante et lorsqu'il s'agit de questions aux Conseils un mois avant la même date; elles sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. Les questions déposées après expiration du délai ne pourront être traitées qu'avec l'accord des institutions auxquelles elles sont posées. »

Les questions doivent être précises et porter sur des points concrets et non pas sur des problèmes généraux. L'Assemblée prévoit pour chaque session un temps d'une demi-journée au maximum pour la réponse orale à ces questions. Les questions auxquelles une réponse n'aura pu être donnée pendant ce laps de temps seront, au choix de l'auteur de la question, reportées à la session suivante ou transformées en question avec demande de réponse écrite.

Le président donne lecture de la question. L'auteur de la question peut la motiver au cours d'une intervention d'une durée maximum de dix minutes. Un membre de l'institution questionnée répond succinctement. L'auteur de la question peut poser une ou deux questions complémentaires auxquelles le représentant de l'institution questionnée répond succinctement. »

Ainsi que M. le Rapporteur l'a indiqué, deux amendements ont été déposés, l'un par MM. Kreyssig, Nederhorst, Kapteyn, Metzger, Vredeling et Smets, l'autre par MM. Bohy, Deringer et Thorn.

Je donne lecture de ces deux amendements :

AMENDEMENT n° 1

1. Commencer la première phrase du paragraphe 2 de l'article 44 comme suit :

« Les questions posées aux organes exécutifs et auxquelles... »

2. Supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa de la proposition de résolution :

« L'auteur de la question peut la motiver au cours d'une intervention d'une durée maximum de dix minutes. »

3. Rédiger la dernière phrase du même alinéa comme suit :

« L'auteur de la question peut poser une ou deux questions complémentaires; d'autres questions complémentaires peuvent être posées par d'autres membres de l'Assemblée. Le représentant de l'institution questionnée répond succinctement aux questions complémentaires. »

AMENDEMENT n° 2

1. A l'article 44, paragraphe 2, du règlement, tel qu'il est modifié dans la proposition de résolution, modifier comme suit la première phrase du premier paragraphe :

« Les questions auxquelles le représentant désire recevoir une réponse orale doivent être communiquées à la Haute Autorité et aux Commissions européennes une semaine avant l'ouverture de la session suivante et, lorsqu'il s'agit de questions aux Conseils, six semaines avant la même date; elles seront inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. »

2. A l'article 44, paragraphe 2, du règlement (tel qu'il est modifié par la proposition de résolution), remplacer les deux premières phrases de l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'auteur de la question donne lecture de sa question et la motive au cours d'une intervention d'une durée maximum de dix minutes. »

3. Rédiger comme suit la dernière phrase du même alinéa :

« S'il s'agit de questions posées à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, l'auteur de la question peut poser une ou deux questions complémentaires auxquelles le représentant de l'institution questionnée répond succinctement. »

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, force m'est de reconnaître que le paragraphe 1 de l'amendement que j'ai déposé avec un certain nombre de mes collègues perd son objet du fait de la nouvelle rédaction que propose l'amendement n° 2.

Malgré les explications que M. Deringer vient de donner, j'estime avec mes amis que

l'on devrait nous donner satisfaction sur le point qui fait l'objet du paragraphe 2 de notre amendement n° 1.

Au paragraphe 2 de l'amendement n° 2, celui de MM. Bohy, Deringer et Thorn, on propose, il est vrai, que l'auteur de la question donne lui-même lecture de sa question, alors qu'aux termes du texte primitif de la proposition de résolution la question devait être lue par le président. Cette modification me paraît très opportune. En effet, nous ne devons pas imposer au président des formalités inutiles.

Le paragraphe 2 de l'amendement n° 2, après avoir dit que « l'auteur de la question donne lecture de sa question », ajoute « et la motive au cours d'une intervention d'une durée maximum de dix minutes ». En revanche, la rédaction que nous proposons au paragraphe 2 de notre amendement, qui est l'amendement n° 1, prévoit que l'auteur de la question a la faculté de la motiver; il peut donc le faire, mais il n'y est pas tenu.

Je suis d'avis que les questions adressées aux exécutifs, au Conseil de ministres ou aux Conseils doivent être rédigées de telle sorte qu'un exposé des motifs ne soit pas nécessaire. Attendu que, selon le cas, six semaines passeront déjà jusqu'à ce que les questions reçoivent une réponse, on devrait donner à l'auteur de la question la possibilité de fournir encore à l'Assemblée des explications au sujet de sa question.

Nous ne voulons donc pas que l'on lie les deux membres de phrase « donne lecture de sa question » et « la motive » car cela nous semble donner l'impression que l'auteur de la question est obligé de motiver celle-ci. Pour éviter cette obligation, il est préférable de choisir la formule suivante :

« L'auteur de la question peut la motiver au cours d'une intervention d'une durée maximum de dix minutes. »

Je demande que cette proposition soit mise en discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer que je prie de bien vouloir se prononcer, en sa qualité de rapporteur, sur la proposition de M. Kreyssig.

M. Deringer, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en proposant la formule du paragraphe 2 de l'amendement n° 2, nous enten-

dions en fait aboutir au même résultat. Je reconnais cependant que la rédaction que M. Kreyssig vient de proposer est plus claire. C'est pourquoi je recommande l'adoption de son texte.

M. le Président. — Vous estimez donc que l'on peut adopter la formule : « L'auteur de la question peut la motiver au cours d'une intervention d'une durée maximum de dix minutes. »

Tel serait maintenant l'amendement commun.

Monsieur Kreyssig, je vous prie de motiver maintenant encore le paragraphe 3 de votre amendement n° 1.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, au paragraphe 3 de notre amendement n° 1, nous avons proposé que des membres de l'Assemblée puissent poser des questions complémentaires. Nous l'avons fait parce que cela répond à un usage des États Généraux néerlandais et qu'au Bundestag allemand nous estimons également qu'il est bon que non seulement l'auteur de la question lui-même, mais d'autres membres de l'Assemblée aussi, puissent poser des questions complémentaires. De ce fait, l'échange de questions et de réponses s'animerait sans aucun doute.

Mais pour l'instant nous pouvons attendre et voir comment évoluera l'échange de questions et de réponses sans que d'autres membres de l'Assemblée aient la possibilité, comme nous le proposons, de poser des questions complémentaires; nous nous réservons cependant de revenir plus tard sur ce point. En principe, nous estimons préférable que l'auteur de la question ne soit pas seul à pouvoir poser des questions complémentaires. La chose nous tient encore davantage à cœur maintenant : en effet, alors que dans la proposition de résolution primitive de la commission il était prévu que le représentant de chaque institution questionnée devait répondre aux questions complémentaires, désormais des questions complémentaires ne peuvent plus être posées qu'à la Haute Autorité et aux Commissions européennes qui devront y répondre.

Nous avons entendu les motifs invoqués à l'appui de cette restriction. Il est parfaitement concevable que le représentant du Conseil éprouve des difficultés à répondre à une question complémentaire parce qu'il peut exprimer simplement son opinion personnelle et non pas

celle du Conseil. Or, il est naturellement de beaucoup préférable que nous entendions l'avis du Conseil.

Le désir que nous avons exprimé au paragraphe 3 de l'amendement n° 1 continue donc à nous paraître justifié, mais nous voulons attendre et voir comment évoluera le jeu des questions et réponses à l'Assemblée.

M. le Président. — Si j'ai bien compris, vous retirez le paragraphe 3 de votre amendement.

Monsieur Bohy, désirez-vous motiver encore votre amendement? Ce n'est, me semble-t-il, plus guère nécessaire.

Nous sommes donc en présence de trois amendements sur lesquels nous devons voter.

Le premier est la proposition faite au paragraphe 1 de l'amendement n° 2 — point central : le délai de six semaines — que les auteurs de l'amendement n° 1 déclarent, selon M. Kreyssig, pouvoir accepter.

Le second amendement est la formule proposée par M. Kreyssig et que M. Deringer a acceptée à son tour : L'auteur de la question lit sa question et a dix minutes au maximum pour la commenter.

M. Kreyssig ayant retiré le paragraphe 3 de l'amendement n° 1, il ne reste plus que la proposition qui figure au paragraphe 3 de l'amendement n° 2.

Comme l'unanimité s'est visiblement faite sur les trois amendements, je puis sans doute les mettre aux voix ensemble.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je suis quelque peu dérouté. Le point 3 de l'amendement n° 2 fait état de questions complémentaires. Dans mon esprit, pour l'auteur de l'amendement, il s'agit de précisions, car il ne pourrait être question de demander des compléments dépassant le sujet, qui puissent mettre la Commission exécutive ou la Haute Autorité en difficulté.

Comme le texte porte que les Commissions répondent succinctement, il ne peut s'agir que de précisions.

Si M. Bohy me donne confirmation de cette interprétation, je voterai son amendement.

M. Bohy. — Monsieur le Président, il est bien évident que les questions dites complémentaires doivent rester dans le cadre strict de la question principale.

M. le Président. — Monsieur Deringer, je crois que tout le monde est d'accord sur cette interprétation.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Le remplacement des mots « une ou deux autres questions » dans la proposition de résolution primitive de la commission par les mots « une ou deux questions complémentaires » qui est demandé dans l'amendement n° 2, paragraphe 3, doit précisément permettre d'atteindre la fin que désire M. Poher. Les questions complémentaires doivent porter uniquement sur l'objet de la question.

M. le Président. — L'unanimité s'est visiblement faite sur les amendements et je les mets aux voix tous les trois à la fois.

Il n'y a pas d'observations?...

Les trois amendements sont approuvés.

Je mets aux voix maintenant la proposition de résolution de la commission telle qu'elle est modifiée par les amendements qui viennent d'être adoptés. Je donne lecture du texte définitif :

PROPOSITION DE RÉOLUTION

I. COLLABORATION

ENTRE LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

1. L'article 39 du règlement est complété par le paragraphe 3 suivant :

« (3) Au cas où plusieurs commissions sont compétentes pour une question, l'Assemblée, sur proposition de son bureau, désigne une commission compétente au fond et les autres commissions saisies pour avis. Dans les cas urgents, le bureau peut, jusqu'à la session suivante, prendre une décision provisoire. Toutefois, le nombre de commissions saisies simultanément d'une question ne peut être supérieur

à trois, à moins que, pour des cas motivés, une dérogation à cette règle ne soit décidée. »

2. A la suite de l'article 43 est inséré l'article 43 bis suivant :

Article 43 bis

« (1) Lorsque la commission initialement saisie d'une question désire entendre l'avis d'une autre commission ou lorsque une autre commission désire donner son avis au sujet du rapport de la commission initialement saisie, elles peuvent demander au président de l'Assemblée que, conformément à l'article 39-3 du règlement, une commission soit désignée comme compétente au fond et que l'autre soit saisie pour avis.

(2) La commission saisie pour avis peut faire connaître son avis à la commission compétente au fond, soit oralement par son président ou son rapporteur, soit par écrit. Dans la mesure du possible, elle fera connaître, sous la forme d'une confrontation avec les différents points du rapport de la commission compétente au fond, les conclusions qui s'écartent éventuellement de ceux-ci.

(3) La commission compétente au fond devra tenir compte dans son rapport et dans sa proposition de résolution de l'avis de la commission saisie ou, dans la négative, elle devra joindre cet avis en annexe au rapport.

(4) Si la commission saisie ne peut remettre son avis avant que le rapport de la commission compétente au fond ne soit définitivement adopté, elle peut charger son président ou son rapporteur de présenter l'avis de la commission saisie pour avis à l'Assemblée lors de la discussion du rapport, pour autant qu'elle fasse part de cette intention au président de l'Assemblée avant que ne s'ouvre la discussion du rapport.

(5) L'avis de la commission saisie peut contenir des amendements au rapport et à la proposition de résolution de la commission compétente au fond, mais aucune proposition de résolution.

(6) Le président et le rapporteur de la commission saisie pour avis peuvent participer aux réunions de la commission compétente au fond avec voix consultative dans la mesure où ces réunions concernent les questions communes. Dans des cas particuliers, la commission saisie pour avis peut désigner jusqu'à cinq autres membres qui, avec l'accord du président de la commission compétente au fond, peuvent

prendre part avec voix consultative aux réunions de cette dernière dans la mesure où est traitée la question commune. »

II. RÉPONSE ORALE AUX QUESTIONS

L'article 44-2 du règlement est rédigé comme suit :

« Les questions auxquelles le représentant désire recevoir une réponse orale doivent être communiquées à la Haute Autorité et aux Commissions européennes une semaine avant l'ouverture de la session suivante et, lorsqu'il s'agit de questions aux Conseils, six semaines avant la même date; elles seront inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. Les questions déposées après expiration du délai ne pourront être traitées qu'avec l'accord des institutions auxquelles elles sont posées.

Les questions doivent être précises et porter sur des points concrets et non pas des problèmes généraux. L'Assemblée prévoit pour chaque session un temps d'une demi-journée au maximum pour la réponse orale à ces questions. Les questions auxquelles une réponse n'aura pu être donnée pendant ce laps de temps seront, au choix de l'auteur de la question, reportées à la session suivante ou transformées en question avec demande de réponse écrite.

L'auteur de la question donne lecture de sa question; il peut parler sur le sujet dix minutes au maximum. Un membre de l'institution questionnée répond succinctement. S'il s'agit de questions posées à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, l'auteur de la question peut poser une ou deux questions complémentaires auxquelles le représentant de l'institution questionnée répond succinctement.»

Il n'y a pas d'observations?...

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

5. — *Problèmes intéressant l'Afrique et l'Europe*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Duvieusart au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer sur l'organisation d'une Conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant à la fois l'Afrique et l'Europe.

La parole est à M. Duvieusart, rapporteur.

M. Duvieusart, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la délibération de la commission des territoires d'outre-mer, en conclusion de laquelle j'ai eu l'honneur de faire rapport, visait à assurer un effet réel à certaines de vos délibérations antérieures.

Au terme de ces délibérations antérieures, vous aviez, en effet, déclaré opportun de donner un caractère bilatéral ou multilatéral aux relations de la Communauté avec les pays associés. Vous répondiez ainsi à un désir très fréquemment exprimé par nos interlocuteurs africains au cours de la mission effectuée en juillet et août derniers par la délégation que vous aviez envoyée en Afrique et qui avait visité huit pays.

Vous avez reconnu que l'association instituée par les articles 131 et suivants du traité était unilatérale dans son origine et dans ses modalités de fonctionnement qui ne prévoyaient aucune consultation ou collaboration des États associés et vous aviez estimé qu'il importait de modifier radicalement cette situation.

A cet effet, deux propositions ont été envisagées qui tendent au même but, mais par des moyens nécessairement différents.

La première, qui fait l'objet du rapport, document numéro 12, préconise la convocation d'une conférence à laquelle participeraient : d'une part, les représentants des gouvernements des pays associés d'outre-mer, d'autre part, les représentants du Conseil de ministres de la Communauté européenne et des représentants de la Commission exécutive. Il vous est suggéré d'inviter le Conseil et la Commission à faire leur cette proposition et à prendre, en conséquence, toutes initiatives en vue de sa réalisation.

La seconde proposition envisagée tendrait à l'organisation d'une conférence inter-parlementaire Europe-Afrique. Vous comprenez aisément que cette seconde proposition ne peut pas être présentée à votre Parlement comme telle, ni mise à exécution par lui, mais doit, au contraire, émaner de groupes ou de mouvements politiques et s'adresser aux parlementaires à titre personnel. Elle doit avoir pour but de créer ou de développer un mouvement d'opinion politique favorable à l'association, de nature à soutenir et à conduire à bonne fin les résolutions qui pourront émaner de la première conférence.

Je voudrais maintenant, Mesdames, Messieurs, vous dire quelques mots au sujet des objets à porter à l'ordre du jour de la confé-

rence suggérée dans notre rapport — qui se tiendrait donc entre le Conseil, la Commission et les différents gouvernements africains associés — et dont nous vous demandons d'accepter le principe au cours du présent débat. Nous pensons qu'il est possible de grouper les objets à faire figurer à l'ordre du jour sous trois rubriques également importantes. La première serait l'examen de la précision à apporter à la notion de statut de l'Association. La seconde pourrait être l'examen de l'application jusqu'à ce jour des dispositions du traité relatives aux problèmes douaniers, et la troisième, l'étude de l'application et du renouvellement du F.E.D.O.M., c'est-à-dire du Fonds de développement des pays d'outre-mer.

En ce qui concerne le premier point, vous savez que l'hypothèse de l'association de certains pays à la Communauté a été retenue deux fois dans le traité. Une première fois par les articles 131 et suivants qui organisent une association précise avec certains pays d'outre-mer unis à des pays européens par des relations de nature spéciale. Une deuxième fois par l'article 238 qui prévoit, lui, d'une façon générale, la conclusion de conventions d'association.

L'évolution étonnamment rapide des pays africains et l'accession à l'indépendance de nombreux États africains dès 1960 a porté ces pays au delà du statut prévu hâtivement par les articles 131 et suivants. Il importe donc aujourd'hui d'analyser le statut d'association qui doit être préparé en vue d'être proposé aux États africains accédant à l'indépendance et discuté avec eux.

Ce statut se rattacherait-il à la simple notion de zone de libre-échange ou à celle de l'union douanière? Dans l'une et l'autre hypothèses pourra-t-il se nuancer de dérogations ou de compléments propres à la situation particulière des parties en cause? L'association n'implique-t-elle pas la nécessité d'un organe des États associés par lequel ceux-ci entreraient en colloque paritaire avec les organes de la Communauté? Nous sommes portés à le croire.

La solution de ces problèmes et d'autres encore sans doute, cherchée par le moyen d'un colloque avec les représentants des États associés, mettrait fin au caractère unilatéral qui affecte jusqu'à ce jour, nous l'avons vu, l'origine et le fonctionnement de l'Association.

Un second point de l'ordre du jour pourrait traiter de la réduction des droits de douane

dont l'application jusqu'à ce jour a donné lieu à des critiques de la part des États africains, surtout lorsqu'à des droits de douane ont été substitué des droits internes. Ces critiques pourraient être examinées utilement et avec franchise au cours de la conférence proposée.

Enfin, un troisième point de l'ordre du jour pourrait être l'examen du renouvellement du F.E.D.O.M. Ce renouvellement rend opportun, me paraît-il, l'examen avec les intéressés des conditions dans lesquelles il a fonctionné jusqu'ici et aussi des modalités et conditions dans lesquelles il devrait fonctionner à l'avenir. Nous ne sommes pas éloignés de penser que ce problème devrait être étudié en fonction de la nécessaire stabilisation des prix des produits de ces régions.

Si, comme beaucoup le pensent, la stabilisation des prix suppose une organisation nationale des marchés, peut-être l'intervention financière de la Communauté et du F.E.D.O.M. pourrait-elle utilement se déterminer, non pas seulement en fonction de certaines réalisations d'équipement et d'investissement, mais aussi en fonction des nécessités de l'équilibre de la balance des comptes des pays associés.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, sommairement examinés les principaux points qui pourraient être portés à l'ordre du jour de la conférence proposée.

Nous vous convions donc à approuver le principe d'une réunion à l'échelon des gouvernements et des organes de la Communauté qui serait, semble-t-il, de nature à consolider l'association qui nous paraît si souhaitable entre la Communauté et les États africains, unis d'ailleurs entre eux.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
relative
à l'organisation d'une conférence gouvernementale

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— rappelant son désir de voir les relations avec les pays et territoires d'outre-mer associés

à la Communauté prendre un caractère de plus en plus multilatéral et paritaire,

— consciente de l'évolution rapide que connaissent ces pays et territoires, évolution qui doit amener les populations de ces pays à une plus grande prospérité dans la liberté,

- - soulignant le rôle important qui incombe à la Communauté européenne dans les efforts pour la promotion des pays associés d'outre-mer,

1) estime qu'il serait opportun que soit organisée, indépendamment d'une conférence parlementaire, une conférence gouvernementale à laquelle participeraient les représentants des gouvernements des pays d'outre-mer associés et des représentants de la Commission et du Conseil de la Communauté économique européenne;

2) souhaite que cette conférence puisse se tenir en 1960;

3) estime qu'une telle conférence pourrait contribuer à la solution de nombreux problèmes économiques et politiques que pose l'évolution des pays d'outre-mer ainsi qu'à la coopération entre ces pays et la Communauté européenne;

4) invite la Commission et le Conseil de la Communauté économique européenne à bien vouloir faire leur cette suggestion et à prendre toutes initiatives utiles à sa réalisation. »

La discussion est ouverte.

La parole est à M. De Groot, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. De Groot, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me permets d'intervenir sur la composition même de la Conférence.

Le point 1 de la proposition de résolution prévoit notamment la participation de la Commission de la Communauté européenne. Il s'agit d'une procédure qui fait appel à toutes les bonnes volontés. La nôtre est également à la disposition des organisateurs de la Conférence.

Il s'agit de territoires généralement en retard au point de vue du développement énergétique et auxquels la Communauté de l'énergie atomique pourrait apporter une certaine aide. Il en est de même, en matière

d'hygiène et d'utilisation biologique des corps radio-actifs.

Il conviendra éventuellement d'organiser certains marchés de matières nucléaires et paranucléaires et nous pouvons intervenir dans ce domaine. Dès lors, Monsieur le Président, nous souhaiterions, d'accord me semble-t-il avec la Commission de la Communauté économique européenne, être associés à cette action. Dans tous les cas, nous nous tenons à l'entière disposition des organisateurs de la conférence pour leur apporter toute l'aide dont nous pourrions disposer.

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.* — (I) Monsieur le Président, en écoutant les explications que vient de donner M. Duvieusart, j'ai constaté que son rapport traite avant tout de la demande d'organisation d'une conférence gouvernementale pour l'étude des problèmes intéressant les territoires d'outre-mer. Or, sans vouloir aborder le fond de la question, parce qu'il me semble que ce n'est pas le moment de le faire, je rappellerai simplement à l'Assemblée qu'il s'agit d'un problème pour lequel la commission des affaires politiques est compétente, étant donné que ce problème intéresse précisément la politique des six pays à l'égard de leurs territoires d'outre-mer.

On ne peut pas dire en effet qu'il s'agisse en l'occurrence d'un problème spécial; les rapports avec les territoires d'outre-mer impliquent des questions générales et de principe très importantes qui peuvent avoir des répercussions considérables sur la politique des six pays. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir renvoyer cette proposition de résolution à la commission compétente, celle des affaires politiques, afin qu'elle puisse donner son avis avant que l'Assemblée soit appelée à voter sur ce texte.

M. Duvieusart, d'autre part, n'a pas parlé seulement d'une conférence gouvernementale, mais a suggéré aussi la réunion d'une conférence interparlementaire; il propose que le bureau soit chargé de la convoquer et qu'il le fasse d'accord avec les présidents des groupes politiques et avec le concours du président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer. Dans ce cas aussi, je suppose que c'est par suite d'une omission qu'on n'a

pas tenu compte de l'existence de la commission des affaires politiques, alors qu'il est évident qu'une conférence interparlementaire, c'est-à-dire la rencontre des parlementaires des six pays, touche nécessairement à des problèmes de politique intérieure des six pays, problèmes par ailleurs très importants.

Eh bien, il me semble que toutes ces questions ne peuvent pas être discutées aussi rapidement, à la fin d'une session, parce que l'approbation des solutions présentées pourrait être grosse de conséquences. Il faut donc méditer et discuter ces deux problèmes comme il convient afin de trouver la meilleure formule pour atteindre l'objectif que nous nous proposons, qui est de faire en sorte que les territoires d'outre-mer se sentent vraiment proches de l'Europe et unis à celle-ci.

Si nous voulons que cette politique remporte le succès que nous espérons, il ne faut pas, comme je l'ai dit, que ces deux questions soient discutées à la fin de la session; d'autre part, il ne suffit pas de confier, comme cela a été proposé, la solution de ces questions à un comité qui, malgré son autorité indubitable, n'est pas l'unique organe compétent.

M. le Président. — On nous propose donc de renvoyer cette proposition de résolution à la commission des affaires politiques.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés.* — M. Duvieusart a entendu sans doute exprimer l'opinion de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer sur la proposition de M. Battista; mais bien que je n'aie pas eu le temps de les consulter sur cette demande de renvoi, je pense traduire également l'opinion de mes collègues MM. Birkelbach et Poher, en demandant à M. le président Battista de renoncer à ce qui pourrait paraître, dans le moment présent, un ajournement de la proposition présentée par M. Duvieusart.

Je comptais défendre tout à l'heure, au nom des présidents des trois groupes politiques, une autre proposition de résolution à laquelle vient de faire allusion M. Duvieusart et relative à l'organisation d'un colloque entre parlementaires africains et européens. Nous sommes parfaitement d'accord avec M. Battista pour estimer qu'une telle initiative demande à être étudiée de très près. Si vous me donnez de

nouveau la parole tout à l'heure, Monsieur le Président, pour vous entretenir de cette proposition de résolution, je serai le premier à souligner les points qui devront être examinés afin que l'entreprise dont nous prendrions la responsabilité aboutisse à d'heureux résultats.

Je pense que l'Assemblée devrait être profondément reconnaissante à sa commission des territoires d'outre-mer et particulièrement à des hommes tels que MM. Duvieusart et Schoel d'avoir exprimé en son nom ce sens de l'urgence qui, me semble-t-il, doit pénétrer notre Assemblée — et, en fait, elle la pénètre — mais qui doit pénétrer également la Commission de la Communauté économique européenne et les gouvernements.

Avec beaucoup de sobriété, M. Duvieusart a fait allusion aux énormes changements qui se produisent actuellement en Afrique. Si nous voulions mesurer l'accélération de ce changement, il nous suffirait de comparer la situation lors de notre dernière session à celle d'aujourd'hui. Quand nous nous retrouverons dans deux mois, nous constaterons encore de très grandes transformations.

Croyez-moi, Monsieur Battista, la commission des affaires politiques aura certainement l'occasion de se saisir de la proposition présentée par M. Duvieusart. Elle pourra encore s'en occuper au mois de mai pour discuter justement de l'organisation et des précautions à prendre. Mais je vous conjure d'adopter tout de suite cette proposition de résolution émanant de la commission des territoires d'outre-mer, car la commission des affaires politiques n'aura aucune objection à présenter sur le principe et elle ne peut, vous le savez mieux que personne, qu'approuver l'initiative prise par la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer. Il est possible qu'elle veuille faire entendre sa voix sur les modalités d'application du principe, mais elle en aura le temps d'ici le mois de mai. Pour le moment, n'ajournons pas la proposition de M. Duvieusart, votons-la tout de suite.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Plevin.

La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Corniglion-Molinier. — Monsieur le Président, en l'absence de M. Schoel, président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, et de M. Carcassonne,

son vice-président, je tiens à remercier M. Plevin d'avoir excellemment défini notre point de vue. Après quoi, j'invite notre ami M. Battista à retirer sa demande qui serait très mal interprétée dans les territoires d'outre-mer, car cette conférence est vraiment importante et urgente.

M. Battista. — Je demande la parole.

M. le Président. — Il y a encore deux orateurs inscrits. Je vous donnerai la parole après qu'ils auront parlé.

La parole est à M. Ramizason.

M. Ramizason. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me vois obligé de prendre la parole dans ce débat, bien que je ne sois pas inscrit, je vous demande de m'en excuser. Mais puisqu'il est question en ce moment de problèmes intéressants les territoires d'outre-mer, comme député de Madagascar et l'un des représentants des territoires d'outre-mer, je me dois de formuler un avis.

Je me félicite, moi aussi, de l'initiative prise par les trois présidents de groupe. Je considère, en effet, que ce colloque est souhaitable; il est en tout cas souhaité dans les territoires d'outre-mer.

Des malentendus existent, il ne faut pas l'oublier. Certains ne veulent pas que les territoires d'outre-mer soient intimement liés aux six pays de la Communauté. Il y a bien des choses que vous, Européens, ignorez complètement sur ce qui se passe dans les territoires d'outre-mer.

Il faut donc que ce colloque ait lieu et dans les plus brefs délais.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Ramizason.

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Nous sommes bien d'accord en principe pour estimer que les conversations avec les territoires d'outre-mer doivent commencer au plus tôt. Je vous rappelle qu'à propos des élections européennes la commission des affaires politiques a adopté une déclaration finale aux termes de laquelle elle a décidé que des échanges de vues doivent avoir lieu entre les Parlements des pays européens et ceux des pays d'outre-mer; on peut en

conclure que cette commission est au fond du même avis. C'est pourquoi je propose que nous votions aujourd'hui la résolution. Si nous ne le faisons pas, nous affaiblirons notre propre position. Mais il faudrait charger la commission des affaires politiques, de même que celle de l'association des pays et territoires d'outre-mer, de continuer à s'occuper de ces questions. Ainsi sera-t-il tenu compte du vœu de M. Battista.

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles. — (I) Monsieur le Président, je remercie M. le président Pleven de ses déclarations et je tiens également à affirmer à nos collègues MM. Corniglion-Molinier et Ramizason que tous les membres de cette Assemblée ont le souci des intérêts des territoires d'outre-mer. Nous tenons tous à ce que ces territoires soient de plus en plus intimement associés à notre construction européenne.

Je prends acte des déclarations faites par M. le président Pleven et je prie en même temps le bureau de veiller à ce que ma présente déclaration figure au procès-verbal; je retire donc ma proposition de renvoyer à la commission des affaires politiques la résolution qui a été présentée par M. Duvieusart; mais je le fais moyennant la promesse, d'ailleurs implicitement contenue dans les déclarations faites par M. le président Pleven, que, pour ce qui est des modalités, la commission des affaires politiques devra collaborer avec la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer. Cette collaboration pourra se faire soit par le moyen de réunions jointes, soit de quelque autre manière, en sorte que les deux commissions puissent résoudre le problème.

Je dis cela également à propos de la déclaration de M. Metzger qui a fait un excellent rapport sur les relations avec les territoires d'outre-mer dans le domaine des élections directes. C'est, je le répète, un problème dont nous sentons tous l'importance et c'est pourquoi, Monsieur le Président, je désire que mes présentes déclarations soient mises particulièrement en relief dans le procès-verbal.

M. le Président. — Je remercie M. Battista pour cette déclaration.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Duvieusart, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me réjouis très vivement de ce que tous les orateurs intervenant dans ce bref débat nous aient apporté leur approbation.

Je remercie notamment M. le président Pleven, M. Ramizason, M. Corniglion-Molinier et M. Metzger qui nous ont dit leur désir de voir les propositions de la commission réalisées le plus rapidement possible.

Nous avons eu aussi l'appui de M. Battista qui a compris combien l'étude du statut de l'association allait amener une étroite collaboration entre notre commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et la commission des affaires politiques.

Je remercie tout particulièrement M. le représentant de l'Euratom qui a bien voulu aussi nous promettre son concours. Il est évident qu'ayant envisagé une réunion à l'échelon des gouvernements africains et des autorités de la Communauté, c'est avec plaisir que nous enregistrons l'assurance, de la part d'Euratom, d'un concours qui nous sera particulièrement précieux.

Je remercie encore tous les intervenants des appuis qu'ils nous ont apportés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. De Groot.

M. De Groot, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, entre-t-il dans les intentions de M. Duvieusart de proposer une modification au texte? Sans quoi, je demanderai qu'on y mentionne : la Commission de l'Euratom.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Duvieusart, rapporteur. — Monsieur le Président, je croyais avoir, par mon intervention, marqué mon accord en ce sens. Je répète qu'en ce qui me concerne, je suis tout à fait d'accord pour qu'il en soit ainsi.

M. le Président. — Nous pouvons dès lors compléter la proposition de résolution en ce sens qu'au paragraphe I on mentionne, à côté de la Communauté économique européenne,

aussi la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Je mets tout d'abord aux voix l'amendement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix maintenant la proposition de résolution ainsi modifiée.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.

6. — *Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer. Cette proposition de résolution a été présentée au nom des groupes politiques par leurs présidents respectifs, MM. Poher, Pleven et Birkelbach.

La parole est à M. Pleven pour motiver la proposition de résolution.

M. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés (au nom des présidents des groupes).* — Monsieur le Président, la courtoisie de mes collègues M. Poher et M. Birkelbach me permet d'intervenir en leur nom en même temps qu'au nom du groupe libéral pour défendre cette proposition de résolution. Elle peut être exposée en peu de mots.

Tous dans cette Assemblée, nous avons apprécié le remarquable travail qui a été accompli par la délégation de notre commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer l'an dernier au cours de son voyage en Afrique. Bien entendu au cours de ce premier voyage, il n'était pas possible à la délégation de visiter tous les territoires qui réclamaient et souhaitaient cette visite. Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre ces contacts avec l'Afrique et de se porter vers d'autres États africains.

Nos collègues s'étaient rendus dans ce qui constituait autrefois l'Afrique équatoriale française et le Congo belge. Maintenant, il s'agirait pour eux d'aller en Côte orientale d'Afrique, en Somalie et dans la République malgache.

Nos trois groupes sont absolument favorables à un tel voyage et, comme son organisation demande beaucoup de soin, nous suggérons qu'une commission temporaire soit constituée, dans le cadre des dispositions de l'article 38 du règlement, sous le nom de délégation de l'Assemblée parlementaire européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer.

Cette délégation serait composée du président en exercice de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, qui en assumerait la présidence, et de douze membres de l'Assemblée qui seraient désignés en partie parmi les membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et en partie parmi les membres des commissions plus particulièrement intéressées aux problèmes qui se posent dans les pays visités. La délégation serait chargée de faire un rapport à l'Assemblée sur l'ensemble des problèmes qu'elle aurait pu examiner au cours de son voyage.

Je pense que l'Assemblée sera unanime à décider une telle création et à inviter le bureau de l'Assemblée à faciliter le voyage de nos collègues qui pourrait s'effectuer, je crois, au mois de juin ou juillet.

M. le Président. — Je remercie M. Pleven pour son exposé.

La discussion est ouverte.

Personne ne demande la parole?...

Je donne lecture de la proposition de résolution :

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— en vue de poursuivre l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de la quatrième partie du traité instituant la Communauté économique européenne et la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer;

— considérant les résultats positifs obtenus par une commission temporaire spéciale de l'Assemblée lors d'une première mission d'étude

et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer de l'Afrique équatoriale associée à la Communauté,

décide :

1) qu'il sera constitué conformément aux dispositions de l'article 38 de son règlement une commission temporaire spéciale dénommée « Délégation de l'Assemblée parlementaire européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer » ;

2) que la délégation sera composée :

a) du président en exercice de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui assumera la présidence de la Délégation ;

b) de 12 membres de l'Assemblée qui seront désignés, conformément aux dispositions de la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 38 du règlement, en partie parmi les membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et en partie parmi les membres des commissions plus particulièrement intéressées aux problèmes qui se posent pour les pays et territoires d'outre-mer ;

3) que la Délégation sera chargée de faire rapport à l'Assemblée, notamment sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté et les problèmes du développement économique et social ;

4) que le projet (ou les projets) de rapport établi par la Délégation sera examiné et adopté par la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui, à cette occasion, invitera les membres de la Délégation ne faisant pas partie de la commission. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

7. — *Conférence entre parlementaires des pays et territoires d'outre-mer associés et parlementaires de la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion et le vote d'une proposition de résolution présentée par MM. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Plevén,

au nom du groupe des libéraux et apparentés, et M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, relative à l'organisation d'une conférence parlementaire à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne.

La parole est à M. Plevén.

M. Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés (au nom des présidents des groupes).

— Mes chers collègues, je m'excuse de prendre encore la parole, mais c'est de nouveau pour répondre à l'invitation de mes amis, M. Poher et M. Birkelbach, qui, pour ménager le temps de l'Assemblée, ont souhaité qu'un seul d'entre nous expose les problèmes soulevés par cette proposition de résolution.

Cette proposition, à laquelle M. Duviolsart faisait allusion, a une histoire. Elle a son origine dans une réunion de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer de l'Assemblée qui, le 17 mars 1960, a décidé à l'unanimité d'attirer l'attention des présidents des groupes politiques sur l'intérêt de réunir un colloque entre parlementaires européens et parlementaires des pays et territoires d'outre-mer associés à notre Communauté.

L'intérêt de ce colloque est évident. D'abord ce serait la première fois que, dans une enceinte parlementaire, des élus de l'Europe et des élus africains, en nombre substantiel, pourraient se rencontrer et discuter de problèmes qui leur sont communs. Mais l'urgence dont je parlais il y a quelques instants est bien évidente aussi dans ce domaine puisque l'indépendance à laquelle vont accéder, au cours des prochains mois, quelques-uns des plus grands pays d'Afrique aura comme conséquence l'institution dans ces pays de régimes dans lesquels les Assemblées joueront leur rôle. Il sera procédé à des élections et ceux avec qui nous prendrions contact seraient par conséquent tout fraîchement élus par des populations venant d'accéder à l'indépendance.

Nous ne nous faisons aucune illusion, mes collègues Poher, Birkelbach et moi-même, sur la difficulté d'une entreprise de ce genre. J'ai dit tout à l'heure qu'elle n'avait pas de précédent. Si nous voulons qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit préparée avec beaucoup de soin et il y faudra du temps.

Si, dans notre résolution, nous avons indiqué qu'il était souhaitable que le colloque puisse se

tenir à la fin de 1960, nous savons fort bien que ce ne peut être, en effet, que dans la toute dernière partie de 1960 qu'il sera possible d'être tous d'accord sur les conditions d'une telle réunion.

Un premier point à déterminer serait naturellement celui de l'ordre du jour qui devrait être établi en accord entre les gouvernements des États membres et ceux des pays associés. Mais il devrait, à notre sens, être arrêté d'une façon définitive avant l'ouverture du colloque, afin d'empêcher que la discussion ne s'égaré sur des questions dont l'évocation serait peu souhaitable. Comme Français, je n'ai aucune raison de vous cacher, en particulier, que nous devrions éviter de laisser discuter dans un tel colloque des problèmes du genre de la question de l'Algérie.

A mon avis, et de l'avis de mes collègues, il serait donc désirable que les sujets abordés soient ceux pour lesquels les traités de la Communauté économique européenne et de l'Euratom ont créé une communauté d'intérêts entre les États membres et les pays associés.

Quels pourraient être ces sujets? Dans mon esprit, le colloque pourrait discuter de l'orientation et des objectifs d'une politique économique euro-africaine et, dans ce cadre, d'une politique agricole tenant compte à la fois des intérêts de l'agriculture européenne et des intérêts de l'agriculture des pays d'Afrique.

Une autre question pourrait aussi être étudiée, celle de l'utilisation et du fonctionnement du Fonds d'investissement pour les pays et territoires associés.

Enfin, je crois que certains problèmes soulevés par le fonctionnement d'Euratom pourraient être très utilement discutés au cours d'un tel colloque.

Où pourrait se tenir cette réunion? Naturellement, toutes les villes de la Communauté économique européenne pourraient être proposées; mais à mon sens — et je crois que c'est également l'avis de mes collègues — du point de vue psychologique à l'égard des États associés, il serait préférable de tenir ce colloque là où l'Assemblée parlementaire européenne a pour habitude de siéger, c'est-à-dire à Strasbourg. L'organisation matérielle serait plus facile dans une ville comme celle-ci qui a déjà l'habitude de nous réunir que dans toute autre ville.

Quelle devrait être la durée du colloque? Nous devons bien nous rendre compte, mes chers collègues, que nous ne pouvons songer à déplacer pour quarante-huit heures des élus de l'ensemble des pays africains. Il ne faudrait pas non plus que l'ordre du jour soit établi de telle manière que des séances très chargées empêchent des contacts personnels nombreux entre les élus africains et les élus européens. A mon sens, c'est pendant une semaine que les parlementaires européens et les parlementaires africains devraient pouvoir se rencontrer, non seulement dans l'enceinte d'une Assemblée, mais à l'occasion de réunions particulières où chacun essaierait de comprendre les vues de ceux qui lui feraient vis-à-vis.

Une autre question fort délicate est celle du nombre des participants. Dans notre proposition de résolution, nous souhaitons que cette conférence euro-africaine soit organisée selon le principe paritaire. C'est là un mot essentiel. Vous connaissez la psychologie des Africains et en particulier des Africains d'aujourd'hui. Ils sont extrêmement sensibles à tout ce qui peut donner l'impression que leur rôle pourrait être minorisé. Dans notre esprit, cette rencontre devrait donc être organisée entre un nombre à peu près équivalent d'élus africains et d'élus européens.

Nous avons pensé, et en tout cas je pense personnellement, qu'il pourrait être possible de prévoir, par exemple, un délégué pour 500 000 habitants. On aboutirait ainsi à l'invitation d'une centaine environ de parlementaires africains, et comme notre Assemblée, bien qu'elle compte plus de cent membres, est rarement en mesure de siéger au complet, nous aurions, si ma proposition était retenue, un colloque qui répondrait à cette volonté paritaire qui anime les présidents des trois groupes politiques en vous soumettant cette résolution.

Bien entendu, un problème se posera : la dépense. Je suis d'ailleurs certain que ceux de nos collègues qui appartiennent à la commission de l'administration de l'Assemblée y songent déjà, mais les présidents des groupes politiques n'ont pas ignoré ce problème. Je rappelle à cet égard ce que disait M. Hallstein dans son exposé d'avant-hier : quand on veut une politique, il faut en accepter les conséquences.

Je vous assure que lorsqu'on compare le coût de certaines expériences ou de certains engins au coût de l'organisation d'un colloque permettant à une centaine d'élus africains et à

une centaine d'élus européens de se rencontrer sur un pied de complète égalité pour discuter des problèmes de l'Afrique et de l'Europe et de leur coopération future, on est tout disposé à consentir les crédits nécessaires.

Enfin, il conviendrait de déterminer les conditions d'invitation aux États qui seraient appelés à désigner leurs délégués au colloque. Pour que notre objectif soit atteint, il est souhaitable que cette invitation soit lancée avec une solennité toute particulière et à un moment bien choisi. Nous comptons beaucoup pour ce faire sur le bureau de l'Assemblée et, peut-être, sur son président qui pourrait personnellement adresser les invitations aux présidents des institutions correspondant à la nôtre dans les territoires africains.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les indications que je voulais vous donner au nom des représentants des trois groupes. Je souhaite vivement que l'Assemblée veuille bien accepter de voter cette résolution, sachant qu'ainsi elle se contentera pour le moment d'ouvrir la porte à des études détaillées sans lesquelles notre projet ne pourrait pas être réalisé.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie vivement M. Pleven pour son exposé.

Mesdames et Messieurs, je vous ferai remarquer que, si vous vous proposez d'adopter la résolution sans discussion, je puis la mettre aux voix maintenant. En revanche, si une discussion est demandée, je ne peux pas continuer parce que nous avons décidé hier au comité des présidents de suspendre la séance à 10 h 30 précises afin de poursuivre le débat sur l'accélération du rythme d'application du traité instituant le Marché commun.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien.* — Monsieur le Président, Monsieur Battista est intervenu tout à l'heure pour attirer notre attention sur l'utilité de faire participer la commission des affaires politiques à la préparation de cette conférence. Je pense que M. Pleven et M. Birkelbach sont d'accord pour que la commission des affaires politiques puisse, le cas échéant, être consultée.

M. Pleven, *président du groupe des libéraux et apparentés.* — Proposez-vous un amendement?

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'accord sur le complément qui a été proposé?

La parole est à M. Battista.

M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.* — (I) Monsieur le Président, c'est un amendement qui est présenté, et non pas une simple recommandation.

Les recommandations sont extrêmement sympathiques, mais il peut arriver que parfois elles demeurent dans le domaine des aspirations.

Étant donné que nous discutons actuellement cette résolution, je me permets de présenter, sans doute aussi au nom de mes collègues de la commission des affaires politiques, un amendement demandant qu'au dernier alinéa, après les mots « charge son bureau, en étroite collaboration avec les présidents des groupes politiques et la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer », on ajoute les mots « et avec la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles de l'Assemblée parlementaire européenne ».

C'est un amendement très simple et bref, Monsieur le Président, et je crois que les membres de l'Assemblée auront la courtoisie de l'accepter parce que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours de ma première intervention, j'estime que la commission des affaires politiques a quelque chose à proposer pour la préparation de cette conférence que j'approuve pleinement.

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à l'organisation d'une conférence parlementaire à laquelle participeraient les représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— soucieuse de confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer;

— consciente de l'importance du développement harmonieux de l'association multilatérale des pays d'outre-mer à la Communauté européenne;

— entendant inaugurer des contacts suivis entre les membres parlementaires des six États de la Communauté et des représentants parlementaires des pays d'outre-mer;

— confirmant les objectifs définis dans sa résolution du 27 novembre 1959;

souhaite que soit organisée, selon le principe paritaire, au cours de l'année 1960, une conférence à laquelle seraient invités des représentants des organes parlementaires des pays d'outre-mer associés à la Communauté européenne ainsi que de l'Assemblée parlementaire européenne;

estime qu'une telle conférence peut aboutir à des résultats qui contribueront à la solution des problèmes présentant un intérêt commun pour les pays associés d'outre-mer et de la Communauté européenne;

charge son bureau, en étroite collaboration avec les présidents des groupes politiques et la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, de prendre toutes les initiatives nécessaires à la préparation et à l'organisation d'une telle conférence et de faire connaître à l'Assemblée, lors d'une prochaine session, les conclusions auxquelles il sera arrivé. »

Il est proposé de mentionner au dernier alinéa, outre la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, aussi la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Je mets tout d'abord aux voix cet amendement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'amendement est adopté.

Je mets maintenant aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.

8. — Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, présidents des trois groupes politiques, une proposition de résolution relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne. Cette proposition de résolution a été imprimée sous le n° 20 et sera distribuée. Le vote de

cette proposition de résolution est inscrit à l'ordre du jour de ce matin. Il n'y a pas lieu de la renvoyer en commission.

Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord. Il est donc entendu que nous terminons la discussion ce matin et qu'en fin de débat, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur la proposition de résolution commune des présidents de groupe.

M. le Président. — Nous sommes d'accord : il n'y a pas lieu de renvoyer la proposition en commission. Nous voterons ce matin, après avoir terminé le débat sur les déclarations de M. Hallstein.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

9. — Accélération du rythme d'application du traité de Marché commun (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur l'accélération du rythme d'application du traité instituant la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours que M. Hallstein a prononcé dans cette salle pour nous renseigner sur le mémorandum de la Commission de la Communauté économique européenne qui nous a été communiqué. Je ne vous cacherai pas que mon attention a été considérablement stimulée par le fait que dans ce document, à côté d'un certain nombre d'autres points, le secteur de l'agriculture n'a pas été, selon moi, traité d'une façon satisfaisante.

J'avais espéré que dans son discours M. Hallstein ferait quelques remarques complémentaires sur ce point et qu'il nous donnerait des précisions. Je regrette de devoir dire que cet espoir a été déçu quelque peu. M. Hallstein a consacré une seule phrase à l'agriculture. Il a déclaré que lors de l'accélération pendant la phase de transition il faudra maintenir le lien entre l'industrie et l'agriculture, mais il

ne nous a pas dit comment il faudra procéder à cet effet.

Le mémorandum de la Commission de la C.E.E. contient un certain nombre de propositions très nettes qui s'appuient sur des chiffres et sont élaborées avec une précision que je dirais presque mathématique; elles concernent certaines mesures douanières, mais restent muettes en ce qui concerne les contingents agricoles.

Sur ce point, la Commission se réfère dans son mémorandum aux propositions qui ont été faites au sujet de la politique agricole commune. Je me suis demandé ce que les propositions de la Commission sur ce point pouvaient bien contenir. Je ne manquerai pas de citer à ce propos le rapport de M. Lückner dont, me semble-t-il, nous devons aussi nous occuper dans le cadre du présent débat.

A la page 17, au paragraphe 37 de ce rapport, il est dit :

« Votre commission a constaté avec quelque surprise que la Commission réserve dans ses propositions une place relativement mince aux mesures du régime transitoire. Cette attitude permet-elle de conclure que les difficultés de la période de démarrage et de transition sont vraiment plus étendues et plus graves que l'on ne s'y attendait en général jusqu'ici? Existe-t-il des divergences de vues entre la Commission et le Conseil de ministres ou les gouvernements des États membres quant à l'application pratique du traité? Se dissimule-t-on derrière certaines difficultés matérielles, peut-être pour ne pas avouer ouvertement d'autres motifs d'atermolement dans l'application du traité? Telles sont les graves questions que votre commission se pose avec une certaine inquiétude. Elle n'est pas en mesure de percer de façon satisfaisante les ténèbres et le silence lourds d'arrière-pensées qui entourent ces interrogations. »

M. Lückner a ajouté que cette inquiétude est pour votre commission une raison d'insister auprès de l'exécutif et du Conseil de ministres pour que ces difficultés de la période de transition soient surmontées et que le traité de Rome soit appliqué conformément à son esprit et à ses buts.

Je tiens à déclarer que j'approuve pleinement cette partie du rapport de M. Lückner. Ses déclarations signifient essentiellement que, dans ses propositions sur l'accélération de la

procédure en matière d'agriculture, la Commission est restée dans le vague. Celle-ci pourrait répliquer que nous devons avoir confiance en ce qu'elle nous a dit quant à ses projets. Nous attendons par conséquent que la Commission fasse des propositions plus détaillées sur l'accélération dans le domaine de l'agriculture.

Si la Commission demande qu'on lui fasse confiance, je veux bien lui faire confiance. Je n'entends pas du tout m'y refuser, mais je me demande ce que cela pourrait bien signifier. La Commission de la C.E.E. pourrait-elle déclarer que le Conseil de ministres acceptera ses propositions complémentaires pour la période de transition et en ce qui concerne l'agriculture, après avoir approuvé les autres propositions? A la page 15 de son mémorandum, la Commission dit qu'elle attache une grande importance à ce que l'accélération de l'union douanière, qui intéressera surtout le secteur industriel, soit complétée dans toute la mesure du possible par une mise en place rapide de la politique agricole commune.

Je me suis demandé pourquoi la Commission dit que cette accélération intéressera surtout le secteur industriel. Dois-je en déduire que le secteur de l'agriculture a un moins grand intérêt à cette accélération? Pourquoi la Commission veut-elle que cette accélération soit complétée « dans toute la mesure du possible » par une mise en place rapide de la politique agricole commune? Pourquoi n'est-ce pas pour elle une condition absolue?

Ces déclarations ne sont certainement pas propres à consolider la confiance que j'ai, de même que mes amis politiques, en la Commission de la C.E.E. sur ce point, je veux dire la confiance qu'elle mènera, en ce qui concerne l'accélération de la procédure pendant la période de transition, une politique énergique, aux fins de parvenir à une politique agricole commune.

Je m'étais attendu à ce que la Commission fasse des propositions concrètes en vue de la suppression des contingents agricoles, y compris le rapprochement et la suppression progressive des prix minima. Aux yeux du groupe socialiste, il est absolument nécessaire que la Commission fasse à cet égard des propositions complémentaires; il faut qu'elle les fasse suffisamment tôt pour que nous puissions prendre une décision réfléchie et pondérée sur l'ensemble des propositions d'accélération.

Je n'hésite pas à déclarer à cet égard qu'il est inadmissible que l'on ne trouve pas de

solution qui permette d'accélérer la suppression des contingents dans le domaine des produits agricoles.

Dans l'exposé que M. Hallstein avait fait au mois de juin de l'année dernière devant notre Assemblée, il avait déclaré :

« La Commission s'est penchée sur ce problème et a abouti à la conclusion que les dispositions relatives à l'élargissement des contingents sont en principe applicables globalement, partant aussi aux produits agricoles. Les dispositions particulières prévues au chapitre du traité relatif à l'agriculture constituent donc des exceptions et doivent par conséquent, en vertu d'une règle générale qui n'est pas seulement reconnue par les juristes, être interprétées de manière restrictive.

« Ce qui signifie que si les États membres, invoquant l'existence d'une réglementation de marché, demandent le bénéfice des exceptions aux dispositions générales relatives à l'élargissement des contingents, il leur incombe de prouver que toutes les conditions nécessaires pour le recours à ces exceptions sont réunies. Il appartiendra alors à la Commission de vérifier si les faits avancés sont conformes à la réalité. »

Monsieur le Président, j'ai trouvé que M. Hallstein avait parlé là un langage courageux. Ses déclarations sont dignes d'un exécutif véritable. Ce jugement était valable en ce qui concerne l'application normale du traité; il devrait l'être encore davantage quant à la procédure accélérée en vue de l'application des dispositions transitoires.

Cette attitude courageuse, je n'en ai plus retrouvé grand-chose dans le mémorandum dont nous nous occupons; je ne l'ai même plus du tout retrouvé dans le discours de M. Hallstein.

Il faut accepter les conséquences de ce que l'on veut, et il le faut également en ce qui concerne les problèmes que posent les contingents agricoles.

Je terminerai cette partie de mon intervention par une remarque que me suggère l'expérience faite dans le domaine de l'intégration économique en Europe occidentale, alors que l'agriculture n'a pas été traitée comme partie intégrante de l'économie générale. Pour être bref, je me bornerai à nommer dans l'ordre chronologique le Benelux, le « Pool vert » dans l'O.E.C.E. et les propositions Maudling

en vue de la création d'une zone de libre-échange.

J'espère que notre exécutif européen fera le nécessaire pour qu'il ne nous faille pas un beau jour ajouter à ce trio encore la Communauté économique européenne.

Je ferai enfin une remarque à propos de ce que M. Peyrefitte a dit dans notre présent débat.

M. Peyrefitte a principalement parlé du problème des pays et territoires d'outre-mer et il l'a fait dans la perspective des propositions de la Commission de la C.E.E. concernant le tarif extérieur. L'idée dont il part — et je cite maintenant ses propres paroles — est la suivante : « Ce qui compte, ce n'est pas le tarif extérieur commun, c'est le niveau auquel sera établi ce tarif, c'est l'assurance que le mur ne saurait être franchi par n'importe qui. »

Se fondant sur cette idée, il appuie la proposition de ne pas faire porter l'abaissement de 20 % du tarif extérieur sur les produits indiqués dans la liste G ni sur l'ensemble des produits tropicaux.

A ce propos, M. Peyrefitte a cité mon nom, anticipant ainsi, et de façon prématurée, notre discussion à la commission de la politique commerciale sur ce sujet.

Je n'ai pas trouvé cela très aimable, mais je relève le défi. Je me servirai des armes mêmes qu'il a choisies, c'est-à-dire d'une citation biblique. Contrairement à ce qu'a fait M. Peyrefitte, je ne m'en excuserai pas auprès du groupe démocrate-chrétien, car je ne pense pas que ce groupe ait le monopole des citations bibliques. Je ne pense d'ailleurs pas que les démocrates-chrétiens revendiquent ce monopole.

M. Peyrefitte a rappelé la parabole du Bon Samaritain à propos de ma prétendue attitude en face de la Communauté économique européenne, une attitude qu'il interprète d'ailleurs de façon tout à fait erronée. Il a cité le chapitre 10 de l'Évangile selon saint Luc.

Monsieur le Président, je citerai également une parabole de ce même Évangile, mais je l'emprunterai au chapitre 11 :

« Si l'un de vous, ayant un ami, s'en va le trouver au milieu de la nuit pour lui dire : « Mon ami, prête-moi trois pains, parce qu'un de mes amis est arrivé de voyage et je n'ai rien à lui offrir », et que de l'intérieur l'autre lui réponde : « Ne m'importune pas ! La porte

« est fermée maintenant, et mes enfants et « moi sommes au lit; je ne puis me lever pour « te les donner », je vous le dis, même s'il ne se lève pas pour les lui donner en qualité d'ami, il se lèvera du moins à cause de son impudence et lui donnera tout ce dont il a besoin. »

Peut-être cette parabole réclame-t-elle une petite exégèse. Je m'y prêterai bien volontiers.

L'ami, c'est la Communauté économique européenne qui est en train de dormir paisiblement avec ses enfants, les territoires associés. Tout à coup, on frappe à la porte : c'est un tiers, quelqu'un du dehors, qui est peut-être tel ou tel pays africain. Ce tiers demande de l'aide, mais l'ami répond : « Ne m'importune pas, la porte est fermée maintenant ! »

M. Peyrefitte approuve-t-il le comportement de cet ami? Donne-t-il la préférence à un Bon Samaritain qui opère une discrimination dans le choix de son prochain?

Peut-être M. Peyrefitte comprend-il maintenant mieux, grâce à cette parabole, quelles sont mes intentions.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Vredeling.

(M. Rubinacci remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, les propositions d'accélération de l'application du traité que le président de la Commission de la Communauté économique européenne a présentées à notre Assemblée constituent à mon avis une initiative politique dont nul d'entre nous ne saurait sous-estimer l'importance. Par cette initiative, la Commission demande aux gouvernements de s'engager davantage dans la voie de l'intégration politique, les obligeant ainsi à en favoriser le développement organique.

Il est évident que si quelque gouvernement pouvait avoir tendance à ne pas s'engager dans cette voie, cette initiative le met en demeure

de prendre position; c'est pourquoi j'approuve l'initiative de la Commission. D'ailleurs, si nous examinons de près la portée politique immédiate de la proposition elle-même, nous ne pouvons qu'exprimer notre approbation.

Je pense que c'est là un fait positif qui, par lui-même, doit recueillir non seulement notre assentiment, mais aussi celui des peuples de notre Communauté.

Mais il y a peut-être de meilleurs motifs de soutenir cette initiative. Tous ceux qui observent attentivement la situation économique et politique de l'Europe sont d'accord pour estimer que l'Europe est dans une position géographique et politique telle qu'elle pourra résoudre demain les problèmes communs que les peuples européens aussi bien que les peuples du monde occidental entier devront affronter.

Or, je crois que le premier devoir des hommes de notre Communauté qui ont des responsabilités sur le plan gouvernemental ou qui doivent diriger l'exécution de nos obligations, c'est de s'acquitter de cette tâche qui ne doit être éludée en aucun cas.

Nous devons donc juger cette initiative à la lumière de ce devoir et constater que le président Hallstein n'a pas hésité à faire une recommandation d'une grande portée politique dans le cadre de cette action irremplaçable que l'Europe doit mener.

Mes chers collègues, si nous jetons un regard en arrière et que nous considérons le chemin parcouru par l'Europe au cours de ces dernières années, notamment de 1947 à ce jour, nous ne pouvons que nous émerveiller. En effet, il ne faut pas oublier combien la possibilité d'une reprise économique en Europe paraissait douteuse après la guerre. On a déjà fait remarquer maintes fois qu'un effondrement économique de l'Europe occidentale aurait pu provoquer un renversement de l'équilibre mondial au profit du monde communiste. Or, au cours de ces années, un des objectifs indispensables pour assurer cet équilibre, la reconstruction économique de l'Europe, a été atteint.

Si nous comparons la situation actuelle à celle qui caractérisait l'immédiat après-guerre, alors que les pays de l'Europe n'avaient pas même les dollars nécessaires pour acheter le blé destiné au pain de nos populations, nous avons tout lieu de nous montrer satisfaits. Certes, en discutant ces problèmes, il serait risqué de parler de situations désormais définitivement

acquises et capables de représenter une garantie, vu que dans ce domaine on ne saurait jamais parler de situation complètement stabilisée. Notre sentiment des responsabilités nous incite donc à ne pas formuler de telles affirmations. Mais il me semble d'autre part que l'on a atteint des objectifs qui constituent des garanties indiscutées et qui nous donnent une certaine confiance pour aborder les problèmes qui se posent à notre Communauté.

L'Europe s'est reprise, elle s'est relevée et elle se présente aujourd'hui dans une situation économique qu'il aurait été difficile de prévoir. Mais l'Europe n'est pas une réalité qui puisse vivre et fonctionner en demeurant repliée sur elle-même. Elle est appelée à regagner son importance et à jouer un rôle important pour l'instauration d'un équilibre mondial.

L'Europe et le monde occidental voient donc se présenter aujourd'hui à eux des tâches imprévues auxquelles ils ne doivent pas manquer de s'attaquer. En effet, les Occidentaux que nous sommes doivent entrer en concurrence avec le monde communiste en soutenant les pays insuffisamment développés et économiquement faibles que nous devons aider comme le Bon Samaritain — le fait a été rappelé ce matin — à obtenir de meilleures conditions de vie et des perspectives plus favorables. Il est inévitable que les peuples de notre Communauté s'associent aux États-Unis et au Commonwealth pour guider et aider les peuples qui n'ont pas encore résolu les graves problèmes de la justice sociale.

Or, il est un fait qui doit nous inciter à être plus entreprenants. Quiconque étudie les facteurs du progrès économique est obligé de constater que ces facteurs sont intimement liés à l'accroissement du potentiel de l'industrie et au progrès de celle-ci. Il est donc évident qu'un marché qui peut compter sur une consommation plus grande, un marché qui ne s'arrête plus aux frontières de nos pays, est un plus fort stimulant; c'est une réalité qui peut créer des situations nouvelles, de même qu'il est la condition préalable de toute action en vue de remplir également les obligations politiques auxquelles j'ai fait allusion.

Il faut donc offrir à nos industries la perspective d'un marché plus étendu, répondant mieux aux nécessités actuelles de la production. C'est pourquoi je pense qu'une initiative de ce genre, si elle est accueillie favorablement par les gouvernements, sera aussi un stimulant d'ordre psychologique. Au fond, cette attitude psychologique était apparue dans nos pays avec l'en-

trée en vigueur du marché commun et elle était devenue courante dans les milieux de chefs d'entreprises, mais les réalisations ont été modestes et n'ont pas répondu aux espérances. On s'attendait à des engagements plus grands et je pense que ces deux années n'ont pas donné l'impression que l'on soit pleinement entré dans les phases de mise en œuvre du marché commun. On espérait davantage, comme le prouve le fait que les chefs d'entreprises eux-mêmes, les milieux professionnels qui exercent leur activité dans le secteur économique, se sont réunis en congrès et ont discuté le problème. Mais sur le plan des réalités, il n'a été pris aucune mesure répondant aux espérances qui étaient nées.

Or, pour cette reprise économique qui est en cours, comme M. le Président l'a déjà souligné dans ses déclarations, je pense que dans le domaine de la réduction des droits de douane — condition d'une meilleure circulation des produits — le raccourcissement des phases ne peut qu'encourager l'action destinée à faire face aux perspectives futures, les chefs d'entreprises eux-mêmes ayant intérêt à un développement rapide du marché commun.

Je pense que cette situation devra se traduire aussi par quelque chose qui puisse avoir des effets immédiats et d'où il résultera avant tout pour nous une obligation plus grande de moderniser les entreprises, de faire des investissements; nous pourrions alors envisager les problèmes économiques dans des perspectives plus larges, ce qui conduira nécessairement, sur le plan économique aussi, à des résultats plus importants quant à la concurrence entre les chefs d'entreprises intéressés et à un progrès économique plus rapide et plus substantiel de l'Europe.

Aussi a-t-on de la peine à comprendre les hésitations et les incertitudes que quelques orateurs ont montrées devant notre Assemblée. Il est évident que si l'Europe n'aborde pas ces problèmes dans un esprit communautaire, nous ne réussirons pas à leur donner une impulsion telle qu'elle nous caractérisera d'une manière particulièrement visible.

Il est évident que lorsqu'on assume une tâche de ce genre, certains secteurs particuliers pourront éprouver des difficultés. Ce seront naturellement les entreprises les meilleures, les chefs les plus hardis et les plus capables qui auront la possibilité de s'affirmer; mais cette course au progrès ne pourra qu'améliorer notre situation économique dans son ensemble. Si nos

gouvernements eux-mêmes ne s'engageaient pas à aborder de concert cette tâche de développement et si un esprit de solidarité ne soutenait pas ces initiatives, nous pourrions nourrir quelque inquiétude. Mais la réalité est que si les organes communautaires et les gouvernements des six pays décident de suivre cette direction, nos hésitations et nos incertitudes auront perdu tout fondement.

Quand on songe qu'en 1962 les droits de douane pourront être réduits de 50 % et qu'en outre le tarif douanier commun pourra être appliqué, il faut convenir qu'au cours de ces deux années on aura fait plus de la moitié du chemin qui mène à l'intégration européenne et créé une réalité qui ne pourra que s'affirmer encore davantage à l'avenir. En effet, il ne semble pas que les vestiges des droits de douane intérieurs entre nos pays puissent poser un problème grave, un problème de quelque importance; si la situation économique demeure satisfaisante et continue à évoluer au rythme enregistré jusqu'à ce jour, il ne doit pas subsister d'inquiétudes de ce genre.

Il me paraît donc que le sens de la proposition consiste à profiter de cette situation économique comme d'une occasion qui nous permet d'allonger le pas et de créer les conditions requises pour un meilleur échange de vues sur l'intégration politique. Ce sont toujours les situations économiques qui freinent et retardent la réalisation des idées politiques; si nous réussissons à surmonter les difficultés économiques, nous aurons également créé les conditions qui faciliteront nos conversations politiques.

Certains se sont inquiétés de ce que les aspects sociaux n'aient pas été soulignés comme ils le devaient, risquant ainsi d'être négligés; je pense pouvoir leur répondre que les progrès économiques créent par eux-mêmes des possibilités de travail, d'accroissement de la richesse, d'augmentation du revenu par tête, autant d'éléments qui concourent à l'amélioration de la situation sociale que tout le monde désire.

C'est pourquoi il me semble que l'initiative de la Commission de la C.E.E. est un acte d'audace et de courage que nous devons approuver et soutenir. Dans l'esprit de la Commission, cette initiative tend en somme à harmoniser les étapes de la réalisation du marché commun avec la volonté d'une action politique européenne. En prenant cette initiative, on souligne en réalité la nécessité politique d'aller de

l'avant toujours plus rapidement. En réduisant les tarifs douaniers, on cherche à créer une plate-forme économique mieux équilibrée pour notre Communauté; c'est là bien évidemment la condition qui est à la base même de l'esprit et des motifs politiques du traité. En accélérant l'application du traité, nous nous conformons toujours davantage à l'esprit des accords de Rome.

D'autre part, la situation économique et les conditions de la production nous permettent aussi, comme je l'ai dit, d'être hardis et de faire ces nouveaux pas. Ceux qui sont inquiets quant aux fins sociales vers lesquelles nous voulons en réalité orienter notre action, il faut qu'ils tiennent compte de l'accroissement du taux de productivité qui est prévu. Je crois en effet que l'accroissement de la productivité, les possibilités plus grandes de production qui s'offrent aux entreprises de la Communauté constituent les conditions d'une augmentation du revenu par tête, objet qui est également à la base de l'action sociale la plus avancée.

On rencontre souvent des gens qui, devant des affirmations de ce genre, font remarquer qu'en lui-même l'accroissement de la productivité ne constitue pas encore un bien social, car il reste à voir quel sera l'usage que l'on fait de cet accroissement. Je n'hésite pas à soutenir que la Communauté devra s'assigner trois objectifs quant à l'utilisation des possibilités plus grandes qu'offrira l'accroissement de la production et de la richesse.

En premier lieu, une partie de cet accroissement devra être employée pour la rémunération du capital investi et destiné à favoriser ce progrès économique; nul ne saurait nier que cette destination est légitime si on accepte le concours actif de la libre entreprise à l'œuvre communautaire.

En second lieu, une partie de cet accroissement devra être affectée par les gouvernements et les institutions de notre Communauté à l'augmentation de la rémunération des travailleurs et à l'élargissement des prestations sociales destinées à la protection des conditions de vie des travailleurs. La consommation et le niveau de vie des travailleurs contribueront ainsi à l'accroissement du taux de productivité.

Je vois encore une troisième destination. Une partie de l'accroissement de la richesse résultant de l'augmentation de la productivité devra profiter aux peuples insuffisamment développés

qui attendent l'aide, le soutien et le concours de la Communauté.

Pour arriver à cette répartition, il faut évidemment créer les conditions dans lesquelles elle est possible. Et en disant cela, Monsieur le Président, j'entends approuver l'initiative qui a été prise et qui naturellement s'inspire d'un esprit, d'une tendance et d'un plan d'action politique telle que je l'ai indiquée. En effet, si elle devait être considérée en elle-même, en vue d'une simple réduction des droits intérieurs, d'une accélération de l'échange des marchandises et de l'application plus rapide du tarif extérieur commun, son importance ne serait pas encore très grande. Il en ira tout autrement dès lors qu'elle s'insérera dans le cadre d'une action commune que l'on s'engage à mener dans le domaine économique, dans celui de la politique agricole et industrielle, dans celui de l'action sociale, ce qui, je crois, est bien le propos de la Commission.

Si tel est donc l'esprit dont a été animée la Commission de la Communauté économique européenne, celle-ci a mon approbation et mon appui.

Pour conclure, je pense pouvoir affirmer que, si d'ici le 1^{er} janvier 1962 on peut arriver à réduire de 50 % les tarifs douaniers intérieurs et accélérer l'intensification des échanges en instaurant un tarif douanier extérieur commun, la situation politique de notre Communauté s'en trouvera considérablement renforcée. Il sera alors de plus en plus difficile, pour ceux qui hésitent à suivre cette voie de l'intégration politique et pour ceux qui pensent même devoir s'y opposer, de démantibuler notre construction et de nous empêcher d'atteindre l'objectif que nous poursuivons pour le bien de nos peuples européens.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je suis partagé entre deux désirs contradictoires : celui d'intervenir dans ce débat si passionnant, si important pour l'avenir de notre Communauté et celui de renoncer à la parole pour vous faciliter la tâche.

Je vais donc transiger en employant, pour mon intervention, le style télégraphique.

Je le ferai d'ailleurs à la différence de nombre d'orateurs qui m'ont précédé, en me plaçant

sur un plan résolument politique. Et si je pouvais encore avoir des hésitations à cet égard, je dirais qu'elles me sont enlevées par un exemple illustre qui m'a été fourni hier, celui du premier ministre britannique, M. Macmillan, dans les déclarations qu'il a faites à Washington et dont il n'a pas encore été question devant notre Assemblée.

Je me souviens d'un temps où mon collègue et ami M. Duvieusart s'était élevé en termes extrêmement énergiques contre certaines accusations portées à l'endroit du Marché commun. Je crois qu'il avait raison et j'estime que le premier britannique, si les propos qui lui sont prêtés dans la presse sont exacts, a quelque peu dépassé la mesure en comparant le Marché commun à l'Europe de Napoléon et nos efforts au blocus continental.

Ce qui m'atterre aussi, c'est le jour choisi pour faire une telle déclaration, à la veille même de celui où nous devons prendre ici une décision importante sur les propositions de la Commission économique européenne.

Y a-t-il un rapport entre les deux dates? Si c'était le cas, ce serait la preuve que, décidément, notre Assemblée gagne en importance et que son autorité politique dans le monde va croissant!

Je pense, en tout cas, qu'il ne convient pas de laisser passer sans protester des déclarations comme celles-là qui vont manifestement au delà de la réalité et qui déforment complètement nos intentions.

Cela dit, Monsieur le Président, revenant à la question qui fait l'objet du présent débat, je me placerai donc sur le plan politique. M. de la Malène l'a fait également, mais d'une manière que je n'imiterai pas. Je ne peux pas le suivre lorsqu'il affirme que l'économie divise et que la politique unit. Il me paraît vraiment qu'il y a trop d'exemples historiques en sens contraire. Je ne peux pas suivre non plus M. de la Malène lorsqu'il minimise comme il l'a fait le rôle du *Zollverein* dans l'unité allemande. Oui, l'Allemagne existait déjà, comme il l'a dit, dans les esprits et dans les cœurs; mais il faut tout de même reconnaître que c'est le *Zollverein* qui a été, au point de vue de la formation de l'unité allemande, l'élément catalyseur, l'élément décisif.

Monsieur le Président, j'avais noté trois considérations pour étayer ma brève intervention.

Je crois pouvoir passer rapidement sur la première qui consistait à demander ce qui arriverait le 1^{er} juillet prochain si l'accélération du Marché commun n'avait pas été décidée au préalable.

Plusieurs orateurs ont déjà relevé ce point avec beaucoup de pertinence. Ils ont montré que la Communauté se présenterait en quelque sorte désarmée aux négociations. Or, quelle que soit la conception qu'on ait des rapports avec les pays qui ne font pas partie de la Communauté des Six, il est bien certain qu'une négociation n'est pas un jeu d'enfant, que, dans une négociation, on doit se présenter avec ce que l'on peut échanger. Nous serions étrangement dépourvus de contreparties à offrir si, le 1^{er} juillet prochain, nous n'avions pas décidé l'accélération du rythme d'application du Marché commun.

M. Bohy a soulevé un autre élément du débat sur lequel je voudrais insister, parce qu'il l'a fait d'une façon quelque peu cursive. M. Bohy a relevé le fait que, pour ceux qui s'attachent à un fonctionnement sans cesse meilleur de nos institutions, l'accélération du Marché commun présente le grand avantage, en raccourcissant la durée de la période transitoire, de nous faire passer plus rapidement à un système plus démocratique dans lequel la règle de l'unanimité, notamment, disparaît et les pouvoirs des institutions communautaires vont s'accroissant.

J'avoue que pour moi, qui suis très attaché à nos institutions, le désir de les voir fonctionner à la fois sur une base démocratique et avec efficacité est un argument considérable.

Mais la troisième considération, à laquelle je viens, reste cependant la plus importante. Elle concerne ce que j'appellerai la politique générale de la construction européenne.

A coup sûr, si nous jetons un coup d'œil en arrière sur ce qui s'est passé depuis les premiers efforts pour l'unification européenne en 1948, il y a lieu, dans une bonne mesure, d'être satisfait. Nous avons accompli des progrès, mais le problème est de savoir si nous les avons accomplis et surtout si nous les poursuivrons à un rythme qui soit en rapport avec celui des grands événements internationaux auxquels nous sommes mêlés. C'est pour moi la source principale d'inquiétude. Les journaux abondent sans cesse en exemples montrant combien l'Union soviétique progresse avec rapidité dans les différentes voies où elle s'est engagée. J'en prends un qui est inspiré par le discours pro-

noncé, lundi, dans cette enceinte par M. Schaus, l'actuel président du Conseil de ministres.

M. Schaus a parlé de l'Université européenne et il nous a certainement fait plaisir en soulignant que le développement de celle-ci se présentait maintenant sous de bien meilleurs auspices que ceux qu'on avait pu envisager à un moment donné. Il n'empêche, mes chers collègues, que nous sommes encore très loin de voir cette université naître à la vie, et surtout de l'y voir naître complètement. Or, dans le même temps, on nous annonce que l'Union soviétique crée à Moscou, à partir du mois d'octobre prochain, une université dénommée Université internationale de l'amitié des peuples. Elle accueillera cette année 500 étudiants en provenance des pays du tiers monde et, à partir de la rentrée de 1961, elle en recevra, dit-on, plusieurs milliers. A cette époque-là, où en serons-nous? L'Université que nous préconisons aura-t-elle simplement vu le jour? Voilà ce qui me préoccupe...

Si je me plaçais à un point de vue purement historique ou même contemplatif, je redirais que la marche en avant des institutions européennes depuis une dizaine d'années est considérable. Mais si je me place à un point de vue réaliste, j'ajoute tout de suite que cette marche n'est pas en rapport avec le cours général des événements. Et cet argument-là, Monsieur le Président, qui est tiré de la politique générale de la construction européenne, fait que je me prononce en faveur des propositions de la Commission.

L'enjeu est considérable et nous ne devons pas nous le dissimuler. L'Union soviétique agit rapidement parce qu'elle est un pays monolithique; nous sommes, nous, un certain nombre qui devons accorder, selon les normes et selon les exigences de la démocratie, des points de vues maintes fois différents. Ce qui est en cause dans un tel débat, dans une telle controverse, ce n'est rien moins que la valeur des institutions démocratiques, ce n'est rien moins que la valeur de la vertu d'association. Allons-nous démontrer que les peuples démocratiques sont encore capables de s'organiser et d'arriver à une discipline librement consentie? C'est là tout le problème et, à mon sens, l'accélération des étapes du Marché commun se situe nettement dans cette perspective.

C'est pour cette raison, jointe à beaucoup d'autres — notamment aux raisons de fond qui ont été excellemment développées par mes

amis et par d'autres orateurs encore — que j'appuie les propositions de la Commission.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Dehousse, non seulement pour la qualité de son intervention, mais aussi d'avoir été bref, comme il l'a annoncé. Je le donne en exemple et je prie les orateurs suivants de bien vouloir faire comme lui.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, avant de m'adresser, par le truchement de votre personne, à la Commission de la Communauté économique européenne et à l'Assemblée parlementaire, je voudrais dire quelques mots au sujet du discours que M. Peyrefitte a tenu à la réunion d'hier.

Dans une intervention remarquablement conçue, il a défendu les intérêts des territoires associés et manifesté certaines inquiétudes à propos de l'abaissement du tarif extérieur de 20 %. Je tenterai, Monsieur le Président, d'apaiser un peu ses inquiétudes.

Je citerai à ce propos quelques exemples qui se rapportent au Benelux. Des pays et territoires associés nous parviennent du cacao et de l'huile de palmier brute. A l'heure actuelle, les droits à l'importation de ces produits en provenance de tous les pays du monde sont de 0 %. Quand le nouveau tarif extérieur et la liste G prendront effet, le droit à l'importation sera de 9 % pour le cacao et de 10 % pour l'huile de palmier brute. Si on abaisse ces taux de 20 %, les droits à l'importation seront respectivement de 7,2 et 8 %.

Pour des pays comme le Ghana, le Brésil et certaines régions de l'Asie, il y aura là un énorme handicap quand ils voudront mettre ces produits sur le marché des six pays à des fins de consommation.

Au surplus, il faut que M. Peyrefitte n'oublie pas que, alors même que les droits perçus à l'importation par la France et l'Italie diminueront à la suite de l'application du nouveau tarif extérieur, ces droits gêneront considérablement des pays autres que les territoires associés et leur rendront fort difficile la concurrence dans les six pays.

Je ne veux pas, comme argument, ainsi que M. Hallstein l'a fait à propos de l'accroissement de la production en Russie, exprimer au moyen

d'un pourcentage la différence par rapport à la moyenne pondérée du tarif des matières premières tel que nous l'aurons plus tard dans la Communauté. Cette moyenne pondérée sera de 0,3, ce qui signifie que pour ces marchandises les tarifs auront subi une augmentation de 2 400 %. M. Peyrefitte voudra bien m'accorder que ces tarifs continuent à représenter un soutien substantiel pour les territoires associés.

Monsieur le Président, les propositions que la Commission a faites sont d'un intérêt exceptionnel. Elles montrent que, bien qu'il se pose en Europe un certain nombre de problèmes structurels importants, la situation économique générale est telle que nous pouvons procéder à une accélération : c'est que nous nous trouvons dans une phase d'expansion.

Les propositions de la Commission sont intéressantes pour une autre raison encore. En effet, elles sont propres à donner une grande satisfaction à nos collègues français qui ont voté naguère en faveur de notre traité. A une époque où la situation économique de la France était difficile, de nombreux industriels français semblaient souffrir d'un complexe d'infériorité, d'ailleurs entièrement injustifié; mais ils ont eu le courage moral de voter pour ce traité. Aujourd'hui, nous remarquons combien juste était leur détermination puisqu'il semble possible de parvenir à une libéralisation encore plus grande.

J'aperçois une autre raison pour laquelle les propositions de la Commission sont très intéressantes. On nous soumet en effet une question hautement politique : on nous demande si nous sommes disposés à nous réunir en une communauté économique par la voie de l'union douanière. Les propositions de la Commission sont également fort importantes du point de vue politique parce qu'il faut maintenant que nous nous demandions si des forces agissant à l'intérieur de la Communauté réussiront, en se servant de forces qui se trouvent hors de celle-ci, à empêcher la création d'une communauté économique.

En l'absence de l'accélération, cette question politique ne se poserait pas à nous aujourd'hui.

Permettez-moi de déclarer d'emblée que j'ai des objections à formuler en face de ces propositions. Je me rends compte qu'en disant cela je me mets dans une position désagréable. Quel est le poids que, par mon avis, je puis jeter dans la balance en face des encouragements que le gouvernement américain a prodigués au

mois de mars, de cet « Allons, enfants des six patries » qui résonne encore aux oreilles de la Commission?

Mais cela ne me retiendra pas de dire quelles sont mes objections.

Monsieur le Président, le traité a réglé bien des choses, mais il a aussi négligé d'en régler de nombreuses autres. L'automatisme que nous y trouvons est l'expression de l'accord des volontés politiques qui s'était fait quand le traité a été conclu. Mais hélas, en ce qui concerne l'agriculture, on n'a pas été bien loin, on a simplement dit que dans un certain délai des propositions devaient être faites.

Dans le domaine des transports, le résultat a été encore plus maigre et la situation est encore plus difficile.

La Commission de la C.E.E. prend maintenant pour point de départ quatre idées dont elle pense qu'elles illustrent la nécessité de procéder à l'accélération. Je suis d'accord, mais je me demande en frémissant si l'absence de la cinquième idée, qui aurait également dû être formulée, ne va pas nous précipiter dans de grosses difficultés. Je fais allusion à la question de savoir si on peut déceler auprès des gouvernements quelque signe de la volonté politique de procéder à l'accélération également sur d'autres terrains.

Assurément, les propositions de la Commission sont maintenant concrètes en ce qui concerne les droits de douane, mais dans le domaine de l'agriculture elles ne sont pas concrètes pour ce qui est du transport des produits agricoles. Il existe toujours une convention italo-allemande qui est fort désavantageuse pour les Pays-Bas. De même, il existe toujours une convention entre la France et le Benelux, à propos du poisson, qui est au détriment de l'Allemagne et de l'Italie. Ces conventions n'ont pas encore disparu.

En ce qui concerne la politique des transports, la Commission n'a pas non plus fait la moindre proposition concrète. On propose d'ouvrir plus grandes les écluses pour l'échange des marchandises, alors que les tarifs des transports persistent à renfermer des facteurs qui faussent la concurrence. De plus, il s'est produit un fait singulier. On a commencé à esquisser une politique agricole et une politique de l'énergie qui, toutes deux, comportent des éléments qui ont tendance à imprimer leur marque à la politique des transports avant même que la

Commission ait formulé une politique de cette sorte.

D'autres raisons encore font que l'attitude pragmatique de la Commission me paraît regrettable. En face de chaque proposition, il y a toujours un ou plusieurs gouvernements aux yeux de qui les inconvénients sont plus grands que les avantages. Du fait que l'on sautille maintenant d'un domaine dans un autre, comme on le fait en réalité, on contraint ces gouvernements à prononcer constamment un « n'iet » stérile et russe et on bloque ainsi tout progrès.

Je pense qu'en faisant simultanément des propositions concrètes dans différents domaines, la Commission doit mettre les gouvernements en état de conclure un *package deal*, de manière qu'ils puissent, d'accord avec d'autres gouvernements, accepter des propositions dont les avantages et les désavantages dans les divers domaines se compensent.

J'en arrive maintenant, Monsieur le Président, à une question politique. Sommes-nous disposés à accepter l'union douanière?

Il y a dans la flore politique européenne de singulières fleurs, exactement comme dans la nature. Dans la nature, nous avons le crocus et le colchique. Ils se ressemblent d'une façon frappante, mais le crocus fleurit dans l'innocence et le colchique est vénéneux.

Quand mon ami Deist parle de la nécessité de parvenir à une collaboration européenne aussi large que possible, il semble affirmer la même chose qu'un certain groupe, petit par le nombre, mais pourvu de solides moyens financiers qui lui permettent d'agir comme il le fait, un groupe qui se démène bruyamment tant qu'il peut et publie des articles dans les journaux. On dirait qu'ils poursuivent le même but, mais les autres pointent leurs flèches empoisonnées vers l'union douanière qu'ils cherchent à torpiller avec l'aide des Anglais. Ils savent que ce n'est que par le moyen d'une politique commerciale commune que l'on peut arriver à une politique économique et sociale commune, et c'est cela qu'ils veulent empêcher. En réalité, ils veulent une zone de libre-échange de treize pays qui ait les caractéristiques de l'association européenne de libre-échange.

Écoutez, Monsieur le Président, ce que le *Trade Union Congress*, le Congrès des syndicats britanniques, a dit à ce propos! J'ai sous les

yeux la copie d'un article qui a paru au mois de janvier en Angleterre et où il est dit qu'en janvier ils ont rendu visite au président du *Board of Trade*. Ils lui ont déclaré qu'ils observeraient d'un œil critique l'association européenne de libre-échange, car celle-ci insiste très fort sur la liberté de commerce au détriment du plein emploi, de l'expansion, du progrès social, de la représentation des syndicats et de l'établissement de bonnes relations avec les pays de la C.E.E. en ce qui concerne les problèmes économiques, autant de points dont l'A.E.L.E. ne se soucierait pas. Ils ont fait remarquer que les syndicats ont définitivement trouvé leur place dans les organismes de notre Communauté.

Or, Monsieur le Président, nous ne sommes pas du tout disposés à renoncer à ce dont les Anglais nous envient.

J'ai ainsi pénétré dans le domaine de la politique commerciale. Je me rallie entièrement à la déclaration que mon ami Deist a faite quand il a dit que la création de l'A.E.L.E. est un fait sur lequel nous ne pouvons pas tout simplement fermer les yeux.

Or, je suis dans l'agréable situation de pouvoir mettre en parallèle les propositions de la Commission et les idées qui ont cours dans les milieux de l'A.E.L.E. En effet, leur porte-parole, M. Selwyn Lloyd, ministre britannique, a prononcé dans cette salle même, le 21 janvier, un discours dans lequel il a dit :

« Par exemple, si les Six décident de discuter et d'élaborer une politique commune, sur des questions qui ne sont pas les affaires intérieures de la Communauté, si, par exemple, sans consulter leurs autres alliés, ils formulent une politique à l'égard du désarmement, ou de l'Afrique, ou des relations Est-Ouest, pour donner trois exemples, je ne vois pas comment l'Union de l'Europe occidentale pourrait survivre et comment les obligations que nous avons acceptées dans ce cadre pourraient être maintenues. »

Auparavant, il avait déclaré :

« Dans le domaine économique, si la Communauté des Six impose des tarifs élevés et rigoureusement protectionnistes, alors il y aura une guerre commerciale en Europe occidentale. »

Telles sont donc les deux exigences qu'il a formulées à l'égard de la Communauté européenne.

Permettez-moi maintenant d'examiner les circonstances qui sont à l'origine de cette attitude.

Il y a peu de temps paraissait un joli petit livre de Kenneth Lindsay, ancien secrétaire d'État britannique à l'instruction publique. Dans la préface de cet ouvrage, un homme que bon nombre d'entre nous ont appris à connaître jadis — d'abord sous le nom de M. Boothby, puis comme sir Robert et ensuite comme lord Boothby — cite Kenneth Lindsay avec l'assentiment de celui-ci. Voici ce que je lis :

« Dans tout progrès nouveau qui se fera, aussi bien dans le cas de la C.E.C.A. que dans celui de la Communauté européenne de défense, la communauté mort-née, du Marché commun ou de l'Euratom, les Britanniques ont fait deux choses. Ils se sont félicités de ces progrès et ont présenté une succession de propositions pour faire contrepoids. Les propositions Eden de 1952, l'Union de l'Europe occidentale inventée par Eden, le « Grand Design », comme on l'a appelé, de Selwyn Lloyd, la zone de libre-échange, c'étaient autant de réactions destinées à refréner non pas le communisme, mais le développement des Six. »

Voilà l'opinion d'un Anglais conservateur sur le gouvernement britannique.

Ensuite nous avons vu, l'année dernière, M. MacMillan faire à un certain moment le voyage de Moscou. Le journal *New Statesman and Nation* écrivait à cette occasion que M. MacMillan a eu la possibilité de faire d'une pierre deux coups : réduire la tension entre l'Est et l'Ouest en créant une zone neutre et obliger en même temps l'Allemagne à sortir de la C.E.E.

Il est vrai que je ne suis pas dans le secret des dieux; je puise mon savoir uniquement dans des journaux comme la *Neue Zürcher Zeitung*, le *New York Times*, la *Frankfurter Allgemeine*, le *Nieuwe Rotterdamse Courant* et ainsi de suite. Ils m'ont appris qu'il y avait de l'inquiétude en Europe et que M. Debré a été à Bonn. Ensuite M. de Gaulle a été à Rome. On a parlé d'un triumvirat.

Plus tard j'ai lu qu'on y avait renoncé à la suite de l'opposition venue du côté des pays du Benelux. On a même renoncé finalement à mettre sur pied un secrétariat général.

C'est ainsi que l'on s'est acheminé vers une consultation politique. Nous avons reçu ici-

même l'assurance, d'abord par M. Pella et ensuite par M. Wigny, qu'à propos de cette consultation politique il ne s'agirait pas de quelque chose qui serait en contradiction avec les conceptions anglaises. Mais ensuite on s'est malgré tout entendu pour donner une vie nouvelle à l'U.E.O. et pour discuter dans le cadre de celle-ci toutes sortes de questions avec les Anglais.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant au problème commercial.

Dans cette même salle, M. Selwyn Lloyd a déclaré qu'il regrettait que les Britanniques n'aient pas pris part aux discussions sur la C.E.C.A. Nous savons qu'ils avaient été invités à assister, comme observateurs, aux discussions de Bruxelles. Nous savons aussi que cette invitation n'a pas eu beaucoup de succès. J'ajoute que pendant de longues années l'Europe a prié le Royaume-Uni d'assumer la direction en Europe, mais qu'il s'y est constamment refusé. La situation dans laquelle nous sommes actuellement est par conséquent due exclusivement à l'attitude du Royaume-Uni.

Si le Royaume-Uni n'avait pas été d'avis que, comme l'a dit naguère un de mes amis, aucune institution ne doit s'insérer entre le House of Commons, le Parlement anglais, et le Bon Dieu, il y aurait eu une possibilité de se mettre d'accord.

Cela me fait penser à la petite histoire — que je suis fort tenté de vous raconter — du jeune homme qui est traduit devant ses juges pour avoir tué son père et sa mère et qui néanmoins demande clémence... parce qu'il est devenu orphelin.

(Rires.)

Monsieur le Président, après la réponse politique de la C.E.E., j'en viens à la réponse économique.

J'ai appris de bonne source que le tarif extérieur de la C.E.E. sera inférieur de 35 % au tarif extérieur du Royaume-Uni. J'ai même entendu dire que, par exemple, 40 % des importations anglaises aux Pays-Bas pourront, si le nouveau tarif extérieur entre en vigueur, se faire à meilleur compte que ce n'était le cas précédemment.

De plus, il est question dans les propositions d'abaisser de 20 % le tarif extérieur. A mon avis, on fait ainsi droit aux exigences de M. Selwyn Lloyd : pas de tarifs élevés et pas

de protectionnisme. En effet, nous ne venons pas avec des tarifs élevés et nous faisons tout de suite savoir que nous voulons faire une politique commerciale libérale et non pas protectionniste.

Monsieur le Président, je me joins maintenant à mon ami Dehousse. On a appris que, malgré cette attitude de la C.E.E., M. MacMillan a menacé hier, à Washington, de retirer les troupes anglaises d'Allemagne parce que, aurait-il dit, nous sommes en train de créer un système continental.

Ce système continental, je vois très bien ce que c'est : pour les Britanniques, il est fort actuel; car à cet égard ils vivent encore au XIX^e siècle.

Je ferai encore remarquer que Selwyn Lloyd a déclaré en janvier qu'en fin de compte chaque gouvernement a le droit d'avoir ses idées quant à la politique qu'il entend suivre. Eh bien, ce continent ne veut pas sauter, avec les Britanniques, par-dessus le XX^e siècle pour se réveiller brusquement, au XXI^e siècle, sous un joug communiste!

Monsieur le Président, notre position morale est forte, car nos tarifs extérieurs ne sont pas élevés. En proposant la réduction de 20 %, nous avons montré que nous entendions faire une politique commerciale libérale; au surplus, les assurances nécessaires ont été données également sur le terrain politique. Mais c'est précisément parce que, moralement, nous sommes forts que nous devons nous montrer généreux sans nous laisser gêner par aucun gouvernement, car nous avons une responsabilité européenne : empêcher, de concert avec tout l'Occident, le communisme de s'imposer.

Comme mon ami Deist l'a dit, la C.E.E. ne peut pas, à elle seule, résoudre le problème des matières premières. Sur ce point, une tâche incombe aux pays de l'O.E.C.E., une tâche devant laquelle nous ne saurions reculer. Et j'ajouterai : Ce problème réclame à grands cris une solution.

Mon ami Deist a fort justement signalé aussi que lors de la conclusion du traité les six gouvernements ont fait connaître leur volonté de parvenir à une collaboration plus étroite avec les pays de l'O.E.C.E. Les faits mêmes nous contraignent à agir dans ce sens.

Un de ces faits, c'est, comme mon ami Deist l'a fait remarquer, l'Association européenne de libre-échange qui est née dans l'entre-temps.

Il y a encore un autre fait : c'est la situation de la balance des paiements aux États-Unis, qui est telle que l'on nous demande de tenir compte des intérêts de ce pays. Nous ne pouvons pas davantage fermer les yeux sur ce fait.

Enfin, je signale encore le fait que la solidarité européenne exige de nous que nous nous inquiétions aussi des pays de l'O.E.C.E. que la création de l'A.E.L.E. a mis dans l'embarras.

Monsieur le Président, ce n'est pas à nous, parlementaires, qu'il appartient de soumettre à la Commission des plans élaborés dans tous les détails. Établir de tels plans, c'est l'affaire de la Commission même. Cependant, mon ami Deist a fait une précieuse suggestion. Il a fait remarquer que la Commission doit rechercher les possibilités qui s'offrent, dans le concept de l'A.E.L.E., de procéder simultanément et de concert à la suppression des barrières douanières et contingentaires et il a montré comment nous pourrions, ce faisant, nous acquitter de la tâche commune que nous avons envers l'Europe tout entière.

La Commission ne saurait nier que c'est là une contribution fort constructive.

Il est évident que ni les États-Unis, ni les autres pays du G.A.T.T. n'admettront une zone préférentielle de treize États en Europe. On peut même se demander si le G.A.T.T. peut accepter l'A.E.L.E., étant donné l'exclusion de l'agriculture et le délai de résiliation de douze mois.

D'autre part, les Britanniques ne seront guère disposés à entrer dans la Communauté économique européenne. Mais cela ne veut pas dire que, de ce fait, les problèmes européens soient absolument insolubles.

Pour prendre un exemple dans l'esprit de mon ami Deist : l'A.E.L.E. a failli échouer à propos du poisson séché.

On peut trouver encore assez de produits de ce genre — pourvu qu'on ait le courage de les chercher — qui sont typiquement d'origine européenne et ne peuvent être écoulés que sur un marché européen. En ce qui concerne ces produits, il doit être possible d'arriver à une entente.

Un autre exemple nous est fourni par les produits de bois et la pâte de bois. Ce domaine intéresse la Scandinavie et la Finlande — un

pays que nous ne devons pas oublier — et l'Autriche s'intéresse particulièrement à la pâte de bois. Le Canada s'intéresse aussi à ces produits.

Si on est disposé à aborder les problèmes de cette façon, j'accepterai bien volontiers la manière pragmatique que la Commission envisage pour son action dans d'autres domaines.

En conclusion, Monsieur le Président, j'insisterai encore une fois sur un point que mon ami Deist nous a rappelé, je veux dire le fait que lors de la conclusion du traité les États signataires ont fait une déclaration dans laquelle ils ont exprimé leur volonté de parvenir à une collaboration avec les pays de l'O.E.C.E.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kapteyn.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, tous ceux qui ont suivi aujourd'hui avec attention la discussion n'auront pas pu se défendre de l'impression que les événements très récents, je dirai même les événements de ces derniers jours, ont provoqué une certaine inquiétude chez les membres de notre Assemblée. Je me sens tenté de dire qu'il est heureux que nous ayons éprouvé une si forte inquiétude.

Les remarques faites au cours du débat sur la proposition de la Commission d'accélérer l'application du marché commun ont été examinées ces jours-ci sous leurs aspects les plus divers. Je me souviens que non seulement dans le présent débat, mais encore bien davantage pendant les semaines et les mois qui l'ont précédé, nous avons constamment entendu parler de la paralysie politique dont souffrait l'Europe. Je me souviens aussi de nos séances de l'année dernière et des réunions que l'Assemblée du Conseil de l'Europe a tenues dans cette même enceinte, lorsque après l'échec des négociations du comité dit Maudling nous nous sommes trouvés un peu désemparés, on pourrait même presque dire assez impuissants, devant la situation qui, sous l'impression de cet échec, commençait à se dessiner en Europe.

Les négociations avaient échoué pour les motifs que notre collègue M. Kapteyn a parfaitement exposés sous forme de thèse et d'antithèse : tant une grande zone de libre-échange qu'une petite zone de libre-échange différent du tout au tout par leurs bases, leur contenu réel et les principes qui définissent

une telle construction et lui impriment leur marque, de ce qu'ont entrepris les pays de la Communauté économique européenne en signant le traité de Rome, ce traité dans lequel il y a vraiment davantage que la simple réalisation d'un marché commun, d'une union douanière. Nous sommes entrés depuis longtemps dans la phase de l'union économique et — ce qui est le plus important — notre Communauté a aussi un objectif politique : la coexistence, la fusion des peuples de nos pays.

Si ma mémoire ne me trahit pas, nous avons manifestement respiré, l'automne dernier, quand le président de la Commission exécutive de notre Communauté, M. Hallstein, a déclaré qu'il nous faut surmonter cet état de paralysie qui a frappé l'Europe. L'expérience nous enseigne que nous devons être modestes et commencer par des solutions pratiques pour amorcer à nouveau les conversations, pour arriver à une entente. Notre Assemblée s'est prononcée alors dans ce sens et nous avons donné notre acquiescement.

Ensuite est venu le plan Wigny. Nous nous souvenons que le Conseil de ministres, se prononçant à l'unanimité, a chargé la Commission exécutive de notre Communauté de présenter un plan au plus tard au printemps de cette année. La Commission l'a fait. Elle a ainsi pris une initiative politique dont nous devons lui être reconnaissants.

Il est permis de se demander quel est le rôle que notre Assemblée doit jouer à cet égard. Ne devrions-nous pas, vu notre position, nous féliciter d'être sortis de la routine européenne, du train-train quotidien européen, comme l'ont dit ici divers orateurs, et chercher par le moyen d'une action politique à nous rapprocher des objectifs que nous a assignés le traité de Rome?

Lorsqu'on suit l'évolution de la situation, on a parfois l'impression que dans notre domaine politique aussi on joue aux quatre coins. Il est certains milieux politiques — M. Kapteyn y a fait allusion — qui soutenaient naguère que la Communauté s'était fixé une période de transition trop longue et qu'à cause de cela l'entreprise était probablement condamnée à l'insuccès. Or, maintenant que la Commission dit que nous allons réduire la durée de la période de transition, que nous voulons accélérer l'évolution, ces mêmes milieux s'écrient tout à coup : « Impossible de le faire ! Ce serait grand dommage ! » Il me paraît y

avoir là un changement remarquable de position politique.

Il faut examiner une bonne fois si la situation est vraiment telle qu'on le dit parfois. L'action de la Communauté va-t-elle réellement déclencher une guerre commerciale? Nous faisons-nous vraiment les fourriers de ce protectionnisme dont il a été tant parlé ici? En posant ces questions, je songe aux déclarations que le ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. Selwyn Lloyd, a faites dans cette salle au mois de janvier.

Si nous considérons le projet que la Commission nous a soumis dans son mémorandum, nous devons pourtant constater que la réduction prévue des droits de douane, de même que la libération des échanges à cent pour cent, qui doit se faire dans le secteur industriel d'ici la fin de l'année 1961, montrent que nous ne préconisons ni le protectionnisme ni une guerre commerciale, que nous ne les amorçons pas et que nous n'y tendons pas non plus, mais que notre objectif est exactement à l'opposé. Les réductions des droits de douane opérées dans la mesure prévue et la libération des échanges donnent la garantie que la guerre commerciale redoutée n'est pas nécessaire et qu'elle n'aura pas lieu non plus.

Mais on constate pourtant une certaine paralysie. Elle s'explique, d'une part, par le fait qu'aujourd'hui les différents États membres de notre Communauté ne sont plus entièrement libres d'agir parce qu'ils doivent constamment tenir compte des répercussions de la C.E.E. sur leurs décisions et, d'autre part, par le fait que la Commission de la C.E.E. n'a pas encore une pleine capacité d'agir. Ce qui, vu d'un côté, apparaît comme une hésitation de la part des gouvernements de nos pays apparaît, vu de l'autre côté, comme une hésitation de la part de notre Communauté. Malgré tout, on ne peut pas soutenir que nous soyons engagés dans une voie qui doit conduire à un raidissement des relations commerciales de nos pays et de notre Communauté.

Il n'empêche que l'on peut entendre chez nous des gens qui disent que, du point de vue économique, commercial ou politique, notre Communauté constitue par elle-même un acte d'agression. Or, la Commission aussi bien que le Conseil, et l'Assemblée aussi, ont répété à satiété, conformément à la lettre et à l'esprit du traité de Rome, que notre Communauté est ouverte à tous, qu'elle pratique une politique

de la porte ouverte et qu'elle invite chacun à collaborer avec elle, soit en s'affiliant pleinement, soit en s'associant dans des conditions particulières. Certes, nous n'oublions pas les préoccupations et les inquiétudes de tous les pays qui ne sont pas membres de cette Communauté, qu'il s'agisse de ceux qui appartiennent à l'A.E.L.E. ou de ceux qui n'en font pas partie, et en particulier de ceux dont notre M. Kapteyn a dit si joliment qu'ils restent dehors au froid. Nous voulons arriver à une synthèse, à une collaboration raisonnable et féconde. Mais ce n'est pas une raison de sacrifier les intérêts propres à notre Communauté ni aux peuples des pays membres de celle-ci.

C'est pourquoi je pense que le plan que la Commission de notre Communauté a présenté convient parfaitement pour nous faire sortir de la période de paralysie politique dans notre Communauté, pour donner à celle-ci un nouvel élan politique et pour nous permettre d'atteindre, pour le plus grand bien de tous ceux qui vivent dans la sphère de notre Communauté et hors de celle-ci, les objectifs de notre traité.

En écoutant le discours que M. le président Hallstein a prononcé pour commenter son mémorandum, j'ai eu le sentiment que nous sommes en présence d'un effort louable pour parvenir à une entente avec les pays qui ne font pas partie de la Communauté et à la conclusion d'accords en matière de désarmement douanier et contingentaire, ce but devant être atteint grâce à la commission de contact dont, dans cette salle, l'institution a été recommandée en automne dernier, et aussi par le jeu de certains autres moyens auxquels M. Hallstein a fait maintenant allusion.

Je songe à la possibilité de prendre de nouveau part aux conversations des 21 qui ont commencé à Paris, de se réunir de nouveau autour de la table pour aborder les problèmes pragmatiquement, comme l'a dit M. Kapteyn. Je pense qu'avec un peu de bonne volonté de la part de tous les intéressés — je dis bien et je souligne : tous les intéressés — on trouverait le moyen de s'entendre sur les questions qui doivent être réglées. Malgré les nouvelles qui nous sont parvenues au cours de ces dernières vingt-quatre heures et qui nous inquiètent, j'espère que cette bonne volonté anime tout le monde, tant dans notre Communauté qu'hors de celle-ci.

Nous ne pouvons pas croire que les déclarations de M. MacMillan, Premier ministre de

Grande-Bretagne, qui ont été citées ce matin par MM. Dehousse et Kapteyn, aient vraiment été faites dans la forme sous laquelle elles ont paru dans les premières informations de presse. Nous espérons que l'on se rendra compte que dans l'état présent, on ne saurait remonter cent cinquante années d'histoire et que la situation mondiale actuelle nous impose à tous de tirer les conséquences politiques nécessaires pour notre Europe.

Vu l'heure qu'il est, je ne veux pas toucher aux questions que MM. Vredeling et Kapteyn ont posées ce matin à propos des problèmes agricoles. Je présume que cet après-midi, lorsque nous poursuivrons notre débat sur les problèmes agricoles, il sera possible d'y revenir.

Deux mots encore pour résumer mes considérations générales.

Si nous observons l'évolution politique, nous devrions, à cette heure, en notre qualité d'assemblée politique, obéir à cet impératif politique. De même qu'un cavalier doit lancer d'abord son cœur par-dessus l'obstacle afin que son cheval le suive, de même devrions-nous administrer la preuve de notre courage. Le cours des événements nous donnera raison.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Lücker.

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (*A*) Monsieur le Président, je renonce à prendre la parole.

M. le Président. — Je vous remercie de contribuer ainsi à accélérer l'accomplissement de notre tâche.

La parole est à M. Kalbitzer.

M. Kalbitzer. — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition d'accélération que la Commission de la Communauté économique européenne a présentée et aux termes de laquelle la date d'entrée en vigueur des réductions tarifaires doit être avancée au 1^{er} juillet de cette année doit naturellement être accueillie avec satisfaction, si l'on considère la Communauté comme une organisation qui ne joue qu'à l'intérieur et si on la conçoit comme une fin en soi. En revanche, si on estime que les six pays européens membres de la C.E.E. font partie d'une communauté européenne plus étendue et que, allant plus loin encore, on

estime qu'ils font partie d'une communauté mondiale, l'accélération ne va certainement pas sans soulever des problèmes. Je me propose d'examiner quelques problèmes politiques.

On a tiré argument d'amples séries de chiffres pour justifier la proposition d'accélération; il s'agit de chiffres fournis par différents ministères allemands et par la Commission européenne. Toutes ces données réunies ne sauraient cependant me convaincre car elles se fondent sur des hypothèses différentes, selon les cas, pour prouver des choses différentes. La seule chose qui soit claire, c'est l'intention qui est à la base de l'accélération — tout à fait indépendamment de la manière dont elle est justifiée par des chiffres — à savoir l'intention de modifier la direction des courants d'échanges de marchandises entre les six membres actuels de la Communauté.

A la longue, ce détournement des courants d'échanges, qui n'est pas compensé par une intensification de l'ensemble du commerce international, fera inévitablement apparaître une tendance à une scission politique de l'Europe. C'est pourquoi il ne m'importe pas de discuter les chiffres qui, jusqu'à nouvel avis, ne sont pas concluants; je me propose de juger la tendance avouée de cette politique, telle que la Commission l'entend certainement aussi.

L'application du traité peut naturellement être accélérée en raison de l'évolution favorable de l'économie mondiale. On pourrait se féliciter de cette accélération s'il ne s'agissait pas d'une question intérieure. Mais le traité ne prévoit pas seulement que la C.E.E. doit être renforcée à l'intérieur, il dit également que la C.E.E. doit poursuivre une politique commerciale libérale au dehors.

Une question se pose dès lors. Pourquoi, si l'on veut accélérer l'application du traité, ne l'accélère-t-on qu'à l'intérieur de la Communauté et non pas aussi vis-à-vis du monde extérieur? Pourquoi ne fait-on pas de propositions tout aussi concrètes et réalistes pour l'économie, pour la politique commerciale à l'égard des pays tiers?

A ces questions que j'avais déjà posées précédemment, M. Hallstein s'est borné à répondre jusqu'ici, et à plusieurs reprises, que ce renforcement isolé de la C.E.E. est la condition préalable d'une politique plus libérale vis-à-vis du monde extérieur.

Je dois dire franchement, Monsieur Hallstein, que la répétition de cet argument ne lui fait rien gagner en logique. Il n'est pas logique, on n'arrive pas à comprendre que, pour faire quelque chose de positif au dehors, il faille d'abord s'isoler de l'extérieur pour se renforcer à l'intérieur. C'est pourquoi je vous prie très amicalement de ne pas reprendre cet argument illogique dans vos remarques finales.

Pour les autres pays membres de la C.E.E., la situation politique est moins compliquée que pour l'Allemagne fédérale. Je ne voudrais pas faire perdre du temps à mes amis étrangers en exposant devant eux les doléances allemandes. Mais comme je veux m'efforcer de faire comprendre mes inquiétudes, même si on devait les considérer comme non fondées, je vous demande la permission de retenir encore un peu votre attention.

La réduction accélérée des tarifs douaniers extérieurs qui est proposé représente, par exemple pour la France et l'Italie, un abaissement des barrières douanières et par suite naturellement un avantage pour leurs relations politiques avec l'extérieur. Pour ce qui est de la politique douanière proprement dite, le Benelux devrait éprouver les mêmes difficultés que la République fédérale. Mais à un égard, la situation de l'Allemagne est radicalement différente parce que les Allemands ont perdu la guerre. Dès lors, tout ce qui représente en Allemagne un déplacement de l'accent sur le plan politique est naturellement considéré dans le monde avec beaucoup plus de scepticisme que dans le cas d'autres pays. Personne au monde ne voudra voir dans l'attitude des pays du Benelux à l'égard de la politique de la C.E.E. la preuve de sentiments hostiles ou simplement inamicaux. Il y a là une présomption de bonne volonté dont bénéficie en ce monde le Benelux, contrairement à ce qui est le cas pour nous.

Une telle accélération unilatérale de la mise en œuvre du traité, une accélération à l'intérieur seulement et non pas à l'égard du monde extérieur, mettra inévitablement la République fédérale dans une position anti-britannique. Je ne dis pas cela parce que nous lisons aujourd'hui dans les journaux les déclarations de M. MacMillan qui sont encore très vagues. L'attitude de principe de la Grande-Bretagne découle logiquement des faits. Nous pouvons parfaitement négliger la question de savoir si M. MacMillan a prononcé aujourd'hui les phrases citées ou s'il n'en a prononcé aucune.

Le jeu de la politique veut que des déclarations soient faites dans un sens ou dans un autre.

Je ne me laisse pas pousser du côté de ceux qui ne veulent qu'une accélération unilatérale, à l'intérieur de la Communauté, au lieu de renforcer aussi les tendances libérales que prévoit également le traité. Contrairement aux partisans de cette solution, je ne veux pas m'associer à une telle division de l'Europe libre.

On a déjà parlé souvent des rapports avec l'Est et il en a de nouveau été question aujourd'hui. Dans son discours introductif, M. Hallstein a également signalé que le bloc de l'Est poursuit une politique commerciale d'expansion; il en a conclu que nous devons accélérer le désarmement douanier à l'intérieur de la Communauté.

Contrairement à cette conclusion de M. Hallstein, je dirai que la politique commerciale d'expansion du bloc oriental nous oblige à édifier plus rapidement la collaboration de toute l'Europe occidentale et de tout le monde libre. Je ne conçois pas qu'une politique dirigée vers l'intérieur, une politique introvertie comme celle que représente le désarmement douanier accéléré à l'intérieur de la Communauté, puisse être une politique d'opposition aux activités de l'Est.

Je me permets de citer deux exemples qui m'inquiètent extrêmement. Songez à la situation de l'Autriche! L'issue de la guerre a placé l'Autriche dans une situation très difficile. Ce pays a pu, grâce à de très longs efforts et en faisant preuve de beaucoup de patience, conclure un traité de paix qui lui donne la liberté. Sur une grande longueur de ses frontières, l'Autriche touche directement à des pays du bloc de l'Est : la Tchécoslovaquie et la Hongrie. A l'ouest, abstraction faite d'une frontière de peu de longueur qui la sépare de la Suisse, elle est enclavée dans la sphère de la C.E.E. : l'Italie au sud et la République fédérale au nord. Du fait de cette situation géographique, les échanges avec les pays de la C.E.E. représentent la moitié du commerce extérieur total de l'Autriche. Mais, en raison de la situation politique que le traité de paix lui a imposée, elle ne peut s'affilier à la C.E.E.

Puisque nous voulons faire une politique qui fortifie l'Ouest et lui assure l'égalité des forces en face des activités du bloc de l'Est dont M. Hallstein a parlé, il faut pourtant que nous nous demandions quelle politique pourrait

permettre à l'Autriche de sortir de ses difficultés. Mais en faisant ce que nous faisons maintenant, nous aggravons encore les difficultés que ce pays éprouve.

Du côté de la Commission, on nous a fait remarquer que l'on trouvera des solutions particulières pour ce cas. De même, la Commission nous a fait remarquer — s'il m'est permis de l'ajouter — qu'on pourra aussi trouver des solutions particulières si des difficultés devaient se présenter dans certains secteurs de l'économie. J'ai posé une question à la suite de ces remarques, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je répète donc ma question : Si la Commission songe à des solutions particulières, pourquoi ne les propose-t-elle pas tout de suite? Je considérerais avec beaucoup plus de sympathie la proposition d'accélération si elle allait de pair avec des propositions particulières qui tiendraient en même temps compte des complications qui apparaissent fatalement.

On ne peut pourtant pas décider unilatéralement de faire ceci ou cela avec effet au 1^{er} juillet et envoyer tout le reste aux calendes grecques en disant tout bonnement : Les difficultés qui se présenteront, nous les résoudrons. Si on le fait, je dois ajouter : ou nous ne les résoudrons pas. Puis-je savoir si on en a même l'intention? Jusqu'à présent, on n'a malheureusement pas assez montré l'intention de résoudre de telles difficultés.

Après l'Autriche, je me permets de mentionner encore un autre pays dont nous devons prendre en considération la situation très difficile et dont l'attitude courageuse mérite certainement le plus grand respect de tous ceux qui siègent ici : je veux dire la petite Finlande.

La Finlande se trouve manifestement dans une situation encore plus difficile que l'Autriche. Elle a encore éprouvé il n'y a pas très longtemps de grandes difficultés d'ordre intérieur, économiques et politiques. Au cours de l'année dernière, elle a réussi à sortir un peu de ces difficultés. Pour le moment, les échanges commerciaux accusent une tendance ascendante, par exemple pour ce qui est de ses relations avec la République fédérale, c'est-à-dire avec une partie de la C.E.E., et cette tendance s'accroîtra encore.

Si on veut protéger plus fortement l'Europe contre l'infiltration de l'Est, ne ferait-on pas bien de renforcer les relations avec la Finlande? Peut-on repousser la Finlande parce qu'elle

est un pays tiers? Si vous avez des solutions particulières à proposer pour ce cas et que ces propositions nous soient en même temps soumises, je suis prêt à reviser et à modifier mon opinion sur la proposition qui nous est présentement soumise.

Il faudrait donc s'efforcer d'atteindre plus rapidement et intégralement les fins du traité. Si, par exemple, on présentait des solutions particulières pour l'Autriche, pour la Finlande, pour les pays scandinaves, bref si on présentait des propositions sérieuses aussi en vue de la collaboration avec l'Association européenne de libre-échange, si on offrait en même temps d'accorder aussi aux pays tiers, par voie de réciprocité, ce que l'on accorde aux pays membres de la Communauté, cela servirait à atteindre les objectifs du traité, exactement comme M. Hallstein l'a déclaré dans ses remarques introductives quand il a dit qu'il espérait servir les fins du traité au moyen de la seule accélération à l'intérieur de la Communauté.

Sur ce point encore, on se heurte à une objection. Elle émane de la Commission de la C.E.E. et je prie celle-ci de ne pas la reprendre dans son intervention finale. Elle entre dans le cadre de la discussion sur la question de savoir qui est responsable de l'échec que les négociations ont subi à la fin de l'année 1958, l'A.E.L.E. ou la C.E.E. ou leurs institutions, et quelle est la partie qui a commis le plus de fautes depuis que ces négociations ont pris fin en 1958. Il ne nous appartient pas de faire ce compte. L'A.E.L.E. fait valoir beaucoup d'arguments contre la C.E.E. et naturellement — comment pourrait-il en être autrement? — la C.E.E. en avance tout autant contre l'A.E.L.E.

Je ne veux pas prendre à mon compte les arguments de l'A.E.L.E. C'est de la C.E.E. qu'il s'agit de parler ici. Même en admettant que l'A.E.L.E. n'ait pas montré autant de bonne volonté que la Commission de la C.E.E. — mais tel n'est pas mon avis — si nous voulons consolider une Europe libre, nous devrions faire spontanément de nouvelles propositions, et ces propositions, Monsieur Hallstein, devraient être faites simultanément. Nous devons présenter toutes nos propositions en même temps, et non pas en présenter une maintenant et les autres à quelque moment ultérieur.

Pour conclure, je dirai qu'il faut approuver l'accélération du désarmement douanier à

l'intérieur de la Communauté, à condition que d'ici le 1^{er} juillet, date de son entrée en vigueur, vous soyez aussi capable de présenter d'autres propositions d'accélérer le désarmement douanier, aussi bien en ce qui concerne les rapports avec l'A.E.L.E. que — cela va de soi — en ce qui concerne d'autres secteurs régis par le traité, par exemple la politique de lutte contre les ententes, la politique agricole et la politique sociale. Si vous n'y arrivez pas, vous devriez ajourner l'accélération envisagée jusqu'au moment où il vous sera possible de présenter des propositions équivalentes pour l'accélération dans le cadre du traité entier et non pas d'une seule partie de celui-ci.

La Commission a dit : Ou bien nous accélérons le désarmement douanier avec effet au 1^{er} juillet, ou bien il ne sera rien fait pendant dix-huit mois; dans ce cas, le désarmement ne commencera que dix-huit mois plus tard, c'est-à-dire à la fin de 1961. Telle n'est aucunement — et j'espère, Monsieur Hallstein, que vous serez d'accord avec moi sur ce point — notre alternative. Je ne suis pas d'avis qu'il faille s'abstenir maintenant de prendre des mesures d'accélération de l'application du traité afin qu'il ne soit rien fait pendant un an et demi; ce serait là une politique stérile. J'estime au contraire que nous devons utiliser le temps que le traité nous donne pour favoriser d'une manière égale toutes les fins de celui-ci. Cette proposition porte évidemment aussi sur les droits de douane, les relations commerciales avec les pays tiers et notamment avec les pays de l'A.E.L.E. A cet effet aussi, il faut élaborer des propositions qui soient utilisables. Il ne peut pas y avoir une Europe qui ne compte que six pays; l'Europe est plus grande. Pourquoi donc nous ferions-nous plus petits que nous ne le sommes en réalité?

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kalbitzer.

La parole est à M. Helmut Schmidt, dernier orateur inscrit.

M. Helmut Schmidt. — (4) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si quelqu'un conduit sa voiture à une trop vive allure, les autres usagers de la route peuvent s'en inquiéter. Il en est certainement ainsi en ce qui concerne la circulation dans une grande ville qui compte deux millions d'usagers de la route, comme celle que je représente. Pour ma part, le rythme de

notre politique agricole, par exemple, me donne certaines inquiétudes et je comprends très bien que les propositions de la Commission d'abrégier les délais inquiètent aussi d'autres usagers de la route.

Je pense qu'il faut d'abord bien considérer les choses. Il n'y a rien d'immoral ni d'illégitime à ce que certains éprouvent des inquiétudes. Il me paraît relativement peu important de savoir si ceux qui s'inquiètent de ce rythme en sont plus ou moins responsables ou dans quelle mesure ils partagent la responsabilité de l'échec des négociations. Ce qui importe, c'est de savoir si leur inquiétude présente est justifiée.

L'inquiétude que l'on constate aujourd'hui n'est absolument pas particulière à la Grande-Bretagne et au gouvernement britannique. L'orateur qui m'a précédé à cette tribune vient de mentionner l'Autriche. On pourrait tout aussi bien mentionner d'autres pays de l'Europe. Le gouvernement fédéral autrichien et le Parlement autrichien ont exprimé très éloquemment, il y a une semaine, les inquiétudes que la réduction des délais leur inspire sur le plan économique et politique. Des voix autorisées ont dit textuellement au Parlement autrichien que la proposition d'accélération hâte la division de l'Europe libre. Pour ma part, j'estime que les inquiétudes, les préoccupations ainsi exprimées sont fondées. Mon opinion est renforcée par le fait qu'en motivant sa proposition, le président de la Commission a précisément ignoré le danger de la division de l'Europe en deux blocs. Il n'a pas soufflé mot de ce danger.

Il me semble que la manière dont la Commission a procédé au cours de ces derniers mois doit en effet donner à beaucoup de personnes l'impression que ce qui importe à la Commission, c'est tout d'abord de créer le fait accompli et ensuite de s'en remettre froidement à l'avenir quant à la tentative d'arriver à une entente avec les autres pays libres de l'Europe.

La commission de contact qui a été si souvent mentionnée aujourd'hui ne saurait à mon avis rien y changer non plus; en effet, la manière dont la Commission envisage cette commission de contact, d'après ce qu'elle nous a dit ici, est caractérisée par un manque de contact. On ne discerne guère quels pourraient être les efforts sérieux que la Commission entend faire en réalité par l'action de sa commission de contact.

Monsieur le Président, après des observations de MM. Kapteyn et Kalbitzer, je puis être très bref. Je suis aussi de ceux qui pensent qu'il n'est guère utile de discuter, par exemple, de l'importance politique des déclarations que le Premier ministre britannique et son ministre des affaires étrangères auraient faites à Washington. Nous ignorons encore ce qui a été dit exactement. Nous sommes certainement tous convaincus que, pour le moment du moins, il n'est pas très indiqué d'accentuer l'opposition entre les Six et les Sept en prononçant des paroles énergiques, de quelque côté qu'elles viennent.

Mais je pense que nous sommes également d'accord pour reconnaître qu'il ressort en tout cas des déclarations britanniques — quelles qu'aient été les paroles prononcées — que le gouvernement britannique sent que les intérêts économiques de son pays sont fortement menacés et qu'il est manifestement prêt à recourir pour leur défense à des mesures politiques. Quand il s'agit d'un pays aussi grand et aussi puissant, cela veut certainement dire qu'après les menaces, il passera aussi à l'exécution de celles-ci.

A ce propos, il aurait été dit que le gouvernement britannique pourrait envisager de retirer ses troupes du continent européen. Il me semble que personne ne saurait souhaiter que les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. aboutissent en Europe à de telles situations.

C'est pourquoi il convient de recommander à tous les intéressés de réexaminer le problème des Six et des Sept à la lumière des implications politiques qui apparaissent de plus en plus nettement. Cette recommandation s'adresse avant tout au gouvernement des États-Unis d'Amérique qui, comme tout l'Occident, a un intérêt primordial au maintien d'un système économique uniforme qui s'étend à toute l'Europe libre.

Vu la course à la productivité entre l'Ouest libre et le bloc économique communiste de l'Est à laquelle nous devons tous nous attendre, vu cette course à la productivité qui se dessine et qui se poursuivra pendant une décennie et peut-être même pendant une génération, ce serait méconnaître tragiquement la situation mondiale que de se livrer à une guerre commerciale en Europe. Il ne faut pas en arriver là. Et parce qu'on ne doit pas en arriver là, il faut dans les circonstances présentes s'abstenir de part et d'autre de recourir aux épreuves

de force entre les pays de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E., aux épreuves de force et aux rodomontades — je remercie l'auteur de l'interruption — comme on vient de me le souffler.

Je crois au contraire qu'il nous faut souhaiter que de nouvelles initiatives puissent être prises en vue d'une entente sur les possibilités et les modalités d'une collaboration économique européenne. Pour ma part, Monsieur le Président, je regrette que de toute évidence cette nécessité ne soit pas suffisamment reconnue, ni par la Commission ni par le Conseil de la C.E.E. et les six gouvernements représentés au sein de celui-ci, ni non plus par la majorité des membres de notre Assemblée. Je suppose, Monsieur le Président, que vu les inquiétudes que j'ai exprimées, on me comprendra lorsque je déclare qu'à mon avis la proposition commune de résolution qui fait l'objet du document n° 20 est insuffisante.

Pour conclure, je dirai encore une fois combien nous souhaitons que le gouvernement des États-Unis d'Amérique arrive à une nouvelle appréciation de la situation qui est en train de se créer en Europe. Il me semble en tout cas que ce gouvernement est le mieux placé pour canaliser les relations entre la C.E.E. et les pays de l'A.E.L.E., qui menacent d'évoluer très fâcheusement, et de les conduire dans une voie moins dangereuse.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

La discussion est close.

La parole est à M. le président Hallstein, qui fera une déclaration finale et répondra aux orateurs qui sont intervenus.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pareil aux orateurs qui m'ont précédé, je devrai être plus bref que je ne l'aurais désiré. Je le serai naturellement par respect pour l'horaire de l'Assemblée. J'espère qu'en bornant mes explications à l'essentiel je réussirai à traiter suffisamment les points cruciaux qui ont été signalés au cours de ce débat.

Mais auparavant je tiens à adresser des remerciements au Conseil. Il n'est peut-être pas d'usage de le faire ici; mais mes remerciements peuvent se justifier par le fait que le Conseil nous a annoncé, devant l'Assemblée, par l'organe de son président, M. Schaus,

et de M. Wigny, ministre des affaires étrangères de Belgique, qu'il est en principe unanime à approuver les positions d'accélération du rythme d'application du traité.

Cette approbation est pour nous d'un grand prix et un motif de satisfaction non seulement parce qu'elle montre comment se présentent les relations entre le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne, mais aussi parce que dans l'application de ces propositions d'accélération les gouvernements auront à jouer un rôle d'une importance absolument décisive.

J'adresse en second lieu mes remerciements à l'Assemblée parlementaire et en particulier à tous les orateurs qui ont pris part à cet échange de vues. Celui-ci nous a apporté tout ce que nous en espérions et en souhaitions. Pour nous, le premier but de cet échange de vues était de nous assurer l'assentiment de principe de l'Assemblée quant à l'objectif de notre action. Je constate avec beaucoup de gratitude que la grande majorité des orateurs qui ont pris la parole ici ont approuvé en principe la direction dans laquelle sont orientées les mesures que nous envisageons dans nos propositions d'accélération.

Le deuxième but que nous espérions atteindre grâce à cet échange de vues était d'obtenir des éclaircissements sur les préoccupations particulières que nos propositions d'accélération suscitent à l'Assemblée. C'est ce qu'il nous importait encore davantage d'apprendre. En ce qui concerne ce dernier point, je peux dire que nous sommes très heureux que les discussions qui lui ont été consacrées aient été marquées par une grande objectivité, que rien n'ait été voilé sous le nuage rose de quelque adhésion émotionnelle de principe — je ne dis même pas de quelque enthousiasme — mais que les contours de l'action dont il s'agit en l'occurrence, et c'est d'une chose importante qu'il s'agit, soient apparus très nettement.

En définitive, je puis constater qu'il n'a pas été soulevé de questions que nous n'ayons pas déjà envisagées nous-mêmes, et cela suffit déjà à nous rassurer. Il semble que nous n'ayons omis rien d'essentiel, rien de ce qui pourrait servir d'argument décisif pour se faire une opinion sur le problème.

Quant à savoir si les réponses que nous avons données aux orateurs qui sont intervenus sont justes, il ne nous appartient pas de trancher la question. Nous ne faisons que participer à

la décision qui doit être prise. Mais là encore je puis dire que, de l'avis de ma Commission, rien de ce qui a été dit ici n'est de nature à ébranler notre manière de voir en la matière; en faisant ce qui nous reste à faire, nous tiendrons très sérieusement compte des observations qui ont été formulées ici.

Je vous en donnerai la preuve sur mainte question de détail. Je parlerai d'abord des aspects internes du problème de l'accélération. Ce sera le chapitre le plus court de mes explications; en effet, l'Assemblée a été en général d'accord en principe pour estimer que cette accélération, qui a pour objet de hâter le parachèvement de notre Communauté, sert en même temps à renforcer celle-ci. L'adulte est plus fort que l'adolescent.

Pour l'essentiel, les déclarations faites ont été axées sur les deux principes qui sont établis par le traité lui-même pour l'accélération à l'intérieur. L'un de ces principes est celui de la progressivité. Je me permets de vous rappeler encore une fois ce que cela signifie, car j'ai l'impression qu'en faisant leurs déclarations certains orateurs qui ont parlé en faveur d'une accélération du rapprochement progressif des politiques économiques des États membres n'ont peut-être pas toujours été conscients du fait que ce rapprochement des politiques n'est pas quelque chose qui, d'après le traité et aussi d'après les propositions d'accélération, puisse se faire d'un seul coup. Il ne faut pas croire que, parce que nous voulons accélérer la partie « union douanière » de notre traité à partir du 1^{er} juillet de cette année, il soit nécessaire d'avancer à cette date l'échéance de toutes les autres mesures qui doivent être prises pour atteindre les fins du traité. Il ne peut s'agir que d'une accélération du rythme des mesures d'application qui s'étendra en tout cas encore sur une période d'une durée appréciable, dans le cas le plus favorable — pourquoi ne pas le dire? — sur une période de huit ans environ.

Le deuxième principe ne concerne pas le temps nécessaire pour la mise en œuvre de nos propositions, mais le contenu de celles-ci. D'après ce principe, en cas d'accélération, il faut maintenir pleinement l'équilibre entre les différentes parties du traité et par suite notamment l'équilibre entre la politique douanière modifiée que nous proposons maintenant, et pour laquelle nous proposons un nouveau rythme, et le rapprochement des politiques dont il s'agit pour le reste qui doit encore être

fait en plus de la réalisation du plan d'union douanière. J'insisterai encore une fois sur le fait — je l'ai déjà dit au cours de mes explications au début de la discussion — que la Commission est pleinement consciente de la nécessité de sauvegarder cet équilibre et que pour sa part elle fera tout ce qu'elle peut pour que cet équilibre ne soit pas ébranlé lors de l'application accélérée du traité.

Je sais que cette idée a été exprimée d'une manière imparfaite dans notre document; par conséquent, dans la mesure où il s'agit de l'exposé que nous avons fait de la question, j'accepte volontiers les critiques qui ont été formulées ici. Mais je me permets pourtant de dire encore une fois qu'il est très difficile d'être beaucoup plus précis que nous ne l'avons été dans ce document et que je ne l'ai été dans mes explications; en effet, il ne s'agit de rien moins que de l'ensemble de la politique économique et sociale de notre Communauté dans tous les domaines, cette politique devant au surplus s'appliquer à toutes les situations de fait possibles dont nous devons tenir compte. Il est naturellement très difficile de réunir tout ce que l'on doit penser et envisager à ce sujet dans un manuel ou un précis ou un catéchisme de bonne conduite économique et sociale qui nous permette de voir dans quel ordre les différentes mesures doivent être prises — admettons pour une fois cette durée — au cours des huit prochaines années.

Nous estimons que les principes mêmes du traité nous imposent l'obligation de respecter une harmonie intérieure, une harmonie dans le temps en ce qui concerne la mise en œuvre des différentes parties du traité; en présence de toute situation devant laquelle nous serons placés, c'est sur la base de ces principes que nous devons juger de nos possibilités d'action.

Je ferai maintenant quelques remarques particulières sur les problèmes sociaux. Je dirai deux choses à ce sujet. En premier lieu, lorsque nous disons que nous accélérons notre union douanière, nous croyons dire par là que nous arriverons plus rapidement à jouir de tous les avantages économiques que représente pour nous l'accroissement des possibilités d'expansion de notre économie grâce à la création de ce nouveau grand espace économique qu'est le marché commun. Cette constatation ne se limite naturellement pas, quant à sa portée, au seul domaine de la politique économique ou de l'économie; elle a une grande portée

sur le plan social, comme il est dit dans le traité.

Le traité lui-même demande que nous orientions notre politique de telle sorte qu'elle entraîne un relèvement du niveau de vie. Sur le plan social, cela veut dire que nous attendons que l'accélération de la venue de ces effets favorables entraîne également un relèvement des salaires réels.

Je dis cela non pas pour échapper à la nécessité de reconnaître que, dans le secteur spécifique de ce qu'on a appelé les instruments de la politique sociale, nous devons veiller très attentivement à ce qu'un progrès rapide des mesures économiques envisagées ne cause pas de déséquilibres en raison desquels certaines classes de la population, en particulier les salariés, ne jouiront qu'avec retard de ces avantages.

Je puis donner à l'Assemblée l'assurance que la Commission ne perd jamais de vue ce problème. Elle l'aura toujours présent à l'esprit lorsqu'elle sera appelée à s'entretenir de telle ou telle mesure qui doit être proposée ou mise en œuvre pour l'application du programme prévu par le traité et pour l'accélération de l'application de ce programme.

Je résume. D'abord, nous sommes d'avis que les aspects sociaux constituent un élément du programme de notre traité et par conséquent aussi d'un programme d'accélération de l'application du traité. Ensuite, nous sommes d'avis que l'application plus rapide de notre traité aura des effets favorables quant au niveau de l'emploi, au niveau de vie et aux conditions de travail des salariés de notre Communauté. Enfin, nous nous engageons à ne jamais perdre de vue les effets sociaux de nos mesures.

Si vous me permettez de dire maintenant un mot de la politique économique en général, ce sera de nouveau pour expliquer pourquoi en ce moment il n'est pas possible de répondre sur ce point d'une manière suffisamment concrète et complète. J'ai déjà indiqué une des raisons pour lesquelles il en est ainsi; elle tient à la nature même des choses: il n'y a aucune possibilité, pas même une possibilité théorique — et c'est pourquoi, malgré toutes les tentatives, la politique économique échappe en dernière analyse à l'investigation scientifique au sens le plus strict du terme — il n'y a aucune possibilité, dis-je, de prendre à un moment donné la responsabilité de faire à ce

sujet, sans risque d'erreur, des déclarations pour l'avenir.

Il s'y ajoute une circonstance que je vous prie de prendre aussi en considération et dont il n'a pas toujours été tenu suffisamment compte au cours du débat. C'est le fait, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que nous n'avons malheureusement pas devant nous un traité qui emploie une formule générale pour la fusion des politiques économiques des six pays de la Communauté.

Comme vous le savez, la réponse que notre traité donne à la question du rapprochement des politiques économiques encore isolées et distinctes au sein de la Communauté est beaucoup plus nuancée. Le traité prévoit quatre degrés différents de collaboration, en commençant par la simple constatation qu'une question déterminée pour laquelle les six États et les gouvernements de ceux-ci conservent leur pouvoir souverain est une question d'un intérêt commun; puis, en passant par la formule que les États membres doivent collaborer, il arrive à la formule plus vigoureuse que les États membres doivent coordonner leurs politiques économiques, et ce n'est que dans quelques très rares cas que nous constatons qu'il donne à la Communauté des pouvoirs en propre, le droit de se déclarer seule compétente dans certains secteurs de la politique commune. Il en est ainsi, comme vous le savez, pour la politique commerciale, la politique agricole et la politique des transports.

Je vous prie de me croire lorsque je dis qu'en accélérant le rythme d'application du traité la Commission sera soucieuse de sauvegarder cet équilibre. Pour vous donner davantage confiance en la véracité de cette assertion, je vous ferai remarquer que le bilan des mesures qui ont déjà été prises jusqu'ici, et cela avec le concours de la Commission, justifie l'espérance que la Commission et toutes les institutions de la Communauté ne négligeront pas à l'avenir non plus le principe de l'équilibre.

Nous avons soumis au Conseil des propositions relatives à la politique agricole commune ainsi que des propositions sur le droit d'établissement; d'autre part, des propositions relatives à l'organisation de la main-d'œuvre lui seront adressées prochainement. Nous avons d'ores et déjà adressé au Conseil les premières propositions — je me permets de le dire pour limiter la portée d'une critique qui a été formulée ici — que nous devons faire sur la

politique des transports; elles concernent le problème de la discrimination.

De même, la Commission a soumis au Conseil des propositions concernant le règlement d'application du Fonds social européen. Nous avons institué le comité de la conjoncture. Nous avons réglementé l'assurance sociale des travailleurs migrants. Nous avons établi une réglementation sur les pratiques de dumping. L'examen de la question des aides est en cours. Nous avons réglementé la circulation des capitaux, de même que le droit d'établissement dans les territoires d'outre-mer. Notre Banque d'investissement fonctionne, de même que le Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.

Si nous considérons tout cela, il n'est peut-être pas exagéré de dire que nous avons dès aujourd'hui, à certains égards, une avance de plusieurs années en ce qui concerne le programme d'application du traité dans certains autres secteurs, dans certains secteurs essentiellement politiques de notre Communauté économique.

Nous savons que de ce fait la tâche qui nous incombe n'est pas encore pleinement remplie. Mais nous pensons qu'il nous est permis de faire état de cette situation et de nous en prévaloir quand nous faisons appel à votre confiance. Vous pouvez être assurés, en effet, qu'en faisant ce qui nous reste à faire nous respecterons tout autant le principe de l'équilibre.

Je n'en dirai pas davantage des aspects intérieurs.

Quelques mots maintenant des aspects extérieurs. Là encore, je commencerai par une observation de forme. Quelques orateurs qui ont pris part au débat ont critiqué l'exposé que nous avons fait — peut-être aussi n'a-t-on visé que moi à propos de mes explications introductives — de cet aspect de notre programme d'accélération.

Cette critique m'afflige. Je dois naturellement l'accepter. Si je n'ai pas trouvé le ton juste, cela tient peut-être au fait que j'ai une certaine propension à faire passer le souci de m'exprimer clairement après d'autres objectifs que je poursuis en faisant mes déclarations. Peut-être est-ce là une faiblesse.

Mais il n'est pas trop tard pour répéter quelque chose que j'ai déjà dit, et de le faire

en priant instamment aussi l'opinion publique en dehors de notre Communauté de me comprendre. Combien souvent faudra-t-il encore que nous soulignons qu'en agissant comme nous le faisons, rien n'est plus éloigné de nos intentions que d'obtenir quelque chose aux dépens d'autrui?

Je le dis parce que c'est là un reproche injuste, un reproche injuste visant la Commission de la Communauté économique européenne, visant l'idée même qui est à la base du traité et de toutes les institutions qui contribuent à renforcer cette idée. Je le répète : qui contribuent à renforcer cette idée.

Bien sûr, par l'institution de cette Communauté économique européenne, nous devenons plus forts que nous ne l'étions auparavant. Cela serait-il interdit? Est-ce un mal? Ce seul fait serait-il une violation de quelque code moral qui nous oblige à rester faibles, aussi faibles et impuissants et incapables de nous défendre que nous le sommes pour le moment? Dire cela, ce n'est pourtant pas faire des rodomontades ou provoquer des épreuves de force.

Nous avons fait tout ce qui était concevable — j'en revendique notamment le mérite pour ma Commission — afin de montrer clairement que nous ne souhaitons pas faire usage de cette force sans prendre égard pour autrui. L'objet principal de toute notre activité c'est, comme le traité le veut, de renforcer notre Communauté. Nous avons constamment répété que nous voulons nous servir de cette force dans l'intérêt de toute l'Europe, et même dans l'intérêt du monde libre et dans l'intérêt d'un développement sain et satisfaisant de la politique économique mondiale. Que pouvons-nous faire de plus que de donner cette assurance?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est injuste de nous reprocher qu'en nous acquittant de cette tâche ou qu'en nous en acquittant d'une manière déterminée, nous manifestations des tendances à l'hégémonie. Je suis obligé de repousser ce reproche avec la plus grande énergie. J'ai déjà parlé de cette question devant une Assemblée plus nombreuse, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

(Applaudissements).

Le reproche d'hégémonie est un reproche grave; *(nouveaux applaudissements)* c'est un reproche qui empoisonne l'atmosphère.

Ce n'est pas en employant, au cours d'une telle discussion, de mots impressionnants, propres à émouvoir, des mots qui ont de surcroît quelque chose de péjoratif, que l'on sert une cause hérissée de tant de difficultés matérielles — car elle est compliquée et exige une dépense inouïe d'imagination et d'idées — et qui met aussi en jeu tant d'intérêts légitimes.

Il est une chose que nous pouvons faire : c'est de dire ce que nous voulons et prier le reste du monde de nous croire. Mais nous pouvons encore faire autre chose : nous pouvons nous référer aux faits. Nous avons en tout cas une expérience d'une certaine durée qui nous permet déjà de nous faire une idée provisoire de la manière dont notre institution influe sur la situation dans le monde ambiant. Je dirai pour commencer quelques mots des échanges commerciaux entre les pays membres de la Communauté économique européenne.

On a dit que les échanges entre les États membres de la C.E.E. ont augmenté, tandis que les échanges avec le reste du monde auraient diminué. C'est là une déclaration qui appelle une mise au point.

Il est vrai que les échanges commerciaux entre les pays membres de la C.E.E. se sont développés beaucoup plus que les échanges commerciaux entre ces pays et le reste du monde. De 1958 à 1959, les échanges commerciaux dans la Communauté, importations et exportations, ont accusé une augmentation de 19 % en chiffre rond. Or, cela répond à l'objet même d'une union douanière. Dire que l'on veut une union douanière, mais que celle-ci ne doit se traduire par aucun accroissement de l'intensité des échanges commerciaux à l'intérieur de l'union douanière même, c'est pécher manifestement contre la logique. Nous avons institué cette union douanière dans l'espoir et en vue du développement des échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté.

Mais comment se présente la comparaison pour ce qui est des échanges commerciaux de la C.E.E. avec le monde extérieur? Il est exact que les importations de la C.E.E. en provenance du reste du monde ont accusé un léger recul en 1959 par rapport à 1958. Mais le phénomène est dû principalement à la régression des importations en provenance de la zone dollar. En revanche, les importations de la C.E.E. en provenance des pays qui s'estiment le plus fortement handicapés par

les prétendues mesures discriminatoires de la C.E.E., à savoir les pays membres du groupe de Stockholm, ont augmenté de 8,2 %. De même, les exportations de la C.E.E. — il s'agit même des exportations à destination de tout le reste du monde — ont augmenté. Les exportations vers les pays de l'A.E.L.E. ont notamment accusé une augmentation de 9,6 %.

J'ajoute encore une deuxième remarque après avoir laissé parler les chiffres relatifs à l'économie. La politique que notre Communauté a poursuivie est une politique d'égards pour autrui, une politique qui a absolument et partout tenu compte de la nécessité de penser aussi à autrui, de ne pas faire fi des intérêts d'autrui. A l'appui de cette affirmation, nous pouvons présenter le bilan du comportement des institutions de la Communauté économique européenne, un bilan dont nous pouvons être assez fiers.

Depuis l'ajournement des négociations au sein de l'O.E.C.E. sur ce que l'on a appelé la grande zone de libre-échange, les institutions compétentes de notre Communauté ont adopté, sur l'initiative de la Commission, un grand nombre de mesures qui n'ont pas d'autre objet que de nous rapprocher de la solution du problème des échanges commerciaux en Europe; il s'agit tant de propositions pratiques que de propositions concernant la procédure à suivre.

Au nombre des propositions concernant la procédure, je mettrai en bonne place l'institution de la commission formée de représentants des six États membres et présidée par mon collègue M. Rey; ce comité est un des meilleurs instruments servant au développement de notre politique en général et sans lequel on ne pourrait plus concevoir nos efforts destinés à résoudre ce problème des échanges commerciaux en Europe.

Je ne veux pas entrer dans des détails. Mais étant donné qu'au cours du présent échange de vues aussi — et ce n'est rien de nouveau, il en a été de même dans les polémiques de presse hors de la Communauté — la proposition d'instituer la commission européenne de contact a été considérée un peu comme chose négligeable, il me sera bien permis de dire quel est l'objet de cette commission et de le faire en m'appuyant sur la teneur que le Conseil a donnée à nos propositions. Après en avoir donné lecture, je pourrai demander s'il convient vraiment de faire comme si la commission

de contact n'était qu'un poste sanitaire et non pas un organisme approprié pour examiner sur le plan concret les questions politiques et économiques du jour qui nous préoccupent et frayer des voies en vue de leur solution.

La commission de contact devra procéder à l'examen des courants commerciaux — c'est bien la première chose à faire — entre le marché commun et ses partenaires et déterminer les secteurs dans lesquels l'évolution du commerce fait apparaître des difficultés.

La commission de contact devra proposer des solutions concrètes pour remédier aux difficultés constatées. Elle ne devra pas se contenter d'emporter loin du champ de bataille les blessés qui pourraient s'y trouver, elle devra éviter qu'il y ait des blessés. Sous ce rapport, les images que l'on a choisies pour diminuer l'importance de cette proposition ne jouent pas.

La commission de contact devra surveiller l'application de mesures à court terme, elle devra procéder à des enquêtes en matière douanière et elle devra enfin provoquer des échanges de vues préalables entre les pays intéressés, afin que les négociations douanières aient des effets aussi étendus que possible et qu'en particulier il soit tenu compte des points névralgiques des relations commerciales entre la Communauté et ses partenaires européens.

Enfin, dans une série de propositions que je ne veux pas énumérer encore une fois, car je l'ai fait dans mon exposé introductif, il est suggéré — et il s'agit là d'une proposition qui rentre dans le cadre de l'effort que nous faisons pour venir à bout du problème du commerce européen — de hâter l'établissement du tarif extérieur et en même temps de fixer celui-ci à 20 % au-dessous du niveau tel qu'il est défini dans le traité lui-même.

Au cours du présent débat, cette proposition a également été critiquée. Une minorité a estimé que nous offrons trop. J'ai déjà répondu à cette critique dans mon exposé introductif et ne me répéterai pas. De nombreux orateurs ont dit en revanche que ce que nous offrons est insuffisant.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à un point très important. Si je résume l'impression que me laisse cette partie du débat, je puis déclarer tout d'abord qu'aucun des orateurs dont les critiques ont visé ce point de notre proposition n'a dit d'une manière concrète et nette ce que devrait

être ce plus qu'ils exigeaient et qui devait aller plus loin que les propositions de la Commission. Nous avons entendu à ce sujet des formules générales; on a réclamé une solution multilatérale. Chaque orateur a dit en substance : Les détails ne m'intéressent pas, ils n'importent pas tellement; ce qu'il faut, c'est de trouver une solution qui aille plus loin que ce que la Commission a offert.

Sous l'impression de ce débat, je fais deux constatations. D'abord, si j'ai bien entendu tout ce qui a été dit — et je me suis efforcé d'être très attentif — personne n'a proposé au cours du débat que l'on reprenne les efforts en vue de l'institution d'une zone de libre-échange telle qu'elle avait été envisagée au cours des discussions à l'O.E.C.E. Ensuite, je constate que l'on n'a pas donné d'autre définition d'une solution multilatérale concevable.

Permettez-moi de dire que dans ces circonstances nous ne pouvons tirer qu'une seule conclusion, à savoir que nous sommes dans la bonne voie. En effet, malgré tous les efforts de réflexion que nous avons faits, nous n'avons pas pu imaginer une solution autre que celle que nous proposons et qui consiste à commencer par le tarif extérieur.

Pourquoi cela? Quelle est la situation? La situation n'est malheureusement pas telle qu'en présence d'un problème comme celui du commerce européen nous puissions faire ce que nous voudrions. Au contraire, nos possibilités de solution — et c'est là un facteur qui influe d'une manière décisive sur la découverte de la solution — sont limitées par un ordre économique international, presque un ordre économique mondial, qui existe et que nous respectons naturellement. Son élément essentiel est le principe figurant dans la Charte du G.A.T.T., à savoir l'interdiction des mesures discriminatoires. Le principe de la clause de la nation la plus favorisée qui y est énoncé — ou, autrement dit, l'obligation qui lie les États membres de la Communauté — n'admet pas de traitement préférentiel. Telle est du point de vue purement théorique la difficulté devant laquelle nous nous trouvons.

Cette règle du G.A.T.T. ne va pas sans dérogations. Elle admet deux dérogations. L'une est l'union douanière. Nous-mêmes, nous faisons usage de cette dérogation car nous avons institué notre Communauté économique sur la base d'une union douanière. L'autre dérogation, c'est la zone de libre-échange. Je ne veux

pas répéter ce que j'ai dit très brièvement, dans mes remarques introductives, sur le point où en sont les discussions relatives à la question de la zone de libre-échange.

On a reproché à la Commission qu'en comparant les textes dans lesquels ses points de vue ont été exposés, on constate une certaine évolution. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cela est exact. Mais si c'est un reproche que d'avoir évolué, c'est alors un reproche qui s'adresse à nous tous. En effet, je n'entends plus personne insister, avec tout le poids d'une revendication politique, pour que l'on reprenne des négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange ancien style.

M. Kalbitzer. — (A) C'est parce que dans l'intervalle les autres partenaires ont estimé que la discussion avec vous, Monsieur le Professeur, était sans espoir:

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Représentant, nous vivons dans le monde des réalités. La Commission n'a pas pour tâche d'élaborer de belles solutions en s'enfermant dans une tour d'ivoire. Dans cette question, notre situation est la même que pour la politique agricole. C'est avec plaisir que nous mettrions sur papier une solution idéale, mais cela ne servirait les intérêts de personne. Peut-être même ajouterions-nous aux dissensions, aux discussions et aux controverses encore de nouvelles causes de discussions au sein de notre Communauté, ce que nous ne voulons pas faire. La Commission a aussi pour devoir d'avoir les pieds sur terre et de compter avec les réalités.

Voilà ce qui, à un moment donné et en face de la situation réelle, a incité notre Commission à proposer que l'on nous permette de changer de méthode. Le saut que nous envisagions était peut-être trop grand. Nous n'avons renoncé à rien. Nul ne sait de quoi l'avenir sera fait. Il ne recèle pas seulement des risques, il recèle aussi des chances. Mais ce n'est pas une raison de nous croiser les bras pendant que s'écoule la période de transition. C'est pourquoi nous avons estimé devoir dire : Laissez-nous opérer avec ce que nous avons, et ce que nous avons, c'est le tarif extérieur!

C'est donc — je peux conclure sur ce point — la seule solution que nous ayons trouvée. Je tiens à souligner qu'aucune autre solution n'a été proposée ici. Notre solution a cependant été

considérée par certains comme insuffisante, mais on ne nous a pas indiqué de solution de remplacement.

Notre proposition qui a pour objet de faciliter la solution du problème du commerce européen par le moyen du tarif douanier soulève trois questions principales et c'est à celles-ci que je rapporte l'ensemble des critiques dont notre proposition a fait l'objet.

La première question est la suivante : Y a-t-il des objections de principe? Je laisserai pour le moment tout à fait de côté le fait que c'est là une question que le traité ne permet plus de poser. Le traité prévoit en effet un tarif extérieur, il prévoit que nous sommes une union douanière. Serait-ce là le cœur du problème? Serait-ce là le défaut de notre traité? Aurions-nous commis une faute en bâtissant notre édifice? Je ne le pense pas. Dans l'histoire, les différences de traitement douanier entre États n'ont jamais été considérées comme une séparation d'espaces politiques. C'est là une manière de voir absolument nouvelle.

Je vous prie de ne pas vous méprendre sur ma pensée; je ne dis pas que l'existence de différences de traitement douanier ne puisse pas entraîner certaines conséquences sur le plan de la psychologie politique, mais il faut alors que ces différences de traitement soient considérables. C'est là un point sur lequel je répondrai très volontiers. Mais cela implique une question préalable : Quelle est l'ampleur de ces différences de traitement douanier? Leur existence et leur application sont-elles vraiment capables d'aggraver la situation politique dans la mesure où on l'a prétendu?

Voici la deuxième question : Si ce tarif extérieur est vraiment inévitable et doit de toute façon être adopté un jour ou l'autre, faut-il l'introduire dès maintenant ou bien doit-on s'en tenir au calendrier du traité? Ma réponse à cette question est triple.

Je ferai tout d'abord une constatation très importante, et je pense que sur ce point l'Assemblée est en principe unanime : la situation actuelle nous permet d'abaisser notre tarif extérieur dont l'entrée en vigueur anticipée est une conséquence nécessaire de l'accélération à l'intérieur du marché commun.

En deuxième lieu, la situation actuelle exige l'établissement de ce tarif extérieur, ne serait-ce que par le fait que nous allons nous engager encore au cours de cette année au G.A.T.T. dans des négociations douanières avec le monde

qui nous entoure. Pour créer une situation qui permette de négocier, pour avoir un objet sur lequel on puisse négocier, nous avons besoin d'un tarif établi, et nous proposons un tarif réduit de 20 %. Nous ne pouvons pas nous engager dans ces négociations avec un tarif extérieur qui n'est que promesse pour l'avenir.

Ma troisième considération c'est que, si nous attendons, nous n'avons aucune chance de trouver plus tard de meilleures possibilités de solution; en effet, les éléments qui limitent pour nous le choix d'une solution — je les ai cités — ne changeront pas avec le temps.

Je résumerai comme suit l'impression que m'a laissée notre débat. Il n'existe aucune divergence d'opinion, il n'en existe pas entre cette Assemblée et la Commission, entre nous et ceux qui nous adressent des critiques, sur la nécessité d'une bonne collaboration sur le plan européen, une collaboration — je tiens à préciser ce que j'entends par le mot « bonne » — qui soit assez bonne pour exclure toutes les craintes de scission politique de l'Europe en plusieurs groupes. Nous pensons que l'on pourra précisément arriver à une telle solution quand l'établissement du tarif extérieur nous aura permis d'ajouter à notre Communauté un élément qui lui donne en somme, vis-à-vis du reste du monde, son existence, son relief et met entre ses mains un objet de négociation.

Je me demande constamment quels peuvent bien être les mobiles de ceux qui exigent un arrêt, même un simple arrêt dans le sens de l'attente de la prochaine échéance prévue par le traité. J'ai beau réfléchir, je ne vois qu'un seul mobile : ils imaginent peut-être inconsciemment qu'entre temps on pourrait faire des compromis sur l'édification de la Communauté économique européenne elle-même.

Je ferai à ce propos une déclaration très nette au nom de ma Commission. C'est sur ce point que les esprits se séparent. Vous pouvez compter que la Commission fera les plus grands efforts pour arriver à une solution qui satisfasse autrui. Vous ne pouvez attendre d'elle aucune proposition de solution qui, de quelque manière que ce soit, compromette l'édification de la Communauté économique européenne ou sa nature, qui est d'être une union économique dont le noyau est une union douanière. En agissant autrement, nous manquerions au serment que nous avons fait et nous fuirions la responsabilité qui nous incombe d'assurer l'application du traité.

Reste la troisième question : Le niveau du tarif extérieur est-il acceptable? Je me proposais en fait d'avoir ici une petite discussion avec mes compatriotes qui siègent à l'Assemblée. C'est bien à regret que j'y renonce, car je pense qu'il est nécessaire de se livrer malgré tout à l'opération qu'on appelle « un jeu de chiffres », c'est-à-dire de se rendre compte si du fait de ce tarif extérieur la charge totale grevant les importations est augmentée ou non.

Mais je pense que c'est là une discussion à laquelle il faudra peut-être se livrer en Allemagne. Elle a d'ailleurs déjà commencé là-bas. Je me contenterai ici de déclarer brièvement que la crainte — elle a été en effet exprimée dans cette salle par un représentant de langue allemande — de voir l'établissement du tarif extérieur entraîner pour l'Allemagne un relèvement des droits sur toute la ligne n'est pas justifiée. En réalité, la charge réelle ne subit une augmentation que pour 35 % des importations; pour 65 %, il n'y a pas d'augmentation, c'est-à-dire que tout reste comme auparavant ou qu'il y a même des réductions; et disant cela, je tiens déjà compte des réductions conjoncturelles des droits de douane qui ont été opérés en Allemagne, d'ailleurs après la signature de notre traité.

Je n'en dirai pas davantage de la situation en Europe. Pour conclure, je jetterai encore un bref regard sur les problèmes extra-européens. Je m'en tiendrai à deux ou trois points qui ont été mis particulièrement en lumière au cours du débat.

Tout d'abord quelques mots sur les relations avec les États-Unis. Si nous avons fait, en ce qui concerne la question de la réciprocité directe, une petite remarque en marge, ce n'est pas que nous ayons voulu faire un cadeau, que nous ayons voulu faire une gentillesse à un partenaire qui nous est particulièrement cher; nous avons agi ainsi dans l'intérêt bien compris de notre Communauté, attendu que la combinaison de l'accélération avec un problème de réciprocité dont la solution dépend de la politique douanière des États-Unis freinerait notre action. C'est donc pour hâter la libéralisation de notre Communauté que nous avons songé à proposer cette façon spéciale de traiter le problème américain.

Je dirai encore quelques mots à M. Peyrefitte. J'avoue, comme beaucoup d'autres l'ont fait, que ses observations m'ont fortement impressionné. Je comprends parfaitement les mobiles qui l'inspirent. Sur l'essentiel, il n'y

a pas de divergence d'opinion entre nous. Pour lui, de même que pour la Commission, l'association des pays d'Afrique est un élément important du traité. Nous poursuivons la mise en œuvre de cette partie du traité avec la même conviction que celle des autres parties. Nos propositions ne contiennent donc rien dont on puisse conclure que la Commission aurait l'intention d'affaiblir l'association.

Les observations de M. Peyrefitte ont porté principalement sur deux questions.

Il a parlé, d'une part, d'étendre aux territoires d'outre-mer les réductions douanières applicables à l'intérieur de la Communauté. Je ne peux pas vous donner des assurances en ce qui concerne une question qui n'est pas de ma compétence, mais je ferai quand même remarquer à M. Peyrefitte que ce que nous disons ici a été formulé avec beaucoup de prudence dans les propositions de la Commission. Nous avons simplement suggéré qu'une discussion sur la réciprocité, qu'il y aurait lieu de demander immédiatement, devrait porter aussi sur les réductions des droits de douane auxquelles les États membres peuvent procéder le 1^{er} juillet. Il ne s'agit donc en l'occurrence que de la discussion d'une éventualité.

La deuxième préoccupation de M. Peyrefitte concerne l'abaissement de 20 % du tarif extérieur commun. Sur ce point, je ne puis que dire qu'il a raison lorsqu'il déclare que la Commission n'a prévu aucune dérogation à la règle générale de cet abaissement du tarif extérieur. Si elle n'a pas prévu de dérogation, c'est qu'elle est convaincue que la première proposition de ce genre que nous ferions ouvrirait la porte à un grand nombre de demandes de dérogation que la portée et l'efficacité de notre proposition générale s'en trouveraient mises en question.

Un dernier mot. Nous reconnaissons, de même que M. Peyrefitte, la nécessité d'arriver aussi rapidement que possible à un dialogue entre les pays associés et la Communauté. Il est indispensable, bien que les dispositions de notre traité aient toutes été formulées et rédigées dans l'intérêt de ces pays d'outre-mer, d'avoir des échanges de vues constants sur tous les problèmes que pose l'association. Après ce qui a été décidé ce matin, il est inutile que j'insiste davantage sur ce point.

Pour conclure, Monsieur le Président, je rappelle ce qu'a dit dans cette enceinte d'une manière très impressionnante et émouvante M. le ministre des affaires étrangères de Bel-

gique. Le moment présent offre la possibilité d'accélérer à l'intérieur la mise en œuvre de notre traité et par conséquent de renforcer notre Communauté entière. A l'extérieur, il nous offre la possibilité d'établir pour commencer notre tarif extérieur commun et d'abaisser en même temps celui-ci, ces deux mesures devant créer une situation qui nous permettra de négocier et de nous attaquer avec des chances de succès aux problèmes urgents des relations de notre Communauté avec ses partenaires.

Je pense, Monsieur le Président, que nous avons le devoir de saisir cette occasion. Nul ne peut dire si elle se représentera. Peut-être se représentera-t-elle à nouveau, mais ce n'est pas certain. Ne remettons donc pas au lendemain ce que nous pouvons faire aujourd'hui avec certitude, ce qui dépend encore aujourd'hui de notre seule volonté; en effet, nous ne sommes pas certains que plus tard la même occasion se présentera à nouveau.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hallstein pour ses déclarations.

Personne ne demande plus la parole?...

Nous sommes donc parvenus au terme de cet important débat.

Ainsi qu'il vous a été annoncé, une proposition de résolution a été présentée par les présidents des trois groupes politiques. On a également distribué des amendements.

Voici comment nous allons procéder.

Je donnerai tout d'abord la parole à M. Poher qui, parlant au nom des présidents des trois groupes politiques, commentera très brièvement la proposition de résolution. Les auteurs des amendements pourront ensuite prendre la parole, après quoi nous passerons au vote.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par MM. Poher, Pleven et Birkelbach :

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à l'accélération du rythme du traité de la Communauté économique européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant pris connaissance des recommandations de la Commission de la Communauté

économique européenne en vue de l'accélération du rythme du traité,

— constate avec satisfaction que l'économie de la Communauté économique européenne se développe à une cadence telle que l'on peut envisager d'accélérer dans tous les secteurs le rythme prévu par le traité,

— salue l'initiative prise dans ce sens par la Commission de la Communauté économique européenne,

— considérant que la Communauté économique européenne ne constitue ni une zone de libre-échange restreinte, ni une simple union douanière, mais se conçoit comme une entité économique unie et puissante,

demande que la Commission de la Communauté économique européenne, le Conseil de ministres et les gouvernements accélèrent l'application simultanée et harmonieuse de mesures tendant à la mise en œuvre d'une commune politique économique, agricole, financière, ainsi que d'une politique commune dans le domaine des transports;

souhaite que les recommandations de la Commission de la Communauté économique européenne soient complétées de manière à accorder aux questions sociales, dont l'importance s'accroît avec l'accélération de l'intégrité économique, la place qui leur revient et à assurer notamment l'amélioration des dispositions relatives au Fonds social européen;

insiste pour que le désarmement douanier à l'égard des pays tiers soit conçu sur la base d'une réciprocité équitable et pour que la procédure d'accélération tienne compte de l'économie spéciale des pays en voie de développement associés à la Communauté économique européenne;

demande à la Commission de la Communauté économique européenne de soumettre à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible, des propositions concrètes et efficaces, tenant compte des considérations ci-dessus exprimées, afin de renforcer l'organisation effective de l'Europe des Six et de permettre la poursuite d'une politique de développement des échanges vis-à-vis des pays tiers et de collaboration économique entre les pays de l'Europe libre. »

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien (au nom des présidents des groupes). —

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les groupes politiques avaient, hier, souhaité que les diverses propositions de résolution déposées soient, si possible, résumées en une seule. J'ai la mission, au nom de mes collègues et amis, MM. Pleven et Birkelbach, de proposer à l'Assemblée le vote d'une résolution unique.

Je remercie les neuf collègues qui se sont réunis en groupe de travail et ont abouti à un texte satisfaisant dans l'ensemble pour tout le monde puisque, en définitive, nous avons décidé, au nom des divers groupes, de l'accepter.

Des amendements sont déposés. Je ne veux pas savoir s'ils sont bons ou mauvais. Sur un texte comme celui-là, on pourrait délibérer des heures entières. Nous avons déjà entendu plusieurs interventions et les réponses satisfaisantes du président de la Commission de la Communauté économique européenne. Dans la mesure où certains aspects de la question auraient été oubliés — cela peut arriver — le président et la commission les étudieraient.

Je n'ajouterais qu'un mot pour dire que la résolution unique des trois groupes politiques me paraît bonne. Je souhaite, étant donné l'heure tardive, que nous n'allions pas plus loin et que nous la votions à la plus forte majorité possible.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je fais mien le souhait formulé par M. Poher, mais je suis obligé de permettre aux auteurs des amendements de faire une déclaration à leur sujet. Des amendements ont été déposés par MM. Bousch, Filliol et Vendroux.

Je donne lecture de l'amendement n° 1, présenté par M. Bousch :

AMENDEMENT N° 1

1) A la fin du deuxième paragraphe, remplacer les mots : « dans tous les secteurs » par les mots : « dans la plupart des secteurs ».

2) Compléter le cinquième paragraphe par les mots : « et dans celui de l'application des règles de concurrence ».

3) Remplacer au sixième paragraphe les mots : « accorder aux questions sociales dont l'importance s'accroît... » par les mots : « accorder aux questions sociales dont certaines devaient être résolues au cours de la première étape et dont l'importance s'accroît... ».

4) A la fin du dernier paragraphe, remplacer les mots : « ...et de permettre la poursuite d'une politique de développement des échanges vis-à-vis des pays tiers et de collaboration économique entre les pays de l'Europe libre » par les mots : « ...et de permettre l'élaboration d'une politique de développement des échanges avec les pays tiers telle qu'elle ne compromette pas la collaboration économique entre les pays de l'Europe libre. »

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger ce débat ni affaiblir les propos et les explications données par le président Hallstein, en particulier l'appel solennel qu'il a lancé au monde extérieur, en faisant connaître nos intentions, qui ne sont pas belliqueuses, mais qui sont, au contraire, d'entente avec tous ceux qui recherchent une collaboration honnête.

Je voterai la résolution, je le dis tout de suite, bien qu'elle ne soit pas parfaite, et en cela je partage l'opinion de M. le président Poher. Personnellement, j'aurais préféré la motion du groupe libéral qui me donnait davantage satisfaction. Mais, dans la vie, il faut faire des concessions et cette motion est le résultat de concessions réciproques auxquelles je souscris.

Pendant il est des points que je ne puis passer sous silence et sur lesquels je désire attirer l'attention de la Commission.

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, une observation de caractère général. Lorsque vous décidez de faciliter les échanges, vos décisions sont formelles, précises, voire impératives. Lorsque vous parlez d'harmonisation des politiques, vos suggestions sont vagues, facultatives et confiées à la bonne volonté de chacun des gouvernements. Or, nous savons que les gouvernements n'ont pas toujours facilité votre tâche. Il est donc de notre devoir de faire ressortir qu'il reste des domaines dans lesquels vous n'avez pas réussi malgré vos efforts, et dans lesquels il faudra aboutir. Ce n'est pas affaiblir votre autorité, mais c'est, au contraire, vous aider pour que vous réussissiez.

C'est dans cet esprit qu'ont été rédigés mes amendements dont je voudrais très brièvement, mes chers collègues, vous exposer la portée.

Le paragraphe 2 de la proposition de résolution dispose « ...que l'on peut envisager d'ac-

célérer dans tous les secteurs le rythme prévu par le traité ». Le président Hallstein et ses collaborateurs ne me contrediront pas si je prétends qu'il existe des secteurs dans lesquels tout ne va pas pour le mieux, ne serait-ce que le secteur agricole qu'on a délibérément laissé de côté.

D'autre part, en ce qui concerne le domaine du charbon qui n'est pas explicitement de votre ressort, le représentant que je suis ne peut ignorer qu'il y a là un vaste secteur économique dans lequel tout n'est pas particulièrement satisfaisant et où tout reste à faire.

Ceci dit, je crois que je me suis fait comprendre sur ce point par l'Assemblée et par la commission. Je retire donc mon amendement après avoir dit ce que je pensais. Vous en tiendrez compte et j'ai donc moralement satisfaction.

(*Sourires. — Applaudissements.*)

J'arrive maintenant à la partie de la proposition de résolution qui concerne « l'application simultanée et harmonieuse de mesures tendant à la mise en œuvre d'une commune politique économique, agricole, financière, ainsi que d'une politique commune dans le domaine des transports ».

Je constate que la résolution vise les dispositions de l'article 75 du traité concernant la politique commune des transports.

Par mon amendement, je désire souligner et rappeler les dispositions de l'article 85 interdisant les pratiques ayant pour objet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence au sein du Marché commun. Dans ce domaine, Monsieur le Président, il reste encore beaucoup à faire pour arriver à harmoniser les règles de la concurrence. Certaines propositions déposées ici même par le président Pleven, par M. Armengaud et par moi-même sont de nature à le rappeler, si besoin était.

Alors que les dispositions du traité ont prévu des spécialisations, des concentrations à l'effet d'améliorer la production et la productivité, nous ne voyons qu'ententes et partages du marché où chacun se réserve sa part. Nous sommes loin des saines conditions de concurrence prévues par le traité.

J'arrive maintenant au paragraphe suivant où l'on traite des questions sociales. Je remercie les collègues socialistes qui ont attiré l'attention sur la nécessité d'accorder un intérêt plus grand

aux questions sociales. Mais je voudrais rappeler à la commission que, dans ce domaine, des problèmes importants restent sans solution, malgré les obligations précises qui résultent de l'application du traité, tels les problèmes des heures supplémentaires et celui des salaires féminins. Des harmonisations devaient intervenir en la matière avant la fin de la première période. Elles ne sont pas réalisées et ne le seront pas, en tout cas, à l'échéance de cette période.

Mon amendement a pour objet de rappeler qu'il y a là une tâche à accomplir. Je sais les difficultés que vous rencontrez. Cependant, nier qu'il y a là des problèmes restés sans solution, c'est nier une réalité que tout le monde a constatée avec moi.

Enfin, j'en arrive à mon dernier amendement qui me paraît très important.

La résolution souhaite « la poursuite d'une politique de développement des échanges vis-à-vis des pays tiers ». Mon amendement suggère d'abord de remplacer les termes « la poursuite » par les mots « l'élaboration », parce qu'à mon avis cette politique n'est pas encore suffisamment élaborée pour pouvoir être poursuivie. Avant de la poursuivre, il convient de la mettre au point. Je ne chercherai pas querelle à la Commission économique sur ce mot. Mais un membre de phrase est ajouté où l'on parle de « la collaboration économique entre les pays de l'Europe libre ». De quoi s'agit-il? La Commission est-elle chargée de pratiquer la politique du Marché commun ou celle d'une zone de libre-échange qui comprendrait certains de nos pays et en laisserait d'autres? Je ne saisis pas!

Dans mon esprit, la politique de la Commission doit être pratiquée de telle manière que nous progressions dans l'organisation de notre Communauté sans compromettre les relations économiques qui existent entre certains pays de l'Europe des Six et les autres, qu'il s'agisse des Sept, des Cinq, des Onze ou des Quinze, sans risquer l'établissement au sein de certaines de ces nations d'une sorte de zone préférentielle.

C'est là, je crois, la principale préoccupation de certains d'entre nous qui souhaitent aussi, comme nos collègues hollandais, belges ou allemands, le maintien de la paix économique en Europe.

Je le dis dans mon texte, mais en rappelant à la Commission que son devoir primordial est de faire en sorte que la politique des Six soit

réelle et progresse dans la voie de l'édification de l'Europe et de l'harmonisation de nos politiques, sans pour autant créer des difficultés à certains pays, ni à ceux avec lesquels, comme l'a souligné le président Hallstein, nous voulons vivre en bonne harmonie.

Voilà le sens de mes amendements et j'espère que leur adoption contribuera à clarifier les choses et à parfaire l'œuvre commune. Si, pour des raisons d'ordre, je n'étais pas entendu par l'Assemblée, je souhaiterais néanmoins que la Commission veuille tout de même prêter attention aux problèmes que j'ai soulevés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Bousch.

Je donne lecture de l'amendement n° 2, présenté par MM. Filliol et Vendroux :

AMENDEMENT N° 2

A partir des mots : « ...et pour que la procédure d'accélération... », rédiger comme suit la fin du septième paragraphe : « ... et pour que la procédure d'accélération maintienne une préférence à l'égard des États associés à la C.E.E. et ne porte aucun dommage à leur économie spéciale en voie de développement. »

La parole est à M. Filliol.

M. Filliol. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon amendement n'est aussi qu'une précision apportée au texte présenté par M. Poher au nom des présidents de groupe, mais c'est une précision qui, à mon avis, et pour bon nombre de nos amis appartenant à tous les groupes de cette Assemblée, est essentielle. Elle a trait à notre politique à l'égard des États de l'Afrique associés à la Communauté.

Je ne referai pas le discours brillant — car je le referais mal — prononcé par M. Peyrefitte avant-hier. D'autres collègues ont déjà traité de ce problème et d'autres en reparleront demain à propos de la politique agricole.

Mesdames, Messieurs, les traités ont créé une communauté d'intérêts entre nos six pays et l'Afrique. L'Assemblée elle-même, ce matin, a donné la preuve, en votant à l'unanimité deux résolutions présentées par M. Pleven, qu'elle s'intéressait à ces problèmes, qu'elle se passionnait même pour eux.

J'ai été heureux tout à l'heure d'entendre M. Hallstein nous dire qu'il n'y avait pas de

désaccord de principe entre la Commission économique européenne et M. Peyrefitte sur le problème essentiel des liens qui nous unissent aux États associés. Par contre, ces idées d'association me paraissent exprimées d'une façon bien pâle et bien imprécise dans le texte qui nous est soumis. C'est pourquoi je vous ai proposé un texte très court où est reprise la notion de préférence à l'égard des États associés, notion que je ne m'invente pas, qui a déjà fait l'objet d'un vote favorable de cette Assemblée. Je demande, en outre, que l'accélération du Marché commun, l'établissement du tarif extérieur et surtout l'abaissement de 20 % de ce tarif ne portent pas préjudice à des économies fragiles d'États en voie de développement.

Enfin, dans cette Assemblée, nous avons, depuis hier, entendu parler fréquemment de la compétition qui oppose les pays de l'Est aux pays occidentaux. Certes, si vous ne voulez pas être vaincus dans cette compétition aujourd'hui pacifique, mais qui pourrait ne plus l'être demain, il faut construire l'Europe, notre Europe des Six d'abord, et non pas la dissoudre dans l'anarchie mercantile d'un vieux libre-échangeisme. Mais il faut aussi se garder d'être tournés par le Sud. Et, croyez-moi, les pays de l'Est, pour gagner l'Afrique, sauront eux y mettre le prix. Saurons-nous, nous-mêmes, mettre le prix nécessaire et suffisant pour garder l'Afrique avec nous et nous éviter ainsi d'être tournés?

C'est à vous, Mesdames, Messieurs, qu'il appartient de prouver, par votre vote sur l'amendement que je vous présente, que vous êtes conscients de la gravité de ce problème et que vous avez la volonté de l'affronter et de le résoudre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Après la présentation des amendements je donne la parole à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Tous nos collègues ont suivi avec intérêt l'exposé que les auteurs d'amendements ont fait il y a quelques instants. Si nous en avions le loisir, nous pourrions en discuter, mais je crois préférable, en les remerciant de ce qu'ils nous ont dit, de demander à M. le président Hallstein de confirmer qu'il a noté leurs interventions, qu'il a suivi avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit et, dans ces conditions, je demanderai à nos collègues d'avoir l'amabi-

lité, sachant que tout a été noté, de bien vouloir retirer leurs amendements.

En effet, si un débat s'engageait à l'heure où nous sommes, d'autres amendements seraient vraisemblablement déposés et nous ne pourrions obtenir le vote de la résolution à la très large majorité que nos collègues ont souhaitée.

Je suggère donc à nos amis de bien vouloir, après avoir entendu M. le président Hallstein, retirer leurs amendements.

M. le Président. — Le président Hallstein accepte l'invitation que M. Poher lui a adressée et nous espérons qu'il fera des déclarations telles que nos collègues qui ont présenté les amendements soient amenés à retirer ceux-ci.

La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, je n'hésite pas à déclarer tout de suite, au nom de la Commission, que nous trouvons fort intéressant tout ce que nous venons d'entendre et que la Commission n'oubliera pas ce qui a été dit dans cette enceinte lorsqu'elle sera appelée à prendre de nouvelles décisions.

M. le Président. — Après avoir entendu les paroles de M. le président Hallstein, je prie les auteurs des amendements de bien vouloir dire s'ils entendent les maintenir, afin qu'ils soient formellement votés, ou s'ils se considèrent satisfaits par l'assurance que la Commission a donnée de tenir compte des idées qu'au moyen de leurs amendements les auteurs de ceux-ci ont voulu souligner.

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Le président Hallstein a bien voulu dire qu'il prenait note de mes amendements, mais j'avoue que c'est là une satisfaction toute platonique.

Je désire, d'autre part, faire observer au président Poher que l'éventualité du dépôt d'autres amendements ne constitue pas à mes yeux un argument suffisant. Je crois, en effet, que pour être recevable un amendement doit avoir été déposé et distribué.

Nouveau venu dans cette Assemblée, je veux me garder, à cette heure tardive et au moment où il s'agit de marquer une volonté, de troubler

le déroulement de ce débat, alors que le président Hallstein m'assure de son acquiescement de principe. C'est pourquoi je retire mon amendement. Mais je l'avertis que si satisfaction ne m'était pas donnée, je serais obligé de représenter avec force, en temps voulu, les questions visées par mes amendements. Je ne pourrais plus alors me contenter de déclarations non suivies d'effet et retirer les textes qui auraient été soumis à cette Assemblée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Je désire simplement, Monsieur le Président, poser une question.

M. le président Hallstein a déclaré qu'il aurait présent à l'esprit l'amendement qui a été déposé par M. Filliol et par moi-même. Or, M. le Président de l'Assemblée a dit que le président Hallstein en tiendrait compte.

Je désire savoir si M. le président Hallstein en tiendra compte ou s'il l'aura présent à l'esprit (*rires*).

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, si j'étais cynique — ce que je ne suis pas — je ferais tout de suite la déclaration qui m'est demandée. Cette déclaration serait dépourvue de toute valeur. Il m'est impossible, tant que la Commission n'a pas délibéré sur la portée d'une déclaration de ce genre et pris une décision, de dire quoi que ce soit qui l'engage. Je vous prie de bien vouloir considérer également la position dans laquelle je me trouve. Dans l'appréciation de ce qui a été proposé ici, j'ai été aussi loin qu'il m'a été possible et en somme j'ai été presque jusqu'à dire — je le répète : j'ai été presque jusqu'à dire — que je traiterai ces deux déclarations comme la résolution elle-même. Je ne peux pas aller plus loin. Il me semble que cela devrait suffire à amener les auteurs des amendements à retirer ceux-ci.

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach, président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, je crois

qu'il avait été convenu que dans cette affaire les groupes politiques se montreraient solidaires. Aussi est-il nécessaire que nous traitions cette résolution en considération du poids qui est le sien. J'ai entendu que M. le président Hallstein a ajouté le mot « presque » quand il a fait une certaine remarque à propos des amendements. Je dois dire cependant que la résolution contient également une série de formules qui doivent amener la Commission elle-même à prendre encore de nouvelles mesures et à se livrer à de nouvelles considérations. Toute résolution de l'Assemblée parlementaire doit être jugée en raison de son importance. Si nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'il en aille ainsi, nous devrions effectivement voter sur les amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Filliol.

M. Filliol. — Monsieur le Président, j'avoue être très gêné après les déclarations de M. le président Hallstein qui ne nous satisfont pas complètement, et aussi en raison de l'heure, que je vois tourner.

Je ne voudrais pas être discourtois à l'égard de cette Assemblée ; je lui demande simplement de se prononcer à main levée sur mon amendement, et l'affaire sera close.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés. — J'adresse un appel à mon ami M. Filliol, pour l'inviter à retirer son amendement. En effet, pour des raisons de discipline intérieure de l'Assemblée, de très nombreux représentants voteront contre. Ainsi, mon cher collègue, on pourra interpréter le vote de l'Assemblée comme étant défavorable à votre amendement, alors que nous sommes unanimes à penser que le texte de la résolution, qui, comme l'ont dit M. Birkelbach et M. Poher, est forcément un compromis, est faible sur le point qui vous préoccupe et qui nous préoccupe tous. Il y est dit qu'on « tiendra compte » de l'économie spéciale des pays d'outre-mer. Tous, nous souhaitons que la Commission veille à ce qu'il n'y soit pas porté atteinte.

Je demande donc à M. Filliol, en bonne tactique parlementaire, d'éviter un vote alors que tous nous sommes d'accord avec lui.

M. le Président. — La parole est à M. Filliol.

M. Filliol. — Monsieur le Président, j'accepte très volontiers, moi, jeune parlementaire, la leçon d'un ami et du vieux parlementaire qu'est M. Pleven, et je retire mon amendement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — L'Assemblée prend acte du fait que tous les amendements ont été retirés. Nous devons par conséquent passer au vote de la résolution.

Le vote par division n'ayant pas été demandé, je mets aux voix, à mains levées, l'ensemble de la proposition de résolution présentée par les présidents des trois groupes politiques, le vote devant se faire à mains levées.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 14 h, est reprise à 15 h 05, sous la présidence de M. Vanrullen.)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

10. — *Politique agricole commune (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale des rapports relatifs à la politique agricole commune.

La parole est à M. Lichtenauer.

M. Lichtenauer. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si nous nous demandons quelle est la base des propositions que l'on nous a soumises, nous la trouvons indiquée à l'article 3, lettre d), du traité de Rome où il est dit que pour atteindre les objectifs du traité la Communauté doit notamment instaurer une politique commune dans le domaine de l'agriculture. Aussi l'article 38 dit-il que le marché commun s'étend à l'agriculture et au commerce des produits agricoles. Je soulignerai ces derniers mots car ils montrent qu'au chapitre de l'agriculture également on se sert de cette notion dans un sens très large, puisque l'on y inclut l'activité commerciale en matière de produits agricoles.

L'article que j'ai cité en premier parle des objectifs de la Communauté. Ces objectifs,

nous les trouvons énoncés à l'article 2 où on parle de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée et une stabilité accrue.

Puisqu'on se sert de mots tels que harmonieux, continu, équilibré et stabilité à propos de l'ensemble de la Communauté, cela signifie que le développement d'ensemble de la vie économique doit être aperçu comme une unité et qu'il ne faut jamais perdre de vue qu'une mesure prise dans tel ou tel domaine peut avoir des répercussions sur d'autres parties du marché commun.

Cet ensemble, cette relation de réciprocité doit toujours dominer notre œuvre. Il faut toujours faire en sorte qu'un profit obtenu d'un côté ne s'accompagne pas d'une perte plus grande d'un autre côté. On ne doit pas admettre une politique qui conduit à des profits et des pertes qui se tiennent la balance, autrement nous ne parviendrons pas à une expansion équilibrée, cette expansion qui est un des grands objectifs du traité.

Ce que je dis est encore plus vrai si, quittant la sphère matérielle, nous nous élevons dans la sphère morale, but d'une amélioration croissante du niveau de vie.

Il me semble que c'est à juste titre que M. Smets a affirmé hier que l'homme doit être au centre du traité et de son application. Le sérieux avec lequel les signataires du traité ont considéré ce but apparaît encore plus clairement quand nous voyons que dans la version italienne, ils ont été encore plus loin, parlant d'« un miglioramento sempre più rapido del tenore di vita ». Tandis que les autres textes parlent simplement d'une amélioration croissante, cette amélioration doit, selon la traduction italienne, se faire également à un rythme accéléré.

Certes, nous n'avons pas besoin d'approfondir les problèmes que peut poser l'interprétation des écarts entre les différentes versions; je pense toutefois que ce n'est pas sans raison qu'une formule plus forte a pu être insérée dans la traduction italienne, et il est significatif que cette formule ait été tranquillement acceptée à côté des trois autres textes.

En face d'une pensée fondamentale aussi noble, il serait inadmissible qu'une partie de la population demeure en retard ou qu'elle voie même sa prospérité diminuer, non pas malgré

la politique de la Communauté, mais à cause d'elle. Pareille conséquence est tout simplement un *casus non dabilis*.

Telle que je l'aperçois, cette pensée essentielle du traité doit inciter les dirigeants de la politique communautaire à montrer une prudence plus qu'habituelle. La pratique du gouvernement et de l'administration oblige, par la force même des choses, à distribuer le travail entre experts, à créer des divisions. Ainsi, les outils se spécialisent et c'est à l'aide de ces outils qu'il faut suivre une politique qui harmonise et qui intègre. Or, c'est à peu près comme si on voulait charger quelqu'un d'opérer une fusion avec de la dynamite. On demande beaucoup à la sagesse de ceux qui doivent manipuler une substance si dangereuse.

Cette situation s'observe également à l'Assemblée parlementaire. J'insiste sur ce point, Monsieur le Président, car j'estime qu'en examinant nos thèmes importants, il faut que nous y soyons attentifs.

Du fait que les membres de l'Assemblée se répartissent dans les commissions, il se crée un climat où la spécialisation se développe vigoureusement. Chaque compartiment de la vie communautaire a ses propres grands-prêtres pour sa section — à moins qu'il ne faille dire : sa secte — et de chaque autel monte un parfum différent. Les profanes ne peuvent souvent pas percevoir ce parfum, parce que la victime est immolée trop tard ; pour parler le langage de tous les jours : le rapport paraît souvent trop tard pour qu'on puisse l'étudier sérieusement et le discuter entre initiés. Même si parfois une exception est faite, il est difficile et périlleux pour le non-initié d'entrer dans un de ces temples des spécialistes, plus encore de pénétrer dans le Saint des Saints.

Pourtant, il faut que nous nous y essayions, car nos objectifs — harmonisation, continuité, équilibre — exigent que tous les aspects soient éclairés et que tous les éléments soient étudiés sous l'angle de l'intérêt général.

Voilà pourquoi j'entreprends de dire quelques mots sur certains problèmes de l'agriculture, alors que je suis étranger à ce sujet.

J'appartiens probablement au groupe de ceux qui, comme M. Lücker l'a dit avant-hier, auront à parcourir encore un long chemin avant de reconnaître la justesse du choix qui a été fait. Sur ce chemin, Monsieur le Président, j'espère rencontrer en tout cas M. Lücker, car mes considérations ne sont certes pas le fruit

d'une confiance insuffisante en nos collègues de la commission de l'agriculture. Au contraire, leurs rapports traduisent un noble souci d'objectivité. Cependant, notre responsabilité est indivisible. Nous devons tous nous rendre compte de la portée de nos opinions et de nos décisions. Les paroles que nous prononçons dans cette Assemblée nous lient personnellement.

C'est pourquoi je me félicite de savoir que je ne suis pas seul, puisque M. Blaisse m'a autorisé à déclarer que ce que je me propose de dire ici reflète également sa pensée.

Un premier examen des propositions de la Commission — je trouve fort important ce que M. Lücker constate au paragraphe 3 de son rapport, à savoir qu'en l'occurrence nous n'avons pas affaire à des règlements, directives, décisions ou recommandations, mais simplement à des projets qui pourront donc encore être considérablement modifiés — fait déjà surgir certains doutes. On peut en effet se demander si, en esquissant la politique agricole commune, la Commission de la C.E.E. s'est suffisamment rendu compte de la dernière directive que le traité donne dans son article 39, paragraphe 2, lettre c) : il devra être tenu compte du fait que, dans les États membres, l'agriculture constitue un secteur intimement lié à l'ensemble de l'économie.

Dans le projet de propositions, cette liaison ressemble selon moi par trop à une subordination de l'ensemble de la politique à l'agriculture. Au point de vue de la forme, les explications sont à double face sur différents points, mais en réalité on sous-estime les autres intérêts. Je me propose de montrer encore de plus près les vipères qui, par exemple pour ce qui est des transports, se cachent dans l'herbe touffue des assurances apaisantes.

Il faut prendre conscience de ce que la méthode de travail suivie dans les documents de la Commission conduit dans cette direction, mais il faut comprendre aussi que d'autres groupes entendent y opposer leurs propres points de vue, non pas dans un esprit de négation ou d'opposition, mais dans l'intérêt d'une harmonisation équilibrée de toutes les parties du marché commun. A mon sens, ils ont d'excellentes raisons de se demander si la Commission n'aurait pas dû élaborer une ligne générale en vue d'une politique où les différents éléments auraient pu ensuite s'insérer harmonieusement. Dans différents domaines, la Commission juge d'avance, ce qui rendra très

difficile la coordination qui, en fin de compte, sera quand même nécessaire. Le fait est que dans notre vie sociale il n'y a pas de compartiments étanches.

J'essaierai de ne pas donner dans la même erreur en déclarant que je suis convaincu qu'il est d'un grand prix que nous ayons une agriculture aussi prospère que possible, avec des campagnes saines où les utilisateurs du sol puissent vivre aussi bien que possible, matériellement et moralement. L'économie, les intérêts sociaux et même la sécurité de nos peuples l'exigent. Je ne fais certainement pas partie de ces réprouvés dont M. Charpentier a dit qu'ils veulent tout sacrifier au développement industriel.

Dans cet ordre d'idées, et à propos de l'intérêt même de l'agriculture au sens étroit, je poserai une question à la Commission de la C.E.E. Peut-elle nous donner la certitude qu'à la fin de la période de transition nous aurons un marché intérieur des produits agricoles, un marché entièrement libre? C'est là une question qui préoccupe fort les milieux agricoles de mon pays.

Aussi puis-je accepter le principe qui veut que les gouvernements tiennent compte, autant que faire se peut, de ce désir d'avoir des campagnes saines. Mais il ne faut pas renverser les choses. Quand M. Lücker dit très justement au paragraphe 15 de son rapport que souvent l'agriculture de la Communauté doit entrer en concurrence avec des pays dont les conditions naturelles de production sont incomparablement meilleures, cela ne saurait signifier en aucun cas que tout écart doive pouvoir être comblé. A l'intérieur de la C.E.E. et hors de celle-ci, on craint un isolement trop grand. C'est ce que le rapport de M. Lücker a constaté et c'est pourquoi j'appuie la minorité dont parle ce rapport et qui, dans une note au bas de la page 12, déclare que les intérêts des pays tiers doivent être pris en considération selon leur importance.

C'est avec satisfaction que l'on peut remarquer qu'au paragraphe 49 de son rapport M. Lücker met le doigt sur ce côté faible du projet de propositions quand il dit qu'on s'est borné à mentionner en passant l'interdépendance qui existe entre toute politique agricole intégrale et une politique équilibrée sur le plan de l'économie générale. Avec beaucoup d'objectivité, et selon moi très justement, il reproche à la Commission de ne pas avoir approfondi

ce point. Je suis curieux d'apprendre ce que la Commission de la C.E.E. dira en réponse à cette remarque.

En revanche, je crois qu'au paragraphe 52, M. Lücker ne tient pas les plateaux de la balance en équilibre en ce qui concerne la politique agricole et la politique des transports. Il donne l'impression que les transports sont considérés uniquement comme un facteur appelé à favoriser l'agriculture, et non pas comme un secteur qui a ses propres lois et ses propres intérêts. Les écarts entre les frais de transport que la Commission constate ne sont pas nécessairement — le mot a été employé — des distorsions. Quand et dans quelle mesure le sont-ils? La question devra être examinée du point de vue de la politique des transports.

Les circonstances peuvent justifier des écarts sur le marché des transports et ces écarts doivent être acceptés. Pour l'instant, je ne parle pas du fait que dans les différents pays il peut y avoir des écarts parfaitement justifiés entre les divers modes de transport. Heureusement, le rapport de M. Lücker montre pertinemment que la commission de l'agriculture ne doit pas empiéter sur les attributions d'autres commissions de l'Assemblée. Je souhaite que l'on en tire les conséquences.

Il n'en va pas de même pour la Commission de la C.E.E. dont la politique doit être considérée comme un tout. Je le dis notamment parce que ça et là on se demande si les services de la Commission qui s'occupent plus particulièrement des transports ont été consultés et ont accepté les passages sur les transports qui figurent dans les propositions. J'espère notamment que ce sentiment de la commission de l'agriculture dont je viens de parler aura pour conséquence que l'on va rejeter le paragraphe 17 de la partie des propositions de la Commission qui concerne la politique des céréales, les frais de transport risquant d'être coincés entre les prix indicatifs et les prix du commerce de gros. En effet, une réduction de ces derniers n'affecte pas les frais de transport, car elle est entièrement étrangère au mécanisme du marché des transports et menace de ce fait de saper la politique des transports de la Communauté.

Dans le rapport de M. Legendre — je parle du document n° 7 sur le secteur des céréales — on signale également, du côté agricole, les insuffisances du système. On craint que la formation des prix, telle que la Commission de la C.E.E.

l'imagine, ne donne en fait au commerce intermédiaire un empire total sur le marché et le prix réel.

Aux yeux de M. Legendre, cet élément est si important qu'il en a reparlé au cours de son intervention.

Je crois que ce jeu de la corde n'aurait pas lieu du tout si la Commission de la C.E.E. montrait qu'elle comprend que les prix des transports doivent se former sur le marché des transports et que les prix des marchandises qu'il s'agit de transporter n'interviennent qu'indirectement, dans la mesure où ils exercent une influence quantitative sur l'offre et la demande dans le marché des transports. Le rapport de M. Legendre donne à cet égard l'exemple d'un cas où l'on ferait bien de suivre le conseil : Cordonnier, reste à tes chaussures !

Je terminerai ces remarques sur les prix des transports en posant quelques questions précises auxquelles j'espère que la Commission de la C.E.E. donnera une réponse catégorique.

Voici ma première question. La Commission de la C.E.E. peut-elle nous donner l'assurance expresse que les dispositions qui figurent aux paragraphes 18 et 19 de ses propositions relatives à la politique des céréales prétendent indiquer simplement des prix de transport fictifs, des prix qui peuvent tout au plus jouer un rôle comme base de calcul pour les prix des céréales, mais qui n'ont pas de lien direct avec les prix de transport réels, ni non plus avec le mode de transport ou le choix des routes ? Si elle ne devait pas répondre affirmativement et sans réserves à cette question, cela signifierait que la Commission se propose d'introduire dans le marché des transports, par le biais de sa politique des céréales, un élément dirigiste ; or, nous ne pouvons que nous y opposer vigoureusement.

J'attache une importance particulière à ce point parce que, dans ses explications, M. Lückner a parlé à cet égard d'« un élément très important ». J'espère que la Commission de la C.E.E. fera une déclaration claire et nette qui me débarrassera de l'inquiétude que j'éprouve sur ce point. J'espère qu'en même temps elle me donnera l'assurance que de telles intentions dirigistes ne se cachent pas davantage sous la description d'une partie de la tâche du Bureau européen des céréales dont il est dit au paragraphe 32 qu'elle consiste à proposer des mesures destinées à normaliser les tarifs des transports.

La Commission de la C.E.E. peut-elle et veut-elle nous donner l'assurance que ces propositions ne tendent en aucune façon à la fixation de prix dans le secteur des transports ? Là encore, j'aimerais recevoir une réponse non équivoque. Je souhaite en tout cas qu'à propos des problèmes de transport il ne soit rien entrepris sinon après consultation de la commission des transports de notre Assemblée.

Je suis malheureusement obligé de vous faire remarquer que, du fait que la Commission de la C.E.E. conçoit l'existence de régions excédentaires et de régions déficitaires dans l'agriculture, elle semble être partie de l'idée que les transports, en tant que branche d'activité secondaire, ne devraient avoir pour tâche que d'exercer une action égalisatrice entre ces régions. C'est là un des points cruciaux de la question qui nous occupe.

A mon avis, la Commission n'a pas pensé que les transports pourraient créer eux-mêmes des régions excédentaires là où la nature du sol ne le fait pas. L'exemple classique à cet égard est celui de la région comprise entre les ports de la mer du Nord. Les habitants de ces régions se sont toujours procuré les matières de base pour leur alimentation, d'abord en les tirant de la mer où ces produits de base nageaient, plus tard des régions d'outre-mer où ils étaient cultivés. Les Pays-Bas par exemple sont en tout cas loin d'être la région déficitaire qu'ils devraient être si la C.E.E. devait se montrer entièrement ou largement autarcique ou du moins être édifiés sur la base du produit du sol national et selon un système préférentiel très poussé.

Dans les ports de la mer du Nord, les courants commerciaux de matières de base destinées à l'approvisionnement de l'homme et de l'animal en aliments constitue une source de production de même valeur que la culture du sol qui se fait sur place.

C'est à juste titre que le rapport de M. Legendre désigne comme non autarcique le fait d'assurer sa propre existence dans des circonstances normales et saines.

Je puis me rallier à cet avis, à condition que l'on spécifie que, pour s'approvisionner normalement en denrées alimentaires, on peut opérer tout aussi bien et de façon saine avec le bateau et le silo qu'avec la faux et le fléau. Cela est même vrai à tel point que, pour prendre un exemple, l'agriculteur et l'industriel ont mis sur pied, il y a des siècles, toute une industrie de

transformation très complète sur cette mine que sont les transports de matières de base pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. Aussi bien une large part des milieux agricoles néerlandais a-t-elle pris une attitude négative en face des propositions de la Commission de la C.E.E. Je laisse pour l'instant de côté ce que disent de ces propositions les armateurs, les exploitations portuaires, les négociants et les industriels.

Ceux qui sont curieux de l'apprendre liront avec intérêt un document du « Deutscher Industrie- und Handelstag », daté du 23 mars 1960, que nous venons de recevoir. Ce que nous y lisons n'est certainement pas aimable; mais je trouve plus significatif encore ce que le Bulletin officiel de l'Association nationale coopérative d'achat et de vente pour l'agriculture, dont le bureau central se trouve à Rotterdam, dit à cet égard dans son récent numéro de mars 1960. Là, ce sont des agriculteurs qui parlent.

Or, aux pages 41 et suivantes de ce document, M. De Boer, directeur de cette organisation agricole, déclare qu'il est inadmissible que l'approvisionnement en céréales doive en principe se faire coûte que coûte uniquement sur le territoire de la Communauté économique européenne et que les importations doivent être évitées, et par conséquent restreintes autant que possible, sous prétexte qu'elles constituent un « acte hostile à l'agriculture ». Ce serait pour les Pays-Bas, ainsi continue le porte-parole des milieux ruraux, un appauvrissement de l'approvisionnement en fourrages mixtes et autres fourrages pour le bétail si l'industrie du fourrage devait être contrainte à transformer des excédents de blé européen au lieu de pouvoir se procurer les mélanges les mieux appropriés pour le bétail en achetant les matières premières les plus demandées quant à la sorte et au prix. Ces milieux agricoles ne veulent naturellement pas réduire leurs cultures céréalières pour faire place à des importations effrénées et peu onéreuses; à leur avis, il s'agit d'établir un contact raisonnablement réglé entre le marché mondial et le marché commun européen sur la base d'une politique d'équilibre sur le marché des céréales entre l'importation, d'une part, et l'écoulement de céréales indigènes, d'autre part. C'est en vertu de sa propre force, affirment-ils, que l'agriculture doit chercher à obtenir le prix équitable pour le producteur.

Ces milieux ne sont naturellement pas fermés aux réalités au point de penser qu'il n'est

absolument pas besoin d'avoir une politique agricole; ils déclarent cependant que tout climat de politique agricole renferme, par sa nature même, une possibilité réelle de former des prix équitables, notamment par des mesures prises à la frontière. Le fait de laisser entrer, au hasard des circonstances, certaines quantités de céréales ne saurait être, selon ces experts, accepté sans dommage par un marché intérieur.

Abstraction faite des difficultés relevant de la politique commerciale et agricole et de la technique portuaire, difficultés qui pèsent lourdement dans la balance également pour ces milieux agricoles, l'expérience leur a appris que la restriction quantitative des importations ne saurait être acceptée, vu la nécessité d'approvisionner rationnellement l'industrie du fourrage mixte en matières premières génératrices de force pour le cheptel. Si on devait considérer la région des ports maritimes comme une région déficitaire, la situation géographique perdrait, en face des arguments relatifs au sol, toute signification, alors que les moyens d'existence de la population s'y trouvent liés, non seulement le commerce, mais aussi, et dans une mesure non moindre, la transformation des produits agricoles.

On peut dire à peu près la même chose de l'arrière-pays de tous les ports maritimes d'Europe. Dans une note au bas de la page 5, le rapport de M. Legendre insiste à juste titre pour que tous les ports de la C.E.E. soient traités de la même manière. Aussi l'expert agricole néerlandais en question se dit-il explicitement adversaire de tout plan d'approvisionnement préétabli, avec des prix légaux fixes et une réglementation quantitative directe de l'importation. Il voudrait voir un mouvement de prix à l'intérieur d'une grande marge, en tant que facteur réglant les importations. En cas de troubles exceptionnels sur le marché, il reste toujours la possibilité d'une intervention des pouvoirs publics.

Si tel est le langage que parlent les tenants de l'agriculture, je n'ai guère besoin — je le répète — d'invoquer au surplus les témoignages d'autres milieux de la nation dont la cause a d'ailleurs été fort bien défendue à la page 6 du rapport de M. Legendre.

A la commission de l'agriculture, les représentants qui parlaient dans ce sens formaient une minorité, sans doute à peu près la même que celle qui s'est exprimée dans certaines notes de bas de page dans le rapport de M. Lücker.

J'espère que la Commission de la C.E.E. comprendra leur intervention, de même que leur plaidoyer, à la page 8, contre le principe de l'auto-approvisionnement.

Je puis d'ailleurs m'appuyer aussi sur le rapport de M. Van Dijk relatif à la politique dans le secteur laitier. On y dénonce avec beaucoup de compétence le peu de compréhension que la Commission de la C.E.E. montre pour le développement de l'exportation; celle-ci doit avoir pour objet notamment le fromage, le lait condensé et le lait en poudre, donc des produits agricoles de transformation, ce qui peut aussi améliorer la position du beurre sur le marché. Je me réfère plus particulièrement aux paragraphes 7, 81 et 90 de ce remarquable rapport.

Notre même expert informateur fait aussi remarquer que c'est manquer de réalisme politique que d'isoler à la longue le marché européen des territoires associés d'outre-mer qui produisent à bon compte les matières premières pour les corps gras. M. Peyrefitte a montré avec éloquence et non sans émotion combien l'Afrique est importante pour l'Europe. Ne criions-nous pas sur les toits et sur tous les tons combien l'Afrique est importante pour l'Europe? Pourquoi négligeons-nous alors d'employer comme il faut les produits africains?

Un professeur à la Haute école d'agriculture de Wageningen, M. Thurlings, a également parlé des relations internationales dans un article des *Economisch-Statistische Berichten* du 20 janvier dernier, surtout sous l'angle de la recherche d'échanges avec la zone européenne de libre-échange, que la Commission de la C.E.E. ne semble pas bien connaître; du moins ne montre-t-elle pas le contraire. Aussi bien le professeur Thurlings que le Bureau central néerlandais des brasseries plaident — ce dernier dans un mémorandum de mars 1960 — pour l'établissement d'un droit à l'importation fixe et modéré (accompagné au besoin de prélèvements variables qui ne seraient pas modifiés trop souvent, ajoute le Bureau central que j'ai cité assez longuement) et de suppléments régionaux. J'espère que la Commission de la C.E.E. examinera de plus près cette idée en tant que solution alternative.

Pour appuyer encore cette recommandation, je ferai remarquer qu'il faudrait relever les prix dans d'importantes parties de la Communauté par voie d'autarcie ou à l'aide d'un système préférentiel qui lui ressemblerait fort. Le remboursement des prélèvements sur des

produits exportés ne préviendrait pas suffisamment ce danger; en effet, un facteur de relèvement du prix, comme la Commission de la C.E.E. se l'imagine, pénètre toute la vie et toute la production à tel point que les effets n'en pourraient plus être arrêtés.

Comment la Commission veut-elle empêcher qu'il n'en résulte pour l'écoulement des produits de transformation des répercussions capables de menacer le niveau de vie des campagnes? Comment fera-t-elle pour que l'exportation des produits de transformation ne soit pas gênée, ces produits dont la vente influe tellement sur le pouvoir d'achat des campagnes?

Deux mots, pour terminer, à propos d'une question que l'on entend poser dans nos discussions. Le plaidoyer en faveur des ports de la mer du Nord ne serait-il pas trop égoïste? Tient-il vraiment compte des exigences inhérentes à la nouvelle constellation et de l'idéal de l'unité européenne? Je crois qu'un égoïsme modéré est chose saine en ce sens qu'il tend à combler les désirs qui mettent l'être humain en état de remplir ses devoirs naturels vis-à-vis de soi-même et de son prochain.

Se cramponner aux conceptions rigoureusement nationales en négligeant les justes revendications des partenaires au sein de la C.E.E., voilà une attitude que je condamne assurément. C'est bien pourquoi je ne suis pas du second groupe des gens qui sont dans l'erreur et dont M. Charpentier a parlé dans son discours. Je crois qu'il y a un égoïsme communautaire, une volonté d'obtenir le meilleur pour la Communauté dans son ensemble. Aussi me paraît-il bon que chacun des six partenaires cherche à offrir ce qu'il possède de mieux et à le faire servir autant que possible au bien de la Communauté. Négliger les richesses naturelles d'une région, ce sera dorénavant non seulement une perte pour la région en question, mais aussi un dommage pour toute la Communauté.

Tout partenaire capable de juger de la valeur de ses actifs est tenu de prévenir pareille erreur. Les basses terres de la mer du Nord, de part et d'autre des frontières qui les traversent, ont reçu de la Providence leurs bons ports et leurs larges rivières, tout comme d'autres régions ont reçu en partage leurs mines ou leurs vignobles, ces vignobles dont M. Carcassonne a si bien parlé dans son rapport.

Ces trésors naturels ont créé des types humains: aussi bien le mineur qui fouille le sol dans la nuit, et dont l'Europe défend vigou-

reusement les intérêts, que le vigneron qui peine au soleil brûlant. De même, la mer et les transports ont créé leurs hommes qui ont su tirer un maximum des dons de la nature; formés par l'espace qui s'étend jusqu'aux limites de la terre, ils ont ouvert pour notre continent des sources presque inépuisables de prospérité et ils continuent à nous prodiguer ces dons.

Entre tous ces groupes humains et entre tous ces travaux féconds, il faut que notre Communauté établisse un équilibre, pour leur bien et pour le nôtre. Il faut que nos dirigeants apprennent à regarder par-dessus les cloisons que les siècles ont dressées entre eux.

Pour revenir encore une fois au rapport de M. Legendre, je dirai que, lorsque la situation économique est normale et saine, tous les éléments positifs de notre Communauté doivent, chacun à sa manière et selon ses moyens, pourvoir à leur entretien et, par là, au nôtre. La culture du sol devra y apporter sa part, une part qui sera toujours plus large, à mesure que la population s'accroîtra en nombre et en prospérité. C'est à juste titre que dans son discours M. Legendre a signalé ce facteur démographique favorable.

Mais il ne faut pas estimer moins importante l'œuvre de ceux qui extraient pour nous les trésors de la terre, contribuant ainsi à notre bien-être et à celui des populations d'outre-mer, lesquelles détermineront pour une large part l'avenir du monde. Il ne faut pas davantage sous-estimer l'effort de ceux qui puisent dans les courants de marchandises les éléments d'une vaste et fructueuse industrie de transformation, que ce soit par des techniques plutôt agraires ou plutôt mécaniques.

Si tous ces groupes d'hommes et ces sortes de travail ne voient pas augmenter pareillement leur prospérité notre Communauté courra à sa ruine et nous ne réussirons pas à promouvoir dans l'ensemble de la Communauté, comme le réclame l'article 2 du traité de Rome, un développement harmonieux des activités économiques, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue.

Je doute que les idées de la Commission de la C.E.E., telles qu'elles nous ont été soumises, répondent à cette exigence. Puisse-t-elle aller à la recherche d'une solution qui tienne mieux en équilibre les plateaux de la balance!

En présentant son rapport devant notre Assemblée, M. Lückner avait déjà utilisé cette

image de la balance. Je tiens énormément à ce que l'on considère cette balance non pas simplement comme un symbole de la justice et de l'équité, mais aussi comme un instrument extraordinairement utile pour toute la vie économique.

C'est précisément parce que j'ai à cœur la réussite de la Communauté économique européenne que j'espère qu'à la lumière des objections que j'ai formulées et des questions que j'ai posées la Commission pourra améliorer ses propositions d'une façon satisfaisante.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Lichtenauer.

La parole est à M. Van der Ploeg.

M. Van der Ploeg. — (*N*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si je me suis permis de solliciter pour quelques instants votre attention dans ce débat général sur les problèmes de la Commission de la C.E.E., c'est pour faire quelques remarques sur trois points.

Je déclarerai tout d'abord que les observations critiques que j'ai à présenter sur certains points ne signifient pas que je n'apprécie point l'ensemble de ces propositions. Je les trouve au contraire extrêmement intéressantes. Si on pouvait çà et là les modifier et les compléter, elles formeraient certainement une base acceptable pour une politique agricole commune de la Communauté.

Les rapports de notre commission de l'agriculture ont également leur importance et je tiens à complimenter les rapporteurs et à les remercier de la peine qu'ils ont prise d'étudier en si peu de temps les propositions de la Commission et de nous faire part de l'opinion qu'ils ont des nombreux problèmes qu'elles soulèvent. C'est là un élément très précieux pour qui veut juger la valeur des propositions.

Sans vouloir diminuer en rien le prix de ces rapports, je me permettrai de dire que l'absence d'un avis du Comité économique et social doit être considérée comme une sérieuse lacune. Je ne reproche pas aux membres de ce comité de n'avoir pas encore pu mettre au point leur avis; j'ai au contraire la conviction qu'ils étudient les propositions très sérieusement et que c'est leur sens des responsabilités qui les a retenus de travailler hâtivement.

J'estime cependant qu'il est indispensable de connaître l'avis du Comité économique et social si on veut se faire un jugement définitif sur les propositions de la C.E.E., qui sont d'un si grand poids pour la Communauté.

En effet, ce comité aborde les questions à la lumière de la vie pratique, car il est composé de personnes que leur position dans la vie a familiarisées avec les problèmes dont il s'agit en l'occurrence, non seulement ceux de l'agriculture proprement dits, mais tous les problèmes sociaux et économiques de la Communauté. J'estime qu'il importe grandement que les questions soient examinées par le Comité économique et social; avant de savoir quel est son avis, il nous est impossible d'émettre un jugement définitif.

C'est dans cet esprit que je me propose de faire un certain nombre de remarques générales.

Dans la discussion de la proposition d'accélérer la mise en œuvre du Marché commun, M. Blaisse a insisté sur la nécessité de faire de celui-ci une communauté ouverte. Cela signifie qu'il faut entretenir de vivants courants d'échange avec les pays tiers. A cet égard, il se pose la même question.

Je me borne à faire allusion à ce point puisque M. Van Campen en parlera tout à l'heure d'une façon plus détaillée.

Mon avis est qu'en prenant les mesures communes intérieures qui sont nécessaires pour atteindre les fins de la politique agricole — parmi les objectifs principaux, je mentionnerai une contribution aussi grande que possible de l'agriculture à la prospérité de la population de la Communauté et la création de conditions d'existence équitables pour la population agricole — il faut maintenir autant que possible les liens avec le reste du monde et poursuivre une amélioration des échanges commerciaux. J'y vois la condition essentielle qui doit être remplie si nous voulons parvenir à ces buts; elle est d'un grand poids non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour toute l'économie de la Communauté.

En ce qui concerne la politique des structures, je me contenterai de faire une observation et de poser une question. A mon avis, on fait bien de laisser aux États membres la responsabilité de la politique des structures dans l'agriculture. J'ajouterai que les exploitants agricoles eux-mêmes ont en tout premier lieu une grave responsabilité; elle consiste à veiller à ce que les entreprises agricoles aient une bonne struc-

ture. Vous comprendrez donc que je sois d'accord pour dire que la Commission devra se borner à faire œuvre de stimulation et de coordination. Je me demande cependant comment la Commission compte opérer la coordination qu'elle estime nécessaire. Sur ce point, les propositions ne sont pas tout à fait claires.

Monsieur le Président, je m'arrêterai maintenant à l'horticulture. Celle-ci peut se diviser en plusieurs secteurs: alimentation, comprenant les fruits et légumes, plantes ornementales, bulbes, fleurs, plantes, tubercules et arbres.

Ma première remarque sera qu'il importe au plus haut point à l'horticulture que l'un des objectifs principaux de la Communauté soit atteint, je veux dire l'augmentation de la prospérité. Ce secteur renferme surtout des produits pour lesquels la demande est très élastique, des produits qui s'écoulent d'autant mieux que la prospérité s'élève, ce qui est peut-être à l'opposé de ce que l'on observe pour certains produits agricoles. Une plus grande prospérité et une libre circulation dans la Communauté fournissent à l'horticulture des perspectives éminemment favorables. C'est bien pourquoi les produits en question ne doivent pas non plus être écoulés uniquement dans la Communauté européenne.

Pour la Communauté, il importe au plus haut point que nos produits horticoles s'écoulent dans tous les pays du monde: ce sont de dignes ambassadeurs de la Communauté. Outre la population qui tire ses revenus de l'horticulture, il y a l'industrie de transformation des fruits et légumes, le commerce et les transports qui ont tout intérêt à un libre échange des produits horticoles.

Pour une autre raison encore, il importe d'avoir une politique tendant à renforcer l'horticulture. Du fait des réadaptations qui s'imposeront nécessairement, l'agriculture au sens strict exigera toujours moins de main-d'œuvre et la main-d'œuvre devenue disponible devra trouver des emplois dans d'autres secteurs de l'économie. En revanche, l'emploi est plus stable dans l'horticulture. Certes, il y aura là aussi des réadaptations, mais leurs conséquences pour l'emploi sont moins graves que dans l'agriculture proprement dite et dans l'élevage. De plus, l'horticulture a d'assez larges possibilités d'expansion; c'est vrai pour le secteur de l'alimentation comme pour celui des plantes ornementales. Si la prospérité augmente, la demande de produits horticoles augmentera. On pourra produire davantage

de produits d'alimentation de haute qualité, ce qui élèvera le niveau de l'emploi dans l'horticulture ainsi que dans les industries apparentées, dans le commerce et les transports. La production de bulbes, de fleurs, de plantes et d'arbres pourra également être intensifiée dans les régions qui se prêtent à ces cultures.

Cette production exige également beaucoup de main-d'œuvre, si bien que les emplois resteront très nombreux aussi dans les secteurs en question.

Monsieur le Président, d'une façon générale, je suis d'accord sur les propositions de la Commission en ce qui concerne l'horticulture. Dans les secteurs intéressés, il doit suffire d'un minimum de réglementation. Je crois particulièrement opportun d'instaurer pour l'horticulture une normalisation et de prendre des mesures dont le but sera de stimuler les courants d'échange à l'intérieur et au dehors de la Communauté. Des mesures telles que celles que l'on doit appliquer pour certains produits agricoles seraient importunes pour l'horticulture.

Je ferai à présent une observation sur les mesures concrètes que la Commission propose.

Je suis d'accord : les mesures envisagées doivent partir de l'idée qu'il faut éviter le commerce de produits de moindre qualité. Je me demande toutefois quelles seront les normes. Des exigences trop grandes pourraient aboutir précisément au contraire d'un marché libre.

Notre rapporteur, M. Troisi, nous dit dans son rapport que la libre circulation dans la Communauté sera limitée à des produits des catégories supérieures.

Je crois que c'est traduire assez librement les propositions de la Commission. J'aimerais avoir quelques précisions. Je pense notamment qu'une sélection trop rigoureuse pourrait avoir des effets néfastes pour le développement de l'agriculture. Je ne prétends pas qu'il faille encourager la production de marchandises de moindre qualité. Mais lorsque les conditions climatiques peuvent avoir une grande influence sur la qualité des produits horticoles, il me semble fort difficile de parler tout simplement de produits qui appartiendraient exclusivement aux catégories supérieures.

Je terminerai par quelques observations sur les problèmes sociaux dans l'agriculture.

Je regrette qu'au sujet des problèmes sociaux de l'agriculture dans la Communauté nos infor-

mations doivent se borner à quelques vagues indications du rapport général de la Commission de la C.E.E. et à une réponse, selon moi très incomplète, que la Commission a faite à un questionnaire de la commission des affaires sociales.

Je crois savoir que le questionnaire a été envoyé uniquement aux membres de la commission des affaires sociales. Il est difficile cependant de discuter les questions sociales dans l'agriculture alors que les données sont insuffisantes à coup sûr.

De ce point de vue, les propositions de la Commission de la C.E.E. pour le secteur agricole ne nous procurent pas davantage d'éléments concrets. Nous aurions pourtant tort de ne pas évoquer les problèmes sociaux au cours du présent débat.

Si j'ai bien compris la pensée de la Commission, ses propositions partent de l'idée que les problèmes sociaux propres à l'agriculture doivent être résolus dans le cadre de la politique sociale générale. Je comprends ce raisonnement; à la longue, les conditions sociales devront effectivement être différentes pour l'agriculture de ce qu'elles seront dans les autres secteurs. A cet égard, la résolution de Stresa contient un passage qui me plaît beaucoup. C'est celui où il est dit que la rémunération du travail agricole doit être égale à celle d'un travail comparable dans les autres secteurs de l'économie.

Mais si nous partons des données incomplètes dont nous disposons actuellement, il est clair que, dans bien des régions de la Communauté, le retard social de l'agriculture est aujourd'hui très grand. Les salaires y sont en retard, de même les horaires de travail, la législation sociale, le niveau de l'emploi, la formation professionnelle, l'habitat et les conditions de travail. Il y a aussi la question du travail des enfants qui est encore loin d'être résolue dans toute la Communauté.

Je suis extrêmement inquiet — je dois bien le dire — de voir que nous sommes en train d'ébaucher une politique agricole pour l'avenir, tandis que les propositions montrent clairement qu'on n'a pas assez tenu compte des circonstances dont j'ai parlé. En principe, je suis d'accord pour déclarer que les problèmes sociaux de l'agriculture doivent être résolus dans le cadre d'une politique sociale générale. Pourtant, je ne vois pas comment on pourra le faire si l'on n'a pas tenu compte, en définissant une politique agricole commune, de la

nécessité d'appliquer à l'agriculture une bonne politique sociale.

Quand nous avons parlé de l'agriculture dans nos débats précédents, j'ai accepté le principe selon lequel l'entreprise dite familiale était la forme d'entreprise agricole la mieux adaptée à notre Communauté. Je n'ai pas changé d'avis; mais, à l'époque déjà, j'ai signalé que l'entreprise familiale peut occuper une main-d'œuvre rétribuée et qu'à côté de l'entreprise familiale il existe aussi de plus grandes entreprises agricoles qui occupent exclusivement ou principalement de la main-d'œuvre agricole salariée. C'est un fait dont il faut absolument tenir compte. Il n'y a pas que la politique économique et structurelle; en agriculture également, il faudra donner forme à une politique sociale. Il n'est pas possible de différer la solution d'un problème aussi grave.

Or, si l'on édifie une politique agricole à partir des conditions sociales actuelles de l'agriculture, je crains fort que nous n'attendions encore très longtemps avant de voir se combler le retard qui existe, pour la main-d'œuvre agricole d'aujourd'hui, sur bon nombre de points et dans beaucoup de régions de la Communauté.

C'est ce qu'il faut éviter dès le début d'une politique commune. On ne le pourra qu'en cherchant à atteindre parallèlement les objectifs sociaux et les autres objectifs de la politique agricole.

Monsieur le Président, j'ai entendu dire que la Commission de la C.E.E. se proposerait d'organiser en automne une conférence au cours de laquelle seront discutées les questions sociales qui se posent dans l'agriculture.

J'aimerais avoir quelques précisions à ce sujet. Je serais notamment heureux d'apprendre qui sera invité à la conférence et sur la base de quelle documentation seront étudiées les questions sociales dans l'agriculture. Il importerait beaucoup, me semble-t-il, qu'avant la conférence une enquête approfondie soit faite sur les conditions sociales réelles dans l'agriculture.

Il se peut que le rapport circonstancié que la Commission de la C.E.E. a promis de remettre à la commission des affaires sociales, et que nous n'avons malheureusement pas encore reçu, nous en apprenne davantage; mais aussi longtemps que nous n'en connaissons pas le contenu, nous ne pouvons rien en dire.

Le rapport intérimaire — je l'ai dit il y a un instant — est très certainement une base insuffisante pour permettre un fructueux échange de vues.

Pour résumer brièvement les questions sociales dans l'agriculture, je dirai que j'accepte entièrement l'idée qu'il faut qu'une politique agricole tienne compte de la nécessité de procurer aux entreprises familiales un revenu qui leur permette de subsister convenablement; mais j'ajoute qu'il est tout aussi nécessaire de mettre en œuvre au plus tôt la politique sociale qui s'appliquera à la main-d'œuvre agricole et qui pourra aider l'agriculture à combler le retard dont elle souffre depuis de si nombreuses années.

Les travailleurs agricoles diminuent toujours en nombre, mais il n'en reste pas moins qu'ils formeront encore un groupe très important dans la Communauté, même après que les structures agricoles auront été adaptées. Ce groupe doit suivre le sort des autres; il doit avoir sa part de l'accroissement de la prospérité. Quand il en aura reçu la possibilité, on pourra dire que la politique agricole a été couronnée de succès.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes collègues de notre commission de l'agriculture ayant traité, d'ailleurs dans le même sens, mais certainement avec plus de talent que je n'aurais pu le faire, l'aspect économique de la question, je bornerai mon intervention à tenter d'exprimer mon point de vue sur le plan politique. Je ferai naturellement, pour l'illustrer, quelques incursions dans le domaine économique.

Lors de la signature du traité de Rome, les négociateurs ont jeté les bases de la politique économique dans le domaine industriel; mais en ce qui concerne l'agriculture, ils se sont donné ce qu'on peut appeler le temps de la réflexion. Mais cette réflexion n'a pas pour autant résolu les difficultés qui président à l'élaboration d'une politique agricole commune. S'il était permis d'en douter, les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au sein des organismes du Marché commun en font la démonstration.

L'effort acharné qui a permis l'élaboration des rapports de la commission de l'agriculture a trouvé sa conclusion dans les remarquables travaux des rapporteurs, que je tiens à féliciter.

Constatons cependant que le Comité économique et social, qui, pourtant, est l'institution technique par excellence du Marché commun, n'est pas arrivé jusqu'ici à conclure. Que masque ce retard?

C'est donc que, dans cette vaste entreprise qu'est l'activité agricole de la Communauté, les difficultés et peut-être aussi les oppositions d'intérêts sont d'un niveau tel que la bonne volonté des hommes n'arrive pas à les maîtriser.

A ces difficultés certaines s'ajoute le tournant d'une époque. En effet, du fait de l'évolution de la science et des techniques qui, dans l'espace de vingt ans, ont fait plus de progrès qu'en trente siècles d'histoire, l'agriculture n'a pas jusqu'alors trouvé son équilibre. La difficulté de trouver un point d'équilibre, c'est-à-dire d'harmoniser l'activité agricole et l'activité industrielle, est donc telle qu'il importe avant tout de se référer à la philosophie de notre forme de civilisation pour définir les principes afin d'éviter des divergences mortelles.

Notre univers divisé nous oblige à cet effort intellectuel, car un certain monde a créé un système qui, bien qu'il fût assorti de moyens de coercition sans précédent, n'a pas fait la preuve de sa valeur, puisqu'il lui a fallu revenir à certaines méthodes dont les siècles ont démontré l'efficacité.

Tous ceux qui se sont penchés sur ce problème, en présence de ces difficultés se réfugient dans les chiffres pour masquer leur échec. Car, en définitive, l'exemple de l'organisation industrielle n'est pas un test valable puisqu'elle représente la constance dans la fabrication, alors que l'agriculture est l'esclave des assolements, c'est-à-dire d'une succession de productions différentes.

A nos difficultés nationales s'ajoute la superposition des diverses structures des États que l'histoire a vu évoluer dans des sens différents. Nous nous efforçons, chacun dans notre pays, de faire entendre la voix du progrès, de persuader par son évidence les survivances du passé, si traditionnellement lentes à évoluer dans ce milieu formé à l'image de la terre, la chose la plus immuable de notre monde.

A cela s'ajoutent encore les difficultés de langage et des formes d'expression. En effet, la diversité de nos formations intellectuelles, donc de nos formes de pensée, s'exprime par des images qui sollicitent notre réflexion, car notre esprit les eût choisies différemment. Il apparaît

à l'évidence que seule la compréhension mutuelle peut ouvrir les portes de l'avenir, tandis que l'égoïsme est la coulée de béton qui édifie les murailles.

Les deux piliers sur lesquels reposent les projets qui vous sont soumis sont l'œuvre de MM. Lückner et De Vita, le premier ayant posé les principes de base d'une politique agricole commune et le second défini les structures agricoles.

Cette politique agricole commune doit s'intégrer très intimement dans la politique économique générale et avancer de plain-pied avec elle si l'on ne veut pas que subsiste cette différence sociale insupportable entre les deux formes d'activité. Il n'a pas échappé aux sociétés évoluées le risque que représentent les pays insuffisamment développés et, déjà, des moyens sont mis en œuvre afin d'élever leur niveau de vie. Pourquoi ces sociétés négligeraient-elles la promotion sociale de leurs propres ressortissants en discutant la rentabilité de leur activité?

Ce n'est pas par hasard que l'ordre du jour de la présente session comportait l'accélération du Marché commun. Accélérer! Oui. Mais quoi? La politique a des exigences qui risquent de ne pas avoir de résonance dans le Marché commun qui, si je ne m'abuse, est une construction économique.

Aux termes de l'échange s'ajoute la nature de l'échange, et si l'on crée des liens économiques avec la zone des Sept, voire avec tout autre pays du monde, les produits agricoles risquent de ne plus pouvoir se frayer un chemin sur des sentiers trop encombrés.

Cette agriculture du Marché commun qui comprend à la fois l'activité de l'Europe, des départements, des territoires et des pays d'outre-mer revêt de multiples aspects. A des degrés d'évolution divers, il en est qui en sont encore à la cueillette, d'autres à la tradition, d'autres à la transition; enfin, certains sont déjà, de par leurs investissements, de par leur formation technique, au niveau du monde moderne.

Cette immense entreprise, difficile à mettre en mouvement, trouvera-t-elle son salut dans l'accélération, ou l'accélération sonnera-t-elle le glas de son échec? Nous sommes ici à la croisée des chemins. Nous devons réussir, car la désespérance risquerait d'infléchir l'avenir vers des formules qui seraient une rupture avec la philosophie qui sert de base à notre civilisation commune.

Les structures agraires que les siècles ont forgées nous sollicitent pour le franchissement d'une époque. Aidons-les, Mesdames, Messieurs, mais que cela ne procède pas d'une vue de l'esprit ! Les pays de l'Est les ont broyées dans un moule commun. Quant à nous, aidons-les dans leur évolution, car les progrès techniques trop rapides pour elles les affolent, et les fondements de notre civilisation risquent de disparaître !

Quels que soient nos désirs, si justifiés soient-ils, n'oublions pas que nous avons entraîné des masses qui suivent nos travaux et que nous leur avons fait entrevoir une voie de progrès, une voie d'expansion. Or, il semble que des exigences politiques, valables certes, conjoncturelles à l'évidence, risquent de compromettre ce qui ne peut être obtenu que dans le cadre de la loi du temps.

Il est, d'autre part, des terminologies plus politiques que réelles. Sentimentales, certes, mais qui ne trouvent pas leur place dans un langage d'ordre économique. L'histoire nous a légué nos exploitations familiales qui constituent des unités d'exploitation, mais qui, dans bien des cas, ne sont pas des unités de rentabilité.

Or, il faut les maintenir. La Commission exécutive s'en était rendu compte, car elle a retenu la notion de région et c'est dans ce cadre que ces exploitations familiales trouveront leur place. Elles s'édifieront en fonction de la proximité des lieux de consommation, de la nature des sols, de leur richesse et du relief, et c'est vers cela, à mon sens, que doivent tendre les efforts d'organisation de l'agriculture. A tout cela doit s'attacher la notion de revenu qui s'obtient à la fois par le volume et la valeur de ses produits.

J'ai été frappé, à la lecture du rapport de la Commission, aussi bien par les précisions que par les objections qui se sont manifestées, où l'on donne davantage d'importance au maintien, voire à l'extension du volume des activités avec les États tiers, alors que l'on semble vouloir plafonner les productions des États de la Communauté en ignorant volontairement l'évolution du choix des consommateurs, la croissance démographique et le volume de la consommation.

Le Marché commun, de toute manière, ne saurait être autarcique. Il n'est pas fait pour développer la richesse des tiers, mais, ainsi que le déclarait précisément le traité, confirmé par

Stresa, pour augmenter le niveau social de nos populations. Les bouleversements nés de la guerre ont donné aux économies de nos États certaines formes qui, nécessairement, se modifieront. Mais la Communauté leur doit une équivalence dans une activité évoluée, sous peine de provoquer leur désaffection à l'égard des nouvelles institutions.

D'autre part, d'aucuns sont enclins à penser que la modernisation est synonyme de rentabilité, alors qu'il apparaît nettement que, quel que soit le degré d'évolution de l'agriculture, à part bien sûr quelques exceptions, elle n'est rentable nulle part. Le fruit de la productivité de l'activité industrielle a accru les rémunérations du travail comme du capital alors que la productivité agricole n'a joué qu'au profit des marchés de consommation, négligeant ainsi les facteurs dont elle est issue.

Le volume de l'endettement, rançon d'une évolution des nouvelles techniques et de la mise en œuvre du matériel, pèse d'un poids insupportable sur notre génération de transition. Elle doit être aidée. Ceux qui recueilleront notre héritage n'auront pas d'ennuis aussi dramatiques, qu'il s'agisse de l'organisation statique comme de la mise en œuvre simultanée de la chaîne des matériels.

A la structure des dimensions s'ajoute celle du régime foncier, des baux, de la forme d'utilisation des techniques, de l'exploitation des ressources potentielles, de l'organisation des marchés, de l'implantation des points de stockage, des chaînes de froid, en d'autres termes, de tout un système d'organisation destiné à tempérer les accidents naturels dont les effets doivent être amortis, car la consommation quotidienne ignore ces fluctuations naturelles.

Les rapports sur les produits présentés par nos collègues de la commission de l'agriculture qui, vingt fois sur le chantier, ont recommencé l'ouvrage avec une bonne volonté jamais altérée par les difficultés — je tiens à leur rendre cet hommage —, traduisent l'orientation et la forme que nous entendons donner à la production, à la transformation, à l'acheminement et à la consommation.

Je tiens également à préciser que cela met en œuvre l'article 54 du traité de Rome, c'est-à-dire le libre établissement qui s'ajoute au mouvement des capitaux, des personnes et des biens. Si votre commission de l'agriculture a tempéré la rigidité et l'arbitraire des prix rendus par la notion de prix minima, il n'en demeure pas

moins que les formes de commercialisation en sont affectées.

Les préoccupations nationales qui se sont manifestées à juste titre lors des débats se doivent d'être tempérées par un égal désir de comprendre les préoccupations des uns, préparant ainsi les esprits à la difficulté des autres. J'ai été frappé de trouver dans des rapports certaines formules alors qu'elles étaient combattues par leurs auteurs dans d'autres rapports organisant d'autres productions.

Dans cette commercialisation, la rapidité de l'élaboration d'une politique commune s'impose, car la présentation et le choix des produits revêtent trop souvent des formes locales et la surveillance des qualités est la condition indispensable du succès et de l'extension de la vente de certains produits de consommation.

Je m'excuse d'apporter une précision sur le vin. Si, d'aventure, le contrôle de la qualité ne suivait pas le produit, c'est un marché de plusieurs millions d'hommes qui serait compromis, car le consommateur risquerait de se détourner d'un produit qui aurait la présentation, l'aspect d'une qualité, alors qu'il ne serait qu'une mal-façon.

M. Carcassonne. — Très bien.

M. Briot. — Il appartient aux rapporteurs d'exprimer l'avis de notre commission mais, en ce qui me concerne, j'ai voulu rappeler ces principes qui me paraissent fondamentaux pour l'avenir de notre Communauté qui ne saurait s'édifier au hasard de conjonctures, de pressions externes, d'accélération accidentelles, dans la négligence de l'ensemble eurafricain.

Il est une pensée qui a présidé à l'édification de l'Europe alors que le Marché commun n'en est qu'un aspect. Ne risquons pas, en ne le respectant pas, de nous éloigner de cette pensée qui est la raison même de l'édifice auquel notre génération veut attacher son époque.

Au moment précis de l'Histoire où certains États, et non des moindres, étalent sur la place publique mondiale leurs succès et leurs perspectives de succès, doit-on sacrifier nos espoirs pour satisfaire à certains appels qui s'inscrivent dans un contexte, peut-être valable politiquement, mais qui n'est pas de nature à favoriser la mise en œuvre de la politique agricole commune? On risquerait ainsi de mettre un frein

à une transformation dont l'aboutissement arriverait en retard lors de la grande échéance.

Dans cette compétition à l'échelle de la planète, la séduction des aspects risquerait de l'emporter dans l'esprit des peuples au détriment de la philosophie de notre civilisation qui place l'homme au-dessus des réussites de la technique, fussent-elles des plus belles.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Briot et je donne la parole à M. Van Campen.

M. Van Campen. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, je viens d'un pays où beaucoup de gens sont prêts à déclarer absolument inacceptables les propositions faites par la Commission de la C.E.E. en matière de politique agricole commune. Il est digne de remarque que de tels jugements sont en général le fait de milieux qui s'intéressent à la transformation, au commerce et aux transports des produits agricoles plutôt que d'organisations agricoles à proprement parler.

Laissez-moi dire d'emblée que je ne suis pas de ceux qui condamnent les propositions de la Commission. Elles sont pour moi un point de départ acceptable en vue de la fixation définitive de la politique agricole commune. J'y vois même plus qu'un simple point de départ, car elles me prouvent qu'en dépit de toutes les différences qui caractérisent la situation et la structure de l'agriculture dans les pays de la Communauté, qu'en dépit aussi des différences entre les systèmes agraires des États membres, il est possible de parvenir à une politique agricole véritablement commune à tous en tant que secteur de la politique économique commune applicable aussi bien à l'intérieur de la Communauté que dans ses relations extérieures.

Nous avons tout lieu de nous féliciter de ce que la Commission ait réussi, en un laps de temps remarquablement court, à nous présenter des documents si substantiels qui concernent la politique agricole commune.

Nous ne pourrions, me semble-t-il, mieux exprimer notre admiration qu'en nous livrant à une critique constructive de ces textes, notre but étant d'apporter les compléments là où les propositions sont insuffisantes. Je songe notamment au domaine de la politique sociale dont mon ami Van der Ploeg vient de parler; je songe aussi au régime de la période de

transition sur lequel la Commission nous a promis des propositions plus précises, destinées à amender les textes premiers là où ils paraissent manquer de pertinence. Si je ne fais erreur, on nous présentera sur divers points une rédaction nouvelle des propositions, surtout en ce qui concerne la politique des céréales. Je serais heureux d'entendre à ce propos une déclaration de la Commission de la C.E.E. Quoi qu'il en soit, la critique constructive que j'ai en vue devra avoir pour effet que nous recevrons des informations plus précises sur les points où, même après la discussion à la commission de l'agriculture de notre Assemblée, il subsisterait des imprécisions quant à la politique commerciale.

Les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant la politique agricole commune reposent sur trois idées fondamentales :

1) L'agriculture doit être considérée comme partie intégrante de l'économie et comme un facteur essentiel de la vie sociale.

2) La politique agricole doit contribuer au développement harmonieux du commerce mondial.

3) Dans la politique agricole commune, les possibilités d'essor de l'exploitation agricole familiale doivent occuper une position centrale.

L'édification des propositions concernant l'agriculture sur ces trois idées centrales a son fondement à l'article 38 du traité de Rome; il y est affirmé en effet :

1) que le marché commun s'étend à l'agriculture et au commerce des produits agricoles;

2) que les règles de l'institution du marché commun s'appliquent également aux produits agricoles, sauf dispositions contraires des articles 39 à 46 du traité.

L'objectif principal du traité de la C.E.E., c'est l'établissement du marché commun des marchandises et des services qui, grâce à la spécialisation et à l'expansion commerciale, doit conduire à un accroissement de la prospérité. Pour atteindre ces buts, les propositions de la Commission de la C.E.E. préconisent une libération graduelle du commerce intérieur par la suppression progressive des restrictions aux échanges et, au besoin, par le rapprochement progressif des prix. Je puis acquiescer à cette partie des propositions. Il me semble cependant utile de souligner à ce propos que, dans l'expansion du marché commun telle

qu'elle est conçue, il faut maintenir l'équilibre entre les différentes mesures.

Je donnerai un exemple. Pour l'agriculture néerlandaise, le rapprochement des prix signifie que le secteur de la transformation devra produire sur la base du niveau européen des céréales fourragères. Or, cela n'est acceptable que si, dans le même délai, les échanges commerciaux à l'intérieur des Six sont libérés et à condition que l'on supprime toute mesure propre à fausser la concurrence.

Je serais heureux de voir la Commission accepter à son tour le principe qui veut que l'alignement des prix de certains produits de base et l'élargissement des échanges à l'intérieur de la Communauté soient harmonisés entre eux.

A mon avis, il est également très nécessaire d'établir une même coordination entre deux éléments : d'une part, la politique des structures, condition indispensable du relèvement de la productivité et, partant, de l'établissement d'un niveau de vie équitable dans l'agriculture et, d'autre part, la politique du marché et des prix. Dans cette action, il faudra veiller à ce que la recherche d'un niveau de vie équitable pour la population agricole au moyen de la politique du marché et des prix ne compromette pas la création d'un marché intérieur, entièrement libre, des produits agricoles.

C'est sous cet angle-là qu'il faut considérer de même l'accélération du processus d'intégration. L'expérience enseigne que dans l'agriculture l'intégration économique a tendance à se faire plus lentement que dans les autres domaines de la vie économique. Aussi faut-il estimer que l'accélération proposée représente une contribution utile au développement de la Communauté. Cela est d'autant plus plausible en ce qui concerne l'accélération générale de la mise en œuvre du traité, processus dans lequel l'agriculture, en tant qu'elle est partie intégrante de l'économie de la Communauté, ne saurait rester en arrière.

Cette idée de l'accélération devra cependant être réalisée d'une façon équilibrée. Cela signifie à mon sens que l'accélération doit porter sur tous les secteurs de la politique agricole commune, c'est-à-dire aussi bien sur la politique du marché et des prix que sur l'élargissement des échanges et sur la politique commerciale commune. Je serais heureux de recevoir de la Commission de la C.E.E. l'assurance qu'elle pense de même que l'accélération envisagée en ce qui concerne l'intégration dans l'agri-

culture doit être une accélération coordonnée, autrement dit une accélération qui se poursuit sur tous les plans de la politique agricole commune.

On ne saurait trop vigoureusement souligner que l'élargissement des échanges commerciaux doit être une des premières conditions de la création d'un marché commun. Cela est vrai tout autant pour ce qui est de la création d'un marché commun des produits agricoles. Il faudra notamment que l'application des mesures dites de sauvegarde, telles qu'on les trouve aux articles 44 à 46 du traité, ne fassent pas obstacle à la libération des échanges commerciaux en tant que moteur du processus d'intégration. Il est certainement inadmissible, dans l'optique de cette idée d'accélération, qu'en matière d'application de prix minima, l'exécutif permette que les gouvernements des États membres réduisent son rôle à celui d'un simple spectateur, comme M. Lückner l'a dit avec une nuance de blâme fort justifié au paragraphe 37 de son rapport.

J'espère vivement que les déclarations que l'on peut lire au paragraphe 37 de ce rapport, déclarations qui ont toute mon approbation, éveilleront un écho non seulement à la Commission de la C.E.E., mais aussi auprès du gouvernement allemand et de l'organisation agricole allemande.

Il faut considérer que le fait d'appliquer sur une base commune des mesures relevant des articles 45 et 46 du traité représente une condition indispensable de l'accélération qui est proposée. On pourrait, selon moi, envisager les idées suivantes comme critères communs :

1) L'application de prix minima doit être vue comme un pis-aller admissible uniquement dans des cas particuliers et destiné à mettre le marché du pays importateur à l'abri de troubles sérieux consécutifs à l'élargissement des échanges.

2) L'application d'un système de prix minimum ne doit pas seulement répondre à certains principes de la politique des prix; elle doit en même temps avoir pour but de favoriser la spécialisation ainsi que l'élargissement des échanges commerciaux.

C'est fort justement que l'on a dit dans le rapport de M. Lückner que le principe européen exige que la première phase de la coordination des différents systèmes de marché conduise sans trop tarder à la phase définitive de l'orga-

nisation européenne commune des marchés. A cet égard, le système institutionnel est d'une grande importance.

Je puis me rallier à ce que le rapport de M. Lückner dit sur ce point. Les avis peuvent diverger sur la question de l'organisation européenne du marché du bétail et de la viande, des œufs et de la volaille, un domaine où les prix sont plus élastiques dans la demande aussi bien que dans l'offre. Tout en acceptant la thèse que l'on trouve au paragraphe 29 du rapport de M. Lückner, à savoir que pour ces produits on peut se contenter d'intervenir en souplesse, je puis faire mienne la proposition du rapport de M. Richartz qui voudrait voir compléter cette organisation du marché européen par un bureau spécial pour ces produits.

Quant à la politique des prix et au niveau des prix, je ferai quelques remarques pour compléter le rapport de M. Lückner.

La Commission de la C.E.E. nous a laissés dans l'incertitude quant au niveau futur des prix. Je dirai que ce niveau ne doit pas être plus bas qu'il n'est nécessaire pour assurer une rentabilité équitable, mais qu'il ne doit certainement pas non plus être plus élevé. L'écoulement à l'intérieur de la Communauté exige que le niveau des prix ne soit pas trop élevé, notamment en ce qui concerne les produits caractérisés par une élasticité relativement grande des prix du côté de la demande, comme c'est en particulier le cas des produits de transformation. Il me paraît très important pour le maintien et le développement des échanges commerciaux avec les pays tiers que le niveau des prix ne soit pas trop élevé.

Pour maintenir ceux-ci au niveau voulu, la Commission de la C.E.E. propose des prix indicatifs ainsi que des prix d'écluse qui en découlent, ce qui implique un système de prélèvements variables à l'importation et une ristourne à l'exportation. La Communauté peut de la sorte se protéger de l'instabilité qui règne dans la formation des prix des produits sur les marchés internationaux. Dans la mesure où elle importe, ce système fonctionnera conformément à son but. Ne fût-ce que pour cela, il est indiqué — et c'est un point sur lequel j'insiste — que la Communauté reste importatrice de céréales, surtout de céréales fourragères.

Au nombre des mesures destinées à établir les prix indicatifs sur le marché intérieur, il y a aussi les prix d'intervention. A ce propos,

il est déclaré au paragraphe 36 du rapport de M. Lücker :

« Il faut naturellement que la Commission ait une idée exacte du moment de l'évolution des prix auquel, compte tenu de la situation du marché, elle veut que cette intervention se produise; mais ceci ne peut se faire que sur la base d'une décision *ad hoc* qui doit être amenée selon un processus arrêté dans le cadre de la répartition des attributions entre les institutions compétentes de notre Communauté. On ne peut refuser à cet égard à la Commission une certaine liberté d'action dans les limites de laquelle elle puisse prendre les décisions appropriées au moment voulu et dans la mesure indispensable. »

Si le rapport de M. Lücker s'en était tenu là, j'aurais pu m'y rallier entièrement. Des achats saisonniers de soutien pourront être nécessaires : au début de la campagne pour ce qui est du blé et des céréales fourragères, pendant les mois de forte production pour ce qui est du beurre. La question deviendra cependant épineuse si le système implique la possibilité de fournir, à la fin de la campagne, des quantités de blé invendu moyennant un prix de base. Pareille possibilité crée un danger : les excédents s'accumuleront sans qu'il soit dit ce que l'on se propose d'en faire. Aussi n'ai-je pas pu me rallier à l'avis de la commission de l'agriculture de notre Assemblée quand elle a déclaré que la Commission de la C.E.E. doit être obligée à intervenir de cette manière au cas où les prix atteindraient un minimum ou un maximum et que, d'autre part, les prix minima et maxima doivent être publiés à l'avance moyennant un délai raisonnable. Les conséquences d'un tel système vont loin, on les aperçoit dans le rapport de M. Legendre sur la politique commune dans le secteur des céréales. Là, le prix de base est un prix net au départ de la ferme, prix qui devra effectivement être payé au producteur. Comment, dans un système de cette sorte, le commerce privé et la coopération pourront-ils — car le désir en a également été exprimé — remplir leur fonction normale? C'est un mystère pour moi.

En effet, dès lors que le commerce privé et la coopération sont obligés d'acheter au départ de la ferme moyennant un prix net, ils ne pourront le faire que pour compte et aux risques et périls de la Communauté ou des États membres, autrement dit sur la base d'un commerce d'État ou d'un commerce communautaire.

Quel est dans ce système le rôle du prix maximum? Voilà qui n'est pas du tout apparu, ni dans le rapport de M. Lücker, ni dans les autres rapports, notamment pas dans celui de M. Legendre qui, sur cette question de l'intervention obligatoire avec publication préalable des prix maxima et minima, dit expressément qu'il se fonde sur la recommandation faite à cet égard dans le rapport de M. Lücker.

La situation est-elle exactement illustrée ainsi? Je me permets d'en douter. Je crois plutôt que l'alinéa que je critique dans le rapport de M. Lücker est devenu la base d'un système de prix dans le rapport de M. Legendre sur les céréales, un système qui me satisfait encore moins que celui de la Commission de la C.E.E.; il pourrait en effet conduire à une division de la Communauté en zones de prix artificielles. S'il y a lieu de craindre que le système Lücker-Legendre, du moins celui du troisième alinéa du paragraphe 36, ne puisse être appliqué que s'il y a un commerce d'État ou de la Communauté, il me semble que ces zones de prix artificielles, susceptibles d'être créées à la suite des propositions de la Commission de la C.E.E., est également en contradiction avec le marché intérieur libre qui est envisagé aussi pour les produits agricoles, c'est-à-dire un système de marché qui en principe suppose le jeu de l'offre et de la demande.

Après ce que je viens de dire, personne ne sera surpris que j'aie fait partie de la minorité de la commission parlementaire qui, à propos du paragraphe 36 du rapport de M. Lücker, a déclaré qu'au stade actuel on ne devrait pas encore décider que la Commission de la C.E.E. doit obligatoirement intervenir ni que le minimum et le maximum dont l'atteinte provoquerait cette intervention doivent être communiqués à l'avance. Personnellement, je ne saurais aller plus loin que l'attribution d'une compétence à la Commission de la C.E.E. en vue de faire des achats saisonniers, l'idée de départ étant qu'en principe les quantités à acheter doivent être si possible écoulées encore au cours de l'année même.

Si on devait aller plus loin, il serait à craindre que nous n'obtenions pas de véritable marché commun où l'offre et la demande doivent en principe exercer leur influence, sous réserve des correctifs qui, à mon avis également, s'imposent dans certaines circonstances afin de garantir un prix équitable aux producteurs.

Il va sans dire que, si on va plus loin, toutes les stimulations s'évanouissent au lieu d'orienter la production dans la direction des débouchés qui offrent les meilleures chances. C'est que, dans le système que je critique, on ne produit pas pour le marché, on produit pour le compte de l'État membre intéressé ou de la Communauté en vertu du prix net de base, départ ferme, qui a été publié à l'avance.

De tels systèmes conduisent inévitablement à l'instauration d'un commerce d'État ou d'un commerce communautaire et à une accumulation d'excédents qui, surtout du point de vue financier, agissent d'une façon pernicieuse sur l'économie des pays membres, c'est-à-dire sur celle de la Communauté elle-même.

M. Legendre a en effet raison : c'est gaspiller l'argent, tout simplement. Aussi est-ce avec plaisir que je l'ai entendu caractériser à la fin de son intervention son propre système en mettant en parallèle les autres manières de gaspiller l'argent : le jeu et les femmes, deux domaines dans lesquels la Commission de la C.E.E. n'a certainement aucune tâche à remplir; on peut admettre qu'elle n'utilisera pas non plus le troisième moyen de gaspiller, celui de l'agriculture dont M. Legendre a dit qu'il était le plus sûr moyen de se débarrasser de son argent.

Les propositions relatives à la politique du marché et des prix ayant été ainsi examinées sous l'angle de l'activité du marché commun, il faut voir maintenant si — autre critère — elles contribuent au développement harmonieux du commerce mondial.

La mise en œuvre de la politique agricole commune devra répondre à un principe fixé dans le traité de Rome, celui de la politique de la porte ouverte. Très justement, M. Lücker déclare dans son rapport qu'il faut rechercher la synthèse optimum entre le commerce extérieur et la protection de la production intérieure de la C.E.E. De là, la nécessité d'appliquer, en même temps que la politique du marché et des prix, une politique commerciale commune. Pour cela, il faut coordonner au plus tôt les politiques commerciales des États membres, l'objectif devant être une réalisation progressive de la préférence mutuelle à l'intérieur de ces États. Dans le cadre de la politique agricole commune, la politique commerciale devra, par la force des choses, être reliée aux objectifs commerciaux généraux du traité. Cela signifie pour moi que la politique commerciale com-

mune ne doit pas seulement servir à soutenir la politique du marché et des prix intérieurs; elle doit en même temps tenir la voie libre pour des échanges commerciaux croissants en provenance et en direction du marché mondial. Cela signifie aussi qu'il faut mener une politique agricole dynamique qui tende à favoriser l'exportation de produits agricoles de transformation, étant entendu — et c'est une condition absolue — qu'en vue de cette exportation on peut produire sur une base mondiale de matières premières.

Pour la phase définitive de la politique agricole commune et sous l'angle particulier de la politique commerciale, il faudra examiner de plus près l'instrument que représentent les restrictions quantitatives à l'importation, telles que nous les trouvons dans les propositions de la C.E.E. aussi bien que dans le rapport de M. Lücker, c'est-à-dire sur la base de programmes d'approvisionnement. Voilà un point qui me cause de très grands soucis. Je n'ai rien à objecter à l'établissement de pronostics concernant la production et l'écoulement. Les programmes d'approvisionnement que l'on propose vont en réalité beaucoup plus loin; ils règlent en fait l'importation en introduisant deux éléments : quantité et temps, et c'est pourquoi ils conduisent, selon moi, à l'autarcie, si bien que le marché intérieur finira par être isolé des pays tiers.

Le rapport de M. Legendre sur la politique des céréales donne à cet égard un exemple typique. En fait, les programmes d'approvisionnement soutiennent la tendance de ceux qui voudraient remplacer peu à peu les importations indispensables par l'auto-approvisionnement. Si, pour cette raison, je pense qu'il faut s'opposer absolument à tout programme d'approvisionnement en tant que base de la politique à suivre, mon avis sera cependant moins rigoureux en ce qui concerne l'instrument même des restrictions quantitatives des importations. Je n'en suis pas un chaud partisan et j'estime que ce moyen n'est pas non plus acceptable comme instrument constamment utilisable de la politique du marché de notre Communauté, dont nous voulons qu'elle soit ouverte. C'est bien pourquoi j'ai partagé l'avis de la minorité, tel qu'il s'est exprimé au paragraphe 41 du rapport de M. Lücker; selon cette minorité, la politique suivie devrait être telle — et à ce propos il faut songer à un niveau des prix modéré et pas trop élevé — que des restrictions quantitatives à l'importation ne soient plus nécessaires.

Suivant les circonstances, il faut cependant que, pour certains produits, on n'échappe pas à la nécessité de contingenter l'importation, notamment lorsqu'il est impossible d'obtenir sans restriction quantitative à l'importation une rentabilité raisonnable pour les producteurs agricoles intéressés.

Une fois que nous aurons modelé la politique agricole commune au gré du développement du marché intérieur libre des produits agricoles et que nous aurons inséré harmonieusement ces produits dans les échanges mondiaux, notre tâche ne sera pas encore achevée. Jusqu'à présent, il s'est agi de formules abstraites. Mais en donnant corps à la politique agricole, il faudra que nous placions l'être humain, la famille, au centre de nos préoccupations. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les exploitations agricoles familiales qui — M. Lückner le dit fort bien au paragraphe 26 de son rapport — sont comme l'épine dorsale des structures agricoles de la Communauté. Une des préoccupations principales de notre politique agricole devra consister, comme il est dit dans ce passage du rapport, à offrir aux exploitations agricoles familiales la chance de s'adapter au développement impétueux de l'économie générale. D'accord avec M. Lückner, je me félicite de voir que l'exécutif considère qu'il est de son devoir de veiller particulièrement au sort des entreprises agricoles familiales.

Mais qu'en sera-t-il de l'entreprise familiale, d'abord pendant la phase de transition et ensuite dans la phase finale, du point de vue du marché intérieur libre aussi bien que du point de vue des rapports avec le marché mondial?

Il va sans dire que ceux qui craignent que l'élargissement des échanges commerciaux intérieurs de produits agricoles ne soit une menace pour les exploitations familiales de leurs pays cherchent à se servir du moyen qu'est la protection nationale, le cas échéant à l'aide des articles 44, 45 et 46 du traité. Naturellement, des pays comme la Hollande, où depuis la dernière décennie du XIX^e siècle l'agriculture est habituée à travailler pour le marché mondial, jouissent à cet égard d'une avance. Au contraire, dans le secteur industriel l'avantage est aux pays qui possèdent une industrie établie depuis longtemps et qui ont l'habitude de travailler pour un grand marché.

Or, je n'entends pas du tout dire qu'il faille échanger en quelque sorte les avantages des uns contre ceux des autres, en ce sens que

dans un pays l'industrie doit faire de la place à l'agriculture et que dans l'autre pays il doit se produire l'inverse. Au contraire, ma conviction est que, si le processus de transition est bien dirigé, l'industrie de l'un et l'agriculture de l'autre s'en trouveront fortifiées, à condition qu'elles sachent s'adapter aux particularités nouvelles de la concurrence, ce qui ne doit pas être par trop difficile dans une expansion dynamique comme celle que nous observons aujourd'hui. Il est clair que l'on ne saurait faire supporter à un des pays tout le poids de la concurrence industrielle alors que le pays grand exportateur industriel sur le marché intérieur prendrait en même temps des mesures de protection dans le domaine agricole.

Je suis certain que tout le monde sera d'accord sur ce point, surtout M. le rapporteur Lückner. En effet, il a fort justement déclaré au paragraphe 38 de son rapport — j'ai déjà attiré l'attention sur ce point — que la création de conditions identiques de concurrence doit aller de pair avec la suppression progressive des mesures de protection et celle des restrictions imposées aux échanges à l'intérieur de la C.E.E. Si on parvient à synchroniser l'élargissement des échanges commerciaux de produits agricoles avec le développement de la politique agricole commune, les entreprises agricoles familiales auront la possibilité de s'adapter au marché commun et il en résultera, pour elles aussi, un accroissement de la prospérité.

Quant à la phase finale, il se pose une question intéressante. Quel est le type d'entreprise agricole pour lequel les possibilités de développement seront les meilleures en raison de la forme qui sera imprimée à la politique agricole commune?

Dans son rapport, M. Legendre insiste pour qu'une place aussi grande que possible soit faite à l'agriculture de la Communauté dans l'approvisionnement de celle-ci en céréales. Le rapporteur revendique pour elle la faculté d'approvisionner en pain la population sans cesse croissante de la Communauté. Quelle maigre perspective, Monsieur le Président, que celle qui est offerte ici, comparée à l'autre perspective qui s'ouvrira dès lors que la prospérité croissante de la Communauté aura élargi beaucoup plus considérablement la demande de lait, de viande, de légumes et d'œufs!

C'est là qu'à mon avis réside la perspective de prospérité de l'entreprise agricole familiale dans le cadre des prévisions de prospérité

pour toute la population de la Communauté : moins de pain sec, quelle que soit l'abondance promise par M. Legendre, mais davantage de nourritures plus substantielles et plus riches dont la production permet précisément aux exploitations agricoles familiales de vivre et de prouver leur droit à l'existence.

De même, il est extrêmement douteux qu'une exagération de la culture extensive de céréales, à laquelle on peut naturellement s'attendre si le niveau des prix s'élève, puisse contribuer à consolider l'entreprise agricole familiale en tant qu'épine dorsale de la société, cet idéal qui nous est présenté avec tant d'insistance dans le rapport de M. Lückner et que j'accepte de grand cœur. Ne doit-on pas bien plutôt s'attendre à ce que ces cultivateurs de céréales finissent par devenir autant de membres d'une alliance de producteurs de céréales qui feront exécuter les travaux de la moisson par des salariés et iront eux-mêmes s'établir ailleurs? Serait-ce peut-être ce que M. De Vita entend au paragraphe 10 de son rapport où l'on constate que dans certains secteurs de la production la petite entreprise est un phénomène désormais suranné?

Il appartiendrait à cette alliance des producteurs de céréales de lutter avec la Commission de la C.E.E. pour obtenir des prix toujours plus élevés au départ de la ferme, à mesure que la surface cultivée s'élargit et que le prix coûtant du produit augmente par suite de la diminution de la fertilité du sol utilisé.

C'est en effet de cette manière que l'on peut poursuivre l'auto-provisionnement, mais la Communauté n'en sera pas plus prospère pour autant, bien au contraire. L'augmentation des prix du pain et du prix de la terre imposera une charge croissante à la Communauté. Il en résultera un amenuisement des possibilités qui s'offrent à l'agriculture de transformation et qui, précisément dans l'entreprise agricole familiale, peuvent être le mieux exploitées. En revanche, une politique céréalière restrictive, fondée sur un niveau modéré des prix, répond éminemment à l'intérêt de l'entreprise familiale et non pas seulement à celui de l'ensemble de la population de la Communauté; engagée dans l'agriculture de transformation, l'entreprise familiale peut en effet développer sa propre prospérité et celle d'autrui en produisant des produits de transformation également en vue de l'exportation et moyennant un prix très bas. Préserver les possibilités d'exporter des produits de transformation sup-

pose toutefois — je l'ai déjà signalé — que la Communauté reste importatrice de céréales. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra asseoir la production pour l'exportation sur une base mondiale de matières premières. Faute d'une importation suffisante de fourrage pour le bétail, on ne pourra pas obtenir à l'exportation les restitutions nécessaires.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'il sera beaucoup plus facile d'adapter la production de transformation aux possibilités d'écoulement que d'abaisser le cas échéant le prix des céréales, si l'essai d'auto-provisionnement devait échouer. Or, c'est là une éventualité qu'il y a tout lieu de craindre dans une politique des prix comme celle qui est proposée par exemple dans le rapport de M. Legendre.

Je n'insisterai pas sur ce thème, puisque ce rapport n'est pas en discussion. Je me contenterai donc de ces allusions aux problèmes cruciaux qui se posent à la politique agricole commune.

La Commission de la C.E.E. est placée devant une tâche difficile. Après avoir achevé avec succès son travail préliminaire, elle doit maintenant fixer définitivement la politique agricole de la Communauté. Je souhaite que ce soit une politique qui aide à établir sans tarder un marché intérieur libre des produits agricoles, à développer le commerce mondial et à donner un essor à l'entreprise agricole familiale dans la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Van Campen.

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Si vous voulez bien me le permettre, Monsieur le Président, je désirerais poser une question à mon excellent ami M. Van Campen.

Je ne me permettrai pas de discuter son discours. Il a très bien exposé son opinion, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire. Je lui demande simplement si, en faisant cet exposé, il critique la politique agricole hollandaise qui prévoit des licences pour que le prix du blé intérieur hollandais soit supérieur au prix du blé des pays tiers, ou s'il est d'accord avec cette politique?

M. le Président. — La parole est à M. Van Campen.

M. Van Campen. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'il ressort clairement de ma déclaration que je suis partisan d'un système de prélèvements variables à l'importation, par quoi on peut, suivant le cas, porter le niveau des prix des céréales au-dessus du niveau du marché mondial.

Or, quel est le niveau des prix du marché mondial? C'est le prix moyennant lequel l'Amérique notamment jette ses excédents de céréales sur le marché mondial.

Dans son avis qui est indiqué dans le rapport de M. Legendre, la minorité ne dit pas non plus qu'on demande un niveau des prix égal à celui du marché mondial sur lequel les excédents sont déversés. Il y est expressément parlé d'un niveau des prix fondé sur le prix coûtant moyennant lequel les céréales sont produites dans les régions de grande production.

Ce qui m'inquiète, c'est le fait de relever encore le niveau des prix, de manière à parvenir graduellement à l'auto-provisionnement, car il faudra alors étendre toujours davantage la superficie affectée à la production céréalière. On en arrivera à cultiver des céréales sur des sols moins fertiles, ce qui fera naturellement monter le prix coûtant, sur quoi on frappera à la porte de la C.E.E. pour demander un prix net plus élevé au départ de la ferme.

Voilà le grand danger. Ce que je redoute, c'est qu'un système de cette sorte n'entraîne fatalement, sur la base d'un commerce d'État, une production d'excédents qui, à la longue, disloquera l'économie de la Communauté et qui — je suis heureux que M. Marjolin assiste à notre présente discussion — constituera une source permanente d'inflation.

M. Charpentier. — Je remercie M. Van Campen pour son excellente réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que nous devons d'abord nous féliciter de ce que, dans les délais impartis par le traité de Rome, la C.E.E. ait présenté des propositions concrètes sur la politique agricole commune. Mais nous croyons nécessaire que les fondements de la future politique agricole commune soient davantage précisés.

Nous avons constaté, en effet, que, dans les six pays membres de la Communauté, la population agricole représente la fraction de société dont les revenus sont le plus bas par rapport à ceux des autres catégories sociales. Cette injustice doit être corrigée. La politique agricole commune doit être inspirée au premier chef par des préoccupations humaines, qui impliquent d'abord une action sur le plan politique.

On a parlé de prix indicatifs, mais je crois qu'il serait plus juste de parler de prix directeurs à la production, prix qui devraient être arrêtés équitablement, de manière à permettre le rétablissement, puis à assurer le maintien d'une parité de pouvoir d'achat entre les produits agricoles et industriels, ainsi qu'une harmonisation du niveau de vie entre les exploitants et les salariés agricoles, d'une part, et les autres catégories professionnelles de la Communauté, de l'autre. Ces prix directeurs devront assurer en corollaire la rentabilité des exploitations, plus particulièrement des exploitations familiales ou marginales.

Nous ne nous dissimulons pas que cette fixation des prix des produits agricoles serait vaine si, en même temps, n'était pas prévue une organisation des marchés réalisée avec le concours des groupements professionnels, au moins à titre consultatif.

Il faut également assurer une garantie de qualité fondée sur la préférence réservée aux producteurs de la Communauté par les consommateurs de celle-ci, sans négliger toutefois l'intérêt qu'il y a à favoriser des courants d'échanges réciproques, avec les pays tiers, des produits agricoles et industriels.

Ce régime doit être étendu aux produits des pays d'outre-mer associés à la Communauté, produits qui sont complémentaires des productions européennes. L'amélioration du niveau de vie des populations de ces pays doit devenir un important facteur d'expansion économique pour l'ensemble de la Communauté.

Nous nous permettons de souligner aussi le rôle important que doivent jouer dans l'amélioration des structures agricoles les investissements et l'aménagement des zones sous-développées, sur le plan tant agricole qu'industriel.

Nous estimons, enfin, que ces principes de base sont les seuls qui soient susceptibles de rendre à l'agriculture de la Communauté son

équilibre économique et financier, ainsi que sa dignité morale.

Après ces observations d'ensemble, vous me permettez, Monsieur le Président, de parler d'une production agricole qui se place au premier rang et qui joue un rôle déterminant dans le revenu et le niveau de vie d'une partie très importante des agriculteurs de la Communauté, je veux parler de la production laitière qui tient, je le répète, une place prépondérante dans le complexe agricole de notre Communauté.

La production laitière présente aussi, dans les six pays, un aspect économique et social bien particulier. Elle est avant tout une production familiale; son revenu est le véritable salaire des agriculteurs. Elle varie profondément et dans des conditions qui lui sont propres, suivant les régions, le climat et le niveau technique des exploitations.

Les utilisations du lait sont multiples : lait en nature, beurre, fromage, lait de conserve, caséine et produits dérivés. La rentabilité du lait à la production varie suivant les prix de vente obtenus des produits transformés, tant sur les marchés nationaux que sur les marchés des pays partenaires et des pays tiers.

Les coûts de production, par contre, subissent, directement ou indirectement, des frais et des charges — coût de matériel, taxes — qui varient selon les pays.

Toutes ces considérations nous font mesurer l'extrême importance qui s'attache à la définition d'une politique laitière valable dans le cadre de la politique agricole commune. Or, les propositions de la Commission pour la politique commune dans le secteur laitier se situent exclusivement sur le plan des niveaux de vie compatibles avec le pouvoir d'achat des consommateurs et sur celui du développement des échanges. Elles ne semblent pas tenir compte de la notion fondamentale d'amélioration du revenu agricole.

D'autre part, une politique laitière doit être liée à une politique générale de corps gras. Dans les propositions de la Commission, il est envisagé de tenter de limiter la production par une politique de réduction du prix du lait au niveau des exploitations agricoles. On conçoit mal qu'il soit possible de relever le revenu individuel de l'agriculteur en diminuant le prix d'un produit agricole qui a une particulière incidence sur ce revenu.

Pourquoi envisage-t-on de limiter la production par une réduction du prix du lait? Parce que la Commission part du principe d'un accroissement de la production dans les années à venir, susceptible de conduire à des excédents, notamment en beurre, difficiles à écouler tant sur les marchés intérieurs que sur le marché extérieur.

Or, on doit bien constater que le rapport de la Commission a analysé les perspectives d'évolution de la consommation d'une façon plus pessimiste qu'elles n'apparaissent réellement à l'étude objective des données statistiques mêmes contenues dans le document de la Commission.

En effet, les perspectives les plus réconfortantes peuvent être envisagées du fait des possibilités d'une augmentation de la consommation qui serait obtenue par une production accrue de lait et une amélioration de sa qualité. Nous estimons qu'il n'est pas inéluctable que la production du lait se porte essentiellement sur la production beurrière, de telle manière que celle-ci devienne excédentaire, comme le prévoit le rapport de la Commission. L'harmonisation du taux de matières grasses dans le lait de consommation faciliterait notamment la résorption d'une partie de la matière grasse contenue dans le lait.

Enfin, de grandes possibilités de développement des débouchés peuvent être entrevues dans le marché du lait de consommation à l'intérieur de la Communauté, et dans ceux du fromage et du lait de conserve, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté.

En ce qui concerne le beurre, il est indiscutable que l'on constate une diminution de la consommation de ce produit par habitant en Allemagne et en Hollande, mais cette diminution est à mettre en relation directe avec la très forte extension de la consommation de la margarine dans ces deux pays.

Cela pose le problème important et essentiel d'une politique commune des matières grasses animales et végétales, sur lequel la Commission a trop peu insisté.

La progression de la consommation doit, de plus, se poursuivre sur le plan intérieur, si l'on tient compte de deux autres aspects du problème : l'augmentation de la population et le relèvement du niveau de vie.

Enfin, la Commission n'a pas assez insisté sur le problème de l'expansion vers les pays tiers et surtout vers les pays d'outre-mer

susceptibles d'absorber de grandes quantités de produits laitiers.

La politique commune en matière laitière, telle qu'elle est définie par la Commission, est essentiellement statique, alors qu'elle devrait être dynamique. Il faut éviter de partir de données plus pessimistes qu'optimistes. Étudier les débouchés possibles et solvables, qui sont nombreux, organiser et orienter le marché laitier commun vers ses débouchés, telles sont, à notre avis, les conditions essentielles d'une bonne politique laitière commune.

Nous considérons aussi que l'objectif de la politique commune pour le marché du lait doit être d'assurer, d'une part, aux populations agricoles une rémunération correspondant à celle des autres catégories professionnelles et, d'autre part, aux consommateurs les possibilités d'acquérir des produits laitiers de qualité à un niveau de prix compatible avec leur pouvoir d'achat.

Effort de productivité, rationalisation des circuits de collecte, de distribution et des conditions de transformation, sont autant d'actions qui peuvent être menées pour permettre d'atteindre les objectifs plus haut définis.

Ces efforts ne peuvent être entrepris dans de courts délais. Aussi pensons-nous que le raccourcissement de la période transitoire à six ans ne peut être fixé *a priori*. La période transitoire sera réduite, et nous le souhaitons vivement, dans la mesure où, sur le plan de la politique économique et sociale commune, on réussira à harmoniser de façon suffisante les conditions dans lesquelles s'exerce la production laitière dans les six pays de la Communauté.

Il serait également souhaitable de prévoir une harmonisation efficace des diverses réglementations concernant les produits laitiers.

Dans le rapport de la Commission est prévue la notion d'un prix indicatif commun. Nous estimons que c'est une notion valable et qu'il est indispensable de déterminer, pour chaque campagne, un prix indicatif commun à la production servant d'élément directeur à une politique laitière commune.

Il nous apparaît nécessaire que les critères à retenir pour la fixation de ce prix indicatif soient précisés dès maintenant et nous suggérons que le prix indicatif ou directeur soit fixé au départ sur la base des coûts de production des exploitations bien dirigées et bien équipées, grâce à un système de comptabilité de celles-ci

qui devrait être institué de façon coordonné et dont les résultats seraient communiqués au Bureau du lait, qui en tirerait le prix indicatif commun. Ce prix indicatif serait corrigé annuellement par un système indiciaire. Des constatations des coûts de production continueraient à être opérées périodiquement, ce qui entraînerait la modification de la base de départ.

En ce qui concerne les interventions sur le marché de la Communauté, nous considérons que l'intervention sur le seul marché du beurre, prévue dans le rapport de la commission, est nettement insuffisante pour soutenir le marché laitier de la Communauté.

Si nous avons apprécié la grande qualité de l'intervention faite hier par mon ami Charpentier, en revanche, nous ne pouvons le suivre lorsqu'il propose, pour résorber les excédents de beurre, de les mélanger à de la margarine. Il risquerait ainsi de porter un coup mortel aux beurres de qualité que sont les beurres de Hollande et de Charente-Poitou, de renommée mondiale. Nous pensons, au contraire, que l'un des objectifs de la Communauté doit être d'orienter les producteurs agricoles vers des produits de qualité.

Les interventions doivent s'étendre à d'autres produits, notamment à certains types de fromages susceptibles d'être exportés ainsi qu'à la poudre de lait et à la caséine.

Il nous semble prématuré de prévoir dès maintenant le niveau de soutien du beurre fixé à 15 % au-dessous du prix indicatif. Ce niveau, qui devrait être établi pour chaque campagne, serait fixé suivant l'évolution de la situation du marché et de celle de la production au cours de la campagne considérée.

Quant à l'organisation du marché du lait de consommation, on peut être favorable à une telle organisation, sous réserve qu'elle conserve un caractère régional et local, que les règles qui la régissent soient harmonisées et que cela ne provoque pas un déséquilibre des autres marchés, notamment par l'instauration de prix différentiels à la production.

Des améliorations de prix à la production, sous forme de primes, pourraient seulement être appliquées dans les zones de consommation pour résumer les efforts fournis par les producteurs concernant la qualité nécessaire à toute production de lait de consommation.

Nous estimons que les mesures à la frontière douanière ne peuvent avoir pour objet de nuire

aux échanges normaux entre la Communauté et les pays tiers. Ces échanges doivent être, toutefois, réalisés dans les limites et conditions qui n'entravent pas l'amélioration du niveau de vie des producteurs de lait de la Communauté.

Comme conséquence, nous souhaitons que soient instaurés, pour les produits laitiers, des droits de douane communs à un niveau suffisamment protecteur pour réduire la différence existant entre les prix pratiqués à l'intérieur de la Communauté et ceux du marché international. Ces droits communs devraient être assortis d'un plan d'approvisionnement de la Communauté en produits laitiers importés des pays tiers, déterminé pour chaque campagne laitière. Des clauses de sauvegarde devraient être prévues, du type de prix minima, ou bien sous forme de prélèvement compensatoire.

Nous tenons à souligner l'importance que revêtirait, pour l'économie laitière européenne, l'expansion vers les territoires associés, les pays tiers et les pays sous-développés. Il semble donc que des mesures communes doivent être prises pour assurer cette expansion. Elles pourraient porter sur des enquêtes de marché, des actions de prospection, la propagande, la création de comptoirs de vente et des contrôles de la qualité réalisés en commun, ainsi que sur les investissements alimentaires dans des pays sous-développés, au même titre que les investissements de caractère industriel.

La création d'un fonds laitier commun apparaît d'une utilité évidente, ce fonds étant chargé d'assurer le financement des diverses mesures d'intervention sur le marché laitier de la Communauté nécessitées par la politique laitière commune.

Par contre, nous considérons comme indispensable, pour rendre vraiment efficace la politique laitière, en raison de la complexité de la production elle-même, le maintien ou la constitution de fonds nationaux. Les rapports et les missions de chacun de ces fonds devront être clairement précisés. Il en sera de même des conditions de leur alimentation.

D'une façon générale, la section spécialisée pour l'agriculture est opposée à la participation directe des producteurs à l'alimentation de ces fonds, tandis qu'elle envisage la possibilité de faire affluer aux fonds les droits éventuels à l'importation des matières grasses utilisées pour les produits de remplacement.

Enfin, en ce qui concerne le Bureau du lait, dont la composition n'est pas définie dans le

rapport de la commission, et quant à son rôle qui est limité à l'intervention sur le marché du beurre et à la détermination des modalités techniques de l'importation et de l'exportation des produits laitiers, nous avons des réserves à formuler. Il nous apparaît, d'une façon générale, que le Bureau du lait doit avoir des tâches consultatives et exécutives pour tout ce qui se rapporte à la politique commune pour le lait et les produits laitiers.

De plus, il est absolument nécessaire d'obtenir que les professionnels soient associés à la politique laitière que l'on entend définir et exécuter. Le Bureau du lait doit donc être composé, à notre avis, de représentants professionnels et de représentants des ministères des six pays de la Communauté, d'une façon paritaire.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les observations que nous avons à présenter sur le rapport de la commission. Il nous est particulièrement agréable de constater que le rapport de notre éminent collègue M. Van Dijk a fait allusion à certains points que nous venons de soulever au cours de cet exposé, et nous l'en remercions.

Il est un dernier point sur lequel nous aimerions insister, celui qui a trait à la coopération agricole. Dans la mise en œuvre de la politique laitière commune, dont l'objectif est d'assurer aux producteurs de lait le revenu normal auquel ils ont droit, la coopération laitière européenne peut et doit jouer un rôle primordial.

Née au XIII^e siècle dans les montagnes du Jura français afin de permettre aux producteurs de mettre en commun le fruit de leur travail — d'où le nom de fruitières donné à ses premières réalisations —, la coopérative laitière n'a jamais évolué qu'au service de ses producteurs. Sa force, comme celle de toute la coopération, est d'être toujours restée étroitement liée à eux, même lorsque les nécessités inéluctables de l'évolution économique l'ont amenée à accroître la dimension de ses usines et à se grouper en unions. Respectant toujours les principes démocratiques qui sont les siens, comme le montre sa devise « Un pour tous, tous pour un ! », elle est devenue un système universel de progrès économique et social.

Quel rôle peuvent jouer les coopératives laitières dans l'évolution de la Communauté européenne et dans l'application de la politique laitière commune?

Elles peuvent, d'abord, permettre aux producteurs de ne pas se désintéresser du lait

après la collecte, de le suivre en quelque sorte et de participer ainsi à sa transformation et à sa commercialisation. Il devient ainsi possible de faire bénéficier ces producteurs d'une partie des rémunérations que prélèvent, normalement, d'ailleurs, les industriels et les commerçants. Cette réduction de ce qu'on appelle les marges peut entraîner à la fois une diminution du prix de vente au consommateur et une augmentation du prix payé au producteur, objectifs premiers, vous le savez, du traité de Rome et du Marché commun en ce qui concerne les produits agricoles.

Cela implique une participation effective et active des producteurs à la vie de leurs coopératives et, de leur part, à un effort de qualité pour lequel les coopératives — et c'est là leur second rôle — peuvent les aider considérablement.

La vulgarisation est actuellement une nécessité, surtout pour aider ceux des agriculteurs qui n'ont pas eu la possibilité et la chance de faire des études et de recevoir une formation de base. La coopération agricole, et plus particulièrement la coopération laitière, se doivent de prendre une part active dans cette vulgarisation, d'abord pour appuyer les producteurs dans leurs études de production fourragère et leurs efforts de sélection animale, dans ce dernier cas avec l'aide précieuse des coopératives d'insémination artificielle; ensuite, pour participer financièrement et moralement à la lutte contre les maladies du bétail : tuberculose et fièvre aphteuse; également pour développer les techniques de traite rationnelle et de refroidissement du lait, l'action pouvant se matérialiser par des primes de qualité et parfois par des prêts pour achat de matériel; enfin, pour aider les producteurs à prendre conscience de la notion du coût de production, base de toute exploitation agricole moderne, avec l'appui des centres de comptabilité et de gestion.

La coopération est, bien plus que l'industrie, une œuvre nationale, car elle ne travaille pas pour un profit individuel, mais pour le profit collectif de tous les agriculteurs qui la composent et qui l'animent.

Les coopératives des six pays ont un même principe et les mêmes règles de fonctionnement de base. Elles se doivent, dans le domaine du lait comme ailleurs, de faire route ensemble, d'étudier en commun comment atteindre les objectifs que je viens de rappeler et, enfin, de gagner, pour les producteurs de lait, l'enjeu que comporte le traité de Rome.

Ainsi pourront-elles justifier pleinement la définition de la coopération qu'a si bien donnée Fauquet, notre maître de la coopération, qui disait :

« La fin première de l'institution coopérative est de relever la situation économique de ses membres; mais, par les moyens qu'elle met en œuvre, par les qualités qu'elle demande à ses membres et qu'elle développe en eux, elle vise et atteint plus haut. Le but de la coopération est alors de faire des hommes responsables et solidaires pour que chacun d'eux s'élève à une pleine vie personnelle, et tous ensemble à une pleine vie sociale. »

(*Applaudissements.*)

(*M. Furler remplace M. Vanrullen au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — (*N*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quand je lis les rapports de la Commission sur sa politique agricole et ceux de mes collègues rapporteurs ou que j'entends ces collègues très savants que sont M^{me} Strobel, MM. Charpentier, Dulin, Van Campen et Lichtenauer nous dire quelles sont les voies sur lesquelles la politique agricole européenne doit cheminer, j'ai envie de m'enhardir à jeter, moi aussi, une idée dans cette discussion, comme si les mots d'Henry de Montherlant, dans son *Cardinal d'Espagne*, s'adressaient à moi : « Vous jugez de choses que vous ne connaissez pas et que, même si vous les connaissiez, vous ne comprendriez pas. »

Aussi est-ce avec une certaine appréhension que je prends la parole dans ce débat, et en même temps avec ce sentiment du devoir de quelqu'un qui a assisté aux discussions, nombreuses et approfondies, que la commission de l'Assemblée parlementaire européenne a consacrées aux problèmes que pose le rapport Mansholt, de quelqu'un aussi qui n'est pas encore au clair sur ce que l'on peut positivement entreprendre maintenant et sur le développement progressif que doit prendre une politique agricole européenne.

Il faut sincèrement féliciter — on l'a déjà dit plusieurs fois — la Commission de la Commu-

nauté économique européenne de ce qu'elle considère sa proposition simplement comme une base de discussion. Cette discussion, nous le constatons, ne lui a pas été mesurée chichement. Le caractère controversé de la politique agricole des Six aussi bien que les difficultés dans lesquelles l'agriculture doit se débattre, de même l'ampleur et les positions extrêmes du rapport de la Commission et ses multiples aspects, ont soulevé, pareille à une grande vague de fond, une discussion dont on peut dire qu'elle n'est pas facile à situer. De plus, elle ne semble pas précisément être indiquée pour une première offensive destinée à abattre les difficultés contre lesquelles certains secteurs de l'agriculture européenne ont à lutter.

Dans l'excellent rapport de M. Lücker, on fait l'éloge de la méthode pragmatique dont la Commission de la C.E.E. est partisan, une méthode qui consiste à construire progressivement une politique agricole au gré des expériences qui se suivent.

Cependant, cette méthode pragmatique n'a pas été suffisamment élaborée dans les rapports qui nous ont été présentés. Nous notons au contraire que l'on distille d'emblée un modèle d'agriculture à partir de données de fait que la Commission présente et de l'interprétation qu'elle en donne. Ce modèle, tel qu'il est construit, est orienté de façon tellement prédominante vers la fixation de la production et la réglementation du marché que l'on a l'impression que la prospérité agricole est avant tout l'affaire d'experts agricoles et de bureaucrates qui mettent leurs mécanismes de domination et de réglementation à la place du jeu de l'offre et de la demande, à la place de la stimulation naturelle par les prix et des règles normales du marché.

Je ne puis pas me retenir de penser que, par le schéma agricole que l'on a en vue, on crée tout un chapelet de mesures qui empruntent leur vertu à ce schéma et non pas à leur capacité de favoriser la régénération et la croissance organique dont il est question dans le rapport de M. Lücker et dans les explications que le rapporteur nous a données à son sujet.

La situation précaire de l'agriculture, sa situation relativement mauvaise — on parle au paragraphe 15 du rapport Lücker avec beaucoup d'inquiétude de l'inégalité des conditions dans lesquelles l'agriculture de notre Communauté doit travailler, par comparaison avec les États-Unis, le Canada et l'Australie —, le manque de perspectives d'avenir pour l'agri-

culture, dont de nombreux orateurs ont parlé ici et à propos de quoi on a dit que le développement des possibilités d'écoulement est aperçu à travers une lunette malthusienne, l'application d'une optique industrielle à l'agriculture — quand nous parlons des besoins de capitaux de l'agriculture ou de la productivité dans l'agriculture, nous sommes constamment influencés par ce qui se passe dans l'industrie et nous ne nous demandons pas assez ce qu'il faut exiger, sous l'angle de la situation interne de l'agriculture même, en matière de productivité et d'investissements —, voilà autant d'éléments qui créent le climat du rapport qui nous a été soumis et où nous décelons un manque de confiance.

C'est un climat qui cherche à s'appuyer sur pas moins de neuf fonds de stabilisation et trois bureaux, sur des achats de soutien pour le blé, les céréales fourragères, le sucre, le beurre, la viande de bœuf, la viande de porc et le vin. Ce climat conduit à un pessimisme qui n'a pas confiance en la force curative des prix d'écluse qui ont pourtant été prévus dans le rapport, puisque l'on y demande en outre l'application de moyens comme les licences d'importation, le contingentement et la suspension des importations.

Pareille manière de voir les choses me semble, sinon essentiellement erronée, du moins équivoque. Elle a pour conséquence que l'on surestime pathologiquement la valeur des mesures de réglementation centrale, que l'on sous-estime les possibilités futures de l'agriculture et que l'on ne se rend pas compte de ce qu'il faut entreprendre maintenant, fût-ce avec des moyens modestes, pour remédier à la crise de l'agriculture dont on parle si véhémentement en France et en Italie.

En effet, si on avait examiné plus soigneusement l'évolution de la production et de la consommation, en tenant compte de la capacité globale de production de l'agriculture européenne et aussi du développement de la consommation consécutif à l'accroissement de la population et du pouvoir d'achat — M. Dulin en a parlé encore il y a un instant —, on ne se serait pas mis à l'œuvre d'une façon aussi énergique, on se serait contenté d'une politique des prix qui tient compte de la situation anormale sur le marché mondial et qui tend à orienter la production et à tenir en équilibre l'offre et la demande.

La simple indication du fait que l'accroissement annuel de la population est de 0,8 %,

alors que celui de la production est de 3 %, ne me semble d'aucune gravité. N'a-t-on donc pas confiance dans les prévisions en matière d'accroissement du pouvoir d'achat?

Il est clair d'autre part que la production de céréales ne pourra pas continuer à s'accroître indéfiniment.

A peu de choses près, je me rallie à ce que M. Van Campen a dit à ce propos; j'accepte notamment la manière dont il a formulé sa réponse à la question que M. Charpentier lui a posée.

L'aire de la Communauté économique européenne correspond, si je ne fais erreur, au septième de la superficie des États-Unis. Dans nos régions, même si elles renferment encore un potentiel de production inemployé, les céréales, le lait et la viande de bœuf deviennent très vite compétitifs quant à l'utilisation du sol. Un spécialiste allemand a calculé que, si la consommation de produits animaux devait s'accroître encore, les besoins de céréales fourragères subiraient en dix ans une augmentation de l'ordre de 9 à 12 millions de tonnes. On nous dit que la Communauté produit actuellement 25 millions de tonnes de blé et 25 millions de tonnes de céréales fourragères. Comment pourrions-nous produire encore 10 millions de tonnes de plus, puisque nous savons que la consommation de viande de bœuf s'accroît plus rapidement que l'offre et que nous admettons que la consommation de lait augmentera à mesure que la population s'accroît?

M. Legendre a attiré hier encore notre attention sur cette perspective plus optimiste de l'évolution de la consommation. J'espère toutefois qu'il en conclut que nous devons nous orienter vers un équilibre qui doit être assuré davantage par la politique des prix que par un protectionnisme économique injustifiable.

Hier, M. Lücker nous a donné des explications sur le paragraphe 3 de son rapport à propos des trois problèmes particuliers touchant la situation de l'agriculture. Je me permettrai d'en ajouter un quatrième qui, sous l'angle du développement harmonieux de l'économie de la Communauté, me paraît avoir son importance.

La Communauté a une population dense qui est encore loin d'être engagée pleinement dans la production et qui ne le sera pas avant longtemps. C'est pourquoi il faut mener une politique agricole qui permette d'exploiter les possibilités de production d'une manière aussi économique que possible.

Ce faisant, il faudra tenir compte du fait qu'une politique modérée des prix pour les produits de base que sont les céréales, les pommes de terre et le sucre — comme M. Van Campen l'a réclamée de son côté — permettra de transformer ces produits d'une façon économique. Pareille politique emploiera productivement une main-d'œuvre plus nombreuse que ne le ferait une politique fortement orientée vers la culture des champs qui freine considérablement les possibilités de transformation, comme c'est le cas de la politique allemande actuelle, ou une politique trop fortement orientée vers l'importation de produits de base à bon marché qui sont ensuite transformés, comme l'est la politique néerlandaise.

Dans le cadre d'un vaste marché, la conception belge de la politique — je m'excuse de plaider *pro domo* — est, en ce qui concerne l'orientation de la production, plus logique que les deux autres que je viens d'indiquer.

Au paragraphe 9 de son rapport, M. Lücker parle de la nécessité d'accroître les investissements dans l'agriculture et de multiplier les biens d'équipement. Il a raison dans une large mesure. Je me demande toutefois si son affirmation, avec toutes les conséquences qu'elle implique, n'appelle pas certaines nuances et certaines précisions concrètes. La comparaison entre les besoins d'investissement dans l'agriculture et ces mêmes besoins dans l'industrie ne tient pas. En effet, l'industrie et les services sont logiquement davantage en expansion que l'agriculture qui, jadis, donnait pratiquement du travail à tout le monde. Maintenant, industrie et services absorbent la population libérée. Je pense donc qu'ils sont obligés d'investir relativement davantage que l'agriculture. Au surplus, le surinvestissement dans l'agriculture peut aisément conduire à la sclérose; il peut surtout rendre malaisé le passage à d'autres productions.

C'est ainsi que les investissements suscités par le dépeuplement peuvent facilement conduire à une surcapitalisation des entreprises agricoles et celles-ci ne trouveront plus d'issue sur un marché compétitif.

A propos des investissements, je crois qu'il faut faire une distinction. D'une part, il y a les investissements dont M. De Vita a si excellemment parlé dans son rapport, je veux dire les investissements nécessaires pour améliorer les infrastructures de l'agriculture et auxquels les pouvoirs publics sont très loin d'accorder et l'attention et l'argent qu'ils méritent : chemins

ruraux, remembrements parcellaires, adduction d'eau et d'électricité, drainages. D'autre part, il y a les investissements auxquels l'agriculteur doit pourvoir lui-même pour améliorer la structure de son exploitation. Les pouvoirs publics peuvent l'aider par la planification régionale, créant les conditions générales dans lesquelles l'agriculteur peut assainir son entreprise en stimulant le départ de main-d'œuvre superflue, en augmentant la demande sur place, en rationalisant la distribution.

C'est là un programme que M. Vredeling a excellemment défendu devant nous dans un rapport qu'il a présenté naguère. Nous pouvons sans aucun doute nous rallier à cette thèse qui veut qu'outre une saine politique du marché et des prix, nous ayons aussi une politique spéciale du crédit qui permette à l'entreprise de profiter de cette évolution.

Au paragraphe 10 du rapport de M. Lücker, il est question de la productivité. Personnellement, je m'impatiente toujours quand on affirme que l'insuffisance du revenu agricole est la conséquence d'une insuffisance de la productivité. Beaucoup de publicité a été donnée à cette thèse par certaines études, notamment par celles de Fourastié.

Peut-être vais-je trop loin en disant que des comparaisons de productivité entre les différents secteurs n'expliquent pas ou n'expliquent guère des différences de revenu. Naturellement, j'admets toute l'importance qui revient à la productivité dans un secteur déterminé. Dans un seul et même secteur, un agriculteur productif pourra en effet subsister, alors qu'un agriculteur non productif ne le pourra pas.

Mais entre deux secteurs différents, la comparaison ne joue pas. On prend en effet pour base de comparaison le produit du travail ou du capital, ou de tous les deux, pendant une certaine période, autrement dit la valeur du produit. Or, le prix est formé par le rapport entre l'offre et la demande; il n'a rien à voir avec la productivité, il dépend en réalité d'une offre excédentaire ou d'une forte pénurie.

La situation sur les marchés agricoles — oscillations sensibles de l'offre, atomisation de l'offre, anomalies sur le marché mondial — donne l'image d'un marché saturé et implique donc des prix bas. De là vient que le résultat du rapport produit-prix, c'est-à-dire la base sur laquelle se fonde la comparaison de la productivité, est trop bas dans l'agriculture. Il faut naturellement s'efforcer de relever la

productivité dans l'intérêt de la prospérité générale et en vue de l'expansion. Le producteur, individuellement considéré, ne saurait se dispenser de cet effort s'il veut que son entreprise vive.

L'accroissement de la productivité n'améliorera cependant pas la situation d'ensemble de l'agriculture. Cette amélioration ne peut être obtenue que si l'on agit sur les causes qui font que des prix bas sont payés pour les produits agricoles. Ces causes, ce sont l'atomisation de l'offre, le caractère saisonnier de celle-ci et l'immobilité de la main-d'œuvre. Dans la mesure où des améliorations seront apportées sur ce point, la situation de l'agriculture s'améliorera à son tour. Pour une large part, l'agriculture doit agir elle-même, notamment par l'intégration verticale. Les pouvoirs publics peuvent cependant l'y aider. C'est pourquoi je considère très important ce qui est dit au paragraphe 13 du rapport de M. Lücker, encore que je ne sois pas très partisan de la méthode des subventions qu'il propose. L'agriculture n'est pas une mendicante.

La position faible de l'agriculture sur le marché s'explique, comme je l'ai dit, bien plus par l'atomisation de l'offre et son caractère saisonnier que par le jeu de la loi d'Engel que M. Lücker a mentionnée derechef dans son rapport, après l'avoir déjà rappelée précédemment. Cette loi d'Engel qui, dans son ensemble, est certainement juste, surtout parce que la distribution coûtera toujours davantage, cesse de l'être quand on l'applique à certaines parties de la production agricole. Dans ce domaine, comme pour d'autres questions et comme M^{me} Strobel l'a fort justement dit hier, il faut faire un peu plus de nuances. La loi d'Engel joue assurément pour des produits de base comme des céréales, les pommes de terre et le sucre, mais non pas pour les légumes, les fruits, les cultures d'agrément, les œufs, la viande et le fromage.

Des recherches américaines et françaises nous donnent des exemples de très grande élasticité des prix. On observe dans le secteur des fruits et légumes des coefficients d'élasticité de 2 à 4. La Commission de la C.E.E. aurait dû le souligner, car c'est là encore un facteur d'optimisme, de cet optimisme dont, dans l'agriculture, nous avons davantage besoin que n'importe quoi d'autre.

De là vient aussi que je ne puis pas me rallier à la conclusion à laquelle M. Lücker est arrivé

quand il dit que l'agriculture ne peut faire sauter ce cercle vicieux ni en relevant la productivité ni en formant une sorte de cartel de production et de marché. L'agriculture peut y aider dans une grande mesure par ses propres moyens, mais le nombre des agriculteurs qui n'en croient rien est hélas encore trop grand.

En réponse à ce qui est dit au paragraphe 28 du rapport de M. Lücker sur la nécessité d'organiser les marchés agricoles, je ferai une remarque restrictive. L'organisation du marché ne saurait être acceptée que s'il apparaît impossible de neutraliser, par les institutions normales du marché, l'effet des circonstances qui sont typiques pour les marchés agricoles.

Une fois de plus, je soulignerai ici qu'en matière d'organisation du marché, il ne faut pas oublier que ce sont les prix qui doivent orienter la production et que cette fonction ne doit pas être exercée par une organisation imposée des marchés. A cet égard, il faut agir avec la circonspection que M. Lücker recommande au paragraphe 29 de son rapport et aussi au paragraphe 34 où il est dit que « l'objectif déclaré consiste à ne pas intervenir dans le marché plus qu'il n'est nécessaire pour en garantir l'organisation ».

Je suppose d'ailleurs que le rapporteur acceptera de dire que, dans le marché plus vaste que nous allons avoir dorénavant, il faudra appliquer des systèmes de prix moins rigoureux.

Je préciserai maintenant comment j'imagine l'intervention sur le marché.

Je ne saurais approuver la position que notre commission parlementaire a prise quant à la nécessité de créer un bureau pour la viande de bœuf, la viande de porc, le bétail d'abattage et la volaille. Les arguments que mon ami Richarts a avancés hier après-midi à l'appui de cette thèse ne m'ont pas convaincu, je regrette de le dire.

J'ai une aversion contre ces bureaux qui finissent par acquérir trop facilement une position dominante. A mon sens, un organisme consultatif, composé d'un petit nombre de spécialistes, travaillerait avec beaucoup plus d'efficacité. Ma crainte est que l'on ne recoure beaucoup trop à des bureaux pour leur confier des fonctions de « co-gestion ». Dans ce cas, on sait toujours comment ça commence, mais on ne sait jamais comment ça finit.

Si on institue malgré tout de ces bureaux, il faudra du moins les lier étroitement entre eux. Cela est vrai aussi pour le Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture, avec ses nombreux fonds de stabilisation. Un fonds de stabilisation pour le blé et pour les céréales fourragères qui aurait pour mission — puisqu'on est en si bon chemin, mais quant à moi j'y répugne — de s'occuper aussi des produits de transformation, un fonds de stabilisation pour les produits de laiterie, un autre pour le sucre et, comme M. Carcassonne nous l'a dit si éloquemment, un fonds pour le vin, voilà qui me paraît plus que suffisant.

J'accepte volontiers l'idée de la bande de prix qui s'étend entre prix minima et prix maxima. Mais il faut que cette bande soit assez large pour que des interventions par trop répétées puissent être évitées. A cela il s'ajoute, selon moi, que dans le domaine des activités de transformation (viande de porc, poulets à rôtir, œufs) et des produits horticoles, il faut agir uniquement par des mesures prises à la frontière. Il faut s'abstenir de toute intervention directe sur le marché; je songe au fait de sortir du marché tel ou tel produit, par exemple grâce à l'action de certains organismes. Ce procédé qui se sert du fonds de stabilisation, je ne puis l'accepter que pour le blé, le sucre et peut-être aussi pour le beurre et le vin. J'ai de la peine à croire que, pour les céréales fourragères et la viande de bœuf, il faille intervenir directement sur le marché; je pense que des organes de distribution et de stockage rempliraient beaucoup mieux cette fonction.

Je propose par conséquent de prévoir une large bande entre prix minima et maxima, une intervention directe sur le marché, notamment pour le blé, le sucre et le beurre, et des mesures à la frontière pour les autres produits.

Quant à ces dernières, ma préférence va à un prélèvement souple plutôt qu'à un droit de douane fixe.

Pour ce qui est des produits de l'horticulture, j'aimerais voir fixer exclusivement des droits de douane. Aussi puis-je suivre dans une certaine mesure le raisonnement que M. Lücker fait au paragraphe 35 de son rapport, pour ce qui concerne le blé et le sucre, bien qu'il faille tenir compte des nombreuses mesures prises à la frontière : prélèvement, licence d'importation, prix d'écluse, ristournes à l'exportation. Le souci de M. Lücker est compréhensible pour les cas où l'on craint l'apparition d'excédents

structurels. Ces excédents doivent à mon avis être évités à tout prix. C'est précisément pour quoi il faut que le prix d'intervention soit non seulement connu, mais aussi inférieur au prix indicatif minimum. Si tel n'est pas le cas, l'intervention sur le marché empêchera les prix d'exercer leur effet régulateur sur la production.

Quand on doit intervenir par des achats de soutien, le danger de surproduction apparaît, et il faut alors freiner. Si la surproduction est un effet de conditions climatiques très favorables, le prix à la production sera aussi plus bas et l'idée de fixer un prix d'intervention inférieur se défend. L'agriculture ne doit pas considérer l'organisation générale des marchés agricoles comme une fatalité à laquelle elle doit nécessairement se soumettre. J'ai déjà dit qu'il existe des moyens auxquels, hélas, même les spécialistes de l'agriculture ne croient pas assez. Le principe des décisions *ad hoc* que M. Lücker défend vigoureusement n'est pas acceptable à mon sens, sauf si on établit des critères fixes qui permettent à chacun de savoir d'emblée à quoi s'en tenir. D'ailleurs, la dernière phrase du paragraphe en question dit de même qu'il faut faire connaître les minima et maxima à l'avance et moyennant un délai raisonnable.

J'ignore dans quelle mesure le contingentement, en ce qui concerne le temps et le volume, sera nécessaire. Sur ce point, je n'ose pas dire non en principe, puisque le marché mondial est tellement anormal. Si nous avions un marché mondial normal, il me semble que nous pourrions nous contenter de droits de douane, de prélèvements et de prix d'écluse.

Dans la mesure où la politique agricole — à condition que l'on remédie aux pénuries structurelles, aux fluctuations considérables et à l'atomisation de l'offre — fera preuve d'une plus grande confiance dans le fonctionnement d'un marché agricole tel qu'il est esquissé ici, elle aura de meilleures chances de pouvoir se défendre et d'améliorer sa position sur le marché; nous verrons alors que la valeur de la collaboration et de l'équité économique, ces grands leviers de la vie économique en général et de l'agriculture de demain en particulier, sera mieux comprise et que la volonté d'y parvenir se fortifiera.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Leemans.

11. — *Dépôt d'un document avec demande de discussion d'urgence*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Carcassonne une proposition de résolution relative aux répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain. Cette proposition a été imprimée et distribuée sous le n° 19.

La proposition de résolution est accompagnée d'une demande de discussion d'urgence signée par MM. Van der Goes van Naters, Duvieusart, Schuijt, Janssen, Sabatini, Corniglion-Molinier, Janssens, Van Dijk, Ramizason et Metzger. Il s'agit donc de dix signatures, conformément à ce que prescrit l'article 15 du règlement.

Je mettrai la proposition de discussion d'urgence à l'ordre du jour de la séance de demain matin, de manière que l'Assemblée puisse prendre une décision à ce sujet.

12. — *Politique agricole commune (suite)*

M. le Président. — Nous poursuivons le débat sur la politique agricole.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (*I*) Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème de la politique agricole commune revêt une grande importance, comme le montre d'ailleurs la discussion à laquelle il donne lieu au sein de notre Assemblée. Il s'agit de déterminer et de définir une politique destinée à insérer l'activité agricole dans le cadre de la politique économique générale de nos pays.

L'agriculture, comme on le sait, est actuellement en voie de réorganisation structurelle; elle est en progrès sur le plan économique et en ce qui concerne la production. Le fait est qu'elle ne peut plus produire aujourd'hui en conservant les formes et les modes de production d'une agriculture dont la production était destinée principalement à la consommation et aux besoins familiaux.

Le progrès en matière économique et commerciale, et dans le domaine de la production, exige que la production agricole soit orientée d'après les besoins des marchés. Or, il est évident que l'agriculture européenne déploie son activité dans des conditions caractéristiques

qui lui sont propres et qui découlent de la nature des terrains et de la fertilité de ceux-ci, de la structure des exploitations agricoles et de nos modes de production traditionnels.

Nous ne pouvons donc pas entrer de plain pied en concurrence avec les réalités agricoles d'autres pays. Les États-Unis d'Amérique, le Canada, nombre d'États de l'Amérique du Sud, l'Australie sont en mesure de produire à des prix beaucoup plus favorables que les exploitations agricoles de notre Communauté. Nous devons donc concilier un minimum de protection de l'activité agricole avec l'intérêt du développement global de l'économie de nos pays. Il s'agit en substance de compenser les différences structurelles de l'agriculture européenne par rapport aux conditions dans lesquelles se trouve l'agriculture des pays où celle-ci est plus favorisée, sans payer en même temps pour cette protection un prix trop élevé ni susciter des obstacles, une résistance au progrès industriel et commercial.

Il est évident, en effet, que les prix des produits agricoles sont en relation directe avec le pouvoir d'achat des salaires et des rémunérations qui, à leur tour, influent sur les coûts de production et sur le pouvoir compétitif des produits industriels de notre Communauté sur les marchés mondiaux.

C'est dans cette harmonisation que réside la difficulté majeure que nous devons résoudre. Il s'agit de déterminer l'orientation la meilleure qu'il faut donner à une politique agricole sans imposer en même temps à l'industrie européenne une charge qui l'empêcherait de s'affirmer et de conquérir les marchés mondiaux. Il nous faut donc donner à la politique agricole moderne une orientation qui s'harmonise, comme le dit notre collègue Lücker, avec les intérêts les plus justes et les plus équitables de notre Communauté.

Nous ne pouvons qu'approuver le diagnostic dont la Commission a fait précéder ses propositions.

La politique agricole européenne doit trouver le moyen d'établir un équilibre entre la production et la consommation et combler l'écart qui existe entre les revenus de la population active de l'agriculture et ceux de la population active des autres secteurs. Il faut par conséquent s'associer à la manière de voir de la commission de l'agriculture et considérer comme juste et indispensable une politique agricole qui tienne compte, d'une part, des lois écono-

miques inviolables de l'activité agricole et, d'autre part, de la nécessité d'un minimum de protection, de soutien et d'aide conciliable avec les intérêts économiques de toute la Communauté que nous devons sauvegarder et défendre. De là, la nécessité de concilier le maximum de productivité du sol et le maximum de rendement du travail, comme l'a justement fait remarquer notre rapporteur, M. Lücker, avec les nécessités sociales auxquelles nous devons faire face.

Si l'on songe ensuite, comme cela a été souligné, que les quantités produites par un travailleur agricole européen peuvent satisfaire en moyenne les besoins de dix consommateurs, tandis qu'aux États-Unis les quantités produites par un travailleur agricole peuvent satisfaire les besoins de vingt-trois consommateurs, on se rend compte qu'il est indispensable de trouver un moyen de réduire cette différence et de remédier à cette insuffisance de rendement, de manière à parer aux risques ultérieurs qui pourraient en découler.

Je pense donc que la prudence et la sagesse politique commandent à l'Europe de protéger dans toute la mesure possible son activité agricole. Il serait en effet imprudent et inopportun que l'Europe finisse par dépendre des importations de pays tiers, au delà d'une certaine mesure, pour les produits de consommation et de première nécessité.

En effet, si nous devons nous trouver placés devant quelque fait imprévu et que les conditions en matière de production et de commerce viennent à changer, nous pourrions avoir des surprises bien désagréables.

Un minimum de protection de l'agriculture répond à l'intérêt général de la Communauté de nos pays. L'activité agricole est une garantie d'ordre et de stabilité économique et nul d'entre nous ne devrait en sous-évaluer l'importance. Il faut donc accorder à l'agriculture un minimum d'aide et de soutien pour la stabiliser et en faire un secteur qui réponde aux lois de l'économie et aux nécessités. D'ailleurs, la faiblesse relative de l'agriculture par rapport aux autres secteurs nous impose cette obligation; nous ne pouvons absolument pas l'éluider sans décevoir l'attente et les aspirations de la population agricole.

Il s'agit maintenant de voir si les propositions que la Commission a formulées paraissent pertinentes et suffisantes, de manière à nous

permettre d'obtenir des résultats satisfaisants sur le plan social et politique.

Chacun sait qu'il est toujours difficile de prononcer un jugement sur ce genre de propositions, vu la complexité des problèmes sur lesquels elles portent.

Quoi qu'il en soit, il me paraît en principe que ces propositions, bien qu'elles puissent appeler des perfectionnements, sont bien établies et que nous pouvons les approuver. La Commission s'est en effet rendu compte qu'une des premières choses à faire, c'est de combler l'écart que j'ai indiqué il y a un instant et d'aider l'agriculture à faire face aux tâches qui se présentent à elle. Nous devons, selon moi, approuver la proposition d'un minimum de compensation et d'organisation de défense des prix et nous y associer.

Le problème des prix est, comme nous l'avons entendu dire, un problème très complexe. Il me paraît évident, à moi aussi, que l'organisation des marchés et de la protection des prix est un des problèmes les plus difficiles que doit résoudre une politique agricole moderne. Ne croyons pas que le problème des prix puisse être résolu grâce à l'établissement de l'équilibre entre l'offre et la demande; dans ces conditions, nous sacrifierions l'activité agricole et le revenu des agriculteurs. A quoi servirait-il en effet d'améliorer l'équipement des exploitations agricoles et d'accroître l'efficacité de leurs méthodes de production, si ensuite les prix devaient demeurer très bas et peu rémunérateurs? A quoi cela servirait-il, si ensuite les prix ne devaient être que le résultat du jeu de la loi de l'offre et de la demande et si les agriculteurs ne devaient pas avoir la possibilité de bénéficier d'une certaine protection et d'un soutien des prix?

Le prix des produits agricoles présente pour les agriculteurs la même valeur et la même importance que le salaire pour les travailleurs de l'industrie. En effet, sans une politique moderne, efficace et opportune des prix, il n'y aurait aucune possibilité de protéger ou de relever le revenu des populations agricoles.

Telle est la raison fondamentale qui doit nous inciter à approuver que l'on institue sur le plan européen des offices des produits agricoles et une organisation rationnelle des marchés secteur par secteur. Je dirai même que cette politique des prix et l'organisation des marchés secteur par secteur m'apparaissent comme le moyen fondamental et indispensable

de garantir ce revenu que notre Communauté et notre traité reconnaissent devoir protéger et défendre.

Une politique agricole efficace sur le plan européen ne saurait être appliquée avec succès en l'absence d'une action communautaire orientée en ce sens et qui donne des directives pour l'établissement de programmes de production, de manière à réglementer la distribution et la consommation de cette production.

C'est pourquoi je me prononce, je le répète, en faveur de l'institution d'organismes européens qui seront chargés d'étudier la situation du marché, de donner des directives aux agriculteurs, d'appliquer cette politique de soutien des prix et d'établir des programmes de production et des règlements pour le contrôle et la vente des produits de l'agriculture. Aussi ai-je écouté avec intérêt ce qu'a dit hier M. Charpentier. Il n'est en effet plus possible de penser que l'agriculture puisse dépendre uniquement du jeu d'un marché libre; impossible de la laisser désormais sans ligne directrice ni norme qui réglemente effectivement les conditions de production et de vente.

Il faut donc accueillir avec sympathie l'énoncé de programmes de production adaptés aux possibilités de consommation et d'exportation des produits et former des agriculteurs habitués à ce système et capables d'acquiescer peu à peu une mentalité et une manière de voir qui les engagent dans la voie d'une collaboration constante avec l'organisation de la Communauté. C'est dire que je suis partisan d'une politique agricole dirigée et réglée par des organisations qui se placent à un point de vue européen et qui apprécient aussi sur le plan européen toutes les orientations et tous les programmes de notre production agricole. Ce n'est qu'à ces conditions que notre agriculture européenne pourra recevoir une orientation qui lui permettra d'affronter et de résoudre ses problèmes.

Si nous n'agissons pas ainsi, nous risquons de ne pas atteindre l'objectif que nous nous sommes assigné. Je suis même forcé de déclarer que je n'ai pas considéré d'un bon œil certaines réserves faites par les organisations agricoles de mon pays quant aux propositions de la Commission. A mon avis, ces réserves — qu'il me paraît inutile d'exposer ici — reflètent la mentalité de ceux qui posent et considèrent encore les problèmes agricoles dans les termes et d'après la thèse du libéralisme économique

et non pas en fonction d'une économie planifiée et réglée; pareille économie me paraît indispensable, si nous voulons affronter avec des moyens appropriés les conditions économiques et les conditions de production qu'impose l'économie moderne, y compris le secteur agricole.

La Commission ne doit pas se laisser influencer par certaines réserves qui ont été exprimées, mais sans être accompagnées de propositions concrètes quant à l'orientation et à l'application d'une politique agricole européenne efficace; la simple expression d'une incertitude ou d'un mécontentement n'est pas un élément constructif et positif qui puisse fournir des indications valables et apprises.

Je n'entends pas affirmer par là que les propositions de la Commission soient parfaites. Je les apprécie pour l'orientation qu'elles indiquent, pour les idées dont elles s'inspirent. Et je dois dire que j'ai apprécié franchement certaines remarques, certaines observations et certains perfectionnements que nos rapporteurs ont apportés aux propositions primitives de la Commission. J'ai apprécié en particulier les propositions complémentaires relatives au secteur de la viande. J'estime à mon tour que le marché de la viande n'est pas un marché que l'on puisse laisser libre, sans avoir des renseignements et sans avoir procédé à un examen approfondi, car c'est un marché qui exige des investissements considérables. Lorsqu'un agriculteur doit faire un investissement dans le secteur zootechnique, c'est-à-dire un investissement en vue de l'avenir, il doit avoir un minimum d'assurance d'être aidé et soutenu, sinon son incertitude quant à l'évaluation des risques de l'activité économique l'emportera.

C'est pourquoi j'accueille avec satisfaction la proposition de notre rapporteur concernant l'institution d'un bureau européen pour le secteur de la viande aussi.

Il s'agit donc de poser les jalons, c'est-à-dire de créer les instruments répondant à la situation moderne et aux conditions du marché. Je ne formule donc aucune réserve à ce sujet et m'associe à la proposition telle qu'elle a été faite.

Je m'associe de même aux positions prises en ce qui concerne le secteur du vin. J'approuve la création d'un Fonds de stabilisation viticole pour la défense de la production de qualité, la création du marché commun du vin et la mise à jour de la législation et de toutes les normes et règlements qui régissent le marché du vin. Dans le secteur du vin aussi, j'envisage

avec sympathie la création d'un marché commun.

J'ai ainsi mentionné rapidement quelques éléments pour dégager, fût-ce sommairement, les grandes lignes d'une politique agricole et les instruments législatifs que nous devons mettre en œuvre pour atteindre nos objectifs.

Je regrette qu'à l'occasion de l'examen de ces problèmes on n'ait pas abordé également d'autres problèmes sociaux, tels que le revenu des cultivateurs, en particulier des tout petits cultivateurs qui doivent être sauvegardés, la rétribution des salariés et journaliers agricoles, le métayage, la participation des agriculteurs au produit de l'exploitation agricole. Il est d'autres problèmes relatifs aux prestations sociales dans l'agriculture qui ne peuvent et ne doivent pas être négligés. Je me bornerai à dire que j'estime que si nous déployons cette action de protection dans le secteur de l'agriculture, nous créons les conditions requises pour une politique plus efficace en ce qui concerne les problèmes sociaux auxquels j'ai fait allusion.

Les rapports qui nous ont été soumis n'ont pas suffisamment mentionné les problèmes sociaux qui intéressent les milieux agricoles; cette lacune est imputable non pas aux rapporteurs, mais au fait que la Commission n'a pu examiner ces problèmes.

D'une manière générale, j'approuve — avec la réserve que les problèmes sociaux doivent retenir davantage l'attention — l'orientation que la Commission propose pour la politique agricole ainsi que les améliorations que nos rapporteurs ont recommandées. Je saisis cette occasion pour les féliciter de la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche; leurs rapports, qui représentent une grande somme de travail, nous fourniront la documentation sur laquelle nous devons fonder la mise en œuvre concrète de notre politique agricole commune.

Je souhaite enfin que la discussion qui s'est déroulée pendant la présente session et les propositions que la Commission soumettra au Conseil de ministres puissent permettre à celui-ci de passer, dans l'intérêt de notre Communauté et de notre agriculture européenne, sur le plan concret des décisions pratiques.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Corniglion-Molinier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un peu une lapalissade de rappeler qu'actuellement, non seulement les Africains produisent, mais aussi qu'ils mangent, s'habillent, vont au cinéma ou au théâtre, etc., comme ils ne l'ont jamais fait jusqu'à présent.

Est-il besoin de rappeler aussi qu'ils votent et forment des assemblées et des gouvernements, ce qui, paraît-il, constitue une des formes supérieures de la civilisation? Mais, pensent-ils, s'il est bon de philosopher, peut-être serait-il meilleur encore de mieux vivre. C'est pourquoi je voudrais vous rappeler aujourd'hui en quoi consiste cette vie pour les Africains. Si j'interviens à ce moment du débat, c'est parce que cette vie est directement liée à la politique agricole qui nous préoccupe pendant cette session.

Je rappellerai d'ailleurs pour mémoire la résolution adoptée par cette Assemblée au mois de novembre dernier et relative aux problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer, à la demande de mon collègue et ami Vial, de M. Ramizason et de moi-même. Dans cette résolution, l'Assemblée invite la Commission et le Conseil de ministres, lors de l'établissement d'une politique agricole commune, à tenir compte des nécessités et des réalisations de l'agriculture des pays et territoires associés qui ont besoin d'être organisés. Or, vous constaterez que vous ne trouvez aucune préoccupation de cet ordre dans les propositions de la C.E.E. en matière agricole.

La quatrième partie du traité ne parle pas, pour ces pays associés, de politique agricole commune. Il est vrai que cette association à une politique agricole commune pourrait poser des problèmes institutionnels. Il n'en est pas moins exact que certains de ces produits sont énumérés à l'annexe II et qu'à ce titre, on pourrait trouver pour eux des solutions comparables à celles évoquées dans les articles 39 à 46 du traité. En effet, l'annexe II comprend des produits tels le café, le cacao, les corps gras, les fruits tropicaux et autres. Or, aux termes de l'article 38, paragraphe 3, « les produits qui sont soumis aux dispositions des articles 39 à 46 inclus sont énumérés à la liste qui fait l'objet de l'annexe II du présent traité ».

Une interprétation extensive de cet article permettrait peut-être de dire que les produits énumérés à l'annexe II peuvent être soumis aux dispositions des articles 39 à 46.

Il s'agit là d'un argument d'ordre juridique; il en est un d'ordre économique qui me semble plus probant.

A supposer que le traité ne fasse pas une obligation à la C.E.E. de se préoccuper, dans le cadre de la politique agricole commune, des produits tropicaux, comment peut-on faire des propositions concernant certains produits européens sans tenir compte des productions d'outre-mer?

Notre politique du lait, par exemple — dont j'ai longuement discuté hier avec mes amis Carcassonne et Briot qui connaissent bien la question — me semble directement liée à celles des corps gras, et des décisions en matière de beurre sont liées à la production des oléagineux et notamment des arachides.

Ne pas tenir compte de ces productions lorsqu'on présente des propositions en matière de politique agricole commune me semble donc, du point de vue purement économique, non seulement une grave hérésie, mais aussi une grande imprévoyance. Or, il est plus grave en art politique — s'il est vrai que la politique est un art — d'être imprévoyant que d'être hérétique.

A ces deux critiques d'ordre juridique et économique, je voudrais en ajouter une autre d'ordre politique et par là, je rejoindrai les préoccupations de notre collègue Peyrefitte qui nous les a exposées hier avec beaucoup de talent.

Dans les pays et territoires d'outre-mer les activités agricoles intéressent directement plus de 80 % de la population. Par rapport au revenu global des individus, le pourcentage s'échelonne entre 60 et 70 % et constitue 92 % des exportations. Ces chiffres sont suffisamment éloquentes pour vous montrer la part importante que joue l'agriculture de ces pays.

Si je rejoins l'argument de notre collègue M. Peyrefitte pour dire que le tarif douanier commun est la principale protection pour cette production, je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il n'existe aucune protection contre les variations et les fluctuations des cours.

Des statistiques sont, à cet égard, très éloquentes. Les variations annuelles entre les prix du café et du cacao, par exemple, ont été quelquefois du simple au double. Il en sera de même — excusez cette plaisanterie — du mécontentement des populations africaines qui

doublera également, puisque nous leur avons appris à compter et à penser, donc à critiquer.

Le véritable problème est, par conséquent, autant un problème de débouché qu'un problème de régularité des prix. On ne parviendra à un résultat satisfaisant que par une organisation des marchés, alors qu'on se « gargarise » trop souvent dans les organisations internationales de l'aide aux pays en voie de développement, ce qui, vous l'avouerez, est une aimable amélioration du vocabulaire précédent où l'on parlait de pays sous-développés.

Nous devrions aussi déployer notre énergie créatrice pour élaborer et mettre au point des caisses de stabilisation des prix pour les productions tropicales. En commission, je demanderai à notre collègue Vial de nous donner des renseignements sur ce sujet qu'il connaît particulièrement. A quoi serviraient, en effet, nos investissements s'ils devaient être partiellement engloutis dans un gaspillage résultant d'une constante irrégularité des cours?

Je m'excuse de terminer par une image un peu légère, surtout quand il s'agit d'un sujet aussi sérieux : je demande à la Commission de se pencher sur ce problème essentiel si l'on veut voir les populations africaines nous conserver leur confiance et trouver un avantage à leur collaboration économique avec notre vieille Europe, encore assez jeune et vigoureuse pour que l'Afrique lui trouve un certain attrait.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous avons divisé notre débat en deux parties : la discussion générale et la discussion des différents rapports. Six orateurs sont encore inscrits pour la discussion générale; ils estiment avoir besoin d'environ une heure et demie. Je suppose que nous pourrions terminer la discussion encore ce soir et qu'il sera possible à nos orateurs de condenser un peu leurs déclarations.

Jusqu'à présent, cinq orateurs se sont inscrits pour la discussion sur les rapports particuliers. Ils demandent pour leurs interventions une heure et demie.

Il serait bon que M. le vice-président Mansholt puisse répondre demain matin, sa réponse devant porter à la fois sur la partie générale et sur la partie spéciale du débat.

Si nous condons nos interventions, nous pourrions donc venir à bout de ce point demain matin. L'après-midi, à 15 heures, nous

pourrions entendre le discours de M. le président de la Haute Autorité et nous faire présenter le rapport général.

La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je vous demande la permission, moi qui ne suis pas technicien, de dire l'admiration que m'inspire le travail remarquable que la Commission nous a présenté. Si je me félicite de ce débat, c'est que, comme nos agriculteurs, j'ai eu l'impression que nous sommes en face d'un travail d'intégration sur une grande échelle, un travail dont la signification politique peut facilement dépasser son importance technique.

C'est pour deux raisons que je me suis hasardé à prendre la parole. En premier lieu, j'aimerais que l'on me donne quelques renseignements de plus et quelques précisions de plus, si faire se peut, en ce qui concerne l'opportunité ou la possibilité ou même la nécessité d'intéresser à ces plans les territoires extra-européens qui sont associés à nous. Ma seconde raison est que, pareil à d'autres représentants dont l'éloquente intervention sur ce thème a précisé la mienne, je désire ne pas cacher un certain souci — pour ne pas parler d'inquiétude — quant à la place vraiment très modeste que les territoires d'outre-mer occupent dans les plans si vastes de la Commission.

Je ne m'enhardirai pas à donner des définitions, mais je crois pourtant avoir compris que l'idée de l'association est au premier chef une idée politique, c'est-à-dire l'expression de la volonté des peuples européens et de leurs gouvernements et de faire en sorte que les pays insuffisamment développés du point de vue économique avec lesquels ils entretiennent des relations particulières, participent aux avantages du relèvement du niveau de vie que l'on se propose d'opérer par l'œuvre des Communautés européennes.

Les deux éléments concrets, les deux piliers de cette tendance me semblent être le Fonds de développement et le traitement préférentiel.

Si je vois bien les choses, on peut légitimement se demander de quelle manière les plans agricoles que nous avons devant nous tiennent compte de l'idée d'association et plus particulièrement du traitement préférentiel que nous avons accepté, que nous avons promis.

Un premier souci concret se rattache à la constatation provisoire que les projets de la

Commission semblent prévoir l'égalité de traitement pour les territoires d'outre-mer et pour les pays tiers. Les uns et les autres seraient logés à la même enseigne, seraient traités de la même manière. Si tel devait réellement être le cas, un des piliers de l'association serait, à mon sens, bien ébranlé, ce qui provoquerait de grosses déceptions dans les régions en question, et non pas seulement là-bas, mais aussi chez nous. En effet, l'association a éveillé des espoirs en Afrique, à Madagascar et ailleurs, des espoirs trop grands, comme nous avons pu le constater à plusieurs reprises l'année dernière, lors de notre voyage au centre de l'Afrique. Si cette attente devait être déçue du fait que la Commission ne se prononce pas très clairement, l'effet psychologique aussi bien que politique de cette déception pourrait être extraordinairement sérieux et l'on pourrait peut-être mettre en doute notre volonté, solennellement proclamée, de prendre certains engagements.

Je vois, Monsieur le Président, les membres de la Commission pointer le doigt vers le code qu'est notre traité. Cet index montre la quatrième partie du traité et la convention de transition qui, toutes deux, sont impuissantes à ouvrir la voie à une extension telle des dispositions du titre II qu'elle embrasse les territoires d'outre-mer.

L'analyse pratique du traité semble inattaquable. Cela ne laisse pas de m'impressionner, mais non au point de m'empêcher de rappeler que le traité a été établi en 1956 et 1957, mais que l'idée de l'association y a été introduite à la toute dernière minute. Aussi peut-on dire qu'il n'a pas été pensé dans la perspective de l'association. Ce n'est pas un reproche à l'adresse de ses auteurs, c'est un fait historique. Le traité comme tel est le reflet juridique d'une situation historique donnée; or, nous vivons — hélas et heureusement — dans un monde qui se transforme rapidement.

L'idée de l'association qui, au commencement a été considérée avec une certaine réserve, pour ne pas dire avec défiance, et comme une sorte de rallonge de la politique française dans les territoires africains, il a suffi de quelques années pour que sa pertinence apparaisse en Europe aussi bien qu'en Afrique. Seuls les esprits qui restent aveugles devant les profonds changements, les transformations fondamentales qui s'opèrent dans les relations mondiales méconnaîtront la grande importance politique de cette idée d'association. Elle s'est ouvert

une voie royale, à travers l'Europe et à travers l'Afrique.

Politiquement, elle est devenue une réalité, une réalité qui, jusqu'à ce jour, n'a reçu qu'une expression juridique extrêmement fragile. Il me semble donc — sauf le respect dû aux hommes qui font les règles juridiques sans lesquelles un État de droit ou une communauté juridique sont pareils à un navire sans boussole — que dans la phase actuelle nous devons apercevoir ce problème plutôt sur le plan politique et psychologique que sur le plan purement juridique.

En agissant avec cette prudence, qui est considérée comme la vertu suprême de l'homme d'État, nous risquons d'hésiter, mais tandis que nous hésitons, d'autres sont déjà sur place et mettent en œuvre des moyens concrets et abordent les questions d'une façon pragmatique.

La grande question dont il s'agit en l'occurrence est donc de savoir dans quelle mesure la Commission pense tenir compte des intérêts particuliers des régions associées. Si l'on a pu observer çà et là certaines inquiétudes, quels sont les moyens que la Commission compte utiliser pour les calmer?

A cet égard, et afin de ne pas créer de nouvelles inquiétudes européennes, il est bon d'affirmer une fois de plus et clairement que, dans le cas des pays et territoires d'outre-mer, il ne s'agit pas de remplacer par un effort européen les efforts que les différents pays doivent déployer eux-mêmes. Ces pays ne demandent pas que nous arrangions leurs affaires; ce qu'ils demandent et ce à quoi ils ont droit, me semble-t-il, ce sont des preuves concrètes qui montrent que la volonté d'association demeure vivante chez nous, qu'elle ne s'est point affaiblie ni atténuée au milieu de toutes nos difficultés européennes intérieures.

Si j'ai bien compris, ces pays et territoires ont été un peu surpris de constater que jusqu'à ce jour la politique agricole commune est uniquement étudiée et considérée à l'échelon européen. Leur inquiétude a été visiblement suscitée par une autre inquiétude, celle que l'agriculteur européen manifeste par exemple en face de la menace d'une surproduction de céréales en Europe.

Doit-on s'étonner de ce que les populations qui généralement doivent vivre de moins de 1 500 unités caloriques — alors que le minimum

international est d'environ 2 500 unités — se demandent avec une angoisse que stimule encore la faim si la technique moderne ne permet pas encore de songer, dans le cadre de ces plans agricoles, à une action, à un grand projet d'envergure euro-africaine? N'allons-nous pas répétant jour après jour que le monde devient toujours plus petit? Or, il semble que les voies de communication, dans ce monde qui devient toujours plus petit, continuent à être trop longues pour que l'on puisse rapidement jeter un pont entre les régions excédentaires et les régions de pénurie. Se rend-on compte du nombre des réactions élémentaires et bien compréhensibles, psychologiques et purement humaines, se rend-on compte de tous ces sentiments qui, dans ce domaine, menacent de provoquer des malentendus politiques?

N'y a-t-il vraiment pas de possibilité — une possibilité soutenable du point de vue économique — de réduire l'énorme écart entre le niveau de vie africain et le niveau européen? Cette question est-elle vraiment si étrangère aux réalités?

Je n'entrerai pas dans des détails techniques, mais je signalerai du moins le fait que le problème de la stabilisation des prix des matières premières se pose en tout premier lieu. Ne peut-on vraiment pas, dans ce domaine, concevoir une réglementation efficace à un niveau euro-africain?

Quand je lis dans l'excellent rapport de M. Lückner que depuis des années le marché agricole mondial et le commerce mondial des produits agricoles se caractérisent toujours davantage par un déséquilibre croissant, jamais encore observé jusqu'ici, entre l'offre et une demande appuyée sur un solide pouvoir d'achat, quand je lis qu'il n'y a plus de véritables prix de concurrence, mais que pratiquement nous n'avons plus que des prix artificiellement influencés, quand au surplus les documents de la Commission m'apprennent que tous nos pays se servent des interventions sur le marché pour assurer l'écoulement et les prix, j'ai fortement l'impression que, dans ce domaine, la libre économie n'est plus qu'un souvenir. Si les libres règles du jeu n'existent plus en fait et que tout se réduit à une sorte de bricolage technique, pourquoi ne bricolerait-on pas encore un peu plus pour tenir compte, dans ce très grand système européen de la politique agricole, des intérêts et des revendications vitales de l'économie africaine?

On a parlé d'un développement torrentiel des problèmes agricoles de notre temps. Je me demande, Monsieur le Président, puisqu'il y a un torrent, pourquoi il n'y aurait pas de place pour un ruisseau africain?

Dans ce même ordre d'idées, le rapport de M. Lückner signale aussi le fait intéressant que le centre de gravité du commerce mondial de produits agricoles se trouve dans le domaine des denrées alimentaires tropicales et que l'on y note une tendance manifeste à l'expansion.

Dans son propre intérêt, la politique commerciale agricole devrait tenir compte de cette évolution, même si elle ne devait pas le faire déjà dans le cadre des engagements particuliers que la Communauté a pris en face des pays et territoires associés. Il faudra naturellement tenir compte de la structure agricole très particulière des territoires d'outre-mer, structure très précaire dans ses aspects économique, social et psychologique. Notre devoir est d'aider ces régions dans leur lutte contre l'excessive vulnérabilité de leur économie due au péril classique des monocultures. Si la conclusion d'accords à long terme relatifs à certains produits mettent nos marchés mondiaux hautement développés dans le domaine des productions agricoles partiellement à l'abri des effondrements, il nous paraît d'autant plus nécessaire de conclure de tels accords pour les marchés faibles.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a fait lundi dernier un exposé captivant sur la nécessité politique de l'accélération. Dans sa péroraison, il a signalé le danger de ce qu'il a appelé des prix politiques, comme le régime soviétique les applique. N'est-ce pas là un argument de plus qui doit nous inciter à aborder sous l'angle politique les difficultés économiques que les territoires d'outre-mer suscitent indubitablement dans le cadre du plan agricole européen, et de le faire dans l'esprit d'une politique constructive d'association?

A la fin de son discours, M. Hallstein a indiqué quelques chiffres qui illustrent l'accroissement de la production industrielle en Russie. J'emprunterai pour ma part quelques chiffres à l'excellent petit livre de Barbara Ward intitulé « *Cinq idées qui changent le monde* » et qui est le reflet d'un certain nombre de conférences faites à l'Université du Ghana.

Dans les parties de l'Asie centrale colonisée par la Russie, il n'y avait jusqu'en 1914 aucune

université, il n'y avait pas un seul étudiant. Aujourd'hui, ils se comptent par milliers dans toutes les villes importantes et les républiques soviétiques peuvent se vanter d'avoir, par rapport à la population totale, davantage de gradués que la France.

A Moscou, on a créé récemment l'Université pour l'amitié des peuples. Elle compte toutes les facultés et il y a aussi une division de l'agriculture. Combien d'Africains iront y recevoir leur formation?

Qu'est-ce que les Européens que nous sommes ont à opposer à cet effort? Comment faire pour former rapidement et systématiquement des cadres techniques pour l'agriculture? Où sont les universités agricoles européennes à sections africaines?

J'espère, Monsieur le Président, que les membres de la Commission, notamment MM. Mansholt et Lemaigen, me pardonneront l'impatience qui inspire ces questions. J'admets volontiers avec eux que ces problèmes ne feront qu'aggraver leurs soucis quotidiens, déjà assez grands, mais la cause dont il s'agit mérite que l'on se tourmente. Pour elle, il faudra que nous fassions de grands sacrifices, des sacrifices de travail et d'argent.

Quand on a, comme nous, le privilège de pouvoir parler souvent de questions actuelles devant des assemblées populaires, on est frappé de voir combien les jeunes générations montrent de compréhension pour ces grands problèmes. Elles s'intéressent de moins en moins aux petits problèmes de leur politique nationale qui se réduisent de plus en plus à un souci de faire disparaître au polissoir quelques inégalités dans un monde d'ores et déjà assez confortablement aménagé.

Avec la générosité qui lui est propre, cette jeunesse se sent attirée par les grands problèmes contemporains et elle est prête à combattre la plus grande injustice de notre temps, celle qui consiste en ce que, dans un espace que l'esprit peut désormais saisir d'un coup, deux mondes continuent à exister côte à côte, l'un qui s'appauvrit de plus en plus et embrasse une partie sans cesse croissante de la population mondiale, tandis que l'autre est l'apanage des riches, des *happy few*, qui sont tout au plus 16 % de la population mondiale, de cette poignée de gens qui récoltent, jour après jour, les trois quarts du revenu mondial.

Si dans l'élaboration future de ses plans, la Commission de la C.E.E. devait être amenée

à faire un peu violence, politiquement parlant, à la commission de l'agriculture, déjà chancelante, et cela pour faire droit à la grande revendication de justice humaine que les territoires d'outre-mer pourraient nous adresser, elle pourrait être certaine de l'appui de ceux qui, en Europe, sont jeunes, non pas seulement par le nombre des ans, mais aussi par l'élan de leur cœur.

(*Applaudissements.*)

(*M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Martin Schmidt.

M. Martin Schmidt. — (*A*) Monsieur le Président, mes chers collègues, je puis vous donner l'assurance que je ne vous ferai pas une longue conférence et que je n'abuserai pas de votre temps. Je me permettrai simplement de dire quelques mots à propos des questions de structure.

A la commission de l'agriculture, nous n'avons malheureusement pas eu le temps de discuter à fond ces problèmes. Nous avons confectionné au galop une douzaine de rapports, mais beaucoup de bonnes idées sont restées en route. J'espère que notre éminent président est d'accord avec moi pour estimer qu'à l'avenir les discussions devront se poursuivre d'une manière plus judicieuse et plus tranquille.

M. De Vita a défini fort justement le rôle que les questions de structure jouent dans toute la politique agricole. Il a dit tant de choses exactes qu'il ne reste pour ainsi dire rien à ajouter. Mais je tiens pourtant à faire une remarque à titre complémentaire, à savoir que dans le rapport de la Commission on a omis de mentionner l'importance primordiale du rôle joué par le droit en vigueur en ce qui concerne l'évolution et les formes des structures agricoles.

Par droit en vigueur, j'entends le droit intéressant les biens-fonds, c'est-à-dire le droit régissant les opérations d'achat et de vente de biens-fonds, le droit d'établissement, le droit

d'affermage, le droit successoral agricole, le droit de réaménagement, de remembrement parcellaire et ainsi de suite. Je groupe toutes ces branches du droit sous le terme de droit foncier. Lorsqu'au cours de mes déclarations ultérieures, je parlerai du droit foncier, je vous prie d'entendre par là l'ensemble de ces domaines du droit.

Je considère comme une lacune grave le fait que le rapport de la Commission ne mentionne pas l'importance primordiale du droit en vigueur. La Commission peut certainement répondre que ces questions ne sont pas de sa compétence. Je reconnais que le problème en devient encore considérablement plus difficile. Nous ne devons pourtant pas nous contenter de faire des vœux pieux et de broser de beaux tableaux de l'Europe future; il faut encore que nous voyions sans illusion toute l'ampleur des tâches qui nous attendent dans le domaine des structures agricoles.

Notre collègue De Vita en a parlé brièvement dans son rapport, mais trop peu à mon avis. J'ai déjà soulevé une fois ici la question et j'ai dit à cette occasion que le droit foncier a influé beaucoup plus sur l'ensemble de l'évolution des structures agricoles que les facteurs économiques et sociaux. Je suis convaincu qu'il en ira de même à l'avenir, à moins que nous n'adoptions des systèmes et des mesures qui sont appliqués actuellement de l'autre côté du rideau de fer pour la collectivisation. Mais nous ne le voulons évidemment pas. Par égard pour les membres de ma propre famille que je ne veux pas mettre inutilement en danger, je dois m'interdire de prendre explicitement position à ce sujet et d'user des mots qui conviennent quand on parle des causes et des motifs de ces mesures.

Si donc le droit foncier est la base et la condition préalable de toute politique dans le domaine des structures agricoles, il faudrait adapter ce droit aux objectifs de notre politique commune et le développer d'une manière qui s'harmonise avec cette politique. C'est là certainement une voie très ardue; mais le processus de transformation des structures agricoles est lent, très lent et se poursuit pendant très longtemps, de sorte qu'il vaudra certainement la peine que la Commission assume cette tâche. Le succès du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles qui doit être institué dépendra aussi du succès de cette adaptation du droit. Si nous n'y réussissons pas, nous aurons compromis les résultats déjà

obtenus et nous aurons jeté notre argent dans un gouffre sans fond.

L'adaptation du droit foncier, qui impliquera naturellement la reconnaissance de la propriété privée, doit être opérée sans contrainte. Mais cette adaptation ne doit pas non plus s'accompagner d'une liberté débridée. En matière foncière, ce n'est pas le portefeuille qui doit être le facteur déterminant; ce qui doit compter, ce sont les intérêts de la Communauté et le droit des hommes au sol qu'ils cultivent. La Commission agira sagement en assumant la tâche que je lui indique. Une comparaison du droit dans les six pays nous permettra de discerner les particularités et les diversités des droits nationaux et nous pourrons alors arriver à des propositions d'harmonisation.

Il est un deuxième groupe de questions auxquelles j'attribue également une grande importance. Je suis heureux que MM. De Vita, Dore Smets et Leemans aient déjà signalé l'importance des activités coopératives. Je crois que la Commission — je dois tout au moins le déduire de ses propositions — n'a pas apprécié à sa juste valeur le rôle de la coopération. Elle aurait pu s'épargner maint souci politique, si elle avait davantage mis en lumière les possibilités qu'offre la coopération. Celle-ci permet en effet de relever considérablement le revenu de l'agriculture; c'est une voie qui conduira peut-être beaucoup plus rapidement qu'une autre au succès. J'espère qu'on le reconnaîtra.

Je me demande si nous ne pourrions pas profiter davantage des expériences de pays tiers qui sont dans la même situation structurelle. Il me semble que notre Communauté ne connaît et n'admet pas suffisamment le rôle que la coopération peut jouer dans des secteurs particuliers de la production aussi bien que dans l'écoulement des produits. Une organisation coopérative raisonnable sur le plan économique peut revêtir des formes très variées sans exiger l'abandon de la liberté personnelle ni réduire de quelque manière que ce soit l'initiative du chef d'entreprise. Nous en avons déjà d'innombrables exemples.

J'invite la Commission à nous signaler dans un rapport toutes les formes d'activité coopérative qui existent dans les divers pays; nous pourrions alors procéder à un échange de vues à ce sujet et tout au moins mettre en commun les expériences faites.

J'espère, Monsieur le Président, que dans sa proposition finale la Commission ménagera aux questions de droit foncier et aux questions de coopération une place plus grande que cela n'a été le cas jusqu'ici.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Martin Schmidt de ses déclarations.

La parole est à M. Engelbrecht-Greve.

M. Engelbrecht-Greve. — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est certainement une tâche assez particulière que de prendre la parole après dix-neuf orateurs qui ont déjà parlé de la même question. Je suivrai la suggestion de M. le président Furler et serai bref.

La politique agricole commune intéresse non seulement les agriculteurs, mais encore presque tous les groupes de la population de nos pays, les producteurs et les consommateurs ainsi que le commerce et l'industrie de l'alimentation. Il est donc facile de comprendre que les propositions de la Commission aient eu tant de retentissement dans les six pays et aussi hors de notre Communauté.

De très nombreuses critiques ont été formulées. Ces critiques sont variées. Mais elles montrent, en raison même de leur variété, combien il est difficile d'harmoniser les politiques agricoles de nos six pays qui se sont développées sur le plan national et arriver à une politique agricole commune dans des conditions semblables sur le marché intérieur.

Je suis très reconnaissant à la Commission de nous avoir soumis déjà au stade actuel des propositions pour que nous en discutions; elle pourra ainsi tenir compte de certaines suggestions de notre Assemblée encore avant de présenter des propositions définitives au Conseil de ministres.

Je dirai quelques mots des questions institutionnelles. A la différence de ce qui se passe pour la politique économique, la politique monétaire et la politique de conjoncture, il faut que dans le domaine de la politique agricole — comme d'ailleurs dans celui de la politique des transports et de la politique commerciale — des réglementations supranationales précises soient établies; autrement dit, il faut élaborer une politique agricole commune. Tout le monde admet certainement qu'un marché agricole commun ne saurait aller

sans certaines interventions de l'État qui doit s'inspirer à ce propos de considérations unitaires. Cela veut dire qu'à l'avenir les gouvernements et les parlements nationaux devront confier plus ou moins aux institutions de la C.E.E. le soin de prendre les décisions importantes en matière de politique agricole. D'autre part, les parlements et les gouvernements nationaux demeurent naturellement responsables du développement de l'agriculture dans leurs pays respectifs. On pourrait de ce fait voir surgir des difficultés en matière de partage des responsabilités.

Or, le traité — c'est pourquoi je parle en somme de la question — a prévu pour les transports l'institution d'un comité consultatif dont les membres sont désignés par les gouvernements. De même pour la politique monétaire, il est question d'instituer un comité consultatif. Nous apprenons qu'un comité de la conjoncture a également été créé. En revanche, dans les articles du traité relatifs à l'agriculture, il n'est question qu'une fois d'une conférence des États membres chargée de dégager les lignes directrices d'une politique commune. Cette conférence a eu lieu à Stresa.

Depuis lors, les ministres de l'agriculture se sont réunis très fréquemment. Mais je me permets d'adresser une question à M. le vice-président Mansholt. S'agit-il là d'une institution durable? Songerait-on à créer aussi dans ce domaine quelque chose dans le genre d'un comité consultatif? Monsieur le président Mansholt, comprenez-moi bien : je ne voudrais absolument pas affaiblir de quelque manière que ce soit l'autorité de votre Commission, mais je pense que nous ne pouvons pas nous offrir le luxe de complications, quelles qu'elles soient, sur le plan de la collaboration entre la Commission et les gouvernements nationaux lorsqu'il s'agira par la suite de prendre des décisions. Je me borne à poser la question; il ne s'agit pas encore d'une proposition mûrement réfléchie.

Je dirai maintenant quelques mots de la politique de structure et de l'exploitation familiale. On en a déjà beaucoup parlé aujourd'hui. La Commission consacre dans ses propositions une grande place à la question des revenus agricoles. Elle constate que dans tous les pays de la Communauté le revenu des agriculteurs est inférieur à celui d'autres groupes professionnels comparables. Elle explique ce fait notamment par la productivité relativement moindre du travail dans l'agriculture,

qui est notamment la conséquence, d'une part, des déficiences des structures et des dimensions trop faibles des exploitations et, d'autre part, du rapport défavorable entre les prix des produits agricoles et ceux des moyens de production. Ensuite, elle signale encore les caractères particuliers des marchés agricoles.

Au cours de l'échange de vues qui a eu lieu l'année dernière, on a déjà parlé longuement de l'importance de la politique de structure et j'apprécie vivement l'excellent rapport très circonstancié de M. De Vita. Je désire à mon tour souligner encore une fois la manière de voir de la Commission qui estime que la politique de structure ne saurait être considérée d'une manière étroite comme le simple remembrement parcellaire ou le recours à des mesures analogues; à son avis, cette politique doit être considérée comme un élément d'une politique régionale générale de progrès économique. En effet, les défauts sociaux et économiques de structure dont souffrent de vastes régions agricoles ne sauraient être éliminés grâce à un programme qui n'envisagerait que le progrès agricole.

A cet effet, des moyens financiers considérables sont nécessaires. M. De Vita en parle aussi d'une manière détaillée dans son rapport. Pour le financement, la Commission a prévu l'institution d'un Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles auquel notre commission de l'agriculture a déjà donné son adhésion lors des discussions précédentes.

Je me demande cependant s'il n'est pas quelque peu illogique de prévoir que ce Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles devra être alimenté en partie par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, puisque les deux fonds ont en principe des tâches différentes.

A ce propos, je dirai encore un mot de l'exploitation familiale. Hier, il a déjà été dit ici quel est le sort tragique que des milliers de familles paysannes subissent actuellement, en ces mois, en ces jours et en ces heures, de l'autre côté du rideau de fer. Chacun qui connaît l'âme et la pensée paysannes concevra quel est l'état d'esprit de ces gens lorsqu'ils doivent quitter leur ferme. Mais nous pouvons constater aussi à quel point les dirigeants de l'autre côté du rideau de fer ont reconnu que les nombreuses familles paysannes indépendantes constituent un bastion de résistance à leurs intentions.

Si j'ai bonne mémoire, M. le vice-président Mansholt a parlé en 1958, lors d'une réunion à Hohenheim, des exploitations familiales. Il a parlé des bases morales de la politique agricole que nous voulons élaborer ensemble. Il a parlé de l'exploitation familiale paysanne qui s'affirme comme le mode de vie commun de l'agriculture européenne.

En réalité, l'exploitation paysanne est une forme d'économie et de vie paysannes qui peut produire une classe nombreuse de chefs d'entreprises indépendants, ayant l'amour de la propriété et le sens de la fidélité à l'État. Si nous voulons conserver et encourager ces exploitations, qui sont comme l'épine dorsale de notre politique agricole, nous devons leur permettre d'obtenir un revenu familial comparable à celui qui est atteint dans d'autres branches de l'économie. Je pense qu'à cet égard il n'existe aucune divergence d'opinion.

J'insiste encore une fois sur le fait — et à cet égard je m'associe à ce qu'a dit M. Van der Ploeg — que de se montrer fidèle à l'exploitation familiale ne signifie naturellement pas se refuser à admettre des exploitations d'autres dimensions où des salariés collaborent loyalement avec la famille de l'exploitant et peuvent se faire une existence saine.

Les déficiences structurelles sont certainement une cause de la disparité du revenu familial ou du salaire des collaborateurs de l'exploitant. Mais ces déficiences ne sont qu'une des causes de cette disparité et c'est là le point décisif sur lequel je me sépare de notre collègue M^{me} Strobel.

Au cours de ces dernières années, nous avons en effet considérablement accru aussi la productivité des exploitations familiales paysannes. La qualité des produits a été améliorée à grands frais. Mais en dépit de tous ces efforts, la disparité n'a pas pu être éliminée. En étudiant la situation et en formulant ses propositions, la Commission a mentionné une cause très importante de cette disparité : par suite de la haute conjoncture dans l'économie industrielle et artisanale, les coûts agricoles ont constamment augmenté en raison de la hausse des prix des moyens de production et des salaires. D'autre part, les prix agricoles sont souvent des prix politiques, ce qui fait qu'ils ne sont pas ajustés à la tendance ascendante générale. Il s'agit donc d'un problème très complexe et c'est pourquoi je m'abstiendrai d'en examiner tous les autres aspects.

J'ai simplement voulu signaler une fois de plus que dans le cas de beaucoup d'exploitations agricoles dont la structure est saine, on constate aujourd'hui également une disparité relativement forte. Je reconnais — je tiens à le souligner encore une fois — la nécessité d'une politique commune dans le domaine des structures agricoles, mais il ne faut pas non plus surestimer les effets d'une amélioration des structures agricoles.

Je ferais une place égale à une politique équilibrée du marché et des prix telle que nous l'avons élaborée en commission, à savoir une politique qui cherche à garantir que dans le cas des entreprises agricoles rationnellement exploitées les recettes couvrent les dépenses. Au nombre des dépenses, il faut ranger non seulement le coût des moyens techniques de production, mais aussi la juste rémunération des travailleurs, tant étrangers à la famille de l'exploitant que membres de celle-ci, qui travaillent dans l'entreprise, de même que des intérêts rémunérant équitablement les capitaux qu'il a fallu investir.

Je ne dirai que quelques mots du régime de transition. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà émis beaucoup de considérations à ce sujet. La Commission a présenté des propositions très précises pour la phase finale de la politique agricole commune et elle nous a dit exactement comment le marché commun devra être organisé. Je crois que nous avons été d'accord pour regretter que la Commission ne nous ait dit que très peu de chose sur les mesures à prendre pendant la période de transition. En réalité, il n'est question que d'une synchronisation de toutes les mesures.

Monsieur le vice-président Mansholt, je me permets de vous demander comment votre Commission conçoit, par exemple, l'établissement de conditions permettant la concurrence sur pied d'égalité et où en sont les études à cet égard. Bien qu'elle ne donne pas de détails sur la période de transition, la Commission propose d'en réduire la durée. Je ne songe pas à la proposition d'accélération dont nous avons déjà parlé ce matin et hier aussi; je ne parle maintenant que de la réduction des périodes transitoires prévues dans les propositions de la Commission pour une politique agricole commune.

Je le reconnais, Monsieur Mansholt, il y a certainement lieu d'examiner si en cas d'abolition automatique des barrières douanières et

contingentaires aussi, la persistance de la disparité des prix des matières premières dans nos divers pays ne placera pas l'agriculture et l'industrie de transformation dans une situation difficile.

Mais comment les conditions en matière de concurrence devront-elles être harmonisées en même temps dans ce délai réduit? A ce propos, je songe au droit régissant les denrées alimentaires, à la protection vétérinaire, à la protection des plantes, aux classes de commerçants, aux subventions, aux impôts et ainsi de suite. D'autre part, pourrions-nous — M. Lichtenauer en a déjà parlé ce matin — pendant la période de transition réduite arriver déjà à une politique commune des transports et, d'une manière générale, à une conception commune?

Je suis favorable à la réduction de la période de transition dans le sens où l'entend le rapport de M. Lücker; je pense en effet que la réalisation pratique de la proposition de réduction dans le secteur de la politique agricole devrait être assurée d'après une formule qui ne soit pas rigide et qui subordonne la décision définitive à des solutions des problèmes de transition susceptibles d'être acceptées par tous les intéressés.

Monsieur le Président, on ne peut pas, par un acte de force, placer 8 millions d'exploitations paysannes de notre Communauté, dont la production manque relativement de souplesse, dans un milieu économique entièrement nouveau. Pareil changement doit être opéré avec prudence et sur la base d'une solution nette des problèmes de la période de transition.

Monsieur le Président, je ne veux pas entrer dans tous les détails des propositions de la Commission; cela nous entraînerait trop loin. Mais il est un point sur lequel j'insisterai pourtant. De même que M. Charpentier, je ne peux pas me défendre complètement de l'impression que la Commission envisage le développement de la politique agricole d'une manière un peu trop statique au lieu de concevoir cette politique comme une politique dynamique et d'expansion.

Je ne suis pas non plus un défenseur de l'autarcie, je suis partisan d'une politique commerciale équilibrée. Nous devrions pourtant avouer une certaine préférence; la majorité de la commission de l'agriculture a d'ailleurs défendu ce même point de vue qui est à mon avis aussi en harmonie parfaite avec l'esprit du traité.

A la commission de l'agriculture, nous avons examiné longuement et à fond le système des prix indicatifs sur les différents marchés et les mesures d'intervention des pouvoirs publics. Les conclusions de nos débats figurent dans les rapports, bien qu'elles ne soient pas reproduites toujours dans une forme tout à fait identique. On a déjà beaucoup parlé de cela.

Monsieur le vice-président Mansholt, je prie instamment la Commission de veiller à ce que dans le cadre de ce système les producteurs des secteurs marginaux obtiennent aussi un prix convenable.

J'aurais encore quelques désirs à formuler, mais le temps ne me permet pas de parler de tout. Je donnerai encore une indication à la Commission : la production peut être dirigée par le moyen des relations établies entre les prix — par exemple pour les céréales panifiables et les céréales fourragères. Je suis aussi d'avis que le danger de la constitution d'excédents de blé — on entend souvent exprimer des craintes à cet égard — pourrait être éliminé dans une large mesure par l'établissement d'une relation entre les prix.

Monsieur le Président, je vais conclure. Nous nous occupons aujourd'hui des thèses purement économiques d'une politique agricole commune. C'est certainement une chose très importante. Mais est-ce là tout ce que nous avons à faire?

Il y a quelques jours, M. le président Furler disait que nous devrions défendre aussi de tout notre cœur la cause européenne. Or, j'ai depuis six ans l'honneur de pouvoir collaborer dans mon pays, dans un poste qui implique des responsabilités, à l'instruction et à la formation de notre jeunesse rurale. Nous avons là, me semble-t-il, une tâche importante, très importante à remplir. Il ne s'agit pas seulement de faire aimer l'idée européenne en général; je songe aussi à deux domaines d'activité concrète. Nous devrions d'une part organiser sur une échelle encore beaucoup plus grande les échanges de jeunes ruraux entre nos pays. Je songe en second lieu aux échanges de professeurs entre écoles professionnelles agricoles.

En affrontant énergiquement ces deux tâches, nous pourrions faire naître un esprit de compréhension réciproque et de tolérance qui serait utile non seulement pour notre politique agricole commune, mais aussi pour toute l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème agricole est très vaste et complexe. Il a été traité par des spécialistes sous ses aspects particuliers après de longues et fructueuses discussions en commission, de sorte que je voudrais me limiter ici à quelques brèves observations.

Un premier problème que je désire soulever est celui de la petite exploitation agricole, qui devient de moins en moins rentable. Pour sauver ce qui reste à sauver, il me semble indispensable de chercher des moyens d'exploitation commune allant de l'achat en commun à la production et à la distribution communes, ce qui permettrait d'opérer une importante compression des frais généraux, permettant une utilisation bien plus rationnelle des moyens de production et par là une augmentation du rendement.

En ce qui concerne le problème de l'exploitation familiale, il faut se réjouir de la position de la Commission, et je m'en voudrais de ne pas relever l'avis du président Mansholt, exprimé devant la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne, disant que l'agriculture industrialisée serait une illusion et une erreur.

La liberté d'action économique du cultivateur est un élément indispensable de l'exploitation agricole familiale. Il importe de souligner, dans la nouvelle conception, la nécessité du plein emploi efficace, ce qui revient à dire qu'il faut en éliminer ceux dont le travail n'est pas complet, ce qui permettrait de rémunérer équitablement le travail indispensable.

Ce qui pourrait prêter à critique, c'est la précision du chiffre de deux à trois travailleurs en tant que critère pour cette forme d'exploitation. Suivant M. le président Mansholt, l'exploitation par une seule personne ne serait pas saine, et à plus de trois travailleurs elle ne serait plus rentable. Si l'exploitation familiale exclut l'ouvrier-paysan qui ne trouve pas un emploi complet dans l'agriculture, si elle ne vise pas non plus le propriétaire foncier qui spéculé sur la main-d'œuvre étrangère, alors elle doit se situer entre ces deux extrêmes sans fixation de limites rigides.

Il faut, d'ailleurs, considérer non seulement le nombre des membres de la famille actifs, mais encore la nature de l'exploitation et son revenu. C'est là, en effet, un autre critère à ne pas perdre de vue pour la raison qu'il existe différents

genres d'exploitations agricoles. Il est constant que la petite exploitation spécialisée est souvent plus rentable que la grande. Relevons, à côté du point de vue économique, le rôle hautement social de la petite exploitation. C'est elle qui est à l'origine de notre culture et qui sera encore à l'avenir le réservoir de nos forces vitales.

Les exploitations en retard bénéficient le moins des réformes structurelles. C'est le grave problème des petites exploitations qui, pour le moment, sont encore viables, mais qui, demain, ne le seront plus si on laisse aller les choses. Il faut une intervention rapide, ce qui pose aussi le problème des exploitations marginales.

Suivant le vice-président de la Commission économique, on ne saurait continuer une politique de subvention des exploitations marginales, ce qui signifie que la Commission envisage de les abandonner. La question ne peut pas être résolue ainsi. Il est certain, en effet, que ces entreprises marginales permettent, en tant qu'exploitations mixtes, la survie du petit artisanat et du petit commerce à la campagne.

Quant à la question de la spécialisation, il faut reconnaître que, si l'exploitation mixte d'antan permettait mieux au fermier de supporter les crises, dans ce genre d'exploitation règnent trop de spécialisations demandant chacune une mécanisation. Le fermier se voit ainsi obligé de mécaniser chaque spécialisation, ce qui, dans une petite ou moyenne exploitation, ne permet pas une utilisation rationnelle de la machine, c'est-à-dire un rendement maximum.

M. Lücker a d'ailleurs souligné, dans son rapport, combien les investissements de capitaux dans l'agriculture par unité de main-d'œuvre sont en disproportion avec ceux de l'industrie. Si le rendement d'une machine progresse en raison directe de son utilisation et si la charge financière d'une machine se réduit de moitié pour une utilisation doublée, la nécessité de la spécialisation saute aux yeux.

Il a été dit que, si la dépopulation des campagnes est un fléau, il en existe un autre qui s'appelle le surpeuplement rural. Il est vain de vouloir maintenir à tout prix des gens à la campagne qui n'y peuvent trouver un emploi efficace, je viens de le dire, mais il faut, d'autre part, une politique agricole permettant que soient viables le plus grand nombre possible d'exploitations agricoles indépendantes. Le problème des industries de transformation de la production agricole est intimement lié à cette question.

Il est prévu, dans le projet de la Commission, de réaliser, pour la récolte de 1961, une première étape de rapprochement des prix, ce qui aura pour objet de provoquer une diminution des prix les plus élevés et une augmentation des prix les plus bas. S'il faut, en principe, approuver la nécessité de rapprocher les prix, il n'est cependant pas indiqué, d'autre part, d'inquiéter dès maintenant les agriculteurs des pays à prix élevés. Si l'on s'accorde à dire que le revenu de l'agriculteur est en retard par rapport à celui des autres couches de la population, il faut aussi en tirer les conséquences et empêcher à tout prix une diminution de ce revenu.

De toute façon, il me semble prématuré de vouloir fixer dès maintenant des directives précises et définitives en cette matière, alors que nous ignorons l'évolution des prix à venir.

Un problème fort discuté est celui de l'accélération du rythme du traité et de l'abréviation de la période transitoire. La Commission économique, étant d'avis que l'unification des politiques agricoles se réaliserait plus facilement en six ans qu'en douze, s'est prononcée en faveur du raccourcissement de la période transitoire.

Si l'accélération du rythme du traité, de même que l'abréviation des délais transitoires est souhaitable, il n'est pourtant pas certain que nous pourrions le faire dans la mesure préconisée. Il semble assez hardi de vouloir *a priori* et dès maintenant fixer les délais sans pouvoir donner en même temps les moyens de les respecter, c'est-à-dire un programme de rapprochement et d'harmonisation des agricultures des divers pays.

Jusqu'à présent, c'est-à-dire après deux ans de Marché commun, les écarts de structure, de subventions, de prix et de législation dans les six pays n'ont pas encore effectué de rapprochement remarquable.

Il importe de savoir si des études préparatoires suffisantes ont été faites dans les divers secteurs par rapport à tous les pays de la Communauté, afin de permettre un aperçu général et précis de toutes ces questions. Si tel n'est pas le cas, autrement dit si un programme de rapprochement des agriculteurs et de raccourcissement des délais d'application n'a pas encore été établi, on peut se demander sur quoi sont fondées les propositions de la Commission.

M. Mansholt a exposé devant la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire européenne que, pour les transformations struc-

turelles, plusieurs décennies seraient nécessaires, contrairement à la politique des prix qui, elle, ne doit pas se faire à long terme. Cette question dépend, d'ailleurs, fortement des régions et des modes de culture. Certaines transformations structurelles, comme par exemple le remembrement, s'étendent, par la nature des choses, sur une période de 10 à 20 ans. Les pays n'ayant pas encore commencé cette opération seraient fortement handicapés par rapport à ceux qui l'ont réalisée, du moins en partie ou par région. Une abréviation trop rapide de la période transitoire aurait pour effet d'aggraver les écarts existants.

Toutes les réformes et transformations se font aux frais de l'agriculteur, il ne faut pas l'oublier. S'il est bien vrai que les subventions ne disparaîtront pas complètement, s'il est même permis d'envisager une majoration de certaines subventions structurelles proprement dites, il n'en reste pas moins que les subventions courantes sur les prix devront disparaître au vœu du traité. Ainsi, les pays à prix élevés verraient un ajustement, une adaptation des prix du haut vers le bas, simultanément avec l'obligation, pour le cultivateur, de supporter de vastes transformations structurelles qui, bien que subventionnées, laisseraient des charges énormes à l'agriculture. Nous voyons qu'il ne suffit pas de vouloir, mais qu'il faut avant tout pouvoir.

Avant de fixer un délai d'abréviation, il importe donc d'avoir un programme. Il faudra soumettre ce programme aux gouvernements des six pays et obtenir des assurances concernant l'exécution. Il faudra fixer à cette fin des phases d'accélération intermédiaire obligatoire, qui seraient en même temps des tests pour l'intégration totale.

Il y a lieu d'observer ici que les considérations principales qui ont conduit la Commission européenne à proposer l'accélération de l'économie en général sont étrangères, sinon contraires, à l'agriculture. Celle-ci, en effet, je l'ai dit, contrairement à l'industrie, ne s'est pas encore adaptée à la réalité nouvelle du Marché commun, ses facultés d'adaptation n'équivalant pas celles de l'industrie.

D'autre part, l'agriculture ne participe d'aucune façon à la haute conjoncture actuelle de l'industrie. Il semble donc indiqué de faire des réserves quant à l'assimilation de l'agriculture aux autres branches de l'économie.

Cela n'empêche pas qu'en principe il faut se rallier à l'idée de l'accélération et du raccour-

cissement dans la mesure du possible, sous réserve de la situation spéciale de l'agriculture, tout en insistant, conformément à une recommandation de la Commission, sur une mise en place rapide de la politique agricole commune et la nécessité de procéder à un rythme plus rapide que celui qui s'est instauré depuis le début du traité.

Il faut condamner tous les défaitistes, notamment ceux qui propagent l'idée qu'il serait préférable et plus économique d'abandonner l'agriculture et d'importer les produits agricoles au prix mondial que de continuer à subventionner cette branche de l'économie qui, suivant eux, serait perdue d'avance. L'agriculteur aura toujours sa place dans notre vie économique et sociale. Il devra rester l'homme libre et indépendant tel qu'il l'a été pour former la base de notre culture.

Nous devons, de cette tribune, encourager l'agriculteur et lui donner l'espoir que l'Europe nouvelle ne se fera pas contre lui, mais avec lui et même pour lui.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Herr de son exposé et je donne la parole à M. Bégué.

M. Bégué. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les auteurs du traité de Rome ont estimé à bon droit qu'il n'y aurait pas de Marché commun sans une politique agricole commune. Nous nous acheminons, je crois, aujourd'hui vers la conscience claire qu'il n'existera pas de politique agricole commune activée tant que ne sera pas édifiée une Europe politique.

En effet, une politique agricole exige une pensée directrice, une organisation et des institutions capables de remédier au désordre établi par la nature et par l'histoire et, pour finir, une conception de l'homme et de l'évolution sociale arrêtée en commun par une conscience unifiée.

Le libéralisme classique, dans l'ambiance concurrentielle des activités économiques et dans les égoïsmes nationaux, condamnerait l'agriculture à la stagnation et au dépérissement. Être libéral ne signifie pas qu'on laisse tout passer, le mal comme le bien. On est libéral quand on porte en soi le désir fervent que les hommes jouissent de leur liberté personnelle et civique sans la payer de leurs misères.

Or, les documents présentés par la Commission exécutive et plus encore le rapport établi

par M. Lücker et le discours prononcé hier par M. Charpentier montrent que l'agriculture est incapable d'atteindre elle-même un niveau économique et social analogue à celui des autres activités si une volonté politique ne la prend pas en charge pour l'aider à conquérir, dans le présent et dans le futur, les moyens d'une existence rationnelle et digne.

Des constatations indiscutables que tous nos collègues gardent suffisamment en mémoire pour qu'il soit inutile de les rappeler, il résulte qu'il convient d'élaborer ensemble une politique équitable des prix, une politique de la production et une politique sociale. Le Marché commun ne saurait se borner à une manipulation de tarifs douaniers, à des aménagements mercantiles. Dans le domaine rural, comme sur le plan urbain, il doit marquer l'effort des six pays pour assurer une promotion de l'homme.

Pour l'homme de la terre, il s'agit d'abord de vivre. Puisqu'il était démontré que la formation des prix commandée par la seule loi de l'offre et de la demande laminait l'agriculture, les gouvernements nationaux ont depuis longtemps renoncé, au moins pour les produits de base, à laisser libre jeu aux facteurs considérés à tort comme naturels. On s'étonne que les propositions de la Commission exécutive paraissent en retrait sur les mesures adoptées par les gouvernements nationaux, peut-être parce qu'elle sait que ni le traité ni les faits ne lui accordent une autorité suffisante quand les oppositions d'intérêt se dressent contre ses desseins.

Pourtant, on ne saurait abandonner la formation des prix aux caprices des événements, aux coalitions du négoce ou aux habiletés d'États rompus aux tractations commerciales. Je frémis quand j'entends parler de ces marchés débridés que domineront les coups de bourse, que les producteurs jamais ne contrôleront. Pour tous les produits essentiels, la viande, le lait, les fruits, les légumes, comme pour les céréales, le bon sens et l'équité commandent d'établir des prix directeurs assortis de prix minima et de prix maxima, au-dessous et au-dessus desquels la puissance publique, expression de la Communauté, doit obligatoirement intervenir.

Mais « prix directeur » suppose une direction; intervention de la puissance publique suppose qu'il existe une puissance publique. Votre commission, par le truchement du rapport Lücker, entend que s'instaure en agriculture la notion

de rentabilité, qui englobe à la fois les prix de revient réels, les rémunérations du capital et du travail, les bénéfices, le tout assorti d'un coefficient social que j'appellerais volontiers coefficient de solidarité.

Le passé ancien et surtout le passé récent nous garantissent que cette justice élémentaire rendue au monde rural ne surgira point toute armée du désordre actuel, mais sera imposée par l'esprit des hommes à la matière rebelle.

On se plaint déjà que pèse sur le monde agricole la menace de perdre, en certains États, les avantages des législations particulières. Comment espérer une harmonie entre nations s'il n'existe pas une instance d'arbitrage? Comment escompter que s'exerceront les préférences mutuelles prévues par le traité si aucun organisme n'en préserve l'application avec une efficacité continue? Or, nous assistons à ce spectacle déconcertant que la Commission exécutive, si elle paraît ferme sur les buts à atteindre, hésite, se rétracte et demeure à peu près muette quand il s'agit d'organiser la période transitoire. Pourtant, c'est à travers les rapprochements de la période transitoire que se réaliseront les synchronisations institutionnelles qui seront l'agriculture commune.

Je ne saurais faire grief à la Commission. Elle travaille sur le canevas dont elle dispose. Il nous appartient, à nous qui sommes la préfiguration du corps politique de l'Europe, de vouloir que se crée l'Europe politique. Faute d'y pourvoir, parce que les hommes sont ce qu'ils sont, le Marché commun serait un marché de dupes. Nous assisterions impuissants à ces manœuvres, qui tantôt font d'un pays le glacis d'un libre-échange ruineux où l'on sacrifie la production agricole de la Communauté, sous le prétexte fallacieux d'encourager les exportations industrielles, et tantôt ouvrent les portes à des entreprises de dumping sans vergogne, comme celle dont l'aviculture française a eu tant à souffrir pendant les mois qui viennent de s'écouler.

Tous les rapports de votre commission réclament un équilibre interne et externe de l'agriculture. Tous s'ingénient à en découvrir les moyens techniques. Je crois qu'aucun aménagement ne vaudra s'il ne s'insère dans une conception d'ensemble dominante et si l'autorité des peuples unis ne prévaut pas sur les mécanismes éparés et convergents des combinaisons mercantiles.

De même, avec plus de force encore que les rapports, les orateurs qui m'ont précédé ont

insisté sur l'absolue nécessité de ne point isoler l'agriculture de l'économie générale, et ils ont eu raison.

Mais, de ces prémisses, il importe aussi de déduire les conséquences. Depuis des années, nous constatons, au détriment de l'agriculture, un affrontement perpétuel entre elle et les activités plus jeunes, de structures vigoureuses, en expansion rapide. Pour que la conjoncture se renverse, il faut procéder à une orientation générale, à une adaptation constante et particulière de la production à la consommation, à une véritable division du travail. Les principes en ont été posés et développés. Leur observance exige une idée motrice et une autorité correspondante. J'y insiste à dessein.

La même idée motrice, la même autorité doivent trancher le débat entre les tenants d'une trop prudente autarcie et les partisans de la porte ouverte sans conditions aux pays tiers, quitte à enserrer l'agriculture dans un corset que d'aucuns appellent malthusien et que d'autres, avec une irrévérence que je réproouve, oseraient nommer « mansholtien ».

On a fait hier, je crois, la démonstration péremptoire que la montée démographique dans les six pays, d'une part, l'accession de l'Afrique dans les rangs des consommateurs, d'autre part, ouvraient à l'agriculture européenne les voies d'une expansion continue. Quel paradoxe tragique si la chance qui se présente se trouvait pour toujours compromise parce que la volonté des hommes n'aurait pas su créer les institutions capables de la retenir entre les mains de ces chefs de terre qui ont fabriqué notre civilisation occidentale, qui demeurent les garants de sa permanence et de son épanouissement !

La production une fois ordonnée, adaptée, assurée de sa rémunération et de son progrès, on se préoccupe à bon droit de lui procurer des débouchés. On préconise l'organisation des marchés. Elle est indispensable.

Les marchés qui ne sont pas encore organisés à l'échelon national doivent l'être, toute affaire cessante, car nul décret ne tiendra les prix si les denrées agricoles continuent à dépendre du bon vouloir des saisons, de la spéculation des intermédiaires, sans que le producteur puisse influencer sur le rythme d'écoulement et sur les transformations. Mais on cherche encore quelle est l'autorité qui assurera l'organisation au niveau de l'Europe, qui éperonnera et aidera au besoin les nations retardataires, qui prononcera, au moment des commercialisations, les

arbitrages qui s'imposent entre les pays dont les installations sont amorties et ceux qui, pour des raisons diverses, les ont à peine amorcées ou qui doivent les renouveler.

Le Marché commun risque d'être un champ clos semé d'embûches où le meilleur succombe s'il n'est pas dominé par une autorité politique, fruit d'un accord mutuel.

Il est, certes, nécessaire que les professions intégrées au niveau de l'Europe, comme les marchés eux-mêmes, collaborent étroitement à l'élaboration des directives et à leur exécution. Nous demandons à la Commission exécutive de prévoir, pour tous les groupes de produits, des comités consultatifs dont les délégations permanentes assisteront le pouvoir de décision. Encore faut-il que l'on instaure, ou que l'on reconnaisse en le renforçant, un pouvoir de décision investi du mandat d'agir sur les prix, sur la production, sur les marchés et aussi sur les structures.

Nous avons entendu, concernant les structures, un rapport d'une haute venue. Il serait fâcheux que la réforme logique des structures constituât un préalable qui retarderait jusqu'au retour de l'âge d'or le juste ordonnancement de l'économie agricole. Mais elles doivent, parallèlement aux autres entreprises, être rénovées elles aussi. La besogne ne comporte pas seulement une œuvre de remembrement et de découpage; elle intéresse toutes les conditions de travail : amélioration foncière, installations d'assainissement et d'irrigation, moyens d'exploitation, communications, spécialisations et adaptation des facteurs productifs aux sols, aux climats et aux désirs des consommateurs.

Le principe doit être que le sol et les hommes recevront un plein emploi.

Après avoir atteint les niveaux équitables de rentabilité, après avoir déterminé les meilleures conditions de production et de productivité, alors, mais alors seulement, on aura le droit de parler des excédents de main-d'œuvre et de les chiffrer.

En attendant, et pour offrir un soulagement immédiat aux régions les plus déshéritées, il importe de pratiquer une politique d'aménagements régionaux et de décentralisation industrielle à l'échelon du village. Mission des gouvernements nationaux, me répondra-t-on. Certes ! Néanmoins, les dépenses sont trop élevées pour que ne les allège pas l'intervention de la solidarité collective; les décisions sont trop

grosses de conséquences à venir pour n'être point coordonnées.

Et voilà pourquoi, tout autant et plus peut-être que les autres chapitres de l'immense programme, la politique des structures et de la symbiose industrie-agriculture sollicitée, elle aussi, des idées et des institutions directrices.

Reste que le problème posé demeure celui de notre civilisation occidentale, qui est à base de personnalisme fait d'indépendance, d'initiative, de responsabilité. Ces notions essentielles s'inscrivent dans la tradition rurale. Elles peuvent, au cours des âges, modifier leurs manifestations quotidiennes; elles demeurent notre originalité, notre honneur et notre promesse. Il importe donc de les sauvegarder.

C'est pourquoi un expert français a très opportunément rappelé qu'il ne suffisait pas de se pencher sur l'agriculture, qu'il convenait aussi de prendre soin de l'agriculteur. C'est pourquoi également les propositions de la Commission exécutive et celles de votre commission posent l'exploitation familiale comme le pivot et le but de la politique agricole commune. Rappelons alors que ni l'agriculteur, ni l'exploitation familiale ne survivront si l'on n'érige pas un système social qui les protège.

Jusqu'à présent, la profession qui supporte le plus de risques, exposée aux mystères de la biologie et aux incertitudes du climat, est aussi la seule qui « travaille sans filet », comme l'acrobate trop audacieux pour n'être pas fatalement victime de son audace. Mais aujourd'hui, les aventuriers de la terre sont las d'aventures mortelles et ils aspirent, eux aussi, à la sécurité qui, au moins, éloigne la pauvreté, couvre les calamités et abrite contre les coups de la maladie.

La pauvreté, M. Lücker en a dénoncé une cause essentielle : la parcimonie des investissements. Si l'on veut vraiment que le traité de Rome ne soit pas un chapelet de vaines formules et que notamment l'agriculture devienne un secteur actif et viable de l'économie générale, premier client de l'industrie, installée sur le territoire ou à l'extérieur, la solidarité des nations et des professions doit lui procurer les sommes nécessaires à ses investissements.

En veine de lucidité, on pourrait dénoncer aussi les signes de la pauvreté : l'habitat inhabitable, les bâtiments d'exploitation insuffisants, vétustes et insalubres, les chemins défoncés, les conditions d'hygiène élémentaires bafouées.

Dans la ferme incommode règne la peur, peur de la grêle, de la pluie torrentielle, de la sécheresse ou du gel; peur de l'épizootie qui emporte le cheptel; peur de la maladie qui frappe l'homme ou la femme dans leurs œuvres vives. On peut s'assurer contre le chômage si l'on a la chance d'être employé ailleurs qu'aux travaux de la terre. L'agriculteur perd les moyens, les facultés et les fruits de son travail sans aucune espérance. Dans le monde moderne, il est le seul que l'on abandonne aux aléas du sort. S'il est contraint de modifier ses spéculations et ses techniques, lui seul, avec l'artisan rural, sera obligé de renoncer à son statut de travailleur indépendant pour survivre.

J'avais réclamé la création d'un fonds d'équipement rural dont M. le président Mansholt a bien voulu retenir le principe sous la dénomination « Fonds d'amélioration des structures ». En attendant que nous l'examinions, je l'en remercie. J'espère que la Banque d'investissements apportera aussi son plein concours à l'agriculture. J'aimerais en recevoir l'assurance.

Il apparaît indispensable d'ajouter un Fonds social des campagnes qui servira non seulement à favoriser la conversion des travailleurs indépendants à l'intérieur de leur statut, mais encore qui organisera la couverture des risques professionnels et sociaux, en accord avec les organismes qui, privés ou publics, se sont déjà voués à cette charge. Il lui incomberait encore de promouvoir l'équipement culturel sans lequel l'équipement culturel se solderait par un échec.

Que l'on m'entende bien! Je ne cherche nullement à rejeter sur l'Europe les devoirs des nations. Je demande seulement que l'Europe soit dotée des moyens propres à épauler les nations, à susciter et à coordonner leurs initiatives. Il y va de son avenir, il y va surtout de l'avenir de l'homme.

Partout, dans un monde en gésine, l'homme se cherche désespérément. L'homme d'Europe s'est depuis longtemps découvert. Aujourd'hui, par la coopération active succédant aux divisions périlleuses et aux compétitions désuètes, il peut faire un pas nouveau et décisif dans la voie de sa préservation et de son progrès, de manière à présenter à tous les autres peuples l'attrait d'un exemple et non plus la tentation d'une proie. Mais il doit concevoir et mettre en œuvre les moyens de ces buts et, en premier lieu, dégager les idées communes, une conscience commune et les institutions politiques capables de plier les choses à ses résolutions.

Pour me distinguer de mes prédécesseurs, je ne conclurai ni par référence à la Bible, ni par commentaire d'un proverbe. Mes dernières paroles seront une adjuration.

A la Commission exécutive, je demande de payer d'audace et d'employer toute sa conviction, tous les pouvoirs qu'elle tient du traité à surmonter les contradictions et, compte tenu des vœux exprimés par cette Assemblée, d'avancer hardiment sur la route de l'unification européenne.

Aux gouvernements, je demande d'oublier les routines et les peurs ancestrales, les égoïsmes qui n'ont rien de sacré, pour que l'homme d'Europe se façonne par les institutions qui assurent à la fois sa grandeur et son salut.

Notre Assemblée ne marchandera pas son appui, elle l'a déjà montré avec éclat, aux démarches tendant à inscrire en actes positifs les aspirations de nos peuples qui placent leur espérance en une Europe unie.

Le Marché commun est un instrument; l'humanisme est un but; une économie commune est un moyen; une politique commune en assure l'impulsion et la finalité!

C'est pourquoi, au delà du Marché commun, j'en appelle, par les voies d'une politique commune, à un humanisme commun.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Bégué pour son exposé et je donne la parole à M. Estève.

M. Estève. — Monsieur le Président, pour répondre au désir de M. le président Furler, qui tout à l'heure dirigeait ce débat, je serai très bref.

Mes chers collègues, l'unification des politiques agricoles des six pays de l'Europe est de toute évidence le problème le plus délicat, le plus ardu, le plus difficile à résoudre du Marché commun. M. le vice-président Mansholt, qui s'est attaché avec tant de cœur et de dévouement à cette tâche si ingrate, a droit à toute notre gratitude.

Il a été dit, il a été écrit aussi que l'année 1960 serait capitale pour l'avenir de l'agriculture européenne. Personnellement, non seulement je le crois, mais encore je pense pouvoir affirmer que de la réussite ou de l'échec du plan actuellement en discussion dépend l'échec ou

la réussite de l'Europe, c'est-à-dire son équilibre social et économique.

Je m'explique. Beaucoup de nos agriculteurs français — et j'ai tout lieu de supposer que, dans les autres pays de la Communauté, les agriculteurs éprouvent les mêmes sentiments — beaucoup de nos agriculteurs français, dis-je, sont inquiets et s'interrogent sur les perspectives et les exigences du Marché commun. Ont-ils tort? Ont-ils raison? Selon toute vraisemblance, l'agriculture européenne a, dans son ensemble, beaucoup plus de chances de réussite à espérer que d'échecs à redouter, à condition, bien entendu, que chaque partenaire joue le jeu régulier de la solidarité et ne fausse pas le marché par l'octroi de subventions indirectes.

A l'époque que nous traversons, un fait paraît dominant. L'agriculteur ne perçoit pas annuellement la part de revenu qui devrait lui revenir.

En réalité, la profession n'exige pas un traitement de faveur. Gens sérieux, pondérés par nature, n'agissant jamais à la légère, les agriculteurs souhaitent vivement recevoir ce qui leur est dû à juste titre par leurs qualités, leur dur labeur et, plus simplement, par l'équité sociale. Ils répugnent à tendre la main pour implorer la charité.

Les industriels, les commerçants, les membres des professions libérales, les ouvriers et les artisans qui vivent de leur métier dans les régions rurales ne s'alarment point, bien au contraire, lorsque les produits de la terre apportent à ceux qui les ont fait naître une rémunération même confortable. Et dans cette éventualité, les agriculteurs, ainsi honnêtement honorés de leur travail, deviennent d'excellents consommateurs permettant aux autres secteurs économiques de se développer et de prospérer.

Par contre, si une distorsion très nette s'établit entre les prix des produits industriels et les prix des produits agricoles, au détriment de ces derniers, compte tenu que les premiers ont une influence très marquée sur les recettes de la production et les prix de revient, l'agriculture ne fait plus ses frais et les exploitations les plus en difficulté sont celles qui sont les plus modernisées et les mieux structurées.

Jour après jour, le retard de l'agriculture s'accroît, le fossé se creuse, le cultivateur se replie sur lui-même. Il limite ses achats. Sa carence se répercute sur tout ce qui l'entoure au village : artisans, petits commerçants,

pour atteindre bientôt le secteur industriel des villes, entraînant le chômage et la misère.

On peut donc affirmer que l'agriculture est le nerf moteur de notre économie générale. Et je félicite M. le vice-président Mansholt quand il écrit : « Une augmentation de la prospérité dans le secteur agricole ne profitera pas seulement à ces 70 millions d'hommes, mais bien à toute notre économie. »

En bref, la première solution qui s'impose est de donner au producteur le prix vraiment rentable de la marchandise qu'il présentera sur le marché, prix couvrant, avec le coût de la production, ses frais d'amortissement, ses charges et ses dettes éventuelles.

Nos rapporteurs ont donc eu raison de mettre l'accent sur la nécessité d'avoir, par priorité, en ce domaine une politique de prix rentables, de les garantir aussi contre des influences spéculatives, influences pouvant venir tant de l'intérieur des pays du Marché commun que des pays tiers.

Il y a quelques instants, je vous disais que beaucoup d'agriculteurs français s'inquiétaient de la mise en route progressive du Marché commun. Ceci est bien normal. Nous nous trouvons devant une machine toute nouvelle dont le mécanisme devra être prudemment rôdé pour permettre certaines reconversions plus faciles à dire qu'à réaliser pour nombre de raisons qu'il serait trop long et trop fastidieux de développer. A ce sujet, j'éprouve, moi aussi, quelque crainte pour ceux qui exploitent une petite ferme familiale.

En ce qui concerne le blé, notamment, je me demande si, pour un quintal de cette production, le cultivateur d'une des régions éloignées des points d'application des prix indicatifs percevra sensiblement les mêmes sommes que le cultivateur mieux centré, si je puis m'exprimer ainsi. Dans la négative, n'aura-t-il pas tendance à restreindre ou même à abandonner la culture du blé? Alors, que faire? Se tourner vers l'élevage? La formule pourrait être utile. Mais tout cela nécessite une transformation complète de l'exploitation, des capitaux importants à investir, donc des dettes, et un minimum de surface d'exploitation. L'élevage n'est vraiment rentable que sur une assez grande étendue.

Je crains fort que les reconversions des exploitations familiales, les modifications de culture ne soient bien difficiles à réaliser et ne laissent au petit agriculteur qu'une seule solution :

se résigner à trouver un salaire d'appoint par un emploi dans l'industrie. Encore faut-il que la chose soit possible. En effet, certains pays de la Communauté n'accomplissent pas ou ne semblent pas vouloir accomplir l'effort de décentralisation industrielle qui s'impose.

Je ne vois là que la seule planche de salut pour les petites exploitations familiales dont l'existence est capitale pour la stabilité politique des campagnes rurales. Ces exploitations forment l'un des meilleurs et peut-être le meilleur rempart contre l'emprise marxiste qui menace et submergera l'Europe si chacun des pays ne veut pas faire l'effort indispensable pour donner à ses ressortissants la possibilité de trouver, près de son milieu auquel il est accoutumé, les moyens de vivre en famille d'une manière décente et digne de la personnalité humaine.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les brèves observations que je voulais présenter.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Estève pour son exposé.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, du moment que les restes de la commission de l'agriculture sont assez également partagés sur les bancs de notre Assemblée — après cinq heures de discussion, il est tout à fait compréhensible que ce ne soient plus que des restes — je serai, en ma qualité de dernier orateur, certainement bref.

Si j'ai demandé la parole, c'est à la suite d'un échange de vues que j'ai eu aujourd'hui avec un groupe nombreux de visiteurs. Certains d'entre eux m'ont demandé si, dans les documents de la Commission et les propositions relatives à la politique agricole commune, on n'a pas surestimé l'importance du problème des structures agricoles. Comme il s'agit d'une question de principe, je crois devoir en dire encore quelques mots ce soir.

J'ai répondu à ces paysans que l'importance de ce problème n'avait pas été surestimé. Depuis qu'à l'Assemblée et à la commission de l'agriculture nous nous occupons de la politique agricole, on a constamment fait état des rapports étroits entre la politique de structure et la politique du marché et des prix. C'est ce qui

a été le cas l'été dernier dans les rapports qu'ont présentés MM. Lücker et Vredeling, et il en est de même aujourd'hui en ce qui concerne les rapports dont nous avons été saisis et les discours que nous avons entendus.

Le document de la Commission de la C.E.E. sur la politique de structure me plaît beaucoup. Il est bref et si l'on veut à tout prix formuler une critique, on peut dire qu'il est trop bref. On peut dire davantage sur cette question, bien davantage même, et M. De Vita l'a fait avec beaucoup de zèle. Ce qui nous manque, c'est un aperçu des problèmes de structure dans la sphère de la C.E.E. La commission de l'agriculture et l'Assemblée ont besoin d'une radiographie exacte de la situation structurelle dans toute sa diversité, et cela pour le domaine de la C.E.E. entière.

En constatant que nous ne disposons pas encore aujourd'hui d'un tel aperçu, je n'entends pas adresser de reproches à la Commission. Du président jusqu'à son dernier collaborateur, la Commission a dû travailler dur — à ce propos, je songe avant tout à la direction de l'agriculture — et ce n'est pas en pratiquant la semaine de quarante heures qu'elle est venue à bout de sa tâche.

Nous devons lui en être reconnaissants. Mais nous vous prions, Monsieur le président Mansholt, de nous fournir aussi tôt que possible une étude accompagnée des documents nécessaires sur les problèmes de structure dans toute leur diversité sur le plan européen. Nous avons besoin d'une sorte d'atlas des structures. J'ai parfois l'impression que nous allons encore trop à l'aveuglette. Ce n'est que lorsque nous connaissons la situation que nous pourrions prescrire le remède qui est nécessaire pour éliminer les déficiences de structure.

Permettez-moi encore de dire un mot au sujet de vos propositions. Je les approuve et n'ai aucune critique à formuler. Elles sont claires et donnent une vue d'ensemble. Je pense aussi que les gouvernements nationaux sont tenus et restent tenus de résoudre tout d'abord les problèmes de structure dans leur propre pays. Nous voulons naturellement nous efforcer de coordonner les politiques de structure des pays de la Communauté, de leur donner une orientation suffisamment uniforme. En cela, nous devons tenir compte du fait que la diversité des structures dans la sphère de la Communauté européenne s'explique par des causes historiques et nous devons nous garder

d'établir un schéma, de passer les exploitations agricoles au crible et de tout aligner sur un même modèle.

Je suis heureux que nous ayons un Fonds européen d'amélioration des structures agricoles qui permet dorénavant l'octroi d'une aide financière s'élevant à 4,8 milliards de francs belges. On peut se demander si c'est assez. J'estime que pour commencer ce montant est vraiment suffisant; en effet, nous pouvons ainsi réduire d'un dixième toute dépense faite pendant l'année 1958 pour améliorer les structures agricoles dans toute l'aire de la C.E.E. Avec peu d'argent, mais employé à bon escient, on peut faire beaucoup de bien et avec beaucoup d'argent employé mal à propos on peut commettre beaucoup d'erreurs. En outre, l'existence de fonds, en particulier quand ils sont trop abondants, est propre à susciter des convoitises.

Je tiens aussi à mettre en garde les parlements nationaux : Que l'existence du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles ne les incite pas à ménager leurs ministres des finances et à leur dire : « Bien sûr, l'Europe paiera cela un jour. » L'aide accordée grâce aux ressources du Fonds européen d'amélioration des structures agricoles ne saurait être autre chose qu'un stimulant. Le Fonds doit intervenir avant tout dans les cas où le besoin d'assistance est trop grand pour que les ressources nationales puissent y suffire.

Il nous faut donner à toute la politique de structure un caractère positif en montrant que dans la sphère de la Communauté économique européenne nous voulons maintenir autant d'exploitations familiales paysannes saines que cela est humainement possible et que, pour ce qui est des populations rurales — ce terme englobe certainement plus que la seule paysannerie — nous voulons retenir dans les campagnes autant de gens qu'il est possible de faire.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Je vous avoue que j'en suis heureux, non pas pour vous ni pour moi, mais pour notre personnel, tout notre personnel : interprètes, traducteurs et autres. Ils ont accompli aujourd'hui

d'hui une tâche très difficile. En votre nom, je les en remercie de tout cœur.

(Applaudissements.)

Ainsi qu'il a été annoncé hier, les orateurs inscrits sur les rapports spéciaux seront entendus demain matin.

13. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain vendredi avec l'ordre du jour suivant :

Le matin, à 10 heures :

Suite et fin de la discussion des rapports relatifs à la politique agricole commune et

réponse de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ;

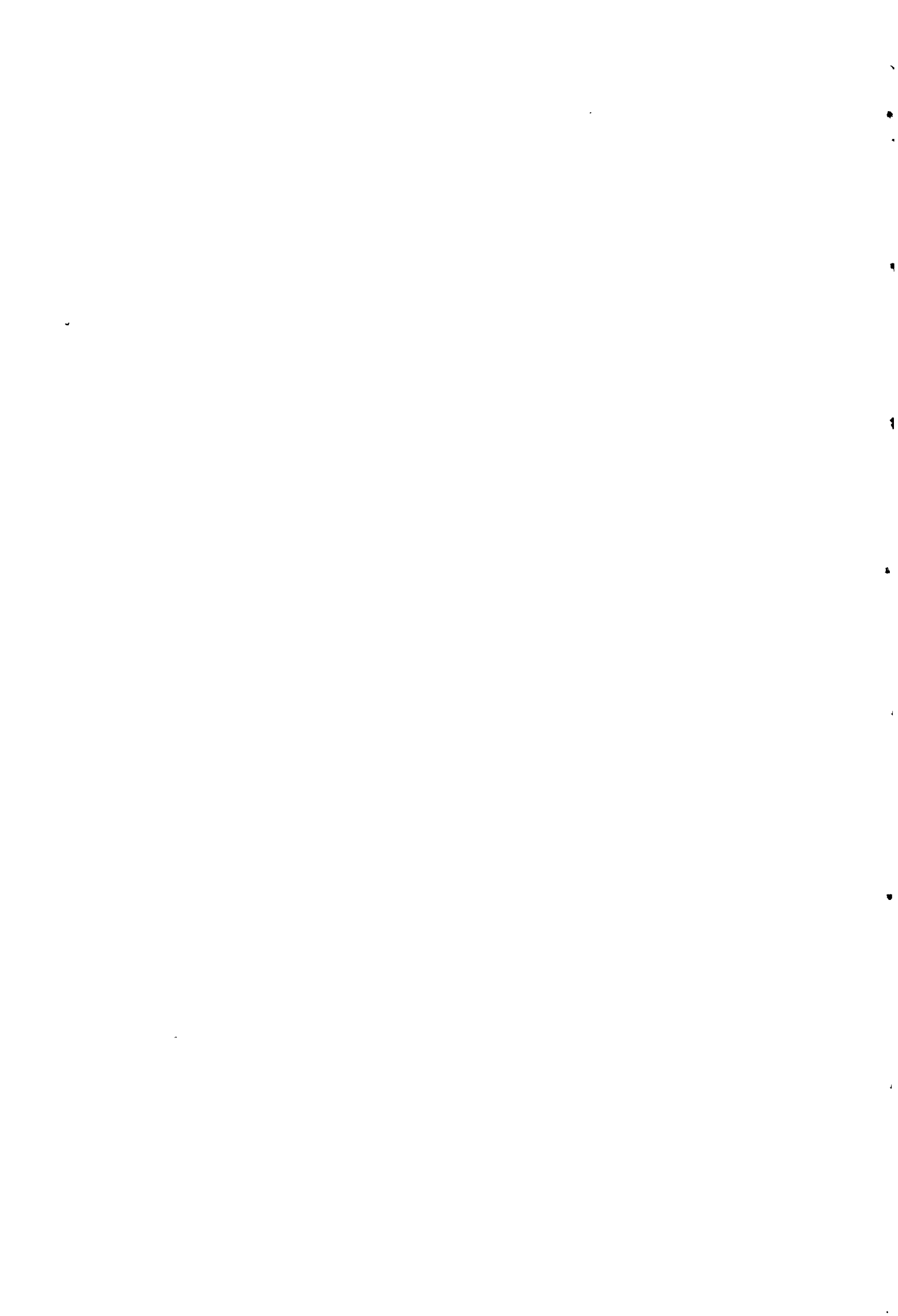
En cours de séance : décision sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Carcassonne relative aux répercussions sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain.

L'après-midi, à 15 heures :

Exposé de M. Malvestiti, présentation du huitième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et débat général sur ces communications.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures.)



SESSION DE MARS-AVRIL 1960

SÉANCE DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 1960

Sommaire

- | | | | |
|---|-----|--|--|
| 1. Adoption du procès-verbal | 266 | | |
| 2. Excuse | 266 | | |
| 3. Politique agricole commune. — Suite de la discussion des rapports établis au nom de la commission de l'agriculture : | | | |
| MM. Martin Schmidt, Vredeling, au nom du groupe socialiste, Vals. | 266 | | |
| 4. Répercussion sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain. — Débat sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution de M. Carcassonne : | | | |
| MM. le Président, Kapteyn, Van der Goes van Naters, Kalbitzer, Poher, le Président | 278 | | |
| Renvoi de la suite de ce débat à l'après-midi | 279 | | |
| 5. Politique agricole commune. — Suite de la discussion des rapports établis au nom de la commission de l'agriculture : | | | |
| MM. Richarts, Sabatini, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Legendre, Mansholt | 279 | | |
| Suspension et reprise de la séance. | 297 | | |
| M. Mansholt | 297 | | |
| 6. Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Présentation du Huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté : | | | |
| M. Malvestiti, président de la Haute Autorité | 299 | | |
| 7. Répercussion sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain. — Suite du débat sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Carcassonne : | | | |
| MM. le Président, Van der Goes van Naters, Nederhorst, le Président | 307 | | |
| Remplacement de la proposition de résolution par une déclaration de M. Ramizason : | | | |
| MM. Ramizason, le Président | 309 | | |
| 8. Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (suite). — Débat général sur l'exposé de M. le Président de la Haute Autorité : | | | |
| M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien | 309 | | |
| Suspension et reprise de la séance | 309 | | |
| MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Nederhorst, au nom du groupe socialiste ; Bousch, Van der Goes van Naters, Poher, Kreyssig, Poher, Malvestiti, président de la Haute Autorité ; Nederhorst, le Président | 310 | | |
| 9. Nomination d'un membre de commission | 319 | | |
| 10. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée | 319 | | |
| 11. Allocution de M. le Président | 320 | | |
| 12. Adoption du procès-verbal de la présente séance | 321 | | |
| 13. Interruption de la session | 321 | | |

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuse*

M. le Président. — M. Pleven s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. — *Politique agricole commune (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la politique agricole commune. Nous avons terminé hier la discussion générale et nous allons passer maintenant à la discussion sur les différents rapports.

Le premier orateur inscrit est M. Vredeling. En ce moment, il n'est pas dans la salle.

La parole est à M. Martin Schmidt.

M. Martin Schmidt. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me permettrai de faire au nom de mon groupe politique quelques remarques sur le rapport relatif à la politique commune dans le secteur laitier.

A la commission, nous avons approuvé la proposition de la Commission de la C.E.E. dans sa tendance générale.

La proposition de la Commission sur la politique commune dans le secteur laitier s'écarte beaucoup des propositions en vue de la réglementation du marché des céréales, du sucre et des autres produits de transformation. Le souci que la Commission éprouve de trouver un régime spécial pour le lait et les produits laitiers nous amène à conclure que ce secteur partiel mérite la même attention que celui du sucre et des céréales. C'est le signe que la Commission est prête à tenir compte de la situation spéciale de ce secteur. Il s'agit en l'occurrence

d'une matière première fort sensible, d'un sujet aux aspects multiples. La complexité de la matière fait qu'il est extrêmement difficile de trouver une solution utilisable. La Commission a eu le courage de proposer une solution de ce genre; mes amis politiques et moi-même, nous le reconnaissons pleinement.

Je ne dirai pas grand-chose de l'importance du lait et des produits laitiers. Pour l'exploitation agricole, et précisément pour la masse des entreprises familiales, le lait représente une des plus importantes sources de revenu. Le secteur de la transformation ne peut plus se concevoir sans lui et dans l'approvisionnement en denrées alimentaires il joue un rôle décisif en tant que matière albumineuse et grasse.

Cette importance dans tous les domaines, tant chez le producteur que chez le consommateur, fait que ces deux groupes s'intéressent particulièrement à la réglementation du marché.

Je renoncerai à faire un exposé de la situation actuelle en ce qui concerne la production et l'utilisation du lait et je ne parlerai pas davantage de la situation en matière de débouchés et de prix. Les propositions de la Commission et les rapports en parlent abondamment; je vous y renvoie.

Il n'y a qu'un seul point, dans cet ordre d'idées, que je soulignerai. Nous pensons à notre tour que la tendance à l'accroissement de la production se maintiendra pendant ces prochaines années. Assurément, nous recommandons d'utiliser avec circonspection les chiffres que le rapport publie en ce qui concerne la production et la vente; nul d'entre nous ne peut en effet avoir dès à présent une vue d'ensemble du marché commun tout entier, de la production et des prix de tous les produits. Ces facteurs sont certainement décisifs également pour la production laitière de l'avenir.

A ce propos, mes chers collègues, vous me permettez de dire que je regrette profondément que la Commission ne se soit pas prononcée de façon concrète sur l'ensemble du marché des matières grasses. Outre le beurre, il y a encore des huiles comestibles et d'autres graisses, animales et végétales, qui, sous des formes très diverses, servent à l'alimentation de nos populations. Ces huiles et graisses occupent sous ce rapport une place importante; c'est pourquoi il faudrait, avant de fixer la politique à suivre, dans le secteur laitier, se rendre clairement compte de ce qui se passe sur le marché des autres corps gras.

Ces autres corps gras, les huiles et les graisses solides, sont souvent de redoutables concurrents du lait et des produits laitiers; ils sont souvent aussi des substances de complément et — ce qu'il ne faut pas oublier quand on veut se faire un jugement — des matières de remplacement entre les mains du consommateur.

Aussi sommes-nous convaincus de la nécessité de s'occuper aussi des autres matières grasses quand il s'agira de formuler les propositions définitives. Procéder autrement, ce serait manquer de réalisme, ce ne serait pas répondre à l'intérêt de l'agriculture européenne. Mes amis et moi-même, nous nous attendons donc à voir présenter une proposition dans ce sens et nous sommes prêts à l'examiner.

Je ne me prononcerai pas non plus sur le point de savoir quel sera le rapport entre les différentes sortes de corps gras. On ne le pourra — et ne fût-ce que dans les grandes lignes — qu'au moment où toute la documentation sera accessible.

Pour atteindre l'objectif général de la politique laitière commune, qui consiste en une utilisation optimum du lait, la Commission propose des mesures qui garantissent l'établissement de l'équilibre entre l'offre et la demande ainsi que la stabilisation du marché.

Selon nous, l'établissement de cet équilibre est juste, important et nécessaire précisément dans le domaine du lait et des produits laitiers; mais nous nous rendons fort bien compte que cet équilibre sera très difficile à obtenir. Par la force même des choses, cette partie de la réglementation du marché donnera fort à faire à la Commission et lui causera bien des soucis. Il résulte de cette difficulté naturelle que dans le domaine du lait et des produits qui en dérivent il faudra constamment mener une politique active, faute de quoi on risque de tomber dans une situation fâcheuse, ce qui ne saurait évidemment répondre aux intérêts du marché commun.

La Commission a prévu un certain ordre de succession pour les mesures qu'elle propose aux fins d'établir cet équilibre, ce qui montre qu'elle est parfaitement consciente du sérieux de ce problème. Voilà qui peut nous apaiser. D'ailleurs, nous pouvons d'autant plus tranquillement attendre les événements que nous savons que M. Mansholt a beaucoup d'expérience dans ce domaine.

La Commission propose de mettre au premier plan l'accroissement de l'écoulement à l'inté-

rieur. Nous savons évidemment que ce ne sera pas facile car on ne commande pas aux habitudes de consommation qui sont en partie dictées par le climat. A elles seules, la coordination et l'amélioration des qualités ne peuvent pas non plus conduire au but. Il faudra que, de concert avec les milieux de l'agriculture, la Commission fasse de grands efforts pour maintenir fluide la situation sur le marché du lait et des produits laitiers. Il faudra aussi que l'agriculture elle-même se montre un peu plus ingénieuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici; elle devra chercher davantage à résoudre les problèmes.

Nous croyons que l'emploi de lait de consommation, qui n'est pas partout le même, peut être développé encore, du moins dans certains pays; les consommateurs aussi bien que les producteurs y trouveraient sans doute leur avantage.

D'autre part, nous pensons qu'on pourrait aussi se servir du niveau des prix et de la relation entre les prix des produits laitiers pour orienter la consommation. Il faut avouer, évidemment, que les produits de transformation de grande valeur sont très sensibles à la conjoncture et aux prix.

L'augmentation de l'écoulement doit à notre avis aller de pair avec le développement de l'exportation. Je n'ignore naturellement pas que c'est là un chapitre difficile. Il faudrait néanmoins que la situation de l'exportation du lait et des produits laitiers devienne un élément constant de la politique future.

D'ores et déjà, nous exportons dans des pays tiers, encore que ce ne soit pas grand-chose. Cette exportation, il faut non seulement la maintenir, mais encore la développer. Nous prions la Commission d'examiner quelles sont les chances que nous avons, sur le marché mondial, d'exporter des produits laitiers plus nombreux et autres. On ne tardera pas à remarquer que nous devons chercher de nouveaux débouchés si nous ne voulons pas nous trouver un beau jour dans une situation épineuse. Il serait sans doute bon d'entreprendre cette recherche sans trop tarder.

En ce qui concerne la formation et la stabilisation des prix, la Commission s'est laissée guider en matière de lait par d'autres considérations que dans le domaine des céréales et des autres produits de transformation. Elle propose un prix indicatif à la production pour le lait entier et signale la possibilité d'une fixation régionale des prix du lait de consommation.

Elle entend de la sorte stabiliser les prix et la production et atténuer en même temps la forte sensibilité des produits laitiers aux prix.

Nous croyons que ce pourrait être une voie. L'avenir montrera si elle est bonne; mais pour l'instant nous y voyons une voie praticable.

Pour se garantir contre des effondrements de prix, qui dans ce domaine sont fort possibles, la Commission propose l'intervention sur le marché du beurre. Nous nous rendons compte des importantes conséquences techniques et financières qui en résultent. Mais j'incline à croire que la formule d'intervention indiquée dans la proposition, si on la considère à la lumière des expériences faites jusqu'ici dans ce domaine, ne répondra pas tout à fait au désir de la Commission. Si nous appliquons cette formule telle qu'elle est, nous ne tarderons pas à nous perdre dans des difficultés insurmontables. D'accord avec la commission de l'agriculture, nous pensons qu'il faudra envisager une application extrêmement élastique, ne fût-ce que parce que la situation du marché est très mouvante et que dans telle ou telle de ses parties et à tel ou tel moment les circonstances peuvent être fort différentes. L'application élastique de ces mesures s'impose pour un autre motif encore : il faut faire en sorte que le prix indicatif prévu comme norme ne soit pas exposé à des fluctuations par trop fortes.

En ce qui concerne la séparation que, par la force des choses, on est obligé de faire entre régions à lait de transformation et régions à lait de consommation, notre désir est que l'on n'isole pas les régions d'une manière préjudiciable à l'efficacité; nous souhaitons d'autre part que l'on parvienne, sinon à l'éviter, du moins à maintenir entre certaines limites une commercialisation par trop différenciée du lait.

Quant aux autres instruments et mesures, je n'ai pas de nouvelles déclarations à faire. Nous avons déjà pris position sur ces points dans la déclaration de principe que M^{me} Strobel a faite.

D'emblée, la Commission a prévu un bureau du lait, contrairement à ce qu'elle a proposé pour d'autres marchés. Nous estimons que ce bureau répond à une nécessité et nous approuvons la Commission. Nous craignons toutefois qu'en raison de la complexité des problèmes le bureau du lait ne devienne un office très vaste, une sorte de monstre hydrocéphale. C'est pourquoi nous prions la Commission de tout mettre en œuvre pour qu'il ne se développe

pas trop, de manière que l'on puisse en garder une vue d'ensemble. Ce sera probablement le plus grand de tous les bureaux qui ont été prévus.

Pour terminer, permettez-moi de faire une remarque à propos de la période de transition. La Commission a certainement raison quand elle dit qu'il n'y a pas un grand écart entre les prix actuels à la production dans les six pays. Les profanes en la matière pourraient donc penser que l'on pourra parvenir très rapidement à un marché commun du lait. En réalité, c'est fort probablement le contraire qui est vrai. Nulle part, nous n'avons autant de différences que dans ce domaine. Que vous considériez les subventions à l'intérieur ou à l'exportation, que vous preniez les dispositions sur l'hygiène et les qualités, et ainsi de suite, les différences sont tellement grandes qu'un alignement — qui est précisément nécessaire pour la création du marché commun — demandera davantage de temps dans notre domaine que dans celui des autres produits.

En un mot, ce marché très complexe, très embrouillé, très sensible exige à notre avis une transition fort prudente. Si on agit avec brusquerie, il y aura fort probablement de la casse, et c'est là quelque chose que nul d'entre nous ne souhaite.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Schmidt.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling (*au nom du groupe socialiste*). — (N) Monsieur le Président, je commencerai mon intervention en m'excusant sur deux points.

D'abord, je m'excuse d'avoir bousculé un peu l'ordre de succession des orateurs du fait que je suis arrivé quelques minutes en retard. Ensuite, je dois m'excuser de la remarque que je me propose de faire et qui troublera indubitablement, Monsieur le Président, votre rayonnante bonne humeur de ce matin, car il s'agit d'une remarque aigre-douce, une remarque qui s'adresse au président de la Commission de la Communauté économique européenne.

Dans le débat sur l'accélération du rythme d'application du traité de la C.E.E., le groupe socialiste a prié M. Hallstein de dire quelle était son attitude en face du problème de l'agriculture.

Or, je dois constater que sur ce point aucune réponse n'a été donnée. Je me suis demandé avec quelque inquiétude si pareil silence pouvait être symbolique en ce sens que l'on peut observer une sorte de renversement de la conjoncture dans les interventions relatives à l'agriculture. En effet, M. Hallstein a fait en juin 1959 pour la première fois une déclaration précise; cette déclaration était suivie d'un memorandum de la Commission de la C.E.E. dans lequel un certain nombre de remarques ont été faites sur l'agriculture, des remarques qui nous paraissaient insuffisantes. Dans son introduction au présent débat, M. Hallstein n'a cependant consacré qu'une seule phrase à l'agriculture et dans sa réplique il est même resté entièrement muet à ce sujet.

Attendu que M. Mansholt a assisté aux interventions du groupe socialiste, je pense qu'il nous fera part, dans son discours, d'un certain nombre de considérations sur ce sujet extrêmement intéressant. Je m'en féliciterais vivement, car autrement nous ne pourrions pas avoir de discussion fructueuse.

Parlant au nom du groupe socialiste, je ferai quelques remarques qui se rapportent aux céréales, au sucre, à la viande et aux œufs.

Je commencerai par complimenter la Commission de la C.E.E., tout particulièrement pour les rapports sur la production qu'elle a publiés; ces rapports laissent une excellente impression et ils donnent une bonne vue d'ensemble des problèmes que nous devons aborder à propos de ces produits.

Je présenterai ensuite une remarque qui a trait à la terminologie. On fait une distinction entre les produits de base que l'on appelle parfois aussi matières premières, d'une part, et les produits de transformation, d'autre part. Le terme de produits de base s'applique en l'occurrence à une matière première comme le sont les céréales. Cette terminologie ne me paraît ni très heureuse ni très juste. Dans l'élevage de bétail à des fins purement laitières, le lait constitue pour ce type d'exploitation le produit de base. Dans une exploitation typiquement mixte, qui produit du lait, de la viande de porc et des œufs, ce sont ces produits-là qui, pour cette exploitation, représentent la base. Dans les régions vinicoles, le vin est le produit de base pour l'entreprise.

Le terme de matière première recouvre de même une notion assez relative. Dans le cas d'un produit comme le blé, il est clair que celui-

ci est la matière première servant à la fabrication du pain, exactement comme les betteraves sucrières sont la matière première pour la fabrication du sucre.

Mais d'autre part le lait est la matière première pour l'industrie laitière et les porcs sont la matière première dont se sert la charcuterie.

Je crois qu'en l'occurrence il ne s'agit pas simplement d'un problème de terminologie; il peut s'agir aussi d'une question de politique à suivre.

Des produits comme les céréales et la betterave sucrière sont des produits typiques de la grande exploitation agricole, alors que les produits de transformation tels que le porc, la viande, les œufs et le lait sont en général les produits typiques de l'exploitant moyen. Il faut donc que nous soyons prudents en faisant une différence entre ces groupes de produits, car il peut en résulter une différence dans la politique que l'on fait, ce qui pourrait nous mettre en conflit avec les affirmations que l'on fait en général sur la position de l'exploitation familiale. Dans le rapport de M. De Vita, cette exploitation est définie comme l'épine dorsale de l'agriculture. Or, des produits de base comme les céréales et la betterave à sucre ne sont pas typiquement les produits qui forment la base sur laquelle repose l'exploitation familiale.

C'est pourquoi je dirai que l'attitude de ceux qui prétendent que dans la politique agricole il faut se soucier principalement des produits de base, mais qui expriment d'autre part certains sentiments lyriques à propos de l'exploitation familiale, renferme une certaine contradiction. Avant de m'étendre sur certaines particularités, je commencerai par remonter à Adam et Ève, non pas ce couple qui est à l'origine du genre humain, mais l'Adam et l'Ève des plantes de culture; autrement dit je commencerai par parler du genre des graminées.

Les graminées sont une famille de plantes qui ont exercé une très grande influence sur l'histoire et la civilisation de l'humanité. Au nombre de ces graminées il y a avant tout les céréales, le riz et le maïs, mais il y a aussi les herbes qui poussent dans les prés et pâturages. Si nous considérons plus particulièrement, parmi ces graminées, celles auxquelles on donne le nom de céréales, nous constatons

qu'elles sont principalement cultivées dans l'Amérique du Nord et en Europe orientale.

Dans la deuxième moitié du siècle dernier, la production des céréales s'est développée en Amérique. A cette époque, un certain nombre de pays de l'Europe occidentale ont pris des mesures de protection contre l'importation de ces céréales américaines. On peut dire dans un certain sens que c'est à cette époque-là qu'ont commencé les malheurs de la politique agricole. C'est à cette époque-là que nous avons eu les droits à l'importation des céréales et dans certains pays le développement ultérieur de l'agriculture s'est fondé sur ces droits à l'importation des céréales.

Comme porte-parole de mon groupe politique, il ne me sied pas de dire du mal des Allemands, mais je dois pourtant faire remarquer que c'était Bismarck qui a introduit en Allemagne ce régime des droits à l'importation des céréales; or, cette mesure a eu une grande influence sur l'évolution ultérieure, puisqu'à la suite de celle-ci nous avons assisté, pour parler le langage moderne du G.A.T.T., à un certain nombre de détournements des courants d'échange.

La crise des années trente, ce sauve-qui-peut national, a également exercé une grande influence sur le développement dans ce domaine.

Maintenant, nous avons la Communauté économique européenne. La tentation est grande de faire peau neuve, mais je crois que ce n'est pas possible. Il me suffira de citer les noms de Rehwinkel, Bonomi, Hallé, Van Hemelrijck et Biesheuvel, et vous aurez compris que c'est en effet impossible.

D'autre part, il n'est pas non plus possible de continuer à l'intérieur de la C.E.E. la politique agricole nationale et les petites politiques agricoles.

Si d'une part nous ne pouvons pas faire peau neuve et que d'autre part nous ne pouvons pas laisser se poursuivre les politiques nationales des différents pays, il se pose une question. Que devons-nous faire alors? Nous pourrions mettre côte à côte nos vieilles peaux nationales et les comparer entre elles. Telle était la procédure dans le cadre de l'O.E.C.E., mais il en est résulté un assemblage hétéroclite où l'on ne pouvait pas apercevoir de grandes lignes communes.

A la C.E.E., nous avons suivi une autre procédure. Nous n'avons pas comparé nous-

mêmes nos politiques nationales, mais nous les avons soumises à une autorité supérieure que, dans un accès de modestie, nous avons intitulée Commission européenne.

La Commission européenne a étudié ces tableaux nationaux; elle s'est imprimé dans la mémoire les dessins qui s'y trouvaient, après quoi elle les a mis de côté. Ensuite, elle a pris une grande feuille de papier sur laquelle elle a dessiné un plan merveilleux, un plan européen, un plan qui comporte de l'essentiel et de l'accessoire. La tâche qui m'est dévolue maintenant est d'examiner le plan des accessoires à la lumière du plan de l'essentiel. Je parlerai tout d'abord des propositions que la Commission a faites au sujet des céréales.

Dans son projet, la Commission de la C.E.E. a fait la comparaison entre le volume de la production de blé — c'est par ce produit que je vais commencer — et la consommation intérieure de la Communauté, à propos de quoi elle a fait une déclaration que j'appellerai volontiers courageuse; cette déclaration, si elle est vigoureuse, est aussi sincère car elle est particulièrement claire. La Commission déclare en effet qu'il est urgent de stabiliser à son niveau actuel la production de blé et que la politique des prix doit être conçue en fonction de cette stabilisation.

Je ne cacherai pas, Monsieur le Président, que cette déclaration a fait passablement de bruit. On l'a qualifiée de malthusienne, par quoi on a voulu dire qu'elle était restrictive. M. Lücker a essayé, dans son rapport, d'atténuer les malentendus qui pouvaient surgir à ce sujet dans la discussion et il l'a fait de la manière qui lui est familière en utilisant une formule large, capable de concilier tous les points de vue, dans l'intention de concilier les avis contraires.

Répondant aux voix qui prétendent que, dans ses principes et ses objectifs, la Commission de la C.E.E. se montre restrictive, M. Lücker fait remarquer que certaines expressions utilisées dans les propositions de la Commission peuvent en effet donner lieu à une telle interprétation; mais il dit ensuite que la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire a trouvé dans les propositions en question également des arguments en faveur de la thèse opposée.

Ce serait là, pourrait-on penser, une façon particulièrement courtoise de dire que sur ce

point la Commission de la C.E.E. souffle le chaud et le froid.

Mais je crois que tel n'est pas le cas. En ce qui concerne le volume souhaitable de la production de blé, la Commission est particulièrement claire. Elle parle de stabilisation au niveau actuel. Pourquoi? Parce que le volume de la production de blé, notamment de blé tendre, est plus grand que la consommation, et aussi parce que, si on ne prend pas certaines mesures, cette situation ira encore s'aggravant. Cela signifie que l'excédent de production ne peut être écoulé sur le marché mondial que moyennant un prix inférieur au cours mondial, ce qui ne peut se faire qu'à l'aide de subventions. Dans le rapport de M. Legendre, qui traite le problème des céréales, on nous dit que cette solution est peu souhaitable.

Il y aurait une autre possibilité : elle consisterait à employer le blé pour nourrir le bétail. Voilà qui est parfaitement faisable, mais c'est surtout une question de prix. Cela signifierait que le prix du blé destiné à la consommation humaine devrait être aligné sur la valeur du fourrage destiné au bétail. Considéré en soi, le procédé est peut-être indiqué, mais il ne fait qu'accroître les difficultés.

Quand on dit que la production de blé doit être stabilisée au niveau actuel, on s'exprime d'une façon qui est peut-être trop statique, trop absolue, mais la rigueur des faits nous oblige à admettre que, sous l'angle de l'écoulement, les possibilités d'étendre la production de blé sont faibles, voire même que, vu la possibilité technique d'accroître la production à l'hectare, il n'est pas exclu qu'il faille en arriver à une politique visant la limitation des surfaces affectées à la culture du blé.

Une bonne partie des remarques que je viens de faire sont valables également en ce qui concerne la betterave sucrière. Là encore, nous constatons la nécessité impérieuse de limiter fortement l'extension de la production.

A ce propos, la Commission de la C.E.E. a fait remarquer que la production de sucre ne peut être élargie que dans la mesure où la demande en vue de la consommation augmente aussi. Je crois que cette déclaration est un peu trop égocentrique, peut-être même un peu trop autarcique. M. Legendre a fait une réserve dans son rapport. Il déclare en effet que l'extension de la production de sucre ne peut se faire que parallèlement à l'accroissement de la demande, pour autant que la

betterave sucrière puisse être produite dans des conditions normales et économiquement saines.

Voilà encore une déclaration qui ne me donne pas tout à fait satisfaction. Elle signifie en réalité que nous excluons d'emblée les pays producteurs de sucre de canne — ce sont pour la plupart des régions insuffisamment développées — du bénéfice résultant de l'accroissement de la demande sur le marché de la Communauté économique européenne. Quelle est alors la valeur, me suis-je demandé, de la déclaration que M. Lückner fait dans son rapport quand il attire l'attention de la Commission sur les possibilités qui peuvent s'offrir pour résoudre certains problèmes mondiaux dans le domaine de l'agriculture, je veux dire la possibilité de signer des accords à longue échéance?

Devons-nous dès maintenant nous faire à l'idée qu'il nous faudra contraindre pour un avenir lointain nos 160 millions de consommateurs à consommer du sucre de betterave plus cher, sans avoir aucune possibilité de consommer du sucre meilleur marché que l'on obtient par l'importation en provenance de pays tiers? Pour le sucre, le tarif extérieur commun est fixé dès maintenant à 80 %.

Monsieur le Président, mes amis politiques et moi-même, nous nous associons volontiers aux membres de la commission de l'agriculture qui, d'après le rapport de M. Legendre, pensent ne pas pouvoir se prononcer *a priori* sur le fait de laisser la C.E.E. assumer la couverture des besoins résultant de l'accroissement de la demande dans la C.E.E. Sur ce point, je serais heureux d'apprendre quelle est la pensée de l'exécutif.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à la pièce de résistance des propositions faites au sujet des céréales, c'est-à-dire la formation des prix et les mesures prises sur les marchés intérieurs et à la frontière. A cet égard, j'apprécie beaucoup les propositions car elles constituent un ensemble fort bien équilibré du point de vue économique. Il n'en subsiste pas moins, par la force même des choses, des questions et des possibilités d'interprétation. Je les insérerai dans mes considérations sur la politique du marché et des prix dans le domaine des céréales. Ces considérations vous indiqueront les grandes lignes directrices qui ont guidé notre groupe politique dans la formation de son opinion.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, et l'Assemblée fera certainement de même,

que sur ce point il n'est pas facile de se rallier à un avis commun déterminé, assujettis comme nous le sommes à nos dadas nationaux, à nos sentiments et intérêts nationaux. Ce boulet attaché aux chevilles de l'Européen, il faudra que nous le traînions encore un bon bout de temps.

La Commission de la Communauté économique européenne divise le marché commun des céréales en régions excédentaires et régions déficitaires.

Je ne trouve pas que ce soit là, pour un marché commun, une terminologie heureuse. Un marché au sens économique du terme peut se caractériser par diverses situations : excédentaire, équilibrée ou déficitaire. Une forme de marché sur lequel on observe les trois situations est un marché imparfait, un marché que nous cherchons précisément, par l'effet de notre politique agricole commune, à éviter.

Aussi me paraît-il plus judicieux de parler de régions de production et de régions de consommation. Peut-être ferait-on mieux encore de parler de régions d'arrivage et d'écoulement. Une région d'arrivage, c'est une région où de grosses quantités de céréales sont apportées, davantage que ce qui est consommé sur place. En revanche, une région d'écoulement est une région où l'on consomme beaucoup de céréales, plus que l'on n'en produit sur place.

J'aperçois encore un aspect particulier. La Communauté économique européenne est importatrice, certainement en ce qui concerne les céréales fourragères. Ces importations peuvent avoir lieu le long de la frontière continentale de la C.E.E., là où les céréales peuvent être apportées de l'Europe orientale par le roulage; elles peuvent se faire aussi dans les ports situés le long de la côte qui va de Hambourg à Naples et Venise par Rotterdam, Anvers, Le Havre, Bordeaux, Marseille et Gênes. Là, ce sont les céréales provenant des États-Unis, du Canada, d'Australie, du Proche-Orient et aussi de l'Europe orientale qui peuvent être importées par mer. Dans la mesure où il y a une demande de céréales dans ces régions, on peut les appeler régions d'arrivage. La concentration la plus forte de demandes de céréales se trouve dans le nord-ouest de l'Europe et en Italie septentrionale.

Pourquoi ces régions portuaires sont-elles des régions d'arrivage pour les céréales?

Comme le marché mondial est un marché excédentaire de céréales, il y a de larges excé-

dents dans le monde. Or, on se demandera peut-être ce qu'est le marché mondial. Je ferai remarquer que ce n'est pas quelque chose qui se trouve au beau milieu de l'océan. Le marché mondial apparaît surtout dans les régions portuaires : c'est là que l'on se rend compte de ce qu'il est. Ceux qui ont vu le tumulte qui caractérise des ports mondiaux comme ceux de Hambourg, de Rotterdam, d'Amsterdam, du Havre ou de Gênes seront d'accord avec moi. C'est dans ces régions d'arrivage que se manifeste la situation excédentaire du marché mondial.

Pour corriger l'inconvénient économique et l'injustice sociale qui découlent de prix mondiaux artificiellement abaissés, tous les pays membres de la Communauté économique européenne ont pris des mesures de défense sous forme de prélèvements, de certificats d'importation ou d'interdictions d'importer. La Commission de la C.E.E. ne pourra donc pas non plus se dispenser de prendre certaines mesures destinées à corriger le marché mondial. Cette nécessité est parfaitement reconnue de notre part et nous tenons à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ce point. Ces mesures de correction ont pour but d'établir sur le marché intérieur un niveau équitable des prix.

Mais alors il se pose la question de savoir ce qu'est un niveau équitable des prix. Dans le rapport de M. Legendre, il est dit que, pour répondre à cette question, il ne faut pas partir, comme la Commission de la C.E.E. le fait, des entreprises dont la productivité est normale. En effet, dans la partie II de ses propositions, la Commission elle-même dit — c'est ce que l'on peut lire dans le rapport de notre commission de l'agriculture — que la politique du marché doit être axée sur les exploitations économiquement viables ayant une productivité satisfaisante, alors que dans la partie I elle a constaté que d'une façon générale la situation normale dans l'agriculture est caractérisée par une productivité faible.

Cela signifie donc que la situation normale de l'agriculture se caractérise par un bas niveau de productivité. C'est pourquoi, peut-on lire dans le rapport de M. Legendre, on ne pourra jamais partir, pour la détermination du niveau communautaire, d'exploitations ayant une productivité normale; il faudra partir d'exploitations économiquement viables et qui ont une production efficiente; il faut tenir compte à leur propos de l'importance de la production de céréales pour le revenu

agricole et aussi des possibilités de conversion d'autres productions.

Avec mes amis politiques, je puis me rallier au rapport de M. Legendre. Je note cependant que de ce fait le problème est simplement déplacé et que c'est maintenant une autre question qui se pose. Qu'est-ce qu'une entreprise économiquement viable et qui a une production efficiente? Je crois que c'est là une question à laquelle nous ne saurions répondre dans l'abstrait. Nous ne pouvons pas non plus répondre en nous limitant au monde isolé que représente la Communauté économique européenne.

Dans le texte de la Commission, il est dit que le Conseil de ministres de la C.E.E. fixera, sur proposition de la Commission, certains critères pour la détermination du niveau des prix.

Dans mon idée personnelle, je pars d'un critère sur lequel j'aimerais bien connaître l'avis de M. le vice-président Mansholt. Je veux dire — et c'est là mon critère — qu'en fixant le niveau du prix des céréales dans la Communauté, et notamment celui du blé, il faut établir un lien non pas avec le niveau des prix mondiaux, mais bien avec les prix que les producteurs touchent dans d'importants pays exportateurs comme les États-Unis d'Amérique et le Canada.

Si on compte dans ce niveau des prix les frais de transport et y ajoute une marge préférentielle modérée au profit des céréales cultivées dans l'aire de la C.E.E. on aura obtenu une certaine directive, un de ces critères dont on pourra tenir compte en fixant le niveau des prix à l'intérieur de la Communauté.

Monsieur le Président, on trouvera peut-être cette idée trop abstraite et peu réaliste. Je me demande cependant si demain elle paraîtra encore tellement étrange, par exemple au cas où nous verrions se développer la collaboration économique atlantique qui, pour l'instant, n'est encore qu'un vague projet. Dans ce cadre-là, serait-il vraiment si étrange que le commissaire européen chargé de la politique agricole communautaire et les ministres de l'agriculture des États-Unis et du Canada s'entretiennent du niveau des prix du blé dans leurs aires respectives en vue de la prochaine récolte?

Une fois que l'on aura trouvé et fixé un certain niveau des prix, comment poursuivra-t-on ensuite l'organisation du marché?

Pour la solution de ce problème, notre groupe entend se rallier aux propositions de la Commission de la C.E.E.; il se rallie également à l'avis d'une partie des membres de la commission de l'agriculture, c'est-à-dire ceux qui, selon le rapport de M. Legendre, donnent des propositions fondamentales de la Commission de la C.E.E. un schéma un peu plus élaboré.

La Commission a adopté comme directive un certain prix indicatif d'où elle veut déduire un prix d'écluse, qui est le prix à l'importation. Ce prix d'écluse devra s'établir sur la base du prix mondial augmenté de certains prélèvements. De plus, la Commission de la C.E.E. prévoit un prix d'intervention destiné à prévenir un effondrement du marché.

Je crois qu'à ce propos il est une chose qui n'a pas été clairement exprimée dans le rapport de M. Lückner : je veux dire la relation entre le prix indicatif et le prix d'écluse. En effet, dans ce rapport, ces deux notions sont synonymes, si bien qu'en réalité il ne faut parler que de la fixation du prix d'écluse.

Je n'aperçois pas très bien la complexité technique de la question et je serais particulièrement heureux que M. le vice-président Mansholt nous dise quelle est sa pensée à ce sujet.

Une fois que nous aurons trouvé ce prix d'écluse, nous devons, sur la base des prix de transport, laisser se former automatiquement des écarts régionaux de prix. Entre les régions d'arrivée — ce sont les ports et les aires de production dans la C.E.E. — et les régions d'écoulement, les prix s'élèveront à mesure que les frais de transport augmentent.

En cas de brusque chute des prix, il faudra maintenir les prix à leur niveau grâce à l'intervention du bureau des céréales. Si au contraire les prix montent, le bureau devra les maintenir entre des limites raisonnables en écoulant les réserves.

A ce propos, je ferai remarquer que le prix indicatif et le prix d'écluse devront être fixés de telle manière que le bureau des céréales intervienne le moins possible sur le marché et que le commerce individuel et le commerce coopératif puissent remplir autant que possible leur rôle normal.

A la commission de l'agriculture de l'Assemblée, certains ont demandé que l'on fixe un prix minimum et un prix maximum. Nous comprenons ce désir, mais je ferai pourtant remarquer

que si, comme nous le lisons dans le rapport de M. Lücker, on veut que la différence entre les prix de marché soit exactement égale aux prix du transport, sans autre marge, le bureau des céréales doit prendre à sa charge la récolte à cent pour cent. Cela reviendrait à instituer un commerce d'État à cent pour cent, ce qui me paraît être une situation grandement indésirable.

Si on veut établir un prix minimum et un prix maximum, il faut qu'il y ait passablement de jeu dans la marge. Pour donner quelque sécurité aux agriculteurs, il peut être nécessaire de fixer un minimum, alors que, d'un autre côté, l'intérêt du consommateur veut que l'on fixe et publie un maximum.

Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec l'opinion de la minorité, telle qu'elle est exposée dans le rapport de M. Lücker et à laquelle M. Van Campen s'est rallié, à savoir que la publication de ces prix minimum et maximum serait indésirable. M. Van Campen parle à ce propos du « point de vue Lücker-Legendre ». Je n'ai pas la moindre envie de chercher noise au groupe démocrate-chrétien, mais je voudrais quand même défendre un peu M. Lücker contre M. Van Campen. Je ne pense pas que nous puissions parler d'un point de vue Lücker-Legendre. Dans le rapport de M. Lücker, la situation n'a peut-être pas été très clairement indiquée quant à la formation des prix des céréales. Nous pouvons cependant constater qu'il y a une différence entre la manière dont, dans son rapport, M. Lücker entend que les prix des céréales se formeront et ce qui a été dit à un certain endroit du rapport de M. Legendre.

Si l'organisation du marché est bien faite, il ne sera peut-être même pas nécessaire de fixer un minimum et un maximum. C'est un point sur lequel j'aimerais bien connaître l'avis de M. Mansholt.

Je conçois que si l'organisation du marché n'est pas bonne, la sécurité de l'agriculteur veut que des prix minima soient fixés, tandis que pour le consommateur il faut établir des prix maxima. Mais si dans le système de la Commission de la C.E.E. l'organisation du marché peut se faire sans difficulté, point n'est besoin de dire d'emblée que nous devons décider de fixer ces prix minima et maxima.

Dans le système d'organisation du marché que j'ai indiqué et que mon groupe politique défend, l'essentiel est que le territoire de la C.E.E. reste importateur de céréales.

Ces importations ne doivent pas être conçues d'une façon statique, comme le voudrait, selon le rapport de M. Legendre, une partie de la commission de l'agriculture. Les tenants de cette conception veulent en effet geler au niveau actuel l'importation traditionnelle et accorder une préférence absolue aux céréales de la C.E.E. en face de la demande croissante. Le problème est le même que pour les betteraves à sucre. Cette fraction de la commission refuse de qualifier d'autarcique sa proposition. Mais comment pourrait-on la désigner autrement quand on exige pour soi-même et à cent pour cent le bénéfice des avantages qui résultent de l'expansion de la demande à l'intérieur de la Communauté? C'est là une pensée proprement autarcique qui ne veut faire des concessions que pour ce qui est du volume traditionnel des importations; et même cela est encore considéré comme quelque chose de fâcheux que, pour des raisons politiques, on est obligé d'accepter.

L'expansion de la production agricole doit tendre en premier lieu à celle des denrées que nous pouvons produire au prix relativement le plus avantageux. Or, ce ne sont certainement pas les céréales ou les betteraves à sucre. Il nous faudra plutôt nous tourner vers le secteur des produits de transformation, bien qu'en cas d'augmentation de la demande de ces produits nous devions tenir compte des intérêts de pays tiers comme le Danemark et la Nouvelle-Zélande.

Je ferai maintenant quelques remarques sur les produits de transformation que sont la viande de porc, la volaille et les œufs. Je vous rappellerai à ce propos une remarque que j'ai faite au commencement de mon discours. J'ai dit que les produits de transformation sont des produits de base au même titre que les céréales et le sucre. Ce sont les produits de base typiques pour les entreprises familiales de la partie septentrionale de notre Communauté.

Si nous voulons mener une certaine politique de protection en faveur de notre agriculture — et c'est ce que désire notre groupe — nous ne devons pas faire de discrimination, dans notre action protectrice, en faveur des céréales et des betteraves à sucre. En réalité, ce serait là une discrimination en faveur des gros paysans et au détriment des petits. Il serait bon que ceux qui plaident du bout des lèvres la cause des exploitations familiales ne l'oublie pas.

Je serais heureux que M. Mansholt nous dise s'il n'est pas d'accord avec nous sur ce point. Je ne veux cependant pas dire que l'organisation du marché des produits de transformation ne devrait pas être différente. Pour ces produits-là, on devrait avoir un système de réglementation plus souple.

La préférence pour les produits de la C.E.E., que notre groupe est prêt à accepter sous une forme modérée, ne devra en principe pas être différente, c'est-à-dire pas plus forte pour des produits comme les céréales et les betteraves à sucre que pour les produits de transformation. Dans le cas de ces produits, nous avons affaire à un aspect technique que je signalerai brièvement.

Les produits de transformation ont pour base principale la production de céréales fourragères. Dans le prix coûtant de ces produits de transformation, par exemple en ce qui concerne la viande de porc et les œufs, 70 à 80 % des coûts de production représentent l'emploi de céréales fourragères.

Si on fait entrer dans la fixation des prix pour ces céréales fourragères une certaine marge préférentielle en faveur des céréales de la C.E.E., il faut que nous ayons une même marge préférentielle pour la partie qui correspond à la transformation proprement dite, c'est-à-dire pour les 10 à 30 % restants des frais de transformation. En cherchant de cette manière à établir un équilibre entre la production de céréales et de betteraves, d'une part, et les produits de transformation, d'autre part, je crois que nous suivrions une politique acceptable pour nous tous.

Je ferai maintenant quelques remarques à propos du rapport de M. Richarts. Je crois qu'une erreur, due à la hâte avec laquelle il a fallu travailler, s'y est glissée. On nous parle de fixer un prix indicatif pour la viande. J'ai l'impression que c'est un lapsus car les propositions de la Commission de la C.E.E. ne parlent pas de prix indicatifs pour la viande et les œufs. Je n'ai d'ailleurs pas non plus lu que la commission de l'agriculture de notre Assemblée l'ait recommandé expressément.

Dans le système de la Commission de la C.E.E., nous n'avons qu'un prix d'écluse comme mesure de sécurité destinée à mettre, le cas échéant, le marché de la Communauté à l'abri d'effondrements. A part cela, la Commission entend se servir d'un système de prélè-

vements pour porter à un certain niveau le prix sur le marché intérieur de la viande.

M. Richarts a parlé dans son rapport d'un schéma d'approvisionnement. Nous le retrouvons dans les propositions de la Commission également sur d'autres points, mais je me suis demandé ce que pourrait bien être un schéma d'approvisionnement de cette sorte. Il peut osciller entre un plan très dirigiste et un pronostic assez vague.

Je ferai observer que si la Commission a besoin d'un pronostic, d'un pronostic soigneusement élaboré et qui fonctionne bien, un pronostic à l'aide duquel elle veut définir sa politique, il n'y a guère d'objections à faire contre pareil schéma d'approvisionnement. Mais si, comme il est dit dans le rapport de M. Richarts, nous devons faire rentrer dans ce schéma également une restriction quantitative pour la viande de porc et la volaille, je crois que, du fait que l'on adopte *a priori* une restriction quantitative que la Commission ne propose pas — M. Lücker fait des signes de dénégation, mais j'ai soigneusement relu le rapport, et c'est bien ce qui y est dit — un tel schéma d'approvisionnement nous égarerait.

Les quelques précisions que j'ai données sur ces rapports me conduisent à ma conclusion.

Les auteurs des rapports de notre commission de l'agriculture se sont acquittés de leur tâche alors que le temps les pressait terriblement. Je n'en ai que plus d'admiration pour le travail qui a été accompli, notamment par le président de notre commission qui a dirigé les travaux et pour nos rapporteurs.

Je ferai remarquer à ce propos que nous avons battu à la course le Comité économique et social. Je tiens à dire quelques mots de critique à l'endroit de ce comité dont les travaux avancent bien lentement. Il devrait à mon avis veiller à ne pas devenir un élément retardateur dans l'établissement de la politique agricole commune.

N'empêche que la hâte avec laquelle notre commission parlementaire a dû travailler a laissé certaines traces. C'est pourquoi je tiens à signaler que, si vous pouvez lire à toutes les pages des rapports les mots « votre commission », cela ne veut pas dire qu'il s'y reflète une opinion réellement unanime des membres de la commission. Il ne faut pas prendre cette

expression au pied de la lettre; je n'en dirai pas davantage pour ne pas allonger mon intervention.

Je remercierai cependant, dans cet ordre d'idées, M. Legendre d'avoir bien voulu sur un point procéder à une rectification loyale.

Je ferai une suggestion en vue du débat qui aura lieu une fois que les propositions de la Commission de la C.E.E. auront pris leur forme définitive. Elle concerne le nombre des rapporteurs. Je n'ai pas la moindre critique à faire quant à la capacité des rapporteurs, bien au contraire. Mais si on alignait nos rapporteurs sur un rang, ils paraîtraient vraiment nombreux. C'est pourquoi je ne puis pas réprimer un certain sentiment de compassion pour M. Mansholt qui a dû chercher sa voie à travers tous ces rapports. Cette difficulté n'aura d'ailleurs pas été la plus grande que le vice-président de la Commission ait éprouvée.

Qu'il me permette de lui dire au nom de notre groupe politique que je souhaite que le Conseil de ministres conduise à bon port ses propositions, de telle sorte qu'après avoir beaucoup parlé de la politique agricole commune — et je m'en suis rendu coupable à mon tour — nous pourrions enfin agir.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, malgré la longueur d'un débat qui reste cependant intéressant à plus d'un titre, vous m'excuserez d'intervenir, brièvement certes, sur un problème qui risque, dans les jours à venir, de constituer une des difficultés majeures du Marché commun, celui du vin.

Vous me permettrez aussi d'adresser mes compliments à la commission pour le remarquable plan de travail qu'elle nous a soumis et mes amicales félicitations au rapporteur, notre collègue M. Roger Carcassonne, pour son rapport fouillé et consciencieux, qui résume brillamment la position de la commission de l'agriculture.

Pour la Communauté, le vin constitue une richesse de premier ordre, puisque la production des pays représente, bon an mal an, plus de 60 % de la production mondiale. Malheureusement, les exportations vers les pays tiers ne sont pas comparables à la production et restent extrêmement réduites. Si elles ne s'élè-

vent qu'à 2 % de cette production, c'est que les pays producteurs du Marché commun sont des consommateurs de quantités importantes, alors que les pays tiers non producteurs consomment, par goût et par tradition, d'autres boissons; mais c'est aussi parce que les vins importés reviennent, pour eux, à des prix beaucoup trop élevés.

Dans la C.E.E., les pays importateurs sont le Benelux et l'Allemagne de l'Ouest. Il ne semble pas que, même en développant la consommation du vin dans ces pays, ce puisse être suffisant dans un bref délai pour écouler les excédents de production que sont appelés à connaître des pays comme la France et l'Italie.

Nous ignorons exactement l'importance de ces excédents car les statistiques, aussi bien nationales que celles fournies par la Commission de la C.E.E., sont insuffisantes pour des raisons diverses, d'ailleurs. Il faut arriver à établir des statistiques plus précises que celles sur lesquelles sont basées les études actuelles du marché du vin. Mais, pour cela, il faudrait, en France, renforcer le contrôle des déclarations de récolte et, en Italie, instaurer de toutes pièces une législation qui rende le contrôle de la production possible, ce qui n'existe pas pour l'instant.

La consommation peut évidemment se développer à condition que les vins offerts soient vraiment de bonne qualité et surtout qu'ils arrivent sur la table du consommateur à un prix raisonnable.

L'harmonisation des charges fiscales est nécessaire si elle se fait dans le sens d'une diminution et surtout si l'abaissement des droits de douane ne se conjugue pas simultanément avec une augmentation des taxes intérieures dans les pays importateurs de la Communauté. Mais il serait nécessaire aussi d'harmoniser beaucoup d'autres choses, notamment le prix de la main-d'œuvre, les charges sociales, la législation sur la constitution du vin, sur l'encépagement, sur les méthodes de vinification, sur les produits œnologiques tolérés. Si cette harmonisation ne se fait pas rapidement, l'un des partenaires exportateurs sera fatalement handicapé vis-à-vis de l'autre, et j'ai malheureusement la certitude de bien connaître à la fois le pays, mais aussi les régions qui seront les moins bien placées.

Produire des vins de qualité répondant au goût du consommateur est également une

nécessité, car le vin est un produit de luxe dont on peut se passer, mais vers lequel on est plus ou moins attiré selon le plaisir gustatif qu'il procure.

Diminuer le prix de revient du vin serait une excellente chose qui contribuerait sans aucun doute à augmenter la consommation. Mais quand on sait que, dans ce prix de revient, le poste « main-d'œuvre et charges sociales » est, en France, de l'ordre de 65 à 70 %, que, d'autre part, la lutte contre les cryptogames et les insectes ennemis de la vigne coûte très cher, on ne voit pas bien comment on pourrait arriver à diminuer ce prix de revient. Ce serait une dangereuse illusion de croire que cela est possible si l'on s'en tient à la seule production de cette boisson.

Un très gros effort, et plus particulièrement un effort d'investissements, doit être accompli pour que la production de dérivés du raisin autres que le vin : raisins de table, raisins secs, jus de raisin, concentrés, constitue une part non négligeable du revenu de la vigne.

L'insistance, que je me plais à souligner, que met M. Roger Carcassonne à préconiser une politique de qualité est louable et nous la considérons comme absolument indispensable si l'on veut étendre les débouchés des produits de notre Communauté. C'est une tâche de longue haleine car les vigneronnes sont généralement très aptes à cultiver leurs vignes, mais sont rarement au courant des meilleures méthodes de vinification pour transformer leurs raisins en très bon vin. Un très large appel aux œnologues contribuera certainement à obtenir des vins de bonne qualité.

L'institution d'une organisation commune du marché du vin est nécessaire, mais nous ne voyons pas bien comment l'on pourra « préserver les particularités nationales, compte tenu des conditions propres à chaque pays ». Ces deux principes paraissant *a priori* contradictoires, une étude plus approfondie de cette question s'impose. Mais l'organisation commune nous paraît indispensable, même si elle doit heurter certaines particularités.

L'adaptation de la production aux besoins est une nécessité impérieuse en l'état actuel du marché. Elle ne peut être obtenue qu'en réduisant le potentiel de production. Le décret-loi du 30 septembre 1953 avait autorisé, en France, l'arrachage volontaire indemnisé. Ce même décret prescrivait que si, au 31 décembre 1958, cet arrachage volontaire n'avait pas

permis d'équilibrer la production et les besoins, l'arrachage obligatoire serait ordonné. Or, l'équilibre n'a pas été obtenu et le décret-loi concernant l'arrachage a été abrogé. En Italie, non seulement rien n'est prévu pour l'arrachage, mais l'extension des plantations va bon train.

Je comprends bien, en l'état actuel du marché, tout l'intérêt que cela présente pour nos amis italiens, mais j'ai peur qu'il s'agisse là d'une politique à courte vue. En attendant l'harmonisation des législations, il importe de mettre un terme à ces plantations si nous ne voulons pas aboutir, un jour que je crois très prochain, à la ruine de régions à vocation viticole qui sont condamnées géographiquement, climatiquement et géologiquement à ne produire que de la vigne. Les espérances qu'avait fait naître en l'esprit de nos viticulteurs l'ouverture du Marché commun s'évanouiront alors et la misère s'installera dans les régions de monoculture viticole.

La réduction du potentiel de production est une nécessité, mais il faudrait en étudier sérieusement les modalités pour que chaque nation productrice participe loyalement et équitablement à cet assainissement.

Le cadastre viticole que préconise très justement M. Roger Carcassonne a été dressé en France. Il faudrait en tirer les conclusions logiques. C'est ainsi qu'il a révélé l'existence et la persistance de vignobles complantés en cépages phobibés, qui devraient être arrachés depuis longtemps. Aucune sanction n'est appliquée à ces viticulteurs qui sont en infraction avec la loi sur les cépages phobibés, ce qui les incite à les garder et à contribuer ainsi à la production d'un vin de qualité médiocre. La législation italienne sur la viticulture étant beaucoup plus relâchée que la législation française, il est permis de se demander si des abus malfaisants de même nature ne pourraient pas être relevés.

Tout ce qui est contenu dans le rapport de M. Roger Carcassonne sur la nocivité des hybrides, la protection des régions à vocation viticole, la persistance de crises graves, le retrait des excédents — en attendant de ne plus les produire — est pertinent et mérite d'être approuvé. Ces mesures permettront d'équilibrer un marché dont les fluctuations sont à la fois nuisibles aux producteurs comme aux consommateurs.

J'ai l'honneur de représenter au sein de mon Parlement national une circonscription dont

toute la vie économique est axée sur le vin. Il y a aujourd'hui plus de cinquante ans que, par suite de la fraude et de la mévente, des incidents sanglants s'y produisirent, causés à la fois par la profonde détresse des viticulteurs et par l'incompréhension des pouvoirs publics. De ces tragiques événements, toujours présents à la mémoire de mes concitoyens, devaient naître une série de mesures qui formèrent la base d'un code du vin qui essaya tant bien que mal de protéger à la fois les viticulteurs et les consommateurs. Mais malgré les législations successives intervenues depuis, on n'est pas parvenu à assurer aux viticulteurs la rentabilité normale de leurs exploitations. Il est permis de craindre que cette carence ne persiste si l'on n'arrive pas à : 1^o, l'institution d'une organisation et d'une législation communes; 2^o, l'équilibre entre la production et les besoins, en conjuguant un encépagement raisonné, l'augmentation de la consommation, l'utilisation rationnelle des produits dérivés de la vigne; 3^o, l'amélioration sensible de la qualité des vins de consommation courante; 4^o, la création d'un organisme européen chargé du contrôle de la stricte application, par les usagers, des mesures communes qui seront adoptées par la C.E.E.; 5^o, l'institution d'un tribunal européen chargé de juger et de réprimer toutes les fraudes régulièrement constatées.

Certes, la mise en application de ces mesures ne pourra s'effectuer que peu à peu et au cours d'une assez longue période. Mais il est préférable de prendre son temps et de bâtir une œuvre solide plutôt que de précipiter le mouvement en ouvrant le marché commun du vin sur les bases actuelles, reconnues insuffisantes et qui n'aboutiraient qu'à un regrettable échec.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Vals.

Je suis obligé de suspendre la discussion pour quelques instants.

4. — Répercussion sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain

M. le Président. — Je vous ai informés hier que M. Carcassonne m'avait communiqué une proposition de résolution; cette proposition a été distribuée et vous la connaissez. Elle était accompagnée d'une demande de

discussion d'urgence. Cette demande était conforme aux dispositions de l'article 15 du règlement et portait la signature de dix membres de l'Assemblée.

J'ai été informé au cours de la séance que MM. Schuijt, Duvieusart, Sabatini et Van Dyck avaient retiré leur signature. De ce fait, la demande de discussion d'urgence ne répond plus aux dispositions de l'article 15 du règlement.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je crois que c'est là une circonstance favorable. Mon intention était en effet de vous prier de remettre à cet après-midi l'examen de cette question. Il y a une difficulté de procédure, qui n'a cependant rien à voir avec l'affaire même, mais qui demande quelque réflexion.

Je serais par conséquent heureux que ce point soit mis à l'ordre du jour de cet après-midi.

M. le Président. — La parole est à M. Van der Goes van Naters.

M. Van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, étant donné que j'assume une certaine responsabilité dans cette affaire, je désirerais justifier la demande d'urgence avant de me prononcer sur la suggestion de M. Kapteyn.

Il est très facile de constater que plusieurs membres de l'Assemblée souhaitent que le porte-parole de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer que je suis puisse expliquer cette affaire.

M. le Président. — Il n'y a plus de demande de discussion d'urgence. Je suis prêt à accepter la proposition de remettre l'affaire à cet après-midi. Il me semble indiqué que nous en restions là.

La parole est à M. Kalbitzer.

M. Kalbitzer. — (A) Monsieur le Président, si vous voulez terminer l'affaire rapidement, il vous suffirait de demander si d'autres représentants sont disposés à se substituer aux signataires qui se sont retirés et nous pourrions laisser l'affaire suivre son cours. Point n'est besoin de faire état de difficultés de procédure là où il n'y en a pas. Je suis certain que nous comptons dans cette salle suffisamment de

représentants disposés à prendre la place de ceux qui ont retiré leur signature.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Il s'agit là, Monsieur le Président, d'une procédure qui n'est pas encore réglementaire. Il est question de signatures verbales. Je ne connais pas ce genre de signature.

(*Sourires.*)

M. le Président. — En ce moment, je n'ai pas dix signatures. Quatre signataires se sont retirés.

Je remets l'affaire à cet après-midi; entre temps vous pourrez recueillir les signatures qui manquent. Je suis tenu d'observer le règlement.

Je considère que l'incident est clos. La question sera remise à l'ordre du jour cet après-midi.

5. — *Politique agricole commune (suite)*

M. le Président. — Nous poursuivons le débat sur la politique agricole commune.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon plaidoyer pour le vin sera bref. A la commission, nous n'avons pas discuté très longuement les problèmes qui intéressent le vin; nous les avons liquidés rapidement, et cela certainement parce que notre sympathie pour ce produit était aussi grande que celle que nous éprouvons pour notre excellent et très sympathique rapporteur qui a su prendre les obstacles avec élégance.

Je parle de ce problème en me plaçant au point de vue d'un pays qui, parmi les pays viticoles de l'Europe, fait figure de nain avec ses 60 000 hectares de vignobles. Mais ces 60 000 hectares assurent l'existence de plus de 100 000 personnes dont le sort nous intéresse davantage que celui du vin lui-même.

Monsieur Vals, vous venez de dire que le vin est une boisson de luxe. Je ne peux pas croire qu'il soit une boisson de luxe. Si tel était le cas, il serait inconcevable qu'on boive en France 130 litres de vin par tête et par an et qu'en Italie on en boive plus de 90 litres par tête et par an. Je pense que dans ces deux

pays le vin est une boisson populaire. Nous devrions nous efforcer de faire dans toute la Communauté du vin une boisson populaire par sa qualité et son prix.

Étant donné que la consommation de vin varie très largement d'un pays de la Communauté à l'autre — aux Pays-Bas la consommation par tête n'atteint pas même tout à fait 2 % de celle que l'on enregistre en France — j'estime qu'il existe encore dans les pays du Benelux et dans la République fédérale des possibilités d'accroître cette consommation. Mais cela exige, comme le déclare aussi le rapport, une amélioration de la qualité. En outre, il faut qu'il y ait un juste rapport entre la qualité et le prix.

Je pense que l'on admet aujourd'hui dans tous les pays de la Communauté qu'il n'est plus possible de faire face à la situation sans une réglementation des plantations de vignes. La proposition de la Commission de la C.E.E. et de votre commission de créer un cadastre des cultures viticoles, comme il en existe un en France, doit être accueillie. Il faut évidemment procéder avec beaucoup de prudence, en Italie par exemple, où la viticulture joue encore un rôle social d'une importance particulière. Nos amis italiens ne serviraient, à notre avis, ni la cause du vin ni celle des vigneron en préconisant une extension démesurée des vignobles. Nous avons aujourd'hui déjà un excédent constant de vin qu'une extension démesurée des vignobles ne ferait qu'accroître; je parle, bien entendu d'une extension démesurée.

L'extension des vignobles n'améliorerait pas non plus la qualité; en effet, elle se fait des coteaux vers les vallées et elle tend à sacrifier la qualité à la quantité. Nous devons assurer l'existence des vigneron dans les régions traditionnellement viticoles où l'on cultive, parfois depuis deux millénaires déjà, la vigne et où l'on ne peut pas passer à un autre mode de culture; à cet effet, nous devons veiller à une limitation raisonnable de l'étendue des vignobles et par suite aussi au maintien de la qualité dans l'intérêt des vigneron et des consommateurs.

Il ne suffit pas de limiter l'étendue des vignobles et d'endiguer la tendance à sacrifier la qualité à la quantité; il importe encore de bien choisir les cépages. Dans de vastes régions de la Communauté, on plante des hybrides; ce sont des cépages qui assurent une très forte

production. Mais pour le vin pas plus que pour d'autres produits, on ne saurait concilier la quantité et la qualité. Une politique avisée devrait veiller à ce que partout où la nature du terrain, le climat et la situation le permettent, ces cépages très productifs soient remplacés par de meilleures variétés.

L'amélioration du traitement du vin dans la cave devrait aussi être encouragée, car le vin croît aussi dans la cave, si je puis dire ainsi. Le vin est en effet le produit classique du petit vigneron, de la petite exploitation paysanne et de l'exploitation paysanne familiale. Or, ces exploitations ne possèdent pas toujours les connaissances professionnelles nécessaires ni non plus l'équipement technique requis pour pouvoir produire un vin parfait.

Or, il y a une solution pour ce problème : c'est le groupement en coopérative, comme nous en avons dans certaines régions viticoles. Nous sommes parfaitement disposés à encourager toutes les mesures dans ce domaine.

Mais pour que la vente du vin puisse se développer, il faut aussi — et cela, le rapport ne le dit pas — que les prix soient sains et qu'il y ait une juste relation entre le prix et la qualité. Le vigneron est parfois saisi quand, dans une grande ville, il voit sur une carte des vins le prix demandé pour le vin qu'il a vendu pour peu d'argent. Je n'ai rien à objecter à la marge justifiée du commerce, mais je proteste — et on peut le faire tout particulièrement dans le cas du vin — contre les marges commerciales excessives.

Mesdames, Messieurs, il y a une très forte différence entre la proposition de la Commission de la C.E.E. et celle de notre commission. La proposition de la Commission de la C.E.E. vise une réglementation commune du marché par la coordination des réglementations nationales. Cela suppose que les marchés soient déjà réglementés sur le plan national. Or, tel n'est le cas qu'en France. Ce pays possède une loi qui réglemente très clairement le marché aux trois échelons que sont la production viticole, les qualités et le commerce des vins. Il ressort du rapport de la Commission de la C.E.E. que celle-ci voit dans une réglementation ferme du marché une idée directrice. Notre commission a estimé qu'il faut s'efforcer de réglementer immédiatement le marché du vin sur le plan européen parce que dans les cinq autres pays de la Communauté ce marché n'est pas réglementé.

Mais dans quelques pays, et avant tout en Italie et dans la République fédérale, on s'efforce — probablement déjà en vue de la réglementation européenne du marché du vin et certainement en vue de la mise en œuvre du marché commun — d'élaborer des lois de transition pour les viticultures nationales, des lois destinées à faire entrer la viticulture dans le marché commun.

Je prie à ce propos M. le vice-président Mansholt de nous dire quelle est son attitude en présence de ces efforts nationaux. Je suis d'avis que l'on devrait encourager de tels efforts déployés sur le plan national pour faire entrer par le moyen de mesures législatives la viticulture dans le cadre de la Communauté économique européenne, lorsque ces efforts ont pour but de nous faire atteindre les objectifs du traité instituant la Communauté économique européenne. De tels efforts ne pourraient qu'appuyer ceux de la Commission de la C.E.E. Dans notre désir d'une réglementation commune du marché nous ne devrions donc pas exclure de tels efforts nationaux. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le vice-président Mansholt, de bien vouloir nous donner une réponse très nette sur ce point.

Pour le surplus, nous approuvons dans la plus large mesure les propositions de la Commission de la C.E.E. Nous sommes également d'avis qu'en présence de la transformation des structures qui se poursuit par endroits dans la viticulture aussi, il conviendra de recourir tant aux ressources du Fonds de structure qu'à celles de la Banque d'investissement.

J'ai déjà dit en prenant la parole que je rendrais un mauvais service à la viticulture si, après trois journées de discussions sur la politique agricole, je vous imposais l'ennui d'un long discours. Nous aurons l'occasion de discuter en commission les problèmes spéciaux qui se posent.

Permettez-moi de conclure en citant un slogan de la propagande pour le vin : Le vin embellit chaque journée. De cet indicatif, je voudrais faire un subjonctif et vous dire : que le vin embellisse chaque journée, et cela non seulement pour celui qui le boit, mais aussi pour celui qui, par le travail de ses mains, avec diligence et peine, voue ses soins à la culture de la vigne et à la production du vin.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Richarts.

(*M. Kalbitzer remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (*I*) Monsieur le Président, le problème que nous abordons, celui de la viticulture, est si important pour l'Italie que je ne saurais m'abstenir d'en dire quelques mots. J'ai déjà déclaré au cours de la discussion générale qu'en principe j'approuve la manière dont le rapporteur a posé le problème. Je pense en effet qu'une réglementation de la production et de la vente des vins est très opportune. La situation actuelle en Italie, où la question est abondamment discutée, se prête peut-être le mieux pour une étude rationnelle de celle-ci.

Il ne s'agit naturellement pas d'une question simple; il faudra avant tout faire une distinction entre les vins de qualité et les vins courants. En ce qui concerne les vins de qualité, je crois qu'il est également de l'intérêt de la Communauté européenne de favoriser l'extension des cultures dans les régions qui produisent de tels vins. Je citerai un vin italien parmi les meilleurs qui est produit dans l'Albese, province de Coni, une des régions viticoles les plus caractéristiques du Piémont, à savoir le Barolo. Eh bien, dans un restaurant de Washington, j'ai vu une bouteille de ce vin typique au prix de quatre dollars et demi, alors qu'en Italie ce vin est vendu au maximum 500 à 600 liras, pas même un dollar.

Cet exemple suffit à justifier ma préoccupation lorsque je pense que dans une région du Piémont comme celle que j'ai mentionnée, qui est capable de produire un vin d'une qualité si appréciée, on continue à cultiver du blé alors qu'il suffirait de pousser la vente du Barolo sur les marchés internationaux pour assurer une production plus forte de ce vin et accroître en conséquence le revenu de ces terres. J'estime qu'une limitation de la production ne pourrait qu'aller à l'encontre des intérêts de la Communauté.

Il serait donc très fâcheux qu'en réglementant l'expansion de la viticulture, nous ne réussis-

sions pas à éviter une diminution de ces productions spécialisées. En revanche, permettre que la vigne soit cultivée dans d'autres régions, par exemple dans les plaines, alors que celles-ci pourraient être consacrées à la production laitière et à l'élevage du bétail, c'est porter indirectement préjudice aux productions typiques et de qualité.

Il faut donc étudier soigneusement le problème en le posant sur le plan européen. Nous devons nous préoccuper notamment de placer les vins d'une qualité particulière de notre Communauté sur tous les marchés internationaux, par exemple aux États-Unis; or, l'étude du problème de la vente des vins de qualité sur ces marchés ne peut pas être abandonnée aux agriculteurs individuels ni même aux coopératives individuelles à moins qu'il ne s'agisse de coopératives qui jouent un rôle considérable sur le plan économique.

Je suis convaincu que lorsqu'on cherchera la solution du problème des vins dans un esprit d'entraide, nos produits vinicoles, en particulier ceux de qualité, pourront trouver encore de plus larges possibilités d'expansion. Notre Communauté, qui se préoccupe de placer sur le marché international des produits des industries des six pays, doit s'intéresser à ce même titre aux produits de ce secteur particulier de l'agriculture.

Passant à un autre sujet, je me prononce aussi en faveur de l'établissement d'un cadastre vinicole permettant d'assurer une meilleure coordination des diverses entreprises et de réserver à la viticulture avant tout les coteaux qui s'y prêtent le mieux.

Il est un autre facteur qu'il ne faut pas oublier. Un pays comme l'Italie ne peut pas sous-évaluer le fait que l'activité viticole exige l'emploi d'une main-d'œuvre abondante. L'Italie dispose en effet de beaucoup de travailleurs qui souvent ne peuvent pas trouver d'emploi, et c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons dû agir avec une certaine prudence dans la réglementation de ce secteur. Je tiens toutefois à souligner que ce facteur, qui peut sembler négatif, présente aussi des aspects positifs. Nous devons certainement en tenir compte lorsque nous serons appelés à adopter les dispositions relatives à la viticulture.

J'ai encore une autre observation à faire. On a répété fréquemment que le vin est un produit de luxe. Eh bien, au moins en ce qui

concerne l'Italie, je n'oserais pas l'affirmer; en Italie on consomme en effet une quantité assez forte de vin parce que le prix de celui-ci est relativement modeste. Tout le problème consiste donc à trouver la manière d'harmoniser le prix et les possibilités de consommation dans les autres pays aussi.

Or, s'il est difficile d'accepter que certains produits, même de grande qualité, soient vendus sur le marché international à des prix particulièrement forts, d'autant plus devons-nous tenter d'arriver à un prix très raisonnable pour les produits de consommation populaire. En effet, ce n'est qu'à condition que ces produits soient vendus à leur juste prix qu'ils seront accessibles aux gens dont les revenus sont plus modestes, mais qui — c'est tout au moins le cas en Italie — boivent volontiers quelques verres de vin.

Il faut donc étudier le problème dans toute sa complexité et compte tenu de son importance.

Dans un autre secteur, en revanche, je n'hésite pas à préconiser des mesures plus draconiennes que celles qui sont prises en Italie, et si la Commission insiste avec énergie à ce sujet auprès des divers gouvernements, je l'approuverai pleinement. Je veux parler du problème des falsifications qu'il faut poursuivre et punir en recourant à tous les moyens possibles d'intervention. On sait qu'il arrive à certains œnologues de faire du vin non seulement avec du raisin, mais aussi avec d'autres produits. Des sanctions s'imposent et si nous réussissons à frapper les producteurs en question de sanctions draconiennes, nous éliminerons définitivement la production de qualité inférieure qui ne fait que créer des difficultés sur les marchés.

A ce sujet, j'ajoute encore que, si en plus des lois communes et des règlements communs, nous arrivons à mettre sur pied également une administration de contrôle commune aussi bien outillée que possible, tous les pays de la Communauté en retireront d'énormes avantages. Je sais que ce n'est pas un problème facile, mais je crois que l'intérêt des viticulteurs eux-mêmes, et en particulier des viticulteurs italiens, veut qu'on parvienne à régler sur le plan européen tout ce qui peut contribuer à l'organisation la plus équitable de ce secteur. Il va sans dire que j'approuve pareille organisation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Sabatini.

Personne ne demande plus la parole?...

La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, pour sa réponse.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, l'Assemblée d'avoir examiné comme elle l'a fait nos propositions concernant une politique agricole commune.

En 1959 déjà, l'Assemblée nous avait apporté une importante contribution et nous nous trouvons à nouveau en présence d'un travail solide qui fait l'objet d'un certain nombre de rapports. De même, les discussions d'avant-hier, d'hier et d'aujourd'hui auront, j'en suis convaincu, fourni une contribution utile.

Des doutes ont été exprimés, aussi bien parmi vous que chez nous, quant à l'opportunité du débat, mais je crois que nous pouvons admettre qu'il est extrêmement important qu'avant de soumettre ses propositions définitives au Conseil, la Commission ait pu prendre connaissance des réactions, additions et critiques relatives aux propositions qui sont actuellement en discussion au Comité économique et social.

Je remercie tout particulièrement le président de la commission de l'agriculture, M. Boscary-Monsservin, de nous avoir apporté une collaboration particulièrement appréciable.

Nous pouvons constater que cette collaboration étroite entre l'exécutif et votre commission de l'agriculture a permis d'aboutir à un bon résultat et qu'elle n'a nullement provoqué une sorte de confusion des responsabilités. Votre commission de l'agriculture aussi bien que l'exécutif ont toujours été conscients de leurs responsabilités propres.

A propos des rapports qui ont été établis sous la direction de M. Boscary-Monsservin, je commencerai, sans vouloir négliger pour cela les autres, par dire combien j'apprécie notamment le rapport sur les principes de base de la politique agricole commune. Ce rapport, qu'on appelle déjà le rapport Lücker, non seulement dans les couloirs de cette Assemblée, mais ailleurs aussi, est un document d'une grande et durable valeur par la conception et

les vues qu'il contient au sujet de la politique agricole.

Un certain nombre de questions y sont examinées d'une façon pondérée et sous une forme telle que le rapport paraît devoir être d'une importance particulière non seulement pour l'exécutif, à propos des propositions que nous devons encore soumettre au Conseil de ministres, mais aussi pour la discussion au Comité économique et social, tant en ce moment, où cette question est d'actualité, que plus tard.

En ce qui concerne la politique agricole européenne, je ne veux pas donner dans des redites et je n'exposerai pas devant vous ce que signifie cette politique à nos yeux. Il me semble bon néanmoins de souligner que, de l'avis également de la Commission de la C.E.E., l'élaboration d'une politique agricole commune sera déterminante pour notre Communauté.

Il est de plus en plus manifeste que l'évolution dans le sens de l'unification de l'Europe n'est plus seulement une question d'ordre technique, économique et commercial, mais qu'elle doit avoir pour base une conception politique précise. Il faut avoir la ferme volonté de créer une nouvelle Europe. C'est alors seulement que nous pourrions surmonter les grandes difficultés que l'on rencontre dans les domaines économique et social.

Nous pouvons affirmer — et c'est en particulier le cas pour l'agriculture en Europe — qu'une conception nouvelle ne peut et ne doit pas consister simplement en la somme de ce qui existe; elle consiste à créer un marché commun et une politique économique et agricole commune. Il faudra donc essentiellement créer quelque chose de nouveau.

Il faudra tout d'abord faire en sorte — nous devons partir d'une réalité donnée — que nous nous engagions dans une nouvelle direction. C'est indispensable à l'intégration de l'Europe. Il s'agit là d'une œuvre de création qui, partant de la réalité actuelle, aboutit à une réalité nouvelle. C'est là une tâche exceptionnelle, mais en même temps décisive pour l'agriculture.

L'évolution historique a conduit l'agriculture à une situation que caractérise l'existence de marchés séparés fortement liés à des conditions de production invariables ou quasi invariables, tandis que de nombreux facteurs freinent l'accroissement de la production. Cependant, nous voulons que l'agriculture ait sa place dans la nouvelle Europe et qu'elle

s'intègre véritablement, comme une branche d'activité prospère, à l'ensemble de notre Communauté.

Nous pouvons reconnaître que cette union, cette Communauté que nous voulons que soit l'Europe à l'avenir, ne saurait devenir une réalité si elle ne se développe pas de telle façon que l'agriculture y trouve pleinement sa place. Cela signifie que le développement de la politique économique, et aussi de la politique sociale, doit en même temps permettre d'offrir à l'agriculture la place qui lui revient.

Nous arrivons alors aux questions examinées ces jours-ci, comme le développement des structures, l'excédent de main-d'œuvre agricole, l'amélioration des débouchés, les apports de capitaux, et ainsi de suite, autant de questions qui ne sauraient être résolues dans le seul cadre de la politique agricole, qui ne pourront l'être que si cette politique a sa place dans la politique sociale, dans les politiques économiques et dans la politique conjoncturelle, dont elle est un élément indispensable.

Cela signifie aussi que la mise en œuvre de cette politique ne pourra réussir que si elle est soutenue par tous les intéressés. Il est évident que ces intéressés, ce ne sont pas seulement les agriculteurs et les travailleurs agricoles; ce ne sont donc pas seulement ceux qui travaillent dans l'agriculture et qui doivent en vivre. C'est précisément parce que l'agriculture doit être intégrée à l'ensemble de la Communauté que cette tâche nous intéresse tous, non pas seulement parce que nous sommes tous consommateurs de produits agricoles, mais parce que l'agriculture devra être un élément essentiel de l'ensemble de la Communauté.

Si nous voulons y parvenir, il est nécessaire que les objectifs fixés par nous soient clairement définis et clairement compris. Ce n'est pas du jour au lendemain que nous y atteindrons. Si nous demandons à un paysan du Schleswig-Holstein ou de Calabre, pris au hasard, ce qu'il pense de la politique agricole européenne, on s'entendra certainement répondre dans bien des cas: Je n'en ai jamais entendu parler! C'est évident et c'est compréhensible et cela doit nous inciter à faire en sorte qu'on en entende parler. Ce n'est que si l'on parvient à éveiller l'intérêt du paysan et à lui montrer que quelque chose se fait à son profit, à notre profit à tous, qu'il pourra nous appuyer et nous apporter sa confiance.

Il y a cependant aussi des agriculteurs qui ont entendu parler d'une politique agricole européenne. Leur nombre va toujours croissant. En lisant les journaux agricoles, nous pouvons constater qu'il n'est pas un numéro de quelque journal que ce soit qui se publie sans contenir quelque chose de bon, de mauvais ou de critique sur la C.E.E., mais où il apparaît en tout cas une certaine appréhension devant l'inconnu et le nouveau qui approchent et surtout parce qu'il est si difficile d'avoir une vue d'ensemble et une vue claire de la politique agricole.

Il en a toujours été ainsi. La politique agricole nationale est très difficile à saisir. Nous pouvons constater que seul un groupe restreint de personnes, et souvent assez isolé, qui s'occupait de questions agricoles dans la politique nationale était au courant de la politique agricole, tandis que les autres gens disaient : Tout cela est trop difficile; mieux vaut ne pas s'en occuper.

Nous devons faire en sorte qu'il n'en aille pas de même pour la politique agricole européenne.

Je ne crois pas que nous puissions dire qu'en présentant un document de 250 pages nous ayons réussi à encourager beaucoup de monde à se plonger dans la politique agricole. Ce fait nous impose de veiller à en arrêter clairement les grandes lignes et à les rendre claires aussi pour autrui.

C'est seulement ainsi que nous pourrions gagner la confiance qui nous est si nécessaire et faire admettre que nous allons vers des conditions meilleures dans notre agriculture, vers un niveau de vie plus élevé et aussi vers un meilleur approvisionnement du consommateur, vers une production et une distribution rationnelles.

Je pense que nous pouvons considérer que les propositions de la Commission — je ne veux pas dire qu'elles ne doivent pas être améliorées, bien au contraire — contiennent ces deux éléments. Je ne vois d'ailleurs aucune opposition fondamentale entre le désir d'améliorer la situation des agriculteurs, d'une part, et les désirs des consommateurs, d'autre part. Non, c'est une action qui doit viser à améliorer la situation des agriculteurs grâce à une politique agricole constructive et orientée vers l'expansion.

La politique agricole doit tendre à une modernisation de la production et de l'écoulement, à

une stabilisation des marchés, stabilisation qui doit se faire aussi bien au profit des agriculteurs qu'à celui des consommateurs et, par conséquent, au profit également d'une plus grande prospérité de l'ensemble de la Communauté.

Abordant maintenant l'examen de ce qui a été dit ici et écrit dans les rapports au sujet de nos propositions, je dirai tout d'abord que je suis heureux de constater qu'on peut affirmer en général, bien que des critiques aient été formulées sur différents points et que nos propositions renferment encore certaines lacunes, que la tendance est d'accepter l'essentiel de l'orientation indiquée dans nos propositions et qu'on est même en mesure d'accepter bien des choses dont nous estimons qu'elles seront nécessaires du fait de ces propositions.

Je me limiterai dans ma réponse à un certain nombre de problèmes essentiels qui ont joué un rôle important dans la discussion. Il y a l'équilibre entre la production et la consommation. Et il y a ces questions : La politique que nous proposons est-elle réellement une politique statique? Est-elle insuffisamment dynamique? N'est-elle pas fondée sur l'expansion? Je dirai quelques mots sur la politique dirigiste, libérale, protectionniste ou autarcique, sur les questions sociales, sur la période de transition et de quelques autres points particuliers, parmi lesquels il y a la question de la politique des prix.

Il me faut naturellement rappeler au préalable que je ne suis pas encore en mesure de prendre position sur tous les points au nom de la Commission.

Certaines suggestions ont été formulées dans les rapports et elles ont été complétées au cours du débat d'hier et d'aujourd'hui. Il va sans dire que la Commission prendra sérieusement en considération tout ce qui a été dit ici, mais cela implique aussi que nous ne sommes pas encore en état de prendre une position précise sur tous les points.

Je parlerai tout d'abord du problème très important des rapports entre la production et la consommation, c'est-à-dire de la possibilité d'expansion, car ce sont elles qui doivent être la base de la politique qui sera pratiquée dans l'avenir.

On a parlé de malthusianisme. On a dit que nous voyions notre production agricole d'un point de vue trop statique, que nous ne tenions

pas suffisamment compte des possibilités d'expansion.

Je tiens à souligner que le point de vue de la Commission est que seule une politique agricole d'expansion permettra de résoudre les problèmes économiques et sociaux. Cela est vrai non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour la prospérité de notre Communauté tout entière. Nous pouvons également dire que seule une politique d'expansion dans notre Communauté fera que les problèmes de la production et des débouchés de l'agriculture pourront être résolus.

Nous reconnaissons que nous devons pratiquer une politique agricole dynamique; je ne veux pas me répéter, mais je pense pouvoir dire que nous avons tenté d'insuffler à notre politique agricole une bonne part de dynamisme en attribuant une grande importance aux véritables réformes structurelles qui devront se faire dans l'agriculture. Nous ne préoccuons donc pas uniquement des difficultés du marché, de guérir les symptômes, comme on l'a dit quelquefois au cours du débat. En fin de compte, une solution ne pourra être trouvée pour nos agriculteurs que si nous avons le courage d'adapter l'ensemble de la structure de l'agriculture aux possibilités de notre Communauté. Notre politique devra être dynamique aussi en ce qui concerne le développement des marchés; elle devra être en harmonie avec les possibilités qu'offre l'évolution structurelle.

Par l'accroissement de la prospérité, nous devons orienter la production de notre agriculture dans une voie correspondant aux possibilités du marché. C'est bien là une question d'expansion, mais d'expansion sélective; autrement dit, nous ne devons pas laisser la production se développer sans plus, nous devons au contraire nous efforcer d'orienter ce développement afin de pouvoir profiter des possibilités qu'offre le marché.

J'insisterai encore sur ce point. La question des possibilités du marché appelle immédiatement celle du commerce avec les pays tiers.

Il s'agit là toujours de la question de faire un choix.

Il est évident que la création d'un marché commun et l'application d'une politique commune, aussi bien sur ce marché qu'à l'extérieur, impliquent toujours une préférence. D'un autre côté, on peut également, grâce aux mesures

prises sur le marché — ce qui, pour l'agriculture, est faisable de différentes manières : ce peut être une politique des prix, ce peut être une politique de subvention, ou autre chose encore — développer cette préférence jusqu'à aboutir à une politique protectionniste et autarcique.

Nous estimons que, dès lors que tout le marché commun est suffisamment en état d'expansion, une politique agricole d'expansion qui offre toutes ses chances à un développement naturel des ressources ne doit pas nécessairement entrer en conflit avec les intérêts de pays tiers dans le cadre de notre économie générale en expansion. Sans doute se produira-t-il néanmoins des déplacements sur notre marché. Ils seront même nécessaires. Des déplacements dans la production, la consommation et les courants commerciaux sont nécessaires si l'on veut arriver à une plus grande prospérité non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais aussi à l'extérieur.

Si nous créons un marché unique et s'il se produit certains déplacements de production dans notre marché commun, cela signifiera que des changements se produisent aussi dans nos relations avec des pays tiers.

Je signale à ce propos que la préférence accordée sur nos marchés n'est justifiable que dans la mesure où elle concourt directement à accroître la productivité, à rationaliser effectivement et à réduire les coûts.

Une préférence qui est purement protectionniste et destinée à provoquer un certain accroissement du revenu, mais qui aurait pour effet de nous priver des possibilités de pratiquer une véritable politique structurelle et une véritable politique de rationalisation, serait erronée.

Étant donné qu'on a accordé tant d'attention dans les propositions de la Commission de la C.E.E. à l'amélioration des conditions dans lesquelles se fait la production, je pense avoir le droit de dire que l'octroi d'une certaine préférence visant à permettre cette transformation de l'agriculture est très certainement justifié.

Monsieur le Président, si je conclus que la base de notre politique agricole doit être une politique d'expansion, je dois ajouter qu'il y a des limites à cet égard. Nous devons faire preuve de discernement en ce qui concerne cette expansion.

Votre commission de l'agriculture s'est particulièrement intéressée à ce problème. On trouve à la page 12 du rapport de M. Lücker une formule qui, me semble-t-il, vaut la peine d'être citée. Après délibération approfondie, y lit-on, votre commission a relevé dans son rapport de juin 1959 (document n° 39, paragraphe 18) notamment deux aspects essentiels qui pourraient servir d'exemple pour ce qui est des points de repère qui doivent orienter notre politique agricole commune. Le premier de ces aspects est que « la contribution de notre agriculture à l'approvisionnement de notre population en denrées alimentaires ne doit pas être entravée dans son évolution naturelle ».

Ce passage est suivi d'une note en bas de page indiquant qu'une minorité de la commission de l'agriculture accepte cette formule, à condition qu'il y soit ajouté que « ceci ne doit pas être davantage le cas pour la part que prennent des pays tiers à cet approvisionnement ».

Je crois qu'il y a là une différence d'accent, mais je ne pense pas qu'il y ait nécessairement opposition sur l'essentiel. Lorsqu'on dit qu'on ne doit pas « accorder aux importations des facilités qui ne se justifient pas si l'on tient compte objectivement de tous les aspects économiques et de tous les aspects de la politique commerciale » et si une minorité de votre commission estime qu'il faut ajouter à ces propositions que ce ne doit pas non plus être le cas pour la production propre, il me semble évident qu'il convient de mettre en balance les deux éléments.

Je pense que l'important est que, lorsque nous développerons notre propre production, nous pesions les répercussions qui en résulteront pour les importations et qu'en arrêtant les mesures en matière de politique commerciale et notre politique vis-à-vis de l'extérieur — je songe aussi aux prélèvements et aux restrictions quantitatives — nous nous demandions si ces mesures sont si nécessaires ou s'il est vraiment nécessaire de les appliquer dans une telle mesure, vu les intérêts en jeu à l'intérieur et à l'extérieur de notre Communauté. Je crois qu'il sera possible d'aboutir ainsi à une bonne synthèse.

Où sont les possibilités d'expansion? Je pense que nous pouvons du moins espérer qu'au moment où nous mettrons au point une politique, nous partirons de la réalité et tiendrons compte de ce qui est.

Je ferai maintenant quelques observations en me fondant sur quelques chiffres nouveaux. Je les ai reçus avant-hier. Ils sont tirés de quelques études très récentes qui ont été faites sous la direction d'un grand nombre d'experts de notre Communauté. Ces chiffres doivent encore être élaborés et ils seront certainement transmis aussi à l'Assemblée; peut-être les publierons-nous.

Ces chiffres nous donnent beaucoup à penser. Il ne suffit pas de dire qu'il y a une grande possibilité d'expansion, d'accroissement de la prospérité et qu'il doit donc y avoir des possibilités d'augmenter la production. Nous devons procéder avec beaucoup de discernement à cet égard.

Les chiffres que j'indiquerai maintenant se rapportent à la production telle qu'elle se présente actuellement et compte tenu du progrès technique qui serait réalisé si la C.E.E. n'existait pas. Cela veut dire que, même en l'absence de la C.E.E., nous aurions cette production si le niveau actuel des prix réels ne variait pas. Par niveau actuel des prix réels, j'entends les prix obtenus par les agriculteurs au regard de leurs dépenses qu'ils doivent faire au titre de frais généraux d'exploitation, salaires et ainsi de suite.

S'il ne se produit pas de variation dans le niveau des prix, nous assisterons, d'après les estimations des experts, à une certaine production. J'indiquerai les chiffres qui s'y rapportent.

Je prendrai ensuite la consommation d'un certain nombre de produits. Il s'offre là trois possibilités et je choisirai la possibilité moyenne, celle qui correspond à une expansion normale et à un relèvement normal du niveau de vie de notre population. Les deux autres possibilités sont, d'une part, un relèvement très modeste du niveau de vie et, d'autre part, un accroissement de la prospérité évalué de façon très optimiste.

Pour ne pas trop vous fatiguer avec ces chiffres, je ne parlerai donc que de la possibilité d'un relèvement normal du niveau de vie.

Il apparaît dès lors que, sans qu'il y ait par exemple de variation du prix du lait — je prends la période de neuf ans qui va de 1956 à 1965 — la production augmentera de 30 % et la consommation de 17 %.

Nous dépassons ainsi de beaucoup — et nous le savions — les possibilités de consommation dans notre Communauté. Je soulignerai à

ce propos que cette production de lait augmente surtout à cause de l'accroissement prononcé du rendement du bétail et aussi de l'augmentation du cheptel.

Il nous est naturellement difficile de nous opposer à une augmentation du rendement par vache. Il y a là une sorte d'évolution technique à laquelle on ne peut pas changer grand-chose. Les vaches sont là et elles donnent tant et tant de lait. L'alimentation joue naturellement un rôle, elle aussi. Il y a certainement un rapport fourrage-lait, au moins dans une partie de notre Communauté.

Il est dit à juste titre dans le rapport de M. Van Dijk que le développement du cheptel nous causera encore bien des difficultés. Lorsqu'il se produira un accroissement du cheptel, il nous faudra le porter au poste suivant — et c'est un point lumineux dans ce bilan — à savoir au poste de la viande de bœuf.

Les chiffres nous montrent ensuite que, en l'état actuel du niveau des prix réels pour les cultivateurs, la production augmentera de 26 % et que la consommation s'accroîtra de 28 %. Il y a donc une marge raisonnable pour endiguer au moins une partie de ce flot de lait et s'orienter vers la production de viande de bœuf.

J'en viens maintenant à la question du sucre.

Au cours de cette période de neuf ans, la production de sucre augmentera de 38 % tandis que la consommation augmentera de 24 %.

L'accroissement de la production de sucre tient à trois facteurs : augmentation de la production de betteraves à l'hectare, augmentation de la teneur des betteraves en sucre et extension de la superficie cultivée. Si je fais abstraction de l'extension de la superficie cultivée pour ne considérer que le rendement à l'hectare et la production nette de sucre par tonne de betteraves, je note que l'augmentation est de 23 %, ce qui correspond à peu près aux 24 % d'augmentation de la consommation de sucre.

La conclusion est que nous ne devons pas chercher à étendre la superficie cultivée car, étant donné le degré actuel d'auto-provisionnement, il n'est pas possible d'écouler dans notre Communauté les quantités excédentaires de sucre qui seraient produites de ce fait.

On a fait observer qu'il y avait encore de la place pour ce sucre dans les territoires d'outre-mer et en Algérie.

Je dirai que l'inclusion de l'Algérie dans les statistiques ne fait que compliquer davantage les choses. En effet, si je me souviens bien, le degré d'auto-provisionnement y est passé de 94 à 96 %. Je n'ai pas les statistiques sous la main. Quand mes collaborateurs me les auront données, j'y reviendrai un peu plus tard, car c'est là un point important.

M. Legendre. — En remerciant M. Mansholt de m'autoriser à l'interrompre, je précise qu'on ne produit pas un kilogramme de sucre en Algérie.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) D'accord, mais on a expressément parlé ici des « départements d'outre-mer ». Je crois qu'on ne peut pas faire de différence entre l'Algérie et les autres territoires d'outre-mer. M. Legendre ne le souhaiterait d'ailleurs pas.

Je prends donc les chiffres pour l'ensemble de la C.E.E. avec ceux des « départements d'outre-mer » et de l'Algérie. En ce qui concerne le sucre, y compris le sucre de canne, le degré d'auto-provisionnement en 1958, 1959 et 1960 est au total de 98,8 %. Sans les départements d'outre-mer, le chiffre est de 95,6 %. D'après ces chiffres — je pars de la thèse de M. Legendre — il ne saurait être question d'une extension de la superficie consacrée à la culture de la betterave sucrière.

On a également fait observer que dans les territoires d'outre-mer, donc les territoires associés, on pourrait probablement écouler du sucre.

Je poserai immédiatement une question, et elle vaut d'ailleurs aussi pour le blé. Que faites-vous du prix? Croyez-vous que ces territoires seront disposés à payer sans difficulté nos prix élevés pour le sucre et pour le blé? Je n'y vois aucune raison. Le sucre et le blé devront être écoulés au prix du marché mondial. Ce n'est pas une solution pour notre politique agricole, car nous devons aussi être en mesure de vendre ces produits sur le marché mondial à des prix plus bas et ils seront alors à la charge des producteurs.

Je signale le fait parce qu'on a trop facilement l'impression que nous pratiquons une politique restrictive et que nous ne sommes pas

assez dynamiques. Ce sont pourtant les faits. Ce sont des chiffres précis; en tout cas, nous ne pouvons pas obtenir de meilleurs chiffres. Il nous faut donc pratiquer une politique d'expansion sélective sur cette base.

J'en viens maintenant au dernier produit de ce secteur, les céréales fourragères.

En ce qui concerne le blé, tout ce que je puis dire, c'est que, dans les conditions actuelles, l'augmentation de la production sera de 16 % au cours des neuf prochaines années, alors que la consommation augmentera d'environ 7 %, compte tenu du fait que le taux de blutage peut baisser, de sorte qu'il faudra davantage de blé pour une même quantité de pain. Nous retrouverons les sous-produits de la mouture du côté des céréales fourragères. Ce n'est donc pas une solution en soi.

La conclusion est qu'en 1961, dans la C.E.E. et au niveau actuel des prix — c'est-à-dire au niveau des prix réels pour le blé, qui peut s'élever avec l'accroissement des coûts — et dans le cas d'une récolte normale, nous parviendrions à un auto-approvisionnement total dans le domaine du blé. Je crois qu'il est bon de le dire.

On a demandé ce que peut bien signifier une politique dynamique en ce qui concerne le blé. Je suis tout à fait d'accord avec M. Legendre et quelques autres orateurs qui ont dit que nous devons nous efforcer d'encourager, au moyen de notre politique de marché et en utilisant certaines relations entre les prix, la culture des blés de qualité et le remplacement d'une partie du blé par des céréales fourragères.

Le tableau qu'offrent ces céréales secondaires n'est pas très brillant non plus. A cet égard, nous avons, en ce qui concerne les importations, une réserve. Ces importations s'élèvent à environ six millions de tonnes. Là encore, nous voyons que, dans les conditions actuelles, la production augmentera de 16 %, tandis que la consommation dépend totalement de celle de viande de porc, d'œufs, de volaille et, dans une mesure plus faible, de la consommation pour l'alimentation humaine.

Nous voyons qu'il existe une possibilité d'augmenter de 22 % la consommation de ces céréales secondaires. Ce pourcentage ne tient pas compte des chevaux qui mourront dans l'intervalle. Ce point n'est pas sans importance.

Les experts évaluent à 25 % l'augmentation de l'offre de céréales secondaires résultant de la

diminution du nombre des chevaux et de l'accroissement de la production de son provenant des céréales panifiables. Cela veut dire que la production totale de ces céréales dépassera la consommation calculée en fonction d'un accroissement normal de la production de viande de porc, d'œufs et de volaille. Il faut donc, là encore, se montrer extrêmement réservé quant à l'extension de la superficie affectée à la culture de céréales secondaires et pratiquer par conséquent une politique très prudente.

Je crois qu'il était nécessaire d'indiquer quelques chiffres dans ce débat, car j'avais l'impression qu'on nous reproche de vouloir pratiquer une politique restrictive. Il n'en est rien et notre politique devra au contraire être une politique d'expansion sélective.

J'en viens maintenant à un point qui a été traité abondamment tant dans le rapport qu'à l'Assemblée parlementaire européenne et hors de celle-ci : la question de savoir si notre politique est plutôt dirigiste que libérale.

Je ne sais pas exactement ce que signifie ce dernier mot. En politique, il n'est absolument pas clair. Je crois toutefois que nous pouvons être d'accord pour dire que ce qui n'est pas dirigiste est libéral.

C'est ainsi que je veux voir les choses. Je supposerai que tout le monde est convaincu de la nécessité d'organiser le marché agricole. Nul ne veut ici d'un « laisser faire, laisser passer ». La seule question est maintenant celle-ci : Cette organisation que nous envisageons doit-elle aller jusqu'à donner naissance à un ensemble encombrant, bureaucratique et rigide?

J'ose dire, sur la base de l'expérience que j'ai de ce qui se passe dans nos pays, que tel n'est pas le cas. Au contraire. J'estime que les propositions que nous faisons au sujet d'une organisation commune de nos marchés agricoles représentent une avance importante dans la voie de l'abandon de la bureaucratie qui existe actuellement dans le secteur de la politique agricole de nos pays. Lorsqu'on lit un document aussi gros que celui que notre Commission a présenté, on s'effraie naturellement de voir tout ce qu'il contient, et la question semble extrêmement compliquée. Mais si l'on connaît ce qui existe dans ce domaine sur les marchés nationaux, on se rend compte que, si on voulait aussi reprendre tout cela dans un document, celui-ci serait si gros que je ne verrais plus rien d'autre devant moi.

On l'ignore la plupart du temps. La bureaucratie travaille souvent dans l'ombre, dans toute une série d'organismes très divers et dotés de grands pouvoirs; et ces organismes peuvent prendre des mesures, en passant, au cours de réunions administratives, sans que rien ne paraisse à ce sujet dans la presse. Je ne veux pas dire par là que des mesures erronées soient prises.

En l'occurrence, les possibilités s'offrent clairement à nos yeux dans un schéma, dans une sorte de constitution. Je crois que c'est un grand avantage, surtout quand je pense à l'importance que revêt le commerce d'État qui empêche le commerce des céréales de fonctionner normalement et l'oblige à maintenir un énorme appareil bureaucratique afin de faire ce commerce avec des centaines de milliers de producteurs et un grand nombre d'utilisateurs qui maintiennent ce mécanisme en mouvement. Il y a aussi l'incorporation obligatoire de céréales. Je suppose que beaucoup d'entre vous ne savent pas quelle immense armée de fonctionnaires il faut pour faire des contrôles et empêcher les fraudes.

Si nous comparons ce système à celui que nous avons proposé, je crois pouvoir dire que nous nous sommes efforcés d'élaborer un système simple dans ses grandes lignes : un marché unique pour les six pays, plus de droits de douane sur ce marché, aucune mesure à la frontière, un régime extérieur commun comportant des prélèvements et certaines restrictions quantitatives sous forme de licences, tandis qu'un prix sera instauré pour servir d'élément régulateur entre la production et la consommation. Voilà qui permet des échanges totalement libres à l'intérieur de la Communauté et assure la liberté des importations dans la mesure où les conditions du marché s'y prêtent.

Je songe donc uniquement à une certaine limitation par le système des licences pour l'importation de céréales. En soi, le système des prélèvements ne constitue toutefois pas une entrave aux échanges; on s'en aperçoit dans certains pays. La liberté des échanges et, par suite, le libre choix des produits agricoles et la libre transformation des produits dans notre Communauté sont tels que les prix du marché peuvent évoluer librement, à un certain niveau, à l'intérieur de notre Communauté.

Ce n'est que si les prix sont trop bas ou trop élevés qu'on interviendra, soit en modifiant

le prélèvement, soit en procédant à des achats de soutien.

Il n'y a pas d'incorporation obligatoire et les importations sont libres.

Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais je crois qu'il sera bon que nous fassions plus tard une comparaison entre le nombre des interventions qui doivent être faites régulièrement, à l'heure actuelle, sur les marchés nationaux et le nombre des interventions qui devront se faire ensuite sur notre marché commun.

En ce qui concerne maintenant la question de la politique des prix et de l'organisation du marché, nous sommes heureux que, dans les grandes lignes, votre commission de l'agriculture accepte les propositions générales que nous avons formulées à cet égard. Dans son rapport, M. Lückner a indiqué à ce sujet que cette plus grande liberté ne signifiera pas par elle-même que le mécanisme du marché jouera de façon moins précise. A notre avis, le prix réel pourra continuer de s'orienter sur le prix indicatif. M. Lückner signale cependant qu'une certaine inquiétude psychologique peut de ce fait apparaître sur nos marchés agricoles.

Je répondrai qu'il importe que pareil système soit élaboré progressivement, pas à pas, et que ce sont, en quelque sorte, les faits qui devront démontrer qu'il répond à son objet.

Là encore, nous devons procéder pragmatiquement. C'est pourquoi je ne voudrais pas que nous acceptions déjà trop fermement tel ou tel système de marché — dont il est question ici, mais pour lequel il n'y a encore rien de précis — soit définitif, tel qu'il est proposé par la Commission, soit en fixant un prix indicatif avec des prix plancher et plafond fixes, la base de calcul de ces prix plancher et plafond n'apparaissant toutefois pas avec précision. Je trouve, dans le rapport de M. Legendre, un tableau encore un peu différent de l'ensemble.

Il n'est pas nécessaire d'arrêter tout cela définitivement. C'est une question d'évolution progressive : elle nous montrera quel système sera le bon.

Je ne veux pas m'étendre pour l'instant sur les discordances qu'il y a entre les rapports quant à la proposition qui a été faite. Vous me permettrez cependant une remarque. On propose d'instaurer un prix indicatif avec un prix plancher et un prix plafond — M. Lückner parle de la marge dans laquelle le prix effectif peut évoluer — avec une possibilité d'intervenir

sur le marché lorsque le prix reste dans cette marge et une obligation d'intervenir quand il en sort. L'intervention se ferait au moyen de prélèvements ou par des achats ou des ventes directs de soutien sur le marché. Mais je me demande alors si on a bien examiné comment ce système peut s'adapter à notre proposition d'arriver, pour le blé, à un prix indicatif en début et en fin de campagne.

Je ne dis pas que ce ne soit pas possible. On peut naturellement toujours acheter à un prix plancher, mais nos propositions prévoient un prix indicatif avec certains prix indicatifs qui en découlent de manière qu'à la fin de l'année on puisse acheter sur la base du prix indicatif.

Voilà qui a disparu dans la proposition de M. Lücker. Nous sommes donc en présence d'un problème qui n'est pas encore résolu.

Je n'en dirai pas plus, ne fût-ce que parce que l'heure avance.

Notre politique est-elle protectionniste ou autarcique? La Commission de la C.E.E est d'avis que l'opposition qui a été vue parfois dans les parties II et III de nos propositions n'existe pas en réalité.

Peut-être pourrais-je m'exprimer de la façon que voici : A la partie III, nous indiquons le mécanisme, les possibilités qui peuvent être utilisés, mais cela ne dit rien de leur utilisation. Comme nous nous servons, dans différents domaines de notre économie agricole, du niveau de prix comme régulateur entre la production et l'écoulement, c'est la manipulation du niveau des prix qui est décisive quand il s'agit de savoir si notre Communauté sera protectionniste, autarcique ou libérale.

C'est là un moyen qui est utilisé à la frontière. A cet endroit, c'est le niveau de prix et non le mécanisme qui est déterminant.

A propos de la question du caractère plus ou moins protectionniste de notre politique, on a fait allusion ici à la politique agricole britannique. Celle-ci donne une impression de libéralisme vis-à-vis des pays tiers : droits de douane généralement peu élevés, peu de contingents; cependant, la Grande-Bretagne peut exercer une très grosse influence sur la production en utilisant la politique agricole interne. Quand on donne 300 millions de livres sterling par an aux paysans à titre de subvention pour encourager certaines productions — je ne critique pas le fait, je le constate simplement — il peut en

résulter qu'au bout d'un certain nombre d'années un pays qui importait un certain produit en grandes quantités ne puisse plus rien importer.

Nous pouvons l'appliquer à notre Communauté. Si notre Communauté avait le niveau de subvention — avec des prix plus bas, naturellement — de la Grande-Bretagne, cela nous coûterait environ 12 milliards de DM par an.

Il faut se rendre compte de l'influence qu'aurait une telle action sur notre production. Nous pourrions alors abaisser nos prix à la production et nos prélèvements, mais en même temps, nous serions obligés, comme la Grande-Bretagne, de dépenser 12 milliards de DM par an en subventions. Force serait alors de constater que notre politique a un caractère protectionniste.

J'en arrive à la conclusion que les propositions de la Commission européenne ne vont certainement pas dans le sens d'une autarcie. La politique qui sera pratiquée plus tard sera déterminante à cet égard.

Je dirai encore quelques mots de la question du mécanisme des prix. J'en ai déjà parlé. Je n'approfondirai pas cette question, vu notamment le temps limité dont nous disposons. Il y a toutefois encore un point dont il me faut parler, car M. Lichtenauer m'a posé une question très précise à cet égard.

Je crois qu'il existe à ce sujet un malentendu tenace, non seulement aux Pays-Bas, mais dans une certaine mesure aussi en Allemagne.

M. Lichtenauer a dit que la Commission ne tient pas compte du fait que les transports peuvent donner naissance à des régions excédentaires. Il a dit en outre que les Pays-Bas ne sont pas une région déficitaire, qu'il y a des importations par le port de Rotterdam, faisant allusion en cela à une communication du Bureau central des coopératives des Pays-Bas. J'ai lu cette communication avec beaucoup d'intérêt, mais je n'y ai pas trouvé une critique très sérieuse de nos propositions. J'y ai également trouvé beaucoup d'éléments en faveur de la politique que nous pratiquons.

M. Vredeling a parlé également des régions excédentaires et déficitaires. Je reconnais que, sur ce point, nos propositions ne sont pas formulées d'une manière particulièrement heureuse. Nous modifierons d'ailleurs notre formule.

Nous ne voulons pas plus signaler des régions excédentaires que des régions déficitaires.

Nous voulons un prix indicatif et nous demandons que l'ensemble des échanges soit libre. Nous constatons alors qu'il y a des régions vers lesquelles les céréales se dirigent et des régions d'où les céréales partent. Il ne s'agit pas de déterminer des régions selon un système dirigiste. Non, nous constatons qu'il y a un certain niveau de prix sur un certain marché. Si nous voulons être en mesure d'acheter le blé à la fin de l'année au prix indicatif, il faut que les paysans sachent à peu près quel sera ce prix.

Si, par exemple, le prix indicatif est fixé à 32 unités par quintal pour le centre de consommation de Mannheim (je ne veux pas indiquer de montant précis), le prix devra être d'environ 29 à 30 unités à Munich. C'est donc ce que l'on constate. C'est ce que nous pouvons prendre comme base pour notre politique d'achat à la fin de l'année. Il n'est pas question de division par zones. Nous pouvons noter que, lorsque les échanges sont libres, les prix varient. Ces différences devront être respectées par une politique d'achat raisonnable en fin d'année, sinon ce serait immédiatement la fin du marché libre.

Si nous achetons à la fin de l'année à des prix trop élevés, il en résultera que pendant cette année les négociants ne pourront pas obtenir de blé, car celui-ci sera conservé jusqu'à la fin de l'année, pour être livré alors.

J'admets que ce système, qui n'en est pas un à proprement parler, mais qui consiste simplement à constater l'existence de niveaux sur le marché, ne figure pas dans la proposition de M. Lücker et qu'il est remplacé par un minimum fixe. J'ai déjà dit que cela signifie qu'il nous manque les indications nécessaires pour acheter en fin de campagne sur la base du prix indicatif.

Un autre point qui a suscité de l'inquiétude, aux Pays-Bas principalement, est que la mise en œuvre de cette politique agricole remettra en question la position des Pays-Bas en tant que pays disposant de matières de base à bas prix (ils se trouvent à cet égard dans une situation particulière). On a fait observer que nous rangeons les Pays-Bas dans les régions déficitaires. Il n'en est toutefois pas question car, comme je l'ai déjà dit, cette classification ne se fait pas.

Pour donner une explication sur ce problème, je poserai une question à M. Lichtenauer.

M. Lichtenauer accepterait-il pour les céréales un système de marché intérieur libre, sans prélèvements à la frontière, sans droits à l'importation ni droit modéré fixe et sans restrictions quantitatives? Je pense qu'il le ferait, peut-être pas pour les paysans, mais sans doute pour le commerce pour lequel ce système ne présenterait aucun inconvénient.

Quelle serait alors la situation? Nous aurions alors des écarts de prix.

Le prix serait alors de 31 unités, par exemple, à Rotterdam et de 32 à Mannheim (les frais de transport sur le Rhin s'élèvent à l'unité). Le prix diminuerait à mesure que l'on s'approche de Munich où il serait peut-être de 29 unités. Les prix à Hambourg et à Brême seraient de 31 unités sous le même régime extérieur, c'est-à-dire identiques au prix à Rotterdam. Mais ces différences de prix, nous les apercevons. Peu importe que nous établissions une certaine protection, fixe ou variable, autour de l'ensemble au moyen d'un certain prélèvement; le niveau général s'élève certes, mais les différences de prix respectives subsistent.

Notre politique doit recréer les conditions naturelles de marché qui sont actuellement inexistantes.

Jusqu'ici, les conditions de marché ont été influencées par le fait que, comme M. Vredeling l'a fait observer à juste titre, on pratique en Allemagne depuis 1890 une politique des céréales, alors qu'on pratique aux Pays-Bas une politique de transformation des céréales (par le moyen de la production animale), ce qui conduit à une différence de prix de 10 à 12 DM par quintal à Lobith, différence qui ne repose en fait sur rien.

Or, nous allons maintenant créer un marché unique et nous aurons à nouveau les conditions naturelles de prix. Si on a des objections contre le marché libre, on n'aurait pas dû ratifier naguère le traité, car il y est dit que nous avons décidé de créer un marché unique.

Il m'est donc impossible d'être d'accord lorsqu'on dit qu'à la suite de la politique agricole qui sera pratiquée, nous perdrons la position naturelle avantageuse que nous avons.

Si on veut conserver à Rotterdam sa position en ce qui concerne les prix du marché mondial, on doit accepter qu'une frontière soit établie quelque part. Où? A Lobith, aux environs de Brême, de Hambourg, à travers la Basse-Saxe

ou en un endroit analogue? Personne ne peut l'envisager ou se l'imaginer.

Je ferai remarquer que jusqu'ici la position des Pays-Bas quant à leur situation vis-à-vis du marché mondial n'est pas différente de celle des environs de Brême, du Havre ou de Naples. Il y a simplement que nous avons pratiqué jusqu'ici une autre politique de prix. Grâce au marché commun, nous obtenons un ensemble à la fois plus grand et différent. Des déplacements pourront évidemment se produire. Ce pourra être le cas pour un niveau de prix des céréales fondé sur le niveau néerlandais, français ou allemand, mais cela ne fait au fond aucune différence.

J'espère être parvenu à poser clairement ce problème, car il n'y a pas seulement des malentendus à ce sujet, il y a aussi un certain mouvement qui se dessine.

Je reviendrai encore tout à l'heure sur certaines questions relatives au marché, mais je dois suivre l'ordre des questions.

A propos de la politique structurelle, j'ai pris connaissance avec un grand intérêt du rapport de M. De Vita, qui contient un certain nombre de considérations qui ne conduisent peut-être pas directement à des conclusions, mais qui sont d'une importance extrême pour un fondement solide de la politique structurelle. Nous lui en sommes particulièrement reconnaissants.

On a dit, en guise de critique, que la coordination de la politique est insuffisante et qu'il est nécessaire d'avoir un plan pour la politique structurelle.

On a dit que la Commission de la C.E.E. doit intervenir de façon dynamique et dresser un plan pour la politique structurelle dans notre Communauté. Je reconnais qu'il faudra en venir à un tel plan, mais, pour moi, ce moyen est différent de ce qu'ont préconisé M^{me} Strobel et d'autres membres de l'Assemblée.

J'estime que ce sont justement la coordination d'une politique structurelle, le maniement de certains critères et l'étude régulière des questions agricoles qui se posent dans certaines régions qui pourront nous amener ensemble, les gouvernements et les experts de nos Communautés — il nous faudra faire preuve en cela de quelque dynamisme — à une certaine conception de la politique structurelle dans notre Communauté. C'est là une chose qui exige de longues études. Il nous faudra encore

définir de plus près certains concepts en étroite coopération avec les États membres.

En confrontant les politiques pratiquées séparément dans les six pays, on pourra aboutir à une politique structurelle commune qui sera nécessaire pour l'avenir. Il s'agit, là encore, d'une évolution pragmatique et progressive.

On a dit que le Fonds pour l'amélioration des structures dont nous avons proposé la création ne dispose pas de moyens suffisants. Je crois qu'il y a un malentendu à cet égard.

On a dit, et je l'ai lu aussi dans le rapport, que ce serait un fonds de 4,8 milliards de francs belges. Il n'en est pas question. Nous proposons de verser la première fois environ 200 millions de francs belges à un fonds qui doit servir à réduire de 4 % sur le marché des capitaux le taux de l'intérêt d'une somme de 4,8 milliards de francs belges. Nous y parviendrons avec environ 10 % de l'ensemble des investissements faits dans la Communauté pour l'amélioration des structures.

Mais c'est là une somme qui doit être donnée chaque année. C'est pour ainsi dire un poste budgétaire : 200 millions par an. Nous estimons que c'est assez pour un début et qu'il devra y avoir une sorte de période de démarrage. La nécessité d'un accroissement dans l'avenir dépendra naturellement des résultats que nous saurons atteindre avec ce fonds.

Nous devons commencer avec un fonds relativement modeste et fournir la preuve qu'une œuvre très utile est accomplie.

En ce qui concerne les questions sociales, on a fort justement appelé l'attention sur une lacune dans les propositions de la Commission européenne.

Je ferai observer en premier lieu — et je m'adresse, entre autres, à M. Smets qui l'a signalé — que la majeure partie des questions sociales qui se posent aussi dans l'agriculture n'ont pas leur place dans les propositions qui se rapportent à la politique agricole. Toutefois, la Commission fera, pour ce qui est des questions sociales, des propositions où ces questions seront traitées.

D'autre part, on a parfaitement raison de dire qu'une politique agricole et de marché commune créera dans l'agriculture de nouveaux problèmes sociaux spécifiques.

Il est nécessaire que ces problèmes — M. Smets en a indiqué quelques-uns — soient

traités dans des propositions qui se rapportent à la politique agricole.

La Commission se propose — une communication à ce sujet a déjà été transmise à votre commission de l'agriculture — d'organiser une conférence au cours de laquelle seront traitées certaines questions sociales agricoles. L'intention est que des représentants des syndicats, des employeurs et des gouvernements des six pays indiquent, sur la base des problèmes tels que les voient les organisations, une ligne de conduite quant à l'action qu'il est nécessaire d'entreprendre sur le plan social dans l'agriculture.

On s'est plaint à plusieurs reprises que nous n'ayons pas arrêté de ligne précise sur ce point, mais on me permettra de faire observer que nous n'avons encore reçu aucune indication précise d'un côté ou de l'autre au sujet de ces problèmes ni sur la manière dont ils doivent être résolus dans le cadre de la politique agricole.

Pourtant, de nombreuses questions se posent. Il y a celle de l'harmonisation des conditions sociales, celle de la définition du revenu équitable du paysan par rapport à celui qui est obtenu dans les autres branches d'activité, il y a celle du niveau de vie raisonnable de l'agriculteur.

Il y a aussi la question de l'exploitation familiale. Nous parlons d'exploitation familiale, mais où est la base sociale de cette exploitation? Comment pouvons-nous faire en sorte que l'exploitation familiale, pour laquelle certaines dispositions sociales font peut-être défaut, accède véritablement sur le plan social à la position dont elle a besoin pour être une véritable exploitation familiale? Il y a l'accès à la profession et la question de la succession; il y a celle des régimes de droit successoral; il y a celle des retraites, liée à la cessation de l'activité dans l'exploitation.

Il y a un grand nombre de questions sociales qui sont caractéristiques de l'agriculture.

M. Van der Ploeg a attiré l'attention sur ce point et a rappelé à ce propos les questions bien connues qu'il a posées à l'Assemblée. Si je comprends bien, il a reproché à la Commission de la C.E.E. de ne pas avoir suffisamment considéré l'ensemble des problèmes qu'il a évoqués.

M. Van der Ploeg sait probablement très bien lui-même que les données dont nous disposons

actuellement en la matière sont très incomplètes. Je crois que la conférence sur les questions sociales agricoles contribuera largement, d'une part, à apporter une réponse à ce qu'a demandé l'Assemblée et, d'autre part, à montrer plus clairement sur quoi doivent porter nos recherches et où nous avons à remplir une tâche très particulière.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à un point général, la question de la période de transition et — si je puis encore une fois employer ce mot — de l'accélération.

L'Assemblée a formulé des critiques au sujet de la période de transition, et ce à juste titre. Si on dit que la période de transition que nous voulons réduire est insuffisamment définie, je puis très certainement l'admettre.

La Commission estime qu'une réduction de la période de transition qui doit conduire à un marché commun est souhaitable et, en même temps, possible. Après le débat qui a eu lieu sur l'accélération et sur la question de l'équilibre qui doit caractériser l'ensemble, je ne m'étendrai naturellement pas sur ce point.

Nous pouvons toutefois constater qu'il y a maintenant un fort déséquilibre entre la production et l'écoulement des pays de notre Communauté et qu'il en résultera des difficultés assez grandes : des prix différents pour les matières de base dans les divers pays, des différences dans la politique de subvention, qui peuvent avoir un effet défavorable sur les exportations pour le pays importateur, mais surtout aussi le fait que les investissements nécessaires dans l'agriculture ne vont pas dans la bonne direction. Ils vont dans le sens des marchés nationaux. Plus tôt nous saurons créer ce marché commun, et plus tôt nous pourrons donner aux investissements l'orientation nécessaire.

Il y a encore un certain nombre d'éléments qui nous incitent à réduire la période de transition. La Commission se félicite d'ailleurs qu'en général l'Assemblée ait approuvé la réduction de cette période de transition sous réserve qu'un certain nombre de conditions — le débat d'avant-hier l'a bien montré — soient respectées. La Commission peut très bien s'imaginer qu'elles le seront. Une des conditions qui doivent être respectées pour la réduction de la période de transition est qu'un certain nombre de mesures soient prises de manière synchronisée.

Sur ce point, certaines suggestions ont été formulées à cet égard; je n'en parlerai pas, mais je puis les accepter dans les grandes lignes.

Je signalerai qu'il y a six éléments importants; nous travaillons actuellement à les mieux définir dans le cadre de nos propositions.

D'abord, nous devons coordonner par étapes nos organisations de marché et aboutir à une organisation commune quelle qu'elle soit. Ce pourra être une organisation coordonnée des organisations nationales de marché — mais alors il faudra procéder par étapes — ou une organisation commune de marché. Nous devons donc indiquer dans nos propositions, que nous formulerons par étapes, ce qui doit se faire durant une période donnée. Voilà qui est d'une très grande importance.

Ensuite, il y a la question de la concurrence, Mon collègue M. von der Groeben et moi-même, nous sommes actuellement chargés dans une large mesure de résoudre ce problème. En ce qui concerne la question de la concurrence, à propos de laquelle la politique de subventions joue un rôle important dans l'agriculture, nous devons formuler des propositions concrètes notamment sur la solution que nous devons apporter par étapes à cette question durant la période de transition plus courte.

Je n'ai pas besoin de dire grand-chose du rapprochement des prix. Je n'irai pas aussi loin que M. Lückner qui a dit que celui-ci tombera comme un fruit mûr. Mais je veux bien admettre que, si nous pratiquons une politique de rapprochement synchronisée sur ce point, il sera plus facile de résoudre la question du rapprochement des prix.

Cela est également vrai pour la politique commerciale commune et pour la suppression des entraves aux échanges à l'intérieur de la Communauté. Cette suppression dans la Communauté — à cet égard, ce sont principalement les articles 33 et 45 qui s'appliquent, de même que certaines dispositions d'exception comme l'article 44 et aussi l'article 46, applicables tant que les conditions de concurrence dans les différents pays ne sont pas encore identiques — devra se faire par étapes grâce à un développement des échanges commerciaux.

M. Vredeling a posé une question très précise sur ce point. Il aurait aimé avoir, durant le débat sur l'accélération de l'ensemble du traité, une réponse à la question de savoir ce qui se passera en ce qui concerne l'agriculture et il a

été étonné de ne pas la recevoir. M. Vredeling a alors demandé : N'est-ce peut-être que symbolique?

Assurément non! La question de l'application à l'agriculture et notamment de l'élargissement des contingents agricoles est extrêmement compliquée. Le traité est compliqué, mais la matière est aussi très compliquée. La Commission examine actuellement ce qui peut et ce qui doit se faire en vertu des articles 33 et 45 au sujet de l'élargissement des échanges de produits agricoles.

C'est une question de synchronisation. La Commission a formulé ses propositions d'accélération en se référant à l'accélération qu'elle a proposée dans le domaine de l'agriculture. Je ferai observer que les propositions d'accélération constituent des recommandations; en revanche, ce que nous avons indiqué au sujet de la période de six années dans le domaine de l'agriculture est une proposition formelle de la Commission européenne. Sa mise en œuvre, qui importe surtout du point de vue de l'équilibre, sera maintenant nécessaire.

La Commission estimait que ce sujet devait être traité dans les propositions destinées au Conseil à propos de l'application des articles 53 et 45 qui prescrivent un élargissement des échanges.

Il est tout à fait compréhensible que, lors de l'examen préalable des propositions d'accélération, on veuille avoir davantage de certitude quant à l'effet que cet accroissement des échanges aura dans le domaine de l'agriculture. La Commission s'occupe très sérieusement de cette étude afin de pouvoir prendre finalement une décision.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant — il faudra que je sois très bref, étant donné l'heure — à certaines questions concrètes qui ont été posées au sujet de la publication, préalable ou non, des prix d'intervention. C'est une question de circonstances et non de principe, sinon d'un principe qui doit assurément servir de base — et je dois sur ce point approuver Mme Strobel — à savoir qu'il ne doit pas se créer une sorte de cabinet noir, d'économie secrète dans la politique agricole. Il peut être nécessaire de ne pas faire connaître à l'avance certains prix d'intervention, car cela peut influencer sur le marché, comme M. Lückner l'a indiqué, et donner lieu à des spéculations. Mais nous devons alors arriver à la conclusion que des rapports détaillés seront ensuite établis

qui montreront clairement pourquoi certaines mesures ont été prises.

M. De Vita réclame des études régionales et la coordination de la politique structurelle. J'ai déjà répondu sur ce point.

En ce qui concerne les statistiques, je n'ai plus guère besoin de répondre à M. Legendre. Je suis heureux qu'il soit maintenant convaincu que les statistiques qui sont fournies reposent sur le maximum de données que nous pouvions recueillir. Je suis heureux également que nous allions avoir des renseignements sur les départements d'outre-mer.

M. Legendre a pensé que, dans notre politique des prix, les frais de transport sont mis à la charge de l'agriculteur. Il n'en est rien. La fixation des prix indicatifs entraîne celle d'un prix certain pour l'agriculteur. Mais il faut naturellement, lors de la fixation des prix indicatifs aux centres de consommation, tenir compte des frais qui résultent pour l'agriculteur du transport des produits aux centres de marché.

Je puis donner raison à M. Van Dijk. Je reconnais que dans les propositions que nous avons présentées sur la politique dans le secteur laitier on aurait pu souligner davantage les mesures normales qu'il conviendra de prendre en vue d'établir un équilibre entre la production et l'écoulement. Nous y veillerons.

Plusieurs membres de l'Assemblée ont longuement parlé de la question des matières grasses, tant à propos des pays d'outre-mer qu'à propos de la politique agricole européenne et de la politique dans le secteur laitier.

Nous avons bien pensé qu'il pourrait être nécessaire de développer la politique dans le secteur des matières grasses. Il nous faut encore étudier cette question en ce qui concerne non seulement la situation du marché des Six, mais aussi celle du marché mondial et du marché africain. Je puis vous annoncer que le premier rapport détaillé en la matière, avec toutes les données de base, est prêt et sera publié.

Cependant, si on veut se servir de la question des matières grasses pour résoudre celle du beurre, je me demande si cela est bien possible. J'estime qu'on peut envisager la question des matières grasses en considérant qu'il est souhaitable en soi de parvenir à une certaine stabilisation des prix des matières grasses et surtout des graisses végétales — ce qui est

important pour les pays producteurs de graisses végétales en général et, par conséquent, pour l'Afrique aussi — mais je ne vois pas que, par exemple, un prélèvement sur la margarine ou sur les importations de matières de base permette de créer une possibilité d'écouler davantage de beurre.

Je suis convaincu que telle n'était pas l'intention de M. Van Dijk. La discussion de l'Assemblée m'a toutefois donné l'impression, en un certain sens, qu'on avait mis tous ses espoirs dans la possibilité de résoudre aussi la question du beurre en résolvant celle des matières grasses.

Ma réponse à M. Richarts, qui a parlé de la marge entre les prix à la production et à la consommation, pourra être très courte.

Nous avons l'intention de faire procéder à une étude par un certain nombre d'établissements sur l'évolution des prix des produits industriels, sur les produits agricoles au départ de la ferme et sur l'évolution des prix des produits alimentaires au détail pendant un certain nombre d'années dans les six pays de la Communauté. Je pense que nous pourrions ainsi obtenir des renseignements très intéressants.

Beaucoup d'observations utiles ont été faites au sujet des coopératives et je peux m'y associer.

Je dois encore une réponse à M. Lichtenauer qui a posé une question sur le problème des transports. Je tiens à dire qu'il n'y a pas de politique des transports dans le cadre de la politique agricole. Mais si M. Lichtenauer dit : « Cordonnier, reste à tes chaussures », je réponds que la politique des transports qui sera pratiquée présentera une grande importance pour l'agriculture. Les frais de transports ne laissent certainement pas l'agriculture indifférente.

M. Lichtenauer a cru trouver dans les propositions relatives à l'agriculture certaines dispositions qui se rapportent aux transports. Ces dispositions n'y sont en réalité pas. Nous ne décidons rien en ce qui concerne les transports. Nous avons simplement dit que nous constatons qu'il existe certains tarifs et qu'il en résulte des différences de prix. On ne pratique donc pas de politique des transports dans le cadre de la politique agricole. Il faut, certes, reconnaître que la politique des transports peut influencer sur celle-ci. M. Lichtenauer sera probablement content d'acquiescer jusqu'ici

nous avons appliqué l'adage « Cordonnier, reste à tes chaussures » en ce sens que nous n'allons pas pratiquer une politique des transports dans le cadre d'une politique agricole.

Il n'est pas vrai que la politique de céréales entraîne une compression des frais de transport entre les prix indicatifs et les prix à la production. Tel ne peut pas être le cas. Le commerce est libre. Si les prix à la production, à quelque niveau qu'ils soient fixés, étaient trop élevés, le commerce n'achèterait pas à des prix de transport donnés. Les céréales resteraient alors sur place et le prix à la production baisserait. Il faut bien comprendre que le prix à la production est fonction des coûts de transport.

M. Lichtenauer a dit que les coûts de transport mentionnés aux paragraphes 17 et 19 de la partie III sont fictifs. Je lui répondrai que ce sont non pas des coûts de transports fictifs, mais des coûts réels.

M. Dulin a plaidé en faveur d'une politique équilibrée dans le secteur laitier. Je n'ai pas besoin d'entrer maintenant dans les détails de la question.

M. Leemans a dit que la politique agricole que nous proposons est un modèle construit et qui témoigne de peu de confiance en soi. Nous ne surestimons pas nos possibilités. J'ai toutefois encore assez de confiance en moi pour pouvoir dire qu'il est plus logique de se fonder sur une politique qui est en concordance avec les faits, les réalités et les possibilités existantes et d'où l'on peut conclure qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures, plutôt que de se laisser guider par le sentiment que la consommation des produits agricoles arrangera tout et qu'il faut laisser à l'agriculture le soin de trouver le moyen de mettre fin à ses difficultés.

M. Corniglion-Molinier a demandé pourquoi les propositions ne font pas mention de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer.

D'après le traité, Monsieur le Président, nous devons présenter des propositions en vue d'une politique agricole dans nos six pays avant le 1^{er} janvier 1960. Ces propositions sont maintenant là.

La question de M. Corniglion-Molinier a trait à l'élaboration d'une convention relative à l'association entre les Six et les pays et territoires d'outre-mer; il faudrait examiner ce qui peut être fait entre les Six et leurs territoires associés au sujet de certains prix,

dans le cadre non pas d'une politique agricole, mais d'une politique commerciale et peut-être de stabilisation, à l'exemple de ce qui se passe entre la Grèce et les Six dans le domaine agricole. La politique agricole en tant que telle ne peut donc rien prévoir de semblable.

D'une façon générale, je puis souscrire à ce que M. Schuijt a dit. Lorsqu'il déclare que les pays tiers et les territoires associés sont traités de la même façon dans la politique agricole et que cela n'est pas juste, car ce n'est pas là l'esprit de l'association, je suis d'accord avec lui. La politique d'association doit donc être développée aussi dans le domaine des produits agricoles; il faudra voir alors s'il doit y avoir une différence entre les territoires associés et les pays tiers dans le domaine de la politique commerciale en matière de produits agricoles. Cela sera nécessaire et possible.

Je ne parlerai pas maintenant de l'aide aux territoires sous-développés. Je suis d'accord avec ce que M. Schuijt a dit sur ce point.

M. Engelbrecht-Greve a parlé d'organismes consultatifs et demandé qu'on prenne l'avis de ces organismes. Ce n'est pas la première fois qu'il en est question et j'ai répondu plusieurs fois sur ce point devant votre commission de l'agriculture. Je vais maintenant le faire publiquement.

Notre Commission a entrepris l'étude de la question de la création d'organismes consultatifs auprès des organes d'exécution, c'est-à-dire d'organismes consultatifs auprès de certains bureaux de marché et autres. En principe, il n'y a pas d'objection. La question de savoir dans quelle mesure cela est nécessaire et de quels pouvoirs ces organismes doivent disposer est une question de circonstances. Je partage tout à fait l'idée de ceux qui ont parlé de la nécessité de tenir compte davantage de la pratique.

Je ne puis que souscrire à ce qu'a dit M. Bégué dans sa philosophie de la politique agricole.

J'ai déjà répondu à la remarque de M. Richarts au sujet du Fonds.

Passons maintenant au traitement qu'il faut accorder à certains produits. Je puis faire mienne une grande partie de ce qu'a dit M. Martin Schmidt. J'espère avec lui que le bureau du lait ne deviendra pas hydrocéphale ou — si vous me permettez ce jeu de mots — galacocéphale.

M. Vredeling voudrait avoir une réponse précise sur un certain point. Il a demandé à propos du niveau du prix du blé si l'un des critères sera l'établissement d'une relation avec le niveau des prix perçus par les producteurs des États-Unis et du Canada, augmentés des frais de transport et d'une protection modérée.

Je me demande aussitôt : Que puis-je faire d'un tel critère tant que je ne sais pas ce que représente une protection modérée? Les autres facteurs peuvent être clairement définis, c'est-à-dire les prix aux États-Unis et les frais de transport, mais ce n'est pas une « protection modérée ». Je dirais donc plutôt que c'est un des éléments qui peuvent entrer en ligne de compte pour l'établissement des critères.

Je n'aborderai pas la question technique touchant les prix indicatifs et les prix d'écluse. Il est extrêmement difficile de le faire à l'heure actuelle. J'aurai certainement l'occasion de traiter plus tard cette question devant votre commission de l'agriculture.

Je me tourne maintenant vers M. Richarts qui a posé une question précise et a indiqué qu'à l'heure actuelle on élabore en Allemagne une loi en matière d'organisation du marché du vin. Il a demandé si cette action répond aux tendances de notre organisation. Je tiens à répondre affirmativement à cette question, car nous prévoyons une coordination des marchés nationaux. Il doit donc y avoir quelque chose à coordonner, ce qui veut dire qu'il est absolument nécessaire de créer ces organisations de marché en Allemagne, en Italie et au Luxembourg, afin d'arriver à une organisation commune.

Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir et un grand intérêt que, pendant deux jours, j'ai écouté ce qui s'est dit dans cette salle.

Vu le peu de temps qui me reste, je ne puis plus répondre à d'autres questions qui m'ont été posées. Aux membres de l'Assemblée qui n'ont pas eu de réponse, je puis donner l'assurance que, lors de la mise au point définitive de nos propositions agricoles, il sera tenu compte de tout ce qui a été dit ici et de tout ce qui est dit dans les rapports, et j'ajouterai qu'il est extrêmement important que cet échange de vues avec l'Assemblée ait eu lieu.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je vous remercie très vivement, Monsieur Mansholt, pour votre

réponse circonstanciée que nous avons tous admirée. Votre souci d'être complet répondait certainement à une nécessité.

M. Boscary-Monsservin a bien voulu renoncer à faire une remarque finale.

Je vais suspendre la séance et nous la reprendrons à 15 heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 05 sous la présidence de M. Vendroux.*)

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

M. le président Mansholt m'ayant demandé la parole, je la lui donne immédiatement.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (N) Monsieur le Président, je m'excuse, surtout auprès de mon collègue M. Malvestiti, de devoir demander à l'Assemblée de bien vouloir me permettre de continuer ma réponse de ce matin. La course contre la montre à laquelle nous nous livrons a fait que je n'ai pas pu répondre à un certain nombre de remarques. Je le regrette beaucoup, car de ce fait les problèmes de tout un secteur, celui du vin, ont été passés sous silence.

Nous avons reçu de votre commission de l'agriculture un remarquable rapport établi par M. Carcassonne. Votre commission exprime dans ce rapport un certain nombre d'idées très importantes touchant l'organisation du marché du vin; elle formule aussi quelques critiques sur nos propositions.

Je crois que nous pouvons certainement dire que, dans le domaine de l'organisation du marché du vin, les idées de la Commission diffèrent sensiblement de celles qui sont exprimées dans le rapport. Celui-ci est extrêmement précieux. Si je puis résumer en deux mots son contenu, je dirai qu'on y envisage une organisation de marché souple et qui s'adapte à la situation actuelle. Nous constatons qu'un ce moment il y a de grandes différences entre l'organisation du marché qui existe en France, d'une part,

et le marché de l'Allemagne, où une organisation légale fait encore défaut, et le marché de l'Italie où l'organisation en est également encore à ses débuts.

C'est pourquoi nous avons estimé qu'il est souhaitable, en ce qui concerne l'organisation du marché, de poursuivre d'abord une coordination des organisations nationales. J'ai déjà fait observer ce matin à l'occasion d'une question de M. Richarts que cela signifie qu'il faut tout d'abord qu'une organisation nationale du marché existe. C'est pourquoi il importe que notamment l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg s'efforcent, lors de l'élaboration de l'organisation du marché, de faire que la coordination des organisations existantes puisse donner naissance à une organisation du marché commune.

Votre commission de l'agriculture estime que la bonne solution ne consiste pas à créer tout d'abord une organisation nationale en Italie, en Allemagne et au Luxembourg. Elle a déclaré notamment : « Cette voie paraît peu indiquée. Il est également possible de préserver les particularités nationales en créant d'emblée une réglementation commune du marché. »

C'est naturellement là une chose difficile. Il n'est pas possible de coordonner quand il n'y a rien dans le domaine de l'organisation du marché, mais on ne peut pas dire non plus qu'on peut édifier une organisation commune en l'absence d'organisations nationales.

Il faut qu'il y ait un point d'appui dans les pays. Il est en tout cas nécessaire — je l'ai déjà dit ce matin — de créer des organisations nationales de marché. En les créant, on devra faire en sorte que l'on puisse commodément aboutir à une coordination.

A propos de la question de l'organisation du marché, je reviendrai à ce que M. Carcassonne a dit dans son exposé ainsi qu'aux déclarations de MM. Vals et Charpentier. M. Charpentier a souligné qu'il y avait une différence entre ce que nous voulons, c'est-à-dire une réglementation souple dont je crois d'ailleurs qu'elle concorde avec ce que les experts, les représentants des organisations, nous ont demandé, et le fait de ne pas exercer directement un contrôle strict et de ne pas passer directement à l'adoption de mesures destinées à stabiliser les prix.

Il nous faut voir l'évolution dans son ensemble. Je crois que les objectifs que nous nous

proposons, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des vins, une bonne normalisation des sortes et même une stabilisation de la consommation et une certaine stabilisation du marché, peuvent être atteints grâce à une coordination des politiques nationales dans ce domaine. Il sera en tout cas nécessaire, pour améliorer la qualité, de procéder à une classification qualitative des cépages et à l'arrachage de ceux qui ne répondent pas aux critères qui seront fixés.

Votre commission de l'agriculture demande que l'on entreprenne sans tarder la création d'un cadastre vinicole. Je crois que nous pouvons obtenir ce cadastre grâce à la coordination des organisations nationales, mais c'est là avant tout une tâche nationale que d'établir un cadastre des diverses sortes de vins existantes, en se fondant sur des données communautaires et sur une base commune.

En ce qui concerne la délimitation des régions, il faudra établir des critères. A cet égard, votre commission de l'agriculture demande — en quoi elle va à nouveau un peu plus loin — que pour les nouvelles plantations qui devront être faites on tienne compte de critères fixés en commun. Voilà une suggestion que nous prendrons volontiers en considération.

Je n'ai pas à m'étendre davantage sur un certain nombre de problèmes techniques, mais je crois qu'il y a une concordance générale entre ce que nous proposons et ce que propose la commission de l'agriculture et que M. Vals a répété ce matin devant l'Assemblée. Il faut que nous nous efforcions sérieusement d'obtenir une certaine stabilisation et un relèvement de la qualité.

Il est certain — la Commission de l'agriculture a proposé elle-même de faire une tentative en vue d'améliorer la qualité des vins — que si on veille à ce que les vins de qualité inférieure ne soient plus commercialisés dans une aussi large mesure que jusqu'ici, tout le marché du vin peut s'en trouver assaini.

Je ferai encore une remarque sur le fonds de stabilisation. Votre commission de l'agriculture propose d'utiliser également le Fonds structurel de l'agriculture pour améliorer la production et l'écoulement du vin. Je ne veux nullement écarter cette possibilité; je prendrai même volontiers en considération cette suggestion.

La Commission de la C.E.E. pourrait reprendre cette idée dans une version révisée de ses

propositions qu'elle soumettra au Conseil de ministres. Les raisons de le faire ne manqueront certainement pas. Une amélioration de la situation dans le secteur vinicole entraînera certaines modifications structurelles et le Fonds structurel y pourrait certainement intervenir.

Monsieur le Président, certaines suggestions qui ont été formulées nous obligeront probablement à apporter quelques modifications à nos propositions. Je doute cependant que nous devions, en ce qui concerne le contrôle effectif du marché du vin par un organisme, aller aussi loin que votre commission parlementaire le propose.

Je terminerai en déclarant que nous examinerons attentivement toutes les idées que le rapport contient.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président Mansholt d'avoir bien voulu donner à l'Assemblée ce complément d'information.

6. — *Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Malvestiti, la présentation du Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et le débat général sur ces communications.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la tâche qui m'incombe aujourd'hui, à savoir la présentation du Huitième Rapport général, est certainement flatteuse, mais elle n'est pas facile.

La situation est totalement différente non seulement de ce qu'elle était dans les six pays lors de la signature du traité de Paris, mais aussi de celle de 1956 ou 1957 lorsqu'on vivait dans la conviction que l'Europe des Six devrait demeurer importatrice structurelle de charbon pendant de longues années.

Les hommes sont toujours obligés de faire des prévisions dans tous les domaines pour diriger leur action; mais, hélas, combien ces prévisions sont-elles susceptibles de se révéler erronées!

Sur le plan politique et économique, certaines réflexions s'imposent. La première, c'est qu'il faut faire preuve de circonspection en matière de prévisions.

Il n'y a pas sur le plan économique de composantes absolues de l'étude desquelles on puisse déduire rigoureusement une prévision sûre; ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler dans cette enceinte, de mon banc de vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, il faut prendre le monde économique pour ce qu'il est : un ensemble de molécules plus ou moins grosses qui s'agitent continuellement.

Permettez-moi encore de rappeler que j'ai insisté sur la signification du prix dans le premier discours que j'ai eu l'honneur de vous adresser en ma qualité de président de la Haute Autorité; c'est le prix qui donne des indications pour répartir les ressources économiques, pour combiner les facteurs de production de la manière la plus rentable et pour orienter la production.

D'autre part, le prix est le résultat d'une rencontre qui se produit à un certain moment; il suppose un point d'équilibre de tous les facteurs qui contribuent à le déterminer. Cette situation d'équilibre, si vous me permettez cette image, est comme le niveau de la mer qui, à chaque instant, est troublé et bouleversé par une multitude de causes. Les indications que les prix donnent pour le futur non immédiat — abstraction faite des prix dits réguliers comme ceux du blé, lesquels ne sont plus ainsi aujourd'hui ou le sont moins en raison des nouvelles capacités de production qui se créent dans de nouvelles régions et aussi dans les régions traditionnelles — sont fatalement incertaines et soumises à un risque, tout au moins, et c'est exactement ce qui s'est produit, du fait de causes extérieures guère prévisibles, peu déterminables et encore moins mesurables.

C'est pourquoi il est évident que plus l'espace économique est vaste, moins l'opération de prévision est sujette aux risques des facteurs extérieurs. Mais qu'on me permette un certain scepticisme; même au cas où, dans un grand espace économique, un office statistique est en mesure de fournir toutes les équations nécessaires et en admettant également que leur nombre fantastique puisse être réduit à quelques séries sélectionnées, étant donné que peu d'économies — et peut-être même aucune — peuvent s'isoler, même celles qui se veulent autarciques, l'interdépendance des économies nationales et des

phénomènes économiques est indubitable. Toute intervention de facteurs nouveaux dans l'économie change une position d'équilibre donnée (je devrais plutôt dire la tendance à des équilibres spontanés successifs) et agit à tout le moins sur les prix. La pression de la demande internationale de certaines matières premières influe directement sur les coûts de production ou sur la demande d'autres marchandises; le déplacement de certaines activités et la concentration, dans certains secteurs, de volumes additionnels de production au détriment d'autres impriment de nouvelles directions à tout le système économique. Enfin, il ne faut pas oublier l'imprécision théorique dont souffre la doctrine en ce qui concerne la demande, dont le comportement — très divers par exemple dans les économies riches ou dans les économies encore dominées par des besoins élémentaires — apporte de nouvelles inconnues, peut-être insolubles.

Nous ne parlons pas du problème monétaire et du danger d'inflation, dont l'influence sur les prix est évidente, qui semble immanent dans les économies complexes et qui — nous l'avons appris à nos dépens — n'a nullement la courtoisie de suivre toujours les voies traditionnelles; ce danger survient non pas seulement dans les économies pauvres, mais aussi dans les économies agressives à taux de productivité élevé; il ne se manifeste pas seulement sous la poussée de la demande, mais il est souvent provoqué par les coûts. Il s'agit là d'un processus qui peut être facilement déguisé et qu'il est donc d'autant plus difficile de découvrir, mais il n'en est pas pour cela moins insidieux.

Disons enfin un mot du facteur technique dans lequel on a vu en première approximation — cette fois avec certitude — la cause première de la crise du charbon, c'est-à-dire l'apparition de volumes additionnels d'énergie provenant de nouvelles sources énergétiques qui non seulement viennent concurrencer le charbon sur le plan du prix, mais tendent aussi à le supplanter sur le plan de l'emploi technique.

La seconde réflexion est donc qu'au moins en ce qui concerne le charbon les perspectives de la Communauté ont changé : nous sommes passés d'une position agressive à une position purement défensive. Je tiens à dire immédiatement qu'il serait tout simplement insensé d'abaisser le rôle de cette richesse qui se trouve au cœur de l'Europe et que nous ne pouvons parler de phénomène contingent, sinon en ce

double sens que les phénomènes conjoncturels et structurels en viennent souvent à coïncider et à se superposer; mais, d'autre part, il convient de souligner énergiquement que les mesures destinées à porter remède à la crise doivent tendre à un assainissement progressif.

Avec les années, la tension devrait diminuer si l'adaptation de la production à la consommation devient de plus en plus rigoureuse. J'ai dit à plusieurs reprises qu'en face de la future concurrence de l'énergie nucléaire et des autres formes d'énergie (comme celle que les savants russes cherchent à extraire des réserves pratiquement inépuisables d'hydrogène), le charbon devrait se trouver dans une phase d'organisation beaucoup plus avancée que celle dans laquelle pourront se trouver d'autres sources d'énergie si le processus de coordination des sources énergétiques n'avait pas eu lieu et que par conséquent — sans perdre de vue l'objectif final qui est de laisser au consommateur le choix de la source d'énergie, puisqu'en définitive il n'y a pas de critère économique sûr pour garantir la rentabilité de la production — une réglementation raisonnable et des accords appropriés devraient permettre d'éviter une lutte sans merci et l'anarchie dans la production qui en résulterait, avec un dommage absolument certain pour tous.

Une troisième réflexion est que la dimension de l'espace économique européen a changé à son tour à la suite de la création des deux nouvelles Communautés. En d'autres termes, c'est comme si cet espace s'était dilaté, non seulement du fait de l'exercice plus direct de l'autorité communautaire sur l'économie des six pays, mais aussi du fait des perspectives qui se déplacent, pour toute l'économie, sur un plan plus complexe et plus vaste. J'ai déjà rappelé dans cette enceinte que le marché commun du charbon et de l'acier avait représenté une chose énorme. Il s'agit en définitive d'une autorité supranationale indépendante des souverainetés des différents États, investie de pouvoirs de décision autonome, et dont les décisions sont obligatoires pour tous les chefs d'entreprise avec lesquels elle est directement en rapport.

Il y a lieu de formuler ici une observation de fond, à savoir que la présence active de l'État dans les secteurs fondamentaux, l'action de l'État dans la fonction anticyclique, son caractère évident de facteur de la production, au moins en ce qui concerne la fonction monétaire, ne sont désormais niés que par quelques rares économistes qui ont survécu à leur science. Or,

précisément ces jours-ci, en conclusion à un congrès d'études sur le mouvement européen tenu à Milan, un économiste italien de valeur, le professeur Giordano dell'Amore, soutenait la thèse que l'intégration économique de la « petite Europe » est irréalisable en l'absence d'une politique monétaire commune et que l'unification monétaire ne pourra jamais être réalisée par la simple coordination des politiques économiques des divers pays intéressés; et il déclarait que, jusqu'à la création — fût-ce avec les transitions nécessaires — d'un organe monétaire central, il est vain d'attendre des résultats satisfaisants et durables d'accords relatifs aux prix des produits de telle ou telle catégorie, puisque le système général des prix ne pourra jamais être suffisamment harmonisé entre les différents pays. Dans l'état actuel de l'économie, l'unification monétaire suppose l'intégration politique. C'est pourquoi tous ceux qui sont vraiment convaincus des incommensurables avantages collectifs pouvant découler de la suppression des barrières multiples — pas seulement douanières — qui empêchent actuellement de constituer un vaste marché européen, doivent collaborer à la diffusion de l'idée qu'il faut renoncer graduellement aux divisions politiques actuelles de notre continent.

J'ai cité à bon escient un économiste dont je peux personnellement garantir l'expérience et le sérieux, mais cette opinion est au demeurant très répandue parmi les économistes qui ne nourrissent pas de préventions contre le marché commun. On pourra répéter l'adage *cave a consequentiariis* et dire que l'établissement d'un compte relève d'une rigoureuse déduction logique, mais que la vie est autre chose, que les possibilités politiques sont autre chose; cependant, je n'ai jamais constaté que les choses maintenues contre la logique aient bien fini.

Tout en nous rendant compte de toutes les difficultés, des résistances, des obstacles, des intérêts nationaux qui constituent une composante nécessaire du jeu dialectique, il faut pourtant prendre la bonne route, aussi lointain que puisse être le but. Et voici que se présente maintenant le problème des rapports entre les Communautés et les États, des Communautés entre elles et des Communautés avec les opérateurs économiques; c'est un problème pour la solution duquel les premières réalisations concrètes ont été le protocole pour l'énergie d'octobre 1957 et l'instrument de son application qui est aujourd'hui le Comité interexécutif dont la présidence est assurée par un membre de la Haute Autorité.

Vous savez que l'article 46 du traité impose notamment à la Haute Autorité de « définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production ». Dans son mémorandum d'avril 1957, la Haute Autorité expliquait à son tour comment il faut comprendre ces objectifs généraux : « Sans imposer aux entreprises de la Communauté des réalisations impératives et en les laissant juges de la rentabilité des procédés ou des projets, la Haute Autorité leur apporte pour le choix de leurs investissements, l'orientation de leur production et leur modernisation, des éléments d'appréciation fondés sur une vue d'ensemble que ne pourraient acquérir des entreprises isolées ou des groupes d'entreprises limités. »

Je rappelle également cet article, lié à l'article 46, je veux dire l'article 54, qui prévoit la possibilité d'un avis de la Haute Autorité sur les programmes d'investissements, pour en venir à la conclusion que l'on y trouve au moins l'esquisse d'une méthode, l'embryon d'un usage régissant les rapports entre la Haute Autorité et les entreprises, en dehors des États. On y trouve en somme prévu ce que j'ai appelé ailleurs, il y a de nombreuses années, des « phares économiques » et qui répond à la nature même d'une économie où les opérations sont libres, mais ne veulent pas être aveugles ou anarchistes; le navigateur est, en effet, absolument libre de choisir sa route, mais il a toujours besoin de phares et de ports, car la fameuse « main invisible » ne le guide jamais bien loin.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il appartient à l'Assemblée ici réunie de juger si la Haute Autorité a rempli son mandat. En présentant le rapport annuel, le président de la Haute Autorité doit exposer et défendre l'action entreprise par la Haute Autorité pour faire face aux problèmes posés par la conjoncture. C'est ce que je vais faire maintenant, après ces observations préliminaires, que j'ose dire de méthode, et qui m'ont semblé absolument nécessaires.

En mai 1958, la présentation du Sixième Rapport général a coïncidé avec une date importante dans l'histoire de la Communauté, celle de la fin de la période transitoire, si riche en enseignements. A la même époque, un fait nouveau se produisait : les baromètres de la conjoncture économique générale dans le monde occidental avaient fait naître dans les industries de la Communauté la crainte sérieuse d'un

renversement brusque de la conjoncture, après une période où les besoins excédaient l'offre.

En dépit de cette crainte, le fait qu'elle se soit manifestée au moment où la Haute Autorité pouvait saluer les premiers travaux de deux Communautés nouvelles devait lui permettre d'envisager l'avenir avec plus de sérénité; mais cela n'excluait pas pour elle l'obligation de repenser l'ensemble de ses tâches et d'examiner la manière dont elle pouvait les accomplir dans le cadre de cette intégration élargie.

C'est à bon escient que je remonte jusqu'en 1958 car, aujourd'hui encore, la vie de notre Communauté se développe pour une large part dans le cadre alors décrit avec tant de clarté par le président Finet. Mais l'année 1959, qui fait l'objet du Huitième Rapport général, s'est achevée sur des perspectives justifiant l'optimisme mesuré avec lequel j'avais envisagé la situation d'ensemble de la Communauté dans la déclaration que je faisais devant cette illustre Assemblée le 23 septembre dernier, immédiatement après l'investiture de la nouvelle Haute Autorité.

En 1959, l'activité de la Haute Autorité a été dominée par le recours à des mesures exceptionnelles.

Dans les premiers mois de 1959, la crise du charbon a pris en Belgique des proportions préoccupantes. Les mesures déjà adoptées vers la fin de 1958 afin d'alléger la situation financière des mines contraintes de stocker des quantités excessives de charbon sont apparues insuffisantes. Par conséquent, la Haute Autorité s'est trouvée dans la nécessité d'élaborer d'autres mesures pour faire face à la crise. Je ne rappellerai pas les vicissitudes du recours à l'article 58 que, du reste, vous connaissez déjà.

Il est clair que le marché commun, de par sa nature, a un caractère dynamique. Il oblige nos pays à adapter leur structure économique aux exigences d'une économie moderne dans un grand espace. On doit, d'autre part, reconnaître que les différentes parties du marché commun ont un rythme d'adaptation différent.

C'est pour cette raison que l'on a prévu des dispositions transitoires, et c'est pour la même raison que le traité régleme les effets du marché commun. Le développement que celui-ci stimule ne doit cependant pas entraîner des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie des pays membres. Ce fut le cas de la Belgique, où la production charbonnière représente un élément essentiel dans la structure de

la production nationale : 12 % de la valeur des biens produits et 10 % des effectifs inscrits, pour ne citer que deux chiffres particulièrement éloquentes. La perte de salaires directs, depuis 1957, atteignait annuellement pour l'ensemble des bassins du sud un total de 2 milliards et demi de francs belges. Au cours de 1959, le nombre des journées de travail perdues pour chômage s'est élevé à presque 5 270 000. D'autre part, l'accroissement continu des stocks — qui représentent actuellement une immobilisation de plus de 4 milliards et demi de francs belges — aggravait inexorablement non seulement la charge financière supportée par les industries charbonnières, mais aussi celle des établissements de crédit. Il était donc inévitable que le gouvernement belge recourût à l'article 37 : *extrema extremis curantur*.

Je me plais à rappeler ici les paroles du ministre Jeanneney, déclarant avec sa verve coutumière, et peut-être non sans une pointe d'ironie polie, qu'à un moment donné nous nous sommes tous souvenus de l'existence de l'article 37. Mais le recours à l'article 37 est la confirmation de ce que j'ai déclaré ici le 12 janvier au sujet de la supranationalité en tant que méthode pour la recherche d'équilibres nouveaux et plus féconds entre les peuples.

En vertu de l'article 37, la Haute Autorité a été appelée à jouer le rôle d'arbitre entre la Communauté et l'État intéressé. Elle a été appelée à mettre fin à une situation susceptible de provoquer dans l'économie de cet État des troubles fondamentaux et persistants, tout en sauvegardant d'autre part les intérêts essentiels de la Communauté.

La Haute Autorité invite l'Assemblée à méditer sur la signification du recours à l'article 37. La supranationalité apparaît non seulement comme une idée et une méthode politiques, mais également comme un instrument de politique économique. Une fois sa validité découverte et contrôlée, cet instrument devrait être toujours plus perfectionné et rendu plus efficace. Sous son aspect économique, la supranationalité se présente donc comme une « règle du jeu » dans le processus de développement de l'économie européenne. Les institutions qui la mettent en œuvre et les règles qui la régissent peuvent être modifiées, mais son principe et la conquête qu'elle représente doivent demeurer. Sinon, on se place dans la situation de celui qui préfère la voiture à cheval à l'automobile simplement parce que cette dernière, avec ses leviers, ses engrenages, ses commandes et ses cadrans

est plus compliquée, plus difficile et plus dangereuse à manier.

La Haute Autorité soumet au jugement de l'Assemblée l'action qu'elle a entreprise sur la base de l'article 37. Elle est consciente d'avoir agi d'une façon parfaitement conforme à l'esprit et la lettre du traité et même d'avoir fait acte de courage en mettant à l'épreuve, à propos d'un problème délicat, la validité de la raison d'être de sa mission. Elle est donc certaine d'obtenir sur ce point l'approbation de l'Assemblée.

Mais si je devais caractériser l'action déployée par la Haute Autorité au cours de l'année écoulée, c'est sur sa politique sociale que je devrais mettre l'accent. En présence des difficultés de l'industrie charbonnière, c'est en effet dans le domaine social surtout que l'action de la Haute Autorité s'est développée avec un maximum d'efficacité.

La Haute Autorité a, en effet, soumis au Conseil de ministres une proposition visant à assurer aux travailleurs des mines la garantie de leur salaire, à concurrence de 80 % de celui-ci. Si le bénéfice de cette mesure a été finalement réservé aux seuls travailleurs des mines belges, nous avons la conviction que cette garantie de salaire est un principe dont l'application devra, dans l'avenir, être assurée non plus aux travailleurs d'une seule industrie et d'un seul pays, mais à l'ensemble des travailleurs des deux industries de la Communauté.

C'est dans le même souci d'assurer au maximum l'emploi et le revenu des travailleurs que nous avons institué l'aide au stockage et l'attribution d'une aide salariale aux travailleurs des entreprises destinées à être fermées, afin de permettre l'étalement de ces fermetures.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'ampleur des interventions de la Haute Autorité, au titre du paragraphe 23, tant en République fédérale qu'en France, en Italie ou en Belgique. Vous savez qu'en 1959, et jusqu'au 10 février de cette année, nous avons décidé l'octroi d'aides de réadaptation en faveur de plus de 500 000 travailleurs. Ceci porte le nombre des travailleurs ayant bénéficié de la réadaptation, depuis l'ouverture du marché commun, à 115 000, cependant que le montant total des interventions de la Haute Autorité, à ce titre, atteint aujourd'hui 43 millions de dollars.

Grâce au vote favorable et quasi unanime de votre Assemblée, en sa séance de mardi dernier, nous avons aujourd'hui l'assurance que, quelle

que puisse être l'évolution qui se produira demain dans les industries du charbon et de l'acier, les travailleurs des mines et de la sidérurgie sont désormais à l'abri des conséquences préjudiciables que peuvent entraîner pour eux les modifications structurelles qui interviendraient dans ces deux industries.

La Haute Autorité a la conviction qu'elle peut à l'avenir non seulement assurer la réadaptation des travailleurs qui viendraient à être privés d'emploi, mais aussi apporter une contribution essentielle à la reconversion des entreprises et des régions en difficulté.

La conférence sur la reconversion que la Haute Autorité réunira cette année, en accord avec les gouvernements, outre qu'elle permettra pour la première fois — je tiens à le souligner — de dresser un inventaire complet des moyens et de confronter les expériences faites à ce jour, et pas seulement dans nos six pays, nous mettra en mesure de dégager les grandes lignes de la politique de l'ensemble de la Communauté en ce domaine.

La nouvelle Haute Autorité a dû se pencher sur un autre texte d'une grande importance : le protocole du 8 octobre 1957 relatif à la coordination des politiques énergétiques. La réalisation pratique soulève de grandes difficultés, car la politique énergétique nationale des pays membres est encore déterminée en partie en fonction de considérations très différentes. C'est pourquoi le groupe de travail interexécutif de l'énergie des trois Communautés doit procéder d'abord à des travaux préliminaires — ses fonctionnaires gardant un contact permanent avec les gouvernements des États membres — pour l'élaboration d'une base commune d'orientation sur la base de l'économie de marché. Ces travaux préliminaires devront fournir des indications pour l'industrie charbonnière de la Communauté, pour les mesures des gouvernements nationaux en matière de politique douanière, fiscalité, tarifs de transport dans le secteur de l'énergie, et aussi, ce qui n'est pas moins important, pour la politique étrangère commune vers laquelle la Communauté doit tendre dans ce secteur.

Aucune politique charbonnière ne peut aujourd'hui se dispenser d'une perspective de l'ensemble du marché de l'énergie. Ainsi, l'activité principale de la Haute Autorité se trouve insérée dans un contexte plus large et elle doit l'exercer en collaboration étroite avec les autres Communautés. Je voudrais

à ce propos souligner combien cette collaboration est décisive pour l'exécution de nos travaux qui, avec les lignes essentielles de notre politique, permettront de fournir aux États membres et aux entreprises le cadre dans lequel ils pourront insérer leurs décisions afin que, tous ensemble, nous nous orientions vers une meilleure économie de l'énergie en Europe.

En collaboration avec les Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, une note d'orientation sur la politique énergétique a été préparée et présentée au Conseil le 22 mars dernier. En outre, le bilan énergétique pour 1960 a été entre temps remis au Conseil.

Le bilan énergétique est lui-même un instrument nouveau de politique économique, destiné à constituer une sorte de chapitre dans cette comptabilité économique nationale qui depuis quelques années fournit les lignes directrices de l'action des gouvernements et des chefs d'entreprises privées. Il importe de souligner ici quel était l'état des connaissances statistiques en matière énergétique en Europe au moment de l'entrée en fonction de la Haute Autorité. On ne disposait pas, en effet, de statistiques sûres, de portée générale et fondées sur une analyse approfondie, établies scientifiquement et comparables entre elles, sauf pour la production et la consommation de charbon. Pour les autres sources d'énergie classiques, il manquait non seulement des données sûres, mais également des critères homogènes applicables au relevé des données statistiques.

Pour sa part, la Haute Autorité n'avait pas encore pu nouer de rapports réguliers avec des organismes publics et privés pour obtenir, ne serait-ce que d'une façon sommaire, les données concernant les différents secteurs. Il restait encore à élaborer les critères d'après lesquels doivent être recueillies les données, afin que ces dernières soient homogènes et comparables.

C'est ainsi, par exemple, qu'il n'existait pas de nomenclature uniforme des dérivés du pétrole (le terme « fuel » est vaste comme la mer); il n'existait pas de définition universellement admise de l'expression « capacité de raffinage »; il n'y avait pas de recensements des unités de production, ni de données sûres relatives à la production énergétique à l'intérieur de l'industrie sidérurgique, ainsi qu'à ses emplois, cependant que les données utilisées étaient certainement faussées par des doubles imputations. En outre, on ne pouvait déterminer avec exactitude

pour le gas-oil son utilisation à des fins thermiques (fours, usages domestiques) et son utilisation à des fins mécaniques (chemins de fer, transports routiers et fluviaux), notamment parce que dans certains pays le gas-oil, mélangé dans certaines proportions au fuel résiduel, est imputé sur la consommation thermique. Il est inutile de rappeler ici combien il est essentiel, pour établir une politique énergétique, de connaître exactement l'éventail des produits pétroliers.

En conclusion, l'état de nos connaissances statistiques sur la production et la consommation des sources d'énergie classique, exception faite du charbon, ne nous fournissait pas de bases solides sur lesquelles il fût possible d'élaborer des considérations économiques, et elles ne nous permettaient donc pas de tracer les grandes lignes d'une politique énergétique raisonnée et rassurante. Surtout, cette situation ne nous permettait pas de préparer les instruments nécessaires pour affronter la crise structurelle du charbon, lequel ne peut être détaché de l'ensemble de l'économie énergétique.

Bien entendu, le travail à accomplir pour l'établissement du bilan énergétique européen doit viser en premier lieu à rendre comparables les données nationales. Il s'agit de parvenir à un accord sur la définition des différents secteurs de consommation, ainsi que sur leur délimitation, afin de pouvoir enregistrer avec exactitude, sans équivoque, lacunes ou doubles emplois, les utilisations de l'énergie dans les différents postes qui composent un bilan. Faute d'une imputation exacte des consommations à tel ou tel secteur industriel, on ne peut avoir de véritable « bilan » énergétique; on a seulement un ensemble de chiffres dont la signification est limitée. D'autre part, il est essentiel d'aboutir à un accord sur la délimitation des produits entre eux : par exemple, à quel degré de viscosité ou à quelle température de distillation a-t-on non plus du fuel, mais du gas-oil? Il est évident que jusqu'à ce que cet accord soit fait entre tous les pays, les chiffres d'un pays ne seront pas comparables avec ceux d'un autre, et toute mesure de politique économique qu'on suggérera sera entachée d'incertitude dans son objet même.

Actuellement, la Haute Autorité travaille activement avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., avec l'O.E.C.E., les gouvernements, les producteurs et les associations afin de parvenir dans le plus bref délai possible à cette comparabilité des chiffres.

En dépit de ces difficultés, on a voulu préparer un bilan énergétique prévisionnel. C'est le premier qui ait été élaboré dans notre Communauté — naturellement en collaboration avec les administrations nationales — et il groupe des bilans particuliers par pays et par marché (charbon, électricité, pétrole, gaz). Pour les raisons susdites, les chiffres ne sont pas absolument comparables. Toutefois, ce bilan est assez digne de foi. Il a le mérite d'être suffisamment analytique, puisqu'on a déterminé pour chaque produit les chiffres se rapportant aux provenances et aux destinations ou aux emplois, significatifs pour chaque marché.

Malgré ses limites, le bilan énergétique pour 1960 sera un instrument de travail fondamental. Pour la première fois, on a sous les yeux au début de l'année tout le panorama du secteur énergétique et ses perspectives d'évolution. A la fin de l'année, on constatera les écarts par rapport aux prévisions et on en tirera les enseignements qui s'imposent.

Un autre problème est suivi attentivement par la Haute Autorité, qui est consciente que la mise en commun des intérêts économiques — objectif premier et immédiat du traité — est nécessaire, mais non suffisante. Le marché commun ne pouvait pas se borner à un élargissement du marché aux dimensions des territoires de quelques États et à une élimination des obstacles artificiels entravant les échanges; il fallait encore faciliter les transformations sociales, techniques et économiques qui ne tarderaient pas à se produire.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour évoquer à nouveau une importante question qui se pose actuellement à la Haute Autorité en ce qui concerne la structure et l'organisation des entreprises de la Communauté. La Haute Autorité devra prendre prochainement certaines mesures capitales dans le secteur des ententes et des concentrations.

Une des premières vertus qu'il faut attendre d'une institution publique est l'objectivité et la sauvegarde du bien commun.

La Haute Autorité se doit d'examiner avec impartialité les aspects sociaux et économiques des questions qui lui sont soumises dans ce secteur. Parmi les aspects économiques, elle doit considérer à la fois les exigences du progrès technique et ses répercussions sur les dimensions des entreprises du marché commun, ainsi que les intérêts des consommateurs qui, en définitive, déterminent toute l'activité de production. Si

les efforts de la Haute Autorité tendent vers des solutions économiquement saines sur le plan de la production et de la consommation, ces solutions doivent être conformes aux dispositions du traité.

Cette double obligation — respect de la réalité économique et sociale et fidélité au traité — constitue le fondement de l'action de la Haute Autorité.

D'autre part, le traité prévoit des possibilités de révision. On doit reconnaître la sagesse du traité qui ne prétend pas édicter avec vanité des règles définitives (on se rappellera ce que je me suis permis de faire observer au sujet des prévisions économiques), mais qui a prévu avec une sage modestie les moyens légaux permettant d'adapter certaines de ses dispositions à des situations nouvelles. On doit admettre, d'autre part, que l'interprétation de ces situations nouvelles ne pourra s'inspirer que de critères de prudente pondération.

La nette reprise de l'expansion économique générale à partir du printemps de 1959 s'est immédiatement transmise à l'activité de la sidérurgie, d'autant plus qu'elle avait été précédée pendant l'hiver d'une forte demande d'acier à l'exportation. L'activité de la sidérurgie en 1959 se caractérise par un rythme de croissance très rapide : le premier trimestre se situe encore au fond de la basse conjoncture; le dernier trimestre est en pleine haute conjoncture. Les données annuelles recouvrent donc deux conjonctures très différentes.

La production de l'année 1959 atteint le niveau de 63,1 millions de tonnes avec, au quatrième trimestre, un rythme annuel voisin de 70 millions de tonnes. La plus haute production précédemment obtenue était celle de l'année 1957 avec 59,8 millions de tonnes.

L'Italie mise à part, tous les pays de la Communauté enregistrent en 1959 un record de production. Les différences entre les taux de marche des usines sidérurgiques de la Communauté ont progressivement disparu au cours de l'année; mais en moyenne et sur l'ensemble de l'année, elles restent encore assez sensibles. Dans l'ensemble du monde, la Communauté conserve la seconde place. Les pays de l'Est continuent à augmenter rapidement leur production, mais la Communauté maintient sa part d'environ un cinquième de la production mondiale.

La proportion des aciers grands consommateurs de fonte — acier Thomas et nouveaux

procédés L-D, Rotor et Caldo — se développe aux dépens de la proportion d'acier Martin, les aciers électriques continuant leur progression bien connue, notamment pour des raisons techniques. La production d'aciers fins et spéciaux a repris avec un certain décalage par rapport à la production d'acier de masse; elle a très fortement augmenté en fin d'année, de sorte que l'augmentation de 1958 à 1959 a pu atteindre 7 %.

Le problème de l'approvisionnement en matières premières, surtout en ce qui concerne la ferraille, se pose dans une perspective qui n'est pas inquiétante.

Les importations n'ont pas dépassé 0,9 million de tonnes, alors que même en 1958, année de récession, elles s'étaient élevées à 2,4 millions de tonnes. Cette amélioration est due au premier chef à la forte augmentation des ressources provenant de la collecte sur le marché intérieur, qui sont passées de 10 à 12,5 millions de tonnes. Par rapport à 1958, la consommation spécifique de ferraille a diminué dans les aciéries très légèrement au profit de la fonte, et dans les hauts fourneaux au profit du minerai. Malgré un certain affaiblissement du taux des ressources propres dû à la reprise de la conjoncture, le bilan de la Communauté en ce qui concerne la ferraille a ainsi pu être équilibré avec des importations réduites.

On peut s'attendre en 1960 à un accroissement de la consommation spécifique de fonte dans les aciéries aux dépens de la ferraille du fait de l'aboutissement des importants programmes d'investissements décidés à partir de 1955 pour relever le rapport entre les possibilités de production de fonte et d'acier : celui-ci devrait passer de 744 kg par tonne en 1959 à 767 kg par tonne en 1960; cet accroissement va dans le sens, mais reste au-dessous, des objectifs généraux qui indiquaient 781 à 788 kg par tonne.

Si, en dépit de la haute conjoncture et de la production record, on n'observe pas de tensions sérieuses dans l'approvisionnement en matières premières, ni de fortes tendances à une hausse générale des prix, ce tableau satisfaisant d'une haute conjoncture non accompagnée des manifestations caractéristiques du « boom » est certainement dû en partie au marché commun, mais aussi à la politique d'investissement suivie par l'industrie sidérurgique dans le domaine des capacités de fonte et d'acier brut, en contact étroit avec les prévisions à long terme de la Haute Autorité.

L'année 1959 a été caractérisée par une certaine évolution dans les modalités de l'activité financière de la Haute Autorité. En effet, tandis que le développement des opérations de crédit marquait un certain temps d'arrêt, les aides en faveur de la recherche et de la réadaptation prenaient une ampleur toute particulière.

Quelles perspectives s'ouvrent pour l'année 1960 dans ces deux domaines d'activité?

En ce qui concerne le financement des investissements, la Haute Autorité dispose aujourd'hui d'un crédit bien établi sur les places financières de la Communauté et sur les marchés internationaux. Si les signes de tension déjà perceptibles sur certains marchés de la Communauté s'accroissent et se généralisent au point de gêner le financement des investissements, la Haute Autorité s'efforcera de répondre aux besoins des entreprises en mobilisant à leur profit, chaque fois que l'occasion se présenterait, les capitaux disponibles sur les marchés financiers qui lui sont accessibles.

Quant au financement de la recherche et de la réadaptation, les demandes d'aides actuellement présentées à la Haute Autorité font entrevoir également la perspective d'une activité soutenue en 1960. L'adjonction de nouvelles dispositions à l'article 56 du traité permettra d'apporter notre concours financier à la création d'activités nouvelles, aux reconversions d'entreprises et à la réadaptation des travailleurs, qui seraient imposées par l'évolution structurelle du marché commun du charbon et de l'acier.

(*M. Furler remplace M. Vendroux au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. HANS FURLER

(*M. Malvestiti poursuit son exposé.*)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, depuis l'hiver 1958-1959 l'application du traité se caractérise par le recours aux mesures exceptionnelles : article 95, article 37, action pour la reconversion régionale. Et il ne faut pas oublier non plus les événements qui nous ont amenés à proposer un article 56 bis. Tout cela n'est pas sans signification. A peine sortie de la période transitoire (février 1958), la C.E.C.A. s'est trouvée aux prises avec des problèmes exceptionnels. Dans l'histoire de la Communauté, la période de mise en route, c'est-à-dire la période transitoire, n'a pas été suivie par une

période d'organisation des structures établies, mais immédiatement s'est posé le problème de la réforme des structures.

La Communauté s'est donc vue sollicitée par un mouvement dynamique plus puissant que celui que les négociateurs du traité ne pouvaient prévoir. La réalité économique du marché commun a pris de nouveaux aspects et la Haute Autorité doit faire face à des situations nouvelles. Où la transformation en cours des structures nous conduira-t-elle? Il est trop tôt pour le dire.

Nous nous rapprochons certainement d'un tournant important de notre ère économique. Les résultats de nos efforts dépendront en grande partie de la manière dont nous aurons su interpréter la réalité nouvelle et préparer les mesures plus adaptées à y faire face.

Vous avez déjà entendu mon éminent collègue M. Hallstein vous parler de l'accélération de la période transitoire de la Communauté économique européenne alors que la période transitoire de la Communauté du charbon et de l'acier est déjà arrivée à son terme et que ce fait peut soulever des problèmes nouveaux dans l'évolution générale nouvelle. Ailleurs, on discute de la réorganisation de l'O.E.C.E., et des pays tiers comme la Grèce et la Turquie se préparent à une association avec les Communautés européennes. Tout cela constitue un symptôme éloquent de la transformation en cours. Dans cette évolution, la C.E.C.A. aura son rôle à jouer; elle sera en mesure de contribuer largement à la clarification et de stimuler le mouvement: il sera sage d'en tenir compte.

Il est hors de doute que l'intérêt suscité par l'Europe va s'intensifiant et s'élargissant, malgré tous les scepticismes et toutes les appréhensions.

La physionomie de cette Europe — rêvée par quelques esprits élus — pouvait jusqu'à ces derniers temps déconcerter ceux qu'effraient les actions politiques résolues, celles qui changent pour des siècles le visage et l'histoire des continents. Mais cette physionomie se précise de jour en jour, tandis que le désastre certain que d'aucuns avaient prophétisé, et qui serait inhérent au processus d'intégration européenne, dépasse désormais les frontières de l'observation raisonnée pour entrer dans le domaine du ridicule.

Il se manifeste un intérêt toujours plus vif dans toutes les branches de production et dans toutes les classes sociales pour notre œuvre

commune. Tous savent et tous sentent désormais que c'est sérieux. A l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté, on comprend qu'il faut compter avec l'Europe des Six. On ne peut ni l'ignorer, ni l'éviter. La vieille formule « diviser pour régner » a cessé pour toujours d'être valable en Europe.

Cette réalité est consolante, même si nous ne devons pas nous dissimuler que les difficultés sont toujours grandes, parfois même jusqu'à glacer le sang dans nos veines, et que les adversaires de l'Europe sont puissants.

Mais la ténacité qui nous a guidés — et qui vous a guidés jusqu'ici, Messieurs les Représentants — aura encore raison de toutes les perplexités et de tous les obstacles, surtout si nous ne croyons pas suffisant, pour construire l'Europe, de répéter certaines formules sur le destin de l'Europe, mais si nous croyons au contraire en la force de notre foi, en l'intelligence et la constance de notre travail, et surtout si nous reprenons à notre compte le précepte viril de Guillaume le Taciturne: « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité pour son rapport si intéressant et circonstancié.

7. — *Répercussion sur les pays associés d'outre-mer de certains événements survenus dans un État tiers africain*
(suite)

M. le Président. — Je reviens à la question dont nous nous sommes occupés déjà ce matin: il s'agit de la proposition de résolution présentée par M. Carcassonne et de la demande de discussion d'urgence qui y était jointe.

Je regrette que, du fait d'informations confuses, il y ait eu certains malentendus. Mais nous avons décidé ensuite de nous occuper de la question cet après-midi.

Dans l'intervalle, la demande d'urgence a recueilli de nouvelles signatures, celles de MM. Dehousse, Nederhorst, Martin Schmidt, Vals, De Vita, De Kinder, Kreyssig et Kalbitzer.

Le nombre de dix signatures requises au terme de l'article 15 du règlement est donc

atteint et la proposition est déposée en conformité des dispositions de procédure. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une motion de procédure pour laquelle, aux termes de l'article 33 du règlement, nous pouvons entendre l'auteur de la motion, un orateur « pour » et un orateur « contre ».

La parole est à M. Van der Goes van Naters, premier signataire, pour motiver la demande d'urgence.

M. Van der Goes van Naters. — Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous remercier des paroles que vous venez de prononcer.

Sans vouloir intervenir longuement sur le fond de la question dramatique qui justifie l'urgence de notre proposition, il est pourtant inévitable que je vous en entretienne brièvement.

En ce qui concerne la procédure, un problème s'est posé à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer de notre Assemblée. A la suite d'événements très récents, une proposition a été régulièrement présentée. J'estime, Monsieur le Président, qu'une Assemblée parlementaire doit toujours pouvoir exprimer son opinion sur de tels événements. La procédure prévue par l'article 15 n'a d'ailleurs pas d'autre objet.

La commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer a donc adopté à l'unanimité, moins deux abstentions, une résolution. Avec neuf autres membres — procédure exigée par le règlement — j'ai demandé la procédure d'urgence parce que les événements récents survenus en Afrique du Sud ont bouleversé toute l'Europe, y compris la Grande-Bretagne. A plus forte raison, ils ont bouleversé toute l'Afrique noire, et vous ne vous étonnez pas que, du Cap au Sahara, on se demande si les Blancs sont aujourd'hui solidaires entre eux contre les Noirs ou si, enfin, ils sont solidaires des Noirs. Tel est le fond du problème.

Il n'est nullement question d'intervenir dans les affaires d'autres pays, mais nous avons à prendre nos responsabilités dans une affaire qui est de notre compétence. En effet, le préambule de notre traité nous permet d'agir dans de telles circonstances, car il y est expressément question de la solidarité entre l'Europe et les pays d'outre-mer et les principes de la Charte des Nations unies y sont expressément invoqués. Cette question nous concerne donc. C'est pour-

quoi il ne serait pas sage, à mon sens, de la renvoyer à la commission des affaires politiques, qui est précisément celle des relations extérieures, car ce n'est pas la responsabilité des autres qui est engagée, mais la nôtre propre.

Au sein de la commission de l'association des pays et territoires d'outre mer, il n'a jamais été question d'intervention; le caractère même de cette commission le garantit. Si nous estimons que l'affaire est urgente, il faut y donner suite d'une manière ou d'une autre, et c'est précisément sur ce point qu'un de nos collègues vous présentera dans un instant des suggestions. Mais un ajournement brutal serait une erreur. Les journaux d'hier ont parlé d'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de l'Afrique du Sud. D'après les journaux d'aujourd'hui, l'Afrique du Sud vit des heures de fièvre. La question est donc particulièrement dramatique et urgente. Croit-on vraiment pouvoir encore fermer les yeux, dans notre Assemblée, sur les problèmes intéressant l'Afrique?

Les auteurs de la déclaration — j'emploie à dessein ce terme, car ce n'est plus une résolution mais une déclaration qui vous sera soumise — les auteurs de la déclaration, dis-je, ceux qui lui sont favorables, doivent faire leur devoir. Ils n'ont jamais eu l'intention de vous mettre devant le fait accompli. Ils ont cru agir en hommes politiques réagissant à des événements politiques.

Comment nos amis africains et malgaches pourraient-ils défendre notre attitude vis-à-vis de leurs compatriotes bouleversés par les événements sanglants de la semaine passée si nous opposons à cette déclaration non pas un refus net, ce que je ne puis imaginer, mais une exception de procédure qui ne nous permettrait pas d'aboutir?

Si je sollicite votre appui, mes chers collègues, ce n'est pas en notre faveur mais en faveur de tous les Africains qui attendent notre réaction.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Van der Goes van Naters.

La parole est à M. Nederhorst, qui parlera pour la motion.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, il y a un point — il est d'ailleurs unique — sur lequel je suis d'un autre avis quant à la procédure proposée par M. Van der Goes van

Naters, mais cela ne signifie en aucune façon que je ne sois pas d'accord avec le contenu de la déclaration qu'il vient de faire. Il ne peut guère en aller autrement, Monsieur le Président, puisque je suis moi-même un des signataires de la proposition de résolution.

J'ai remarqué cependant que la procédure proposée par M. Van der Goes van Naters suscite des difficultés de la dernière minute. C'est pour cela que je demande à M. Van der Goes van Naters, ainsi qu'aux membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, s'ils peuvent accepter que l'on ne suive pas la procédure qui a été proposée.

D'autre part, Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir permettre à notre ami Ramizason, qui représente ici Madagascar, de conclure ce débat en faisant une déclaration sur laquelle je suis certain que l'Assemblée tout entière sera d'accord.

M. le Président. — Vous avez entendu la proposition de M. Nederhorst.

Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. Ramizason.

M. Ramizason. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec beaucoup de peine et de tristesse que nous avons appris les dramatiques événements racistes qui se sont déroulés en Afrique du Sud.

Il est évident — et je demande à l'Assemblée d'en prendre conscience — que ces événements peuvent affecter gravement les relations entre les hommes de couleur et les blancs et, par voie de conséquence, entre l'Europe et l'Afrique.

J'estime que l'Assemblée doit condamner, au moins implicitement, la ségrégation raciale en Afrique du Sud, ce qui aura les plus heureux effets sur l'opinion publique de nos pays. Il est bon que l'on sache qu'en Europe des hommes considèrent que le respect de la personne et de la dignité humaines ne doit pas être discuté. Il s'agit là d'une question qui touche à l'essence même de l'homme.

C'est pourquoi, j'insiste pour que notre Assemblée marque sa préoccupation de voir triompher un jour un véritable idéal de fraternité humaine, et c'est pourquoi aussi, Monsieur le Président, avec votre assentiment, je me permets, au nom de tous mes amis politiques et d'un grand nombre d'autres collègues, de faire la déclaration suivante :

« Conscients de la responsabilité qui incombe à notre Assemblée dans le développement harmonieux d'une politique d'association entre l'Afrique et l'Europe ;

» Persuadés que ce développement doit s'accomplir dans un esprit d'égalité et de solidarité;

» Profondément émus des dramatiques événements qui se déroulent en Union sud-africaine;

» Nous affirmons, tout en espérant que l'Assemblée sera avec nous, notre fidélité au principe de non-discrimination raciale défini dans la Charte des Nations-Unies et dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme. »

(*Vifs applaudissements unanimes.*)

M. le Président. — Je remercie M. Ramizason, qui a fait devant nous une déclaration solennelle et très significative. Ses paroles nous ont laissé une profonde impression.

8. — *Huitième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*

(*suite*)

M. le Président. — Je devrais ouvrir maintenant la discussion sur l'exposé de M. Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cependant, on m'a demandé de suspendre pour quelques minutes la séance de l'Assemblée.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je souhaite vivement au nom du groupe démocrate-chrétien et, je pense, au nom de mes collègues présidents de groupe, qu'une suspension de séance d'environ une demi-heure nous soit accordée, afin que les groupes puissent délibérer sur le sympathique et remarquable discours prononcé par M. le président Malvestiti.

M. le Président. — Vous avez entendu la proposition de M. Poher.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 16 h 20, est reprise à 17 heures.*)

M. le Président. — La discussion sur les déclarations de M. le président Malvestiti est ouverte.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus (*au nom du groupe démocrate-chrétien*). — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que M. le président Malvestiti a prononcé cet après-midi en présentant le Huitième Rapport général de la Haute Autorité. Le groupe démocrate-chrétien le remercie de ce rapport détaillé; il remercie à la fois M. Malvestiti et tous ses collaborateurs pour le bon travail que la Haute Autorité a accompli non seulement en rédigeant ce rapport, mais pour toute son action générale au cours de l'année 1959. Vu le peu de temps dont nous disposons, et comme nous sommes un peu fatigués après avoir discuté les problèmes les plus divers pendant cette semaine, je pense qu'au cours de cet échange de vues nous ne pouvons plus nous attacher à des questions de détail, mais que nous devons nous borner à parler du contenu politique du discours de M. Malvestiti.

M. le président Malvestiti a consacré son discours introductif surtout aux questions politiques. Ce discours portait sa marque personnelle. J'ai collaboré pendant deux ans déjà avec lui, et cela aussi à la Communauté économique européenne, et c'est pourquoi j'ai pu parfaitement discerner cette note personnelle.

Tout en disant que nous ne pouvons pas discuter aujourd'hui en détail ce discours, je donnerai cependant l'assurance que notre Assemblée et ses commissions ont étudié d'une manière très approfondie un certain nombre de questions. Le discours contient quelques points névralgiques.

Dans cette Assemblée, certains considèrent la politique charbonnière de la Haute Autorité d'un œil critique et auraient aujourd'hui pris à l'égard de cette politique une attitude critique si nous en avions eu le temps. Cette prise de position critique doit donc être réservée pour un échange de vues ultérieur.

M. Malvestiti a consacré une grande partie de son exposé à la politique sociale. Je dirai aussi quelques mots précisément sur cette question. Lors de l'examen des problèmes économiques, nous devons toujours mettre au premier plan l'homme et nous préoccuper de son bien-être matériel et moral. En l'absence

d'un progrès dans ce domaine, il ne saurait être question d'une véritable fusion dans le cadre de l'intégration européenne.

Nous avons décidé mardi d'apporter à l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. un amendement destiné à mettre précisément en relief notre volonté sur le plan social. Des divergences d'opinion se sont naturellement manifestées entre les membres du groupe démocrate-chrétien et les membres des deux autres groupes au sujet de cet article 56 et des modalités d'après lesquelles on peut créer la sécurité sociale pour les êtres humains. Mais sur le fond même de la question et sur la nécessité de prendre des mesures sociales pour les intéressés, nous sommes certainement tous d'accord.

Nous constatons avec satisfaction que M. le président Malvestiti a montré à son tour le lien entre la politique sociale et la politique économique, d'une part, et la politique générale, d'autre part. Pas plus que les deux autres domaines, la politique sociale ne saurait être considérée isolément comme une fin en elle-même.

L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la politique sociale a certainement aussi été soutenue et beaucoup encouragée par l'initiative de notre Assemblée et des membres de celle-ci.

Une deuxième question que M. le président Malvestiti a abordée est celle des ententes et des concentrations, une question qui depuis la création de la C.E.C.A. n'a fait que gagner en importance avec les années. A cet égard non plus, on ne peut pas prendre position sur les questions en suspens, et il faut aussi ajourner à plus tard une prise de position. Je tenterai seulement de situer ce problème dans son vrai cadre.

Les ententes et les concentrations présentent un double aspect économique. Elles doivent, d'une part, être considérées du point de vue de la concurrence et, d'autre part, sous l'angle des changements de structure de l'économie. En outre, toutes les questions qui s'y rattachent ont aussi une importance sociale, je serais même tenté de dire tout simplement une importance politique.

Il ne serait guère raisonnable à mon avis de vouloir s'opposer à une évolution mondiale dans les domaines de la technique et de l'économie. On devrait donc s'efforcer d'orienter et de contrôler les ententes, les freinant dans un

cas et les encourageant dans un autre, selon les besoins.

J'espère que la Haute Autorité est aussi consciente de la multiplicité des problèmes qui se superposent ainsi et de leurs aspects généraux et qu'elle les place dans le cadre que je viens d'indiquer et compte tenu de leurs liens internes.

Il y a là des idées qui se justifiaient parfaitement par le passé et dont il faut encore prendre en considération les répercussions perceptibles jusqu'à ce jour. La Haute Autorité devrait se libérer d'idées qui ont maintenant fait leur temps. Dans ce domaine, il ne faudrait pas non plus regarder vers le passé, il faudrait considérer l'avenir, évidemment toujours dans la mesure où les traités existants le permettent.

Je dirai un mot au sujet de la possibilité d'amender les traités. Nous avons discuté cette question en maintes occasions et en relation avec les problèmes difficiles les plus divers. Je prendrai position à ce sujet au nom de mon groupe.

Un amendement des traités — qu'il soit petit ou considérable — ne saurait jamais être poursuivi par un seul pays ou un seul groupe, quels que soient les motifs pour lesquels ce pays ou ce groupe le demande. Un amendement des traités doit être au contraire une affaire européenne. Il me paraît très nécessaire que nous placions toujours la question de l'amendement des traités dans le vaste cadre européen, que nous la placions dans le cadre de ce qu'ont voulu en 1950 les créateurs de la C.E.C.A.

Un autre problème dont M. le président Malvestiti a parlé et auquel il a attaché beaucoup d'importance, c'est celui de la politique énergétique. Si je voulais en parler en détail, cela nous entraînerait trop loin. La politique énergétique, qui en 1950 ne jouait encore qu'un rôle assez mince, a revêtu avec les années une importance toute particulière par suite de l'intervention du pétrole et du développement de l'énergie nucléaire. J'ai relu un rapport de M. François de Menthon — je n'ai pas eu l'occasion de faire la connaissance de celui-ci — qui porte sur les années 1954, 1955 et 1956, et je dois dire que ce rapport est encore aujourd'hui d'une actualité surprenante.

Nous attendons de la Haute Autorité qu'en vue de la coordination de la politique énergétique elle nous présente des propositions concrètes qui donnent à tous les intéressés une certaine vue d'ensemble pouvant servir de

base à leurs investissements et leurs projets. Nous constatons avec satisfaction que M. le président Malvestiti a ainsi mis en évidence la collaboration à laquelle les trois exécutifs se livrent en cette matière sous la direction de la Haute Autorité. Cette collaboration doit encore être encouragée et développée davantage. Telle est la volonté de l'Assemblée. Nous ne pouvons pas envisager séparément chacun des trois exécutifs, nous devons les considérer comme un tout qui est contrôlé par l'Assemblée. Tous trois doivent travailler conformément à la volonté des auteurs des traités.

En outre, nous avons constaté avec satisfaction qu'au début de son exposé M. le président Malvestiti a mis deux autres idées au premier plan. Il a parlé du prix et de points de repère économiques. On pouvait conclure de ce discours que M. le président Malvestiti ne veut se laisser guider ni par le libéralisme classique du XIX^e siècle, qui a fait son temps, ni par des idées plus modernes, qui en théorie sont à tous points attrayantes, mais qui en pratique ne tardent pas à se révéler irréalisables. Ces idées aboutissent à un interventionnisme excessif qui ne permet guère une adaptation à la situation ou à l'évolution de celle-ci. Au contraire, M. le président Malvestiti se prononce pour une politique libérale d'après laquelle, comme il le dit avec raison, le capitaine tient le gouvernail, mais ne peut pas se passer de phares.

M. le président Malvestiti a aussi parlé de la supranationalité. Il a dépouillé cette notion de son caractère polémique. C'est une bonne chose. On doit se féliciter, comme il l'a montré clairement, de ce que la forme d'organisation unitaire qui existe aujourd'hui sur le plan économique réponde à l'évolution du monde moderne.

L'Assemblée tient à ce que les pouvoirs supranationaux de la Haute Autorité soient maintenus. La Haute Autorité doit travailler conformément au traité et faire usage des pouvoirs supranationaux qui lui appartiennent pour le bien de tous les participants et intéressés.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me bornerai à ces observations peu nombreuses mais importantes, que j'ai dû présenter au nom du groupe démocrate-chrétien. Vu l'heure avancée, je n'ai pu que prendre très brièvement position. Je me plais à espérer qu'au cours de

l'année 1960 — un trimestre s'est déjà écoulé — nous pourrions faire sur le plan de l'économie communautaire les progrès que nous escomptons.

Je songe à ce propos à l'échange de vues que nous avons eu avant-hier avec M. le président Hallstein. Mais je songe aussi à l'évolution économique dans le secteur du charbon et de l'acier. En effet, le charbon n'a malheureusement pas bénéficié de cet essor économique, mais nous espérons qu'un progrès raisonnable s'amorcera aussi dans ce secteur de l'économie.

Je peux admettre que nous tous, tant les exécutifs que l'Assemblée et les gouvernements, nous sommes animés de la ferme volonté d'acheminer la politique charbonnière — dans le cadre d'une politique énergétique générale — vers la bonne voie. Les traités nous en donnent les moyens. J'espère que l'échange de vues sur les points de détail du Huitième Rapport général contribuera pour sa part à l'heureuse évolution que nous souhaitons.

D'ici cinq semaines environ, le 9 mai, dix ans se sont écoulés depuis que le président Schuman a fait connaître son plan pour la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est l'occasion de jeter un regard en arrière. Que nous a apporté la Communauté européenne du charbon et de l'acier? Les espoirs qu'elle a fait naître se sont-ils réalisés? Nous constaterons certainement que, tandis qu'un pays aura été lésé sur un point et favorisé sur un autre, l'inverse se sera produit ailleurs. Mais si nous établissons le bilan au 9 mai, tous les pays intéressés devront reconnaître que la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et son œuvre ont eu des effets bénéfiques pour tout le monde en Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Illerhaus pour les déclarations qu'il a faites au nom du groupe démocrate-chrétien.

La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

M. Nederhorst *(au nom du groupe socialiste)*. — (N) Monsieur le Président, je suivrai l'exemple de l'orateur qui m'a précédé et me contenterai également de faire quelques remarques très brèves à propos du discours que M. Malvestiti, président de la Haute Autorité, vient de prononcer.

Le fait que mes remarques seront brèves tient à ce que le discours de M. Malvestiti n'offre pas, du moins pour moi personnellement, une bonne base pour un débat politique général.

Je dirai tout d'abord qu'en tant que groupe socialiste nous avons été particulièrement frappés de voir le président de la Haute Autorité défendre le caractère supranational de la Communauté; à cet égard, nous avons évidemment vivement apprécié sa pensée. Je tiens beaucoup à souligner, pour prévenir tout malentendu, que nous sommes entièrement d'accord avec ce que le président Malvestiti a déclaré aujourd'hui.

Toutefois, nous ne voyons pas dans ce discours présidentiel, comme le fait M. Illerhaus, une intervention purement personnelle. Nous pensons pouvoir y déceler également l'avis de la Haute Autorité dans son ensemble.

Monsieur le Président, je constate toutefois que l'on s'est écarté dans une certaine mesure de la coutume qui s'était établie chez nous en ce qui concerne le discours du président. Si M. le président Malvestiti se donne la peine de lire les discours de ses prédécesseurs, MM. Monnet, René Mayer et Finet, il parviendra à la conclusion que leurs interventions ont toujours eu le grand avantage d'être complètes.

La Haute Autorité arrête son rapport annuel vers le mois de novembre et nous le discutons au mois de mai suivant. Entre novembre et mai, d'importants événements peuvent se produire. Jusqu'à présent, le discours du président nous a toujours donné un aperçu de ce qui s'est passé dans l'intervalle et nous a fait connaître le point de vue auquel la Haute Autorité s'est placée à ce sujet.

C'est ce dont nous avons déploré si fort l'absence dans le discours de cet après-midi. Nous n'y avons pas trouvé d'indication, par exemple, sur ce que la Haute Autorité a fait dans l'intervalle en matière d'ententes et d'autorisation des comptoirs de vente dans la Ruhr. Je crois qu'il n'est pas bon que les parlementaires que nous sommes doivent puiser leurs renseignements à l'Agence Europe ou dans d'autres informations de presse; sur ces questions, il faut que nous obtenions de la Haute Autorité elle-même nos renseignements.

Depuis lors, un certain nombre de faits se sont produits. C'est ainsi que la Haute Autorité a écarté une demande de la Ruhr. Mon groupe politique avait pensé que nous recevions à

ce sujet des renseignements détaillés du président de la Haute Autorité.

Je puis dire la même chose de la question des concentrations et de la demande de la Phoenix-Rheinrohr. Notre Assemblée n'a reçu aucune information officielle de la part de la Haute Autorité. Je conçois sans peine que, aussi longtemps que l'affaire n'est pas terminée, il faille se montrer quelque peu réservé quant aux informations que l'on donne; mais autre chose est de ne rien dire du tout, et autre chose est de dire ce que, vu les circonstances, on peut dire.

C'est pour cela que je regrette vivement que la Haute Autorité n'ait absolument rien communiqué sur cette affaire extrêmement importante.

Un autre point sur lequel nous sommes restés dans le vague, c'est la question de la politique de l'énergie. Assurément, M. le président Malvestiti a fait une déclaration qui permet d'apercevoir les difficultés que la Haute Autorité éprouve, notamment quand il s'agit de rendre comparables les statistiques. Je suis heureux que l'on ait dit cela, car c'est un point fort important. Mais j'ai de la peine à croire qu'entre le 8 octobre 1957, date à laquelle la question de la politique énergétique commune est devenue actuelle à la Haute Autorité, et le jour présent on n'ait pas réussi à faire beaucoup plus que de parler des statistiques que l'on veut rendre comparables; je puis même dire que je sais qu'on a fait autre chose. Dans ce domaine, il y aurait encore beaucoup plus à dire. J'insiste au nom de mes amis politiques pour que, si nous ne pouvons pas être renseignés aujourd'hui, nous recevions à bref délai une note de la Haute Autorité sur cette question, de manière que nous puissions nous livrer au plus tard à la session de juin à un débat sur cette question.

C'est avec satisfaction que mes amis politiques et moi-même avons appris que, parlant des mesures sociales prises à l'égard des charbonnages belges, le président a déclaré que la garantie du salaire répond à un principe qui sera dorénavant appliqué non seulement aux travailleurs d'une seule industrie dans un seul pays, mais bien à tous les travailleurs des deux industries de la Communauté. Je crois que c'est là une conception parfaitement juste et je suis heureux de la manière dont la Haute Autorité comprend les choses. Une fois de plus, nous apprécions l'attitude prise par le président de la Haute Autorité en face de ces problèmes.

Nous ne l'en prions pas moins de bien vouloir quitter pour un instant les sphères supérieures dans lesquelles il vit pour descendre un peu sur terre et nous dire avec davantage de précision ce qui a été fait en matière de mesures sociales.

De même que mes amis politiques, j'ai été particulièrement frappé de ne pas trouver, ni dans le rapport annuel de la Haute Autorité, ni dans le discours annuel de son président le moindre mot sur la libre circulation des travailleurs, une question qui est pourtant d'un très grand intérêt dans la Communauté.

Je comprends fort bien que, dans les temps que nous vivons, la libre circulation se heurte à des difficultés. Mais alors, que l'on expose ces difficultés devant notre Assemblée afin que nous sachions que la question n'est pas sortie du champ visuel de la Haute Autorité.

Je ferai une même remarque en ce qui concerne la question de l'harmonisation des salaires et des conditions de travail.

Je sais — nous pouvons d'ailleurs l'admettre, mes amis politiques et moi — que dans ce domaine il n'y a pas de tâche dont la Haute Autorité doive s'acquitter directement. En revanche, nous nous attendons à ce qu'elle nous donne chaque année des indications qui nous permettent de voir si l'harmonisation est en bonne voie, si l'écart entre les salaires payés dans les différents pays de la Communauté augmente ou diminue et si les différents systèmes sociaux divergent ou ont tendance à se rapprocher.

Telles sont les raisons pour lesquelles je prie la Haute Autorité, au nom de mes amis politiques, de vouer dorénavant un peu plus d'attention, dans son rapport annuel aussi bien que dans le discours présidentiel, à la question de l'harmonisation; je la prie de bien vouloir ouvrir un chapitre spécial dans son rapport annuel où elle nous dirait comment l'harmonisation se développe dans notre Communauté, si l'harmonisation sociale est en train de se faire ou si elle marque le pas ou si cette consonance sociale n'est pas en train de se transformer en une dissonance.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces quelques remarques générales, mais j'y ajouterai un vœu. Je souhaite que lors de notre session de mai nous ayons l'occasion de nous livrer encore une fois à un débat général où nous puissions discuter l'ensemble des

questions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. J'ai l'impression qu'en disant cela j'exprime non seulement l'avis de notre groupe politique, mais aussi un désir de l'Assemblée tout entière.

J'apprécierais donc tout particulièrement qu'au mois de mai nous puissions avoir un échange de vues plus large et aussi plus approfondi sur la politique générale que la Haute Autorité a suivie au cours de l'année dernière.

M. le Président. — Je remercie M. Nederhorst pour la déclaration qu'il a faite au nom du groupe socialiste.

La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne prétends pas parler au nom du groupe libéral, car, en raison de l'absence momentanée de plusieurs de nos collègues, il nous a été impossible de tenir une réunion. Je me bornerai donc, pour le moment, à des réflexions personnelles en attendant une confirmation de mes propos lors d'une réunion de groupe plus étoffée qui aura lieu ce soir.

Monsieur le Président de la Haute Autorité, j'ai une fois de plus été séduit par la forme brillante de votre intervention. Vous nous avez menés vers les sommets de la pensée économique. Vous avez même fait appel à des maîtres éminents de votre pays pour nous rappeler que l'unité monétaire constituait la vraie condition de l'unité économique, mais qu'elle demeurait fonction de l'unité du pouvoir politique.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Président, rouvrir ici le débat qui, hier, a opposé M. Dehousse à M. de la Malène. Je me permettrai tout de même de rappeler que notre collègue français s'est vu reprocher par l'éminent juriste belge ses conclusions qui refusaient à la seule unification économique la possibilité de promouvoir l'unification politique. Celle-ci réclamait, d'après M. de la Malène, l'adhésion préalable des cœurs et des esprits. Or, Monsieur le Président de la Haute Autorité, voici que vous venez nous dire : « Politique d'abord ».

Compte tenu de l'urgence et de la gravité de la crise charbonnière, je demande instamment qu'en dehors de toute préoccupation métaphysique la Haute Autorité veuille bien concentrer toutes ses méditations sur le souci d'accroître l'efficacité de son action.

Certes, vous avez dans le domaine social poursuivi une action dans la bonne voie, et la petite révision que l'Assemblée vient de ratifier à la quasi-unanimité augmente vos moyens d'aide aux travailleurs de la C.E.C.A. Mais, Monsieur le Président, je vous conjure de n'en point rester là. Ce n'est pas de l'assistance permanente que réclament nos travailleurs. Il s'agit certes aussi de réadaptation, mais ce qu'ils ont surtout dans l'esprit, c'est la création de nouvelles possibilités d'emploi.

Je vous demande d'accentuer vos interventions pour venir compléter l'effort de certains de nos États dont la politique de reconversion industrielle dans les zones de récession commence déjà à porter ses fruits.

Je vois moins bien les effets de votre action lorsqu'il s'agit de donner au charbon de la Communauté des chances égales de compétition sur le marché de nos six pays. Menacé par le charbon américain, que la baisse des frets rend compétitif presque aux portes mêmes de nos bassins, notre charbon ne dispose pas de moyens de lutte suffisants, enchaîné qu'il est par les règles strictes de publicité des barèmes et alourdi dans ses prix du poids de charges multiples dont votre prélèvement n'est qu'un des éléments.

Les hydrocarbures aussi l'assaillent avec des chances infiniment meilleures non seulement parce qu'ils échappent à toutes les règles de concurrence imposées aux charbons de la C.E.C.A., mais parce que, ressortissant de sociétés étrangères puissamment intégrées, les règles d'antidumping ou d'interdiction de pratiques concertées ne les atteignent pas.

Vous avez parlé, Monsieur le Président, comme d'un succès de votre action supranationale dans le cadre de l'article 37. Pour ma part, j'estime que cette action, vous avez pu l'exercer avec l'appui et le consentement des gouvernements. Dans toute action d'autorité, Messieurs les membres de la Haute Autorité, vous êtes condamnés, comme l'a dit un des vôtres, à collaborer avec les gouvernements.

La mesure d'isolement du marché belge, incontestablement nécessaire, constitue cependant une entorse fondamentale à la règle du Marché commun. Je souhaiterais qu'elle fût compensée par une entrave à la libre circulation des charbons importés des pays tiers, dont le maintien intégral est l'un des dogmes de la Haute Autorité.

Quoi qu'il en soit, je souhaiterais que ces mesures négatives trouvent leur contre-partie dans une action tendant à organiser une réelle coordination de l'énergie dont la mission vous a été impartie dès 1957 par un certain protocole auquel il vient d'être fait allusion.

Bien sûr, vous nous avez parlé de vos efforts dans les domaines de la coordination des statistiques nationales et des terminologies des différents produits énergétiques. Je vous en prie, Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Haute Autorité, n'en restez pas à ce stade. Je sais bien qu'il est difficile de coordonner avant d'avoir mis de l'ordre dans les esprits et, si possible, dans les politiques nationales. Mais je pense que cette action de coordination n'est possible que dans une coopération étroite, sans souci d'hégémonie politique, avec le Conseil de ministres; car, en fin de compte, c'est encore des gouvernements que dépend, dans la plus large mesure, l'autorité sur les produits qui échappent à notre traité et dont les sociétés productrices, comme vous le savez, sont le plus souvent situées en territoire étranger.

En cette matière, la collaboration entre la Haute Autorité et le Conseil de ministres est un impératif absolu. Mais il est un domaine où votre autorité peut jouer à plein pour la stricte application du traité de la C.E.C.A., c'est celui des ententes et des concentrations abusives, qu'elles soient horizontales ou verticales.

Je sais, Monsieur le Président, que votre collège délibère en ce moment sur deux graves questions concernant le retour à l'ancienne structure cartellisée du charbon et aussi la reconstitution de certaines intégrations dont la puissance économique pèsera tôt ou tard sur le pouvoir politique.

Je sais que la lettre du traité ne vous donne pas toujours les moyens d'une solution décisive, mais souvenez-vous que l'idéal que vous avez mission de défendre ne pourra que souffrir de solutions équivoques et que le pouvoir supranational que vous réclamez trouve précisément dans ce contrôle des concentrations abusives le test de sa réalité.

Telles sont, Monsieur le Président, quelques-unes des réflexions qu'appelle pour ma part la déclaration que vous avez faite tout à l'heure. Ce n'est là que l'amorce d'un dialogue que nous pourrions poursuivre, je pense, en mai ou en juin.

En ce qui me concerne, conscient des difficultés, je dois cependant vous dire que je n'aurai de cesse de revenir sur le sujet jusqu'à ce que des mesures concrètes soient prises, mesures de nature à apaiser la légitime angoisse qui étreint actuellement nos mineurs.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Bousch et je donne la parole à M. Van der Goes van Naters.

M. Van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je constate que le rapport annuel porte presque intégralement sur les difficultés rencontrées dans le commerce de la ferraille. Au chapitre 4, un passage très laconique nous signale une recherche bien connue de M. Poher. Il est vrai que la Haute Autorité a été un peu plus explicite en commission. Mais la fraude qui sévit en cette matière ne doit pas être évoquée uniquement en commission, car elle présente un caractère technique et aussi un caractère politique. Tout le monde en parle et elle doit être traitée en séance publique.

De quoi s'agit-il? Pendant plusieurs années, dans cinq des six pays de la Communauté, des fonctionnaires ont été corrompus afin que de la ferraille provenant de l'intérieur puisse passer pour de la ferraille importée de pays tiers ou en provenance de chantiers de démolition navals, ces deux dernières catégories étant soumises à la péréquation de la caisse de l'Office commun des consommateurs de ferraille à Bruxelles.

Dans tous les cas, il y a eu connivence entre les négociants — ceux qui faisaient semblant d'importer cette ferraille — et les usines destinataires généralement très puissantes qui, elles, ont été formellement citées et qui étaient tenues de présenter les documents exigés à Bruxelles.

Dans ce milieu assez restreint du commerce de la ferraille, tout le monde était au courant de la capacité des chantiers, tout le monde connaissait l'importance réelle de l'offre qui pourrait provenir de l'intérieur, tout le monde pouvait à tout moment s'informer, par la consultation du registre Lloyd, du caractère et du volume des bateaux figurant dans les documents incriminés, en partie entièrement fictifs, en partie grossièrement exagérés.

Voilà les faits, Monsieur le Président.

La première conclusion qu'il faut en tirer dès maintenant est que le contrôle exercé par l'O.C.C.F. a été nettement tardif et insuffisant. Le premier mandat donné par l'O.C.C.F. à la Fiduciaire suisse a même soustrait au contrôle précisément les catégories de ferraille où la fraude avait été constatée, erreur réparée plus tard par la Haute Autorité.

Toutes ces difficultés sont issues d'un mauvais départ. L'O.C.C.F. n'était pas une institution de droit public; c'était un office privé, à tort investi par la Haute Autorité de fonctions nettement publiques. Le jugement de la Cour dans l'affaire Meroni a rétabli les relations dont parle le traité. Il est donc clair — et je m'adresse ici à vous, Messieurs les Commissaires — que dorénavant, dans aucune des trois Communautés, les fonctions de contrôle des intéressés ne doivent plus jamais être confiées aux intéressés eux-mêmes.

Ma deuxième et dernière conclusion est que, dans la plupart des États membres, l'action de la justice a été insuffisante. On n'a enregistré de condamnation que dans un seul pays et des poursuites, encore sans résultat, que dans un seul autre. Les mesures de récupération à l'égard de tous les profiteurs frauduleux, qui ont gagné des millions grâce à des procédés illicites, n'ont pas encore eu le moindre succès.

Monsieur le Président, il faut tout faire afin que notre Communauté reste une communauté de droit et que le respect du traité par tous ceux qu'il concerne soit rétabli. C'est pourquoi nous exigeons, autant de la Haute Autorité que des gouvernements, des mesures plus énergiques afin de réprimer la fraude commise au détriment de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Van der Goes van Naters et je donne la parole à M. Poher.

M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien.* — Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'étonne un peu de l'intervention de M. Van der Goes van Naters. La commission du marché intérieur m'a confirmé, il y a plusieurs mois, dans mes fonctions de rapporteur sur le problème de la fraude en matière de ferraille. Je succède, en la circonstance, à M. Korthals, qui avait été précédemment chargé de ce rapport. Ayant été nommé ministre dans son pays, mon ami M. Korthals m'a transmis son dossier.

L'opinion publique de nos six pays connaît ce problème, la télévision s'en est même emparée et certains de nos collègues ont déjà paru sur les écrans. Tout cela est parfaitement légitime. Mais, en ce qui nous concerne, la Haute Autorité a remis aux deux rapporteurs, c'est-à-dire à M. Korthals et à moi-même, des rapports de caractère confidentiel puisque les instances judiciaires peuvent intervenir. Si, jusqu'à présent, l'Assemblée plénière n'a pas été saisie de ce dossier, c'est qu'il est bon, précisément pour que les instances judiciaires puissent intervenir, de ne pas ouvrir de débat public qui pourrait troubler la régularité de l'action judiciaire.

Je m'étonne donc que notre ami M. Van der Goes van Naters ait tenu à évoquer, à la fin de la session, ce problème — car s'il n'est pas membre de la commission, il a en tout cas assisté à plusieurs de ses réunions — pour poser à la Haute Autorité et à la commission un certain nombre de questions.

Jusqu'à présent, nous nous sommes efforcés de faire diligence. Je crois ne trahir aucun secret en disant à cette Assemblée que l'étude de ce problème est maintenant avancée et que nous pensons même pouvoir introduire un débat sur ce sujet, peut-être en juin.

Je ne vois pas très bien pourquoi M. Van der Goes van Naters soulève cette question à la dernière minute, si ce n'est pour avoir sur ce sujet une certaine publicité.

M. Van der Goes van Naters. — J'ai posé cette question uniquement parce que le rapport est muet sur ce point. C'est une question d'intérêt public et nous avons le droit d'être informés.

M. Poher. — Mon cher collègue, nous n'allons pas à cette heure engager une polémique; le rapport général est peut-être muet sur ce point, mais des rapports particuliers ont fait l'objet de discussions et même d'un communiqué de presse publié à votre demande. Vous ne pouvez tout de même pas ignorer que la Haute Autorité nous a envoyé régulièrement en commission un représentant pour traiter ce problème et que des enquêtes sont ouvertes.

Vous me donnez l'occasion — et j'en suis heureux — d'annoncer à cette Assemblée que, sur ce sujet qui mérite manifestement un exposé pour l'opinion publique, nous pourrions un jour informer nos six pays que diligence a été

faite afin de punir les actes délictueux qui ont été constatés, et je pense qu'en juin, Monsieur le Président, un rapport sera prêt sur ce sujet.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Poher.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, les conclusions qu'a formulées le porte-parole officiel du groupe démocrate-chrétien, notre collègue Illerhaus, m'obligent à faire une brève observation. M. Illerhaus veut célébrer en mai le dixième anniversaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; mais s'il considère le rapport, il constatera que celui-ci porte le titre de « Huitième Rapport général ». En réalité, la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a encore que huit années d'existence et nous devons donc différer de deux ans la célébration de son dixième anniversaire.

M. Illerhaus a dit en outre qu'on pouvait dès maintenant, après expiration d'une période de près de dix ans — en réalité donc après une période de huit ans seulement — constater que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été utile pour tous les intéressés, qu'elle a eu des effets favorables pour eux. Malheureusement, le groupe socialiste ne peut en aucune manière partager cette opinion. Nous pensons que les 150 000 mineurs qui sont devenus chômeurs, de même que les 50 000 ou 100 000 autres mineurs dont le sort social est très incertain, porteront sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier un jugement bien différent de celui qu'a exprimé le porte-parole du groupe démocrate-chrétien.

Nous sommes en outre d'avis que l'évolution qui s'est amorcée au cours de ces huit années d'existence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a abouti, disons, à une répartition des biens et à une politique de consommation qui en tout cas n'ont pas apporté à la grande masse des intéressés, à nos 170 millions d'hommes, ce qu'ils attendaient vraisemblablement.

Je ne pouvais pas laisser passer sans réplique la déclaration de notre collègue et je suis convaincu que les quelques mots que j'ai dits expriment l'opinion de tout le groupe socialiste.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Kreyssig.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, j'interviendrai rapidement pour constater que les démocrates-chrétiens vieillissent peut-être plus vite que les socialistes. J'en donne acte à notre ami Kreyssig. En effet, les dix ans se comptent à partir de la déclaration faite, le 9 mai 1950, par notre ancien président, M. Robert Schuman.

M. Kreyssig vient d'évoquer le problème des difficultés du marché charbonnier. Il a dit que les travailleurs de l'industrie charbonnière subissent les effets de la crise charbonnière qui sévit depuis quelques années. Je ne crois pas qu'il ait voulu dire que la Haute Autorité de la C.E.C.A. peut avoir une responsabilité quelconque dans ce domaine. J'ai l'habitude de travailler avec lui. Je sais qu'il ne le pense pas.

Je lui ferai simplement observer que, sans cette possibilité européenne offerte par le traité, tout particulièrement en matière sociale, de traiter à six les problèmes nés de la crise charbonnière, les travailleurs auraient sans doute connu des difficultés plus grandes encore.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est évident que je ne peux pas donner une réponse exhaustive à tous les représentants qui ont pris part à cette discussion, ne fût-ce que parce qu'ils ont manifestement voulu ne mentionner que quelques problèmes. Je leur répondrai au mois de mai et j'espère que ma réponse sera aussi complète et exhaustive que possible.

Je dois avant tout remercier M. Illerhaus qui a bien voulu rappeler notre collaboration au cours de ces deux dernières années. La première fois que j'ai pris la parole, c'était à la commission du marché intérieur en ma qualité de vice-président de la Communauté économique européenne, et à ce moment déjà j'ai constaté la bienveillance et l'esprit de tolérance dont il a fait preuve à mon égard, ce dont je le remercie.

M. Illerhaus a mentionné avant tout la politique sociale, et c'est chose curieuse que

quelqu'un puisse s'étonner de voir un modeste économiste lier fortement la politique sociale aux problèmes économiques et à des problèmes politiques. Certains, je le répète, s'en étonnent. C'est encore une vieille tournure d'esprit dont il est difficile de se défaire. Mais désormais les économistes modernes sont tous d'accord pour reconnaître qu'on ne peut pas isoler l'*homo oeconomicus*, si ce n'est aux fins d'études. L'homme ne peut pas être divisé. L'*homo oeconomicus* est en même temps *homo politicus* et *homo ethicus*. Si l'on veut étudier l'économie, il faut tenir compte du comportement de l'homme. Si l'on divise celui-ci en secteurs, on ne comprend rien et c'est si vrai que les économistes modernes, à commencer par l'Italien Pareto, se déclarent insatisfaits du pur jeu économique et comprennent à un certain moment que l'équilibre économique lui-même est une notion très difficile et délicate à laquelle on est arrivé après quelques siècles d'études et qui fait apparaître le caractère peu satisfaisant du pur jeu économique.

En parlant d'économie, on finit fatalement par parler de sociologie. Pareto lui-même, pour citer un exemple classique, après avoir consacré sa vie à l'étude de l'économie, en vient finalement à sa fameuse tentative d'élaborer un système sociologique. Ce n'est qu'ainsi que l'on arrive à comprendre dans leur ensemble les problèmes économiques. Il est un temps où les révoltantes comparaisons biologiques et anthropologiques ont fait croire que c'était des fourmis ou des termites qu'il fallait apprendre l'économie. Or, il faut tenir compte des principes moraux et politiques qui guident l'homme avec autant de force que les principes économiques le font dans le domaine purement économique aussi.

Que personne ne s'étonne donc de voir un homme qui connaît son époque ainsi que les limites de sa science s'évader apparemment dans le domaine politique et dans le domaine social. C'est son devoir s'il veut apprendre quelque chose en matière de politique économique.

Ententes et concentrations. M. Illerhaus voudra bien me donner acte du fait que pour le moment il m'est très difficile de parler de ce problème après ce que j'ai déjà dit. Je suis d'accord avec lui pour estimer que l'économie de 1960 n'est probablement plus l'économie de 1950 et que dans le traité de Paris et peut-être davantage encore dans le traité de Rome on trouve ce qu'un économiste français, André

Marchal, appelle des regrets nostalgiques du type XIX^e siècle.

J'admets que les gouvernements des États membres de la Communauté économique européenne et de l'Euratom ne puissent pas être satisfaits de ce qu'ailleurs on ne suive pas certaines règles du jeu; j'admets qu'ils ne puissent pas être indifférents au fait qu'ailleurs les entreprises prennent les dimensions les plus favorables pour la concurrence mondiale sans être liées pratiquement par quelque règle que ce soit en matière de concurrence. Nonobstant cela, il faut dire que, tant que le traité existe, il devra être respecté et que nul ne peut exiger de la Haute Autorité qu'elle force la lettre et l'esprit du traité pour arriver à des décisions contraires à celui-ci.

Le traité prévoit avec raison, comme je l'ai dit, des possibilités de révision. Je suis d'accord avec M. Illerhaus pour estimer que les possibilités de révision ne peuvent pas concerner un pays en particulier, mais qu'elles doivent être un instrument valable pour tous les pays, car sans cela la Haute Autorité manquerait à sa tâche communautaire.

Je remercie également M. Illerhaus de la satisfaction qu'il a exprimée quant à la manière dont j'ai posé le problème de l'énergie. Je suis absolument d'accord avec lui pour estimer qu'il est inutile de parler de dirigisme et de libéralisme. J'ose dire que c'est le moment d'en finir avec ces prises de position désormais archaïques. Les anciens économistes disaient : Ce sont les faits qui ont tort si la loi leur donne tort. Je renverse la formule et je dis que la loi a tort si les faits lui donnent tort. La réalité est comme elle est et non pas comme on voudrait la voir. Le jour où nous devrions proposer des modifications au traité, nous le ferions en fonction des intérêts communautaires qui ne peuvent pas ignorer des intérêts particuliers. Les intérêts particuliers sont un des éléments du jeu dialectique. Nous manquerions notre but si nous imposions un préjudice à l'industrie belge ou à l'industrie allemande ou française. Il nous faut tenir compte de ces intérêts nationaux, mais que personne ne se fasse des illusions, que personne n'exige de la Haute Autorité — qui interprète la lettre et l'esprit du traité — qu'elle le fasse d'une manière contraire au traité lui-même.

M. Nederhorst m'a accusé de manquer de précision et d'être incomplet. Un de mes amis socialistes m'a dit : « Tu es un drôle de type,

tu as parlé pendant une heure et puis tu cites Guillaume le Taciturne! » Il me semble qu'en une heure j'ai dit pas mal de choses et il me paraît donc difficile d'affirmer que j'ai été incomplet et peu précis.

Or, pour le président de la Haute Autorité il serait très commode de prendre le Rapport général, où les chiffres sont abondants, et de le réciter en disant : Voyez comme je suis habile à énoncer une série de chiffres et à en faire étalage ! Mais le président de la Haute Autorité a le devoir d'expliquer le rapport et de le défendre, et non pas de répéter ce qui est dit dans le rapport. Le rapport est volumineux : il suffit de le lire pour faire le compte de tout ce que j'aurais dû dire.

(*Applaudissements.*)

Je remercie M. Bousch des compliments qu'il m'a adressés pour mon éloquence. Je ne sais pas si j'en ai. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un mérite, parce que je ne crois pas comme Cicéron qu'on naît poète et qu'on devient orateur. C'est le contraire qui est vrai. C'est pourquoi, je le répète, je n'ai aucun mérite et, si j'en ai, je le mets aujourd'hui au service de l'idéal européen avec toute ma conviction.

Je ne nourris pas de préoccupations métaphysiques excessives. Pendant toute ma vie, je me suis occupé d'économie et mes préoccupations sont très réalistes. Il faut naturellement infuser une âme et un souffle à ces choses aussi, ne serait-ce que pour les rendre éloquentes et compréhensibles.

Je ne veux pas faire d'observations sur d'autres questions qui ont été soulevées tout à l'heure dans cette Assemblée, parce qu'il s'agit avant tout d'une polémique intérieure; par conséquent, je n'ai pas autre chose à faire que de remercier tous les orateurs qui ont pris part à la discussion, en me réservant de reprendre la parole au mois de mai prochain.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président de la Haute Autorité pour son exposé.

La parole est-elle encore demandée?...

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, une seule remarque, je vous prie.

Si M. le président de la Haute Autorité a simplement compris, d'après mes paroles, que

je l'ai prié de répéter encore une fois le rapport annuel, je dois dire qu'il s'est complètement trompé sur mes paroles; dans ce cas, je lui demande de bien vouloir relire dans le compte rendu des débats ce que j'ai dit dans mon intervention.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Le débat général sur le Rapport général de la Haute Autorité est clos.

L'Assemblée parlementaire aura ultérieurement l'occasion de se prononcer sur les rapports qui seront présentés par les commissions compétentes.

9. — *Nomination d'un membre de commission*

M. le Président. — Le groupe socialiste a désigné M. Vredeling comme membre de la commission de la politique commerciale.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette désignation est ratifiée.

10. — *Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée*

M. le Président. — L'ordre du jour est épuisé. Le comité des présidents propose à l'Assemblée parlementaire de reprendre sa session à la date fixée par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est-à-dire le 10 mai 1960, à 16 heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La session du mois de mai sera consacrée avant tout à l'examen des rapports sur l'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

En outre, le rapport de M. Martino à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe nous sera soumis.

D'autre part, la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique présentera le rapport sur son activité.

Enfin, une série d'autres rapports de différentes commissions seront mis à l'ordre du jour, notamment un rapport de la commission

de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements. Les propositions définitives seront établies au cours d'une séance du comité des présidents, fixée au 29 avril. Nous ferons en sorte que le projet d'ordre du jour complet vous soit communiqué par écrit dans les meilleurs délais.

11. — *Allocution de M. le Président*

M. le Président. — Permettez-moi maintenant de jeter un bref regard en arrière et de considérer les travaux de ces cinq journées de session. Je pense qu'au cours de cette session les objectifs et aussi les compétences de l'Assemblée parlementaire européenne sont apparus avec une netteté toute particulière.

Les échanges de vues sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour l'accélération du rythme d'application du traité instituant la Communauté économique européenne ont confirmé — malgré toutes les nuances qui caractérisent les opinions exprimées — notre volonté de hâter l'établissement du marché commun et de poursuivre plus avant l'intégration de nos pays.

En adoptant pour ainsi dire à l'unanimité la résolution relative à l'accélération de la succession des étapes prévues par le traité de la C.E.E., nous avons accordé à la Commission notre aide et notre appui en vue de ses négociations ultérieures et de l'élaboration de mesures concrètes en ce domaine.

Mais les débats ont fait apparaître aussi le désir d'entretenir de bonnes relations avec les pays qui sont en dehors de notre Communauté. Le fait que le marché commun a le caractère d'une communauté ouverte a été fortement souligné. Aucune tendance autarcique ne doit se faire jour.

Nos vœux sur le plan social, qui nous tiennent toujours très à cœur, ont trouvé une expression concrète par l'amendement de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. L'adoption de l'article ainsi amendé donne à la C.E.C.A. de nouvelles possibilités d'intervenir dans un sens positif sur le plan social. En ma qualité de président de l'Assemblée, je dirai que l'adoption de ce nouvel article 56 revêt une importance particulière parce qu'il s'agit là de la première décision législative prise par notre Assemblée.

Une partie importante de la présente session a été consacrée à l'échange de vues sur la politique agricole commune. Ce problème complexe a été mis en lumière sous tous ses aspects. Une politique agricole commune est indispensable pour notre collaboration ultérieure au sein des Communautés; à franchement parler, elle est même d'une importance décisive pour le sort de celles-ci.

Permettez-moi de faire encore quelques remarques au sujet de notre Assemblée, de sa position, de ses tâches, de ses compétences.

La présente session nous a certainement fait faire un pas en avant. Je vous rappelle la communication que M. Schaus, président en exercice du Conseil de ministres, a faite ici lundi dernier et qui nous a permis de constater avec satisfaction la nette orientation vers une collaboration plus étroite et une meilleure entente entre nos institutions.

Mais nous ne nous bornons pas à entendre des déclarations et à en discuter ensuite. Quelque chose de nouveau a été créé, un nouvel élément a été introduit dans notre règlement. L'Assemblée a désormais le droit d'adresser aussi au Conseil de ministres des questions auxquelles une réponse orale sera donnée. Je ne doute pas que l'Assemblée usera de cette faculté d'une manière constructive en vue de renforcer nos Communautés.

Une de nos principales préoccupations concerne, comme vous le savez bien, nos relations avec les pays et territoires associés d'outre-mer. L'Assemblée a déclaré, une fois de plus, qu'elle désire renforcer ces relations dans un esprit de solidarité et de liberté.

A ce propos, je mentionnerai aussi la déclaration qu'a faite aujourd'hui notre collègue M. Ramizason et qui nous a tous profondément impressionnés.

Nous avons pris à ce sujet des décisions spéciales. Nous avons institué une délégation chargée de maintenir par des voyages un contact constant avec les pays et territoires d'outre-mer. Nous avons de plus adopté deux résolutions : l'une préconise la convocation d'une conférence de représentants des gouvernements des États membres de la Communauté et des gouvernements des pays d'outre-mer associés; l'autre recommande de réunir cette année encore une conférence de parlementaires des pays d'outre-mer associés et de parlementaires de la Communauté.

Au terme de la présente séance, j'adresserai encore une fois à M. Malvestiti, président de la Haute Autorité, mes remerciements pour la présentation du huitième Rapport général de la C.E.C.A. Nous reviendrons encore à la prochaine session sur ce rapport qui a déjà fait l'objet d'un échange de vues très nourri.

J'adresse aussi mes remerciements cordiaux à tous les membres de l'Assemblée qui ont intensément travaillé pour s'acquitter dans les délais prévus et d'une manière satisfaisante de la tâche que leur imposait le programme chargé de notre session.

Je remercie également les présidents, vice-présidents et membres des commissions qui ont pris une part active à nos échanges de vues.

J'adresse tout spécialement mes remerciements aux Conseils de ministres. Les présidents de tous les Conseils de ministres ont pris part à nos travaux : M. Schaus en sa qualité de président des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom et M. Westrick en sa qualité de président du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. Nous avons aussi bénéficié de la collaboration de M. Wigny et de M. van Scherpenberg. M. Jeanneney — dont je salue aujourd'hui la présence ici — a également pris part à notre session.

Je ne veux pas passer sous silence le fait que la presse a été très fortement représentée à la

présente session. Nous avons constaté avec une vive satisfaction le travail intense et fécond qu'elle a fourni.

Enfin, je remercie tout le personnel de l'Assemblée qui nous a comme toujours fourni d'une manière exemplaire les documents nécessaires pour nos travaux. Je remercie tous ceux qui ont travaillé pour nous.

(Applaudissements.)

12. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

13. — *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue jusqu'au 10 mai 1960 la session de l'Assemblée parlementaire européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 10.)

